LES

CHRÉTIENS

DANS L'EMPIRE ROMAIN

DE LA FIN DES ANTONINS AU MILIEU DU IIIe SIÈCLE

(180-249)

PAR

B. AUBÉ

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

Digitized by Google

LES CHRÉTIENS

DANS L'EMPIRE ROMAIN

DE LA FIN DES ANTONINS AU MILIEU DU IIIe SIÈCLE

[180-249]

PAR

B. AUBÉ

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1881

Tous droits réservés.

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Nous continuons dans le présent volume les études que nous avons commencées sur les rapports de l'Église naissante avec la société civile et politique où elle s'établit.

Notre premier volume racontait les premières persécutions et s'arrêtait à la mort de Marc-Aurèle (180). Le second, qui a paru à plusieurs une sorte de digression, exposait une autre espèce de guerre que la secte nouvelle semblait provoquer et appeler elle-même par les apologies de ses docteurs, et qui fut contemporaine de l'autre. Nous ne confondons nullement ces deux formes de lutte que le christianisme eut à subir en même temps. Contre les idées, les sentiments et les croyances, l'emploi de la force ne se justifie point. Rien de plus légitime, au contraire, que

191357

Digitized by Google

la critique et la polémique, encore que les préjugés et les passions puissent s'y mêler et se mêlent toujours nécessairement en pareille matière. Le christianisme ne fut ni emporté ni entamé par les railleries et les objections des païens, non peut-être que les unes et les autres fussent beaucoup plus faibles que celles que les docteurs chrétiens employaient contre les religions légales qu'ils voulaient détruire; mais la raillerie glisse sur la foi sincère, et les raisons ne peuvent rien contre les croyances que la raison seule n'a pas fondées. Il était intéressant cependant de suivre ce combat parallèle à l'autre, et d'écouter les hommes d'État, les lettrés, les sceptiques et les philosophes disputer contre une secte dont ils étaient si loin de prévoir alors la prochaine et étonnante fortune. Leur grande faiblesse fut, outre la valeur incontestable de l'idéal chrétien, que ceux qui l'attaquaient n'avaient, en somme, rien à défendre; que les institutions religieuses au nom desquelles ils semblaient parler ne leur tenaient pas au cœur, et qu'au besoin ils eussent été plus forts contre elles que contre les nouveautés mêmes qu'ils prétendaient réfuter.

Les chapitres qu'on va lire se rattachent plus

Digitized by Google

étroitement à la première série de nos études. Il s'agit des rapports de l'Église avec l'État. Nous embrassons ici une période de soixante-dix ans, depuis la mort de Marc-Aurèle jusqu'à celle de Philippe l'Arabe (180-249). Il n'en est guère de plus féconde pour l'établissement du christianisme. C'est un âge de fer pour l'empire, un âge d'or pour l'Église. L'ère des Antonins est close et ne se rouvrira plus. Toutes les vieilles institutions s'affaissent et se détraquent. Le despotisme militaire prévaut partout sur l'élément civil. Les princes syriens n'ont nul souci de la religion proprement romaine. Le meilleur d'entre eux professe en matière religieuse une sorte de cosmopolitisme. Il met le Christ dans son oratoire privé et voudrait lui bâtir un temple à Rome même. Sa mère, Mammée, qui le gouverne, confère avec Origène et passe pour être à demi-chrétienne. L'empereur Philippe, sans tenter la révolution de Constantin, ni rien oser publiquement en faveur de l'Église, est aussi, dit-on avec plus de fondement, ce nous semble, attaché à la foi chrétienne.

Pendant cette période de soixante-dix ans, l'Église jouit constamment de la paix, si ce n'est sous Septime Sévère et pendant le règne très-

Digitized by Google

court de Maximin. La persécution sous le premier fut locale et intermittente. Sous le second, elle ne sévit pas non plus dans l'empire entier et n'attaqua que les chefs et les personnages marquants de quelques églises. Si plusieurs condamnations furent prononcées ou si quelques violences se produisirent çà et là sous les autres princes, ce furent des accidents ou des exceptions.

Voilà, croyons-nous, ce que dit l'histoire interrogée sans parti pris. Mais la légende — en nul autre sujet plus qu'en celui-ci — a envahi l'histoire et l'a couverte d'une sorte de végétation parasite. Comme ces cryptogames qui ne poussent et ne se développent que dans l'obscurité, les Actes des martyrs et les vies des saints ont pullulé loin du grand jour des faits. Là où les historiens sérieux fournissent des documents, la légende se tait ; là où ils gardent le silence, elle se donne carrière et s'étend avec une merveilleuse fécondité. Ce sont les martyres qu'ignorent les écrivains contemporains qu'elle raconte et célèbre d'ordinaire avec une complaisance infinie. Dire des récits hagiographiques qu'ils comblent les lacunes de l'histoire positive, la continuent ou la poursuivent en des détails où celle-ci ne descend

Digitized by Google

point, c'est leur faire trop grand honneur. Prétendre, d'autre part, que ces récits sont de pures fictions composées à plaisir dans un but d'édification pieuse, c'est donner dans un autre excès. Il y a certainement beaucoup d'imagination dans ces pièces, de la rhétorique d'école, de la théologie, un mélange d'antithèses et d'effusions mystiques; mais il y a aussi fort souvent des traits historiques, précieux à recueillir. Le difficile est de les démêler. Il y a là de l'histoire comme il y en a dans les épopées homériques, dans les romans de la Table-Ronde, dans les fabliaux, dans toutes les traditions populaires. Accordons, si l'on veut, qu'il y en a parfois un peu plus. Après tout, les Actes des martyrs, ne sont-ce pas les chants de gestes de l'Église primitive, une immense et confuse épopée, tenant à la fois des mémoires et du roman ?

Nous avons eu grand plaisir à lire les Actes des martyrs dont nous parlons dans ce volume, un plaisir d'autant plus vif que nous les lisions dans les vieux passionnaires dont notre grande Bibliothèque est si riche. Nous nous trouvions dans un monde tout idéal, fort éloigné du monde positif que nous habitons. Nous essayions de le comprendre, sans perdre ni sacrifier la liberté

Digitized by Google

de notre jugement. Nous pensons qu'on nous pardonnera la sérieuse indépendance avec laquelle nous avons parlé de quelques-unes de ces pièces, de leurs héros et de leurs héroïnes.

Qui entreprend d'écrire l'obscure histoire des persécutions de l'Église naissante ne peut se dispenser de consulter cette littérature si mêlée des passionnaires ; mais il est obligé en même temps de soumettre ces documents aux règles de la critique. Si, de crainte de contrister quelques bonnes âmes, on oublie ces règles, si l'on transporte dans un récit qu'on veut faire raisonnable tant de morceaux équivoques et de mauvais aloi, les temps se brouillent, c'en est fait de la logique, de la raison, de la vraisemblance ; on verse dans la mythologie pure. Nous avons fait un constant et sincère effort pour nous garder à la fois du scepticisme absolu et sans phrases qui, d'un trait de plume, raie ces pièces et les déclare non avenues, et d'une crédulité puérile qui les adore sans daigner dire pourquoi.

Paris, janvier 1881.

B. A.

Digitized by Google

LES CHRÉTIENS

DANS L'EMPIRE ROMAIN

DE LA FIN DES ANTONINS AU MILIEU DU IIIe SIÈCLE

[180-249]

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE PREMIER

Les chrétiens sous le règne de Commode (180-193).

Sentiments des chrétiens vers la fin de l'année 178. — Mort de Marc-Aurèle et avènement de son fils Commode. — Portrait, caractère et pratiques du nouveau prince. — Paix et prospérité de l'empire sous son règne. — Tranquillité de l'Église et tolérance générale. — Situation de l'Église de Rome. — Diverses influences favorables à la paix et à la diffusion de la foi chrétienne à cette époque. — La favorite Marcia. — Ses bons offices envers les chrétiens. — Histoire de Calliste et caractère de sa condamnation par le préfet de Rome Fuscianus. — Amnistie obtenue par Marcia en faveur des chrétiens condamnés aux mines en Sardaigne. — Caractère et effets naturels de cet acte de bon plaisir souverain.

Dans le *Philopatris,* le pseudo-Lucien nous représente une scène étrange.

« Je m'en allais par la grande rue, dit un personnage du dialogue, quand j'aperçois une multitude de gens

Digitized by Google

qui se parlaient tout bas. Je m'approche, et je vois un petit vieux tout cassé, qui, après avoir bien toussé et craché, se mit à dire d'une voix grêle : « Oui, il abo-« lira les arrérages des tributs ; il paiera les dettes « publiques et privées, et recevra tout le monde sans « s'inquiéter de la profession, » et mille autres sottises pareilles que la foule écoutait avidement. Survint un autre frère sans chapeau ni souliers et couvert d'un manteau en loques. « J'ai vu, dit-il, un homme mal « vêtu, les cheveux rasés, qui arrivait des montagnes. « Il m'a montré le nom du libérateur écrit en signes. « Il couvrira d'or la grande rue. — Ah ! m'écriai-je « enfin, vous me faites l'effet d'avoir beaucoup dormi « et longtemps rêvé ; vos dettes s'augmenteront au lieu « de diminuer, et tel qui compte sur beaucoup d'or « perdra jusqu'à sa dernière obole. » Cependant un des assistants me prévient de me trouver au rendez-vous de ces fourbes. Je monte au haut d'un escalier tortueux, et j'entre, non dans la salle de Ménélas toute brillante d'or, d'ivoire et de la beauté d'Hélène, mais dans un méchant galetas, où je vois des gens pâles, défaits, courbés contre terre. Dès qu'ils m'aperçoivent, ils me demandent tout joyeux quelles mauvaises nouvelles je leur apporte. « Mais tout va bien « dans la ville, leur répondis-je, et l'on s'y réjouit fort. » Eux, fronçant le sourcil et secouant la tête : « Non « pas, dirent-ils, la ville est grosse de malheurs. » Alors, comme des gens sûrs de leur fait, ils commencent à débiter mille folies : que le monde va changer de face, que la ville sera en proie aux dissensions, que

Digitized by Google

nos armées seront vaincues. Ne pouvant plus me contenir, je m'écrie : « Misérables, cessez vos indi-
« gnes propos, et que les malheurs où vous voulez voir
« votre patrie plongée retombent sur vos têtes (1) ! »

Quels sont ces pessimistes à outrance qui s'entretiennent des affaires publiques et attendent leur joie des désastres et du deuil universel ?

Si le *Philopatris* était de Lucien et ne contenait nombre de traits qui forcent la critique à en avancer la date de près de deux siècles, cette scène serait tout à fait vraisemblable dans les derniers jours du règne de Marc-Aurèle. L'empereur, après avoir marié son fils Commode, a quitté Rome le 5 août de l'année 178, pour aller combattre les Barbares qui menacent les frontières du Danube. La plupart des bons citoyens sont pleins d'espoir. La fortune de l'empire, le courage des soldats, le dévoûment et l'habileté d'un prince qui ne respire que pour la patrie suffisent à les rassurer. Des rancunes sourdement couvées, des vœux de revanche confiés au ciel et de chimériques espérances fermentent dans le cœur de quelques-uns, et se font jour dans le huis-clos des entretiens secrets. Ces mécontents, ce sont des opprimés et des suspects, des chrétiens. En Asie, en Gaule, on leur a couru sus comme à des bêtes fauves. On les met hors la loi et le droit commun. La foule les maltraite, et le pouvoir, à sa fantaisie, les frappe sans pitié. La paix leur est fatale. La guerre étrangère détourne les

(1) Lucien, *Philopatris*, 19.

Digitized by Google

esprits, empêche de penser à eux. Ils se réjouissent de la guerre. La guerre les venge : tout bas, ils souhaitent des défaites. Et si l'empereur y restait ! Si les barbares qui, il y a quelques années, ont failli le prendre, réussissaient cette fois ! Si le flot de l'invasion qui est venu battre naguère les murs d'Aquilée emportait toutes les digues, se répandait dans l'empire, dévorait les cités avec leurs temples et leurs vaines idoles, détruisait cette fière civilisation avec toutes ses œuvres et toutes ses pompes ! Les Barbares ne peuvent-ils point être les instruments des vengeances de Dieu et les ouvriers de sa justice ? L'ordre véritable et le grand renouvellement des choses ne doivent-ils pas sortir d'un cataclysme inouï ? L'heure depuis longtemps attendue n'est-elle pas proche ? Quand le feu sortit des entrailles de la montagne en convulsion, que les ténèbres couvrirent le ciel riant de la Campanie, et qu'une pluie de cendres et de pierres calcinées engloutit plusieurs villes florissantes, quelques-uns crurent que le jour du Seigneur arrivait (1). Combien de frères sont morts après l'avoir espéré jusqu'au bout ! Combien encore l'appellent et l'annoncent (2) !

Comme les bœufs blancs du railleur populaire (3),

(1) *Oracul. Sibyll.*, éd. Alexandre, liv. IV, vers 130-135.

(2) En Palestine, en Syrie, en Phrygie, il y avait à ce moment un réveil du prophétisme des premiers temps. Les visions et les révélations abondaient. (Eusèbe, *Hist. ecclés.*, V, 16, 17, 18; *Contr. Celse*, VII, 3, 9.

(3) Οἱ βοές οἱ λευκοὶ Μάρκῳ τῷ Καίσαρι χαίρειν
ἢν δέ συ νικήσῃς, ἄμμες ἀπωλολώμεθα.

Digitized by Google

les chrétiens pouvaient dire aussi en parlant de Marc-Aurèle : « S'il revient, c'est fait de nous. » Le philosophe Celse, après leur avoir prodigué l'injure, l'ironie et les menaces, les adjurait alors de servir l'État et de le défendre (1). La riposte était facile. L'État n'avait-il pas abdiqué tout devoir de protection à leur égard? Est-ce qu'il leur avait accordé ce qu'il ne refusait à personne, la liberté sous la loi commune, la sécurité, le droit de penser et de vivre? Ils ne connaissaient l'État que par ses violences. Ils ne pouvaient craindre pis des Barbares. Quelle ironie de prétendre qu'ils aident à vivre une société qui les repousse, qu'ils servent de leurs vœux, de leurs conseils et de leurs bras ceux dont le premier soin, après la victoire, sera de se retourner contre eux et de travailler à les détruire! On peut le croire, la guerre extérieure, qui pour tous était un sujet d'anxiété et d'alarmes, fut saluée par les chrétiens comme une libératrice. Les glaives étaient occupés ailleurs; l'ennemi, celui vers qui montaient les protestations et les plaintes, celui qu'on accusait de tout ce qu'il laissait faire ou n'empêchait pas, était parti. S'il tombait là-bas, soit dans la mêlée, soit par quelque maladie, si l'empire s'entr'ouvrait sous le choc des Barbares, ne serait-ce pas la preuve que Dieu prend ses fidèles en pitié, les venge à la fin d'une manière souveraine, met un terme à des tribulations qui durent déjà depuis si longtemps? Les mauvaises nou-

(1) *Contr. Celse,* VIII, 72.

Digitized by Google

velles, dans les cercles chrétiens, étaient souhaitées sans doute, inventées peut-être, rapidement répandues et avidement accueillies.

Les circonstances, du reste, étaient favorables à la variété des rumeurs. Marc-Aurèle n'avait pas le génie militaire de Trajan, et son activité n'y suppléait qu'imparfaitement. La campagne traînait. Nul coup décisif n'était frappé. Une brillante victoire des Romains, avant le mois d'août 179, avait ébranlé la ligue des Barbares sans la dissoudre. Ils étaient plutôt fatigués que réellement battus, quand la peste emporta Marc-Aurèle à Vienne, le 17 mars 180. Il mourait au poste que la fortune et le malheur des temps lui avaient assigné, au milieu des soucis de son métier d'empereur qu'il remplissait en conscience, mais sans enthousiasme, l'âme plutôt faite pour « la cité de Jupiter que pour celle de Cécrops. »

Lucius Ælius Aurelius Commode avait alors dix-neuf ans. Il était auprès de son père, associé plutôt à ses dignités qu'à ses travaux. Déclaré César à l'âge de cinq ans, proclamé Germanique à douze, revêtu de la puissance tribunitienne à quinze, salué impérator l'année suivante, puis consul et Auguste en 177, et consul pour la seconde fois en 178, décoré en 179 du titre d'impérator pour la quatrième fois, il était clairement désigné à la succession paternelle. Il prit donc l'empire sans embarras ni contestation, comme un bien d'héritage. Ses goûts et son entourage particulier le rappelaient à Rome. Il se hâta de traiter et y entra en triomphe. L'âge des Antonius, cet âge

Digitized by Google

d'or, presque unique dans l'histoire (95-180), était fini.

Le règne de Marc-Aurèle avait été grave et triste. Au dehors, sur presque toutes les frontières, les Barbares ligués, et d'une audace croissante et inouïe jusqu'alors ; au dedans des calamités de toute espèce, incendies, tremblements de terre, peste, famine. C'était peu ; en dépit de la mondaine et frivole Faustine, la cour était chagrine et morose, encombrée de philosophes, assombrie de fronts austères et de sourcils plissés. L'air du maître donnait le ton. L'empereur était une âme détachée, donnant aux graves méditations le temps qu'il pouvait dérober au service de l'État, dédaigneux des bruyants et grossiers plaisirs de la foule, paraissant rarement et de mauvaise grâce aux jeux publics, sachant mal y déguiser son ennui, ou y portant des soucis d'humanité que beaucoup trouvaient intempestifs et choquants.

On ne pouvait s'empêcher de respecter Marc-Aurèle ; mais sous lui Rome ne s'amusa pas. Les belles fêtes reprirent sous Commode. Le plaisir à outrance fut la devise du nouveau règne. Les vrais philosophes s'éclipsèrent ; les faux laissèrent le masque. Bouffons, pantomimes, jockeys, rétiaires et mirmillons prirent le haut du pavé. L'empereur nouveau les traitait en camarades. Les prétoriens furent comblés, jouirent de toutes les licences. On revit les orgies de Néron, la vie du prince partagée entre les bains, les festins et les spectacles, la domination des affranchis et des femmes, l'étalage des plus monstrueuses débauches,

Digitized by Google

l'effusion du sang tournée en jeu ou en moyen de remplir le trésor, et la servilité du sénat égale à la capricieuse tyrannie du prince et de ses créatures. Rétiré au fond de son palais dont il avait fait un mauvais lieu, ou dans une villa des faubourgs, abandonnant les soins du gouvernement à des favoris de bas étage, les renvoyant comme des valets quand il en était fatigué, ou les livrant aux vengeances de la foule ameutée avec la même facilité qu'il les avait tirés du néant ; inepte à toute application sérieuse, farouche à défendre ses plaisirs, ne sortant de sa retraite que pour paraître aux jeux, parader dans l'arène, jouer à l'Hercule contre des hommes déguisés en monstres, ou percer de loin et abattre sans péril des bêtes féroces, le fils de Marc-Aurèle donna au monde romain le spectacle de saturnales de près de treize ans.

Commode n'était pas méchant, écrit Dion Cassius à la première ligne du chapitre qu'il lui a consacré (1). C'était un esprit faible, que n'avaient pu former ni les sages conseils de son père, ni les leçons des meilleurs maîtres dont son enfance avait été entourée.

La faiblesse d'esprit de Commode est écrite sur les marbres antiques qui le représentent. Les traits de sa physionnomie sont réguliers ; mais elle est fade, neutre et terne, avec on ne sait quoi d'étonné et comme d'hébété. C'est un visage que nulle pensée n'éclaire, et qu'ont pu traverser seulement des éclairs

(1) Οὗτος (ὁ Κόμμοδος) πανοῦργος μὲν οὐκ ἔφυ, ἀλλ' ἐι καί τις ἄλλος ἄκακος. (LXXII, 1.)

Digitized by Google

de féroce malice. Ses médailles nous montrent de même une tête absurde, allongée en forme de citron, un crâne étroit où la place manque pour un cerveau de volume ordinaire, tête d'idiot ou de mystique (1). Qui voudrait juger l'homme devrait avoir égard à l'imbécillité native dont ses portraits portent la visible marque, et qui seule permet de s'expliquer cette vie de mineur en constante tutelle volontaire, où les instincts de la brute grandirent avec l'âge. La dernière année de la vie de Commode est vide de moments lucides. Il faudrait considérer aussi que cette âme misérable d'enfant capricieux fut aigrie et ensauvagée, si l'on peut dire, par les fréquents complots que son indignité excita, et que nombre de condamnations prononcées par lui furent des actes de défense personnelle.

Quoi qu'il en soit de la conduite personnelle du prince, l'empire sous son règne goûta la paix. Les inscriptions monétaires : *temporum felicitas*, *sæculi felicitas*, *publica felicitas*, sont plus vraies au temps de Commode qu'au temps de Marc-Aurèle. Par un jeu singulier de la fortune, de ces deux princes, dont l'un fut presque un saint et l'autre un scélérat achevé, c'est le second sous lequel le plus grand nombre vécut heureux et tranquille. Qu'importaient aux provinciaux les scandales de la cour ? Les tragédies sanglantes ou les comédies ridicules se jouaient à Rome.

(1) Voir, en particulier, les exemplaires en grand bronze du cabinet des médailles, qui portent la marque de la XVIIe puissance tribunitienne.

Digitized by Google

Commode était la terreur des riches, le dégoût ou la risée secrète des honnêtes gens. A Rome même, qu'importait à la masse du petit peuple ? La foule aime les princes qui s'amusent. La grande machine du gouvernement et de l'administration souffrait peu des excentricités du prince. Hors de Rome, on ne sentait nul contre-coup de la stupidité ou de l'avilissement du souverain. De solides généraux commandaient les armées, et les provinces avaient en somme des gouverneurs d'habileté et de sagesse moyenne, comme toujours.

Les chrétiens surtout furent heureux sous le règne de Commode, et durent bénir le ciel d'avoir donné au monde un roi fainéant, uniquement occupé de ses plaisirs.

« Sous le règne de l'empereur Commode, écrit Eusèbe, les affaires de la religion demeurèrent dans un état tranquille, et par la grâce de Dieu l'Église put jouir de la paix par toute la terre (1). » Cette paix bienfaisante, ajoute l'historien, lui permit de faire les plus précieuses conquêtes dans les rangs supérieurs de la société.

Ce ne fut pas sans doute un changement à vue. La guerre faite aux chrétiens n'avait été, sous Marc-Aurèle, ni universelle, ni continue, ni partout d'égale rigueur. Il convient de remarquer qu'en cette matière nous n'avons que des témoins à charge, et des

(1) Κατὰ δὲ τὸν αὐτὸν τῆς Κομόδου βασιλείας χρόνον, μεταβέβληντο μὲν ἐπὶ τὸ πρᾶον τὰ καθ' ἡμᾶς εἰρήνης σὺν θείᾳ χάριτι τὰς καθ' ὅλης οἰκουμένης διαλαβούσης ἐκκλησίας. (Euseb., *Hist. eccl.*, v, 21.)

Digitized by Google

témoins intéressés ; les protestations de ceux qui se plaignent : et il est naturel qu'on grossisse les injustices dont on se dit victime. Les partis crient aisément, si peu qu'ils soient touchés, appellent violence ce que les autres nomment justice, excellent à effacer leurs méfaits ou leurs torts, et se font parfois des martyrs à bon marché. Celse, il est vrai, est un adversaire, et il semble, à le lire, que la persécution ait eu le caractère d'une extermination. Mais ce sont façons de parler de polémiste. Si en 178 les chrétiens se comptaient sur les doigts et n'étaient plus que quelques fugitifs (1), le même philosophe eût-il songé à leur offrir comme un traité de paix ? eût-il pris la peine de les adjurer de ne point bouder l'empire et de concourir de bon cœur au service et à la défense de l'État (2) ?

A Rome particulièrement, les chrétiens avaient peu souffert. C'est le privilége des capitales populeuses que la vie privée y est mieux murée, l'œil de la police et celui des voisins moins bien ouvert, les préjugés et le fanatisme moins susceptibles, la liberté individuelle plus assurée et plus au large. Les lois peuvent peu contre la force des choses et la vitalité des sentiments. La loi qui frappait les colléges illicites n'avait pas empêché la société chrétienne de se former et de s'accroître, ni ses assemblées de se tenir en quelque sorte en permanence. La loi était tournée ou plutôt non appliquée. On ne peut supposer

(1) *Contr. Celse*, VIII, 70.
(2) *Ibid.*, 72.

Digitized by Google

que la police ignorât la tenue des assemblées chrétiennes. Elle eût ignoré ce que trop de gens ne pouvaient manquer de savoir. Qu'on songe qu'au milieu du troisième siècle l'état-major de la société — nous entendons tous ceux qui, à un degré quelconque de la hiérarchie, avaient charge de l'administration des âmes ou des intérêts — comptait à Rome un évêque, quarante-quatre prêtres, sept diacres et autant de sous-diacres, et quatre-vingt-douze agents ou servants inférieurs, et que quinze cents veuves, pauvres ou malades, sans parler de ceux qu'on aidait au loin, formaient la clientèle mobile des personnes assistées par l'Église (1). Même en réduisant notablement ces chiffres, on doit supposer, soixante-dix ans auparavant, un clergé nombreux, des fidèles se comptant par milliers et un budget considérable, c'est-à-dire toute une cité organisée dans la cité. La réunion de l'évêque, des prêtres et des diacres seuls exigeait sans doute bien des précautions, pour ne pas offusquer une opinion mal intentionnée en général. Les fidèles apparemment se voyaient entre eux, communiquaient par petits groupes séparés, lesquels, fréquemment visités par des frères venus des diverses villes de la Gaule, de l'Afrique ou de l'Orient, offraient un terrain commode de prédication et de propagande aux subtils docteurs syriens ou alexandrins. Les prêtres pouvaient former le lien de ces réunions domestiques, sur lesquelles le pouvoir avait peu de prise. On peut croire, du reste,

(1) Lettre de l'évêque de Rome Corneille, dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 43.

Digitized by Google

qu'il n'en prenait pas souci en général. Une saisie et une exécution en masse, quand elles n'eussent pas répugné à l'humanité de Marc-Aurèle, n'étaient pas possibles. Les poursuites d'office étaient exceptionnelles, même en matière criminelle. L'État n'instruisit contre quelques chrétiens que par accès : il ne frappa sans doute que ceux qui faisaient scandale, étaient signalés comme remuants ou dangereux, ou particulièrement déférés aux tribunaux comme sacriléges ou perturbateurs des cérémonies publiques. La grosse masse était prudente et laissée en repos.

La tolérance sous Commode, dont Eusèbe témoigne, ne fut pas établie par décret. Elle exista de fait, non de droit, et le fait même souffrit çà et là, dit-on, plus d'une exception.

Commode, au commencement, suivit les conseils des amis de son père et laissa à la tête du gouvernement ceux qu'il y trouva, Paternus au prétoire et Aufidius Victorinus à la préfecture urbaine (1). L'année même de l'exécution de Paternus (183), Victorinus fut fait consul pour la seconde fois, et garda vraisemblablement jusqu'à sa mort le gouvernement de la ville, 185 ou 186. Il eut pour successeur comme préfet Seius Fuscianus, lequel obtint un second consulat en 188, et fut destitué, peut-être mis à mort, l'année suivante. Au printemps de cette même année 189, Helvius Pertinax, au retour de son proconsulat d'Afrique, devint préfet de Rome, succédant immé-

(1) Il avait succédé à Lucius Sergius Paulus, en 177 ou 178. (Notes inédites de Borghesi sur les préfets de Rome.)

Digitized by Google

diatement à Fuscianus. Ces trois personnages, qui tinrent la préfecture urbaine, pendant le règne de Commode, n'etaient pas des hommes nouveaux. Ils avaient fait leurs preuves sous Marc-Aurèle ; ils étaient de son intimité, hommes d'âge et de mœurs graves, attachés aux maximes d'ordre et de bonne discipline. L'un deux, Fuscianus, avait le renom d'une extrême sévérité (1). De même, la règle du tirage au sort des provinces sénatoriales ne fut pas troublée. La liste presque complète que nous avons des gouverneurs de l'Asie proconsulaire ne contient que des personnages ayant obtenu le consulat sous le règne précédent (2). Entre ces mains expérimentées, la justice ne dut ni s'avilir, ni se relâcher. Elle put cependant s'attendrir et s'humaniser à l'égard des chrétiens, par suite de diverses et toutes-puissantes influences.

Le temps est la première à noter. Il travaillait pour les chrétiens. A mesure qu'il s'écoulait, le fameux grief de la nouveauté de la secte devenait moins fondé. Chez un peuple où la tradition avait tant d'autorité qu'elle seule pouvait légitimer l'absurde, et où beaucoup jugeaient la valeur des institutions et des croyances sur leur âge, un siècle et demi de durée était comme un commencement de consécration.

Le succès est la seconde. La vogue du christianisme avait été constamment croissante depuis la prédication des apôtres. Les chrétiens gagnaient

(1) *Hominem severum.* (Capitolin, *Pertinax*, 4.)

(2) Waddington, *Fastes des provinces asiatiques de l'empire romain*, p. 238-245.

Digitized by Google

chaque jour du terrain : ils étaient partout, et déjà, sans trop faire sourire, ils pouvaient parler de la conquête pacifique du monde romain (1). La proscription semblait être pour la secte la plus féconde des propagandes. Tertullien écrivait que la sécession des chrétiens ferait le désert dans l'État (2), évidente exagération oratoire, il est vrai. Il n'y a pas de parti qui ne s'appelle volontiers tout le monde. Les chrétiens étaient, au point de vue numérique, une très-petite minorité, mais active, vivante, ouvrant ses voiles à l'avenir, et chaque jour s'étendant et s'accroissant.

La qualité des personnes qui s'affiliaient et entraient dans la communauté est un signe de l'incontestable succès des chrétiens. Ils se recrutaient moins, comme on sait, par les naissances que par les conversions (3), et celles-ci commençaient à entamer la classe des *honestiores*. La majorité des chrétiens appartenaient encore aux couches populaires : cependant la société, parmi ses adeptes, ses champions et ses amis, pouvait depuis un demi-siècle compter des philosophes, des lettrés, des avocats, des hommes classés, bien posés et riches. Des recrues comme les philosophes saint Justin et Athénagore, comme Minutius Félix et Tertullien, et tant d'autres, amis avoués ou secrets, donnaient du relief à la société, et étaient de nature à faire réfléchir les païens.

(1) *Contr. Celse*, VIII, 71.
(2) *Apologét.*, 37.
(3) Tertullien, *Apolojét.*, 18.

Digitized by Google

Une autre cause spéciale dut modifier sous Commode la situation des chrétiens : c'est la présence à la cour de Marcia, sa favorite, l'influence durable et toute-puissante qu'elle exerça sur le faible esprit du prince, et la sympathie profonde de cette femme pour les chrétiens, dont elle partageait, croyons-nous, la foi (1). D'autres chrétiens faisaient encore partie de la domesticité du palais : Prosenès, Carpophore et Calliste, esclave de ce dernier, plus tard le conseiller de l'évêque Zéphyrin et son successeur. Dans le palais du prince, si humbles que fussent leurs fonctions, les chrétiens étaient les défenseurs naturels de la cause et de la famille chrétiennes. Le fait seul de leur présence à la cour, en admettant chez eux une foi sincère, devait, en ce temps de servilité, servir de bouclier à la secte. Comment accuser ceux que le maître semblait couvrir lui-même en les abritant sous son toit?

Marcia pouvait davantage. Sa position de femme aimée et d'impératrice de la main gauche, et plus encore sa virilité d'âme, lui donnaient le franc parler et lui permettaient d'oser beaucoup.

C'était une jeune femme de basse extraction. Elle avait été élevée par un eunuque nommé Hyacinthe, prêtre de l'église de Rome, qui sans doute l'avait initiée aux croyances dont il faisait profession. En 183 elle

(1) Voir, dans la *Revue archéologique* (numéro de mars 1870), notre étude sur *Le christianisme de Marcia, la favorite de l'empereur Commode,* lue à l'Académie des inscriptions, en novembre 1878.

Digitized by Google

passa avec Eclectus de la maison d'Ummidius Quadratus, mis à mort après une conspiration avortée, dans la maison de l'empereur Commode, s'insinua dans la faveur du prince, et bientôt fut toute-puissante sur cette âme molle, qu'elle gouverna à son gré. Le peu que l'on sait d'elle par les historiens du temps permet de se la représenter comme une femme de tête et de cœur. Elle le fit voir en diverses circonstances, et jusque dans le meurtre de Commode, qui fut de sa part un acte de légitime défense.

Dion nous dit qu'elle aimait les chrétiens et leur rendit nombre de bons offices (1). Ceux-ci ne pouvaient avoir en effet auprès de l'empereur un avocat dont la voix fût plus sympathique et mieux écoutée. Ils ne demandaient en somme que la liberté. Marcia la leur assura directement ou indirectement, en sachant faire dire et faire savoir de près ou de loin à ceux qui avaient le droit du glaive ce qu'il était utile à ses amis qu'on sût et qu'on apprît : c'est que les condamnations pour affaire d'opinion et de croyances religieuses n'étaient pas agréables au pouvoir.

Le préfet de Rome, qui peut-être au commencement avait suivi les errements de quelques-uns de ses prédécesseurs, se le tint pour dit. Sa sévérité proverbiale apparemment n'excluait pas la sagesse pratique du courtisan et le désir de ne point déplaire aux puissants du jour. Il se garda désormais des excès d'un zèle qui eût été mal vu en haut lieu.

(1) Dion, LXXII, 4.

Digitized by Google

Dans une circonstance où un chrétien, un esclave, était déféré à son tribunal pour un grave délit de droit commun, il semble qu'il sut faire abstraction du fait de christianisme, lequel, en un autre temps, et un autre vent soufflant à la cour, eût suffi seul à lui faire prononcer une sentence capitale. Il s'agit de l'affaire de Calliste, racontée dans le livre des *Philosophumena* (1).

Calliste, chargé par son maître de gérer une banque, avait reçu en son nom de diverses mains des sommes importantes. Fut-il malhonnête ou malhabile ? on ne saurait dire. Il perdit cet argent ; l'auteur dit qu'il le gaspilla. Lui, Calliste, prétendait qu'il l'avait prêté et savait à qui. Après diverses aventures, une fuite et une noyade volontaire manquées, un dur travail sous la chaîne chez son maître, l'intervention bénévole des frères, qui obtinrent qu'il fût détaché, il promit de retrouver l'argent qu'on l'accusait d'avoir dissipé. Un jour de sabbat, il se rendit bravement à la synagogue où les juifs étaient assemblés, apparemment pour y relancer des débiteurs récalcitrants. Il y eut un grand vacarme ; des gros mots et des coups furent échangés. Finalement Calliste fut appréhendé par un groupe de juifs et mené au préfet. Ceux-ci disaient que c'était un chrétien qui avait envahi leur assemblée de prières et avait osé les troubler dans l'exercice de leurs droits. Les faits n'étaient pas niables. Carpophore, le maître de Calliste, prévenu à temps, défendait son esclave avec tiédeur ou plutôt

(1) *Philosophumena*, IX, 12.

Digitized by Google

l'abandonnait, alléguant qu'il n'était pas chrétien. Fuscianus le fit fouetter et le condamna aux travaux forcés des mines de Sardaigne (1). Assurément, la peine était grave ; mais le délit était de ceux que la loi qualifiait de *crimen atrocioris iujuriæ*, avec des circonstances aggravantes à cause du lieu, de la nature du fait et de la condition de l'accusé (2).

On ne voit pas que dans cette affaire le préfet de Rome ait fait acception de la qualité de chrétien que les accusateurs faisaient sans doute sonner bien haut, et que Calliste ne niait pas. Et la preuve que cette qualité n'avait pas déterminé la condamnation, c'est que l'Église, par la bouche de son chef autorisé, ne reconnut pas au condamné le titre de confesseur souffrant pour la foi, puisque, de propos délibéré, celui-ci omit son nom sur la liste de ceux dont Marcia, fort peu de temps après, se fit fort d'obtenir la grâce.

Ce fait est sans doute un de ceux auxquels Dion fait allusion dans le passage que nous avons cité plus haut.

Il y avait aux mines de Sardaigne plusieurs chrétiens précédemment condamnés. On ignore en quelles circonstances, en quel nombre et par qui — les histo-

(1) C'était la peine légale pour l'esclave, dans le cas d'*atrox injuria*. On lit, en effet, dans les *Règles juridiques* de Paul : *Servus qui injuriam aut contumeliam fecerit, si quidem atrocem, in metallum damnatur*. (Jul. Pauli, *Receptæ sententiæ*, V, tit. IV, 10.)

(2) *Atrocem autem injuriam aut persona, aut tempore, aut re ipsa fieri*. (*Digeste*, XLVII, X, 7, § 8.) — Des lois postérieures édictèrent la peine de mort contre celui qui, envahissant une église, insulterait les prêtres ou profanerait les objets sacrés. (*Cod. Theod.*, XVI, II, 31.)

Digitized by Google

riens et les chroniqueurs ne descendant pas dans les détails jusqu'à l'infiniment petit. — Or, « Marcia, dit l'auteur des *Philosophumena*, Marcia, concubine de Commode, qui aimait Dieu, voulant faire une bonne œuvre, appela auprès d'elle le bienheureux Victor, alors évêque de l'Église, lui demanda quels étaient les martyrs qui se trouvaient aux mines de Sardaigne. Victor lui remit tous les noms, hors celui de Calliste dont il savait les méfaits. Marcia ayant obtenu de Commode ce qu'elle souhaitait, confia la lettre de délivrance à un eunuque du nom de Hyacinthe, prêtre de Rome. Celui-ci passa en Sardaigne, et ayant remis la lettre à celui qui gouvernait le pays, délivra les martyrs, à l'exception de Calliste. Alors Calliste se jetant à ses pieds, tout en larmes, le supplia de l'emmener avec les autres. Hyacinthe, touché par ses pleurs, demanda au gouverneur de le laisser aller : il ajoutait qu'il avait élevé Marcia et qu'il prenait tout sur lui. Le gouverneur céda et élargit aussi Calliste. Cependant, quand ce dernier arriva à Rome, Victor fut très-contrarié de ce qui s'était fait ; mais comme il avait bon cœur, il ne dit rien. Toutefois, pour éviter les récriminations de plusieurs — car les méfaits de Calliste n'étaient pas bien vieux — et pour satisfaire Carpophore, qui protestait, il lui assigna pour séjour Antium, avec une pension alimentaire mensuelle (1). »

Voilà des faits curieux : l'évêque de Rome appelé au palais pour donner des renseignements, venant conférer avec la belle Marcia, la toute-puissante favo-

(1) *Philosophumena*, IX, 12.

Digitized by Google

rite, lui remettant la liste nominative des chrétiens qui étaient au bagne de Sardaigne ; Marcia obtenant des lettres de grâce pour les condamnés et étendant si loin son influence, qu'il suffit de son nom prononcé pour faire lever l'écrou d'un des derniers venus dont le nom cependant n'est pas marqué sur le décret d'amnistie.

Qui pouvait après cela, à Rome même, en l'absence de délits de droit commun, songer à accuser les chrétiens et à les poursuivre ? Quel juge eût eu la hardiesse de les condamner quand on savait quelles influences régnaient à la cour, et que celle qui avait dans sa main l'esprit du prince les couvrait de sa protection ; quand on savait que Commode, qui, si ce n'est sur ses plaisirs, ne pouvait rien refuser à Marcia, venait à sa prière d'amnistier ceux qui avaient été condamnés dans les formes ? Les lettres de grâce signifiaient à chacun la volonté du prince et sonnaient comme un ordre. Quelques-uns peut-être blâmaient tout bas cette abdication du pouvoir désarmant devant des factieux dont l'audace, par suite, serait accrue, estimaient fâcheuse cette dérogation aux traditions de la politique sérieuse, trouvaient que le prince avait d'étranges faiblesses, en abaissant la majesté de la loi devant les caprices d'une femmelette éprise de dangereuses folies et encanaillée en de suspectes accointances. Mais si, en secret, on jugeait sévèrement les actes du souverain, force était de paraître au moins penser comme lui, de ne pas aller à l'encontre d'une volonté assez clairement exprimée, de réputer

Digitized by Google

inviolables ceux, quels qu'ils fussent, sur lesquels il étendait une main protectrice.

Il serait fort intéressant de savoir si l'amnistie accordée aux chrétiens des mines de Sardaigne fut généralisée et étendue à tous les autres bagnes et lieux de détention de l'empire où pouvaient se trouver des chrétiens. On peut le supposer, car le bon vouloir de Marcia embrassait sans doute tous les membres de l'Église, et sa toute-puissante influence allait aussi loin que l'autorité de Commode. Mais nous n'avons sur ce point aucune donnée positive. Sans le récit de l'auteur des *Philosophumena*, nous ignorerions même la démarche qu'elle fit auprès du prince et l'envoi des lettres de grâce aux groupes des condamnés de Sardaigne. N'y a-t-il pas autre chose sous l'expression générale dont Dion s'est servi (1)? L'amnistie fut-elle partielle ou plénière? L'élargissement de ceux qui souffraient pour la foi épuisa-t-elle la bienveillance de Marcia? Essaya-t-elle davantage en faveur des chrétiens? L'Église entière était captive dans l'empire. Voulut-elle et put-elle lui faire obtenir plus d'air et de jour, assurer à ses réunions plus de liberté? On l'ignore. Elle ne pouvait guère changer l'opinion publique, faire taire les défiances et les préventions; c'était affaire au temps et à la sagesse des fidèles. On pouvait imposer le silence aux délateurs et l'abstention à la police. Mais vider une seule prison, c'était déjà empêcher presque sûrement les autres de

(1) Πολλὰ αὐτοὺς (χριστιανοὺς) εὐηργετηκέναι. (Dion, LXXII, 4.)

Digitized by Google

se remplir ; car le fait répandu était une claire indication et une règle de conduite donnée aux proconsuls, aux gouverneurs et aux autorités locales. Bien peu, parmi les présidents provinciaux, sévissaient de bon cœur contre les chrétiens. La plupart estimaient ce devoir ingrat et fâcheux. C'était leur être certainement agréable que de les en dispenser. Quant aux zélés et aux fougueux, il était à croire qu'ils comprendraient, par l'acte du prince, ce qui pouvait déplaire à la cour. Donc, en admettant même que le fait raconté dans le livre des *Philosophumena* ait été isolé, il ne put manquer d'avoir au loin une heureuse influence dans un temps où les moindres signes du pouvoir valaient des décrets.

L'histoire de Calliste, qu'on lit dans les *Philosophumena*, bien que l'esprit de parti et la haine ecclésiastique y percent çà et là, nous fournit aussi de précieuses clartés sur l'état de la société chrétienne au temps de Commode. Les purs modèles d'exquise vertu évangélique ne manquaient pas assurément alors dans l'Église : cependant beaucoup mêlaient déjà aux nobles soucis de la vie intérieure des préoccupations d'ordre subalterne. Le chrétien Carpophore, affranchi du palais, fait la banque ; Calliste, son esclave, tient boutique de prêts à intérêt ; nombre de fidèles lui portent leur argent pour le faire valoir et fructifier... Calliste, dans ses spéculations, est d'honnêteté contestée. Il fait banqueroute, simon par improbité démontrée, au moins pour avoir voulu trop gagner. Il se sauve, veut se tuer, se jette à l'eau, est enchaîné à la

Digitized by Google

meule. Les fidèles réclament vivement leur argent, font détacher Calliste, moins peut-être par humanité que pour rentrer dans leurs fonds. Carpophore altère sciemment la vérité devant le tribunal de Fuscien. Tout cela n'est pas absolument édifiant. Certes, il serait injuste de juger de l'Église tout entière par ce petit coin de tableau. Mais ce récit défend aussi d'étendre trop généreusement à tous les fidèles les traits d'humilité, d'abnégation, de désintéressement et de pardon des injures qu'on rencontre ailleurs. Les bonnes âmes étaient probablement fort nombreuses dans la communauté chrétienne ; mais, comme dans toute société vivante, où la plupart s'accommodent aux conditions de la vie commune, il y avait bien de l'ivraie mêlée au pur froment.

Le divin se raréfie ou s'appauvrit ; l'élément humain déborde et se montre avec les traits ordinaires qu'il a partout. C'est un fruit, et par conséquent un témoignage de la paix extérieure dont jouissaient à ce moment les chrétiens dans l'empire.

Il n'y a pas lieu de croire que la facilité de Commode, et particulièrement la remise de peine accordée par lui aux condamnés de Sardaigne, ait été autre chose qu'un cadeau fait à Marcia et un gage d'amour qu'il lui donna dans un instant de bonne humeur ou d'effusion. On ne saurait y voir le dessein réfléchi d'inaugurer à l'endroit des chrétiens une politique libérale, et moins encore un signe que l'empereur était intérieurement touché par la valeur morale des idées nouvelles.

Digitized by Google

Ce grand enfant dépravé, généreux ou féroce, selon les heures, suspendu aux caprices de ceux de son entourage qui savaient le prendre, vivait au jour le jour, incapable de longues pensées, étranger aux gravités de la politique comme aux profondeurs du sentiment religieux. Lampride nous raconte qu'il faisait parfois office de victimaire et immolait de sa main (1) : c'est qu'il aimait à verser le sang devant les autels comme dans l'amphithéâtre. C'était plaisir de gladiateur. Il célébrait, nous dit-on, les cérémonies isiaques, la tête rasée et portant l'Anubis (2). C'est qu'il aimait la représentation, les beaux costumes et les brillants spectacles. On ajoute même qu'il s'amusait à frapper rudement les têtes des officiants isiaques avec l'Anubis d'airain, et que, dans d'autres circonstances, il forçait les prêtres de Cybèle à s'enfoncer plus avant dans les chairs leurs couteaux sacrés (3). Autant de jeux dont le sang et les grimaces de la douleur étaient un assaisonnement. Vainement on chercherait une croyance dans le cœur de Commode et une idée dans son étroite cervelle.

Sous son règne cependant, surtout depuis que Marcia eut pris possession de cette âme molle, l'Église fut parfaitement tranquille. Le *licet esse* ne fut officiellement promulgué nulle part. Il fut partout

(1) *Habitu victimarii victimas immolaret.* (Lamprid., *Commod.*, 6.) — *Sacra Mithriaca homicidio vero polluit.* (Id., *ibid.*, 9.)

(2) *Sacra Isidis coluit, ut et caput raderet et Anubim portaret.... quum Anubim portaret capita Isiacorum graviter obtundebat.* (Lamprid., *Commod.*, 9.)

(3) Lamprid., *Commod.*, 9.

Digitized by Google

sous-entendu que, par grâce tacite et bon plaisir souverain, les chrétiens auraient la permission d'être.

Il va sans dire que cette permission, garantie fort précaire pour le présent, n'engageait en rien l'avenir.

Digitized by Google

CHAPITRE II

De quelques martyrs mentionnés sous le règne de Commode.

Sécurité précaire des chrétiens sous le règne de Commode. — Quelques vexations au début du règne. — Emprisonnement d'Alexandre en Asie-Mineure sous le proconsulat d'Æmilius Frontinus. — Sévérité d'Arrius Antoninus à leur égard. — Mot que lui prête Tertullien. — Histoire du sénateur Apollonius condamné et exécuté à Rome comme chrétien. — Récits de saint Jérôme et d'Eusèbe. — Contradictions. — Motifs de doute tirés de la critique de ces deux textes et du silence des écrivains contemporains, païens et chrétiens. — Légende du martyre du sénateur Julius et d'un groupe de fidèles. — Relation de ces martyres, tirée des *Vies des Saints* de Surius. — Critique de cette relation. — Impossibilité de déterminer la date de ces faits, qu'on ne saurait rapporter au règne de Commode. — Conclusion sur ce règne.

L'Église eut la paix sous Commode ; on s'accorde à le reconnaître. Mais cette paix fut alors même moins un droit qu'un fait. Nulle constitution impériale, nul édit officiellement promulgué ne la consacra. Elle eut sa source dans l'indifférence efféminée d'un prince, exclusivement occupé de ses plaisirs, dans les influences domestiques qu'il subit, dans le laisser-aller de l'administration, et non dans les

Digitized by Google

principes d'une politique raisonnée. Si l'amnistie accordée aux chrétiens déportés en Sardaigne fut généralisée ou put passer pour une indication des idées qui régnaient à la cour, et servir de règle de conduite, ce ne fut que dans les dernières années du règne. Jusque-là les gouverneurs de province, ignorant ce que pensait et ce que voulait Commode, et même si sur ce point il pensait et voulait quelque chose, se conduisirent avec les chrétiens chacun suivant son caractère, ses instincts, les inspirations du moment ou de l'entourage et les circonstances locales. Le rôle de persécuteur est toujours odieux. Une foi ardente ou une claire raison d'État seule l'explique sans le justifier. Or, la chaleur de la foi manquait en général au sein du paganisme, et la politique la plus sensée pour les grands fonctionnaires de l'empire était à ce moment de vivre à petit bruit, sans prétendre à une sagesse, à une prévoyance, à une longueur de vue dont le maître ne songeait guère à se targuer.

La sécurité des chrétiens dépendit surtout alors du bon plaisir des *présidents* et des chefs des administrations locales. Les proconsuls étaient armés contre les chrétiens, mais non pas obligés de se servir de leurs armes. Le *conquirendi non sunt* était moins une prescription légale qu'un conseil de politique et d'humanité tout à la fois. Le christianisme, bien que hors la loi, pouvait être réputé inoffensif, sans péril apparent pour le présent ni pour l'avenir. On vivait avec lui faute de pouvoir faire autrement, comme on vit avec toutes les sortes de préjugés, de supers-

Digitized by Google

titions et de charlatanisme qui grouillent parmi les masses. Le bourreau n'apprend la sagesse et la piété à personne. Très-exceptionnellement les chrétiens étaient frappés à mort. Ils avaient de l'argent, ou en savaient trouver dans les ressources de l'association. S'ils étaient arrêtés, ils se rachetaient. En 182 ou 183, Æmilius Frontinus, proconsul d'Asie, jugea à Ephèse un personnage du nom d'Alexandre et le fit mettre en prison. Parmi les chrétiens d'Asie et de Phrygie, fort divisés à ce moment par les prédications montanistes, les uns disaient qu'il était puni comme voleur et escroc, les autres qu'il souffrait pour sa foi (1). Il paraît que des fidèles qui avaient l'oreille du gouverneur intercédèrent pour cet Alexandre et obtinrent sa liberté, et Alexandre se para de l'auréole de confesseur, qu'il n'avait pas payée trop cher. Ce fut en plusieurs lieux l'histoire de beaucoup d'autres. Les chrétiens de la tradition raillaient les prétendus martyrs montanistes, et les fidèles de Montan savaient répondre sans doute (2).

Mais la clémence ou la facilité d'un proconsul n'engageait pas son successeur. Avant l'arrivée d'Æmilius Frontinus en Asie, dans les premiers temps de Commode, les chrétiens avaient subi çà et là nombre de vexations populaires ou de condamnations juridiques (3). Le successeur de Frontinus fut dur pour eux. « Lorsque Arrius Antoninus, dit Tertullien, persé-

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, v, 18.
(2) Id., *ibid.*, 16.
(3) Théophile d'Antioche, *Ad autolycum*, III, 30.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY
Digitized by Google

cutait avec rigueur en Asie, tous les chrétiens de la cité vinrent s'offrir en masse à son tribunal, et lui, après en avoir fait conduire quelques-uns au supplice, dit aux autres : « Malheureux, si vous voulez mourir, n'avez-vous point des cordes ou des précipices (1) ? »

On ignore de quelle cité de la province d'Asie Tertullien veut parler ; mais son témoignage est clair et irrécusable, et l'exclamation du proconsul, rapportée en grec par le docteur africain, est un de ces mots qu'on n'invente point. Le fait dut se passer dans une de ces villes où l'exaltation de Montan et de ses prophétesses embrasait les âmes et poussait au martyre volontaire nombre de fidèles enivrés des brûlantes visions de la vie éternelle.

Le temps coïncide fort bien avec la période florissante du montanisme. C'est en effet en 184 ou 185 que Caius Arrius Antoninus gouverna la province d'Asie. Ce personnage nous est connu par plusieurs monuments épigraphiques, et surtout par la grande inscription de Concordia dont Borghesi a fait l'objet d'un important mémoire (2). Presque toute la carrière d'Arrius Antoninus s'était faite sous Marc-Aurèle ; d'abord *quatuorvir viarum curandarum,* puis tribun laticlave de la IVe légion scythique, séviz d'un des six escadrons de cavalerie, puis successivement secrétaire

(1) Ὦ δειλοί, ἐι θέλετε ἀποθνήσκειν κρημνοὺς ἢ βρόχους ἔχετε. (*Ad Scapul.*, 5).

(2) Borghesi, *Œuvres complètes,* V, pp. 373-422. — Orel-Henzen, nº 6488.

Digitized by Google

des actes du sénat, édile curule, investi de la juridiction pupillaire, préteur, membre du collége des arvales, premier juridicus de la Transpadane, il fut, au sortir de cette charge, nommé préfet du trésor de Saturne, puis consul suffect vers 170. Il gouverna ensuite la Bithynie et la Cappadoce, et, quatorze ou quinze ans après son consulat, obtint par le tirage au sort le gouvernement de la province d'Asie (1).

Ce n'était pas, comme on voit, un homme nouveau, mais un de ces Romains de vieille roche, tels qu'Aufidius Victorinus et Scius Fuscianus, condisciples et amis de Marc-Aurèle (2). Il était comme eux de famille sénatoriale, comme eux conservateur et attaché aux anciennes traditions. Nous avons quelques fragments de lettres de Cornélius Fronton à Arrius Antoninus, pendant qu'il était *juridicus* de la Transpadane. Ces lettres, malheureusement mutilées, où l'illustre rhéteur appelle Arrius « son très-cher fils, » témoignent de l'extrême sévérité qui présidait à son administration et combien peu pesait devant sa justice inflexible l'honneur d'une nombreuse famille qu'une de ses décisions atteignait (3).

Il est à croire que le rigide juridicus de la Transpadane de l'an 162 ou 163 porta vingt-deux ans plus tard la même exactitude rigoureuse dans ses fonctions de proconsul d'Asie, et que, si dans cette province des

(1) Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, pp. 239-241.
(2) Capitolin, *Marc. Antoninus*, 3.
(3) *Marc. Aurelii et Frontonis Epistolæ*, edit. Arm. Cassan, t. II, pp. 279-281, 295.

Digitized by Google

chrétiens furent déférés à son tribunal, il fit exécuter la loi. Nous n'avons sur cet épisode de son gouvernement aucun détail ; mais le passage de Tertullien suffit pour permettre, sinon d'apprécier les condamnations prononcées, au moins de les constater. Peut-être cette invasion du tribunal proconsulaire, cette espèce d'émeute de gens venant d'eux-mêmes et tumultuairement confesser leur foi et offrir leurs têtes, eut-elle lieu après quelques éxécutions sommaires ordonnées pour l'exemple ; peut-être seulement après quelque proclamation menaçante où les chrétiens étaient particulièrement visés. « Nous voilà ; frappez-nous tous, tous, » disaient-ils, et le proconsul en prit quelques-uns, les plus agités sans doute, et renvoya le reste avec le mot que Tertullien a recueilli et cité vingt-cinq ans plus tard, et qui, on l'avouera, ne laissait pas d'être en situation.

A peu près à la même époque, vers 184 ou 185, aurait eu lieu à Rome même, avec une mise en scène spéciale et un appareil extraordinaire, la condamnation et l'exécution d'un chrétien de l'ordre sénatorial nommé Apollonius.

Saint Jérôme, dans son catalogue des écrivains illustres de l'Église, écrit à ce nom : « Apollonius, sénateur romain sous le règne de Commode, fut dénoncé par son esclave Sévérus comme chrétien. Ayant obtenu l'autorisation d'expliquer sa croyance, il lut devant le sénat une remarquable apologie. Mais il n'en fut pas moins condamné à avoir la tête tranchée en vertu d'une ancienne loi qui défendait

Digitized by Google

que les chrétiens traduits devant le juge fussent renvoyés sans avoir renoncé à leur religion (1). »

Saint Jérôme, dans ces quelques lignes, n'a fait autre chose que traduire Eusèbe en l'abrégeant. C'est donc un témoignage de seconde main, et peut-être de fidélité douteuse. Voyons donc le passage même d'Eusèbe sur lequel saint Jérôme a composé son article.

« Sous le règne de Commode, et grâce à la tranquillité dont jouissait l'Église, le Verbe sauveur, dit Eusèbe, attirait à la vraie religion des personnes de toutes les classes ; et beaucoup des plus considérables de Rome, soit par la naissance, soit par les richesses, embrassaient chaque jour la doctrine du salut avec toute leur famille et toute leur maison. C'est ce que le démon, jaloux de sa nature et ennemi irréconciliable de tous les hommes de bien, ne put souffrir. Il s'ingénia donc à inventer et à dresser contre nous diverses machines. C'est lui qui fit dénoncer à la justice Apollonius, un des plus renommés parmi les fidèles pour la culture de son esprit et sa science philosophique, lui suscitant pour accusateur un des hommes les mieux faits pour l'aider en cette besogne. Mais ce misérable délateur n'y trouva pas son compte, car, d'après un édit impérial, la peine capitale était prononcée contre quiconque portait de telles accusations (τοὺς τῶν τοιῶνδε μηνυτάς). Celui-ci fut donc condamné, et sur la sentence de Perennis eut les jambes rompues.

(1) S. Jérôme, *De vir. illustrib.*, art. *Apollonius*.

Digitized by Google

« Quant à Apollonius, le martyr très-cher à Dieu, inflexible devant les prières du juge, et invité à la fin à rendre raison de sa croyance en présence du sénat, il prononça devant cette assemblée une très-brillante apologie de sa foi et fut condamné à mort par le sénat.

« Au reste, toute cette procédure, l'interrogatoire et les réponses d'Apollonius à Perennis, et la harangue qu'il prononça au sénat pour la défense de sa foi, tout cela, je l'ai consigné dans les actes des anciens martyrs que j'ai recueillis, et où les curieux pourront se satisfaire (1). »

Tel est le récit d'Eusèbe qui a servi de matière à la note composée par saint Jérôme.

Certaines différences entre les deux récits sautent tout d'abord aux yeux.

Saint Jérôme attribue à Apollonius la qualité de sénateur romain. Eusèbe ne dit rien de semblable. Saint Jérôme rapporte qu'Apollonius fut dénoncé par son propre esclave, nommé Sévérus. Eusèbe ne donne pas le nom de l'accusateur d'Apollonius et ne dit pas que cet accusateur fût son esclave. Saint Jérôme raconte qu'Apollonius lut devant le sénat une apologie de la foi chrétienne qu'il avait composée, et c'est comme auteur de cet écrit qu'il lui donne place parmi les écrivains ecclésiastiques. Eusèbe dit seulement qu'invité à rendre raison de sa foi devant le sénat, Apollonius prononça un discours dans lequel il défendait sa croyance.

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, v, 21.

Digitized by Google

Ces différences ne sont pas petites : elles ne prouvent pas pourtant que saint Jérôme ait connu d'autres documents que le passage d'Eusèbe tel que nous le possédons aujourd'hui. C'est d'Eusèbe même qu'il paraît tirer tout ce qu'il ajoute à son récit, et ses additions ne sont que de libres interprétations.

En effet, si saint Jérôme dit qu'Apollonius était sénateur, c'est qu'Eusèbe, sans le rapporter précisément, semble l'indiquer ou le sous-entendre, quand il nous marque que Pérennis lui demanda de s'expliquer devant le sénat sur l'accusation qui lui était intentée, et qu'il ajoute qu'Apollonius prononça effectivement sa défense en présence des sénateurs qui, après l'avoir entendu, le condamnèrent. A quel titre, s'il n'eût pas été sénateur, Apollonius eût-il été appelé à comparaître devant le sénat, admis à s'expliquer et à se défendre devant cette auguste assemblée ? Est-ce que le sénat était un corps judiciaire prononçant dans les procès criminels ? Au contraire, s'il était sénateur, il est naturel, il est possible au moins qu'Apollonius ait été jugé par ses pairs.

Saint Jérôme rapporte qu'Apollonius fut dénoncé comme chrétien par un de ses esclaves. Il semble qu'Eusèbe, ayant dit que l'accusateur fut en cette circonstance le ministre et le serviteur du démon, saint Jérôme ait entendu le serviteur d'Apollonius, et que dans une lecture un peu rapide des mots ἕνα γέ τινα τῶν αὐτοῦ διακόνων il ait rapporté αὐτοῦ, qui tient la place de δαίμονος, à Apollonius (1). Que s'il paraît un

(1) Voici la phrase entière, dont la construction est fort régulière

Digitized by Google

peu dur d'attribuer un pareil contre-sens à saint Jérôme, on s'expliquera qu'il ait considéré l'accusateur d'Apollonius comme son propre esclave à cause de ce qu'on lit un peu plus loin dans le texte d'Eusèbe, que l'accusateur fut puni en vertu d'une loi qui, sous peine de mort, interdisait la délation. Saint Jérôme, dans cette loi rappelée, n'a pas vu l'article du prétendu rescrit d'Antonin « aux cités d'Asie, » lequel décrétait la peine de mort pour l'accusateur des chrétiens et la mise en liberté pour l'accusé. Eusèbe ne s'y réfère pas très-précisément (1). Et comment eût-il pu croire que cet article fût visé, puisque l'accusé, au lieu d'être renvoyé libre, comme il était prescrit, était puni de mort ? Le supplice du délateur indiquait plus naturellement, ce semble, que le délateur était le propre esclave de celui qu'il avait dénoncé, et l'ancienne loi rappelée était celle qui défendait aux esclaves et aux affranchis d'accuser leurs maîtres (2). Donc si, comme le rapporte Eusèbe, l'accusateur d'Apollonius fut puni de mort, c'est que cet accusateur était l'esclave d'Apollonius.

Nous ignorons et ne trouvons pas dans le texte

et le sens peu douteux : Ἐπὶ γοῦν τῆς Ρωμαίων πολεως Ἀπολλώνιον ἄνδρα τῶν τότε πιστῶν ἐπὶ παιδείᾳ καὶ φιλοσοφίᾳ βεβοημένον εἰς δικαστήριον ἄγει (Δαίμων. : ἕνα γέ τινα τῶν εἰς ταῦτα ἐπιτηδείων αὐτοῦ διακόνων ἐπὶ κατηγορίᾳ τ' ἄνδρος ἐγείρας. (Euseb., *Hist. eccl.*, v, 21.)

(1) L'expression d'Eusèbe prête au moins à la confusion : μὴ ζῇν ἐξὸν ἦν κατὰ βασιλικὸν ὅρον τοὺς τῶν τοιῶνδε μηνυτάς *homines* talium *indices*. (Euseb., *Hist eccl.*, v, 21.)

(2) Cette loi était fort ancienne et fut souvent rappelée. Trajan même n'excepta pas le crime de majesté, d'ordinaire réservé. (*Cod. Théod.*, IX, VI, 2, 3. — *Cod. Just.*, VI, VI, 1 ; IX, I, 20.)

Digitized by Google

d'Eusèbe où saint Jérôme a pu prendre le nom de Sévère qu'il donne à l'esclave prétendu d'Apollonius, à moins qu'il n'y ait eu quelque embarras de lecture dans le mot ἐπιτηδείων, qui se lit avant les mots αὐτοῦ διακόνων, bien que ἐπιτηδείων ne ressemble guère au mot Σεουῆρον (1).

Saint Jérôme dit qu'Apollonius lut devant le sénat une remarquable apologie ; c'est qu'Eusèbe rapporte qu'il prononça la défense de la foi qu'il confessait. Eusèbe sans doute entend une défense faite de bouche, et non la lecture d'un écrit impersonnel, composé à loisir ; mais la différence ici est sans grande importance.

Nous estimons donc que ces deux témoignages d'Eusèbe et de saint Jérôme, à propos de la condamnation et de l'exécution d'Apollonius à Rome, n'en font qu'un, et que la notice de l'auteur du *Catalogue des écrivains ecclésiastiques* n'est qu'un résumé ou une libre interprétation du passage de l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique*.

Nous avons une preuve de l'intelligente liberté avec laquelle saint Jérôme a interprété Eusèbe dans ce fait qu'en rapportant le supplice du délateur d'Apollonius à la loi qui punissait de mort l'esclave dénonciateur de son maître, et non au rescrit d'Antonin, saint Jérôme a effacé une contradiction qui se

(1) Jean Leclerc (*Hist. eccl. duorum primorum a Christo nato seculorum*, p. 788) conjecture qu'un copiste, dans la phrase de saint Jérôme : « *a servo proditum,* » aura par mégarde écrit deux fois le mot *servo,* et qu'on a changé le second en *severo.*

Digitized by Google

trouve dans le récit d'Eusèbe. Si ce fut, en effet, en vertu du rescrit d'Antonin que l'accusateur fut mis à mort, il suivait de ce même rescrit qu'Apollonius devait être absous, et la vieille loi de Trajan, rappelée plus loin, ne pouvait prévaloir contre une prescription plus récente, qui de fait l'abrogeait. De deux choses l'une : ou le rescrit d'Antonin fixait la jurisprudence, et fut suivi dans l'espèce, et, dans ce cas, l'accusateur dut être mis à mort et l'accusé mis en liberté ; ou ce rescrit ne fut pas appliqué, et la mort des deux personnages, l'accusateur et l'accusé, a pour cause, la première la loi qui punissait de mort l'esclave dénonciateur de son maître, la seconde la loi de Trajan non abrogée, demeurant toujours dans l'arsenal législatif, sous la main en cas de besoin, laquelle disposait que le chrétien déféré au juge et refusant d'abjurer sa foi et de sacrifier devait être condamné. En choisissant cette dernière alternative, qui peut à la rigueur être tirée du texte d'Eusèbe, saint Jérôme échappait à la contradiction où l'on fait tomber Eusèbe, et où il paraît tomber en effet, en alléguant la première disposition du rescrit d'Antonin et la loi de Trajan abrogée par la seconde disposition du même rescrit.

En somme, l'interprétation que donne saint Jérôme au texte d'Eusèbe est très-ingénieuse ; mais elle est plus libre encore qu'elle n'est habile.

Maintenant, le fait d'un personnage de l'ordre sénatorial imbu des idées chrétiennes vers l'an 184, dénoncé à ce sujet par un de ses esclaves, interrogé par le juge compétent, renvoyé au sénat pour s'ex-

Digitized by Google

pliquer, se défendant dans la haute assemblée, non par quelque négation honteuse et embarrassée, mais par une confession hautaine et une claire profession de foi, puis délaissé et condamné par ses collègues scandalisés, et enfin exécuté, ce fait n'est pas impossible et invraisemblable *a priori*. Cependant il est assez remarquable pour avoir frappé les contemporains. N'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'aucun des historiens du temps ne l'ait relaté, ni Dion, ni Hérodien, ni plus tard les chroniqueurs de l'*Histoire Auguste,* si friands en général d'anecdotes et de scandales, si attentifs à tenir tablettes d'insignifiants détails, et à marquer les condamnations des personnages marquants ? Comment Tertullien, qui mentionne çà et là dans ses ouvrages des faits de moindre importance et plus lointains, ne dit-il rien sur celui-ci ? Ce silence absolu dans une affaire si digne de piquer la curiosité publique étonne, et met en défiance sur l'unique témoignage d'Eusèbe, consigné près d'un siècle et demi après l'événement. Eusèbe nous renvoie aux actes mêmes de cette procédure qu'il a recueillis dans son livre des anciens martyrs. Par malheur, cet ouvrage n'est pas venu jusqu'à nous, et l'abrégé qu'on en trouve dans l'*Histoire ecclésiastique* n'est point exempt d'embarras.

Il est difficile de croire, par exemple, que ce soit Perennis qui ait conduit l'interrogatoire. Les affaires de cette sorte ne relevaient pas de la juridiction du préfet du prétoire : elles étaient du ressort du préfet de Rome, et surtout si l'accusé faisait partie du sénat.

Digitized by Google

Peut-être est-ce pour cette raison que saint Jérôme, dans sa notice sur Apollonius, a effacé le nom de Pérennis. La double condamnation du dénonciateur et de l'accusé sont contradictoires, surtout si on invoque le rescrit d'Antonin, lequel, avec le supplice de l'accusateur, ordonnait le renvoi de l'accusé.

Enfin, dès l'année 183, Marcia, la protectrice des chrétiens, était à la cour, et pouvait déjà étendre sa bienfaisante influence sur ses amis connus et inconnus. Sans intervenir même directement, elle les couvrait par la seule connaissance qu'on avait de ses attaches secrètes et de son crédit sur Commode. Le sénat, qui se savait suspect depuis le complot avorté de Lucilla, eût-il voulu se compromettre par un zèle intempestif? Le préfet du prétoire ou le préfet de la ville eût-il risqué volontiers, dans une affaire où il était si facile de fermer les yeux, de braver la toute-puissante favorite ou de lui déplaire?

Ces diverses difficultés jettent au moins quelque ombre de doute sur l'histoire racontée par Eusèbe.

S'il fallait ajouter foi à une pièce qu'on trouve dans la collection de Surius, un autre sénateur dont on ne nous donne que le prénom, Julius, et un groupe de chrétiens, Eusébius, Vincentius, Pérégrinus, Potentianus, Antoninus, auraient aussi subi le martyre à Rome sous Commode.

Voici le récit :

« Au temps de Commode, la persécution sévissait contre les chrétiens.

« Le jour de la fête du prince, une proclamation

Digitized by Google

impériale invita tout le peuple de Rome à venir chanter solennellement les louanges d'Hercule et de Jupiter.

« Une foule immense se réunit donc, et l'empereur, la mitre en tête et bizarrement accoutré d'une peau de lion, monta sur son trône, après avoir le premier répandu l'encens devant la statue d'or de Jupiter. Et tout le peuple l'acclamait, disant : « Honneur à Hercule, protecteur de la République et défenseur de la liberté romaine ! »

« Or, en ce temps, dans un quartier appelé quartier de la Boucherie, habitaient des hommes qui faisaient profession de la foi chrétienne, parmi lesquels se trouvaient Eusébius, Vincentius, Pérégrinus et Potentianus, serviteurs de Dieu, adonnés à la prière et brûlant de mourir pour le Christ.

« Aussitôt qu'ils apprirent ce qu'avait fait Commode, indignés de cette ridicule superstition, ils parcoururent les quartiers de Rome et les lieux voisins, annonçant le Dieu unique et triple, et criant : « Rompez, chers amis, avec le culte des démons ; rendez hommage au Dieu unique en ses trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit tout-puissant ; faites pénitence, et venez au baptême, si vous ne voulez périr avec Commode. »

« Or un sénateur nommé Julius, ému de ces salutaires avertissements, les conduisit dans sa maison, ouvrit son cœur à leurs prédications et crut, et par leurs mains distribua ses biens aux pauvres, et ayant fait venir un prêtre nommé Rufin, reçut le baptême avec toute sa famille, et commença à professer publiquement la foi chrétienne et à désirer la mort.

Digitized by Google

« César apprit le fait : plein de colère, il se fit amener Julius et l'interpella en ces termes : « Quelle folle idée t'a saisi, Julius, d'abandonner Jupiter et Hercule, pour embrasser je ne sais quelle vaine extravagance ? » Julius lui répondit avec fermeté : « Tu périras avec ces démons, qu'abusé toi-même d'une vaine erreur tu appelles à tort des dieux. » Confondu par ces paroles, César fit appeler Vitellius, maître de l'infanterie (*magistrum peditum*), homme d'un cœur dur, sans pitié et enfoncé dans tous les vices, le chargea de faire une enquête exacte sur ce sacrilége et de le contraindre à sacrifier à l'invincible Hercule. « S'il ne se rend pas, ajouta-t-il, ôte-le du nombre des vivants ».

« Le vicaire Vitellius, se chargeant de cette mission, fit mettre Julius dans une étroite prison. Trois jours après, il monta sur son tribunal et ordonna que le saint fût amené devant lui. Celui-ci, chargé de chaînes, était nu, mais couvert tout entier de la foi comme d'un vêtement et d'une cuirasse. « Tu sais, lui dit Vitellius, ce que le prince a commandé. Laisse donc toute obstination, et adore les dieux qui sont les seuls appuis du monde romain. Si tu ne le fais pas, tu seras puni de divers supplices. « Le saint répondit intrépidement : « Homme malheureux et digne de pitié, c'est toi-même qui périras avec ton prince perfide. » Vitellius répondit : « O Julius, où mets-tu ta confiance, quand c'est toi qui seras condamné ? » Le saint répondit : « Ma confiance est la vie éternelle, et mon espoir est le Christ qui vous condamnera, toi et ton

Digitized by Google

prince, à la mort éternelle. » A ces paroles, Vitellius, brûlant de fureur, le fit déchirer à coups de verges, jusqu'à ce que, rendant l'esprit, il gagna le royaume du ciel. Vitellius ordonna alors de jeter son corps devant l'amphithéâtre. Or Eusébius, Vincentius, Pérégrinus et Potentianus recueillirent le corps du très-saint martyr du Christ, et l'ensevelirent dans le cimetière de Calepodius, le 13 des calendes de septembre.

« Vitellius, informé de ce qu'ils avaient fait, les fit chercher, et quand ils furent en sa présence leur dit : « C'est une chose que vous ne pouvez nier en aucune manière d'avoir dérobé les trésors de Julius, en recueillant son corps et en le livrant à la sépulture. » Alors le glorieux Eusébius répondit : « Ce que tu nous reproches, oui, sans doute, nous l'avons fait, et nous avons accompli ce que nous devions, sous l'inspiration du Christ. » Le juge dit : « Si vous avez ravi des trésors, il n'y aura pas pour vous de peine à les rendre, si vous ne voulez pas mourir comme Julius est mort. » Eusébius répondit : « Cette mort, nous la demandons de tous nos vœux et la désirons de toute notre âme. « Et comme ils ne fléchissaient pas, Vitellius, perdant le sang froid, ordonna qu'à l'instant même on les attachât sur le chevalet, visage contre visage, qu'on leur étendît les membres et qu'on les frappât de verges. Sur le chevalet, le héraut leur criait : « Cessez de blasphémer les dieux et les princes. » Après que les tourments eurent duré quelque temps, il y eut une pause, pendant laquelle le juge leur dit : « Faites-vous grâce à vous-mêmes, et

Digitized by Google

sacrifiez aux dieux. » A quoi Eusebius : « Malheureux, dit-il, va, achève ce que tu as commencé. Le temps te manquera pour nous tourmenter avant que notre ferme attachement au Christ ne nous abandonne. Ne crois pas pouvoir nous intimider, ni rompre jamais la communion qui nous unit à notre frère Julius. »

« Vitellius, s'adressant aux assistants : « C'est dans la magie, dit-il, qu'ils puisent la force de se réjouir dans les tourments. » Vincentius répondit : « Non, c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ qui nous donne l'assurance et la joie. »

« Le tyran ordonna alors que sur l'heure on leur appliquât aux flancs des flammes ardentes. Et eux, transportés d'allégresse, disaient : « Gloire à toi, Seigneur, qui par ta présence nous fortifie. » Et l'un des bourreaux, Antoninus, regardant, vit un jeune homme debout, brillant d'un éclat merveilleux, qui, avec une éponge, essuyait et rafraîchissait leurs côtés. Alors dans un soudain transport, il se mit à crier à pleine voix : « Il est seul véritable, le Dieu des chrétiens, que ceux-ci annoncent avec tant de raison. Je vois un ange du Seigneur qui se tient auprès d'eux et les délivre de la morsure des flammes. » Alors, grinçant des dents comme un lion, le juge s'écria : « O pratiques de la magie, ô séducteurs, qui avez perdu l'esprit d'un des plus illustres et des plus renommés citoyens de l'État ! »

« Ensuite Antoninus, touché par l'esprit de pénitence, se donna tout entier à la religion du Christ.

Digitized by Google

Sans tarder, il alla trouver le prêtre Rufin et obtint humblement d'être baptisé de sa main.

« Cependant Vitellius fit détacher du chevalet les très-saints martyrs et leur dit : « Pourquoi êtes-vous si cruels pour vous-mêmes ? Pourquoi n'abandonnez-vous pas cette vaine folie et refusez-vous d'adorer et de glorifier les dieux, comme le prescrivent les princes, et de mériter d'être associés avec nous aux plus glorieux honneurs ? » Le bienheureux Vincentius dit : « O le plus malheureux et le plus cruel des hommes, que n'as-tu plutôt pitié de toi-même ! Nous, nous sommes déjà en possession de la gloire, et toi, avec ton prince, tu iras souffrir à jamais dans la géhenne. » Alors Vitellius fit couper la langue du saint Eusébius, jugeant qu'il en souillait l'usage en ayant toujours le nom du Christ à la bouche. Or, Antoninus accourant criait : « O malheureux Vitellius, qu'y a-t-il entre toi et ces justes, et pourquoi les fais-tu souffrir ? » Alors Vitellius vomit le sang par la bouche, juste jugement de Dieu, qui le punissait par l'endroit même que dans sa fureur il avait frappé chez le juste.

« Cependant l'athlète du Seigneur, Eusébius, bien que sans langue, chantait néanmoins des louanges en l'honneur du Christ. A ce lamentable spectacle assistait un très-illustre chrétien, nommé Faustus. Il recueillit la langue du saint martyr Eusébius, la mit sous sa tunique dans son sein, s'échappa et sut se tenir caché. Ensuite, par ordre de Vitellius, Antoninus fut conduit par les bourreaux sur la voie

Digitized by Google

Aurélia, près du forum de Trajan, et là on lui trancha la tête.

« Cependant Eusébius et ses compagnons, après leurs longues tortures, sont ramenés en prison. Là, jour et nuit, ils ne cessaient de prier. Leur renommée se répandait au loin et faisait affluer autour d'eux une grande multitude de chrétiens. Ils les munissaient des enseignements de la vie éternelle, et la foi faisait des progrès. Trois jours après, le bienheureux Julius leur apparut, et devant eux prophétisant l'avenir, il leur dit : « Sauvez le gardien de la prison. » Puis il disparut de leurs yeux, et, par sa vertu, remplit leurs âmes d'une joie pure. Dieu avait tellement pénétré ses fidèles de sa grâce, que des foules de peuple venaient les trouver, leur demandant de les secourir dans leurs souffrances. Et ceux-ci, par la force de leurs prières, leur procuraient le soulagement. A eux vint entre autres un prêtre du Capitole, nommé Lupulus, investi des vaines fonctions du sacerdoce, qui demanda d'être initié par les saints martyrs et de recevoir le baptême. Or il était aveugle. Ils lui dirent : « Si tu crois de tout ton cœur, tu seras éclairé et jouiras avec nous de la vie éternelle. » Lupulus répondit : « Avec une pleine assurance, je crois en celui que vous croyez, et je ne veux pas me séparer de votre foi. Vers vous je suis venu pour partager vos chaînes et les porter comme vous, pour l'amour du Christ. » Après cela, ils envoyèrent prier le vénérable prêtre Rufin de se rendre auprès d'eux. Et celui-ci catéchisa et baptisa Lupulus. Et aussitôt le

Digitized by Google

brouillard qui voilait ses regards se dissipa, et la lumière du Christ brilla dans ses yeux. Alors le gardien de la prison, accourant et voyant éclairé de la lumière d'en haut un homme qui depuis quatre ans était aveugle, se jeta aux pieds des saints et demanda le baptême. Sur le champ Rufin le purifia par le baptême sacré et le munit des armes de la foi.

« Vitellius manda au roi tout ce qui s'était passé, comment ils avaient triomphé de tous les genres de supplice et refusé dédaigneusement de sacrifier, comment Eusébius parlait après avoir eu la langue coupée. Le roi lui dit : « Mets-les à mort. » Il fit donc préparer le tribunal, venir les saints et dit : « Apportez un trépied afin qu'ils sacrifient. » Mais eux s'y refusèrent avec mépris. Et Eusébius, admirant son impénitence obstinée, dit : « O infortuné dont le cœur est le séjour de Satan ! » Alors Vitellius, en plein amphithéâtre, les fit frapper de lanières plombées, jusqu'à ce qu'ils rendissent l'âme. Le bienheureux Rufin recueillit leurs corps et les ensevelit non loin de Rome, le 8 des kalendes de septembre (1). »

Cette pièce ne peut guère être facilement reçue comme un document historique, si ce n'est pour ce qu'on appelle en rhétorique les *mœurs*, c'est-à-dire les caractères et les sentiments intimes des personnages mis en scène, juges et accusés, ou plutôt patients. Là, comme dans la plupart des morceaux de cette espèce, se rencontrent d'un côté la constance

(1) Surius, *De probatissimis Sanctorum Vitis*, tom. III, p. 162, éd. de Cologne.

Digitized by Google

intrépide d'une foi qui s'exalte au feu de la lutte et s'échappe en bravades, en provocations, en outrages et en menaces ; de l'autre l'étonnement piteux et le trouble des persécuteurs, qui taxent de folie une obstination qu'ils ne comprennent pas, conjurent les malheureux d'avoir pitié d'eux-mêmes, emploient la terreur après les adjurations, puis, poussés à bout et exaspérés, s'efforcent de vaincre leur entêtement par la rigueur des supplices. Ces traits sont communs à la plupart des *Actes,* et on peut les croire vraisemblables. Les auteurs, qui les ont écrits longtemps après les événements, pour grandir l'héroïsme des fidèles, ont peut-être exagéré la cruauté des juges ou leur ont prêté une défiance dans la vertu des lois qui ne fut peut-être pas si commune. Ces auteurs sont plutôt des peintres de la vie intérieure que des historiens proprement dits. De là la monotone uniformité de ces histoires, où nombre des traits sont peut-être inventés, d'autres copiés ou recueillis dans de vagues traditions et amplifiés à plaisir. De là des détails merveilleux, des relations de faits insaisissables aux témoins eux-mêmes, et qui, dans la préparation au martyre, servaient peut-être à fortifier le courage des lutteurs et à les aguerrir contre la crainte de la douleur. De ce genre est l'épisode du bourreau apercevant de ses yeux dans une lumineuse auréole un jeune homme, un ange du Seigneur, invisible pour tous, qui éponge les plaies saignantes des glorieuses victimes, les rafraîchit, soulage leur agonie et les fait sourire à la mort.

Digitized by Google

Il n'y a pas lieu, et il n'y a nul moyen de déterminer la date des faits rélatés ici. Leur réalité est douteuse, et l'on ne saurait, en tout cas, dans quel milieu historique les placer. Qu'est-ce que ce prétendu sénateur Julius ? Qu'est-ce que ce prêtre Rufin, qui n'intervient que pour conférer le baptême à ceux qui le demandent, et remplit si prudemment son ministère qu'il n'est point inquiété ; qui arme les autres pour le martyre, sans y courir lui-même, ni y être appelé ? Q'est-ce que cet autre clarissime Faustus, simple assistant, qui s'empare de la langue coupée d'un des confesseurs, se sauve en l'emportant et se met à l'abri ? Qu'est-ce que ces personnages, Eusébius, Vincentius, Pérégrinus et Potentianus ? A ces diverses questions, nous n'avons nulle réponse. Ces prénoms et ces noms ne disent rien. Ils ont pu aussi bien être portés à la fin du troisième ou au commencement du quatrième siècle qu'à la fin du second. Un nom propre n'est jamais qu'une très-large indication chronologique, quand il n'est pas le nom d'un souverain ou d'un personnage historique. Commode, il est vrai, est ici nommé plusieurs fois, et le monde romain n'a connu que le fils et le successeur de Marc-Aurèle qui ait porté ce nom. Mais l'entête de ces *Actes* peut être une pièce de rapport et un début ajouté après coup. Or, c'est au commencement de la pièce qu'à trois reprises on trouve le nom de Commode. Dans la suite et le corps du récit, il n'en est plus fait mention. On parle simplement du *roi* et du prince (1).

(1) Le premier de ces deux termes indiquerait que l'original de

Digitized by Google

De la fête religieuse à laquelle préside Commode, coiffé d'une mitre et couvert d'une peau de lion, et qui est le début du récit, nous n'avons rien à dire. Mais la mention faite par deux fois dans les *Actes* de la prédication du Dieu un et triple indique au moins une rédaction très-postérieure au règne de Commode. De même, la double qualité de maître de l'infanterie et de vicaire attribuée à Vitellius, chargé par l'empereur du soin de l'enquête et de la répression, ne peut en aucune manière se rapporter à la fin du second siècle. Ce ne fut guère qu'à partir de Constantin que les termes de *magister peditum* et de *vicarius* furent couramment en usage. Enfin, en laissant de côté ces qualifications, qui sont des anachronismes, on connaît les préfets de Rome du temps de Commode, et aucun d'eux ne porte le nom de Vitellius. On trouve au contraire, dans des *Actes* rapportés au règne de Décius, les *Actes* apocryphes d'Abdon et Sennès, un Vitellius Annisius Vicarius, et dans les *Actes*, également apocryphes, appelés légende des Sept-Dormants d'Ephèse, un fidèle nommé Rufin. Ces deux personnages, légendaires ou historiques, nous l'ignorons, ne seraient-ils pas les principaux du récit qu'on vient de lire ?

Ces diverses considérations sont suffisantes, croyons-nous, pour faire rejeter comme apocryphe la pièce

cette pièce fut écrit en grec. Le mot princ, quand il est mis au pluriel, se rapporte aux chefs de l'empire en général, gardiens des lois et de la religion. Il est mis au singulier quand il paraît désigner l'empereur régnant.

Digitized by Google

que nous avons citée, ou tout au moins pour nous permettre de n'en tenir nul compte pour l'époque qui nous occupe.

Nous pouvons donc conclure que, pendant les douze ans du règne de Commode, le christianisme ne fut pas persécuté. Nul ne parle d'édits nouveaux promulgués, ni de lois anciennes appliquées généralement contre les chrétiens. Au contraire, Eusèbe reconnaît la facilité de ce règne pour l'Église et les progrès considérables que la paix lui valut à cette époque. L'histoire profane, le plus souvent muette sur la question chrétienne, nous fournit ici, par la plume de son plus sérieux interprète, un témoignage qui concorde avec celui d'Eusèbe (1), et auquel le livre des *Philosophumena* apporte un très-précieux commentaire.

Qu'il y ait eu maintenant en Asie-Mineure et à Rome même, au début de ce règne, pour des causes et dans des circonstances que nous ignorons, quelques voies de fait individuelles contre des chrétiens, quelque emprisonnement prononcé, ou quelque condamnation plus sévère, cela est possible et même vraisemblable. Le fanatisme ou la rapacité chez les païens, une certaine impatience de la paix chez les chrétiens, peuvent expliquer des violences locales. En dépit de la grande masse des fidèles certainement prudente, il y eut alors, et longtemps encore, et jusqu'au triomphe définitif de l'Église, des fous sublimes ou

(1) Dion Cassius, XLXII, 4.

Digitized by Google

des agités qui, dans l'ardeur d'un zèle immodéré, dans un appétit violent de l'éternité d'outre-tombe, aspiraient à mourir, et savaient forcer la main de magistrats qui n'eussent pas demandé mieux que de fermer les yeux.

Digitized by Google

CHAPITRE III

La persécution de Sévère et la loi de l'an 202.

Règnes éphémères de Pertinax et de Didius Julianus. — Guerre civile. — Septime Sévère seul maître incontesté de l'empire. — Caractère de son gouvernement. — Affaiblissement des institutions civiles au profit du militarisme. — Les chrétiens pendant la guerre civile. — Controverses disciplinaires au sujet de la célébration de la fête de Pâques. — Victor de Rome et Polycrate d'Éphèse. — Accord fondé sur le maintien des usages traditionnels en Orient et en Occident. — Loi promulguée en Palestine, en 202, par Sévère, contre les juifs et les chrétiens. — Interprétation de cette loi. — Il est difficile d'y voir un édit de persécution générale. — Silence des écrivains contemporains à ce sujet. — Les témoignages de Tertullien prouvent que la persécution sévissait entre 197 et 202. — Tolérance à Rome. — Établissement du cimetière dit de Calliste. — Les chrétiens de la maison de Sévère. — Protection effective des chrétiens par Sévère. — De la prétendue persécution des Gaules à cette époque. — Témoignage confus de Grégoire de Tours. — Légende du martyre d'Irénée. — Sa formation tardive. — Incertitude de la persécution dans les Gaules et dans les provinces asiatiques. — Retour sur la loi de 202. — Elle s'accommode à la fois et de la tolérance et des rigueurs.

Après Domitien, Nerva, après Commode, Pertinax. L'empire se répète, et le jeu des révolutions fait succéder les contraires. Ce qui change peu, c'est la

Digitized by Google

bassesse des grands. Si Commode eût vécu un jour de plus, il eût été salué par les acclamations solennelles du sénat. Il était mort; les sénateurs le chargèrent sans péril d'interminables malédictions (1). Le compliment préparé pour Commode par les consuls qui inauguraient l'année nouvelle servit pour Pertinax. Des panégyriques officiels, il en était comme des statues impériales dont, en certaines villes, aux nouveaux avènements, on changeait les têtes pour épargner le temps et les frais.

Publius Helvius Pertinax était un homme nouveau, sorti de rien, et qui s'était élevé peu à peu par son industrie et son mérite. De mœurs simples et graves, sévère pour lui-même et pour les autres, il avait passé presque toute sa vie dans les camps. Il avait soixante-six ans, et depuis plus de trois ans occupait la préfecture de Rome, la plus haute charge de l'État. Il appartenait à la génération des anciens serviteurs de Marc-Aurèle, et s'étonnait à tel point d'avoir été épargné, que lorsque Lætus, le chef des prétoriens, avec un groupe de soldats, vint dans la nuit du 31 décembre lui offrir la pourpre, il crut tout d'abord que Commode l'envoyait tuer.

Il passa sur le trône comme une ombre. Les hommes de plaisir et les prétoriens aimaient Commode, qui les gorgeait et les laissait faire à leur

(1) Dion, 73, 2. Cf. Aurel. Vict., *Césars*, 17-10; Eutrope, VIII, 15; Lampride, *Commodus*, 18, 19; Hérodien, II, 5. — Un mot de Tacite s'impose ici à l'esprit, et s'applique : *Et vulgus eadem pravitate insectabatur interfectum qua foverat viventem. (Hist.*, III, 85.)

Digitized by Google

guise. Pertinax était économe, parlait d'abus à réformer, professait le goût du bon ordre et de la discipline (1). Il avait les lèvres prodigues, promettait beaucoup, donnait peu. Une troupe de prétoriens mutinés envahit le palais en armes. Le vieil empereur s'était trouvé dans une crise pareille en Bretagne : il harangua les révoltés ; mais les plus ardents interrompirent l'éternel « donneur de paroles, » se jetèrent sur lui, le tuèrent, et, mettant sa tête au bout d'une lance, rentrèrent dans leur camp. Ceci se passait le 28 mars 193.

On sait les scènes qui suivirent : la tristesse impuissante des bons citoyens, le peuple en partie grondant autour des soldats, indifférent en partie à ces tragédies, le palais attendant un nouveau maître, le sénat craignant tout et n'osant rien, les prétoriens enfermés et retranchés dans leur camp, souhaitant de n'avoir pas commis un crime gratis, se sauvant de la peur par l'extrême audace, mettant l'empire romain aux enchères ; Sulpicianus dans le camp et Didius Julianus au pied du retranchement, se le disputant à prix d'argent, et ce dernier se le voyant adjuger, à la fin, au prix de six mille francs par tête de soldat (2). Dans les annales du monde, cette page est unique. Le sénat courba le dos : le peuple de Rome montra plus de fierté et protesta à sa manière (3). Il y eut des cris et des rixes. En plein cirque, d'une

(1) Dion, 73, 1, 8. Cf. Capitolin, *Pertinax*, 5; Hérodien, II, 4.
(2) Dion, 73, 11. Cf. Hérodien, II, 6; Spartien, *Did. Julianus*, 2, 4.
(3) Dion, 73, 13; Capitolin, *Pertinax*, 14; Spartien, *Julianus*, 3.

Digitized by Google

seule voix on fit appel aux armées de la République et particulièrement à Pescennius Niger, qui commandait les légions de Syrie (1).

De trois côtés des libérateurs armés se levèrent en même temps : Pescennius Niger en Syrie, Septime Sévère en Illyrie et Clodius Albinus en Bretagne refusèrent de reconnaître le honteux marché qui avait donné l'empire à Julianus, et la guerre civile commença.

Plus voisin de l'Italie, plus actif et plus résolu, Septime Sévère, stimulé par l'ambitieuse Julia Domna, sa femme, se mit aussitôt en marche, persuadé que le pouvoir était le prix de la course, et que le premier qui aurait Rome aurait l'empire. Il déboucha des Alpes par Aquilée, et bientôt il campait à trois jours de Rome (2). Le malheureux Julianus, après de bruyants préparatifs de résistance et de vaines tentatives, soit pour faire assassiner Sévère, soit pour partager avec lui, abandonné comme un jouet par les prétoriens, fut mis à mort par l'ordre du sénat impatient de se soumettre à la fortune (3). Son rêve d'empereur avait duré soixante-six jours. Le vieillard imbécile, avant de tendre le cou au bourreau, demandait ce qu'il avait fait (2 juin 193) (4).

Ils restaient trois : Sévère tenait Rome, avait le sénat dans la main, était reconnu, consacré, investi

(1) Dion, 73, 13; Spartien, *Did. Julianus,* 4; Hérodien, II, 7.
(2) Hérodien, II, 11; Dion, 73, 15.
(3) Dion, 73, 16.
(4) Dion, 73, 17.

Digitized by Google

de tous les titres de la souveraineté. Dès le premier jour il faisait voir que l'empire avait un maître. Les deux autres étaient sérieux, populaires, à la tête d'armées solides ; mais ils ne pouvaient s'unir, vu qu'ils étaient aux deux bouts de l'empire et rivaux. Au reste, pendant que Niger, à Antioche, perdait son temps en fêtes, en vaines réceptions d'ambassades et en stériles discours, Sévère le prévint, désarma et s'attacha Albinus en le faisant déclarer César, et n'ayant rien à craindre du côté de l'Occident marcha sur l'Orient. Il fallut trois batailles pour écraser Niger. Des proscriptions suivirent contre les partisans du vaincu, villes ou personnes. Cette guerre et ses suites retinrent Sévère trois ans dans les provinces asiatiques. Albinus avait la partie belle pendant ce temps. Plusieurs lui conseillaient de mettre la main sur Rome. Il n'en fit rien, dormit sur la foi des traités.

Libre du côté de l'Orient pacifié, Sévère se retourna contre Albinus. Pouvait-il, quand il avait des enfants, partager l'empire avec un étranger ? L'empire pouvait-il avoir deux têtes ? Attendrait-il que le rival qu'il avait élevé, et qui comptait des partisans dans le sénat et parmi les plus grandes familles, fût assez fort pour le renverser ? Il fallait ou céder la place ou la prendre tout entière. Voilà ce que répétait l'ambitieuse Julia Domna. Sévère, persuadé, tenta d'abord la voie des embûches secrètes et envoya des assassins. Ce dessein ayant échoué et ouvert les yeux au César menacé, et celui-ci armant pour se défendre, Sévère

Digitized by Google

leva le masque, le fit déclarer ennemi public, donna le titre de César à son fils aîné et engagea la guerre, d'abord par ses lieutenants qui subirent quelques échecs, puis en personne. La bataille donnée à Trévoux fut sanglante et quelque temps incertaine. Albinus, à la fin, fut vaincu et tué, et son armée poursuivie jusqu'à Lyon, qui fut pris, saccagé et brûlé en partie. La faction d'Albinus eut à subir de cruelles représailles. Sévère savait mal pardonner. Ce fut une terreur à Rome, où beaucoup, dans le sénat et parmi les grandes familles, penchaient pour son rival. Le sang coula à flots ; vingt-neuf, d'autres disent quarante et un sénateurs furent exécutés.

Maître unique et incontesté du pouvoir, Sévère l'exerça pour le bien et la grandeur de l'empire. Nul ne prit ses fonctions de souverain plus à cœur ni plus au sérieux. Le dernier mot qu'il laissa comme testament à ses fils : « Travaillons, » fut perpétuellement la devise de sa vie. L'histoire, depuis Trajan, ne peut nommer un prince plus soucieux de ses devoirs, un gardien plus actif et plus ferme de la fortune et de la dignité de Rome. Il n'étendit pas les frontières, mais il les affermit partout où elles paraissaient chanceler. Aux deux bouts du monde romain, sur les rives de l'Euphrate comme dans les âpres forêts de la Calédonie, il sut imposer le respect des armes romaines. Au dedans il se montra juge exact et intègre, administrateur vigilant et scrupuleux, économe pour lui-même, large jusqu'à la magnificence pour les cités qu'il sut décorer de superbes

Digitized by Google

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

édifices. A juste titre il put se glorifier en mourant de ce qu'ayant trouvé l'empire déchiré par les guerres civiles et étrangères, il le laissait prospère, florissant, jouissant d'une paix profonde, honorable et universelle. Le mot qu'on lui attribue, « qu'il faut satisfaire le soldat et ne point se soucier du reste (1), » fut peut-être dit en façon de boutade d'après dîner. C'était, après tout, l'expression d'un secret d'État connu depuis longues années, et on avait vu récemment combien peu pesaient sénat, peuple et porteurs de toges en face d'une poignée de prétoriens. Mais ce mot brutal s'applique mal, ce semble, au règne de Sévère. Prendre pour fondateur du militarisme un prince qui avait nommé préfet du prétoire Papinien, le plus illustre jurisconsulte que l'empire ait connu, qui comptait Ulpien et Paul parmi ses conseillers intimes, qui savait goûter les doctes entretiens des lettrés et des philosophes, qui donnait tant de soin à l'administration de la justice et s'inquiétait si vivement de l'ordre civil, c'est méconnaître étrangement le caractère de l'homme et l'esprit de son gouvernement. Dans l'œuvre législative de la période impériale jusqu'à Constantin, il n'est pas de règne qui tienne une plus grande place que celui de Sévère, où, après les crises civiles des premières années, l'ordre et l'empire des lois aient été mieux assurés.

Ce qui est vrai, c'est que, par suite de l'absence

(1) Τοὺς στρατιώτας πλουτίζετε, τῶν ἄλλων πάντων καταφρονεῖτε. Ce mot est rapporté par Dion comme un *on dit*. (Dion, 76, 15.)

Digitized by Google

de toute loi fixe réglant la transmission du pouvoir, par suite aussi de l'abaissement des caractères, de l'extinction des grandes familles, de l'intrusion d'étrangers dans le sénat, de l'affaissement des mœurs publiques et du délaissement croissant des croyances anciennes, minées par les religions orientales, et mal défendues par des princes sceptiques, indifférents ou étrangers aux traditions romaines, l'élément militaire commença à prendre le pas sur l'élément civil. Des assises de la grandeur romaine, une seule demeurait, à la fois soutien et péril public, l'armée. Dans les sociétés qui naissent, comme dans celles qui s'en vont, la force s'impose et est la seule chose devant laquelle tous s'inclinent. Une surprise de la force avait abattu Pertinax. La force habilement conduite mit Sévère sur le trône. On sait que son premier acte, dès son avènement, fut de casser les prétoriens. Mais il les remplaça par une garde impériale plus nombreuse, composée non plus seulement de Romains et d'Italiens, mais d'une élite de soldats de tous pays, tirés de toutes les légions, sorte d'armée du palais destinée à la défense du prince, mais capable aussi de le renverser. Après Sévère, le sénat aura dans la nomination des empereurs un rôle de plus en plus effacé.

Le gouvernement impérial devait nécessairement et par la force des choses aboutir au pur despotisme militaire. Une série de princes exceptionnellement honnêtes, et universellement populaires pendant près d'un siècle, de l'avènement de Trajan à la mort de

Digitized by Google

Marc-Aurèle, ajourna ce danger public. Dès Commode, et surtout après lui, il éclata. Septime Sévère, bien qu'il ait donné aux contemporains l'illusion du règne des lois, ne releva pas le gouvernement civil. Son origine pesait sur lui. Il était une créature des soldats. La paix intérieure conquise, il ne fut pas inférieur à son rang et à sa tâche, et sut imposer au dedans et au dehors la terreur ou le respect. Mais il avait systématiquement écrasé ou annulé tout ce qui pouvait soutenir son autorité en lui faisant contrepoids. Sa volonté énergique et droite et son activité laborieuse furent, en somme, les seules institutions de son règne. Après lui, et jusqu'à Constantin, malgré quelques éclaircies et l'exception d'intentions honnêtes, on vit se succéder sur le trône une suite de personnalités exotiques pour la plupart, violentes ou grotesques, tour à tour créées et brisées par les soldats. L'empire devient un théâtre de drames et de bouffonneries mêlées. Le tragique et le burlesque s'y coudoient comme sur une scène romantique.

De fait, rien de plus heureux pour le progrès et la paix de l'Église que cet amoindrissement des institutions civiles, cette dislocation continue et croissante des liens de l'ancienne discipline, et cette main-mise de l'armée sur la chose publique. Une secte qui, sans l'avouer encore très-haut, aspirait à tout envahir et à tout renouveler, croyances, mœurs et lois, ne pouvait que se réjouir de voir insensiblement se dissoudre les cadres de la vieille société, et se faire par la force des choses la table rase dont elle avait besoin pour

Digitized by Google

fonder l'avenir. Quand donc Sévère passait son niveau de fer sur toutes les résistances, décimait l'aristocratie mécontente ou suspecte, resserrait partout la centralisation à son profit personnel, ouvrait le sénat terrorisé et tous les rangs de la hiérarchie à des hommes nouveaux, on peut dire que, sans le vouloir, à son insu, indirectement, il travaillait pour le christianisme. En effet, tout ce qui était de nature à affaiblir l'ancien ordre de choses était favorable à l'Église, comme tout ce qui tendait à le restaurer ou à le fortifier lui était contraire. De même l'esprit de cosmopolitisme religieux qui commence à souffler à la cour sous le premier Sévère, et s'accroît sous ses successeurs, esprit dont le roman de Philostrate, né dans le cercle académique de Julia Domna, est à la fois le témoignage et le produit, fut aussi sans doute fort propice à la cause chrétienne. En contribuant à détendre les âmes, à les détacher des formes particulières du culte, en répandant l'indifférence en matière de religion, cet esprit adoucissait les mœurs, désarmait les haines et apprenait le support mutuel des opinions diverses, c'est-à-dire la tolérance. Lorsque Constantin l'écrivit dans la loi, elle était depuis longtemps imprimée dans les esprits et dans les âmes.

La mort de Commode put être regardée par les fidèles comme un malheur domestique. Il avait été facile et clément à leur égard, et après lui, c'était l'inconnu et peut-être une réaction violente contre tout ce qu'il avait fait ou laissé faire. Marcia restait, mais sans pouvoir, sans influence désormais, fort exposée

Digitized by Google

au contraire, car ceux mêmes qui profitent des trahisons et des complots, se défient des traîtres et des conspirateurs, et les brisent au moins pour l'exemple. Pertinax avait sans cesse à la bouche les mots mal sonnants pour les chrétiens d'ordre et de réforme. Il n'eut pas le temps d'avoir une politique. La guerre civile, qui commença aussitôt après l'odieuse plaisanterie de l'élection de Julianus, déchira l'empire pendant près de quatre ans et fit couler des flots de sang en Orient et en Occident, soit sur les champs de bataille, soit par les vengeances et les représailles exercées sur les partisans des deux partis successivement vaincus, fut moins pour les chrétiens un sujet d'effroi qu'une cause de sécurité. Ils n'étaient pas engagés dans ces luttes d'ambition. Ils en jouissaient comme d'un spectacle. Plusieurs, à n'en pas douter, voyaient la main divine dans ces déchirements publics. Tertullien protestait qu'on ne pouvait les accuser d'avoir été ni avec Niger en Syrie, ni avec Albinus en Bretagne et en Gaule. Ils n'étaient avec personne. Leur petite patrie ici-bas était l'Église. La grande, qui prenait le meilleur de leur âme, n'était pas du monde. Or, pendant le désarroi de ces longues luttes armées, chaque fonctionnaire s'occupait de soi, tremblait pour soi, avait l'œil fixé sur le jeu de la fortune ; nul n'avait le loisir de songer aux chrétiens, à leurs réunions secrètes, à leurs menées, ni aux dangers lointains qu'ils faisaient courir à l'État.

A ce moment même, ils avaient aussi leurs divisions et leur guerre intestine. Nous ne parlons pas

Digitized by Google

des disputes doctrinales, des prédications des ébionites et des gnostiques qui çà et là troublaient les esprits, des querelles des aloges, des dithéistes et des partisans de l'unité divine ou de la monarchie. Le christianisme ne s'était pas établi dans le monde à titre de science. Il était plutôt l'œuvre des simples de cœur et des ignorants que des savants. Depuis un demi-siècle il recevait l'utile, mais périlleux secours de la philosophie. Il fallait bien que les doctes intervinssent pour définir, expliquer et constituer le symbole de la foi nouvelle. Ce travail se faisait confusément par les efforts séparés de plusieurs qui, sans entente ni mandat, dogmatisaient et s'improvisaient docteurs. Mais la conscience du plus grand nombre n'était guère entamée dans son fond par les hardiesses des sectaires philosophants. En façon de question préalable, on leur opposait la tradition. Eux prétendaient l'interpréter. L'orthodoxie se cherchait dans le conflit des affirmations téméraires et des négations hautaines. Lentement, par de nombreux tâtonnements et de prudentes éliminations, s'élaboraient les matériaux d'où plus tard les grandes assemblées ecclésiastiques devaient tirer les tables d'airain de la loi chrétienne.

Au moment où, libre du côté de l'Orient, Septime Sévère se tournait contre Albinus en Occident, une question de discipline, qui près de cinquante ans auparavant avait déjà divisé les Églises, et que très-sagement alors on avait laissée sans solution, était remise sur le tapis. A défaut de l'unité doctrinale,

Digitized by Google

espoir encore prématuré, ne pouvait-on point établir l'unité liturgique et disciplinaire ? La paix des âmes semblait un leurre, si celle-ci du moins ne l'assurait. Il s'agissait de la célébration de la pâque, du jeûne qui solennisait la mémoire de la passion, et de la fête qui rappelait la résurrection du Sauveur. Toutes les Églises de l'Occident et plusieurs même en Orient célébraient la pâque le dimanche qui suivait le quatorzième jour de la lune de mars. Mais dans la province proconsulaire d'Asie, les Églises suivaient la coutume juive du quatorzième jour de la lune, quel qu'il fût. Des deux parts on attestait une tradition remontant à l'âge apostolique. Contre Anicet, évêque de Rome, songeant déjà à établir l'unité de pratique, Polycarpe, évêque de Smyrne, avait su défendre l'usage traditionnel des Asiatiques, et nul n'avait pensé que cette liberté fût un scandale, ni que la variété en cette matière compromît l'unité de l'Église chrétienne.

On ignore à quelle occasion cette controverse se réveilla. Les rapports plus fréquents des Églises suscitaient l'idée d'une fraternité plus étroite. Or, quel meilleur moyen d'assurer l'union que d'établir l'unité ? Si pour le dogme elle était encore fort incertaine, et, en l'absence d'une autorité incontestée et passivement obéie partout, impossible, ne pouvait-on pas se mettre d'accord pour la commémoration solennelle du grand événement évangélique qui avait fondé la foi commune ? N'y avait-il pas lieu de rompre le dernier lien avec le judaïsme ? N'était-il pas choquant que quelques Églises eussent l'air de demeurer en com-

Digitized by Google

munion avec les ennemis les plus acharnés et les plus intraitables du nom chrétien ? Ces idées apparemment étaient communes à beaucoup, et trouvaient çà et là plus d'un interprète. Qui le premier se mit en mouvement et provoqua, ou pour mieux dire renouvela à ce sujet l'agitation parmi les Églises ? On ne le sait. Eusèbe ne dit pas que ce fut Victor, l'évêque de Rome. Il y eut des conférences d'évêques en divers pays ; des conventions suivirent, et des lettres furent échangées. Le plus grand nombre s'entendait pour célébrer le dimanche « le mystère de la résurrection. » « On a encore aujourd'hui, dit Eusèbe, la lettre que les évêques de Palestine, auxquels Théophile de Césarée et Narcisse de Jérusalem présidaient, écrivirent sur ce sujet. On a aussi celle de Rome, signée par Victor, évêque de cette ville (1). On a celle des évêques du Pont, auxquels Palmas présidait comme le plus ancien. On a celle des Églises des Gaules, qui étaient gouvernées par Irénée. On a celle des pays d'Osroène et des pays d'alentour. On a, outre cela, celle de Bacchylos, évêque de Corinthe, et de plusieurs autres qui, étant du même avis, portèrent le même jugement (2). »

(1) Il convient de remarquer ici que non seulement l'évêque de Rome n'est pas signalé comme le promoteur de la question et le convocateur de ces assemblées locales appelées trop pompeusement conciles, mais que, dans la liste qu'il nous donne des lettres qui suivirent les délibérations provinciales, l'historien ne lui donne pas un rang à part et ne le nomme même pas le premier. Victor est présenté ici comme *unus multorum*.

(2) Eusèbe, *Hist. ecclés.*, v, 23.

Digitized by Google

Les évêques de l'Asie proconsulaire, qui avaient été conviés aussi à délibérer sur cette question (1), décidèrent avec Polycrate, évêque d'Éphèse, qui paraît avoir joui à cette époque d'une influence personnelle, analogue à celle de Polycarpe, cinquante ans auparavant, qu'ils garderaient l'usage traditionnel. Le mécontentement de l'Occident et certaines menaces apparemment émises par l'évêque de Rome, qui, chef de la principale Église, et de sang un peu chaud en sa qualité d'Africain, prit alors la tête du mouvement et crut pouvoir parler haut au nom de la majorité des Églises, n'effrayèrent pas Polycrate et ses tenants. La dissidence, après tout, ne portait que sur une affaire de forme, et quels étaient au juste les dissidents ? Si l'on compte les voix, c'étaient les Asiatiques. Si l'on regarde l'antiquité de la tradition, c'étaient peut-être les Occidentaux. Ainsi du moins l'entendait et l'affirmait Polycrate, qui dans sa lettre à l'évêque de Rome attestait l'usage suivi de tout temps depuis le commencement, invoquait l'autorité de saint Jean, le disciple aimé du Seigneur, celle de l'apôtre Philippe et, après nombre d'autres, celle des martyrs Polycarpe et Sagaris, et celle de Méliton de Sardes, et semblait taxer de nouveauté la pratique qu'on voulait introduire ; et fort, lui aussi, de l'accord

(1) L'expression de la lettre de Polycrate (dans Eusèbe, *Hist. eccléS.*, v, 24) à Victor, οὓς ὑμεῖς ἠξιώσατε μετακληθῆναι ὑπ' ἐμοῦ, exclut plutôt qu'elle n'implique ce qu'on appelle la convocation du concile de Polycrate par l'évêque romain. Le pluriel ἠξιώσατε se rapporte évidemment aux évêques d'Occident, et non au seul Victor.

Digitized by Google

de ses collègues, déclarait qu'il ne fléchirait pas, ne se laisserait pas intimider (1), aurait le courage d'avoir raison même contre la majorité, et se souviendrait d'une vieille maxime que les pères de la foi avaient jetée dans le monde « qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. »

La querelle semblait se resserrer entre Victor, évêque de Rome, interprète des évêques d'Occident, et Polycrate, évêque d'Ephèse, porte-paroles des Églises asiatiques. Le premier, trop ardent et trop prompt, « entreprit, dit Eusèbe, de retrancher de la communion catholique les Églises de l'Asie proconsulaire et des environs, comme étant engagées dans une doctrine contraire à la vraie foi. A cet effet, il écrivit des lettres dans lesquelles il déclarait tous les frères de ces contrées séparés de l'unité de l'Église. » C'était dépasser toute mesure, et en tout cas aller plus loin que ne voulaient les évêques d'Occident. Ils le firent bien voir, blâmèrent l'excommunication prématurément lancée, et invitèrent Victor à prendre plus de souci de l'union, de la paix et de la charité. On a encore, ajoute Eusèbe, les lettres dans lesquelles ils le gourmandaient vivement (2). Irénée, le pacifique, intervint particulièrement et écrivit à l'impétueux pontife pour lui rappeler que ses prédécesseurs, tout en pratiquant et en faisant observer la coutume qu'il défend relativement au jour de la fête de Pâques, n'avaient voulu

(1) Οὐ πτύρομαι ἐπὶ τοῖς καταπλησσομένοις. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, v, 24.)

(2) Eusèbe, *Hist. ecclés.*, v, 24.

Digitized by Google

ni entreprendre sur la liberté de ceux qui, dans la simplicité de leur cœur, suivaient une autre discipline, ni rompre avec eux.

Il fallut bien que Victor cédât. Il n'avait pas le pouvoir d'agir en son seul nom, et ses collègues occidentaux non seulement ne le suivaient pas, mais condamnaient décidément son zèle intempestif. L'excommunication fut ou rétirée ou réputée lettre morte. La variété dans le jour de la célébration de la pâque dura officiellement jusqu'au concile de Nicée, et au-delà même après la décision conciliaire.

Ces débats, dont les adoucissements des plumes ecclésiastiques nous dérobent à peine la vivacité, agitaient l'Église chrétienne en 196. A ce moment, dans presque toutes les provinces de l'empire, les évêques s'assemblaient, conféraient et correspondaient librement. C'est donc que l'autorité non seulement n'exerçait aucune persécution, mais encore fermait les yeux. Il y a une frappante contradiction à soutenir à la fois la libre tenue de conciles en Palestine, à Rome, dans la province du Pont, en Gaule, en Achaïe, dans l'Osroène, dans l'Asie proconsulaire et jusqu'en Mésopotamie, et l'intolérance effective et agissante de l'autorité. De fait, en 196, les chefs élus des Églises tentaient de constituer l'unité ecclésiastique : l'un d'eux, le chef de l'Église de Rome, semblait s'attribuer le rôle de pouvoir exécutif au sein de la communauté, et s'arroger l'office de souverain pontife (1).

(1) La preuve que Victor, en excommuniant les Églises asiatiques, agit de sa propre autorité, c'est qu'il fut formellement désavoué; et,

Digitized by Google

Or Sévère, maître incontesté partout, excepté peut-être en Gaule, Sévère, qui avait en main la loi et la force, ne donnait nul signe de vie, ne mettait nul obstacle à ce mouvement qui était plus qu'une agitation d'idées, et où l'on pouvait voir comme l'effort d'un État qui se dressait et s'organisait dans l'État. Certes, il n'est pas un gouvernement moderne, si respectueux qu'il soit de la liberté individuelle, qui en semblable circonstance pousserait si loin l'indifférence et l'abstention. C'est de deux choses l'une : ou qu'Eusèbe et les écrivains postérieurs ont grossi outre mesure les faits ecclésiastiques que nous venons de rappeler, ou que, par suite des absorbantes préoccupations de la guerre civile qui se préparait en Occident, et dont l'issue était encore douteuse, le laisser-aller du pouvoir et de ses agents alla au dernier point, et que très-habilement les chrétiens surent profiter du relâchement momentané des lois. Les deux choses sont sans doute vraies à la fois.

La persécution ne fut promulguée, dit-on, qu'un peu plus tard, lorsque l'ordre était partout rétabli, cinq ans après la défaite d'Albinus et la destruction de son parti.

« En traversant la Palestine, Sévère donna plusieurs lois, dit Spartien. Il défendit sous des peines sévères de se faire juif et fit la même ordonnance relativement aux chrétiens (1). » Ce double édit paraît avoir vu le

d'autre part, ce fait du désaveu énergique des collègues de Victor est une preuve suffisante que les Églises ne lui attribuaient pas alors le droit de juridiction souveraine qu'il semblait s'arroger.

(1) *In itinere Palæstinis plurima jura fundavit. Judæos fleri*

Digitized by Google

jour en 202. Il est fort regrettable que le texte exact et complet n'en soit pas venu jusqu'à nous. Dion, non plus qu'Hérodien, n'en fait mention nulle part. Spartien le résume et en donne le sens et non la teneur.

Si l'on raisonne sur cette sèche indication, on ne pourra s'empêcher de remarquer que les chrétiens, bien qu'ils y soient distingués des juifs, sont traités de la même manière et mis en quelque sorte sur le même pied, comme si la condition légale des uns et des autres était la même. De là semble suivre que, sans qu'aucune autorisation expresse fût intervenue, bien plus, malgré l'interdiction explicite contenue dans le rescrit non abrogé de Trajan, en dépit des haines publiques, des violences particulières et de plusieurs condamnations légales, par la seule vertu du temps et par l'effet combiné de la vitalité de la secte chrétienne et de la facilité du pouvoir, et dans nombre de pays de l'apaisement de l'opinion, une certaine tolérance de fait s'était établie en faveur des chrétiens, laquelle tenait lieu d'une autorisation tacite. Par ennui de les frapper, et par sentiment peut-être de l'impuissance des rigueurs, on les laissait vivre, croître et s'étendre. Leur grand nombre les défendait, et l'humilité de leur fortune et le manque absolu de foi religieuse chez leurs adversaires.

Cependant ils croissaient et multipliaient par la double source des naissances et des conversions, et

sub gravi pœna vetuit. Idem etiam de Christianis sanxit. ed (Spartien, *Severus*, 17.)

Digitized by Google

surtout par ces dernières, comme l'atteste Tertullien (1). Le judaïsme, bien que plus fermé et moins prompt à s'offrir, et n'ayant pas même force d'expansion, ne dédaignait pas les âmes qui se donnaient.

Si l'on prend à la lettre le mot de Spartien, l'empereur Sévère, par son édit, se proposa uniquement d'arrêter le progrès inquiétant des sectes juive et chrétienne. La loi, en effet, leur interdit uniquement la propagande ; elle ne vise pas ceux qui sont juifs ou chrétiens, ou le deviennent par la voie de la naissance et de la transmission du sang. L'empereur accorde que chacun garde les coutumes dans lesquelles il a été nourri et y élève ses enfants. Il accepte les faits accomplis, mais entend en même temps que les deux religions réputées suspectes et subversives du bon ordre demeurent chacune dans sa sphère, sans déborder indiscrètement au dehors, ni chercher à étouffer les autres par une conquête pacifique en apparence, mais hostile par son esprit et son but. Les chrétiens, pour ne parler que d'eux, ne se faisaient pas tout seuls, par illumination soudaine et éclosion spontanée. Ils étaient le prix d'un travail incessant, d'un apostolat souterrain fécond en artifices, en séductions, en promesses, en menaces. N'appartenait-il pas au pouvoir gardien de l'ordre et de la discipline sociale de venir au secours des esprits faibles, de les défendre contre les prestiges, de ne pas laisser un charlatanisme dangereux se donner carrière, s'étendre à loi-

(1) *Fiunt non nascuntur christiani.* (*Apolog.*, 18.)

Digitized by Google

sir, envahir toutes les classes par tous les moyens, corrompre les âmes, les affoler et désapprendre le respect des plus vieilles et des plus respectables institutions? Voilà sans doute comme on parlait dans l'intime entourage de Sévère, et il est à croire qu'on n'eut pas grande peine à persuader le prince, qui ne péchait guère par mollesse.

Il ne paraît pas que, dans le milieu d'où sortit la vie d'Apollonius de Tyane, on nourrît nul sentiment de haine contre la religion chrétienne, ni un attachement fort étroit à la religion proprement romaine. Julia Domna, l'inspiratrice de Philostrate, était Syrienne et philosophe. Elle semble avoir songé à combattre la secte chrétienne, en lui opposant un paganisme assez large pour réunir les âmes à la fois libres et religieuses, assez épuré pour plaire aux consciences éprises de moralité, assez voisin du christianisme pour arrêter dans leur manie de désertion ceux qui étaient fatigués jusqu'au dégoût des vieilles cérémonies. Il n'y a nulle raison de croire qu'elle eût conseillé l'emploi de la violence pour étouffer le christianisme. Une loi qui bornait la société chrétienne aux conquêtes déjà faites était assurément une atteinte portée à la liberté de conscience, laquelle implique, avec le droit de croire, le droit de répandre sa foi. On ne peut cependant, sans en changer le caractère, considérer cette loi comme un édit de persécution.

Sous les règnes précédents, des juifs ardents et zélés avaient gagné des païens au judaïsme, les avaient faits juifs complets d'âme et de corps. Des citoyens romains

Digitized by Google

ou des esclaves avaient été circoncis. Antonin-le-Pieux s'était cru obligé de rappeler dans un rescrit que les juifs peuvent circoncire leurs enfants, mais non des hommes qui ne sont pas de leur religion, et que, s'ils se le permettent, ils encourront la peine prononcée contre ceux qui font des eunuques, à savoir la peine de mort (1). Un peu plus tard, l'interdiction qui pesait sur les faiseurs de juifs atteignit ceux qui se laissaient circoncire. Dans les *Receptæ Sententiæ* de Julius Paulus, juriconsulte du temps des Sévère, on lit : « Les citoyens romains qui se laissent circoncire, eux ou leurs esclaves, selon le rite des juifs, après avoir vu leurs biens confisqués, seront relégués dans une île à perpétuité. Les médecins qui auront prêté leur office seront punis de mort. Les juifs qui auront circoncis des esclaves qui ne sont pas de leur race seront ou déportés ou punis de mort (2). »

Peut-être cette loi est-elle la première moitié de l'édit de Sévère, que Spartien a résumée. L'expression *fieri judæos* est à double entente. Elle veut dire à la fois faire des juifs et se faire juif, et la loi du jurisconsulte Paul se rapporte aux deux cas.

Cette loi entrave évidemment la liberté de la pro-

(1) *Circumcidere Judæos filios suos tantum rescripto Divi Pii permittitur : in non ejusdem religionis qui hoc fecerit castrantis pœna irrogatur.* (*Digest.*, XLVIII, 8, 11.)

(2) *Cives Romani qui se judaico ritu vel servos suos circumcidi patiuntur, bonis ademptis in insulam perpetuo relegantur : medici capite puniuntur. Judæi si alienæ nationis comparatos servos circumciderint, aut deportantur aut capite puniuntur.* Jul. Pauli, *Recept. Sentent.*, v, 22, 3 et 4.)

Digitized by Google

pagande juive, car l'opération qu'elle interdit était réputée une formalité indispensable et le signe même de l'accession à la communion juive. On ne voit pas cependant que cette loi ait été regardée comme un acte de persécution effective, et, bien que Constantin l'ait renouvelée en 335, bien que Constance (357) et ses successeurs aient défendu, sous peine de confiscation, de déportation ou de mort civile, qu'aucun chrétien se fît juif (1), et qu'ils aient au contraire encouragé et protégé le passage du judaïsme au christianisme, Théodose, aux premières lignes d'une de ses lois, croyait pouvoir écrire en 393 : « Il est constant pour tous que la secte juive n'a jamais été défendue par aucune loi (2). » Mais si, en défendant de faire des juifs, le gouvernement de Sévère entendait renouveler la loi d'Antonin-le-Pieux et prohiber l'opération de la circoncision sur des hommes étrangers à la race juive, pourquoi les chrétiens, qui répudiaient cette pratique et n'en avaient pas d'analogue, subirent-ils l'injure de se voir interdire toute propagande ? A cette question nous n'avons pas d'autre réponse que les considérants que nous avons supposés à cette loi. Les conquêtes des chrétiens à tous les étages de la société, les conversions qu'ils opéraient au sein des familles par leurs prédications secrètes, et les divisions qui en résultaient, purent paraître un danger digne d'arrêter les regards des hommes d'État. En défen-

(1) Cod. Theod., xv, 9, 1; xvi, 8, 7.

(2) *Judæorum sectam nulla lege prohibitam satis constat.* (Cod. Theod., xvi, 8, 9.)

Digitized by Google

dant la propagande chrétienne, on prétendit venir au secours de l'ordre en péril plutôt que de l'ancienne religion, encore que, pour les conservateurs du temps, celle-ci fût reputée un des éléments essentiels de celui-là. D'un autre côté, la contrefaçon d'Évangile qu'on ruminait alors et la concurrence philosophico-religieuse qu'on voulait tenter avaient peut-être besoin de l'appui de l'autorité. Si les âmes détachées plus ou moins décidément du paganisme étaient empêchées par la loi d'aller jusqu'au christianisme, il fallait leur donner une satisfaction semblable, et, puisqu'on leur retirait un aliment, leur en fournir un autre qui pût y suppléer et les remplir. On se trompait ici de deux manières : d'abord en croyant que des menaces légales étoufferaient l'esprit de prosélytisme et arrêteraient les conversions ; ensuite en imaginant qu'il en est de la nourriture spirituelle comme de l'autre, et que l'État peut dispenser les croyances religieuses aussi facilement qu'il distribue le pain, l'huile et les spectacles.

Nous ignorons quelle était la peine dont Sévère punissait les convertisseurs et les convertis, juifs ou chrétiens. On peut croire que cette peine n'était pas plus rigoureuse que celle qui, sous les empereurs chrétiens, un siècle et demi plus tard, frappait ceux qui du christianisme passaient ou retournaient au paganisme. L'évolution ne fut pas rare au temps de Maxence, de Licinius et de Julien, à cette époque où tant de consciences tournaient selon le vent qui soufflait à la cour, et où, suivant l'expression d'un

Digitized by Google

contemporain, beaucoup adoraient la pourpre plus que Dieu.

A prendre la loi de Sévère dans les termes mêmes où elle nous est donnée, on ne saurait donc y voir un édit de persécution ni contre le judaïsme, tout le monde l'accorde, ni contre le christianisme, pour deux raisons. La première, c'est que les chrétiens y sont traités de la même manière que les juifs, et que si l'ordonnance de Sévère ne peut être prise pour un édit de persécution contre ceux-ci, on ne peut y voir non plus un acte de proscription contre ceux-là. La seconde, c'est que la lettre de la loi ne contient pas la condamnation formelle de la profession chrétienne. Le pouvoir s'y montre respectueux des faits accomplis, accordant l'*esse* et interdisant seulement le *fieri*, proclamant l'*uti possidetis*, défendant seulement l'extension de la religion par voie de conquête et de conversion, n'exigeant nulle part ni de personne l'abjuration, le reniement, le retour aux traditions délaissées, mais prétendant seulement circonscrire la secte chrétienne comme la secte juive dans ses limites, et empêcher son recrutement par voie de propagande.

Vainement on citerait, en guise de commentaire de l'ordonnance de Sévère, deux textes qu'on trouve au Digeste, dans le premier desquels le préfet de Rome est chargé d'instruire contre les sociétés ou colléges illicites (1), et dont le second charge de la même sur-

(1) *Divus Severus rescripsit eos etiam qui illicitum collegium coisse dicuntur apud præfectum urbi accusandos.* (*Dig.*, I, 12, § 14.)

Digitized by Google

veillance et de la même répression les présidents provinciaux en Italie et hors de l'Italie. Ces deux ordonnances, assurément, ont pu atteindre les chrétiens ; mais rien ne prouve qu'elles aient été édictées spécialement contre eux. D'autre part, elles sont de date incertaine, et par conséquent rien ne serait plus arbitraire que de les rattacher à l'édit de 202, qui interdit les prosélytismes juif et chrétien. Enfin, la sévérité contre les sociétés secrètes et les associations non autorisées n'était point un fait nouveau dans l'histoire de la politique impériale. Septime Sévère, par ces ordonnances, n'innovait point. Il renouvelait seulement d'anciennes lois, sans les aggraver en aucune manière.

Il s'en faut tant que Sévère, encore qu'animé contre les juifs dont il avait éprouvé l'esprit indiscipliné, ait songé à proscrire leur religion, qu'il leur accorde l'accès aux charges publiques, en ayant égard même aux règles particulières de leur loi. Une ordonnance insérée dans le Digeste en témoigne. « Le divin Sévère et Antonin (Caracalla), y lit-on, ont permis à ceux qui suivent la superstition judaïque d'obtenir des charges publiques, en les exemptant des nécessités qui pourraient blesser leur conscience religieuse (1). »

Il est donc bien malaisé, selon nous, de transformer l'édit mentionné par Spartien et promulgué par Sé-

(1) *Eis qui judaïcam superstitionem sequuntur D. Severus et Antoninus honores adipisci permiserunt, sed et necessitates eis imposuerunt quæ superstitionem eorum non læderent.* (*Dig*, L, 2, chap. 2, § 3.)

Digitized by Google

vère, au temps où il faisait route d'Antioche vers Alexandrie, l'année où il partageait son troisième consulat avec son fils aîné, Antonin Caracalla, consul pour la première fois (202), en édit de persécution générale. Les termes y répugnent. Prise à la lettre, c'est une loi de protection en faveur du paganisme, où l'ardeur chrétienne faisait trop facilement brèche par ses prédications et mille influences occultes. Le législateur vient ici au secours de la faiblesse des foyers domestiques, trop facilement entamés : il prétend arrêter l'essor d'une société qui, non contente d'être, veut encore conquérir et s'étendre, et sous le nom de liberté affecte et revendique comme un droit la domination universelle.

Sévère, après avoir établi l'ordre en écrasant les partis, assuré les frontières, réappris en Orient le respect du nom romain, tournant ses regards et sa sollicitude vers l'administration et la paix civile, aperçut-il le ver rongeur qui menaçait la civilisation gréco-romaine sous la forme de cette association, partout vivante et organisée, humble en apparence, altière au fond et d'ambition immodérée ? On en peut douter. S'il eût vu dans le christianisme un danger pressant et sérieux, il n'avait pas l'habitude des ménagements : il eût frappé avec une énergie dont nous verrions les traces, et la question de savoir s'il a oui ou non promulgué un édit de persécution générale contre les chrétiens ne pourrait pas être posée ; on ne serait pas réduit à subtiliser autour d'un texte maigre et équivoque, recueilli en passant par un chroniqueur de

Digitized by Google

peu d'autorité. La loi parlerait elle-même haut et clair, et les historiens contemporains ne seraient pas muets comme ils le sont sur ce point. En effet, ni Dion ni Hérodien ne prononcent une seule fois le nom des chrétiens dans leur récit du règne de Sévère, et ne laissent deviner qu'aucune mesure de coercition ou de répression ait été prise contre eux par ce prince. Et remarquons que Photius rend à Hérodien ce témoignage, que dans son histoire il n'a « rien omis de nécessaire (1). »

A défaut des historiens profanes, les anciens auteurs de l'histoire ecclésiastique sont-ils beaucoup plus explicites? Eusèbe, Sulpice Sévère et Paul Orose (2) marquent d'une manière générale que la persécution sévit sous Septime Sévère ; mais Lactance ne compte pas ce prince parmi les ennemis de l'Église. Suivant lui, après Domitien, et jusqu'au règne de Trajan Dèce, l'Église jouit de la paix, et, grâce à la facilité des bons princes qui se succédèrent dans ce long intervalle, l'Église put étendre en toute liberté ses bras en Orient et en Occident. Et le poète Prudence, après Néron, cite immédiatement Dèce qui, « d'une orgie de sang coulant des gorges ouvertes, assouvit sa rage insensée. »

Il n'y a pas précisément discordance entre les historiens profanes et les historiens ecclésiastiques ; cependant le témoignage affirmatif de ceux-ci peut-il pré-

(1) Photius, *Bibliothec. græca*, cod. 99, p. 276.

(2) Eusèbe, *Hist. ecclés.*, VI, 1 ; Sulp. Sévère, *Chronic.*, II, 32 ; Orose, *Hist.*, VII, 17.

Digitized by Google

valoir, et dans quelle mesure, contre le silence absolu de ceux-là?

Le silence de Dion et d'Hérodien ne prouve point qu'il n'y ait pas eu çà et là de poursuites légales ni de violences populaires exercées contre les fidèles, mais seulement que ces historiens n'ont pas connu ces faits ou les ont jugés indignes d'être relevés. De même les assertions d'Eusèbe, de Sulpice Sévère et d'Orose, qui écrivent, comme on sait, un siècle et demi et plus après les événements, ne prouvent pas que l'État, sous Sévère, ait engagé une sorte de duel contre la société chrétienne, ait mis en jeu pour l'exterminer tous les ressorts du gouvernement, ait par de nouvelles lois excité et échauffé partout le zèle de ses agents. Si la chose eût eu ces proportions et fait quelque bruit, Dion et Hérodien en eussent parlé, encore que la question chrétienne, qui est capitale pour Eusèbe et les auteurs ecclésiastiques, fût pour eux simple affaire de police.

Il semble donc que nous puissions déjà conclure que sous Sévère, qui prétendait continuer le gouvernement régulier des Antonins, et serrer même un peu plus les liens de la discipline civile, la politique de surveillance armée au besoin, qui s'était relâchée sous Commode, fut reprise et retendue, si l'on peut dire, et que les chrétiens en plusieurs lieux, selon les dispositions particulières et locales des gouverneurs ou de l'opinion, en ressentirent les effets à leurs dépens. Les lois anciennes suffisaient pour cela, sans qu'il y ait lieu de supposer de nouveaux décrets impériaux

Digitized by Google

dont il n'y a pas trace, s'il est vrai qu'on ne puisse naturellement et sans en forcer les termes interpréter dans ce sens la loi mentionnée par Spartien.

Deux écrivains ecclésiastiques contemporains, Tertullien et Clément d'Alexandrie, attestent fort précisément la persécution dont l'Église fut victime sous le règne de Sévère : le premier dans son traité *Ad Martyres* et dans son *Apologétique ;* le second dans ses *Stromates*. Eusèbe rapporte la composition de ce dernier ouvrage au règne de Sévère (1) et infère légitimement cette indication chronologique de ce que, dans la supputation des temps, Clément d'Alexandrie prend comme terme extrême la mort de Commode. Il est même possible, en se fondant sur cette raison, de supposer que le premier livre des *Stromates* et le second, qui dut le suivre d'assez près, furent composés dans les premières années du règne de Sévère. Or, dans le second livre, on trouve une évidente allusion à la persécution. « Zénon, écrit Clément d'Alexandrie, disait justement, en parlant des Indiens, que l'aspect d'un seul Indien au milieu des flammes enseignait mieux à supporter la douleur que toutes les démonstrations du monde. Et nous, chaque jour, nous voyons de nos yeux couler à torrents le sang des martyrs brûlés vifs, mis en croix et décapités. La crainte de la loi, qui, à la façon d'un maître, les a tous conduits au Christ, leur a appris à attester leur foi, même au prix de leur sang. » A la rigueur, on pourrait dire que

(1) Euseb., *Hist. eccles.*, VI, 6.

Digitized by Google

l'expression : « nous voyons chaque jour de nos yeux, » n'est rien qu'une forme oratoire ; que l'auteur parle ici de façon générale, et ne vise aucune circonstance de temps et de lieu particulier ; que les exemples de courage et les spectacles de fermeté qu'il rappelle ne regardent pas nécessairement le moment où il écrit. Cependant, comme l'Église avait été généralement en paix pendant le règne de Commode, il est à croire que Clément d'Alexandrie faisait allusion à des faits qui se passaient au moment même où il écrivait ses *Stromates*.

Le témoignage de Tertullien est plus précis. Il est moins philosophe, comme on sait, et plus homme d'action. Or, plusieurs de ses écrits sentent la bataille et paraissent inspirés par elle.

Le petit traité *Ad Martyres* est comme une exhortation à ceux qui, déjà en prison, sont désignés en quelque sorte pour le supplice. On ne trouve dans cet écrit aucune indication de lieu. Il est probable que les fidèles que le docteur africain encourage sont emprisonnés à Carthage ou dans quelque ville voisine. Quant au temps, qui nous intéresse particulièrement, il est marqué assez clairement à la fin de ces courtes pages par une allusion manifeste aux proscriptions qui suivirent immédiatement la défaite d'un compétiteur et la ruine de son parti. Pescennius Niger avait été battu et tué en 194, Albinus en 197. Après l'une et l'autre victoire, il y eut, comme on sait, beaucoup de sang versé en Orient et en Occident, et de nombreux sénateurs, compromis ou suspects, furent exécutés, surtout après la défaite d'Albinus. L'écrit *Ad Martyres*

Digitized by Google

est donc très-vraisemblablement de cette année 197. D'où l'on peut conclure que, cinq ans avant l'édit donné en Palestine et rapporté par Spartien, il y avait des poursuites exercées contre les chrétiens.

Le traité *Ad Nationes* et l'*Apologétique* fournissent la même conclusion. Ces deux écrits contiennent les mêmes allusions aux événements contemporains. Dans l'un et l'autre, il est question de la défaite de Niger et de celle d'Albinus, ce qui prouve qu'ils ont été composés l'un et l'autre après le 19 février 197, date de la défaite d'Albinus (1).

Or, au moment où Tertullien écrivit son livre *Ad Nationes* et son *Apologétique,* il n'est pas contestable que des procès criminels fussent faits aux chrétiens. L'année précédente, il avait donné son exhortation *Aux Martyrs*. Alors il s'adressait à l'opinion publique, aux magistrats et aux gouverneurs de province. La défense, et une défense aussi chaude, suppose l'attaque. Les textes où l'auteur parle des supplices auxquels les chrétiens sont en butte abondent dans l'*Apologétique*. Le grand ennemi signalé, c'est la foule hurlante des cirques et des amphithéâtres ; mais les magistrats sévissent à sa suite, les uns s'inspirant de leurs passions personnelles, les autres alléguant l'autorité des lois. De quelles lois s'agit-il ? Des vieilles lois sans doute, car le docteur africain ne mentionne nulle part de nouveaux édits portés par Sévère. Nulle part l'empereur

(1) C'est un point que nous essaierons d'éclaircir dans un autre chapitre.

Digitized by Google

régnant n'est mis en cause par Tertullien, et les Antonins mêmes sont explicitement rayés par lui de la liste des persécuteurs.

Tertullien défend sans doute tous les chrétiens. L'Église entière souffre partout où quelques-uns des fidèles sont opprimés. Mais si le spectacle de violences locales suffit pour expliquer et autoriser l'intervention de l'orateur africain, on ne saurait, du seul fait de cette intervention, conclure légitimement que la persécution fût générale, et que dans toutes les provinces de l'empire des ordres de répression émanés du pouvoir central eussent été envoyés et fussent partout appliqués rigoureusement.

A Rome, sous Commode, grâce à Marcia et à l'entourage du prince, l'Église était bien en cour. Au lieu de condamnations prononcées, nous avons signalé une amnistie au moins partielle et qui dut avoir quelque retentissement. Nous avons rappelé que l'évêque Victor, en 196, avait une liberté suffisante pour correspondre avec les communautés chrétiennes de Gaule et d'Asie-Mineure. L'année suivante, il s'éteignait, et, en dépit d'une tradition très-postérieure, il n'y a pas de sérieuse raison de croire qu'il soit mort martyr. Cette même année, Zéphyrin succédait à Victor sur le siége de Rome, et non seulement le nouvel évêque traversait en pleine sécurité cette année 197 où la raison d'État fit tant de victimes, mais il gouvernait paisiblement l'Église de Rome pendant dix-huit ou dix-neuf ans. Il paraît bien cependant que, dans l'hypothèse d'une persécution générale, l'évêque de Rome, en sa

Digitized by Google

qualité de chef, était le plus exposé, celui que la police devait saisir et la loi frapper le premier. Et l'on ne peut dire, dans l'espèce, que Zéphyrin dut sa sûreté à l'obscurité volontaire où il s'ensevelit, au silence qu'il sut faire autour de sa personne et à son inaction. Le pontificat de Zéphyrin compte parmi les plus longs, les plus importants et les plus actifs des trois premiers siècles.

Nous ne parlons pas seulement des controverses dogmatiques, qui furent très-vives à ce moment. Ces débats intérieurs, à cause de leur caractère, pouvaient échapper aisément à l'inquisition de l'autorité civile, et quelque part qu'y prît l'évêque de Rome, ils ne le mettaient pas nécessairement en vue. Mais sous Zéphyrin, et par ses soins, la société chrétienne fut mise alors sur un nouveau pied. L'unité du corps des chrétiens s'affirma plus fortement que par le passé. Une loi de Sévère permettait aux gens de petit état de former des colléges sous certaines conditions déterminées (1). La société chrétienne semble avoir profité de cette loi pour prendre le caractère de collége funéraire, et à ce titre posséder une caisse alimentée par les offrandes volontaires et un cimetière de droit commun. C'est Zéphyrin qui fonde le cimetière chrétien et en confie l'administration à son premier diacre, qui est justement Calliste, affranchi par le fait de sa condamnation, devenu libre depuis l'amnistie obtenue par Marcia, et

(1) *Digeste*, XLVII, 22, 1. Cf. de Rossi, *Bullet. di arch. crist.*, ann. 1866, p. 10 et suiv.

Digitized by Google

grâce au choix de Zéphyrin élevé à la dignité d'économe, d'administrateur et de dispensateur des deniers de l'Église de Rome. « Les fidèles de Rome, dans le second siècle et au commencement du troisième, dit M. de Rossi, avaient plusieurs cimetières, désignés par les noms des propriétaires du sol sous lequel les sépulcres avaient été creusés, comme celui de Priscilla, de Maxime près la via Salaria ; d'Ostrianus, près la Nomentana ; de Lucine, près la via Ostiensis ; de Prétextat, près l'Appia ; de Domitilla, près l'Ardéatina. Un cimetière cependant, au temps de Zéphyrin, fut fondé près de la voie Appienne, sur les terres de la famille des Cécilii, et eut la prééminence sur tous les autres. Pendant de longues années il porte et garde le nom, non du propriétaire du sol, ni de Zéphyrin, son fondateur, ni d'aucun martyr dont il contenait les restes, mais celui de Calliste (1). » Le livre des *Philosophumena* l'appelle le cimetière. C'est assez dire que c'était un bien de société et non un domaine privé, qu'il appartenait aux chrétiens pris en corps et non à l'un d'entre eux. Calliste qui y préside est donc, par le fait, vis-à-vis de la législation païenne, l'*actor* ou le *syndicus* de la communauté chrétienne, bien que ce soit de fait et non de droit, et seulement par tolérance tacite, que le collége chrétien existe, possède et administre ses revenus.

Ce fait est de grande importance pour la question qui nous occupe. A Carthage, des forcenés crient :

(1) *Bullet. di arch. christ.*, ann. 1866, p. 10.

Digitized by Google

Areæ christianorum non sint, c'est-à-dire : plus de lieu de sépulture pour les chrétiens. Là et ailleurs, dans la chaleur des passions hostiles, la foule déchaînée envahit, viole et disperse les tombes chrétiennes. Mais ce cri et cette irruption signifient que les chrétiens possédaient en commun des cimetières qu'on savait appartenir en propre à leur société, et profitaient de la loi qui déclarait les lieux d'inhumation inviolables et sacrés (1).

Or, n'est-il pas étrange de soutenir qu'à l'heure même où Zéphyrin, par la fondation d'un cimetière à Rome, donnait à la société chrétienne une cohésion qu'elle n'avait point encore, et presque un état civil, cette société était plus particulièrement poursuivie ? L'institution du cimetière de Calliste aux derniers jours du second siècle ne marque-t-elle pas, au contraire, une extrême facilité de la part du pouvoir, surtout quand on voit que ni Zéphyrin, son fondateur, pendant son long pontificat, ni Calliste, le vice-pontife, le conseiller et le bras droit de Zéphyrin, ne sont recherchés, ni inquiétés ? Celui que la communauté entière avait choisi pour évêque ne pouvait être ignoré, et Calliste aussi devait être assez connu à Rome. Il avait comparu naguère, après un scandale public, devant le préfet de Rome Fuscianus, dont la mémoire n'était point oubliée ; il avait été frappé d'une condamnation très-sévère, et, bien que gracié depuis, il n'était pas plus inviolable que ne le sont chez nous les

(1) *Dig.*, *De sep. viol.*, 47, 12, § 4. Cf. Hœnel, *Corp. leg.*, p. 137

Digitized by Google

repris de justice. Or Calliste gère les affaires, surveille le personnel, administre les finances de la communauté, centralise les collectes, distribue les aumônes de l'Église, sans que les prétendus persécuteurs songent à sévir contre lui, au centre même des lois et de la force publique. Il faut avouer que la police est bien aveugle pour ne les point voir, singulièrement maladroite pour ne les point trouver ; que le pouvoir est bien inconséquent, s'il ordonne la persécution des chrétiens, de ne point faire arrêter d'abord leurs chefs, ou plutôt que du haut en bas de l'échelle on demeure indifférent et les yeux fermés. Soutenir, en effet, que les chrétiens furent cruellement persécutés à Rome sous le règne de Sévère, et reconnaître en même temps, comme on est bien forcé de le faire, que Zéphyrin et Calliste, leurs chefs connus, traversèrent ce règne sans courir aucun péril appréciable, c'est risquer une contradiction devant laquelle nous reculons. Il est vrai que la logique est une chose, et l'histoire une autre ; que quand on parle de persécution on ne veut pas dire extermination universelle ; que la loi peut être violente et sans pitié, et les juges humains et doux ; que les violences populaires et légales ont pu sévir à la façon de ces orages d'été, qui ravagent un petit coin de terre, pendant que le soleil brille tout auprès ; que la fantaisie et l'arbitraire ne se laissent ni mesurer au compas, ni peser à la balance, et que le hasard et le bon plaisir eurent, à n'en point douter, une grande part dans la situation qui fut faite aux chrétiens pendant les trois premiers siècles. Tout cela est vrai et

Digitized by Google

explique la variété des traitements en divers lieux, à la même époque. Mais pour ce qui est de Rome, notre raisonnement subsiste et garde toute sa force, surtout quand on ne peut lui opposer des faits précisément constatés, mais seulement des protestations oratoires et des éclats d'indignation qui, en somme, ne coûtèrent la vie ni à Clément d'Alexandrie, ni à Tertullien, car tous deux, comme on sait, survécurent à Septime Sévère, et les diatribes de Tertullien, telles que le traité *Des spectacles,* le traité *De l'idolatrie* et le petit livre *De la couronne du soldat*, qui sont tous les trois antérieurs à l'an 202, et où il s'emporte jusqu'aux plus vives attaques et va jusqu'à prêcher la sécession à l'intérieur, demeurèrent ignorées ou impunies.

Il serait certes fort téméraire d'affirmer que, pendant tout le règne de Sévère, personne ne fut à Rome poursuivi ni condamné pour cause de christianisme ; mais nous n'avons nul indice, nul témoignage assuré et précis dont nous puissions conclure que la condition des fidèles de l'Église romaine ait été plus précaire ou plus misérable sous le règne de Sévère que sous celui de Commode. Peut-être le martyre de Félicité et de ses sept fils, insoutenable, croyons-nous, au commencement du principat de Marc-Aurèle, est-il de ce temps. Cependant cet épisode de l'histoire de l'Église souffrante, tel du moins qu'il est raconté dans les *Acta sincera* de Ruinart, demeure suspect à nos yeux, encore que l'existence historique de sainte Félicité soit peu douteuse. Il est impossible, dans le récit en question, de faire le

Digitized by Google

départ exact de ce qui appartient à l'histoire et de ce qui a été ajouté pour l'édification ; et d'un autre côté les points d'attache manquent, qui permettent de déterminer exactement la date des faits. Et alors même qu'il se serait passé à Rome quelque chose d'analogue à ce qu'on raconte au sujet de Félicité et de ses fils, on n'en saurait rien inférer sur la politique générale et les pratiques permanentes du règne. Il reste toujours, en effet, que le respect de la vie de Zéphyrin et de Calliste est un problème dans l'hypothèse d'une persécution spécialement édictée et sévèrement appliquée partout.

Bien plus, dans le palais, dans la domesticité de Sévère, il y a des chrétiens. Ceux qui faisaient partie de la maison de Commode continuent à faire partie de celle de Sévère. Les césariens, esclaves ou affranchis, passaient en héritage d'un prince à celui qui lui succédait, comme le mobilier du palais. C'était comme un fief de cour. Ils ne gardaient pas toujours, il est vrai, la faveur et l'influence dont ils avaient joui précédemment. Il dépendait de l'industrie et de l'adresse de chacun d'eux de se faire sa place. A ceux-là venaient se joindre ceux que le nouveau prince amenait à sa suite, quand changeait la dynastie.

Tertullien rapporte que Caracella, né en 188, avait eu une nourrice chrétienne, et Spartien nous dit qu'il y avait un chrétien parmi les compagnons de son enfance et de ses jeux. Peut-être est-ce à cette première influence qu'il faut attribuer même la douceur et les bons instincts qu'il montra au commencement, et dont

Digitized by Google

le chroniqueur de l'*Histoire Auguste* témoigne. Sévère, dans une maladie, avait trouvé du soulagement dans les lotions d'huile qui lui avaient été faites par un chrétien nommé Proculus Torpacion. On rapporte que Sévère, devenu empereur, le fit chercher et le garda auprès de lui dans son palais jusqu'à sa mort. Ce Proculus nous est donné comme l'intendant d'Evhode. S'il faut lire, en effet, *Evhodi procuratorem* dans le texte de Tertullien, et non *Evhodeæ,* et si cet Evhode est le même césarien riche, influent, bien vu de Caracalla, qui eut quelque part à la chute et à la mort de Plautien, on pourrait aussi le nommer parmi les chrétiens de la maison de Sévère. Marcia avait été tuée en 193; mais l'eunuque Hyacinthe, Prosenès et Carpophore, assurément chrétiens et césariens, étaient vraisemblablement encore de la maison impériale dans les dernières années du second siècle. Dans les temps de péril, nulle part, mieux que dans le palais, un chrétien n'était à l'abri.

Tertullien nous fournit encore un autre témoignage des sentiments d'humanité et de bienveillante tolérance de Sévère relativement aux chrétiens, quand il écrit : « Nombre de personnages, hommes et femmes, de rang sénatorial, Sévère, les connaissant pour être de notre secte, non seulement ne leur fit aucun mal, mais encore porta témoignage en leur faveur et sut résister en face à la fureur du peuple déchaîné contre nous (1). « On ne saurait dire précisément de quels

(1) *Sed et clarissimas feminas et clarissimos viros Severus*

Digitized by Google

personnages parle Tertullien, ni où se passa cette scène ni à quelle époque. Ces *clarissimes*, sont-ce des membres du sénat de Carthage et des femmes de leur famille? On l'a supposé (1). Cette émeute populaire devant laquelle Sévère refuse de fléchir, plus peut-être par sentiment de dignité que par sympathie personnelle pour les chrétiens, eut-elle lieu en Afrique, au temps où Sévère était légat proconsulaire de cette province, c'est-à-dire dans les dernières années du règne de Marc-Aurèle? Se produisit-elle à Rome même, à l'époque où Sévère y rentra, après la défaite d'Albinus, c'est-à-dire en 197 ? Il est malaisé de le décider.

Avec M. de Rossi, nous placerions plus volontiers cet épisode à Rome, à la date de 197, avant le départ de Septime Sévère pour l'Orient (2). Tertullien, si bien au courant des lois, savait sans doute la valeur des termes du langage officiel, et que l'épithète de clarissime était exclusivement réservée aux personnes de rang sénatorial et ne convenait pas aux décurions d'une ville de province.

Nous ne connaissons, il est vrai, de science certaine, aucun membre siégeant au sénat de Rome à ce moment qui fût chrétien ; cependant le témoignage

sciens hujus sectæ esse, non modo non læsit verum et testimonio exornavit et populo furenti in nos palam restitit. (*Ad Scapulam*, IV.)

(1) Fred. Münter, *Primordia Eccl. africanæ*, in-4°, p. 172, écrit: *Tradit porro (Tertullianus) clarissimas feminas et clarissimos viros hoc est senatores, haud dubie Carthaginienses, eo forte tempore quo legatus proconsulis Africæ fuit.* (Severus.)

(2) *Bullet. di arch. crist.*, ann. IV, p. 19.

Digitized by Google

d'Eusèbe sur la montée extraordinaire du christianisme dans les premiers rangs de l'aristocratie romaine, pendant le règne de Commode, est formel, et d'autre part des inscriptions tirées des cryptes de Lucine et des parties les plus anciennes du cimetière de Calliste, nous fournissent plusieurs noms de familles illustres, par exemple celui du consulaire Iallus Bassus, légat des deux Augustes Marc-Aurèle et Lucien Verus, et gouverneur de la Mysie inférieure en 161 ; celui de Catia Clementina, sa femme, de la famille desquels est à n'en pas douter Sextus Catius Clementinus, consul ordinaire en 230 ; celui d'Ialla Clementina, leur fille, et d'Ælius Clémens, leur petit-fils (1). Ces deux derniers personnages vivaient certainement dans les dernières années du second siècle et au commencement du troisième. Qui empêche de croire qu'ils étaient de ces clarissimes que Sévère à Rome, en 197, couvrait de sa toute-puissante protection et en faveur desquels il porta alors témoignage ?

Or, s'il y a eu des cris poussés contre les chrétiens à Rome dans quelqu'une des fêtes publiques de cette année, et que l'empereur non seulement n'en ait tenu nul compte, mais encore ait protesté que ceux et celles contre lesquels les passions fanatiques se déchaînaient étaient gens paisibles et irréprochables, cela prouve bien qu'à ce moment au moins la persécution ne sévissait pas à Rome, que Victor n'y était pas martyrisé, ce que nul auteur ancien n'a dit, du reste. Supposer

(1) De Rossi, *Bullet. di arch. crist.*, III, 77-79.

Digitized by Google

que le sénat, aussitôt que l'empereur fut loin, se hâta de condamner clandestinement, de sa propre autorité, et de faire périr des hommes que Sévère avait personnellement garantis des fureurs populaires et déclarés innocents, c'est oublier l'ordinaire docilité du sénat à se soumettre aux désirs du prince. Le sénat savait par expérience que Sévère n'aimait pas les résistances, qu'il brisait sans hésitation tout ce qui ne pliait pas sous sa volonté. Il nous semble qu'on ne peut, sans quelque contradition, soutenir en même temps que Sévère protégea personnellement les chrétiens contre la fureur populaire en 197 et que le sénat, la même année ou peu après, institua contre eux des poursuites, fût-ce sans bruit et en secret (1). C'est prêter au sénat une indépendance, une audace qu'il n'avait guère et que vraisemblablement il ne devait guère être tenté de prendre après les cruelles exécutions dont Sévère l'avait frappé.

De l'état de l'Église dans les Gaules, en ce même temps, et en général pendant le règne de Sévère, nous ne savons presque rien. En 196, Irénée, l'évêque de Lyon, s'était entremis entre Victor, l'âpre et impérieux évêque de Rome, et les Églises d'Asie au sujet du jour

(1) *Il popolaccio aizzato contro i cristiani in Roma medesima circa il 197, cioè circa il primo anno appunto di Zephyrino chiese con furibunde grida la morte dei piu illustri personnagi, che avevano abdicato l'idolatria; ma Settimio Severo a fronte scoperta resiste. Egli parti nell' anno citato alla volta dell' Oriente; e tosto, o poco dopo, il senato romano incominciò la persecuzione, senza strepito pero e con giudizi segreti.* (De Rossi, *Bullet. di arch. cristiana*, anno IV, p. 19.)

Digitized by Google

de la fête de Pâques, et avait fait prévaloir à ce propos des idées de tolérance mutuelle et de concorde. Les conférences tenues alors parmi les évêques et les prêtres sont exclusives de toute persécution violente. Au commencement de l'année suivante, la province romaine s'emplit du bruit des armes. L'empire allait se jouer sur les champs de bataille entre Sévère et Albinus, et la fortune décider quel était le factieux. Albinus, qui tenait les Gaules et la Bretagne, fut, comme on sait, défait et tué, et l'armée victorieuse, après la sanglante journée de Trévoux, entra dans la ville de Lyon. Celle-ci avait embrassé le parti d'Albinus ; elle subit le sort de la guerre. Le fer et le feu ravagèrent la malheureuse cité. Le pillage et le meurtre s'y donnèrent carrière, comme dans une place prise d'assaut. Les chrétiens, on peut le dire, y étaient nombreux. Tertullien, à deux reprises, déclare qu'ils n'avaient pris parti ni en Orient pour Niger, ni en Gaule pour Albinus. Cette affirmation très-générale vaut-elle beaucoup, et doit-elle être prise à la lettre ? Tertullien était-il bien placé pour être sûrement informé ? Si l'Église en corps, ce qui est infiniment vraisemblable, ne s'était pas engagée dans ces querelles civiles, connaissons-nous, et Tertullien savait-il précisément les opinions secrètes des chrétiens de l'Orient et de la Gaule pris individuellement ? Beaucoup ne partageaient-ils pas les sympathies que Niger et Albinus s'étaient conciliées ? En tout cas, ils se trouvaient dans la ville qui avait servi de quartier général au rebelle. Ils pouvaient passer, aux yeux de ceux qui ignoraient leurs sentiments,

Digitized by Google

pour avoir, comme les autres, favorisé la cause du vaincu. Leur sang coula sans doute, mêlé au sang des partisans d'Albinus et de beaucoup d'innocents. C'eût été miracle que, dans le déchaînement des violences que Sévère autorisa ou laissa faire, les chrétiens eussent été épargnés. Il ne paraît pas qu'alors ils furent frappés comme une faction *sui generis,* et pour leurs opinions religieuses. La soldatesque n'a pas coutume de s'informer, dans des cas semblables, des croyances de ceux qu'elle pille et qu'elle égorge.

A ce moment, Irénée disparaît de l'histoire. Il est fort présumable qu'il périt avec d'autres fidèles dans la confusion du carnage qui eut lieu à Lyon. Quatre cents ans plus tard, on en fit un martyr, et on inventa une persécution, où pêle-mêle, sans instruction ni forme de procès, une multitude de chrétiens furent massacrés. L'imagination des hagiographes s'ingénia en d'étranges détails. Sévère aurait, pour cette exécution, fait entourer les remparts de la ville d'un cordon de gladiateurs : dix-neuf mille chrétiens auraient été égorgés avec leur évêque, et celui-ci avec des raffinements particuliers. Le sang chrétien aurait coulé en ruisseaux par les rues de la ville.

Le plus ancien témoignage et la source, on peut dire, de cette histoire se trouvent dans un passage de Grégoire de Tours.

« La persécution survint, écrit-il ; le démon excita par les mains du tyran de telles guerres dans ce pays, et l'on y égorgea une si grande multitude de personnes pour avoir confessé le nom du Seigneur, que le sang

Digitized by Google

chrétien coulait en fleuves par les places publiques. Nous n'avons pu en recueillir ni le nombre, ni les noms ; mais le Seigneur les a inscrites sur le livre de vie. Le bourreau ayant fait en sa présence souffrir divers tourments à saint Irénée, le consacra par le martyre à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Après Irénée succombèrent quarante-huit autres martyrs, dont le premier fut, dit-on, Vettius Epagathus (1). »

L'auteur de l'*Historia Francorum* est ici l'interprète de la tradition ; mais on voit aisément combien cette tradition est trouble et mêlée. La persécution de 177 et le martyre des quarante-huit, la guerre civile excitée dans le pays par Albinus, — c'est évidemment le tyran auquel Grégoire de Tours fait allusion, — les torrents de sang versés dans la bataille et qui, suivant Dion, rougirent les eaux du fleuve, et le carnage fait à Lyon après cette sanglante journée, tout cela est confondu dans le récit. Quelques détails ajoutés plus tard par les auteurs des *Actes* d'Irénée, comme l'investissement des remparts de Lyon par des gladiateurs, sont des faits réels transformés par l'imagination populaire. Ces gladiateurs, exécuteurs des basses œuvres du prince, c'est l'armée victorieuse autour de Lyon, l'armée de Sévère avide de vengeance, après un triomphe chèrement acheté. Les dix-neuf mille chrétiens égorgés sans jugement, c'est le massacre d'une population désarmée, livrée à une sodatesque sans merci, et tuant

(1) *Hist. francor.*, I, 27.

Digitized by Google

au hasard. De toutes les victimes difficiles à compter, et parmi lesquelles se trouvaient assurément des chrétiens, on fit des fidèles. Le nombre de dix-neuf mille, marqué très-postérieurement dans une inscription du Xe siècle, nous ignorons d'où il vient. La rumeur grossit singulièrement d'ordinaire le nombre des morts dans les catastrophes publiques, les batailles et les sacs de villes.

Dans une récente histoire d'Irénée où la fantaisie a cà et là une grande place, on prétend que le passage très-brouillé de Grégoire de Tours implique chez l'auteur la connaissance des actes originaux du martyre d'Irénée. On allègue l'inscription du Xe siècle qui parle des dix-neuf mille chrétiens égorgés ; on appelle cette inscription antique, et, sans preuve, on déclare qu'elle est la reproduction d'un titre antérieur et presque contemporain de l'événement. On se tait sur la confusion faite par Grégoire de Tours entre la persécution de 177 et celle où aurait péri Irénée avec une foule d'autres. On efface les traits qui se rapportent à la guerre civile des premiers mois de 197 qui se dénoua aux portes de Lyon, et, séparant ce que l'auteur de l'*Histoire des Francs* a mêlé, on met arbitrairement la persécution, qui dans son récit flotte entre 177 et 197, six ans plus tard, en 203, un an après l'ordonnance promulguée en Syrie. On cite sous trois formes des *Actes* dont on reconnaît qu'ils furent écrits au VIIe siècle et qu'on déclare, sans preuve, rédigés sur des documents vraiment antiques qui auraient été perdus. Enfin on s'appuie sur des traditions locales,

Digitized by Google

d'ancienneté vénérable, il est vrai, mais sans autorité historique (1).

Il n'y a pas ici une seule raison qu'on puisse s'arrêter à discuter. La nullité absolue de la démonstration vient de l'indigence des textes et de l'absence de témoignages sérieux. Cette nullité laborieuse prouve à elle seule combien la persécution de Septime Sévère à Lyon et dans les Gaules, au commencement de 197 ou en 203, est douteuse.

Il est très-certain qu'on n'en trouve pas trace dans l'ancienne littérature. Nul auteur ancien avant la fin du VIe siècle n'en a fait mention. Nous ne parlons pas seulement des écrivains profanes, comme Dion Cassius, Hérodien et les chroniqueurs de l'*Histoire Auguste,* fort indifférents en général aux choses chrétiennes, mais qui, dans l'espèce, eussent sans doute fait au moins allusion à un massacre organisé, dans lequel tant de milliers d'hommes auraient péri ; nous parlons aussi des écrivains ecclésiastiques.

Tertullien, dans son *Exhortation aux martyrs,* écrite en 197, dans son traité *aux Nations* et dans son *Apologétique,* où il fait mémoire de la guerre civile d'Albinus et des vengeances de Sévère qui les suivirent, et où il disculpe en passant les chrétiens de toute ingérence dans ces factions, ne dit pas un seul mot d'où l'on puisse inférer que l'Église de Lyon ait alors subi la moindre persécution. On répondra peut-être que

(1) André Gouilloud, *Saint Irénée et son temps*, ch. IX et X, *passim.*

Digitized by Google

ces ouvrages parurent avant 203 et que Tertullien n'y pouvait parler d'événements qui eurent lieu plus tard. Mais sur quelle ombre de raison s'appuie l'hypothèse de l'extermination des chrétiens de Lyon en 203? La *Lettre à Scapula* est indubitablement postérieure à cette date : c'est à propos de la persécution qu'elle a été écrite ; c'est de la persécution qu'elle traite. Tertullien y relève et y rappelle nombre de faits de détail. Il ne dit rien de ce grand égorgement de la population entière d'une grande ville. De pareils faits, quand ils avaient lieu, retentissaient d'un bout de l'empire à l'autre parmi les fidèles, qui les publiaient comme des victoires. On ne peut donc arguer de l'ignorance de Tertullien. Est-il admissible qu'il sache qu'un fidèle a été condamné et exécuté dans un coin de la Cappadoce, et qu'il ignore qu'à Lyon des fleuves de sang chrétien ont coulé? Il ne sait rien de la persécution lyonnaise de 197 ou de 203, par la raison que c'est une pure légende née beaucoup plus tard. De même il connaît bien Irénée : il cite son nom dans un de ses traités polémiques (1). Il ignore son prétendu martyre. L'auteur du livre des *Philosophumena*, qui cite aussi deux fois le nom d'Irénée et connaît de près son ouvrage sur les hérésies, l'ignore également.

Le silence d'Eusèbe est bien plus grave. Eusèbe écrivait en pleine sécurité, après le triomphe de l'Église. Il a porté une attention particulière à relater les épreuves douloureuses qu'elle a traversées. Sur nul point il n'a

(1) *Adversus Valentinianos*, V.

Digitized by Google

appuyé davantage. Il a recueilli avec une curiosité scrupuleuse les témoignages et les traditions. Il était entouré de renseignements de toute espèce : sa bibliothèque était immense. S'il pèche par quelque endroit, ce n'est point, on le sait, par la hardiesse de la critique et de la négation. C'est à lui que nous devons de connaître un passage de Méliton de Sardes où il est question des vexations et des violences auxquelles les chrétiens étaient en butte en Asie-Mineure vers la fin du règne de Marc-Aurèle. C'est lui qui nous a conservé la fameuse lettre des Églises de Lyon et de Vienne aux Églises d'Asie et de Phrygie, et tant d'autres documents sur la persécution chrétienne. Or les scènes de Lyon en 177 ne sont qu'un jeu auprès du massacre universel de 203, et Eusèbe n'en saurait rien ! Cela est tout à fait insoutenable.

Il en est de même du martyre d'Irénée. De cela seul qu'Eusèbe, qui connaît Irénée et nous en parle longuement, n'en a point fait mention, il suit que ce martyre n'est pas réel. Si Irénée était mort martyr et surtout enveloppé dans une sorte d'exécution en masse telle qu'on n'en trouve pas une semblable dans l'histoire des persécutions de l'Église, Eusèbe l'aurait su et raconté. Or, il n'en a pas dit un mot. C'est donc qu'il l'ignore, et cette ignorance prouve non seulement que la chose n'a pas eu lieu, mais qu'au moment où l'historien tenait la plume, la légende du martyre d'Irenée n'était pas encore formée.

Même silence sur la persécution lyonnaise et le martyre d'Irénée chez Lactance et saint Jérôme. Le pre-

Digitized by Google

mier des deux ne compte pas même Sévère au nombre des persécuteurs de l'Église, comme nous l'avons dit. Le second, qui a naturellement donné une place à Irénée dans son *Catalogue des écrivains ecclésiastiques*, ne parle pas de sa mort. Dans cet article cependant, Jérôme nommant Polycarpe ajoute à son nom « prêtre et martyr. » De même dans sa lettre à la veuve Théodora, Jérôme citant Irénée l'appelle « homme des temps apostoliques, disciple de Papias, auditeur de Jean l'évangéliste, évêque de l'Église de Lyon. » Saint Jérôme eût-il oublié le plus beau titre d'Irénée, s'il eût su qu'il avait versé son sang pour la foi ? Cependant, dans un de ses écrits d'exégèse biblique, dans son *Commentaire sur Isaïe,* parlant des étranges imaginations des anciens hérétiques, saint Jérôme écrit : « De ces aberrations avec grande exactitude traite Irénée, homme apostolique, évêque de l'Église de Lyon et martyr. » Cette dernière mention, partout ailleurs absente dans les écrits de Jérôme, paraît suspecte. On peut l'expliquer de deux manières, soit par une glose postérieure d'un copiste, plus tard introduite dans le texte, comme due à la plume même de l'auteur ; soit par la formation de la tradition du martyre d'Irénée au moment où il composait son commentaire d'Isaïe dans les premières années du Ve siècle, plusieurs années après la composition de son catalogue des écrivains ecclésiastiques et de sa lettre à Théodora. Les faits supposés, comme les faits réels, ont une date dans l'histoire. En tant qu'idées, ils ne sont pas à tel moment et apparaissent à tel autre.

Digitized by Google

Ce qui permettrait d'admettre cette hypothèse, c'est que dans l'ouvrage du pseudo-Justin intitulé *Quæstiones et responsiones ad orthodoxos,* lequel est vraisemblablement du Ve siècle, on trouve après le nom d'Irénée la même mention, « martyr et évêque de Lyon. » Dès lors la tradition est fondée et introduite dans le courant des idées communes. Cette tradition cependant est nue et demeure fort incertaine, comme nous le voyons par le passage de Grégoire de Tours essayant de la faire rentrer dans l'histoire et de placer le fait prétendu dans un milieu réel. Du récit de Grégoire de Tours sont ensuite sortis, sous trois formes diversement amplifiées, les *Actes* d'Irénée que Ruinart n'a pas admis dans son recueil, et que la critique la plus complaisante ne peut faire autrement que de déclarer apocryphes et sans aucune valeur historique.

Nous n'avons pas à nous occuper des témoignages postérieurs. Ils ne valent que par leurs sources, et nous avons fait voir combien celles-ci sont pauvres ou étrangement troubles. On peut remarquer cependant encore que Photius, dans l'article de sa bibliothèque qu'il a consacré à Irénée, ne mentionne pas son martyre, bien qu'au IXe siècle on n'ignorât point sans doute la tradition courante sur ce point.

Nous pouvons donc conclure sans témérité que cette tradition repose sur la base la plus fragile, et que, comme nous l'avons dit, rien n'est plus douteux que la persécution de l'Église dans les Gaules en général et à Lyon en particulier, sous Septime Sévère et par ses ordres. Il est probable, encore une fois, que

Digitized by Google

plusieurs chrétiens périrent ou furent maltraités et pillés, lors du sac de la ville qui suivit la bataille de Trévoux. Irénée apparemment fut au nombre des victimes. Pourquoi et comment, nous l'ignorons. Il fut tué peut-être comme tant d'autres, au hasard et sans raison. Les violences que purent subir alors les chrétiens furent des faits de guerre. La question religieuse n'y eut nulle part.

Lyon, du reste, quoiqu'ayant grandement souffert, se rétablit vite. Deux mois et demi plus tard, la grande cité déployait ses pompes religieuses au profit de l'élu de la fortune. Un magnifique taurobole était offert « pour le salut de l'empereur Lucius Septime Sévère, pieux, heureux, Pertinax, Auguste, et de Marc-Aurèle Antonin César, empereur désigné, et de Julia Augusta, mère des camps et de toute leur maison divine, et pour la conservation de l'auguste colonie Claudia Lugdunensis (1). » Pendant quatre jours, du 3 au 7 mai 197, le feu brilla sur les autels. La réconciliation était scellée entre les populations gauloises et la dynastie nouvelle désormais incontestée. Les chrétiens, remis des communes alarmes, rejoignaient leurs tronçons mutilés et reprenaient à petit bruit leurs travaux et leur propagande sous un nouveau chef. On ne voit nulle part qu'ils aient été sérieusement troublés par des poursuites judiciaires, pendant toute la durée du règne, ni que l'ordonnance promulguée en Palestine en 202 ait mis contre eux le glaive des lois aux mains des

(1) De Boissieu, *Inscript. de Lyon*, p. 38.

Digitized by Google

agents du pouvoir. Peut-être cependant serait-il dur de rayer d'un trait de plume sommaire toutes les traditions locales. Plusieurs martyres sont mentionnés en divers endroits de la Gaule vers ce temps : le martyre d'Andéolus chez les Helviens, dans un bourg nommé Bergoïatum, sur le Rhône, près de Viviers ; ceux d'Andochius à Autun et de Benignus à Dijon ; d'autres encore à Valence et à Besançon. Mais les détails qu'on trouve sur ces personnages chez les hagiographes sont si incohérents, si invraisemblables et si puérils, les légendes parasites ont si bien envahi et couvert ces obscures mémoires, que la critique n'y peut rien démêler. Les dates sont impossibles à déterminer, aussi bien que les circonstances réellement historiques. On raconte par exemple que Sévère, ayant rencontré le sous-diacre Andéolus qui remplissait son ministère de prédicateur de l'Évangile, lui fit fendre la tête en quatre avec une épée de bois. Sévère n'a été en Gaule qu'en 197, pour la guerre contre Albinus, et en 208, lorsqu'il conduisait une armée en Bretagne. A qui fera-t-on croire qu'à l'une ou l'autre de ces deux époques il s'amusât à de pareils jeux ? D'un autre côté, faut-il dire qu'il n'y a jamais eu un chrétien du nom d'Andéolus, condamné en effet près de Viviers et exécuté par les ordres de Sévère ou d'un de ses agents ? Ce serait un autre excès. Les légendes poussent vite ; quand les faits manquent, on les fabrique. La piété et la vanité locale s'y donnent large carrière. Mais aux légendes, comme aux pousses du lierre, il faut quelque chose de solide où s'étendre.

Digitized by Google

L'imagination populaire illustre les personnages, mais ne les crée pas de toute pièce. Il est donc possible qu'Andéolus, Andochius, Bénignus et quelques autres soient morts pour la foi. En tout cas, la rareté des noms de martyrs cités ne contredit pas notre thèse. La persécution fut absolument insignifiante en Gaule sous le règne de Septime Sévère, et n'eût pas le caractère d'une mesure politique rigoureusement ordonnée et exactement suivie.

On en peut dire autant des Églises d'Asie. Celles-ci, beaucoup plus denses et par suite plus remuantes que dans les Gaules, étaient dès les dernières années du second siècle singulièrement agitées de divisions intestines. Les nouveautés montanistes qui étaient, à proprement parler, un réveil de l'exaltation des premiers jours, produisaient en Asie-Mineure et en Phrygie un désordre profond. Les prédications frénétiques, les prophéties sinistres, les scènes d'extase ou de magie étaient communes et publiques. On parlait couramment de la fin du monde, des catastrophes prochaines et des vengeances divines, et ces sombres prédictions chez les apôtres du deuil volontaire étaient en même temps des vœux ardents. Les esprits forts, apparemment, souriaient de ces sottises ; les esprits faibles, qui forment le plus grand nombre, étaient troublés. On ne voit pas cependant que le pouvoir se soit grandement ému, ni qu'il ait eu recours à des mesures exceptionnelles pour réprimer ces manies prophétisantes et remettre l'ordre dans le pays. Parfois l'autorité mit quelqu'un des énergumènes en prison. Dans

Digitized by Google

la grande Église ou parmi les sectaires, selon le parti, on en faisait un martyr, et d'un côté ou de l'autre aussi on lui contestait ce glorieux titre. Avec un peu d'argent, l'emprisonné se dégageait. Ainsi avaient fait Thémison, et à Ephèse même, quelques années auparavant, le montaniste Alexandre, duquel les chrétiens anti-montanistes disaient, en alléguant les pièces officielles du greffe, qu'il avait été incarcéré pour cause de vol. Praxéas, fougueux adversaire des montanistes, tâta de même un instant de la prison. Thraséas aussi, de la grande Église, fort engagé contre les cataphryges, eut, on ignore à quelle date précise, à quelle occasion et dans quelle mesure, les honneurs de la persécution. Il faut beaucoup fouiller pour trouver, à la fin du second siècle et au commencement du troisième, cinq ou six noms de chrétiens punis en Asie, au milieu d'une population chrétienne très-nombreuse, très-envahissante, et animés de sentiments paraissant tout à fait subversifs. Ce petit nombre de condamnations citées parmi les chrétiens des provinces orientales, sous Septime Sévère, exclut l'idée d'une persécution générale.

A n'en pas douter, les agents de l'autorité, étrangers à toute dévotion fanatique, et pour la plupart, au contraire, sceptiques ou incrédules, fermaient en général les yeux et répugnaient à combattre avec l'épée de la loi ce qui leur semblait l'explosion d'un innocent charlatanisme. Vraisemblablement, ils n'agissaient contre les chrétiens qu'en cas de grave désordre, ou peut-être quand ils avaient la main forcée par l'opi-

Digitized by Google

nion publique, ou que, mis en demeure par une accusation formelle, ils ne pouvaient se dérober. Parfois, comme dans les incendies, quand ils regardaient devant eux, ils étaient pris par derrière, et trouvaient le christianisme installé à leur foyer, leurs esclaves, leurs femmes ou leurs enfants gagnés. C'est ce qui était arrivé, dit-on, à Lucius Claudius Herminianus, gouverneur de Cappadoce. Il sévit cruellement contre les séducteurs, contraignit plusieurs fidèles à l'apostasie, puis tomba malade, revint à des sentiments plus doux et, à la fin, se convertit à demi, à ce que rapporte Tertullien (1).

On sait quelles sourdes et furieuses haines couvent dans le cœur des mécontents et des sectaires contre l'ordre établi, qu'ils ne connaissent que par ses sévérités et ses défiances. Le mot de Martianus Capella en 196, après la prise et le sac de Byzance, assiégé depuis trois ans par les troupes de Sévère : « Réjouissez-vous, chrétiens, » put être dit par d'autres, après toutes les calamités qui, depuis Néron, ravagèrent l'empire. Peut-être, dans ce cas particulier, des mauvais traitements justifiaient-ils les sentiments que Capella prêtait aux chrétiens du pays. Nous n'avons aucune donnée précise sur ce point.

En Asie, à plusieurs reprises, si l'on en croit Eusèbe ou les écrivains qu'il cite, et bien que les pièces qui nous ont été transmises à ce sujet soient, au moins dans leur forme, d'authencité douteuse, le pouvoir im-

(1) Tertullianus, *Ad Scapulam*, 3.

Digitized by Google

périal était intervenu en faveur des chrétiens. Trajan, Hadrien, Antonin-le-Pieux, Marc-Aurèle, avaient écrit aux gouverneurs de ne pas céder aux sommations tumultueuses de la foule, et d'attendre pour condamner des accusations sérieuses et formelles, des violations expresses de la loi, des délits qualifiés, des crimes de droit commun. Une tradition de douceur relative et de laisser faire s'était établie insensiblement. Les excès de zèle qui troublaient la province étaient blâmés et rares sans doute parmi les fonctionnaires, et d'autre part l'appétit du martyre était une exception parmi les fidèles.

A part donc l'Afrique et peut-être l'Égypte, où les haines plus récentes et plus fraîches paraissent avoir été plus agissantes, et les condamnations prononcées contre les chrétiens un peu plus nombreuses, nous ne trouvons guère trace de persécution sous le règne de Sévère. A ce moment, à Rome et sans doute ailleurs, la société chrétienne se constitue, s'organise, s'établit de fait comme un corps, sans être en droit reconnue en cette qualité, asseoit sa hiérarchie jusqu'alors à demi-flottante. Nulle part la persécution n'arrête ses progrès, ni n'entrave sa marche ascendante.

Il y a toujours le même manque d'équilibre entre la tradition et l'histoire. La tradition compte sous Sévère, les uns disent la cinquième, les autres disent la sixième persécution, c'est-à-dire un de ces épisodes déterminés, mais en partie aussi légendaires que la cinquième ou sixième plaie d'Égypte. Quand et où commença le fléau ? Quelles circonstances l'amenèrent ?

Digitized by Google

Quels en furent les antécédents et les causes ? L'histoire n'a pas de réponse précise à ces questions. On dit que les chrétiens jouirent de la tolérance jusqu'à l'an 202, et on met l'édit de persécution la dixième année de Sévère. Rien ne semble plus arbitraire que de couper de la sorte en deux parties le règne de Sévère, pour affirmer que les chrétiens furent tolérés dans la première et persécutés dans la seconde. Les textes les plus historiques qui attestent la persécution appartiennent à la période qui précède 202, car la *Lettre aux martyrs,* le traité *Aux Nations* et l'*Apologétique* ont été certainement écrits avant cette date.

Il n'y a donc pas lieu de distinguer la seconde période de la première. Mais deux actes législatifs intervinrent en 202 : le premier par lequel il était défendu de faire des juifs et de se faire juif ; le second par lequel il était défendu de faire des chrétiens et de se faire chrétien. Nous l'avons marqué déjà. Il est évident que cette double loi ne signifie pas que les juifs et les chrétiens doivent cesser d'être ce qu'ils sont et changer de croyance. Comment décréter que le juif cessât d'être juif ? Autant lui demander de cesser d'être homme. La loi veut dire que les juifs doivent s'interdire désormais de vicier, comme on croyait, les corps et les esprits de ceux qui ne sont pas de leur nation ; que leur religion doit s'enfermer parmi ceux qui l'ont reçue avec le sang. Il en est de même des chrétiens. A ces derniers on reconnaît donc une sorte d'existence légale ; on leur concède un titre que les juifs tiennent de l'antiquité de leur race et de leur

Digitized by Google

noblesse historique. Assurément, prétendre enchaîner par la force juifs et chrétiens dans leur domaine et interdire toute propagande, c'était vouloir imposer des barrières à ce qu'il y a de plus insaisissable, de plus libre et de plus spontanément contagieux, la flamme vivante de l'esprit et de la foi. C'est un acte de tyrannie, non tout à fait une persécution. On prétendait faire la part du feu et parquer juifs et chrétiens dans leurs croyances comme dans un lazaret, tracer des frontières aux idées, d'une main étouffer les effusions des croyants, de l'autre les besoins des âmes avides et empressées à s'offrir. L'entreprise était chimérique et sans fruit possible.

Elle était en même temps pleine d'embarras dans la pratique. Comment, en effet, vérifier l'âge des croyances, distinguer les chrétiens par naissance des chrétiens par conversion, les chrétiens antérieurs à la publication du décret de 202, lesquels, suivant cette loi même, sont innocents, et ceux qui, venus à la foi après ce décret, tombent sous le coup de la loi ? Et si ces distinctions sont possibles, faut-il frapper les convertisseurs et les convertis ? N'y a-t-il pas nombre de cas où ceux-ci se sont donnés d'eux-mêmes, et ont été non séduits, mais reçus seulement ? Et les chrétiens reconnus, et s'avouant tels, faudra-t-il les punir simplement après la constatation de leur qualité de chrétiens, ou, comme Tertullien ne cesse de s'en plaindre, les forcer à nier ce qu'ils confessent et les contraindre par les supplices à l'abjuration ?

Nous ne savons si, après l'ordonnance impériale de

Digitized by Google

202, quelque gouverneur hésitant et timoré adressa à l'empereur Sévère quelque consultation, comme Pline-le-Jeune avait fait à Trajan près d'un siècle auparavant ; mais, comme on le voit, les difficultés étaient nombreuses et de nature à troubler la conscience d'un honnête homme. On ne s'étonne pas qu'Asper ait déclaré à ses assesseurs que rien ne lui était plus désagréable que d'avoir à juger de semblables affaires. La plupart des gouverneurs n'y regardaient pas de fort près et tranchaient à leur guise. La loi pouvait-elle condamner le chrétien du jour et amnistier celui de la veille ? Chacun démêlait cette contradiction selon son caractère ou sa fantaisie. A tous il apparaissait en fait que la profession chrétienne était illicite et condamnée ; mais à quel titre précis et dans quelle mesure ? Cela était moins clair. De là des procédures et des conduites fort diverses de la part des juges. L'un, considérant les chrétiens comme des brouillons et des trouble-cités *(tumultuosum civibus suis)*, les renvoyait avec de vertes semonces. Tel autre, régulièrement saisi, faisant semblant de comprendre qu'il s'agissait d'une accusation de péculat, et personne ne se présentant pour la soutenir, déchirait le libelle d'accusation et faisait mettre l'homme en liberté. Celui-ci fournissait au prévenu une réponse qui pût le tirer d'affaire ; celui-là se contentait d'une légère correction et n'imposait pas l'obligation de sacrifier (1). Mais d'autres, plus durs ou plus zélés, pous-

(1) Tertull., *Ad Scapulam*, 4.

Digitized by Google

saient l'affaire à fond, s'acharnaient à arracher l'abjuration et l'accomplissement d'actes idolâtriques, s'irritant de la résistance et s'échauffant dans ce duel jusqu'à oublier l'humanité et la loi même qui interdisait, ce semble, d'aller au-delà du glaive (1). Nombre d'actes de martyrs nous représentent de la sorte comme un combat singulier entre le fidèle devant le tribunal ou sur le chevalet, et le juge avec ses bourreaux : le premier faisant la leçon, provoquant et menaçant ; le second d'abord plein de modération, puis perdant patience et sang froid, usant des plus cruels supplices pour dompter la fermeté qui se raidit et le brave, et succombant à la fin dans la lutte, la mort de la chair ayant ôté de ses mains et délivré l'esprit victorieux.

Au reste, ces diverses manières d'agir n'impliquent pas nécessairement la publication de la loi portée par Sévère en Palestine. Rien ne montre, dans aucun des actes des martyrs, que ni les juges ni les accusés l'aient connu. Personne n'en fait mention, ni les uns pour s'autoriser, ni les autres pour se défendre. Tertullien, dans sa *Lettre à Scapula,* où elle avait une place si naturelle, puisqu'on en pouvait tirer des arguments de défense ou tout au moins s'en servir pour embarrasser la conscience des juges, ne la rappelle point. Eusèbe, qui signale la recrudescence de la persécution sous Sévère, ne la cite pas. Qu'on efface dans Spartien les deux lignes où elle est rapportée, et il n'y aura pas plus de vide dans l'histoire des rapports de

(1) *Gladio tenus.* Tertull., *Ad Scapulam*, 4.

Digitized by Google

l'Église et de l'État sous Sévère que sous Antonin-le-Pieux.

Si elle fut donnée, et comment en douter? Spartien ne l'aurait pas inventée; et si le chroniqueur l'a résumée exactement, ce qui est fort présumable, on doit croire qu'elle fut prise comme une pure et simple prohibition de la profession chrétienne, et interprétée comme un ordre de répression en cas de scandale. Quel autre moyen d'arrêter la propagande, que de supprimer ceux qui la font? Cependant les idées d'humanité avaient fait de tels progrès, et le nombre des coupables ou des malades, dont s'effrayait déjà Pline-le-Jeune cent ans plus tôt, était tel alors, qu'une répression effective et une extermination en masse étaient impossibles. Le législateur se défendait de l'exiger. Il songeait plus à préserver l'avenir qu'à corriger le passé. Or, de l'avenir peu se souciaient. L'empire vivait au jour le jour : le sénat, l'administration, les grands conseils de l'État étaient pleins d'hommes nouveaux. Le sang des grandes familles était appauvri ou tari. Qui était sûr du lendemain, avait à cœur d'amender le présent, se passionnait pour la cause des dieux à demi-délaissés? Plus d'un homme de sens, du cercle académique même de l'impératrice Julia Domna, souriait sans doute des idées de réforme religieuse dont s'amusait la docte princesse.

La loi de Sévère, en somme, était commode aux gouverneurs indifférents et d'humeur débonnaire. On pouvait en effet l'interpréter comme un ordre de laisser les populations tranquilles; elle était commode

Digitized by Google

aux politiques plus ardents et qui avaient pris parti contre les chrétiens. Elle était un ordre implicite d'immédiate et sévère répression. Or, là où la persécution avait été déjà vainement essayée, là où les passions étaient peu éveillées, les chrétiens plus nombreux, mieux assis parmi la population, on fit très-peu de chose, et la loi de Sévère resta à peu près lettre morte : ainsi en Italie, en Gaule et en Asie. Il faut croire qu'en Afrique l'excitation contre les chrétiens était plus vive ou plus générale, ceux-ci plus nouveaux, moins bien acceptés ou plus entreprenants, car les faits de persécution, assez rares partout ailleurs, y sont signalés en plus grand nombre.

Digitized by Google

CHAPITRE III

La persécution à Alexandrie.

La foi chrétienne à Alexandrie. — Elle date de l'époque apostolique, mais on ignore qui l'y porta. — Les juifs d'Alexandrie. — Leur esprit plus libre et plus large qu'en Palestine. — La science chrétienne. — Les docteurs y sont indépendants de l'évêque, au moins jusqu'à saint Pantène. — Le didascalée chrétien. — Paix de l'Église d'Alexandrie jusqu'au règne de Septime Sévère. — Témoignage d'Eusèbe sur la persécution d'Alexandrie. — Martyre de Léonide. — Enthousiasme d'Origène. — Il tient école de lettres profanes et de lettres sacrées. — Martyrs parmi ses disciples. — Histoire de Potamienne et du soldat Basilidès.

Quel qu'ait été le sens de la loi promulguée par Septime Sévère en Palestine, en 202 ; quel que fût le dessein ou l'intention politique qui l'eût dictée, on ne voit pas qu'elle ait, en fait, produit à Rome, en Italie, en Gaule et dans les provinces d'Asie aucune secousse violente, ébranlé l'opinion, réveillé fortement les haines assoupies, ni déchaîné contre les chrétiens une guerre qui, à ce moment et vu leur nombre, eût répandu partout des flots de sang. Que dans ces diverses provinces il n'y ait eu, sous le règne de Sévère, aucun chrétien tumultuairement maltraité, tra-

Digitized by Google

duit devant les autorités, condamné judiciairement, mis en prison, envoyé aux mines ou exécuté à mort, il serait absurde de le prétendre ; mais les actes de violence populaire ou les condamnations légales, impossibles à compter, paraissent avoir été rares en somme, et constitueraient fort malaisément une persécution, si une tradition moins douteuse et des documents plus explicites ne nous montraient l'Église souffrant aux deux extrémités de l'Afrique, du côté de l'Orient en Égypte, du côté de l'Occident dans la province proconsulaire.

Nous n'avons guère de données sur les origines et les premiers progrès de l'Église en Égypte. Il semble qu'Alexandrie offrait aux porteurs de l'Évangile un terrain particulièrement propice et beaucoup plus qu'Athènes. Dans cette ville, la prédication de saint Paul, malgré son air philosophique, s'était bientôt heurtée aux mortels sourires du bel esprit sceptique (1). L'exotique en matière religieuse n'y était plus suspect sans doute comme aux beaux temps ; mais l'esprit fin des Athéniens perçait vite à jour les nouveautés dont ils étaient si friands, et ils raillaient aisément ce qui choquait leur bon sens un peu court. Alexandrie n'avait rien d'une petite ville provinciale. C'était la seconde capitale de l'empire, le plus vaste entrepôt commercial du monde, une immense ruche industrielle en même temps qu'un abondant foyer de culture littéraire. Dans cette cité cosmopolite se pres-

(1) *Act. Apost.*, XVII, 11, 12.

Digitized by Google

saient des hommes de toutes races ; on y parlait toutes les langues ; tous les produits s'y échangeaient avec toutes les idées. C'était une exhibition permanente et universelle de toutes les mœurs, de toutes les doctrines et de tous les cultes. Nulle part l'autorité n'était plus libérale et moins tracassière. Le laissez-faire et le laissez-dire, dans cet incessant mouvement du travail et des échanges, était la loi commune.

De plus, les juifs, si pleins de raideur et si enfermés en eux-mêmes en Palestine et dans la plupart des villes de l'empire, étaient à Alexandrie généralement d'esprit plus ouvert et plus large. Un frottement plusieurs fois séculaire avec les Grecs et des relations quotidiennes avec les étrangers leur avaient ôté nombre de préventions. Les plus éclairés d'entre eux avaient fait, au second siècle avant notre ère, la découverte des lettres et de la philosophie grecque, et ils s'étaient étonnés de trouver tant de sages et pures pensées chez ceux que leurs ancêtres et eux-mêmes considéraient comme les maîtres de l'idolâtrie. L'orgueil et un certain goût de prosélytisme mirent alors la plume aux mains de plusieurs juifs alexandrins, et on vit naître nombre d'écrits où, sous les noms d'Orphée, de Musée, de Linus, de Pythagore, de Sophocle et d'autres encore, les maîtres de l'hellénisme judaïsaient ouvertement. Ces écrits étaient comme une avance faite à la sagesse profane par les juifs éclairés, et la première pierre du monument rêvé par quelques-uns d'entre eux, l'établissement du judaïsme universel. Commencé au IIe siècle avant notre ère, le rapproche-

Digitized by Google

ment du judaïsme et de l'hellénisme s'était continué dans les premières années de l'ère chrétienne par les travaux de Philon. Depuis longues années les écritures hébraïques mises en grec étaient par ce seul fait sorties de l'étroite obscurité du sanctuaire, et, sinon beaucoup lues au dehors, au moins accessibles à tous les esprits cultivés. Philon, en appliquant la méthode allégorique aux récits qu'on y pouvait taxer de puérilité, les rendait plus acceptables à la raison commune. Ses spéculations étaient une source un peu trouble peut-être, mais où, sans se contraindre à l'excès ni faire de trop violents sacrifices, pouvaient puiser les esprits philosophiques qui ne répudiaient pas toute religion, et les âmes religieuses qui ne condamnaient pas toute philosophie.

D'autre part, cette haute exégèse ne descendait guère dans les masses populaires, et n'y avait pas étouffé les espérances et la foi dans les destinées d'Israël. N'était-ce pas un juif égyptien qui, un peu avant l'arrestation de saint Paul à Jérusalem, avait soulevé et conduit aux montagnes quatre mille Palestiniens enflammés par ses ardentes prophéties (1) ? N'était-ce pas un Alexandrin, encore ignorant de la personne de Jésus, attaché, nous dit-on, au baptême de Jean, et vraisemblablement formé à la dialectique de Philon, qui, à Ephèse, s'était fait le libre collaborateur de Paul, et, grâce à son éloquence très-personnelle, avait rangé autour de lui à Corinthe un groupe de fidèles

(1) *Act Apost*, XXI, 38.

Digitized by Google

qui juraient sur son nom (1) ? Plus tard, pendant que Trajan, aux extrêmes frontières orientales de l'empire, voyait sa fortune et les armes romaines arrêtées devant Hatra, les juifs de la Cyrénaïque et de l'Égypte s'étaient soulevés en masse. Il avait fallu, pour venir à bout de cette insurrection, les meilleurs généraux de Trajan. Des flots de sang avaient coulé. A Cypre, à Alexandrie, les juifs avaient été massacrés par milliers. Ces tueries effroyables des années 116 et 117, et celles qui eurent lieu près de vingt ans plus tard, sous Hadrien, appauvrirent pour jamais le sang juif. On peut croire qu'elles ne nuisirent pas au développement de la société chrétienne.

On ne rapporte la fondation de l'Église d'Alexandrie à aucun des quatre grands apôtres. C'est Marc l'évangéliste, le disciple de Pierre, qu'on nomme comme l'initiateur de la foi à Alexandrie (2). Eusèbe est le plus ancien rapporteur de cette tradition, qu'il donne comme telle, et qu'on n'a nul moyen de confirmer ni d'infirmer. Le besoin partout éprouvé de se rattacher à des personnages de lignée apostolique a pu faire attribuer ici à Marc un titre de fondateur qui appartient peut-être à quelque frère obscur venu de Palestine, d'Antioche ou de Rome. On ne sait, en somme, de façon certaine, ni en quelle année précise, ni par quelle bouche le nom de Jésus fut pro-

(1) *Act. Apost.*, XVIII, 24; XIX, 1. S. Paul, I Corinth., I-III.

(2) Eusèbe, *Hist. eccles.*, II, 16. S. Jérôme, *De vir. illust.*, art. Marc. Eusèbe, et saint Jérôme après lui, confondent les Thérapeutes d'Égypte avec les chrétiens.

Digitized by Google

noncé pour la première fois sur la vieille terre d'Egypte (1).

Quoi qu'il en soit de ses obscures origines, le christianisme à Alexandrie dut recevoir l'empreinte du milieu où il s'établit. La ville était depuis longues années un centre important de culture, et si l'on peut dire, un grand marché d'idées. Toutes les doctrines trouvaient dans une population très-mêlée des auditeurs sympathiques ou curieux. A côté de l'enseignement en quelque sorte officiel du Musée, quelques juifs interprétaient avec liberté les livres mosaïques et les écrits des philosophes. Des sophistes voyageurs, amoureux de gloire ou d'argent, donnaient des séances. L'esprit courait les rues. La lice n'était pas fermée aux chrétiens ; mais il importait qu'ils fussent aussi munis d'éloquence et bien armés de dialectique. La contradiction venait de tous les côtés et sous toutes les formes. La propagande chrétienne, à Alexandrie plus qu'ailleurs, dut ressembler à une lutte. Le simple récit des miracles et l'exposition de la tradition nue, qui suffisaient aux intelligences docilement passives de Palestine et de Rome, ne pouvaient toujours satisfaire les esprits plus éveillés et plus subtils des Alexandrins. Il fallut que les prédicants chrétiens fussent préparés pour la défense et pour l'attaque.

(1) L'existence d'un évangile égyptien ou selon les Égyptiens, cité dans la 2e épître du pseudo-Clément Romain, et à la fin du second siècle par Clément d'Alexandrie (*Strom.*, III, 13), un peu plus tard par Origène (*Homil. 1 in Luc*), prouve en tout cas l'ancienneté de la foi chrétienne à Alexandrie.

Digitized by Google

Tout missionnaire dut être doublé d'un polémiste et d'un savant. En fait, c'est à Alexandrie que naquit la science chrétienne, et que la foi nouvelle s'essaya à mériter le nom de philosophie. C'est là que s'éleva et s'organisa la première école théologique.

On l'appelle l'école ou le didascalée (1). Les seuls maîtres de cette école dont les noms soient venus jusqu'à nous sont Pantène, sorti, dit-on, de l'école stoïcienne, Clément d'Alexandrie, explorateur très-diligent des philosophies et des religions profanes, et Origène, le plus vaste et le plus libre génie de l'antiquité chrétienne. Tous trois sont contemporains et purent enseigner à peu près en même temps. Avec eux, la théologie chrétienne tâtonne et se cherche. Avant eux et autour d'eux, on avait essayé, on essayait encore, entre les philosophies et les traditions religieuses auxquelles on superposait la tradition chrétienne, de périlleux accommodements et d'aventureuses synthèses. On sait qu'au second siècle Alexandrie fut le plus actif laboratoire des hérésies qui rayonnèrent en Orient et en Occident.

Nous n'avons nulle donnée sur l'enseignement de saint Pantène. Eusèbe dit qu'il a écrit, mais ne mentionne pas les titres de ses ouvrages (2). Saint Jérôme cite de lui, comme existant encore de son temps, des commentaires abondants sur l'Écriture. Il marque cependant qu'il servit plus l'Église par la parole (3). En

(1) Τὸ κατ' Αλεξανδρίαν διδασκαλεῖον. (Eusèbe, *Hist. ecclés.*, v, 10.) Τὸ τῆς κατηχήσεως διδασκαλεῖον. (*Id.*, vi, 6.)

(2) Eusèbe, *Hist. ecclés.*, v. 10.

(3) S. Jérôme, *De vir. illustr.*, art. Pantænus.

Digitized by Google

tout cas, cette sobriété de plume ne lui a pas nui : seul des trois, en effet, bien qu'il n'ait à aucun degré fait partie de la hiérarchie ecclésiastique, il porte communément le nom de saint, tandis qu'on le dispute à Clément, et que la mémoire d'Origène, au sein de l'Église, demeure équivoque et suspecte. Saint Jérôme, qui ne pouvait s'empêcher d'admirer la science du grand docteur alexandrin, était pour cela mal noté de plusieurs.

Avant Pantène, on ne cite aucun maître du didascalée chrétien. En rapporter l'institution à saint Marc, c'est appuyer une hypothèse sur une autre. On ne sait pas, de science certaine, si Marc a jamais mis le pied à Alexandrie ; et assurément si, parmi les personnages apostoliques, il en est un auquel manqua l'ouverture d'esprit nécessaire pour être écouté dans une ville savante, y établir quelque chose qui ressemblât à un enseignement méthodique, et y fonder l'union de la science et de la foi, c'est le rédacteur du second Évangile. Nul d'ailleurs, à ce moment, ne pouvait songer à la philosophie chrétienne. En outre, ne serait-il pas étrange que Marc eût fondé l'école chrétienne d'Alexandrie entre les années 60 et 70, et que le premier maître de cette école dont il soit fait mention expressément y ait enseigné seulement sous le règne de Commode, c'est-à-dire plus d'un siècle après ? Eusèbe cependant semble marquer que le didascalée existait avant Pantène. On peut se l'expliquer aisément. Si la foi nouvelle, à la fin du premier siècle ou au commencement du second, gagna quelque esprit éclairé,

Digitized by Google

disciple de Philon ou des philosophes grecs, il dut à son tour faire servir ses lumières et son esprit à justifier et à propager ses opinions. Le christianisme à Alexandrie eut autant de chaires, si l'on peut dire, qu'il avait conquis de philosophes. On n'avait sans doute nul besoin, pour faire de la propagande et enseigner, de demander à l'évêque des lettres d'investiture. On peut donc supposer avec grande vraisemblance qu'avant Pantène il y eut à Alexandrie plusieurs centres d'enseignement chrétien, jouissant d'une certaine indépendance entre eux et relativement à l'autorité encore mal définie de l'évêque. Il est possible maintenant qu'à la fin du second siècle l'organisation, qui avait manqué jusqu'alors à ces écoles libres et dispersées, ait été établie, et qu'au lien de large confraternité religieuse, qui avait suffi dans les premiers temps, on ait, avec le progrès de la hiérarchie, substitué un lien de subordination plus étroit entre les docteurs et le chef élu de l'Église d'Alexandrie. L'enseignement chrétien — lequel comprenait parfois aussi les lettres profanes — resta distinct de l'administration ecclésiastique, sans en être séparé. L'évêque désigna les docteurs du didascalée. C'est peut-être ce qu'il faut entendre quand on dit que Pantène fut le premier maître du didascalée. Il y eut avant lui des docteurs et des polémistes chrétiens à Alexandrie. Il s'en trouva d'autres aussi sans doute dans le même temps (1), parlant avec plus ou moins de liberté.

(1) Clément paraît avoir enseigné à Alexandrie en même temps que Pantène. (Eusèbe, *Hist. ecclés.*, v, 11.)

Digitized by Google

Pantène, sous Commode, fut le docteur autorisé de la grande Église qui, avec le plus d'éclat et d'éloquence, représenta la tradition et les idées du plus grand nombre, et fut le mieux selon le cœur de l'évêque Julianus, qui gouverna la communauté de l'an 180 à l'an 190.

A Alexandrie plus qu'ailleurs, le christianisme se divisait en sectes rivales et parfois hostiles les unes aux autres ; mais si l'on peut considérer Clément et Origène, contemporains et successeurs de Pantène au didascalée, comme les interprètes de la grande Église, on peut dire que dans cette ville aussi plus qu'ailleurs le christianisme fut ouvert à la haute spéculation, sympathique en général à l'ancienne philosophie, tolérant pour le libre examen, plus soucieux de l'esprit que de la lettre, plus empressé à éclairer les esprits et à les convaincre qu'à les soumettre et à les lier des chaînes de la foi. A un observateur superficiel, jugeant les choses du haut de son dédain et en courant, Grecs, Égyptiens, juifs et chrétiens d'Alexandrie, semblaient s'entendre dans un monothéisme confus, vague et compatible avec les plus puériles superstitions (1). Cette constatation d'entente signifie au moins qu'à Alexandrie régnait la pleine tolérance des cultes.

On ne voit pas que jusqu'au règne de Sévère l'autorité romaine ait pensé à l'entraver. C'eût été aller

(1) Voir la curieuse lettre d'Hadrien dans Flav. Vopiscus, *Saturninus*, 8.

Digitized by Google

contre les plus vieilles règles de sa politique. Rome ne songea jamais, comme on sait, à imposer l'unité de croyances et de cérémonies religieuses. Si à Alexandrie, au milieu de la diversité, l'entente était apparente, à quel titre intervenir et dans quel but? Eusèbe nous donne la série complète des chefs de l'Église d'Alexandrie qui se sont succédé depuis Annianus, la huitième année du règne de Néron (64), jusqu'à Démétrius, qui fut élu évêque la dixième année du règne de Commode et gouverna la communauté chrétienne de cette ville pendant quarante-trois ans, jusqu'à la dixième année du règne d'Alexandre Sévère (1). De ces personnages obscurs et sans histoire on ne nous dit pas qu'un seul ait été poursuivi ou inquiété par le pouvoir.

Il n'est pas possible cependant que, dans le même temps où ils étaient si cruellement condamnés en Gaule et maltraités en Asie, les chrétiens ne fussent au moins suspects en Égypte et à Alexandrie. Le fâcheux renom que donne toujours la proscription légale pesait partout sur la doctrine, sinon sur les personnes, et celles-ci en tout lieu étaient à la merci du mauvais vouloir des autorités locales et des simples particuliers. Si pourtant il y avait eu à Alexandrie, sous les Antonins, quelque exécution analogue à celle de Polycarpe et des Philadelphiens de Smyrne, ou quelque

(1) Voici cette liste complète, telle qu'on peut la tirer de l'*Hist. ecclés.* d'Eusèbe : Annianus, 64-86; Avilius, 86-98; Cerdon, 98-110; Primus, 110-122; Justus, 122-131; Eumène, 131-144; Marcus, 144-154; Céladion, 154-168; Agrippinus, 168-180; Julianus, 180-190; Démétrius, 190-232. (*Hist. ecclés.*, III, 21; IV, 1, 4, 11, 19; V, 9, 22.)

Digitized by Google

scène semblable à celle qui s'était passée à Lyon en 177, Eusèbe n'eût pas manqué de la consigner dans son histoire. Pourquoi cet état de choses changea-t-il sous Sévère ? On n'a que des hypothèses pour répondre à cette question. Quant au fait même, le témoignage d'Eusèbe est très-explicite.

« Sévère, dit-il, ayant excité une persécution contre les Églises, dans toutes les villes on vit des athlètes combattre pour la religion, et d'illustres martyrs succomber partout. Leur nombre fut grand surtout à Alexandrie. De toute l'Egypte et de la Thébaïde, on amena dans cette ville, comme dans un stade divin, les plus généreux combattants qui, après avoir d'une âme invincible supporté jusqu'à la mort des tourments de toute espèce, reçurent de Dieu d'immortelles couronnes (1). »

Le même historien marque au chapitre suivant la date de cette persécution : « Sévère, dit-il, était dans la dixième année de son règne ; Lætus gouvernait Alexandrie et toute l'Égypte en qualité de préfet, et Démétrius, successeur de Julianus depuis peu, administrait les Églises de ce pays (2). »

La plupart se cachaient ; d'autres quittaient la ville. Là où les accusateurs manquaient, l'autorité ne se mettait pas en mouvement. On laissait vraisemblablement partir ceux qui, bien que connus pour chrétiens, n'étaient dénoncéset traduits en justice par personne. C'est ainsi que Clément, le maître du didascalée,

(1) Eusèbe, *Hist. ecclés*, VI, 1.
(2) Eusèbe, *Hist. ecclés.*, VI, 2.

Digitized by Google

put se retirer, passer la mer, gagner l'Asie-Mineure, mettre ses jours à l'abri, attendre la fin de la tourmente. D'autres, plus fiers ou plus zélés, demeuraient sans fléchir à la terreur régnante, excités au contraire et comme exaltés par le péril. Le jeune Origène, alors âgé de dix-sept ans, était de ceux-là. Il voulait afficher ses sentiments, braver les persécuteurs, donner sa vie pour sa foi. On arrêta son père Léonide, qu'on mit en prison. Origène brûlait du désir de se joindre à lui. Il fallut que sa mère, dont les prières et les larmes restaient vaines, cachât ses vêtements pour l'empêcher de sortir de la maison. Il écrivit alors à son père pour l'encourager et soutenir sa fermeté contre toute défaillance. Léonide eut la tête tranchée, et les biens qu'il laissait furent confisqués. Le jeune homme, aîné de cinq enfants, fut recueilli par une riche matrone qui donnait aussi asile à un chrétien d'une secte dissidente, homme fort éloquent, dit Eusèbe, que les fidèles ne se faisaient nul scrupule d'aller entendre. Vivant sous le même toit, sans doute à la même table hospitalière, ils priaient tous deux séparément, et la communauté du danger ne leur faisait pas oublier leurs dissentiments (1).

Pendant que l'Église d'Alexandrie était en proie à ces tribulations, le jeune Origène tint école, d'abord de lettres profanes, puis, sur la prière de quelques païens, commença à instruire les catéchumènes et à développer les enseignements de la foi. Plusieurs de

(1) Eusèbe, *Hist. ecclés.*, VI, 2.

Digitized by Google

ses disciples, enflammés par sa parole, couronnèrent ses leçons par le martyre, soit qu'ils l'eussent volontairement cherché ou qu'une chaleur imprudente les eût désignés aux rigueurs, soit que la jalousie ou la haine les eût fait accuser publiquement. On mentionne Plutarque, Sérénus, Héraclide, Héron et un autre personnage du nom de Sérénus (1). Aquila avait succédé à Lætus dans le gouvernement de l'Égypte. Il semble que l'école du jeune docteur fût pour quelques-uns une préparation au martyre. Parmi les fidèles de sens plus rassis, beaucoup trouvaient immodéré le zèle du maître, et l'accusaient de troubler et d'égarer l'esprit de ses disciples. A propos de Plutarque, Eusèbe rapporte qu'Origène faillit être assommé par les amis de ce saint martyr, qui lui reprochaient d'être la cause de sa mort. Que veulent dire ces derniers mots, si ce n'est qu'à ce moment Origène enseignait moins à vivre qu'à mourir ; qu'au lieu d'exhorter à céder à la rigueur des temps, à éviter tout éclat, et à attendre la fortune sans la provoquer, le jeune maître, impatient de tout ce qui ressemblait aux voies étroites et tortueuses de la prudence mondaine, poussait ses auditeurs au combat?

On doit ajouter que lui-même ne s'épargnait pas, s'exposait hardiment, se faisait connaître à tous, dans l'Église et hors de l'Église, par les secours que sa charité rendait aux confesseurs sortis ou non de son école. Eusèbe raconte qu'il les visitait dans les prisons, les suivait devant les tribunaux où ils étaient

(1) Eusèbe, *Hist. ecclés.*, VI, 4.

Digitized by Google

interrogés et jusqu'au lieu du supplice. Le même historien ajoute que les païens, irrités du succès merveilleux de son enseignement et de sa propagande, et de la généreuse liberté avec laquelle il encourageait et assistait les martyrs, tentèrent à plusieurs reprises de lui faire un mauvais parti, investirent sa maison à main armée, l'obligèrent de changer plusieurs fois de demeure, et faillirent même un jour le lapider (1). Ce passage d'Eusèbe suscite plusieurs questions qu'on ne peut s'empêcher de poser, encore qu'on n'y trouve point de fort bonnes réponses. La persécution sévit partout, dit-on, mais plus cruellement qu'ailleurs à Alexandrie et en Égypte. Sévère a réveillé et aggravé les vieilles ordonnances de proscription. La terreur règne dans la communauté. Clément, le chef du didascalée, et beaucoup d'autres ont pris la fuite; d'autres se cachent. Quantité d'inconnus amenés de diverses parties de l'Égypte et de la Thébaïde sont mis à mort. Comment et pourquoi Démétrius, évêque d'Alexandrie depuis douze ou treize ans et plus en vue que tous les autres, est-il épargné? Pourquoi Origène, qui prend alors la parole dans le didascalée muet et vide de maîtres, professe et enseigne alors la foi proscrite, scandalise et exaspère les païens par les succès de sa prédication, étonne les fidèles mêmes par son audace, pourquoi, disons-nous, Origène, qui ne se cache point, et que les haines populaires désignent aux rigueurs officielles, n'est-il pas inquiété? Si l'on dit que la loi

(1) Eusèbe, *Hist. ecclés.*, VI, 3.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY
Digitized by Google

de Sévère interdisait seulement la propagande, comme il paraît par les termes de Spartien, et défendait non d'être, mais de se faire chrétien, pourquoi donc alors Léonide, le père d'Origène, chrétien avant son fils, a-t-il été condamné et exécuté ? Pourquoi Origène, qui fait métier de convertir et de former les âmes à la foi nouvelle, et contrevient si directement à l'ordonnance impériale, n'est-il pas poursuivi, quand on frappe si durement ses disciples ? Il y a là une anomalie si étrange, qu'elle saute aux yeux et qu'on ne peut s'empêcher de la signaler. Dans certains temps de crise, les petits et les obscurs paient souvent pour les grands. Peut-être, comme tant d'autres à ce moment, Démétrius avait-il acheté l'impunité. Peut-être la mort de Léonide, récemment exécuté, faisait-elle sacrée la tête d'Origène. Peut-être le supplice du chef de la famille suffisait-il à l'autorité, et laissait-on le fils parler et agir à sa guise, et se livrer librement à ses effusions juvéniles. Peut-être ceux qu'on condamnait avaient-ils plus directement encore, par d'injurieuses paroles ou des actes sacriléges, attaqué la majesté des empereurs ou des dieux. Les innocentes catéchèses d'Origène étaient peu de chose aux yeux de l'autorité, auprès d'un mot mal sonnant contre les Augustes.

Parmi les malheureuses victimes de la persécution d'Alexandrie, on mentionne aussi plusieurs femmes : Héraïde, et une jeune esclave d'une grande beauté, nommée Potamienne, avec sa mère Marcella (1).

(1) Eusèbe, *Hist. ecclés.*, VI, 5. Le martyrologe romain l'appelle

Digitized by Google

L'histoire de Potamienne a l'air d'un roman. Son maître l'aimait : elle ne voulut pas se donner à lui. Il se vengea en l'accusant d'être chrétienne. L'invraisemblable commence quand on nous montre la justice romaine complaisante à l'impudicité de ce maître débauché, entrant dans les intérêts de sa passion, plaçant la jeune fille dans l'alternative de se livrer à lui ou de périr, et s'évertuant à vaincre, par la force des tourments, cette chasteté indomptable. Le rôle qu'on fait jouer ici à Aquila, gouverneur d'Égypte, sous un gouvernement régulier, est vraiment trop odieux. Un détail donné est plus acceptable (1). Potamienne est accusée auprès d'Aquila d'avoir maudit le gouvernement et proféré des imprécations contre les empereurs (Sévère et Caracalla) à cause de la guerre violente qu'on faisait alors aux chrétiens. Ces malédictions, apparemment, étaient alors dans toutes les âmes des fidèles, et parmi ceux-ci beaucoup ne savaient point les retenir. Peut-être, comme après l'insurrection juive de Bar-Kôzêbâ, que l'empereur Hadrien avait si durement étouffée dans le sang, y avait-il cà et là à Alexandrie et dans ses alentours des inquisiteurs officieux, des agents provocateurs, des policiers déguisés, faisant adroitement parler les personnes, entrant dans leurs sentiments, jouant l'indignation pour capter la con-

Potamiœna, et signale son martyre avec ceux de Plutarque, Sérénus, Héraclide, Héron, un autre Sérénus et Rhaïde (*alias* Héraïde), au 28 juin.

(1) *Δοῦναι ἀπόκρισιν δι' ἧς ἐδοκεῖ νενομισμένον τι ἀυτοῖς ἀσεβὲς ἀποφθέγξασθαι.* (Eusèbe, *Hist. ecclés.*, VI, 5.)

Digitized by Google

fiance, puis désignant, livrant et accusant les imprudents, dupes de leurs manœuvres (1). Un riche amoureux et évincé pouvait aussi, dans une rage de dépit, se venger, comme on le raconte du maître de Potamienne, et celle-ci préférer la mort au deshonneur. L'ingénieuse cruauté de ce temps, chez des juges bravés sur leur siége et poussés à bout, ne reculait devant aucune des atrocités qui révoltent le plus les consciences modernes, surtout quand il s'agissait d'esclaves, c'est-à-dire, comme on pensait, d'âmes viles. Ainsi l'on nous dit que le gouverneur d'Alexandrie Aquila menaça Potamienne de l'exposer à la brutalité des gladiateurs. L'impitoyable fantaisie des juges en ces sortes d'affaire n'avait donc pas de limites ? Un sinistre jeu de mots de l'*Apologétique,* intraduisible en français, et quelques antithèses d'un goût aussi douteux du traité de la *Monogamie* du même Tertullien, peuvent servir de commentaire à ce passage. « En condamnant récemment une chrétienne à être livrée au prostituteur plutôt qu'au lion, — *ad lenonem potius quam ad leonem*, — vous avez reconnu, dit Tertullien, que la perte de la chasteté est plus terrible à nos yeux que tout supplice et que toute mort (2). »

On ne sait si l'expression de Tertullien doit être prise dans un sens rigoureusement littéral. On voit bien que les femmes peuvent être condamnées *in mi-*

(1) J. Derenbourg, *Quelques notes sur la guerre de Bar-Kôzêbâ et ses suites.* (Extrait des *Mélanges* publiés par l'école des hautes études, p. 168 et suiv.)

(2) Tertull., *Apol.*, capit. ultim. *De monogam.*, 15.

Digitized by Google

nisterium metallicorum; que quand elles sont de condition servile, et que leurs maîtres ne veulent plus les reprendre, elles peuvent être mises en vente, et de la sorte passer entre les mains du *leno*. Mais qu'un gouverneur de province pût directement et par sentence expresse les livrer au prostituteur, nul texte juridique ne nous l'apprend. On a supposé (1) que ces condamnations signifiaient la servitude dans certains grands ateliers impériaux ou établissements publics, comme les Thermes, dont la confusion des sexes faisait de véritables lieux de débauche. Apparemment, les jeunes esclaves qui s'y trouvaient étaient les jouets de la fantaisie du premier venu. Pour une vierge chrétienne, être condamnée à servir en pareil endroit, c'était être livrée à la prostitution. Ce qui est plus vraisemblable, c'est que, dans les procès criminels faits aux chrétiens, les règles légales et les garanties assez précaires qui protégeaient les accusés ordinaires contre les caprices de cruauté des juges étaient souvent mises en oubli, et que le bon plaisir des magistrats, statuant loin des yeux du prince, sans crainte de réclamation ni d'appel, décidait seul de la fortune, de l'honneur et de la vie de malheureux et de malheureuses contre lesquels pesaient les accusations de sacrilége, de lèse-majesté, de faction et de sortilége, dont chacune entraînait le dernier supplice.

Potamienne fut, dit-on, brûlée vive avec sa mère Marcella. On raconte que le juge, irrité d'une de ses

(1) Mänter, *Prim. Eccl. afric.*, p. 175.

Digitized by Google

réponses, ordonna que Potamienne fût dépouillée de ses vêtements et plongée dans une cuve pleine de poix bouillante, et la jeune fille, plus émue de la crainte de paraître nue à tous les yeux que de souffrir, pria le gouverneur de ne la point faire dépouiller et de commander qu'on la descendît lentement dans la poix ardente avec ses vêtements, ce à quoi celui-ci consentit. On ajoute un détail assez fréquent dans les scènes de ce genre. Pendant qu'on la conduisait au supplice, la populace ameutée la poursuivait de ses huées : plusieurs lui demandaient sans doute ironiquement à quoi pensait son Dieu de ne point venir la délivrer ; d'autres l'insultaient de mille manières. Un soldat qui la conduisait, Basilidès, touché de pitié, écartait cette tourbe de misérables, et Potamienne l'assura que sa charité ne serait point stérile pour lui-même. Trois jours après son supplice, la sainte lui apparut la nuit, lui mit une couronne sur la tête, lui annonçant que Dieu l'attendait. Peu après, Basilidès, invité à prêter serment, s'y refusa, déclarant qu'il était chrétien. On en rit d'abord ; puis, comme il persistait, on le mena au juge, qui le fit exécuter.

Ces faits de conversion soudaine sur le champ de bataille, si l'on peut dire, sont souvent racontés et tout à fait vraisemblables. Les ivresses de foi sont contagieuses, et la nature humaine passe aisément d'un extrême à l'autre, de l'ardente hostilité à la plus vive sympathie. Les apologistes attestent les merveilleux effets du courage indomptable des martyrs sur ceux qui en étaient témoins. Les indifférents étaient

Digitized by Google

troublés d'abord, puis, retournés en quelque sorte, prenaient parti pour les faibles, se mettaient de cœur et passionnément avec eux, protestaient qu'ils étaient chrétiens, eux aussi, sans rien savoir de leurs croyances, si ce n'est qu'on souffrait et qu'on mourait résolument pour elles. Le mot souvent cité : « J'en crois des témoins qui se font égorger, » n'est pas d'un très-grand poids, peut-être, auprès de la critique réfléchie, qui ne peut s'empêcher de remarquer qu'il n'y a guère de croyances relevant de la foi pure qui n'ait eu ou ne puisse avoir ses martyrs. Mais autre chose est le raisonnement du philosophe qui spécule froidement sur la valeur objective des idées prises en elles-mêmes et sait les dégager des sentiments qu'elles excitent, autre chose l'éclat d'indignation, de pitié, de sympathie, d'enthousiasme provoqué dans des âmes bonnes et simples par le vivant spectacle de la plus horrible injustice dont des créatures humaines puissent être les victimes. La force a son prestige qui s'impose assez et est universellement senti ; la faiblesse a aussi le sien, surtout la faiblesse innocente et opprimée. La conscience humaine, contre les brutalités de la violence, a des soulèvements soudains et qui n'attendent pas toujours la sécurité pour éclater. Il est des âmes qui, pour ne pas paraître complices des bourreaux, se font généreusement complices des victimes. Le fait du soldat Basilidès et d'autres, subitement convertis devant le tribunal ou sur le lieu du supplice, est un trait trop profondément humain pour qu'on hésite à l'accepter comme historique.

Digitized by Google

Cependant Septime Sévère était à Alexandrie dans les deux premiers mois de l'année 202. A grand peine avait-il pu être précédé par la nouvelle de l'ordonnance qu'il venait de promulguer en Syrie contre les chrétiens. Il parcourut l'Égypte, visita les monuments célèbres et les temples, remonta le Nil. Plusieurs années après, il se rappelait encore avec plaisir ses excursions d'Égypte et la religion de Sérapis dont le sanctuaire ou les cérémonies l'avaient frappé (1). Dès le commencement du mois de mars de la même année, il était en route pour revenir à Rome par l'Asie-Mineure et la Thrace. Nous avons un rescrit impérial du 18 mars, daté de Sirmium.

Nul historien ne marque que le gouverneur d'Alexandrie ait fêté la bienvenue de l'empereur dans cette ville en lui donnant le spectacle du supplice de plusieurs chrétiens. Il put y avoir des condamnations prononcées contre eux à ce moment. L'empressement d'un fonctionnaire docile à plaire au maître, stimulé par le récent édit, et en forçant les termes, expliquerait assez naturellement les exécutions dont parle Eusèbe. Il n'est pas sûr pourtant qu'elles eurent lieu pendant le séjour du prince en Égypte. En tout cas, si ces procès criminels, avec leurs odieuses conséquences, commencèrent à Alexandrie en 202, ils continuèrent ou plutôt reprirent un peu plus tard, puisqu'on signale la persécution sous deux gouverneurs consécutifs, Lætus et Aquila.

(1) Spartien, *Sever.*, 17; Dion, LI, 17.

Digitized by Google

A plusieurs reprises, la persécution avait frappé les chrétiens en Asie, en Italie et en Gaule. Ceux d'Alexandrie et d'Égypte, jusqu'alors épargnés, grâce à la facilité des mœurs, au libéralisme et aux tolérances de l'opinion, eurent leur tour au commencement du troisième siècle. L'ordonnance de Sévère les trouvait, là comme ailleurs, nombreux, organisés, ardents, joyeux de mourir. Elle fit sans doute beaucoup de victimes parmi les plus hardis et les plus fermes ; mais le résultat fut ce qu'il était partout : la loi qui ressemble à la violence se lasse et s'use vite, surtout quand nulle foi n'anime ceux qui la représentent ou l'appliquent. La politique impériale à l'égard des chrétiens, depuis Trajan, paraissait indécise, flottante, contradictoire. L'humanité personnelle des Antonins énervait la loi qui condamnait les chrétiens. Aucun d'eux ne voulait ressembler à Néron, procéder, comme il avait fait, par un massacre général, verser le sang par plaisir et cruauté gratuite. Ils les laissèrent proscrire et frapper çà et là, tout en défendant les excès de zèle, l'acharnement des poursuites d'office, les exécutions tumultuaires et sur sommation des foules, et les dénonciations anonymes. Bien plus, ils semblaient favoriser ceux que les décrets condamnaient, avaient auprès d'eux des chrétiens libres et non sans crédit, dans leur domesticité et leur entourage, parmi les césariens. Marcia n'avait-elle pas fait amnistier plusieurs chrétiens régulièrement jugés et envoyés aux mines ? Les *præsides*, ne sachant ce qu'on voulait au juste, fermaient les yeux ou n'agissaient contre les chrétiens

Digitized by Google

qu'en cas de scandale et pour faire de temps en temps un exemple. L'ordonnance de Sévère, avec son ambiguité, ne changea pas grand chose à cette situation équivoque que nul pouvoir, peut-être, n'était capable de modifier. Les condamnations prononcées à Alexandrie furent un coup de force, retentissant comme celui de Smyrne et de Lyon, mais aussi vain. Nulle part moins que dans cette ville, à ce qu'il semble, l'opinion ne réclamait au profit des institutions religieuses de l'empire cette sanglante satisfaction. La confusion des idées et des croyances y régnait pacifiquement depuis longues années, sans que le pouvoir central s'en fût inquiété, eût songé à intervenir et entrepris de soumettre les consciences à un même niveau. L'ordre s'accommodait de la diversité des cultes. Là, plus que nulle part ailleurs, la philosophie profane trouvait parmi les docteurs chrétiens des interprètes et des juges sympathiques. A ce moment même Clément d'Alexandrie essayait un rapprochement entre la science et la foi, entre la philosophie grecque et la philosophie barbare, comme il disait, et proclamait que toutes deux avaient pour source commune la doctrine du Verbe éternel. Origène, au fort de cette crise, enseignait en même temps les lettres profanes et les dogmes chrétiens, et dans son école se pressaient nombre de libres esprits nés au sein du paganisme, ne l'ayant point abjuré de fait, mais exempts de tout fanatisme et suivant sans passions hostiles les transformations et les progrès de la doctrine nouvelle. Clément et beaucoup d'autres, pris de peur,

Digitized by Google

s'étaient, dès le commencement des poursuites, enfuis ou cachés. Il n'est pas sûr que le gouverneur romain eût fait mettre la main sur Clément. Un chef d'école, un homme d'esprit et de science, ne pouvait guère être traité comme un déclassé ou un factieux. Origène, qui ne se cachait pas, et dans son juvénile enthousiasme s'exposait et semblait braver la persécution, fut épargné. Est-ce faire une invraisemblable hypothèse que de supposer que son illustration naissante, son caractère de maître de grammaire, et le fait de son père Léonide frappé dès le début de la persécution, le mirent à l'abri de toute condamnation sous le règne de Sévère?

Digitized by Google

CHAPITRE IV

L'Église d'Afrique et ses premières épreuves sous le règne de Septime Sévère (1).

Divisions politiques de l'Afrique romaine à la fin du second siècle. — Origines de l'Église dans cette région. — Son riche développement au temps de Tertullien. — Activité doctrinale et polémique au sein de l'Église d'Afrique. — Nulle mention de persécution jusqu'au règne de Sévère. — Le pouvoir plus facile aux chrétiens que la population. — Parodie populaire contre eux à Carthage, et odieuses rumeurs sur leurs initiations secrètes. — Politique de neutralité des proconsuls Pertinax et Didier Julianus. — Premiers procès sous les proconsulats de Cincius Severus et de Vespranius Candidus. — La persécution commence en Afrique vers 197, sans nulle mention d'édits nouveaux. — Arbitraire des gouverneurs romains, et politique diverse. — Attitude des chrétiens devant les juges : provocations, bravades. — Excitation des passions fanatiques chez les païens. — La majorité des fidèles blâme les intempérances de zèle. — Poursuites d'offices. — Rançons par lesquelles plusieurs fidèles achètent leur sécurité. — L'exhortation *Ad Martyres* de Tertullien. — La préparation au martyre. — L'affaire de Speratus et de ses amis, dits Martyrs scillitains. — L'affaire de Guddène. — Recrudescence de violences. — Martyres de Perpétue, de Félicité et de leurs compagnons. — Rigueurs de Scapula Tertullus. — Résumé de la persécution en Afrique sous le règne de Septime Sévère.

En Égypte et à Alexandrie, la persécution sévit contre les chrétiens dans les premières années du

(1) A part les premiers paragraphes et quelques notes, ce chapitre a paru sous le même titre dans la *Revue historique*, t. XI, 2e fasc.

Digitized by Google

troisième siècle. Il en fut de même, à la même époque et quelques années auparavant, à l'autre extrémité de l'Afrique, dans la province romaine dont Carthage était la capitale.

L'Afrique romaine comprenait alors les deux Mauritanies, la Mauritanie Tingitane et la Mauritanie Césarienne, gouvernées par des procurateurs ; la Numidie, avec Cirtha pour chef-lieu. Là siégeait le représentant de l'empereur, commandant militaire du pays et ayant seul la disposition de l'armée. Il portait le titre de *legatus Augusti pro prætore legionis Tertiæ Augustæ*. Il appartenait d'ordinaire à l'ordre équestre, et quelquefois, depuis les derniers Antonins, à l'ordre sénatorial. Dès le règne de Septime Sévère, on le voit ajouter à son titre de légat propréteur celui de *præses provinciæ Numidiæ*, qui marque qu'il réunit dès lors les attributions civiles au pouvoir militaire, et ne relève plus du proconsul pour l'administration de la justice et les autres fonctions du gouvernement. Enfin l'Afrique propre ou province proconsulaire, qui comprenait les régions Syrtique, Tripolitaine, Byzacène et Zeugitane, avec Carthage comme chef-lieu et résidence du proconsul élu par voie de tirage au sort parmi les anciens consulaires, comme pour la province d'Asie.

L'Afrique romaine était une des plus riches provinces de l'empire. Ses campagnes, bien cultivées, nourrissaient Rome. Elles étaient semées de villes florissantes et d'importantes colonies. La population y était infiniment plus dense qu'aujourd'hui. La vieille race punique, incomplètement détruite, attachée au

Digitized by Google

sol par de profondes racines, formait, surtout dans les campagnes, une notable partie du petit peuple. La mollesse des mœurs était extrême, et aussi la superstition. Les arts magiques avaient là de nombreux adeptes. Les anciennes divinités phéniciennes s'étaient maintenues avec des noms romains, forme ordinaire de l'investiture officielle. Baal ou Tolad s'appelait Saturne ; Astarté, la déesse céleste ; Melcarth était désigné sous le nom d'Hercule Libyen. A côté de ces dieux indigènes à demi-romanisés, on trouvait les dieux gréco-romains, Apollon, Esculape, Cérès et Proserpine, et les divinités asiatiques ou égyptiennes, la Grande Mère, Ammon, Isis, Sérapis, Mithra, et, surtout en Mauritanie, nombre de divinités locales, anciens rois, dit-on, transformés en génies domestiques (1). Tibère autrefois avait interdit les sacrifices humains. Tertullien atteste cependant qu'il s'en faisait encore secrètement à Saturne (2).

A quelle époque et par qui la foi chrétienne fut-elle portée dans l'Afrique romaine ? On ne le sait pas précisément. On n'a nulle raison de faire remonter la prédication de la foi nouvelle à l'âge apostolique proprement dit. Le témoignage de Métaphraste, qui fait venir saint Pierre à Carthage après qu'il eut organisé l'Église de Rome, est sans aucune valeur historique (3).

(1) *Unicuique etiam provinciæ Deus est... et Mauretaniæ reguli sui.* (Tertull., *Apolog.*, 24.)

(2) *Sed et nunc in occulto perseveratur hoc sacrum facinus.* (Tertull., *Apolog.*, 9.)

(3) *Metaphr. ad 29 jun.* Cf. Baronius, *Annal. Eccl. ad annum Christ.* 44, § 30.

Digitized by Google

Eusèbe ne sait rien non plus des traditions plus que suspectes qui attribuent à Simon Zélote ou à Simon le Cyrénéen, ou à saint Marc, disciple de Pierre, la fondation de l'Église d'Afrique (1). Le patriotisme, l'orgueil local trouve mal son compte dans les origines anonymes : l'histoire véridique doit s'en accommoder en l'absence de renseignements sérieux et précis. Le christianisme à la première heure compta autant d'apôtres que de fidèles. La prédication se fit toute seule presque partout, par des inconnus, sans mission instituée, sans attribution de mandat par un pouvoir central longtemps ignoré. Les germes de la foi se répandirent par les libres mouvements de bonnes volontés individuelles. Les passages de Tertullien et de Cyprien que l'on cite (2), pour rattacher l'origine de l'Église d'Afrique à celle de Rome, n'ont pas du tout le sens qu'on leur prête et ne prouvent en aucune manière que ces deux Églises fussent unies l'une à l'autre par un lien de filiation directe. La reconnaissance de l'autorité, de l'ancienneté, de la

(1) Münter, *Primordia Eccl. africanæ*, ch. 3, p. 6, 7.

(2) Tertull., *De præscript.*, 36. Id., c. 20. Cyprianus, *Epist.* 48, *Ad Cornelium*, ed. Hartel, p. 607. A propos du passage de Tertullien : *percurre Ecclesias*, etc., Münter écrit : *Lubens quidem Basnagio contra Baronium disputanti dabo ex hisce verbis haud elici posse luculentum Tertulliani testimonium de Romana Ecclesia fonte Ecclesiæ Africanæ, quia verbum « contesserare » a Tertulliano adhibitum conspirationem tantum doctrinæ et conjunctionem familiariorem indicat, quæ quasi per tesseram, signum hospitale, fiebat : at intimum tamen utriusque Ecclesiæ nexum ista verba déclarant. Neque negabo auctoritatem in antecedentibus, haud ipsam indicare originem.* (Fred. Münter, *Primordia Eccl. africanæ*, p. 10, 11.)

Digitized by Google

primauté d'honneur du siége de Rome n'impliquent nullement l'idée de descendance. Tertullien et Cyprien paraissent saluer en l'Église de Rome l'Église principale, et, dans une certaine mesure, gardienne et régulatrice de la foi et des pures traditions, non au sens littéral le berceau, le centre de diffusion et la mère des Églises en général et de l'Église d'Afrique en particulier. On sait déjà que, pour Tertullien et Cyprien, les expressions de respect officiel n'emportent pas l'abdication de toute liberté de conscience ; qu'elles s'allient au contraire, chez l'un, avec la ferme revendication de l'indépendance de la pensée ; chez l'autre, avec la fière affirmation de l'égalité des évêques chefs des Églises et de leur droit de souveraineté, dans le ressort de leur juridiction spirituelle.

Les thèses chères à l'école ultramontaine de l'illumination soudaine et comme par voie d'explosion du monde, de l'apostolicité des diverses Églises d'Orient et d'Occident, et de leur organisation hiérarchique complète, soit par les apôtres en personne, soit par leurs délégués, est en général sans base historique (1). Des voyages missionnaires des apôtres, à part ceux de saint Paul, nous ne savons rien. Il est trop clair, quoi qu'on en veuille supposer sur des traditions sans valeur ni autorité, que les apôtres n'ont pas joui du don d'ubiquité, qu'ils n'ont été que successivement là où ils ont porté l'évangile, et qu'ils ne l'ont pas porté

(1) V. dans la *Revue historique*, numéro de mai-juin 1878, notre compte-rendu du livre de M. Chamard, intitulé : *Les Églises du monde romain pendant les trois premiers siècles.*

Digitized by Google

partout. Il n'y a pas l'ombre de preuve qu'aucun d'eux ait visité l'Afrique romaine, ou y ait envoyé personne.

Le champ est donc ouvert aux hypothèses sur les origines de l'Église d'Afrique. On a le droit cependant de répéter pour cette province ce que Sulpice Sévère dit des pays transalpins, que la foi chrétienne y vint tardivement (1). Petilianus, dans sa controverse avec saint Augustin, l'écrit précisément : l'Afrique reçut l'évangile après les autres provinces ; aussi nulle part on ne lit dans l'Écriture que l'Afrique a cru. — *Ad Africam enim postmodum evangelium venit, et ideo nusquam litterarum scriptum est Africam credidisse.* — Et saint Augustin n'y contredit guère, quand il répond que certaines nations barbares ont reçu la foi après l'Afrique, et que par suite il est certain que l'Afrique ne fut pas la dernière à croire. — *Nonnullæ etiam barbaræ nationes post Africam crediderunt, unde certum fit Africam in ordine credendi non esse novissimam.* — Saint Augustin a raison, et de son temps même l'évangile avait encore plus d'un pays à visiter.

En fait, l'Église d'Afrique n'a pas d'histoire avant Tertullien. Mais au temps du fougueux docteur de Carthage, il faut reconnaître, tout en faisant la part des hyperboles et des exagérations oratoires dont fourmillent ses écrits apologétiques, que la foi chrétienne comptait un si grand nombre d'adhérents, que son existence devait dater déjà de longues années, et

(1) *Serius trans Alpes Dei religione suscepta.* (*Sacra hist.* II, 46.)

Digitized by Google

par conséquent il est assez vraisemblable de rapporter son établissement au commencement du second siècle ou à la fin du premier. D'autre part, les rapports de Rome avec l'Afrique étaient étroits et fréquents. La flotte annonaire allait et venait chaque année de Rome à Carthage et de Carthage à Rome. Les voyages de commerce ou de plaisance étaient continuels entre la côte italienne et le littoral africain. On peut donc supposer que c'est quelque fidèle de Rome, d'Ostie ou de Pouzzole, qui le premier aura fait entendre le nom du Christ dans l'Afrique romaine (1). Mais il n'est pas interdit non plus de supposer que ce fut un chrétien venu de Smyrne, d'Ephèse, d'Antioche ou d'Alexandrie. La raison du voisinage et du plus de fréquence et de facilité des communications entre l'Italie et l'Afrique est de quelque valeur dans cette question ; mais la raison de la langue ne saurait être alléguée, vu qu'au premier et au second siècle la langue usitée dans l'Église de Rome était la langue grecque. La littérature ecclésiastique latine est née en Afrique ; on n'en connaît pas de monuments avant les écrits de Tertullien. Il est permis de croire du reste que parmi les chrétiens de l'Afrique, comme parmi ceux de Rome, on parlait plus d'une langue. Dans beaucoup de familles illustres et riches, et dont les membres s'étaient poussés dans la carrière des honneurs, on entendait à peine le latin. Spartien raconte que la sœur de l'empereur Sévère,

(1) M. Edmond Le Blant (*Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 93) l'induirait volontiers de l'identité des formules funéraires des Églises de Rome et d'Afrique.

Digitized by Google

née et élevée dans la colonie phénicienne de Leptis, étant venue voir son frère à Rome, estropiait le latin au point d'en faire rougir l'empereur, qui se hâta de la renvoyer dans son pays (1). Le beau-fils d'Apulée, Sicinius Pudens, bien qu'il eût reçu une éducation libérale, ne parlait que carthaginois. Il ne voulait ou ne pouvait pas parler latin : à peine devant le tribunal du proconsul, où il était appelé à déposer, sut-il bégayer quelques syllabes (2). Moins encore sans doute la langue de Rome était en usage dans les bourgades et les métairies, peuplées de quantité d'esclaves attachés à la glèbe.

Il est à croire qu'en Afrique, comme partout ailleurs, c'est dans les masses profondes du petit peuple des villes et des campagnes, de sang punique ou latin, parmi les humbles, les déshérités du monde et les ignorants livrés aux superstitions les plus puériles, adorant des troncs d'arbres grossièrement taillés en forme humaine et des pierres arrosées d'huile, que la doctrine du salut commença à se recruter. Ses progrès furent rapides, à ce qu'il semble. Avant la fin du second siècle elle commençait à monter à la surface de la société. Le mélange des races, la confusion et la

(1) *Soror sua vix latine loquens ac de illa multum imperator erubesceret.* (Spart., *Severus*, 15.)

(2) *Loquitur nonquam nisi punicè, et si quid adhuc a matre græcissat. Latine enim neque vult, neque potest. Audisti, Maxime, paulo ante, proh nefas! privignum meum, fratrem Pontiani diserti juvenis, vix singulas syllabas fringultientem, quum ab eo quæreres donasset ne illis mater quæ ego dicebam me adnitente donata.* (Apulée, *Apolog.*, p. 522, ed. lat.-fr. de Betolaud.)

Digitized by Google

variété des croyances et des pratiques religieuses lui permettaient de se cacher aisément. L'athéisme et la magie, deux griefs qui pesèrent ailleurs sur les chrétiens, vivaient côte à côte en Afrique, sans que le pouvoir s'en inquiétât. Apulée sans doute n'eût pas eu à répondre à une accusation de maléfice, si des questions d'intérêts n'eussent pas été en jeu, et dans sa réponse il pouvait accuser son accusateur de mépriser tous les dieux, sans que ce grief tirât à conséquence devant le tribunal et attirât à son adversaire aucun ennui. Chose curieuse ! Il semblerait parfois qu'Apulée est un chrétien traduit devant le proconsul : on l'accuse de nombreux et manifestes maléfices, — *plurimorum maleficiorum et manifestissimorum*. — Il a prononcé des formules bizarres, s'est procuré un poisson pour interroger ses entrailles. — Notons le poisson, symbole sacré des fidèles. — Il a fait fabriquer et a consacré une étrange image de bois, un hideux squelette, dit-on, on ne sait quel démon bizarre. — Il a fait venir un enfant épileptique — dans la secte on disait possédé — et l'a fait tomber devant lui (1). — Et d'un autre côté, Apulée paraît dépeindre en Emilianus ce qu'on appelait l'athéisme chrétien.

(1) S. Cyprien attestait les révélations des enfants extatiques. Dans une de ses lettres, il écrit : *Præter nocturnas enim visiones per dies quoque impletur apud nos Spiritu sancto puerorum innocens ætas quæ in ecstasi videt oculis, et audit et loquitur ea quibus nos Dominus monere et instruere dignatur.* (*Epist.* IX.) Cf. Le Blant, *Recherches sur l'accusation de magie dirigée contre les premiers chrétiens*. Extrait du XXXIe vol. des *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, p. 10 et suiv.

Digitized by Google

« Pour cet Emilianus, c'est un jeu d'esprit que de tourner en dérision les choses saintes. Si j'en crois une bonne partie des habitants d'Œa qui le connaissent, à l'âge où il est, il n'a encore prié aucun Dieu, il n'a mis le pied dans aucun temple. Passe-t-il devant quelque lieu saint, il croirait faire un crime de porter la main à ses lèvres en signe d'adoration (1). Aux dieux des champs mêmes qui le nourrissent et l'habillent, il n'offre jamais les prémices de ses moissons, de ses vignes, de ses troupeaux : dans sa ferme il n'y a pas une seule chapelle, pas une seule enceinte, un seul bosquet consacré. Et que parlé-je de bosquet ou de chapelle ? De ceux qui sont allés chez lui, nul ne se rappelle y avoir vu même sur les limites une seule pierre arrosée d'huile, un seul rameau couronné (2). » Et le proconsul Claudius Maximus renvoyait dos à dos le prétendu magicien et le prétendu contempteur des dieux, ces deux moitiés de chrétien, selon l'opinion commune.

Nous n'entendons pas qu'Apulée ou Emilianus aient incliné l'un ou l'autre au christianisme. Apulée est philosophe et dévot à sa manière. Il a été revêtu d'un sacerdoce à Carthage (3). C'est un sectateur fervent du polythéisme et un adorateur d'Isis. Il connaît les chrétiens et a laissé voir par quelques traits la haine fanatique que lui inspirent la dépravation de ceux qui

(1) Cf. le commencement de l'*Octavius*.

(2) Apulée, *Apolog.*, p. 401.

(3) Apul., *Florid.*, III. *Docuit argumento suscepti sacerdotii summum mihi honorem Carthaginis adesse.*

Digitized by Google

rejettent tous les dieux sous prétexte d'en introduire un seul ignoré des antiques traditions (1). Si son adversaire eût donné dans ces nouveautés sacriléges à ses yeux et eût pu être accusé d'affiliation à la secte, l'habile avocat n'eût pas fait scrupule de le charger sur ce point et d'en tirer parti pour sa cause. Nous n'avons pu cependant nous empêcher de noter en passant ces analogies. L'affaire d'Apulée nous apprend aussi que l'accusation de magie était alors de la dernière gravité et pouvait entraîner la peine capitale (2).

Frédéric Münter, dans ses *Primordia Ecclesiæ africanæ,* écrit qu'au temps de Tertullien, et plus précisément au moment où le docteur de Carthage publiait son *Apologétique*, c'est-à-dire à la limite extrême du second et du troisième siècle, les trois provinces de l'Afrique romaine comptaient plus de cent mille chrétiens (3). Les données sûres et précises font défaut pour établir ou vérifier cette évaluation. Elle n'est présentée et ne peut l'être que comme un à peu près, et à ce titre est facilement contestable. Elle nous paraît cependant assez vraisemblable, quoique peut-être un peu grossie.

S'il fallait prendre à la lettre les textes de Tertul-

(1) *Tum spretis atque calcatis divinis numinibus, in vicem certæ religionis, mentita sacrilega præsumptione Dei, quem prædicaret unicum, confictis observationibus vacuis fallens omnes homines...* (Apul., *Métamorph.*, IX, t. I, p. 288.)

(2) *Qui maritum tuum, quem elegeras, quem ut ipse objiciebat, efflictim amabas,* capitis accusavit. (Apulée, *Apol.*, p. 526.)

(3) *Neque facile a vero aberrabimus si christianorum in Africanis provinciis numerum ante Agrippinum ultra centum millia crevisse statuamus.* (*Op. cit.*, c. 5, p. 24.)

Digitized by Google

lien, elle serait au contraire fort au-dessous du vrai, et on devrait parler non de cent mille, mais de plusieurs millions. On sait le fameux passage où il marque que les chrétiens remplissent l'empire et que le monde romain deviendrait un désert s'ils se retiraient ; dans un autre, il dit que la multitude des chrétiens est bien plus nombreuse que celle des ennemis de Rome (1). De l'Afrique en particulier il écrit que les chrétiens dans chaque cité forment presque la majorité de la population (2). Dans ce cas ils eussent été plus de deux cent mille dans la seule ville de Carthage. Dans la même lettre à Scapula, il oppose aux menaces du proconsul la multitude des chrétiens : « Que feras-tu, dit-il, de tant de milliers de chrétiens, hommes et femmes, de toute classe et de tout rang, qui se présenteront devant toi ? Quels feux, quels glaives pourront suffire à les immoler ? Faudra-t-il décimer Carthage ? Chacun découvrira parmi les victimes ses proches, ses amis, ses familiers (3). »

S'il serait puéril d'accepter passivement l'arithmétique hyperbolique de Tertullien, il serait absurde d'autre part de ne tenir nul compte de ces témoignages. Il faut croire certainement qu'au moment où Tertullien tenait la plume et écrivait les passages cités plus haut, la foi chrétienne comptait en Afrique un nombre très-considérable d'adeptes et de clients dans

(1) *Nunc enim pauciores hostes habetis præ multitudine christianorum pœne omnium civitatum.* (*Apolog.*, 37.)

(2) *Partem pœne majorem civitatis cujusque.* (*Ad Scapul.*, 2.)

(3) *Ad Scapul.*, cap. ult.

Digitized by Google

toutes les classes de la société, les uns chrétiens achevés, les autres chrétiens en travail ; qu'ils étaient plus denses dans les centres populeux de la province proconsulaire que dans la Numidie et dans la Mauritanie, dans les villes que dans les campagnes ; qu'à Carthage ils se comptaient par milliers. Étaient-ils dix mille, vingt mille ou trente mille à Carthage ? Nul ne le sait, et l'hypothèse est libre. On rapporte que l'évêque Agrippinus réunit en Numidie un synode où se trouvaient soixante-dix évêques. On dispute sur l'époque où se tint cette assemblée. Morcelli la place en 198 ; Münter, avec plus de raison, ce semble, vers 215. Une réunion de soixante-dix évêques, au moment même où la persécution commençait à sévir, n'est guère vraisemblable. L'autorité l'aurait-elle soufferte ? c'eût été pousser loin la complaisance. L'aurait-elle ignorée ? c'eût été pousser loin l'aveuglement. Le fait est déjà surprenant dans un temps où la persécution violente avait cessé. Admettons-le cependant. Qu'est-ce que ce chiffre de soixante-dix évêques ? Est-il donné comme un nombre rond ? A-t-il une valeur mystique ? S'il doit être pris littéralement, il faudra reconnaître que la Numidie seule, vers 215, comptait soixante-dix églises constituées et organisées avec diacres, prêtres et évêques. On en doutera peut-être, si l'on veut réfléchir qu'au concile de Carthage, tenu en 256 par Cyprien, on ne trouve pour la Numidie que trente-deux siéges épiscopaux, et quatre-vingt-dix pour l'ensemble des trois provinces d'Afrique. D'un autre côté, on se gardera sans doute de rien inférer de ce nombre de

Digitized by Google

soixante-dix évêques, si l'on veut considérer que dans les conciles postérieurs tous les assistants ne sont pas évêques, et que primitivement et à l'origine de l'organisation hiérarchique, — laquelle ne se fit pas tout d'un coup et par décret, mais fut l'œuvre du temps et des besoins nouveaux qu'il amena et auxquels on satisfit successivement, — lorsque l'évêque fut nettement distingué du prêtre avec lequel il se confondait d'abord, et obtint, au lieu de cette primauté d'honneur que son âge, ses services, l'ancienneté de sa foi, son expérience et son zèle lui méritaient, un droit effectif de gouvernement et de juridiction, c'est-à-dire devint un chef élu, reconnu et respecté comme l'*archiereus* de la communauté civile de l'Asie, de la Bithynie ou du Pont, il y eut une période de transition d'une durée indéterminée et variable, où le nombre des évêques fut très-considérable, correspondit à chaque groupe de fidèles, et qu'il y en eut probablement plusieurs à la fois dans quelques villes importantes. Au temps de saint Augustin, on comptait environ quatre cent quarente-six siéges épiscopaux en Afrique, dont beaucoup, comme on l'imagine aisément, avaient de fort étroites circonscriptions (1).

Or, ce qui tendrait à prouver qu'à la limite du second et du troisième siècle l'organisation de l'épiscopa était fort récente, c'est l'ignorance absolue où l'on est des noms des évêques d'Afrique pendant les deux premiers siècles. Le premier que l'on connaisse est

(1) Bingham, *Origines eccl.*, III, p. 416.

Digitized by Google

cet Optatus dont il est fait mention avec une nuance de dédain dans les *Actes des saintes Perpétue et Félicité*, et qui fut sans doute évêque de Carthage dans les dernières années du second siècle, évêque d'autorité contestée, semble-t-il, car dans cette même pièce on nous le montre disputant avec un prêtre du nom d'Aspasius et peu capable de mettre l'union parmi les fidèles dont il avait la garde. En fait, avant Cyprien on ne connaît que quelques noms d'évêques ou de prêtres de l'Afrique romaine.

Quoi qu'il en soit de son origine, et bien qu'il comptât probablement moins d'un siècle d'existence, le christianisme, dès l'avènement de Sévère, était très-florissant dans les provinces d'Afrique. Il était muni de tous les organes nécessaires à une société constituée. Il avait ses magistrats, diacres, prêtres et évêques ; son budget largement alimenté par des dons volontaires et des cotisations mensuelles; ses lieux de réunion plus ou moins fixes, et ses lieux de sépulture pour les frères défunts ; ses apôtres et ses initiateurs dans chacun des fidèles ; ses docteurs et ses polémistes dans la personne des Minucius Félix, des Tertullien et des autres lettrés convertis ; il avait, ce qui n'est pas moins nécessaire peut-être à une doctrine, et ce qui marque sa vitalité, des opposants et des dissidents. Les débats, on peut le croire, étaient vifs sous cet ardent climat. C'est une plume chrétienne qui écrit des fidèles d'Afrique de ce temps qu'ils avaient toujours l'air de sortir du cirque, tant ils semblaient animés et échauffés les uns contre les

Digitized by Google

autres (1). Les sectes diverses qui en Orient avaient çà et là poussé autour de l'Église et dans son sein s'étaient répandues dans l'Occident. En écrivant contre Praxéas, Marcion, Hermogène, les valentiniens et les autres gnostiques, Tertullien assurément ne prétendait pas faire de l'histoire ou de la polémique en l'air. Il visait des opinions qui troublaient l'Église de Carthage et combattait un péril présent. Lui-même, bien qu'il travaillât d'ordinaire pour la grande Église et se portât le zélé défenseur de la tradition, inclinait à ce parti des austères, des détachés du monde et des illuminés qui, né depuis trente ou quarante ans en Phrygie, s'était étendu partout et avait gagné les âmes les plus sincères et les plus pures.

Lentement donc, mais sûrement, grâce à une prédication familière et domestique dont chaque fidèle était l'agent inconscient, grâce aussi à la liberté religieuse et à la tolérance commune en fait d'idées et de croyances, l'Église se fonda, grandit et se constitua dans l'Afrique romaine. Le dédain suprême et sommaire en haut, en bas des haines plus vives s'exhalant en insultes, et à l'occasion en voies de fait, saluèrent sans doute son apparition et suivirent ses progrès. Cependant l'autorité n'intervint pas pour y mettre obstacle au nom des lois. Lorsque l'infernale fantaisie de Néron fit à Rome une hécatombe de chrétiens en 64, il n'y avait probablement pas un seul fidèle en Afrique qui pût craindre d'en subir le contre-

(1) *Pass. SS. Perpetuæ, Felicitatis et socior.*, 13. Ruinart, *Act. sinc. et selecta.*

Digitized by Google

coup. Et de même, lorsque le glaive de Domitien s'abattit dans la même ville de Rome sur quelques têtes suspectes de superstitions judaïques, la matière manquait encore en Afrique a qui eût songé à imiter le maître dans ses violences et ses proscriptions. Quand Tertullien écrit que ni Hadrien, ni Antonin-le-Pieux, ni Verus (évidemment Marc-Aurèle) ne publièrent d'édit contre les chrétiens, qu'aucun prince, à l'exception de Néron et de Domitien, jusqu'à celui qui règne aujourd'hui (évidemment Septime Sévère), n'a persécuté l'Église, ce témoignage peut être reçu avec pleine assurance pour ce qui regarde l'Afrique. Il n'y a pas, du moins que nous sachions, un seul document ni un seul fait considérable qui l'infirme.

Cependant, dès avant Sévère, la renommée avait dû faire connaître en Afrique que les chrétiens étaient au ban de l'opinion et théoriquement hors la loi; qu'en Bithynie jadis un légat impérial en avait fait exécuter plusieurs; que Trajan avait déclaré illégale la secte chrétienne; que sous Antonin un groupe de fidèles et le chef de l'Église d'Asie avaient été suppliciés à Smyrne; que sous Marc-Aurèle les chrétiens avaient été maintes fois maltraités ou judiciairement condamnés, soit par la foule qu'on laissait faire, soit par les autorités locales, soit, comme à Lyon, par les ordres du représentant du pouvoir central. On ajoutait peut-être, il est vrai, que la loi au sujet de la répression des chrétiens était ambiguë, hésitante et comme peu sûre d'elle-même; que le pouvoir, tout en con-

Digitized by Google

damnant les chrétiens, ne souhaitait pas qu'on les recherchât, inclinait aux voies de douceur, et penchait à les couvrir et à les défendre contre les entreprises et les violences populaires.

Le sentiment public dans toutes les classes de la société païenne était évidemment plus hostile en général aux chrétiens que l'autorité. Il semble que ce soit un paradoxe de parler ici de la mansuétude de la loi romaine, si cruelle et si inhumaine, et qu'on représente toujours acharnée contre les fidèles. Cependant les Antonins depuis un siècle paraissaient travailler à désarmer la loi qui les condamnait. Trajan, qui le premier avait fixé la jurisprudence en cette matière, n'avait-il pas interdit de recevoir les dénonciations anonymes et défendu des poursuites d'office ? Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle n'étaient-ils pas intervenus également ? On ne sait précisément en quels termes, car les pièces qu'on leur attribue ne paraissent guère authentiques, mais dans un esprit d'équité et de douceur, on a toute raison de le supposer, c'est-à-dire pour défendre à ceux qui avaient le droit du glaive d'obtempérer aux clameurs et aux sommations tumultuaires des foules, pour leur recommander de respecter les formes legales, d'attendre les accusations et de ne pas les accueillir au hasard ni de toutes mains. L'humanité et le souci de la paix publique, en face d'un mal, que dès le temps de Trajan on ne pouvait vaincre par la force vive sans verser des fleuves de sang, décréter et exécuter une sorte de dépopulation de l'empire, avaient produit ces compromis, amené

Digitized by Google

diverses interventions du pouvoir où il semblait que la parole du prince contredît la loi écrite et la réduisît a une lettre morte, défendît l'excès du zèle, recommandât le tact, la prudence et au besoin l'art de savoir fermer les yeux.

Les chrétiens croissaient cependant. Les quelques condamnations prononcées çà et là contre eux les servaient grandement, réveillaient le zèle, maintenaient l'union dans la secte, enflammaient la foi. Ils se glissaient partout. L'Afrique était assez voisine de Rome pour qu'on sût à Carthage et autour de Carthage, dans l'Église et hors de l'Église, qu'auprès du fils de Marc-Aurèle la chrétienne Marcia était toute-puissante ; que dans la domesticité du prince, parmi les césariens, devant lesquels se courbaient chevaliers et sénateurs, il y avait nombre de chrétiens ; que l'un deux, plus dévoué sans doute au chef de sa secte qu'au chef de l'État, avait été envoyé avec une lettre impériale arrachée par Marcia à Commode, pour délivrer les chrétiens condamnés aux mines de Sardaigne. Ces vents d'humanité ou de faveur qui soufflaient à la cour devaient causer quelque embarras aux magistrats éloignés de Rome et faire singulièrement vaciller leur justice. La profession chrétienne était-elle un crime ? La loi et la tradition disaient oui, mais la conduite et les rescrits du prince disaient non. L'opinion populaire paraissait d'accord avec la loi : cependant les chrétiens allaient partout tête-levée : on en trouvait dans les antichambres de la demeure impériale. Ils avaient assez de crédit pour faire annuler les arrêts des préfets de

Digitized by Google

Rome (1). Les proconsuls et les présidents les plus conservateurs et les plus fermes, craignant d'être désavoués, blâmés, ou seulement de déplaire, hésitaient, frappaient mollement, ou se dérobaient et prenaient des biais quand ils étaient mis en demeure d'agir.

D'autre part cependant, au sein des masses païennes, parmi les dévots de la *Dea Cœlestis*, les esprits étaient fort échauffés. Au zèle chrétien répondait le fanatisme des superstitions locales. Les passions des plus nombreux poussaient aux violences contre une minorité chaque jour croissante de réfractaires et de transfuges obstinés. On accusait la mollesse et l'apathie du gouvernement qui n'osait user de ses armes contre des factieux qui assiégaient la ville et les campagnes (2). On nous raconte que Pertinax, pendant son proconsulat d'Afrique (188-189), eut à subir plus d'une émeute religieuse. Les prêtresses de la déesse Céleste, par leurs prédications enflammées, remuaient aisément ces âmes ardentes, dociles à leurs excitations, et les précipitaient dans tous les excès (3). Dans quels excès et de quelle nature ? on l'ignore. On ne sait quel était l'objet de ces vaticinations qui troublaient les esprits au point de compromettre la paix publique. La poli-

(1) Calliste, condamné par Senis Fuscianus, préfet de Rome, fut élargi sur la prière de Hyacinthe, envoyé de Marcia, bien que son nom ne fût pas porté sur la liste des amnistiés.

(2) *Obsessam vociferantur civitatem; in agris, in castellis, in insulis christianos*. (Tertullien, *Apolog*, 1.)

(3) *In quo proconsulatu (Africæ) multas seditiones perpessus dicitur, vaticinationibus earum quæ de templo Cœlestis emergunt.* (Jul. Capitol., *Pertinax*, 4.)

Digitized by Google

tique sans doute n'avait rien à y voir. On peut supposer que les consciences populaires, là comme ailleurs et plus vivement qu'ailleurs, étaient émues des brèches que la secte chrétienne faisait chaque jour dans la religion du pays, sans que l'autorité intervînt efficacement pour la protéger.

De là des mécontentements, des murmures, des soulèvements, des cris de mort poussés contre les chrétiens dans les grandes réunions populaires, des sommations violentes et tumultueuses adressées aux agents de l'autorité. De là des actes de violence foraine, des coups de main, des scènes de banditisme, des attaques et assauts de maisons chrétiennes avec des pierres et des torches, les assemblées des chrétiens bloquées ou dispersées par la foule ameutée, leurs cimetières violés, profanés, les cadavres indignement tirés des sépultures et mis en pièces, les derniers outrages infligés aux fidèles ou aux morts qu'ils honoraient. Dans ces violences populacières exercées contre les chrétiens, les juifs se liguaient avec les païens (1). On connaît la caricature du crucifié à tête d'âne dessinée sur les murailles d'une salle basse du Palatin. On la renouvela à Carthage vers la fin du second siècle. Un méchant juif apostat, valet d'amphithéâtre, s'avisa de promener dans les rues en guise

(1) *Tot hostes quot extranei, et quidem proprià ex æmulatione Judæi, ex concussione milites, ex natura ipsi domestici nostri. Quotidie obsidemur, quotidie prodimur; in ipsis plurimum cœtibus et congregationibus nostris opprimimur.* (Tert., *Apologetic.*, 7, Cf. *Ad Nation.*, I, 7.) *De die redundamus; quod plures, hoc pluribus odiosi. Magis increscit odium increscente materia.*

Digitized by Google

de parodie, au milieu des rires et des huées de la foule, une grande enluminure burlesque qui représentait un personnage vêtu de la toge, un livre à la main, avec des oreilles d'âne et un pied fourchu, et au-dessous cette légende :

C'est le Dieu des chrétiens; il couche avec les ânes(1).

Remarquons la toge : elle manquait au *graffito* du Palatin. La caricature du juif carthaginois touche à la fois Rome et les chrétiens. L'auteur ne semble-t-il pas dire que le Dieu des chrétiens est devenu romain par la tolérance du pouvoir, qu'il en porte l'habit, qu'il se donne des airs de citoyen ? Quelle dérision ! Quel renversement du sens commun et des vieilles traditions !

A défaut de la voie publique où ils n'étaient pas si libres, et des répliques figurées qu'il eût été imprudent d'essayer, si faciles qu'elles fussent, les hommes d'esprit de la secte nouvelle avaient la langue et la plume. On peut croire qu'ils en usaient. On exhibait comme leur Dieu un monstre à tête d'âne : ils répondaient qu'ils ne connaissaient pas ce personnage, et que si quelqu'un l'adorait, ils en riaient les premiers, comme ils

(1) Tertull., *Ad. Nat.*, I, 14 : *Nec adeo nuper quidam perditissimus in ista civitate, etiam suæ religionis desertor, solo detrimento cutis Judæus, utique magis post bestiarum morsus, ut ad quas se locando quotidie toto jam corpore decutiendus incedit, picturam in nos proposuit sub ista proscriptione* Onocoetes. *Is erat auribus canteriorum et in toga, cum libro, altero pede ungulato.* (Cf. *Apologet.*, 16.)

Digitized by Google

se permettaient de rire de tant d'autres dieux informes ou difformes, aux têtes de chien, de bouc, d'épervier, de chacal, d'oiseau, aux jambes velues et aux pieds de corne, communément adorés ; que ceux qui leur prêtaient un âne avaient dans leurs sanctuaires toute une ménagerie ; que ce n'était pas le Dieu des chrétiens, mais la déesse Epona qui couchait à l'écurie, dans le parfum du fumier et des bêtes de somme.

Il n'y avait là qu'un échange de plaisanteries, de finesse et de justesse contestables, inoffensives en somme. Les railleurs n'ont jamais troublé la foi des vrais croyants : ils ne mordent que sur les esprits que le doute a déjà entamés. Plus meurtrières étaient les rumeurs usées ailleurs, mais qui couraient alors l'Afrique, sur les initiations nocturnes des chrétiens, leurs infanticides, leurs communions sanglantes et les scènes de promiscuité qui suivaient ces rites de conjurés. Sur cette terre où fleurissaient les arts magiques, au milieu de ces imaginations ardentes, crédules, de curiosités et de mœurs dépravées, ces bruits odieux étaient avidement écoutés et reçus. Peu, dit Tertullien, savaient se défendre d'y croire. Les négations indignées et les mordantes ripostes du polémiste chrétien ne pénétraient pas dans les masses illettrées. On imagine quelles sombres fureurs ces récits allumaient contre les incestueux, les mangeurs d'enfants, cette troisième espèce d'hommes (1) qui, par ses allures, ses mystérieuses croyances et ses infâmes pratiques,

(1) *Plane tertium genus dicimur.* (*Ad Nat.*, I, 8; cf. I, 20.)

Digitized by Google

se mettaient en dehors, non seulement des gentils et des juifs, mais de l'humanité. Cela ne criait-il pas vengeance ? N'était-ce pas pour la punition de ces ignominies que les dieux irrités frappaient si souvent la terre ? Et si l'on disait que les dieux étaient bien aveugles alors et bien injustes de ne pas distinguer, de punir les innocents pour les fautes de quelques hommes perdus, plusieurs répondaient que les adorateurs des dieux, en laissant vivre les chrétiens au lieu de les exterminer jusqu'au dernier, en se montrant si peu zélés à défendre les dieux contre ceux qui les blasphémaient, se faisaient leurs complices et méritaient les colères du ciel (1).

Ceci visait l'autorité. En Afrique l'opinion populaire accusait sa tiédeur et presque sa connivence. Les grands mots cependant résonnaient, ceux qui font le plus aisément dresser l'oreille aux agents du pouvoir et réveillent d'ordinaire les plus endormis. On disait communément en Afrique, ce qui se disait ailleurs cinquante ans auparavant, que les chrétiens étaient des contempteurs des lois, des hommes dangereux, des ennemis de l'État et de la société.

Ces rumeurs, ces accusations usées partout, et produisant alors dans l'Afrique romaine une sorte d'agitation émeutière, laissaient, ce semble, le proconsul Pertinax froid et maître de lui-même. Il avait vieilli dans les grands commandements. Il avait fait tête à

(1) *Propter contemptores etiam cultores suos lædunt..... unus atque alius vanissimus ait idcirco vobis quoque irascunter (dii) quoniam de nostra eradicatione neglegitis. (Ad Nation.*, I, 9.)

Digitized by Google

des soulèvements plus sérieux. D'un autre côté, il avait vu d'assez près en divers pays les hommes et les choses de son temps pour savoir à quoi s'en tenir sur les chrétiens. Bien des fois il avait entendu parler déjà de ces prétendus ennemis publics. Il était assurément de ceux qui souriaient de ces sottes et ridicules histoires qui, après avoir fait le tour de l'empire, venaient échouer en Afrique et défrayer les conversations de la plèbe fanatique. On peut croire qu'il trouva sage de ne pas s'engager dans la querelle des dieux et de s'abstenir d'empiéter sur leurs droits, digne de son rang de ne pas déférer aux préjugés et aux clameurs de la foule, humain et politique de ne pas tirer l'épée contre une secte qui, quoi que valussent au fond ses croyances et ses pratiques, et quoi que le vulgaire en pensât, était en somme paisible et docile aux lois, et qu'il savait peut-être fortement et efficacement protégée auprès de Commode.

On croira aisément que cette politique de neutralité et de sourde oreille en face des injonctions populaires fut aussi celle de Didius Julianus, qui succéda immédiatement à Pertinax en qualité de proconsul d'Afrique (189-190). L'achat de l'empire romain aux enchères a déshonoré la mémoire de Didius Julianus. Au rapport de Spartien, c'était un honnête homme et qui avait bien porté un nom illustre. Il était plein d'humanité et de douceur. Il dut apprendre en Afrique l'amnistie accordée aux chrétiens condamnés aux mines de Sardaigne, et n'était pas homme à aller contre les vues du prince. On rapporte qu'en 193, lorsqu'il sut que

Digitized by Google

Septime Sévère marchait sur Rome à la tête de son armée, dans le désarroi de ses espérances, il eut recours à des rites étrangers et à des opérations magiques. C'est dire assez que sa foi dans la vertu des cérémonies officielles n'était pas très-ferme.

Les procès faits aux chrétiens en Afrique commencent cependant à ce moment, sous les deux proconsuls qui succèdent à Didius Julianus, dès avant la mort de Commode, Cincius Severus et Vespronius Candidus (190-192). Tertullien raconte que Cincius Severus, à Thysdrus, fournit lui-même à des chrétiens le moyen de répondre de façon à être renvoyés absous (1), et que Vespronius Candidus fit mettre en liberté un chrétien, sous prétexte que l'ordre public aurait plus de risque à courir de sa condamnation. C'est dire précisément que ni l'un ni l'autre des deux proconsuls n'avait pris l'initiative des poursuites, et que tous deux au contraire étaient également embarrassés de l'accusation. Ils ne pouvaient la repousser directement et y opposer une fin de non-recevoir préalable. C'eût été trahir leurs devoirs et refuser de rendre la justice. Évidemment l'accusateur n'était pas un de leurs agents, mais quelque citoyen de Thysdrus ou de Carthage qu'il fallait écouter. Cincius Severus n'aimait guère Commode (2), mais il n'estimait pas pru-

(1) Tertull., *Ad Scapul.*, IV. *Cincius Severus qui Thysdri ipse dedit remedium, quo modo responderent christiani, ut dimitti possent.*

(2) *Cincius Severus dixit : injuste sepultus est.* (Lamprid., *Commod.*, 20.)

Digitized by Google

dent de condamner ceux que le prince graciait solennellement : il trouva l'art d'interroger les prévenus, de leur insinuer des réponses qui eussent l'air d'une satisfaction suffisante, et prononça qu'il n'y avait pas lieu de condamner. De même Vespronius Candidus, après avoir entendu l'accusateur, refusa de sévir, sous prétexte que, dans l'espèce, la condamnation serait pire que le mal et plus fâcheuse pour la paix de la cité ; ou que les chrétiens n'étant après tout que des brouillons et des esprits remuants, ils n'avaient qu'à faire amende honorable et à s'entendre avec leurs concitoyens, sans que la loi intervînt dans ces débats (1). Vespronius Candidus était dur et cruel (2). S'il ne voulut pas punir les chrétiens déférés à son tribunal, ce fut vraisemblablement moins par scrupule d'humanité que par crainte de blesser la toute-puissante favorite de Commode, Marcia, leur protectrice.

Sous les proconsuls qui suivirent, jusqu'à Saturninus, qui le premier, dit Tertullien, usa de l'épée

(1) *Vespronius Candidus qui christianum quasi tumultuosum civibus suis satisfacere dimisit.* (*Ad Scapul.*, IV.) Rigault, dans son édition, écrit sur ce passage : *Vespronius ille Candidus cives suos christianum quemdam ad mortem deposcentes admonuit se quidem libenter eorum votis satisfacturum sed rem civitati tumultuosam providere.* C'est un sens ingénieux. Le sens généralement adopté est différent : considérant qu'un chrétien qui lui était déféré n'était rien qu'un écervelé et un brouillon, il le renvoya s'entendre avec ses concitoyens. Ainsi Gallion, à l'âge apostolique, avait décidé au sujet de saint Paul.

(2) *Inter cœteros legatus est Vespronius Candidus vetus consularis olim militibus invisus o durum et sordidum imperium.* (Spartien, *Julianus*.)

Digitized by Google

contre l'Église en Afrique (1), la situation des chrétiens fut tolérable. Ils étaient mêlés aux païens dans les villes et dans les campagnes pour toutes les relations de la vie commune. « Avec vous nous cultivons la terre, dit l'orateur africain ; avec vous nous naviguons, nous portons les armes, nous faisons le commerce (1). » La guerre civile, qui sévit depuis la seconde moitié de l'an 193 jusqu'au commencement de 197, absorbait toutes les préoccupations. Les grands fonctionnaires, qui attendaient la fortune et suivaient non sans anxiété la lutte pour l'empire engagée en Syrie et plus tard en Gaule, n'avaient guère le loisir de s'inquiéter d'obscurs sectaires mal notés et généralement suspects, il est vrai, mais paisibles en somme, et qui savaient ne pas se compromettre dans les brûlantes aventures de la politique. La population honnête était indifférente à leur égard, quoique dédaigneuse. La foule grossière criait de temps en temps contre eux, sans trop savoir pourquoi, les huait et les maltraitait à l'occasion. Les chefs de famille, les riches propriétaires, quand ils découvraient à leur foyer des faits de propagande clandestine exercée par leurs esclaves et s'adressant à leur femme ou à leurs enfants, usaient et abusaient de leurs droits pour les punir cruellement, les enchaînaient et les torturaient

(1) *Vigellius Saturninus qui primus hic gladium in nos egit.* (*Ad Scap.*, 3.)

(2) *Navigamus et nos vobiscum et militamus et rusticamur et mercatus proinde miscemus, artes, opera nostra publicamus usui vestro.* (*Apol.*, 42.)

Digitized by Google

dans leurs ergastules, ou, s'il s'agissait de jeunes filles esclaves, les faisaient vendre au *leno*. Cela ne tirait pas à conséquence. L'autorité laissait faire ; les chrétiens ne se plaignaient pas, n'invoquaient pas la protection des lois, courbaient le dos sous l'orage, ou se dérobaient dans l'obscurité.

Après la paix conquise par l'épée et les impitoyables représailles exercées par Sévère vainqueur contre les complices avoués ou secrets de ses compétiteurs abattus, la condition des chrétiens changea-t-elle ? En fait et légalement, non, dans la plus grande partie de l'empire. En Italie, en Gaule et dans les provinces asiatiques, à part deux ou trois faits à demi-obscurs, on ne peut, croyons-nous, trouver aucune trace sérieuse de persécution.

En Afrique cependant, comme en Égypte, il y eut des procès faits aux chrétiens, des condamnations capitales prononcées et exécutées. Mais on ne sait pas bien, et il est malaisé de déterminer exactement quelle fut au juste dans ces affaires la conduite des représentants du pouvoir central. Assurément la persécution ne fut pas continue en Afrique, sous le règne de Sévère ; la politique des proconsuls ne fut pas uniforme, et on ne saurait dire jusqu'à quel point ils prirent l'initiative des poursuites.

Plusieurs traités de Tertullien, composés en Afrique depuis l'an 197 ou 198 jusqu'à la première ou seconde année du règne de Caracalla, attestent évidemment la persécution et ne s'expliquent que par elle. Dans aucun de ces traités pourtant, depuis la courte *Lettre*

Digitized by Google

aux Martyrs, jusqu'à l'*Épître à Scapula*, qui forment les deux extrêmes des écrits apologétiques et polémiques se rapportant à la lutte que nous étudions, on ne trouve un seul témoignage qui incrimine directement Sévère, et d'où l'on puisse inférer qu'aucun édit nouveau eût été promulgué par lui contre les chrétiens. Dans l'*Apologétique* il n'y a pas un texte d'où l'on puisse induire que Sévère ait ordonné de poursuivre les chrétiens. Bien plus, dans la lettre *à Scapula*, écrite après la mort de Septime Sévère, Tertullien parle de cet empereur, non comme d'un persécuteur et d'un ennemi des chrétiens, mais comme d'un prince bien disposé à leur égard et qui les protégea personnellement contre les fureurs d'une multitude déchaînée. De même, dans l'écrit sur *la Couronne du soldat*, qu'avec Noesselt on peut placer vers 202, il est question de la bonne et douce paix dont jouit, non seulement l'empire, mais encore l'Église. De même encore, dans le jeu d'esprit à la manière des sophistes qu'on appelle le *De Pallio* et qui fut publié au plus tôt dans la seconde moitié de l'année 208, il est parlé de la paix féconde qui règne partout et de la protection que Dieu accorde au triple pouvoir des Augustes (1).

Dans cette même lettre *à Scapula*, Tertullien, faisant mention des gouverneurs romains qui avaient montré quelque bienveillance pour les chrétiens, cite Asper et Pudens, évidemment prédécesseurs de Sca-

(1) *De Pallio*, 11.

Digitized by Google

pula dans le gouvernement de la province d'Afrique. Du premier, Caius Julius Asper, consul pour la seconde fois avec son fils en 212, et proconsul d'Afrique avec son même fils pour questeur vers 205, Tertullien rapporte qu'il avait commencé à soumettre un chrétien à la question, et que, le voyant faiblir dès le début, il ne le força pas à sacrifier, mais le renvoya aussitôt. Auparavant il avait exprimé aux avocats et à ses assesseurs son ennui d'être tombé sur une pareille affaire (1). De Servilius Pudens, il dit que, parcourant l'acte d'accusation d'un chrétien qu'on avait amené à son tribunal, il feignit de comprendre qu'il s'agissait du crime de concussion, et comme personne ne se présentait pour soutenir l'accusation, il le renvoya après avoir déchiré le libelle, ajoutant qu'il ne pouvait, selon la loi, entendre l'homme en l'absence d'un accusateur (2). Dans les deux cas mentionnés, il paraît bien que les proconsuls ne poursuivaient pas d'office. Les expressions de Tertullien l'attestent : Julius Asper déplore d'être tombé sur une pareille cause ; c'est donc en premier lieu que ces causes étaient rares, en second lieu que celle-là s'im-

(1) *Ut Asper qui modice vexatum hominem et statim dejectum nec sacrificium compulit facere, ante professus inter advocatos et adsessores dolere se incidisse in hanc causam.* (*Ad Scapul.*, 4.) Nous traduisons *dejectum* par « faiblissant dans la confession de sa foi; » on pourrait traduire ce mot par « le fit tout de suite descendre du chevalet, » en sous-entendant *equuleo.*

(2) *Pudens etiam missum ad se christianum in elogio concussione ejus intellecta dimisit, scisso eodem elogio, sine accusatore negans se auditurum hominem secundum mandatum.* (*Ad Scapul.*, 4.)

Digitized by Google

posait à sa juridiction sans qu'il l'eût ni cherchée ni provoquée. De Pudens, il est dit que le chrétien lui avait été déféré avec un acte d'accusation. Ce fait prouve bien aussi l'absence d'initiative du magistrat en cette affaire. Et le fait d'introduire subrepticement un grief nouveau et non spécifié, de déchirer l'acte parce que nul ne se présente pour soutenir l'accusation, marque clairement le désir de se soustraire à une obligation pénible et ingrate. L'allégation qu'il ne peut, selon la loi — *secundun mandatum* — entamer le débat sans accusateur se rapporte si bien à l'édit de Trajan qu'il y a quelque raison, sur ce texte, de douter de la promulgation d'une loi nouvelle, à moins d'admettre qu'elle ne fut la répétition et comme le rappel de l'ancienne loi de Trajan.

A n'en pas douter, tous les proconsuls d'Afrique n'éprouvaient pas à juger et à condamner les chrétiens la même répugnance que Julius Asper et Servilius Pudens. La plupart, serviteurs d'une opinion manifestement hostile, n'ayant d'autre religion que la crainte du maître et le respect des lois écrites, appliquaient en cette matière la loi avec impassibilité. D'autres mettaient à poursuivre et à condamner les chrétiens un zèle que son impuissance même tournait en rage et avaient recours contre eux aux plus effroyables supplices, dépassant, semble-t-il, en cela les limites posées par le législateur. Tertullien proteste auprès de Scapula, qui dans la répression ne gardait aucune mesure. « Les chrétiens, dit-il, innocents adorateurs du Dieu vivant, sont brûlés vifs, supplice épargné aux

Digitized by Google

sacriléges, aux vrais ennemis publics et aux coupables de lèse-majesté (1). » L'orateur africain rappelle que le gouverneur de Numidie et celui de la Mauritanie ne vont pas au-delà du glaive, « comme il a été ordonné dès le principe (1). » Ces derniers mots, pour le dire en passant, se rapportent aussi à l'édit de Trajan, ou témoignent qu'une loi nouvelle, si elle avait été promulguée, ce que Tertullien ne marque ni n'insinue nulle part, n'était rien de plus que la réédition de cet édit.

Au reste, tout était surprenant dans ces procès criminels. Tandis que les accusés ordinaires se montraient humbles et suppliants, les chrétiens pour la plupart étaient devant le tribunal fiers, hautains, arrogants. Ils prétendaient faire la leçon à leurs juges; ils se targuaient du crime sur lequel ils étaient interrogés et le proclamaient à pleine voix. D'ordinaire on usait de la question pour arracher un aveu aux criminels. Ici on employait la torture pour faire nier aux chrétiens leur profession de foi. Les chrétiens étaient persuadés que la guerre qu'on leur faisait était faite à Dieu même (2). Ne doutant pas qu'après leur mort ils recevraient d'immédiates et délicieuses compensations, ils s'offraient au juge le front haut et l'âme pleine d'allégresse, bravaient leurs bourreaux, répondaient avec

(1) *Pro Deo vivo cremamur, quod nec sacrilegi, nec hostes publici veri, nec tot majestatis reipati solent. (Ad Scapul.*, 4.)

(2) *Sed gladio tenus, sicut et a primordio mandatum est animadverti in hujusmodi. (Ad Scapul.*, 4.)

(3) *Non te terremus, qui nec timemus, sed velim, ut omnes salvos facere possimus monendo* μὴ θεομαχεῖν. *(Ad Scapul.*, 4.)

Digitized by Google

hauteur aux proconsuls. Les rôles étaient changés : ceux-ci semblaient sur la sellette. Les chrétiens prenaient en pitié leur ignorance ou leur aveuglement, les menaçaient de représailles prochaines. On écrivait que dès ici-bas Dieu les punirait en attendant l'inévitable et suprême jugement (1). Les interrogatoires étaient de vrais duels dans lesquels les chrétiens, préparés comme à une palestre nouvelle, ayant par avance fait le sacrifice de leur vie, étaient presque toujours les plus forts. Comment vaincre des hommes qui se sont persuadés que le martyre leur vaudra un bonheur sans fin, qui considèrent les juges et les bourreaux comme des médecins qui font souffrir pour assurer la vie et la santé, et la mort comme la suprême libératrice (2) ? Bien qu'il eût le dernier mot en apparence, puisqu'il avait la force, le proconsul était vaincu par l'indomptable ténacité du chrétien maître de soi et triomphant jusqu'à son dernier souffle. Dans nulle autre cause criminelle on ne voyait le juge user de la sorte de prières et de menaces, conjurer les accusés d'avoir pitié d'eux-mêmes, témoigner plus souvent du désir de faire grâce et de renvoyer libres ces égarés, comme il pensait. Devant ceux qu'on appelle les martyrs scillitains, le proconsul Saturninus se montre bienveillant. Il leur demande de réfléchir ; il se contenterait d'une ombre de soumission. On dirait que ce tiède serviteur de la loi doute de la loi. Il est visiblement embarrassé de la fermeté altière des accusés. Il

(1) *Ad Scapul.*, 2.
(2) Tertull., *Ad martyr.*, passim.

Digitized by Google

semble chercher un biais pour se tirer d'un pas difficile. Il offre un délai. « Ne voulez-vous donc, dit-il, ni grâce, ni répit (1) ? » C'est à la fin seulement, en face de refus répétés et d'une obstination que rien ne peut briser, qu'il prononce la condamnation. D'autres magistrats, dans des cas analogues, étaient sans doute plus durs et moins traitables. Se voyant, eux, les Augustes et les dieux de l'empire, ouvertement outragés ou bravés, ils ne se contentaient pas de la mort simple, comme Saturninus, mais, après la question impuissante, condamnaient les coupables endurcis à être brûlés vifs ou à périr dans l'amphithéâtre sous la dent des bêtes féroces.

Dans ces causes criminelles la conduite des gouverneurs romains n'était donc pas uniforme. La sentence dépendait du caractère du juge, et aussi sans doute des incidents de l'audience et de l'attitude des prévenus. On peut dire qu'en général les proconsuls ne cherchaient guère ces affaires. Mais il est malaisé de fermer l'oreille aux cris de la foule. L'accusation partait en général de la multitude anonyme (2), plus excitée qu'ailleurs en Afrique, et dont les passions s'échappaient en cris de mort, ou, pendant les exécutions, en cruelles railleries (3). Aux prédictions me-

(1) *Saturninus proconsul dixit : Nec liberationem nec remissionem vultis?* (*Acta proconsul. martyr. scyllit.*, Ruinart, *Act. sinc. et select.*)

(2) *Apolog.*, c. IX. *Ut vulgus, tamen Romani, nec ulli magis depostulatores christianorum quam vulgus.* (*Apolog.*) 35. Cf. ibid., 37.)

(3) *Et statim in fine spectaculi leopardo ejecto, de uno morsu*

Digitized by Google

naçantes d'un chrétien qui fait appel au dernier jugement, on répond en criant : Les verges aux chrétiens (1) ! Il fallait aux magistrats romains une rare énergie pour résister à ces courants d'opinion et à ces clameurs hostiles. N'était-ce point risquer leur popularité, se donner la réputation d'être indifférents au bon ordre et plus que tièdes pour le salut du prince et la grandeur de l'État ?

D'un autre côté, on se tromperait grandement en imaginant chez tous les membres de la société chrétienne le même appétit de la mort. Un enthousiasme si farouche et qui rompt à tel point avec la nature ne peut être que le fait d'une infime minorité. Le plus grand nombre admirait peut-être moins qu'il ne blâmait ces excès de zèle indiscret et cette exaltation qu'il ne partageait point. « L'Église, disait la majorité des chrétiens, avait besoin de la paix pour croître et s'affermir. Le Christ, qui est mort pour les hommes, n'exige point qu'on souffre et qu'on meure pour lui. Il ne se plaît point à cette offrande de leur sang que lui font les âmes inquiètes et intempérantes (2). » Partant de ces principes, la plupart des chrétiens, non

tanto perfusus est sanguine ut populus revertenti illi secundi baptismatis testimonium reclamaverit : Salvum lotum, salvum lotum. (Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis cum sociis eorum, § 21.) Ruinart, *Act. sinc. et select.* — Voir sur cette acclamation la note qu'on trouvera un peu plus loin, à propos de cet incident.

(1) *Tu nos, inquiunt, te autem Deus judicabit. Ad hoc populus exasperatus flagellis eos vexari pro ordine venatorum postulavit.* (Ibid., § 18.)

(2) *Exinde sententiæ super illo, nescio an christianorum, non enim aliæ ethnicorum, ut de abrupto et præcipiti et mori cupido*

Digitized by Google

seulement ne s'offraient point aux persécuteurs, mais s'effaçaient, se dissimulaient (1). Les jours de solennité, ils ne croyaient pas faillir, ni faire acte d'apostasie en attachant des rameaux verts, ou en allumant des lampes à la porte de leurs maisons (2). Beaucoup sans doute étaient mêlés à la foule dans les théâtres et les cirques. Nous ne parlons pas de ceux qui faiblissaient devant les supplices et, pour s'exempter de souffrir, juraient de bouche ce qu'on voulait, brûlaient de l'encens et mangeaient des chairs sacrifiées. Mais beaucoup, quand la persécution sévissait, se cachaient, fuyaient, donnaient de l'argent aux agents subalternes et aux soldats chargés des arrestations (3). Deux traités de Tertullien écrits entre 203 et 205, le *Scorpiaque* et le livre *de la Fuite dans la persécution,* sont dirigés contre ces maximes et ces pratiques, et prouvent en même temps les violences auxquelles la société chrétienne était alors en butte et l'ardeur du plus grand nombre à s'y soustraire, soit par la fuite, soit par une rançon. Il semble même, à lire l'orateur africain, que ce fait de donner de l'argent pour sauver sa vie et sa foi n'étaient pas des actes individuels, mais des actes collectifs, et que certaines Églises, par

qui de habitu interrogatus nomini negocium fecerit... Mussitant denique tam bonam et longam sibi pacem periclitari... (*De corona*, 1.) Cf. *Scorpiace,* 1 et 2.

(1) *De corona*, 1. — *De fuga in persecutione*, passim.

(2) *Plures jam invenies ethnicorum fores sine lucernis et laureis quam christianorum.* (Tertull., *De Idololat.*, c. 15.)

(3) *Miles me vel delator vel inimicus concutit, nihil Cæsari exigens, immo contra faciens, cum christianum humanis legibus reum mercede dimittit.* (Tertull., *De fug.*, 12.)

Digitized by Google

l'intermédiaire de leurs chefs hiérarchiques, négociaient le paiement d'une sorte de contribution amiable, tirée très-probablement de la caisse commune ou de sommes exceptionnellement versées, pour s'assurer contre toute poursuite, se mettre à l'abri des arrestations et acheter la sûreté de fait, sûreté toujours fort précaire, car elle reposait sur la douteuse bonne foi d'agents qui trahissaient leurs devoirs professionnels (1) ; parfois danger nouveau et accru, car l'espérance du gain pouvait susciter d'autres dénonciateurs, et, à défaut de ceux dont on avait acheté l'inaction, provoquer de nouvelles et plus âpres recherches. On ne pouvait en effet satisfaire toutes les avidités. Rutilius avait fui d'abord, puis il avait payé rançon. Il ne laissa pas d'être pris. Peut-être était-il à sec et ne pouvait-il plus payer ; peut-être rougit-il de ce trafic. Il fut déféré en justice, tourmenté et brûlé vif (2). Quoi qu'il en soit, ce moyen de préserver sa foi se pratiquait. Ce marchandage même scandalisait singulièrement les austères et les fougueux de la secte. « Ce serait peu de chose, disaient-ils, qu'un ou deux fidèles se fussent rachetés de la sorte. Mais que collectivement les Églises fissent de pareils marchés, cela ne se pouvait supporter. Faut-il rougir

(1) *Contra faciens Cæsari*, passage cité à la note précédente.

(2) *Rutilius sanctissimus martyr cum totiens fugisset persecutionem de loco in locum, etiam periculum, ut putabat, nummis redemisset, post totam securitatem quam sibi prospexerat ex inopinato apprehensus et præsidi oblatus tormentis dissipatus... Dehinc ignibus datus, passionem quam vitarat, misericordiæ De retulit.* (Tertull., *De fuga*, 5.)

Digitized by Google

ou gémir, ajoutaient-ils, de voir des Églises inscrites sur les carnets des soldats bénéficiaires et des agents de police parmi ceux qui leur paient secrètement pension pour exercer paisiblement leurs métiers inavouables ou leurs coquineries illicites (1) ? » On a quelque peine, en effet, à voir de semblables transactions, et on incline à croire que plus d'un, parmi ceux qui achetaient ainsi la liberté de leur foi, en eût fait bon marché s'il n'avait pas eu d'argent. Cette méthode aussi exposait étrangement ceux qui étaient trop pauvres pour rien donner. C'est un sûr indice cependant que l'Église avait monté des derniers rangs de la société jusqu'aux classes aisées et riches.

L'argent, qui servait à acheter une sécurité fragile, assurait aussi de précieux soulagements à ceux qui avaient été arrêtés et mis en prison en attendant leur jugement. Nous voyons, par la *Lettre aux Martyrs* de Tertullien, que, grâce à une tolérance certainement payée, les fidèles libres visitaient leurs frères prisonniers et leur apportaient des aliments (2). Des diacres même s'entremettaient auprès des geôliers, et à prix

(1) *Parum denique est, si unus aut alius ita eruitur. Massaliter totæ Ecclesiæ tributum sibi irrogaverunt. Nescio dolendum an erubescendum sit, cum in matricibus beneficiariorum et curiosorum inter tabernarios et ianeos, et fures balnearum et aleones et lenones christiani quoque vectigales continentur. Hanc episcopatui formam apostoli providentius condiderunt, ut regno suo securi frui possint, snb obtentu procurandi? Scilicet enim talem pacem Christus ad patrem regrediens mandavit a militibus per saturnalia redimendam?* (Tertull., *De fuga*, 13, in fin.)

(2) *Inter carnis alimenta... quæ vobis et domina mater Ecclesia de uberibus suis, et singuli fratres de opibus suis propriis in car-*

Digitized by Google

d'argent obtenaient pour leurs amis un régime plus tolérable ou de notables adoucissements à la rigueur commune (1). Une question se pose ici. Pourquoi Vibia Perpétue et Félicité, la première, nous dit-on, jeune femme d'une famille distinguée de Carthage, la seconde esclave, et quelques autres avec elles, sont-elles incarcérées, entassées avec les voleurs et les assassins, tandis que Tertius et Pomponius, tous deux diacres de l'Église, sont en liberté, viennent à la prison en visiteurs charitables, négocient librement avec les soldats ou les geôliers, sans qu'on les inquiète et qu'on les emprisonne avec les autres ? Nulle autre réponse à cette question, si ce n'est qu'on ne prenait pas tous les chrétiens et que l'autorité n'agissait que contre ceux qu'une accusation expresse lui désignait. Vibia Perpétue avait peut-être été accusée par son mari, dont il n'est pas fait mention dans les Actes (2). Nul, au contraire, ne s'était porté l'accusateur des deux diacres Tertius et Pomponius, et de tant d'autres que le pouvoir eût facilement trouvés à Carthage, s'il avait voulu prendre la peine de les chercher, qu'il n'avait pas même besoin de chercher, puisqu'ils ne se cachaient

cerem subministrant. (Tertull., *Ad. Mart.*, init.) *Imo et quæ justa sunt caro non amittit per curam ecclesiæ et agapem fratrum.* (Ibid., ch. 2.) Cf. *Act. SS. Perpetuæ et Felicitatis*, § 16.

(1) *Ibi tunc Tertius et Pomponius benedicti diacones qui nobis ministrabant, constituerunt pretio ut paucis horis emissi in meliorem locum carceris refrigeraremus.* (*Act. SS. Perpet. et Felicit.*, 3.)

Il n'est pas mentionné dans les *Actes* donnés par Ruinart, mais dans d'autres inédits que nous publions dans notre appendice, et d'une façon qui écarterait toute idée de dénonciation de sa part.

Digitized by Google

pas. Cette même difficulté est infiniment plus embarrassante pour ce qui regarde Tertullien. C'était un chrétien nouveau, né païen et récemment converti. Il avait dû compter naguère parmi les plus chauds adversaires et les plus amers railleurs des croyances chrétiennes (1). Caractère tout d'une pièce, mal pliant, porté aux extrêmes en toutes choses, allant facilement au bout de ses idées, quand il se donna à la foi nouvelle, il s'y donna tout entier et sans réserve. Il ne fut pas un de ces chrétiens en l'air dont il se moque, chrétiens si l'on veut (2), amis de tout le monde, ayant un pied dans l'Église et un dans le siècle, complaisants et composant avec toutes les puissances. Il ne garda du vieil homme que ce fond de nature qu'on ne peut dépouiller, et porta dans le nouveau camp sa fougue intolérante, sa raideur native et son esprit agressif. Dès le lendemain de sa conversion, il se jeta dans la lutte avec sa rhétorique souvent barbare, parfois subtile et raffinée, toujours ardente et batailleuse, sonnant la charge, frappant d'une main les docteurs et les théoriciens chrétiens de l'opportunisme, de l'autre s'escrimant contre le paganisme, ses pompes et ses œuvres, avec une vigueur et une audace extraordinaires. Dans la plupart de ses traités polémiques, si l'on se place au point de vue de la société constituée et de l'ordre établi, il est incontestable que Tertullien est le pire des ennemis de l'État et le plus

(1) *Hæc et nos risimus aliquando : de vestris fuimus.* (*Apologet.*, 18.)

(2) *In ventum, et, si placuerit, christianos.* (Tert., *Scorp.*, 1.)

Digitized by Google

détestable des révolutionnaires ; il est certain qu'il prête le flanc à l'accusation de diviser les citoyens, de semer entre eux des germes de mépris et de haine irréconciliable, de nourrir les passions les plus subversives, d'outrager la religion de la majorité, de saper les bases mêmes de l'État. Nous n'avons pas besoin de recueillir ici les divers passages de ses écrits où, sans ménagements et sans mesure, il verse l'invective sur les mœurs, les coutumes et les pratiques régnantes. Le plus novice représentant du ministère public, dans une cause semblable, ne serait embarrassé que du choix. Sans parler de ses attaques passionnées contre la religion (1), il prêche ouvertement aux chrétiens l'abstention des charges et des services publics et comme la sécession à l'intérieur. Il glorifie l'indiscipline militaire (2). Ne va-t-il pas jusqu'à insinuer quelque part qu'avec quelques torches, en une seule nuit, les chrétiens pourraient se venger de ceux qui les oppriment, s'il leur était permis de rendre le mal pour le mal (3) ? Fallait-il beaucoup d'imagination pour voir ici une menace voilée, et le souvenir du terrible incendie de l'an 64, que Néron avait imputé aux chrétiens, ne revenait-il pas à la mémoire en lisant ces mots ?

Nous nous demandions plus haut pourquoi, tandis

(1) Voir particulièrement le traité *De l'Idolatrie* et le traité *Des Spectacles*.

(2) Voir le traité *De la Couronne du soldat*.

(3) *Quando vel una nox pauculis faculis largiter ultionis posset operari, si malum malo dispungi penes nos liceret.* (*Apolog.*, 37.

Digitized by Google

que des femmes faibles et inoffensives sont en prison et tout à l'heure dans l'arène, condamnées aux plus cruels supplices, deux diacres vont et viennent librement jusque dans leur prison, s'entremettent auprès des geôliers et des soldats. Ici la difficulté est plus forte. La persécution frappe les chrétiens en Afrique, d'une façon intermittente, pendant presque toute la durée du règne de Sévère. Or, Tertullien, le coryphée du christianisme militant, l'excitateur le plus passionné des fidèles, l'ennemi le plus irréconciable du paganisme, non seulement vit librement en pleine lumière à Carthage, mais se porte ouvertement l'avocat des chrétiens, les encourage et les affermit dans leur résistance aux lois, attaque audacieusement toutes les institutions de l'État. Il ne se cache point. Au contraire, il a jeté bas la toge, le costume romain, pour prendre le *pallium,* c'est-à-dire l'habit sacerdotal des chrétiens, comme pour mieux narguer le pouvoir. Ses écrits, où les païens peuvent voir des pamphlets et des défis à l'autorité, tombent comme grêle pendant la persécution même : ce sont sa *Lettre aux Martyrs,* son traité *Des Spectacles*, son livre *De l'Idolatrie,* ses deux livres *Aux Nations,* son *Apologétique,* ses livres sur *la Couronne du soldat* et sur *la Fuite dans la Persécution,* son *Scorpiaque* et son *Épître à Scapula.* Tous ces traités sont composés entre les années 197 et 211 ou 212. Encore une fois, n'est-il pas étrange de voir dans le même temps des hommes obscurs et sans nom recherchés, poursuivis, condamnés et exécutés pour cause de christianisme, et Tertullien, le

Digitized by Google

porte-parole de la secte et le boute-feu des esprits, demeurer à Carthage libre et non inquiété ? Le pouvoir se fit-il scrupule de répondre à des arguments par la force, de briser brutalement une plume qui honorait la cité ? Ou, comme il arrive, la police locale ramassait-elle plus volontiers ses victimes en bas qu'en haut, parmi la foule anonyme qui suit que parmi les chefs qui la mènent et l'inspirent ? En fait, le cas de Tertullien épargné à Carthage prouve que la fortune fut, suivant le proverbe, plus clémente pour ceux qui avaient le plus d'audace, et mieux encore que le fougueux docteur de Carthage, qui déconseillait la fuite aux autres et écrivait que c'était une joie de mourir pour sa foi, eut la sagesse de ne pas s'offrir aux juges, le bonheur — ou le malheur — de n'être accusé par personne. Ce fait prouve encore indirectement l'absence ou la mollesse des poursuites, et enfin que la persécution parmi les fidèles de Carthage ne frappa que les humbles et les petits.

Les noms des martyrs d'Afrique que nous connaissons au temps de Sévère confirment en général ces inductions.

On ne sait pas quels sont ces « martyrs désignés » auxquels Tertullien adressa son exhortation vers 197 (1). Ils étaient en prison, on ignore en quel

(1) Les derniers mots de cet écrit : *Ad hoc quidem vel* præsentia nobis tempora *documenta sunt, quantæ qualesque personæ inopinatos natalibus et dignitatibus et corporibus et ætatibus suis exitus referunt hominis causa, aut ab ipso, si contra eum fecerint, aut ab adversariis ejus, si pro eo steterint*, assignent bien à cet ouvrage la date que nous marquons. Il y a là en effet une manifeste

Digitized by Google

nombre, hommes et femmes (1), visités et nourris par les frères libres (2), ce qui prouve à la fois le zèle charitable de l'Église et la facilité des agents du pouvoir. Une absolue concorde ne régnait pas parmi ces prisonniers, car Tertullien leur recommande l'union (3); ni une égale insouciance de la vie terrestre et de ses biens, car dans une suite d'antithèses qu'on ose trouver froides, artificielles et sentant la rhétorique d'école, il leur prêche le détachement et s'efforce de leur rendre moins amer le pas douloureux qu'ils auront à franchir.

Prendre soin de ceux de ses membres appelés à rendre témoignage de leur foi n'était pas seulement de la part de l'Église un acte de charité. Son capital intérêt l'y engageait. Les confesseurs, en effet, étaient les champions de la foi commune. Il importait à la société chrétienne tout entière que ces témoins choisis, forcés ou volontaires, déférés devant les juges, ou s'y précipitant de leur plein gré, ne défaillissent pas dans les tourments, ne trahissent pas sa cause et ne fussent pas vaincus dans la lutte. Leurs victoires étaient les triomphes de l'Église, assuraient

allusion aux représailles exercées par Sévère contre les partisans de Pescennius et d'Albinus, dont le dernier avait été défait et tué au commencement de 197. (Voir Noesselt, ch. 13, dans le 3e vol. du Tertullien d'Œlher, p. 556-557.)

(1) *Ad Martyros*, IV.

(2) *Ad Martyr.*, init.

(3) *Non ergo dicat : (diabolus) in meo sunt ; tentabo illos vilibus odiis, defectionibus aut inter se dissensionibus... vos inveniat munitos et concordia armatos... Et idea eam (pacem) in vobis habere, et fovere et custodire debetis.* (*Ad. Martyr.*, 1.)

Digitized by Google

son honneur, étendaient sa puissance, augmentaient son prestige et sa force en suscitant des prosélytes parmi les païens étonnés. Aussi avait-on grand soin de les préparer au combat (1). L'Église employait pour cet office ses voix les plus persuasives. Chacun s'y dévouait de tout son cœur. On armait les âmes des lutteurs futurs contre l'amour de la vie et la peur des souffrances. On leur versait l'ivresse de la mort; on transportait leurs imaginations en leur ouvrant de capiteuses perspectives sur l'infini; on les exaltait par la peinture des compensations prochaines et des délices du ciel qui les attendait. Mourir de sang froid pour la vérité scientifiquement démontrée, peu d'hommes parmi les plus fermes en sont capables; mais échanger une vie d'un jour et généralement misérable pour un bonheur sans mélange et sans fin, donner peu pour gagner tout, souffrir un instant pour jouir toujours, quel marché tentant (2)! Il suffit, pour consentir et accepter avec enthousiasme l'apparent sacrifice, que l'âme soit persuadée, captivée, possédée. La foi brûlante a fait de tout temps de pareils miracles. Ils étaient communs aux premiers âges de l'Église, au temps des persécutions. L'exaltation commune renforçait l'exaltation individuelle. Le martyr combattait pour Dieu, pour l'Église et pour lui-même. Il savait

(1) Voir le curieux mémoire de M. Edm. Le Blant sur *La préparation au martyre*.

(2) Le mot est de Tertullien : *Negotiatio est aliquid amittere ut majora lucreris... Nihil erus sentit in nervo, cum animus in cœlo est.* (*Ad Martyr.*, 2.)

Digitized by Google

qu'il était le tenant de toute la communauté. Il ne doutait pas que le Christ ne dût le soutenir et le réconforter dans la lutte, et, après le triomphe, le recevoir dans son royaume (1).

Dans les visions étranges qui remplissent les Actes des saintes Perpétue et Félicité, on voit l'effet de cette sorte de possession spirituelle que pouvaient produire sur des âmes simples cette idée fixe, cette préparation assidue et l'espèce de retraite mystique à laquelle elles étaient soumises avant le combat.

Parallèlement à l'entraînement intérieur, et pour l'aider efficacement, l'Église astreignait les martyrs à un régime de jeûnes prolongés favorable à la surexcitation nerveuse et à l'exaltation extatique. Elle échauffait l'âme et exténuait le corps, afin qu'amaigri, il présentât, si l'on peut dire, moins de surface à la douleur physique, et que les ongles de fer et les tenailles des bourreaux y eussent moins de prise (2). Parfois aussi, — Tertullien s'élève contre cette méthode ou cet usage, — elle faisait festoyer les futurs

(1) *Et cum pro naturali difficultate octavi mensis in partu laborans doleret (Felicitas) ait illi quidam ex ministris cataractariorum : « quæ sic modo doles, quid facies objecta bestiis, quas contempsisti cum sacrificare noluisti. » Et illa respondit : « Modo ego patior, quod patior, illic autem alius erit in me qui patietur pro me, quia et ego pro illo passura sum.* (*Act. SS. Perpet. et Felicit.*, 15.)

(2) *Non pœnam illic (in carcere) passurus, sed disciplinam, nec sæculi tormenta, sed sua officia, eoque fidentior processurus ad certamen e custodia abusus nihil habens carnis, sic ut nec habeant tormenta materiam, cum sola et arida sit cute loricatus et contra ungulas corneus, prœmisso jam sanguinis succo.* (Tertull., *De jejunio*, 12.)

Digitized by Google

lutteurs, ne les laissait manquer de rien (1), et au dernier moment leur faisait boire des liqueurs narcotiques et stupéfiantes, pour émousser ou paralyser en eux la sensibilité. « L'un des vôtres naguère, écrit Tertullien, à l'heure qui précéda sa comparution, fut tellement frappé d'hébétement par le vin préparé que vous lui fîtes boire, qu'il fut incapable de répondre au *præses* qui l'interrogeait. Sur le chevalet, à peine touché par les ongles de fer dont il sentait comme un chatouillement, il n'eut que de confus balbutiements d'ivrogne et, la torture continuant, mourut dans une abjuration entrecoupée de hoquets (2). »

Il n'y a pas de raison d'affirmer que ces dernières pratiques fussent générales. Tertullien, qui les reproce aux *psychiques*, comme il les appelle, c'est-à-dire à ceux de la grande Église, marque lui-même qu'elles n'étaient employées qu'avec les confesseurs douteux ou de foi chancelante, *martyres incerti* (*De jejunio,* 12), dont on pouvait craindre la défaite ou la chute, au milieu des supplices par lesquels on cherchait à vaincre la fermeté chrétienne.

Quel fut le sort du groupe de fidèles auxquels Tertullien adressa les encouragements qu'on lit dans son

(1) *In carceribus popinas exhibere martyribus incertis,* etc. (Tert., id., ibid.) Cf. Lucien, *Peregrinus,* ch. 12.

(2) *Ipso tribunalis die luce summa condito mero tanquam antidoto præmedicatum ita enervastis, ut paucis ungulis titillatus (hoc enim ebrietas sentiebat) quem dominum confiteretur interroganti præsidi respondere non potuerit amplius, atque ita de hoc jam extortus, cum singultus et ructus solos haberet, in ipsa negatione discessit.* (Tert., *De jejunio,* 12.)

Digitized by Google

écrit *Aux Martyrs ?* Furent-ils renvoyés, comme tant d'autres, après une courte détention et un sommaire interrogatoire, ou condamnés et exécutés ? Nous l'ignorons. Si l'on pouvait affirmer que cette affaire fut jugée par le proconsul Servilius Pudens, il serait permis de supposer qu'il ne les condamna pas, mais qu'il sut se soustraire, comme il le fit dans la circonstance rapportée par Tertullien (1), à une obligation légère, après tout, pour un magistrat tout-puissant. Mais la date du proconsulat de Pudens n'est pas précisément fixée. On peut dire seulement avec une grande vraisemblance que Pudens gouverna la province proconsulaire d'Afrique entre P. Cornelius Anullinus, proconsul en 193, et Vigellius Saturninus, proconsul au plus tôt en 198 (2).

(1) *Ad Scapulam*, IV., ed. Œlher, p. 547.

(2) Les Fastes mentionnent un personnage du nom de Pudens (Quintus Servilius), consul deux années de suite sous le règne de Marc-Aurèle et de Lucius Verus, en 165 et en 166. Il ne peut pas se faire que ce soit de ce personnage que parle Tertullien dans sa lettre à Scapula, écrite en 211 ou 212. En effet, l'intervalle ordinaire qui séparait le consulat et le tirage au sort des provinces sénatoriales d'Asie et d'Afrique était, au commencement du règne de Marc-Aurèle, de douze à quatorze ans. S'il s'agissait dans la lettre à Scapula du Pudens consul en 165, il eût obtenu le proconsulat d'Afrique en 177 ou en 179. Or, en premier lieu, il est très-invraisemblable que Tertullien allègue un souvenir aussi lointain. Les autres proconsuls qu'il nomme dans le même chapitre appartiennent tous à sa génération, tandis que le consul de 165 appartenait à la génération précédente. En second lieu, le détail très-particulier qu'il rapporte sur Pudens marque, ce semble, un fait qui ne pouvait remonter à vingt ans. Enfin, s'il s'agissait de Pudens, consul en 165 et proconsul d'Afrique en 177 ou 179, il suivrait de là que sous Marc-Aurèle l'Église d'Afrique a été persécutée. Or, cela n'est point, et Tertullien le nie dans deux textes formels : l'un de son *Apologétique*, évi-

Digitized by Google

On ne s'accorde pas, il est vrai, sur l'année du proconsulat de Vigellius Saturninus. Les opinions sur ce point varient entre 198 et 205 (1). Si nous avions la date du consulat de Saturninus, nous aurions un élément précieux pour la solution très-approximative de cette question, car le tirage au sort des provinces proconsulaires d'Asie et d'Afrique suivait très-généralement le consulat à un intervalle de treize à quinze

demment écrite sous Sévère, où il déclare que, jusqu'à ce prince, nul de ceux qui ont eu quelque souci des lois divines et humaines n'a fait la guerre à l'Église — *De tot exinde principibus* ad hodiernum *divinum humanumque sapientibus edite aliquem debellatorem christianorum*, 5 — texte qui, en Afrique au moins, exclut toute persécution antérieure au règne de Sévère; l'autre, de la lettre *A Scapula*, où il écrit que Vigellius Saturninus fut le premier qui tira l'épée contre les chrétiens — *qui primus* hic *gladium in nos egit.* (*Ad Scapul.*, 3.) Donc, après Borghesi, on peut dire qu'il n'y a pas trace de persécution en Afrique avant Septime Sévère. — *Ferma dunque l'osservazione che non si ha alcun indizio che la persecuzione sia penetrata nell' Africa prima di Settimio Severo.* (*Œuv. compl.*, VIII, p. 615.) — Donc le Servilius Pudens mentionné par Tertullien n'est pas le consul de 165. On peut supposer que c'était son fils, et que celui-ci gouverna la province d'Afrique deux ou trois ans avant Vigellius Saturninus, à une époque où l'hostilité populaire contre les chrétiens commençait à s'accentuer, où des accusations se produisaient contre eux, mais, loin d'être encouragées, étaient accueillies avec répugnance et ennui, et où les fidèles étaient généralement traités avec douceur par les magistrats romains. Une inscription romaine trouvée en Afrique et où l'on lit : Q. SERVILIO || Q. F. HOR || PVDENTI, avec d'autres lignes illisibles, doit se rapporter à notre proconsul Quintus Servilius Horatius Pudens, fils du Quintus Servilius Pudens, le consul de 165.

(1) Tillemont et Ruinart adoptent l'an 200. Morcelli (*Africa christiana*, II, 48) l'an 198. Mommsen, dans une note dont il fait suivre une inscription où Saturninus est nommé (C, I. L. III, 6183), écrit : *fuisse creditur proconsul Africæ in 200.* Borghesi, dans une lettre à M. L. Renier (t. VIII, p. 615), place le proconsulat de Saturninus entre 198 et 200.

Digitized by Google

ans. Ainsi Pertinax et Didius Julianus, consuls tous deux l'an 175, furent proconsuls d'Afrique, l'un en 188-189, l'autre l'année suivante, 189-190. De même Apuleius Rufinus, consul en 189, Valerius Bradua Mauricus en 191, Asper pour la première fois en 192, Scapula Tertullus en 195, gouvernèrent l'Afrique proconsulaire, le premier en 203, le second en 204, le troisième en 205 et le quatrième en 211. Mais nous ignorons l'année du consulat de Vigellius Saturninus. Frédéric Münter suppose, sans y insister (1), que le Saturninus mentionné dans les fastes consulaires en 198 put être proconsul d'Afrique deux ou trois ans après. Mais cela est inadmissible pour deux raisons : d'abord parce que les noms des deux personnages ne conviennent point (2), et ensuite parce qu'un intervalle de deux ou trois ans entre le consulat et l'élection sénatoriale au proconsulat d'Afrique est, que nous sachions, sans exemple certain à cette époque.

Si le Saturninus des Actes des martyrs scillitains est, ainsi qu'on en convient très-généralement, le pro-

(1) *Habent hi (fasti consulares) Tiberium Haterium Saturninum qui consul processit anno urb. cond. 951, post Christum 198. Nec video curni liceat statuere eum biennio aut triennio post abdicatum consulatum ad regendam Africam a Senatu romano missum fuisse. Sed alius quoque fuisse potest.* (Frederic Münter, *Primordia Ecclesiæ Africanæ*, p. 180.)

(2) Une inscription trouvée à Troœsmis, et conservée aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, nous apprend que ce Saturninus avait été légat impérial de la Mésie inférieure et nous donne ses noms divers : Publius, Vigellius, Raius, Plarius, Saturninus, Atilius, Braduanus, Caius, Aucidius, Tertullus. Il ne paraît pas qu'à cette multitude de noms il y ait lieu d'ajouter les deux que porte le consul Saturninus de l'an 198 : Tiberius Haterius.

Digitized by Google

consul d'Afrique dont nous parlons et que cite Tertullien dans sa lettre à Scapula, comme on trouve dans l'interrogatoire qu'il dirige la mention nominative des empereurs Sévère et Antonin (Caracalla) (1), et que ce dernier n'a été élevé à la dignité d'auguste qu'au commencement de juin 198, il suit que cet interrogatoire est au plus tôt de la seconde moitié de cette même année, et par exemple du 17 juillet 198, ainsi que le marquent les Actes, et par conséquent que Vigellius Saturninus n'a pu être proconsul de la province d'Afrique avant 198, à moins que, comme il arrivait parfois, ses pouvoirs n'aient été prorogés, et que son proconsulat ayant commencé au printemps de 197, puis fini au printemps suivant, n'ait été continué pour un an.

Mais si l'affaire des Scillitains, présidée et jugée par Saturninus, ne peut être antérieure au mois de juin 198, elle peut être postérieure à cette date d'un an ou deux, en supposant que Saturninus, entré en charge au printemps de 198, ait, par un ou deux renouvellements successifs de son pouvoir, gardé un an ou deux ans encore le gouvernement de la province. Cette possibilité, remarquons-le, repose sur une exception, car, suivant les règles ordinaires, les proconsuls d'Asie et d'Afrique ne restaient qu'une seule année en fonction.

(1) *Et adstantibus eis Saturninus proconsul dixit : Potestis veniam a dominis nostris Severo et Antono promereri si bono animo conversi fueritis ad Deos nostros. (Act. proconsularia Martyr. scillitanorum*, init.) Il est superflu de noter que Antono doit être lu Antonino, et qu'Antonin est le nom sous lequel Caracalla est toujours officiellement désigné.

Digitized by Google

Or, dans l'espèce, cette prorogation paraît avoir eu lieu. Les Actes proconsulaires nous apprennent en effet que les martyrs scillitains furent jugés sous le consulat d'un personnage désigné sous le nom de Claudius ou de Claudianus, et l'un des deux consuls de l'année 200 porte précisément le nom de Claudius (1).

De plus, sans craindre d'être accusé de démontrer l'obscur par le plus obscur, comme on dit dans l'école, nous allèguerons la date de l'*Apologétique* de Tertullien pour confirmer ces données, et nous attesterons ces mêmes données, pour confirmer les autres raisons qui nous permettent de rapporter l'*Apologétique* à l'année 198 ou à la suivante.

Nous savons en effet que les Scillitains ont été exécutés sur la sentence de Saturninus, Sévère et Caracalla étant augustes, c'est-à-dire qu'ils n'ont pu souffrir avant 198 : nous savons d'autre part que, dans l'*Apologétique*, il est plusieurs fois question de fidèles frappés du dernier supplice, et, par un autre témoignage exprès et formel, que Saturninus fut le premier en Afrique qui ait prononcé contre les chrétiens des condamnations capitales.

Il en résulte clairement que l'*Apologétique* ne fut pas composée avant la fin de l'année 198. Or, les martyrs scillitains périrent l'an 200, Tiberius Claudius Severus étant consul, et avant eux déjà le sang chré-

(1) Cf. *Act. procons.*, init. L'un des consuls de l'an 200 est Tiberius Claudius Severus.

Digitized by Google

tien avait coulé dans la personne de Namphamo et de ses compagnons, dits les martyrs de Madaure. Donc l'*Apologétique* a été écrite avant l'an 200, et, pour préciser, selon l'opinon de Mosheim et de Noesselt (1), vers la fin de l'année 198 ou dans le courant de l'année suivante.

Nous apporterons en preuve deux textes de l'*Apologétique* où Tertullien, si avare d'ordinaire de claires allusions aux personnes et aux choses de son temps, note en traits suffisamment précis des faits de la plus brûlante actualité. Dans l'un de ces deux passages, l'orateur africain marque que les représailles si cruellement exercées contre les partis vaincus duraient encore : « Les complices et amis secrets de ces factions scélérates sont encore maintenant dénoncés chaque jour. Après la moisson coupée des chefs parricides, on glane encore les restes (2). » On sait quelles impitoyables vengeances, à Rome et ailleurs,

(1) Jo. Laur. Mosheim, *Disquisitio chronologico-critica de vera ætate Apologetici a Tertulliano conscripti initioque persecutionis Severi.* (Leyde, 1720, in-8°, à la fin de l'édition de l'*Apologétique* d'Hauercamp. (Voir la dissertation de Noesselt dans l'édition de Tertullien d'Œlher, t. III, p. 562.)

(2) *Sed et qui nunc scelestarum partium socii aut plausores quotidie revelantur, post vindemiam parricidarum racematio superstes.* (*Apologet.*, 35, ed. Œlher, p. 247.) Il faut remarquer les expressions *nunc* et *quotidiè*. Cf. ce passage de Spartien : *Multos inter hæc causis vel veris vel simulatis occidit. Damnabantur autem plerique cur jocati essent; alii cur tacuissent, alii cur pleraque figurata dixissent; ut esset imperator vere nominis sui, vere pertinax et severus.* (Spart., *Sever.*, 14.) ...*Multos etiam, quasi Chaldæos aut vates de sua salute consuluissent, interemit, præcipue suspectos unumquemque idoneum imperio...* (Spart., *Sever.*, 15.)

Digitized by Google

suivirent les défaites de Niger et d'Albinus. L'écho s'en prolongea longuement. Cependant la destruction d'Albinus est de février 197. Dès la fin de cette même année, l'actif et infatigable Sévère était déjà en Orient. Au commencement de 198 il avait pris Ctésiphon. A la grande rigueur on peut dire que çà et là, à ce moment, des dénonciations se produisaient encore. Mais ce « grapillage après les grandes fauchées, » comme parle Tertullien, ne peut guère nous mener au-delà des années 198 et 199.

L'autre texte de l'*Apologétique* est une peinture des réjouissances publiques célébrées à Carthage comme à Rome, et peut-être même d'une façon plus démonstrative, Sévère étant Africain, soit pour les fêtes de la cinquième année (*quinquennalia*), soit pour la victoire sur Albinus (1). Cette peinture faite, ce semble, d'après nature, nous reporte aussi à l'année 197. Un an ou dix-huit mois après, quand Tertullien tenait la plume pour écrire son *Apologétique,* le souvenir en était encore vivant dans son esprit (2).

(1) Tertull., *Apolog.*, 35.

(2) M. Victor Duruy, au tome VI de sa belle *Histoire des Romains* (page 56, note 2), reconnaît que Tertullien a montré Rome pendant ces fêtes, mais d'une manière un peu banale. D'abord, pourquoi Rome et non Carthage? C'est à Carthage, croyons-nous, que Tertullien a vécu et écrit son *Apologétique*, et il n'est pas absolument sûr qu'il ait jamais vu Rome. Le P. Theiner, dans les savants commentaires dont il a enrichi la dernière et récente édition des *Annales ecclesiastici* de Baronius, dit fort bien à ce sujet : *Nullus veterum Tertullianum Romæ versatum esse scripsit. Nec refert quod Hieronymus in libro de* scriptoribus ecclesiasticis *dicat : invidia et contumeliis clericorum Romanæ ecclesiæ ad Montani dogma delapsum esse, cum Clerus Romanus eumdem absentem injuria*

Digitized by Google

Nous considérons donc très-décidément l'*Apologétique* de Tertullien comme écrite à la fin de l'année 198 ou dans le courant de l'année 199. C'est à notre avis mal raisonner que de la reculer jusqu'en 203, sous prétexte que l'édit de persécution de Sévère est de 202. Nous l'avons montré déjà, la persécution n'attendit pas cet édit pour se produire à Alexandrie

lacessere potuerit, ut rectè observavit eruditissimus abbas Ludovicus du Four in Tertulliani lectione versatissimus. (*Annal. eccles.*, in-4°, Bar-le-Duc et Paris, 1864, t. II, p. 476, § 3 in fine.) Mais passons sur ce point. M. Duruy admet que Tertullien, au ch. 35 de l'*Apologétique*, a décrit les fêtes populaires qui ont suivi la victoire de Sévère près de Lyon, en février 197. C'est, semble-t-il admettre implicitement, que la composition de l'*Apologétique* est de fort peu postérieure à l'année 197. Cependant dans le même volume, à propos de l'*Apologétique* de Tertullien, M. Duruy écrit : « On en met la rédaction en 199 ou 200, même en 201; mais si l'*Apologétique* n'a été, comme il est probable, qu'une refonte des deux livres *Ad Nationes*, il faudrait faire descendre cette date beaucoup plus bas, car il est parlé dans le premier de ces deux discours « des deux Syries « qui exhalent encore l'odeur des empereurs égorgés. » Cette phrase ne peut s'appliquer qu'à Caracalla, tué en 217 entre Edesse et Carrhes, et à Diadumène, tué en 218, comme il fuyait d'Antioche vers les Parthes (page 183, note 2). » — Le texte de Tertullien, auquel M. Duruy se réfère, se trouve au chap. XVII du 1er livre *Ad Nationes*. Le voici : *Adhuc Syriæ cadaverum odoribus spirant*. Il n'y est pas question, comme on voit, d'empereurs égorgés, et la fin de cette phrase en éclaircit et en précise le sens : *adhuc Galliæ Rhodano suo non lavant*. De ces deux membres de phrase parallèles, le second est une évidente allusion à la bataille de Trévoux et au grand choc des deux armées romaines qui se termina par la défaite d'Albinus sur les rives du Rhône. Le premier n'est pas une allusion moins claire aux sanglantes batailles qui consommèrent la défaite de Pescennius Niger dans les provinces syriennes. Tertullien ne sépare pas ces deux faits et les cite dans leur ordre chronologique. Or les expressions employées par Tertullien : « Les Syries *sont encore infectées* de l'odeur des cadavres; les Gaules *n'ont pas encore lavé dans leur Rhône* le sang dont ses rives ont été couvertes, » marquent

Digitized by Google

et dans la province de l'Afrique romaine, et il n'est fait nulle allusion à cet édit nouveau, ni dans les écrits de Tertullien, ni dans les *Actes* des martyrs qu'on rapporte au règne de Sévère.

Des détails chronologiques dans lesquels nous venons d'entrer, nous pouvons induire maintenant que si la lettre *Aux martyrs* de Tertullien est, comme

très-positivement que Tertullien écrit ses livres *Ad Nationes* au lendemain, si l'on peut dire, de ces luttes sanglantes. Il est assez remarquable que le texte cité par M. Duruy pour reculer les livres *Ad Nationes*, et par suite l'*Apologétique*, au-delà de 217 et de 218, soit justement le même qu'invoque Noesselt (Tertull. d'Œlher, t. III, p. 655) pour affirmer que ces deux ouvrages, dont le premier paraît en effet comme le canevas et l'édition populaire du second, ont suivi de très-près l'an 197.

Dans ce même premier livre *Ad Nationes*, au chap. XVI, Tertullien évoque un souvenir plus lointain. Il raconte une scandaleuse histoire qui s'était passée à Rome, dans laquelle le préfet de la ville, Fuscianus, avait dû intervenir comme juge civil. Il s'agit de Scius Fuscianus, qui tint la préfecture de Rome de 186 à 189, et eut au printemps de cette année Pertinax pour successeur. Tertullien avait évidemment entendu raconter cette aventure à Carthage, et il en tirait un argument, en homme qui sait en prendre partout et dont la mémoire est fidèle. Recueillir un fait de cette nature dix ou douze ans après qu'il avait eu lieu, c'était risquer beaucoup de faire trouver l'anecdote un peu vieille. Est-il admissible que Tertullien l'eût ramassée après trente ans ?

Enfin les livres *Aux Nations* et l'*Apologétique* sont inexplicables et dénués de sens si, au moment où l'auteur écrit, les chrétiens ne sont pas populairement insultés et juridiquement persécutés. Ces deux œuvres supposent un certain milieu, se produisent dans certaines conditions déterminées, qui se rencontrent en 198 et dans les années qui suivent immédiatement, mais nullement en 217, 218 et dans les années suivantes. Elagabal, comme on sait, ne songea pas à persécuter les chrétiens, et Alexandre Sévère, le fils de la sérieuse Mammée, leur fut sympathique et bienveillant. L'anachronisme serait moins fort de placer la *Satyre Ménippée* à la fin du règne de Henri IV que les livres *aux Nations* et l'*Apologétique* de Tertullien sous le règne d'Elagabal ou sous celui d'Alexandre Sévère.

Digitized by Google

nous l'admettons, antérieure à l'année 198, année où, avec le proconsul Vigellius Saturninus, commença effectivement la persécution violente et les condamnations capitales, les fidèles incarcérés auxquels s'adressait Tertullien n'eurent pas lieu de mettre à profit les conseils de ferme courage que leur prodiguait du dehors l'orateur de Carthage, mais qu'ils furent rendus à la liberté ou frappés seulement de peines légères. C'est un peu plus tard, dans la seconde moitié de 198, que s'ouvre le martyrologe de l'Église d'Afrique. Les premiers noms qu'il y faut inscrire sont des noms barbares, des noms puniques. Ceux et celles qui les portaient étaient apparemment de basse naissance et de condition servile. On pouvait puiser au hasard, pensait-on, et frapper sans scrupule dans ce milieu. L'autorité y trouva facile matière d'exemple et d'avertissement pour les autres. Namphamo est cité comme le premier fidèle dont le sang ait coulé. Sa mémoire resta longtemps chère à l'Église d'Afrique et fut honorée d'une sorte de culte sous le nom de « prince des martyrs, » archimartyr. Au commencement du IIIe siècle, le grammairien Maxime de Madaure, resté païen, s'indignait de cette espèce d'adoration rendue par les fidèles à ce barbare inconnu et à ses compagnons aussi barbares que lui, Miggin (1), Lucitas, Samaé et les autres de la même engeance « dont les noms sont exécrés des dieux et des hommes. »

(1) Le martyrologe romain, au 4 juillet, donne Mygdon au lieu de Miggin.

Digitized by Google

« Qui pourrait supporter, disait-il que l'archimartyr Namphamo prenne le pas sur tous les dieux immortels (1) ? » Et saint Augnstin répondait qu'il convenait mal à un Africain, écrivant à un Africain, de tourner en ridicule des noms empruntés à la langue punique et bien supérieurs par leur signification à tous ceux de la mythologie. « Si nous cherchons en effet ce qu'ils veulent dire, Namphamo signifie homme d'heureux présage, c'est-à-dire qui apporte le bonheur partout où il porte le pied (2). » Ce nom de Namphamo, avec quelques légères variantes d'orthographe, était fort usité en Afrique (3), aussi bien que le nom de Félix ou de Fortunatus, qui en est la traduction latine; mais nous ne savons rien sur le premier martyr d'Afrique qui l'a porté, non plus que sur ses compagnons, non plus que sur les circonstances de leur condamnation. Dans le martyrologe romain ils forment le groupe des martyrs de Madaure, bien qu'ils paraissent avoir été jugés et condamnés par le proconsul, et par conséquent exécutés à Carthage.

L'effet de ce premier sang fut terrible. La populace

(1) *Quis ferat cunctis præferri diis immortalibus archimartyrem Namphamonem.* (S. Augustini *opera*, ed. Gaume, t. II, epist. CI, n. 16.)

(2) *Nam si ea vocabula interpretemur Namphamo quid aliud significat quam boni pedis hominem, id est cujus adventus afferat aliquid felicitatis, sicut solemus dicere secundo pede introisse, cujus introitum prosperitas aliqua consecuta sit.* (*Id.*, *ibid.*) Cf. Léon Renier, *Mélang. d'épigr.*, p. 279.

(3) Voir L. Renier, *Inscript. d'Algérie* : Namphamo, nos 1030, 1761, 3777, 3954, 985; Nampamo, nos 245, 2689; Namephamo, nos 3601, 3632; Namefamo, nos 3608, 3609.

Digitized by Google

païenne, déjà fort excitée, s'en grisa. Les accusations, mal reçues jusqu'alors, se croyant encouragées, se multiplièrent. Ce fut une terreur parmi la plupart des chrétiens amis de la paix ; chez d'autres, plus guerroyants ou plus enthousiastes, un redoublement d'exaltation. Sans que les *frumentarii* se missent en chasse (1), les prisons se remplirent. De cruels supplices furent ordonnés. Jucundus, Saturninus, Artaxius furent brûlés vifs, d'autres encore (2) ; une vierge fut livrée au *leno* (3) ; Quintus, après un interrogatoire où la torture avait sans doute été employée, mourut en prison (4). Vainement la communauté prit des précautions, cacha ses mystères. On la surprenait la nuit ; on assiégeait, on dispersait ses assemblées ; on faisait main basse snr ceux qui se laissaient prendre (5). Le secret cherché dans les ombres de la nuit avivait les rumeurs, et nulle cachette n'était si sûre que l'œil d'un traître ou d'un curieux mal intentionné n'y pût

(1) Les *frumentarii* étaient un corps d'élite dont les fonctions et le service étaient analogues à ceux de notre gendarmerie. V. Henzen, *Bull. de l'Inst. arch.* de Rome, 1853, p. 113 et suiv. Cf. Derenbourg, *Quelques mots sur la guerre de Bar Kôzêbâ et ses suites.* Paris, 1878, p. 168 et 169. Les poursuites officielles ne paraissent pas avoir eu lieu à ce moment. Tertullien, en effet, écrit dans son *Apologétique*, ch. 2 : *Solum christianum inquiri non licet, offerri licet, quasi aliud esset actura inquisitio quam oblatio.*

(2) *Act. SS. Perpet. et Felicit..... Et quærebamus de illis ubi essent ceteri* (11). — *Et cœpimus illic multos fratres cognoscere sed et martyres.* (*Ibid.*, 13.)

(3) *Apologet.*, dernier ch., in fin. Voir la note de l'édit. d'Œlher, I, p. 301.

(4) *Act. SS. Perpet. et Felicit.*, 11.

(5) *Quotidie obsidemur, quotidie prodimur, in ipsis plurimum cœtibus et congregationibus nostris opprimimur.* (*Apol.*, 8.)

Digitized by Google

pénétrer (1). Il arrivait aussi, ce qui se comprend aisément dans une société dont tous les membres ne sont pas des héros, que beaucoup de chrétiens faiblissaient devant le tribunal et, dès le début de la question à laquelle on les soumettait, juraient par le génie de l'empereur et sacrifiaient ; il s'en trouvait parmi ceux-ci qui, devenus libres et rougissant d'eux-mêmes, se voyant montrés du doigt par les païens qui leur reprochaient de n'avoir pas eu le courage de leurs idées, et rejetés des frères, revenaient s'offrir d'eux-mêmes aux juges et rachetaient leur honneur et leur conscience au prix de leur vie. D'autres devant le proconsul usaient de subterfuges et de restrictions mentales, juraient par le génie du seigneur, en sous-entendant en eux-mêmes le seigneur Dieu, Seigneur des seigneurs.

Coup sur coup, de 198 à 199, Tertullien répondait à la persécution en écrivant son *Apologétique*, son *Traité des spectacles* et son *Livre de l'idolâtrie*, protestant dans le premier de ces trois ouvrages contre les procédures iniques et revendiquant hautement les droits de la conscience, attaquant dans les autres les mœurs, les coutumes et les institutions religieuses des païens, rétorquant et retournant vivement contre ses adversaires tous les griefs et toutes les accusations dont on accablait ses amis.

Le proconsul Publius Vigellius Saturninus n'était pas pourtant un méchant homme. Il gémissait sans

(1) *Ad Nation.*, I, 7.

Digitized by Google

doute de se voir enlacé dans ces causes inextricables que les haines publiques et les nécessités de sa charge lui imposaient, et dans lesquelles les accusés se chargeaient eux-mêmes, semblaient prendre plaisir à se perdre et à ôter à leurs juges tout moyen de les sauver.

Cet embarras est manifeste dans la seule affaire sur laquelle nous ayons des détails et où il figure en qualité de juge. Nous voulons parler du procès des martyrs scillitains, où douze fidèles, huit hommes et quatre femmes, plusieurs évidemment de sang et de nom punique, étaient impliqués (1).

Saturninus n'entame pas l'interrogatoire d'un ton rogue et menaçant. Ses premières paroles sont pleines de douceur : « Vous pouvez être assurés, leur dit-il,

(1) Les *Actes* nous apprennent que ce procès eut lieu sous le consulat d'un personnage nommé Claudius ou Claudianus. Trois manuscrits portent Claudius; un quatrième, cité par Mabillon, donne *Præsidente bis Claudiano consule*. Borghesi, s'attachant à cette dernière leçon, la transforme et la complète d'une manière à la fois ingénieuse et vraisemblable, encore qu'un peu libre, en *præsidentibus Claudio Severo et Aufidio Victorino coss.* Claudius Severus et Aufidius Victorinus sont les deux consuls de l'an 200. En admettant qu'un personnage du nom de Claudius fût en effet consul lorsqu'eut lieu le procès, ainsi que trois manuscrits des *Actes* le marquent, comme il n'y a à cette époque dans les fastes aucun consul de ce nom, si ce n'est Tiberius Claudius Severus, consul en l'an 200, il est légitime de rapporter cette affaire à cette date, sans qu'il soit nécessaire peut-être de supposer que les *Actes* portassent fort exactement la mention entière des deux consuls, outre que le *præsidentibus*, pour être moins étrange qu'*existente*, *præsente* ou *præstante*, placé devant Claudio dans les trois manuscrits, ne paraît pas moins inusité. Donc, on peut considérer que l'affaire des martyrs dits scillitains eut lieu en 200. Münter la recule de deux ans. « Il est probable, écrit-il en note, que Spératus et ses compagnons souffrirent

Digitized by Google

de trouver grâce auprès de nos seigneurs Sévère et Antonin si vous revenez à de meilleurs sentiments. » Et Spératus, au nom de ses compagnons et au sien, protestant qu'ils n'ont rien fait de mal et obéissent aux lois, et adorent seulement Dieu dans la simplicité de leur cœur, le proconsul répond : « Et nous également nous sommes religieux, et notre religion est pleine de douceur, et nous jurons par le génie de notre seigneur l'empereur, et nous prions pour sa conservation, ce que vous devez faire, vous aussi. » Et Spératus à propos de la foi chrétienne ayant prononcé le mot de mystère et proposant de s'en expliquer, si le juge veut l'entendre : « Je t'entendrai volontiers là-dessus, dit Saturninus, sans que tu aies rien à craindre ; mais jure seulement par le génie du prince. » Ne dirait-on

en 202. » On ne voit pas la raison de cette probabilité, et Münter n'en donne aucune. En 202, l'empereur Sévère, consul pour la troisième fois, partageait les faisceaux avec son fils aîné, Antonin Caracalla. Il faut alors faire abstraction du Claudio Consule qu'on trouve à la première ligne des *Actes*. A quel titre effacer cette indication, ou n'en tenir nul compte? Si Münter a choisi l'année 202 parce que c'est la date de l'édit que Sévère promulgua en Palestine contre les chrétiens, la raison ne vaut rien, vu que dans les *Actes* il n'est fait nulle allusion à cet édit, et d'un autre côté, parce qu'on ne l'a pas attendu pour juger et condamner les chrétiens, comme cela résulte de tant de passages de l'*Apologétique*, composé plusieurs années auparavant; enfin parce que Saturninus, le premier qui ait prononcé contre les chrétiens des peines capitales et par conséquent proconsul lorsque Tertullien écrivit son *Apologétique*, ne s'était pas vraisemblablement perpétué quatre ans dans sa charge.

C'est assez de supposer que son proconsulat eût été prorogé deux ou trois ans, comme il le faut admettre, si on veut se souvenir que son proconsulat et les condamnations capitales contre les chrétiens qui le signalèrent avaient commencé quand Tertullien écrivit son éloquent plaidoyer.

Digitized by Google

pas que le proconsul ouvre ici aux accusés une porte de salut, et que, sans s'inquiéter beaucoup du fond des choses, il leur demande seulement de céder sur une formalité d'étiquette? Mais l'autre répondant toujours qu'ils n'ont fait aucun mal, commis aucun délit, qu'ils paient exactement les impôts, mais ne veulent adorer que leur Dieu, le Roi des rois, le proconsul à qui la patience échappe s'écrie : « Au surplus, c'en est assez de votre bavardage; approchez et sacrifiez aux dieux. » Spératus refuse. Saturninus s'adresse aux autres, les prie de ne pas s'associer à la folie de celui-ci, mais de craindre le prince et de se montrer dociles à ses ordres. Et Cittin ayant répondu pour tous : « Nous ne savons craindre personne autre que Dieu notre seigneur qui est dans le ciel, » le proconsul lève la séance et les fait reconduire en prison.

Le lendemain il s'adresse aux femmes, et, les trouvant inflexibles, revient encore aux hommes. Ceux-ci s'animent d'autant plus que le juge est plus conciliant; ils crient à pleine voix qu'ils sont chrétiens, comme s'ils craignaient sa bienveillance et voulaient par le scandale en empêcher les effets : « Vous ne voulez donc, leur dit le juge, ni grâce ni délai? » Et il leur offre de les remettre à quelques jours (1). Ils répondent que pour eux tout est vu et décidé, mais que ce temps leur suffirait pour l'arracher au culte honteux des idoles, l'initier à la foi et la lui faire aimer, s'il en était digne.

(1) Un texte dit trois jours, un autre trente.

Digitized by Google

Poussé à bout, le proconsul prononce la sentence capitale.

Cette affaire des martyrs scillitains jugés et exécutés à Carthage est de l'an 200 et, suivant les Actes, du 16 juillet.

Après de pareilles exécutions, le pouvoir, comme s'il avait payé sa dette aux clameurs populaires, fermait les yeux. Les haines publiques rassasiées s'apaisaient. Les chrétiens, décimés, mais non entamés dans leur foi, reprenaient bientôt leurs réunions et leurs habitudes. La paix renaissait dans les cités; une sorte de tolérance tacite s'établissait, non sans de sourds grondements, parmi les païens les plus fanatiques rêvant une extermination générale, et parmi les plus fougueux de la secte, brûlés du désir de la vie éternelle que le martyre assurait à leurs yeux. Cette tolérance du reste était à la merci du moindre éclat de zèle. Vers 201 ou 202, un scandale se produisit, également blâmé sans doute par les païens et par la majorité des chrétiens. Voici comme Tertullien le raconte : « L'histoire, dit-il, est d'hier. Par ordre des très-puissants empereurs, on faisait largesse aux troupes. Les soldats, couronnés de laurier, venaient à tour de rôle recevoir le *donativum*. L'un d'eux, plus soldat de Dieu et plus ferme que les autres frères qui s'étaient flattés de pouvoir servir deux maîtres, seul, tête nue, son inutile couronne à la main, montrant par son attitude qu'il était chrétien, se faisait remarquer entre tous. Chacun le désigne du doigt : de loin on le raille, on gronde

Digitized by Google

autour de lui. Les murmures arrivent au tribun ; et l'homme hors des rangs se présentait. Aussitôt le tribun : « Pourquoi es-tu si différent des autres ? » Il répondit qu'il ne lui était pas permis de faire comme eux. « Et la raison ? — Je suis chrétien, » dit-il. O soldat glorieux dans le Seigneur ! On tient conseil. L'affaire est remise à plus ample informé et le soldat traduit devant les préfets. A l'heure même il dépouille son lourd manteau, prêt à recevoir un joug plus léger, dénoue et laisse sa chaussure incommode pour marcher librement enfin sur la terre sainte, rend son épée qui n'avait pas été jugée nécessaire à la défense du Seigneur, laisse tomber la couronne de sa main ; et maintenant, vêtu de la pourpre du martyre qu'il espère, chaussé du brodequin de l'Évangile, armé du glaive mieux trempé de la parole de Dieu, ceint tout entier de l'armure de l'apôtre et couronné en espérance de la blanche couronne, il attend dans la prison le *donativum* du Christ. Cependant sur son compte courent divers jugements, — de chrétiens, je ne sais, les païens n'en disent pas plus. — C'est le fait, dit-on, d'un étourdi, d'un cerveau brûlé, d'un homme avide de mourir. Interrogé sur sa tenue, il compromet la société chrétienne tout entière, comme s'il n'y avait que lui qui eût du cœur et que parmi tant de frères qui servent comme lui il fût seul chrétien... Ils grognent enfin de ce qu'on vient sans raison mettre en péril cette bonne et longue paix. Plusieurs sans doute songent déjà à se mettre à l'abri du martyre, font leurs paquets et s'apprêtent à fuir

Digitized by Google

de ville en ville. Car ils n'ont retenu que ce texte de l'Écriture : Je connais leurs pasteurs, lions en paix et cerfs en guerre (1). »

Il n'est guère dans Tertullien de plus curieux morceau. Il est écrit à Carthage, et il est présumable que le fait qu'il relate s'est passé en Afrique. Les largesses n'étaient pas faites seulement aux armées en campagne. Tous les soldats y participaient. Les détails dans lesquels Tertullien est entré semblent viser un fait qui vient de se passer près de lui et à sa portée, en Numidie peut-être, où campait la *troisième légion Augusta,* peut-être dans le détachement de service à Carthage. De même le mouvement d'opinions qu'il relève, les dires des chrétiens qu'il recueille, paraissent devoir se rapporter à un fait local. Au reste, dans le récit, nul indice de temps ni de lieu. Il n'y a qu'un embarras : l'expression de longue paix, employée par les chrétiens qui blâment l'excès de zèle du soldat, convient mal à la courte trève qui suivit, comme nous l'imaginons, les exécutions ordonnées par Vigellius Saturninus. Mais après une crise, une tranquillité d'un an ou deux peut bien à la rigueur s'appeler une longue paix. L'acte du soldat pris en lui-même était un acte d'indiscipline flagrante et comme un défi. Les chrétiens raisonnables le taxaient eux-mêmes d'absurde témérité. Nous noterons que l'autorité militaire, habituellement sommaire en ses procédures, ne sévit pas sur l'heure. Nous remar-

(1) Tertull., *De Corona militis*, init.

Digitized by Google

querons aussi que le parti des exagérés et des puritains parmi les chrétiens approuvait le légionnaire. Tertullien, qui récemment, dans son traité *De l'Idolâtrie*, n'avait pas craint de déconseiller à ses amis de participer aux travaux et aux charges de la vie civile, ne se cachait nullement pour applaudir ce qui lui semblait de l'héroïsme chez ce soldat et le proposer en exemple à tous les chrétiens. Il déclarait que le service militaire était incompatible avec la vie chrétienne, comme il avait déclaré que les devoirs du citoyen ne convenaient pas à la profession chrétienne. Il n'avait pas, il est vrai, mandat de l'Église pour parler de la sorte. Mais il est certain que l'opinion qu'il exprimait spontanément et qu'il défendait avec énergie était l'opinion d'un groupe de chrétiens, de ceux qui prétendaient tenir la tête du mouvement, et il n'est pas moins certain que cette opinion était subversive de tout ordre social. Par ces enseignements, que les païens pouvaient croire émanés, non d'une minorité d'opposition et d'un parti d'intransigeants, mais de toute la secte, en dépit de protestations timides ou non avenues, le christianisme à son tour déclarait la guerre à la société et rompait avec elle : religion, devoirs civils, obligations militaires, il répudiait tout en face et directement. Que devaient penser de pareilles idées, nous ne dirons pas l'autorité civile et militaire, mais les plus sages et les plus tolérants des païens ? N'avaient-ils pas le droit de déclarer à leur tour que les chrétiens, bien qu'ils s'en défendissent devant les tribunaux, étaient en effet des

Digitized by Google

hommes dangereux, des fauteurs de sédition et des ennemis publics? Les fous, disaient-ils, on peut les plaindre, les prendre en pitié, les éclairer et peut-être les guérir. Mais des forcenés qui prêchent la désobéissance aux lois, l'indiscipline, le mépris de la cité et des devoirs civiques, opposent on ne sait quel drapeau au drapeau de Rome, il faut en finir avec eux et les étouffer par tous les moyens.

La persécution recommença donc avec plus de violence. Minutius Timinianus avait succédé à Vigellius Saturninus en qualité de proconsul, 201-202. Il mourut pendant sa magistrature, et le procurateur Flavianus Hilarianus le remplaça dans ses fonctions. La persécution continua sous ses successeurs Apuleius Rufinus, 203-204, Marcus Valerius Bradua Mauricus, 204-205, et Caius Julius Asper, 205-206 (1).

Le gouvernement d'Hilarianus fut signalé par des émeutes populaires contre les chrétiens. L'Église d'Afrique, comme celle de Rome, avait ses quartiers de sépulture, qu'elle possédait à titre de société, et dont la loi assurait l'inviolabilité, non comme propriété chrétienne sans doute, mais à titre de lieu de

(1) L'époque où ces personnages furent proconsuls d'Afrique est assez précisément établie. Apuleius Rufinus fut consul en 189, Marcus Valerius Bradua en 191. Il est possible qu'il y ait eu un autre proconsul entre les deux, mais on l'ignore. Enfin Caius Julius Asper fut consul pour la première fois en 192. (V. Waddington, *Fastes des provinces asiatiques de l'empire romain*, p. 248 et 258.) C'est une difficulté qu'un procurateur prenne même intérimairement la place du proconsul. Hilarianus est appelé *procurator* dans les *Actes des* SS. Félicité et Perpétue. Peut-être faut-il entendre *legatus*, et cet Hilarianus était-il en effet un des quatre légats de Minutius.

Digitized by Google

sépulture. La populace de Carthage s'éleva contre ce partage des prérogatives communes. La haine publique demandait que les chrétiens fussent hors la loi, morts ou vivants. On cria : Pas de lieu de sépulture pour les chrétiens : *Aræ non sint christianorum* (1) !

C'eût été merveille que ces furieux appels aux rigueurs légales ne fussent pas accompagnés d'insultes et de violences contre les propriétés et contre les personnes. Tertullien, dans son *Apologétique,* parle de tombes chrétiennes indignement violées, et de pierres lancées aux fidèles (2). On peut croire que la foule n'épargna pas plus les unes que les autres dans la période dont nous parlons. La licence pouvait se donner pleine carrière. Les outragés ne réclamaient pas, crainte de pis, et l'autorité ne songeait pas à les couvrir. Elle ne garda pas même la neutralité. Un édit de Sévère, promulgué en Palestine, venait d'intervenir, qui interdisait la propagande chrétienne. Si équivoque que fût cette ordonnance prise à la lettre, elle était une indication des sentiments du prince. Il ne voulait pas que la semence chrétienne s'étendît et fructifiât. Le meilleur moyen de couper court aux progrès inquiétants du christianisme et à l'extension de la secte, n'était-ce pas de supprimer les convertisseurs, et pour que l'arbre n'eût pas de rejetons et de pousses nouvelles, de brûler ou d'amputer ses

(1) *Sub Hilariano præside cum de areis sepulturarum nostrarum adclamassent : Areæ non sint! areæ ipsorum non fuerunt.* (Tertull., *Ad Scap.*, 3.)

(2) Tertull., *Apolog.*, 9, 37.

Digitized by Google

racines? Il voulait que le christianisme s'éteignît. On servait donc son intention et son dessein final en frappant les chrétiens.

La police fut lancée et dut aider les dénonciateurs volontaires et les accusateurs officieux. Nous n'avons, il est vrai, ni dans les Actes qui se rapportent aux martyrs de ce temps, ni dans aucune des œuvres de Tertullien, la moindre mention de l'édit de Sévère (1), mais le traité *De la fuite dans la persécution* et le *Scorpiaque*, écrits l'un et l'autre entre 202 et 205, nous paraissent attester et manifester une aggravation dans la situation légale des chrétiens. Ils étaient suspects, ils sont proscrits : on attendait des accusateurs pour les punir ; on les recherche, et on les poursuit. En dépit de mauvaises rumeurs et parfois d'avanies, ils allaient et venaient mêlés à la population et se réunissaient entre eux avec une suffisante liberté : maintenant ils se cachent, se voient et s'assemblent de nuit, ou suspendent leurs réunions et s'enfuient. Tertullien, qui s'enfonçait chaque jour davantage dans les exagérations montanistes, reproche aux chrétiens de n'avoir gardé mémoire que du passage de l'Évangile qui semble autoriser la fuite (2). C'est alors aussi

(1) Il est remarquable que nulle part Tertullien n'incrimine la bonne volonté de Sévère. Dans sa *Lettre à Scapula* il ne cite de sa part que des traits de bienveillance à l'égard des chrétiens. Ou il ne connait pas l'édit de 202, ou il feint de ne pas le connaître. Avec ses seuls ouvrages on ne saurait évidemment le deviner.

(2) *Mussitant scripturas emigrare, sarcinas expedire, fugæ accingi de civitate in civitatem; nullam enim aliam Evangeli;* (S. Matth., x, 23) *memoriam curant.* (*De corona,* 1.) Cf. *De fuga in persecut.*; passim.

Digitized by Google

que s'établit la pratique dont nous avons parlé déjà : le rachat de l'arrestation. On se sauve à prix d'argent. Les chrétiens riches paient pour eux et pour leurs amis : des groupes se cotisent, les évêques mêmes s'entremettent auprès des soldats ou des agents de la police romaine. Ce ne sont pas encore les *libellatici* (1) Ces affaires se traitent clandestinement. Les agents supérieurs les ignorent ou ferment les yeux sur un trafic qui leur allége une odieuse besogne. Ce sont les frumentaires, ou les soldats, ou les dénonciateurs officieux, les limiers de la haute et basse police, dont on soudoie la bonne volonté et dont on achète le silence par des sommes données de la main à la main et sans doute renouvelées et constituant une sorte de redevance convenue.

En ce temps cependant (202-206), plusieurs chrétiens furent livrés aux tribunaux, soit par suite de la mauvaise foi d'agents deux fois traîtres, soit par l'impossibilité où ils étaient de satisfaire la rapacité des persécuteurs, soit par l'effet d'inimitiés privées que l'argent ne pouvait étouffer, soit encore et plutôt

(1) Les *libellatici* n'apparaissent guère qu'au temps de Cyprien. C'étaient des chrétiens qui, à prix d'argent ou autrement, obtenaient des autorités des certificats attestant qu'ils avaient sacrifié et satisfait aux édits, c'est-à-dire de véritables billets de confession païenne, qui les dispensaient de comparaître et d'être interrogés en personne. En règle de la sorte avec le pouvoir, ils n'en gardaient pas moins leurs sentiments intimes. Or, ces billets étant lus en public contituaient en somme des certificats d'apostasie, s'ils étaient vrais; d'hypocrisie et de lâcheté, s'ils étaient faux. Il n'y a, que nous sachions, trace de rien de semblable sous Sévère, et les faits dont parle Tertullien dans le *De fuga* sont d'un autre ordre.

Digitized by Google

parce qu'ils se refusaient à de pareils marchés et aimaient mieux payer de leur sang. On peut signaler, avec Rutilius que nous avons mentionné déjà et que Tertullien appelle très-saint martyr (1), Castus et Æmilius, qui, après avoir renié leur foi, rentrés en eux-mêmes, s'offrirent de nouveau aux juges et l'attestèrent dans les supplices (2) ; Celerina, Laurentius et Ignatius, la première aïeule, les deux autres oncles d'un Celerinus ordonné prêtre et lecteur par saint Cyprien, au milieu du troisième siècle (3). C'est par simple conjecture que nous plaçons ces trois derniers martyres dans la période qui s'étend de 202 à 205 ou 206. Saint Cyprien en parle comme d'anciens martyres (4) ; et puisqu'en remontant dans le passé, à partir du temps de saint Cyprien, nous ne trouvons en Afrique de persécution notable que sous Septime Sévère, qu'il n'y en a point eu dans ce pays avant son règne, et que, d'autre part, la persécution de Maximin est trop insignifiante et surtout trop voisine du temps de Cyprien pour que les termes dont il se sert puissent s'y rapporter, il suit que les personnages qu'il mentionne ont souffert sous Sévère. Mais à quelle date précise ? nous ne le savons pas certainement.

(1) *De fuga in persec.*, 5.

(2) S. Cypriani *de lapsis*. *Corp. script. eccl. lat.*, éd. Hartel. Vienne, 1871, t. I, p. 40. L'ancien calendrier de Carth. marque leurs martyres à l'an 204. V. Münter, *op. cit.*, p. 252, note 10.

(3) S. Cypr., *Ep.* 28, p. 586 de l'édit. citée.

(4) *Sic* hic *Casto et Æmilio* aliquando *Deus ignovit, sic in prima congressione devictos victores in secundo prœlio reddidit.* (Cyprien, *De laps.*, p. 246, édit. citée.)

Digitized by Google

Nous supposons qu'ils ont été exécutés entre 202 et 206, parce que à partir de 202 la persécution fut plus violente et prit, si l'on peut dire, alors un caractère officiel. Mais il est possible que ces martyres appartiennent à la fin du règne et aient eu lieu sous le proconsulat de Scapula Tertullus.

Les deux faits les plus mémorables de la période qui nous occupe sont le martyre du groupe de fidèles dont Félicité et Perpétue faisaient partie, lequel eut lieu en 202, sous le gouvernement intérimaire de Flavianus Hilarianus, et l'exécution d'une vierge chrétienne nommée Guddene, l'année suivante 203, sous le proconsulat d'Apuleius Rufinus.

De ce dernier événement nous savons peu de chose. Les Actes de sainte Guddene ont péri, s'ils furent écrits. Son nom paraît révéler une origine punique et fait penser à cette Namgedde dont M. Léon Renier a si heureusement expliqué l'inscription (1), pieuse et tendre mère qui avait suivi jusque sur les côtes de l'Armorique son fils Caius Flavius Januarius, officier de la flotte de Bretagne, et y mourut si loin de son beau ciel d'Afrique (2).

Cette Guddene était vraisemblablement de condi-

(1) Léon Renier, *Mélanges d'épigraphie :* XII. *Sur une inscription latine conservée dans l'église du bourg de Corseult,* dép. des Côtes-du-Nord ; XIII. *Sur quelques noms puniques à l'occasion de l'inscription de Corseult.*

(2) Il faut pour cela supposer que la première syllabe du nom de Guddene a été mal écrite et qu'on a mis un *u* au lieu d'un *a*, d'un *e* ou d'un *i*. Il semble qu'avec la correction Gaddene, Geddene ou Giddene, le nom de la mère de Januarius de l'inscription de Corseult

Digitized by Google

tion servile. Il est difficile en effet de supposer que le proconsul eût agi avec un pareil sans-gêne de barbarie envers une personne de naissance et de condition libre. On nous dit en effet qu'elle fut à quatre reprises étendue et tirée sur le chevalet, et horriblement déchirée par les ongles de fer avant d'être décapitée (1).

Nous avons plus de détails sur le martyre de Félicité, de Perpétue et de leurs compagnons. On trouve ces détails dans un très-antique récit que Perpétue et Saturus, deux des plus illustres victimes, auraient écrit eux-mêmes. L'exécution eut lieu à Carthage pendant les jeux célébrés pour fêter l'anniversaire de la nomination de Geta, second fils de Sévère, à la dignité de César (2).

On avait arrêté plusieurs catéchumènes : Révocatus, esclave ; Saturninus et Secundulus ; Felicitas, jeune

et celui de la jeune martyre de 203 soient identiques. Assurément Geddene ressemble fort à Geddeneme, qui revient à Namgedde, et qui est le nom d'une nourrice carthaginoise dans le *Pœnulus* de Plaute.

(1) On lit dans le *Martyrologe* d'Adon, xv des kalendes d'août (18 juillet): *Apud Carthaginem Natalis Sanctæ Guddenes virginis quæ Plutiano et Zeta [Plautians et Geta] consulibus, jussu Rufini proconsulis, quater diversis temporibus equulei extensione vexata, et ungularum horrenda laceratione cruciata, carceris etiam squalore diutissime afflicta, novissime gladio cæsa est.* (Cf. *Boll.*, t. XVIII, jul., p. 359.)

(2) Le texte des *Actes* des SS. Perpétue et Félicité porte : *Natale tunc Getæ Cæsaris*, § 7, in fine. Il faut entendre par là le jour anniversaire de la nomination de Geta comme César, qui eut lieu au printemps de l'an 198. Les quinquennalia du César Geta tombent bien en 202. C'est à cette date que Morcelli (*Afr. ch.*, tome II, p. 58 et suiv.) place le martyre dont nous parlons ; plusieurs cependant le mettent en 203, par exemple Tillemont.

Digitized by Google

esclave, alors grosse de huit mois, et avec eux une jeune femme de naissance libre et de bonne famille, Vibia Perpetua, libéralement mariée et ayant un enfant qu'elle nourrissait encore. Ils avaient été saisis ensemble d'un seul coup de filet. Saturus, autre néophyte, absent lors de l'arrestation, voulut s'associer à leur sort et se livra lui-même, lorsqu'il apprit que ses amis étaient dans les mains de la justice. La capture de Vibia Perpétue, trouvée dans ce milieu de petites gens, cache-t-elle un drame de famille ? On peut le supposer. Dans les Actes il n'est pas soufflé mot de son mari, ce qui permet de croire qu'il était païen. Le père de Perpetua l'était évidemment. Pour sa mère et ses frères, la chose est incertaine (1). Or la foi chrétienne clandestinement entrée au foyer domestique, quand le père ou le mari ne la partagait pas, était une source de querelles, de divisions et de déchirements qu'on devine aisément. La femme chrétienne unie à un mari demeuré païen avait quantité de secrets qui devaient exciter les soupçons et la colère de son mari. Nous ne parlons pas seulement des secrets du for intérieur, mais des pratiques personnelles. Elle

(1) *Passio SS. Perpet. et Fel.* Cf. deux passages desquels on peut tirer les deux affirmations contradictoires : 1° ces mots du père : *aspice fratres tuos, aspice matrem tuam et materteram,* § 1 ; 2° le passage du même paragraphe où Perpétue dit : *Et ego dolebam quod solus (pater) passione mea gavisurus non esset de toto genere meo.* — Ce dernier passage est en contradiction avec un autre du § 3 : *tabescebam ideo quod illos (matrem et fratrem) tabescere viderem mei beneficio.* Dans les Actes inédits que nous donnons en appendice, il paraît bien évident que tous les membres de la famille de Perpétue étaient païens.

Digitized by Google

se levait la nuit pendant le sommeil de son mari ; elle avait des sorties avant le jour, dont il lui fallait cacher les vraies et innocentes raisons ; elle avait des accointances qu'il lui fallait dissimuler avec des inconnus, et, selon son mari, avec des gens sans aveu, avec ceux mêmes, s'il savait quelque chose, qui lui avaient ravi le cœur de sa femme et continuaient à égarer sa raison, à troubler son esprit, à l'écarter de ses devoirs quotidiens d'épouse, de mère et de maîtresse de maison. On comprend les jalousies et les défiances chez ceux qui ne savaient rien ; les mouvements de rage chez ceux qui soupçonnaient la vérité ; l'enfer domestique qui devait résulter d'un pareil ménage, où l'âme de l'épouse faisait tant de réserves et était si souvent loin du foyer (1). Vibia Perpétue était hors du domicile conjugal, en conversation avec ses amis secrets, lorsqu'elle fut prise avec eux. S'il répugne de croire que son mari l'eût dénoncée, peut-être avait-il dénoncé ceux qu'elle fréquentait. Peut-être voulait-il la sauver de leur contagion funeste. Par hasard, quand on les arrêta au lieu indiqué, elle se trouvait avec eux et fut emmenée.

Ce qui est plus certain, c'est que Vibia Perpétue et ses amis appartenaient au parti des chrétiens exaltés et inhabiles aux transactions, qui faisaient peu de cas de toutes les attaches terrestres, et, dès ici-bas, professaient qu'il faut apprendre à les briser ; qui con-

(1) Tertul., *Apologet.*, 3. *Ad uxorem*, II, 4. Cf. Münter, *op. cit.*, p. 184-185.

Digitized by Google

sidéraient la fuite comme une apostasie, et toutes les précautions comme des lâchetés, et, loin de craindre de mourir pour leurs croyances, le désiraient ardemment. Si c'est une preuve de montanisme de blâmer ceux qui se cachent ou s'enfuient pendant la persécution, que dire de Saturus qui se dénonce et se livre lui-même (1) ? Enfin l'atmosphère de visions où Perpétue se meut, sa naïve prétention de converser familièrement avec Dieu, et la croyance où l'on est dans son entourage qu'elle communique directement avec lui (2), l'état extatique qui est à tel point son état naturel et celui de Félicité, qu'il dure jusque dans l'arène (3), tout cela permet d'affirmer que le groupe de catéchumènes dont nous parlons avait embrassé pleinement les idées des montanisants.

Les Actes de Perpétue et de Félicité sont plus intéressants peut-être pour le psychologue que pour l'historien. Celui-ci cependant peut y relever plus d'un trait digne d'être relevé et retenu, d'un caractère général ou local. Nous noterons l'entassement des chrétiens arrêtés dans une prison sans air ni lumière (4), l'intervention spontanée et sans risque des diacres, obte-

(1) *Ascendit autem Saturus prior qui* postea se propter nos ultro tradiderat. (*Pass. SS. Perp. et Felicit.*, § 5.)

(2) *Tunc dixit mihi frater meus : Domina soror, jam tu in magna dignatione es ; et tanta ut postules visionem..... Et ego quæ sciebam fabulari cum domino.....* (Id., § 4 init.)

(3) *Et quasi a somno expergita [adeo in spiritu et in extasi fuerat] circumspicere cœpit.....* (Id., § 20.)

(4) *Excipimur in carcerem ; et expavi quia numquam experta eram tales tenebras. O diem asperum, æstus validus turbarum beneficio, concussuræ militum !* (Id., § 3.)

Digitized by Google

nant à prix d'argent des gardiens, pour leurs frères captifs, la permission de respirer quelques heures par jour dans une enceinte plus vaste et plus saine, dans l'intérieur de la prison (1). Nous noterons encore, à titre de détail anecdotique et typique à la fois, les diverses entrevues du père païen et de la fille chrétienne. Des opinions religieuses du père, il n'y a pas trace. L'auteur des Actes n'a mis en jeu que la tendresse paternelle et les sentiments d'honneur mondain et de dignité civile d'un Romain bien posé redoutant la flétrissure qu'une condamnation judiciaire va imprimer à son nom et à sa famille (2). Il ne se déchaîne pas contre les idées nouvelles dont sa fille s'est engouée. Il est de ceux qui craignent l'opinion et suivent docilement la loi.

Il va donc visiter sa fille qui vient d'être arrêtée, et la trouvant obstinée, et jusqu'au manque de respect, si l'on ose dire, il la maltraite d'abord, puis discute avec elle sans rien gagner. Il revient quelques jours plus tard dans la prison, l'âme navrée, essaie de la fléchir, fait appel à sa tendresse : « Aie pitié de mes cheveux blancs, dit-il ; aie pitié de ton père. S'il est vrai que de ces mains que tu vois je t'ai élevée jusqu'à cette fleur de ton âge, si je t'ai préférée à

(1) *Ibi Tertius et Pomponius benedicti diaconi qui nobis ministrabant constituerunt prœmio ut paucis horis emissi in meliorem locum carceris refrigeraremus.* (*Pass. SS. Perpet. et Felicit.*, § 3.)

(2) *Ne me dederis in dedecus hominum..... ne universos nos extermines; nemo enim nostrum libere loquetur si tu aliquid fueris passa.* (Id., § 5.)

Digitized by Google

tous mes autres enfants, ne me livre pas à la honte et à l'opprobre. Songe à tes frères, à ta mère, à la mère de ton mari ; songe à ton fils qui ne pourra pas vivre si tu n'es plus là ; adoucis tes fiers sentiments ; ne nous perds pas tous avec toi. Qui de nous osera se montrer et ouvrir la bouche, après que le bourreau t'aura touchée ? » En parlant ainsi, dans l'effusion de sa pieuse tendresse, il me baisait les mains, se roulait à mes pieds, et tout en larmes, il m'appelait, non « ma fille, » mais « madame. » Et moi j'étais pénétrée de douleur à la vue de ses cheveux blancs, et j'essayais de relever son cœur en disant : « Il arrivera devant le tribunal ce que Dieu aura voulu. Sache bien en effet que nous ne dépendons pas de nous, mais de lui seul (1). »

Le père fait un suprême effort au moment de l'interrogatoire. Cet interrogatoire est sommaire à l'excès (2). « Nous étions en train de manger, dit

(1) *Pass. SS. Perpet. et Felicit.*, § 5.

(2) On peut suppléer à cette regrettable sécheresse des *Acta sincera* à l'aide d'autres *Actes* excellents qui placent la scène sous les empereurs Valérien et Gallien, consuls, le même jour, aux nones de mars (7 mars), Minutius étant proconsul d'Afrique. Nous récusons l'autorité de cette pièce au sujet de la date et du nom du juge. Les visions sont très-abrégées ; quelques détails du supplice final sont différents ; mais la séance devant le juge nous paraît très-remarquable et d'une vraisemblance absolue.

Nous traduisons d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, fonds latin, n° 5311, folio 132.

A une première comparution, invités à sacrifier, Satyrus et Saturninus, deux frères, Révocatus et Félicité, sa sœur, et Perpétue avaient refusé, et le proconsul donné l'ordre de les mener à la prison. Ils y restèrent de longs jours.

« Cependant le proconsul, siégeant sur son tribunal, les fit com-

Digitized by Google

l'auteur des Actes, lorsqu'on vint nous prendre pour nous mener à l'audience. Et la nouvelle s'étant répandue que nous allions comparaître, un peuple immense accourut autour du tribunal. Nous montâmes

paraître ensemble devant lui, et leur dit : Sacrifiez aux dieux ; les princes l'ont ainsi ordonné.

« Satyrus dit : Il faut plutôt sacrifier à Dieu qu'aux idoles.

« Le proconsul dit ; Réponds-tu pour toi seul ou pour tous ?

« Satyrus dit : Pour tous ! Nous n'avons qu'une seule volonté.

« Le proconsul, se tournant vers Saturninus, Révocatus, Félicité et Perpétue, dit : Qu'en dites-vous ?

« Ils répondirent : Il dit vrai : nous n'avons qu'une seule volonté (*unam gerimus voluntatem*).

« Le proconsul ordonna qu'on séparât les femmes des hommes et dit à Satyrus : Sacrifie, jeune homme, et ne te crois pas plus (*meliorem*) que les princes.

« Satyrus dit : Je me crois plus auprès du vrai prince du siècle présent et du siècle futur, s'il m'a jugé digne de souffrir et de combattre pour lui.

« Le proconsul dit : Ne t'obstine point, et sacrifie, jeune homme.

« Satyrus répondit : Je ne le ferai point.

« Le proconsul dit à Saturninus : Eh bien ! toi, jeune homme, sacrifie, si tu veux vivre.

« Saturninus dit : Je suis chrétien, et il ne m'est pas permis de faire cela.

« Le proconsul, s'adressant à Révocatus ; Apparemment, toi aussi, tu diras comme eux ?

« Révocatus dit ; Oui, pour l'amour de Dieu, je suis tout à fait dans les mêmes sentiments.

« Le proconsul dit : Sacrifiez, si vous ne voulez pas que je vous mette à mort.

« Révocatus répondit : Nous prions Dieu de mériter de mourir.

« Le proconsul les fit éloigner et ordonna de faire approcher Félicité et Perpétue.

« Il dit à Félicité : Comment t'appelles-tu ?

« Elle répondit ; Félicité.

« Le proconsul dit : Tu as un mari ?

« Félicité répondit ; Oui, mais je n'en ai point souci maintenant (*quem nunc contemno*).

« Le proconsul dit : Où est-il ?

Digitized by Google

sur l'estrade. Interrogés, tous les autres avouèrent; mon tour arriva, et tout à coup mon père apparut avec mon enfant. Il me tira à part, et d'un accent suppliant : « Aie pitié de ton enfant, » me dit-il. Et Hila-

« Félicité dit : Il n'est pas ici.

« Le proconsul dit : De quelle condition est-il?

« Félicité répondit : Homme du peuple.

« Le proconsul dit: As-tu tes parents?

« Félicté dit : Non ; mais Révocatus est mon frère ; et (montrant sans doute ses compagnons) quels parents pourrai-je avoir qui valent mieux que ceux-ci ?

« Le proconsul dit : Aie pitié de ta jeunesse, et sacrifie aux dieux pour sauver ta vie et celle de l'enfant que tu portes dans ton sein.

« Félicité dit ; Je suis chrétienne ; c'est un devoir pour moi de dédaigner tout cela pour Dieu (*hæc omnia mihi propter Deum contemnere præcepta sunt*).

« Le proconsul dit : Ne sois pas dure pour toi-même ; je m'afflige sur toi (*dolea de te*).

« Félicité dit : Fais ce que tu veux ; tu ne changeras pas en effet ma résolution.

« Le proconsul dit à Perpétue : Et toi, Perpétue, ne veux-tu pas sacrifier? — Je suis chrétienne à perpétuité, dit-elle (*perpetua christiana sum*, innocent et intraduisible jeu de mots); je ne veux pas mentir à mon nom de Perpétue.

« Le proconsul dit : Tu as tes parents ?

« Perpétue dit : Oui.

« Entendant qu'il était question d'eux, ses parents, qui étaient de noble sang, s'approchent, le père, la mère, le frère, le mari avec le petit enfant qui était encore allaité. Et son père la voyant debout devant le tribunal du proconsul, se laissa tomber la face contre terre et lui dit : Ma fille, ou plutôt non, madame, aie pitié de la vieillesse de ton père, si je mérite encore ce nom ; aie pitié de ta mère qui t'a élevée à cette fleur de jeunesse ; aie pitié de tes frères et de ton mari infortuné, et au moins de ce pauvre petit qui ne pourra vivre après toi. Renonce à l'idée dont tu es possédée (*depone cogitationem tuam*). Si tu meurs, nul de nous ne te survivra, car jamais pareil malheur n'a frappé ma famille.

« Perpétue se tenait immobile ; levant les yeux au ciel, elle dit à son père : Père, ne crains point. Ta fille Perpétue, si tu ne romps pas mon dessein, tu la posséderas perpétuellement (*per-*

Digitized by Google

rianus, qui alors, à la place du proconsul Minucius Timinianus, mort en charge, avait reçu le droit du glaive : « Épargne, dit-il, la vieillesse de ton père; épargne l'enfance de ton fils; sacrifie pour le salut

petuam enim filiam, nisi obstiteris perpetuam filiam tuam possidebis.)

« Le proconsul dit : Laisse-toi émouvoir, laisse-toi toucher par les larmes de tes parents, par les cris de ton petit enfant.

« Perpétue dit : Je pleurerais avec eux si je me laissais séparer de la vue de mon Seigneur et de la société de ces saints, mes bons frères, dans la famille desquels je me suis vue en esprit dans ma vision.

« Cependant le père attachait à son cou les bras de son petit-enfant, et lui-même, avec la mère et le mari, tous en larmes, pressaient ses mains, les baisaient, disant : Aie pitié de nous ; vis avec nous.

« Mais elle, regardant l'enfant et les repoussant, dit : Laissez-moi, ouvriers d'iniquité ; je ne vous connais pas. Je ne puis vous considérer ni vous aimer plus que Dieu qui a daigné m'élever à cette gloire.

« Alors le proconsul, voyant qu'on ne pouvait la fléchir, donna la sentence : Satyrus Saturninus et Révocatus, battus de verges; Félicité et Perpétue soufflettées, ramenées en prison, seraient exposées aux bêtes à l'anniversaire de César. »

La suite de cette pièce intéressante résume rapidement les *Acta sincera.* En voici la fin où la mort des martyrs est racontée un peu autrement :

« Parmi les clameurs de la foule, ils furent placés au milieu de l'amphithéâtre, nus (sans doute avec le *subligaculum*), les mains liées derrière le dos, et les bêtes furent lâchées. Satyrus et Perpétue furent dévorés par les lions. Saturninus, renversé par un ours, fut achevé par le glaive. Révocatus et Félicité finirent leur glorieux combat sous la dent des léopards. »

Cette variante inédite des *Acta sincera* est évidemment postérieure. Cependant l'interrogatoire est nouveau, écrit par conséquent sur d'autres données. Si l'on pouvait parler de notes prises à l'audience ou de pièces de greffe, ce serait le cas. A part deux ou trois expressions qu'on voudrait effacer ou atténuer, aucun interrogatoire de martyr ne paraît plus authentique que celui-là. Il n'y en a pas dans le recueil entier de Ruinart qui ait meilleur air et une couleur plus vraiment historique. — (Voir le texte entier en latin que nous donnons en appendice.)

Digitized by Google

des empereurs. » — Et moi je répondis : « Non, je ne sacrifie pas. » — Et Hilarianus : « Tu es donc chrétienne ? » dit-il. — Et je répondis : « Oui, je suis chrétienne. » Et comme mon père était là debout près de moi, tâchant encore de vaincre ma résolution, Hilarianus ordonna de l'écarter, et on le frappa d'une verge. Et je sentis le coup qu'il reçut comme si je l'avais reçu moi-même ; et je plaignais sa malheureuse vieillesse. Alors le juge prononce sur nous tous en une seule sentence, et nous condamne aux bêtes. Et pleins d'allégresse nous redescendîmes à la prison (1). »

Il est encore question deux fois du père de Perpétue. Celle-ci, après l'arrêt prononcé, ramenée à la prison, se souvient qu'elle est mère et nourrice, et fait redemander son enfant par le diacre Pomponius. On imagine que ce dernier fut mal accueilli. L'auteur des Actes, Perpétue elle-même, dit-on, écrit ici : « Mon père ne consentit pas à me rendre mon enfant, et Dieu, par bonheur, voulut qu'il ne demandât pas le sein et que je ne fusse pas incommodée de mon lait. Ainsi j'eus l'esprit libre de ce côté, et je ne souffris pas. »

Cependant les condamnés ont été transférés dans la prison militaire, près de l'amphithéâtre où ils devaient combattre, et rigoureusement attachés. On avait fait croire au tribun qu'ils pourraient bien être délivrés par le moyen de la magie dans laquelle, disait-on, les chrétiens étaient passés maîtres (2). Cependant, sur les

(1) *Pass. SS. Perp. et Felicit.*, § 6. Le mot d'Hilarianus : « Tu es donc chrétienne ? » est étrange ici. Il ne savait donc rien ?

(2) *Quia ex admonitionibus hominum vanissimorum verebatur*

Digitized by Google

fières réclamations de Perpétue, le tribun les traite plus humainement, et accorde libre accès auprès d'eux aux parents et aux frères qui viennent les voir, leur porter de la nourriture, et échanger avec eux des paroles d'espérance et de consolation. En même temps, le geôlier Pudens, que la grâce avait touché, leur rendait toute sorte de bons offices. C'est là, peu de jours avant le tragique dénoûment, que le père de Perpétue fait à sa fille la suprême visite. « Comme approchait le jour des spectacles, voici que je vois mon père venir à moi dans la prison. Il était profondément accablé. Je le vis alors s'arracher la barbe, se jeter contre terre, la face sur le sol ; il maudissait sa vie qui avait trop duré et disait mille choses capables de remuer jusqu'aux entrailles une créature humaine. Et j'étais bien émue de douleur et de pitié pour sa vieillesse infortunée (1). »

Parmi les visions qui remplissent les Actes, et dont la plupart roulent sur les images de la béatitude céleste qui ravissent ces âmes exaltées, celle de Saturus fait allusion aux divisions des fidèles et aux disputes qui déchiraient alors l'Église d'Afrique. Saturus et ses compagnons, après leur passion, se sont vu transporter dans un jardin de délices et revêtir de blanches robes par des anges. Ils trouvent à la porte, des deux côtés, l'évêque Optatus et le prêtre docteur Aspasius, le visage triste, et séparés l'un de l'autre, qui se jettent

ne subtraherentur de carcere incantationibus aliquibus magicis. (*Pass. SS. Perpet. et Felicit.*, § 16.)

(1) Id., § 9.

Digitized by Google

à leurs pieds dès qu'ils les aperçoivent et les supplient de mettre entre eux la paix. Les bienheureux s'entretenaient avec eux lorsque des anges s'approchent et les rudoient : « Laissez ces saints se réjouir librement, leur disent-ils ; si vous avez ensemble quelque différend, tâchez de vous céder l'un à l'autre. » Et ils dirent à Optatus : « Corrige tes fidèles, car ils sont toujours avec toi comme s'ils sortaient du cirque et se querellaient pour les factions. » Et il nous parut que les anges voulaient leur fermer la porte du divin séjour (1). »

Au repas qui eut lieu le soir du jour qui précédait les jeux, repas servi d'habitude aux condamnés, une foule curieuse se pressait autour des confesseurs, foule sympathique et que la fureur devait animer le lendemain. Les martyrs la gourmandent et la menacent des vengeances divines.

Il importe de recueillir quelques traits qui suivent. Les confesseurs extraits de la prison sont conduits à l'amphithéâtre. Là on veut les forcer à changer de vêtement pour revêtir, les hommes l'habit des prêtres de Saturne, les femmes le costume des prêtresses de Cérès ; ils s'y refusent vivement. Ils disaient en effet : « Nous sommes venus de nous-mêmes ici justement pour que notre liberté ne fût pas violée. Si nous avons

(1) *Et dum loquimur cum eis, dixerunt illis angeli : sinite illos, refrigerent; et si quas habetis inter vos dissensiones dimittite vobis invicem, et conturbaverunt eos. Et dixerunt Optato : « corrige plebem tuam, quia sic ad te conveniunt quasi de circo redeuntes, et de factionibus certantes. » Et sic nobis visum est quasi velent claudere portas.* (*Pass. SS. Perpet. et Felicit.*, § 13.)

Digitized by Google

sacrifié nos vies, c'est pour n'avoir rien de pareil à souffrir. Nous sommes convenus de tout cela avec vous (1). » L'injustice reconnut le bon droit, et le tribun consentit à ce qu'ils parussent dans l'arène simplement tels qu'ils étaient. Il semble assez extraordinaire que des hommes traités en ennemis publics et plus cruellement suppliciés que les criminels mêmes de lèse-majesté (2) aient pu faire ainsi leurs conditions à leurs juges, soit qu'ils eussent été arrêtés et déférés aux tribunaux par d'autres, soit qu'ils se fussent présentés volontairement, ce qui n'est raconté que du seul Saturus.

Cependant ils entrent dans l'arène. Perpétue chantait. Révocatus, Saturninus et Saturus menaçaient le peuple du geste et de la voix. Secundulus était mort dans la prison. En défilant devant la loge d'Hilarianus, ils lui crièrent : « Tu nous juges ici-bas, mais Dieu aussi te jugera. » Et le peuple, irrité de cette insolence, demanda qu'on les fît passer par les fouets, ce qui fut fait, ce semble (3). Les bêtes furent lâchées ensuite : Saturninus et Révocatus furent déchirés par

(1) *Et cum delati essent in portam et cogerentur habitus induere, viri quidem sacerdotum Saturni, feminæ vero sacratarum Cereri, generosa illa in finem usque constantia repugnavit. Dicebant enim :* « *Ideo ad hoc* sponte pervenimus, *ne libertas nostra obduceretur. Ideo animas nostras adduximus, ne tale aliquid faceremus : hoc vobiscum pacti sumus.* » (*Pass. SS. Perpet. et Felicit.*, § 18.) Ruinart donne : *abduceretur*, et plus loin : *addiximus*. Nous avons suivi le texte de Münter.

(2) Tertull., *Ad Scapul.*

(3) *Et utique illi gratulati sunt quod aliquid et de dominicis passionibus essent consecuti* (*Pass. SS. Perp.*, § 18.)

Digitized by Google

un léopard et un ours ; Saturus ne fut déchiré qu'à la seconde reprise, et la foule le voyant tout couvert de sang s'écria par deux fois : « Bonne baignade (1) ! » Perpétue et Félicité furent exposées aux atteintes d'une vache furieuse. Les martyrs n'étaient que blessés ; l'épée des gladiateurs les acheva sur la demande du peuple.

Trois ou quatre ans après, la persécution s'était lassée et paraissait éteinte en Afrique. Sous main, peut-être, la police reçut l'ordre de modérer son zèle et de cesser les poursuites. Les procès criminels faits aux chrétiens devinrent rares, et les interrogatoires ne furent plus poussés jusqu'à la dernière rigueur. Julius Asper, proconsul en 205 ou 206, jugeant un chrétien, ne voulut pas le contraindre à sacrifier, et, dans son

(1) L'auteur des *Actes des SS. Perpétue et Félicité* voit dans cette acclamation populaire « *salvum lotum, salvum lotum,* » une allusion ironique au baptême chrétien. Il est possible que nul n'y pensât, ou bien peu, parmi la foule des spectateurs.

L'acclamation *Salvum lotum* ou *lutum* est une sorte de salutation adressée à celui qui vient de prendre un bain, et revient à l'expression : *Loto feliciter* — que le bain te soit propice ! On l'écrivait parfois sur le seuil des salles de bain. A Brescia, sur un dallage antique en mosaïque disposée en trois cadres, on a pu lire sur un compartiment BENE LAVA, et sur un autre nos deux mots SALVUM LOTUM. Voir *Corp. inscript. lat.*, t. V, n° 4500. Au tome XXIII, p. 322 des *Notices et extraits des manuscriis*, on lit l'expression grecque équivalente : Καλῶς ἔλουσον Κύριε. Salvum lotum *domine*, et en note : « Le sens de cette exclamation est donc celui-ci : Quel bon bain tu as pris, ô mon maître ! Rien n'y manque. »

Ce cri arraché au peuple, à la vue de Saturus inondé de sang des pieds à la tête, est une ironie cruelle sans doute, mais n'est pas nécessairement une allusion moqueuse au premier baptême. Il veut dire : Te voilà bien baigné, ou : Que ce bain te soit doux, que ce bain te porte bonheur !

Digitized by Google

entourage officiel, ne cacha pas son ennui d'avoir à prononcer en pareilles affaires (1). Au temps où Tertullien écrivit l'agréable et un peu long badinage intitulé *De pallio,* c'est-à-dire à la fin de l'année 208, l'Église était tranquille. L'orateur impatient de repos tournait sa verve vers les ennemis intérieurs et s'amusait à réfuter Marcion, qui, mort depuis longtemps, ne pouvait répliquer. En face des païens il avait désarmé. Il célébrait la paix qui règne partout et la prospérité de l'empire sous le sceptre uni et aimé de Dieu des trois Augustes libres de toute guerre et débarrassés des intrigues d'amis équivoques (2).

Cet état dura jusqu'à la fin du règne. On ne sait pour quel motif la trève tacite fut rompue la dernière année de Sévère. En fait, en 211, la guerre recommença contre les chrétiens dans les provinces d'Afrique. Les poursuites suspendues reprirent, et en même temps les actes de délation et d'exaction (3). Les vieilles accusations se réveillèrent ; le sacrilége, c'est-à-dire l'impiété effective et militante allant jusqu'à la profanation et au pillage des objets sacrés (4) ; le crime de lèse-majesté, c'est-à-dire le refus obstiné de s'associer aux prières et aux sacrifices offerts pour

(1) Loc. cit. *Ad. Scapul.*, 5.

(2) *Pacis et annonæ otio... Ab imperio et a cœlo bene est.* (*De pallio*, 1.) *Præsentis imperii triplex virtus, Deo tot Augustis in unum favente.* (Id., ch. 2.)

(3) *Provinciæ quæ visa intentione tuâ obnoxia facta est* concussionibus *et militum et inimicorum suorum cujusque.* (*Ad Scap.*, v.)

(4) *Nos quos sacrilegos existimatis nec in* furto *unquam deprehenditis. Omnes autem qui* templa despoliant. (*Ad. Sc.*, 2.) Ce texte explique bien le sens précis du crime du sacrilége.

Digitized by Google

la santé et la conservation des empereurs ; le crime de faction, de commun mauvais vouloir et d'hostilité envers l'État (1). En Numidie et en Mauritanie, on se contenta de punir les chrétiens par le glaive (2). Dans la province proconsulaire que gouvernait alors Scapula Tertullus, la mort simple ne suffit pas ; les chrétiens furent torturés, jetés aux bêtes et brûlés vifs (3). L'ardeur de la foi fut égale aux violences. On vit encore des fidèles se présenter d'eux-mêmes aux bourreaux pour soutenir le saint combat et accueillir avec plus de joie leur condamnation que leur mise en liberté (4).

Tertullien ne manqua pas à la défense des chrétiens persécutés. La lettre qu'il adressa en 211 à Scapula est remarquable. On y trouve au commencement une ferme revendication des droits de la conscience et la proclamation des éternels principes en cette matière (5). L'auteur, en son écrit, garde constamment

(1) *Singuli forte noti magis quam omnes, nec aliunde noscibiles quam de emendatione vitiorum pristinorum.* (*Ad. Sc.*, 2.)

(2) *Et nunc a præside legionis et a præside Mauritaniæ vexatur hoc nomen, sed gladio tenus, sicut et a primordio mandatum est* (Id., 4.)

(3) *Pro tanta innocentia, pro tanta probitate, pro justitia, pro pudicitia, pro fide, pro veritate, pro Deo vivo cremamur.* (Id., 4.)

(4) *In has pugnas accedamus, ea quæ Deus repromittit consequi optantes.* (Id., 1.) *Ad hoc solum videamur erumpere, ut hoc ipsum probemus, nos hæc non timere sed ultro vocare.* (Id., 5.) *Absit ut indigne feramus ea nos pati quæ optamus.* (Id., 2.) *Cum omni sævitia vestra concertamus, etiam ultro erumpentes, magisque damnati quam absoluti gaudemus.* (Id., 1.)

(5) *Tamen humani juris et naturalis potestatis est unicuique quod putaverit colere, nec alii obest aut prodest alterius religio.*

Digitized by Google

le ton d'un homme qui ne doute ni des droits de ceux qu'il défend ni du triomphe définitif de sa cause. Ce n'est pas la pitié qu'il demande, mais la justice. On dirait qu'il supplie, non pour les opprimés, qui ne souhaitent que la mort et la reçoivent avec allégresse, mais pour les cités sur lesquelles Dieu vengera ses fidèles (1). Sa colère déjà s'est manifestée par des phénomènes qui ont effrayé Carthage et Utique. Scapula lui-même n'a-t-il pas payé sa cruauté ? Après le supplice de Mavilus d'Adrumète livré aux bêtes, il a été atteint de souffrances qui sont un premier avertissement d'en haut. A la fin, Tertullien usait d'un argument plus à la portée d'un homme politique et d'un homme d'État : les chrétiens sont beaucoup plus nombreux qu'il ne pense. Il ne s'agit pas de quelques enfants perdus de la cité ; ils sont partout, dans toutes les classes et à tous les degrés de l'échelle sociale. Veut-il mettre Carthage à feu et à sang, décimer la curie, jeter le deuil dans toutes les familles, répandre le sang de ses amis et de ses proches (2) ?

La persécution de l'an 211, qui suscita la lettre à

Sed nec religionis est cogere religionem, quæ sponte suscipi debeat, non vi, cum et hostiæ ab animo libenti expostulentur. (*Ad. Sc.*, 2.)

(1) *Doleamus necesse est quod nulla civitas impune latura sit sanguinis nostri effusionem.* (Id., 3.) *Parce tibi, si non nobis; parce Carthagini, si non tibi. Parce provinciæ.* (Id., 5.)

(2) *Quod facies de tantis millibus hominum... Quantis ignibus, quantis gladiis opus erit? Quid ipsa Carthago passura est, decimanda a te, cum propinquos, cum contubernales suos illic unusquisque cognoverit, cum viderit illic fortasse et tui ordinis viros et matronas et principales quasque personas et amicorum tuorum vel propinquos vel amicos?* (Id., 5.)

Digitized by Google

Scapula, fut sans doute très-violente et très-courte. A l'exception de Mavilus d'Adrumète, nous ne connaissons par son nom aucun martyr de ce temps. Dans la persécution d'Afrique, comme dans les autres, il faut réserver une page aux martyrs inconnus (1).

Nous avons présenté le tableau des premières épreuves que subirent les chrétiens de l'Afrique romaine à la fin du IIe siècle et au commencement du IIIe, en essayant d'en déterminer la suite et l'ordre chronologique ; les affirmations tranchantes et absolues sur ce dernier point seraient téméraires et hasardées. Il n'est permis d'arriver qu'à une approximation plus ou moins probable et fondée. Nous avons cependant quelques points de repère. Tout d'abord, il est incontestable que les faits de persécution racontés dans ce chapitre appartiennent au temps de Septime Sévère, car ils sont les actes de proconsuls que nous savons certainement avoir gouverné la province sous le règne de ce prince, et c'est dans les traités de Tertullien, qui ont vu le jour entre 197 et 211, qu'on en peut presque uniquement puiser le détail. Ces traités, depuis l'exhortation *Aux Martyrs* jusqu'à la lettre *à Scapula*, bien qu'assez pauvres en noms propres et en indications capables de nous renseigner

(1) Au 6 janvier, dans le *Martyrologe romain*, on lit : *In Africa commemoratio plurimorum Sanctorum Martyrum qui in persecutione Severi ad palum ligati igne consumpti sunt.* On ignore à quel temps ils appartiennent, ni quels ils sont. Tertullien, dans son *Apologétique*, parle aussi de ceux que les païens appelaient *Sarmenticios* et *Semaxios* pour indiquer le genre de leur supplice. Mais de ces deux indications on ne peut rien tirer de précis.

Digitized by Google

sur les temps, les lieux et les personnes, sont des documents historiques de premier ordre ; ils ont été écrits sous la pression des faits contemporains, dans le feu de la lutte, et respirent, si l'on peut dire, l'*actualité*. C'est la persécution qui les a suscités ; c'est la persécution qui les explique. Ils n'ont pas de sens si on la nie, et, pour la nier, il faut les effacer, ce qui n'est pas possible. Donc, s'il y a lieu de contredire la tradition au sujet de la persécution chrétienne en Italie ou en Gaule, on est forcé de l'admettre dans l'Afrique romaine.

Or il nous a paru que la comparaison des textes de Tertullien avec les autres monuments littéraires ou épigraphiques pouvait nous permettre d'introduire quelque ordre dans la confusion des faits et de les étager, si nous pouvons parler ainsi, dans les quatorze ans qui les enferment. La persécution, pendant cet intervalle de temps, ne fut pas universelle, car nombre de chrétiens connus pour tels y échappèrent. Elle n'eut pas constamment le même degré de rigueur : nombre de faits en témoignent ; enfin elle ne fut pas continue, mais intermittente, coupée d'années de paix ou de trêve. Il n'y a pas de terreur qui ait duré ni qui puisse durer quatorze ans. Les situations violentes dans l'histoire sont courtes, et d'autant plus courtes qu'elles sont plus violentes. La fureur des oppresseurs ou la patience des opprimés s'use et se lasse forcément avec le temps. Et si l'on dit qu'il ne s'agit pas ici de fureur, mais de politique, celle-ci change nécessairement avec ceux qui l'appliquent. Or dans

Digitized by Google

les provinces proconsulaires les gouverneurs se succédaient d'ordinaire tous les ans. Tous n'avaient pas même caractère et mêmes visées. Le nouveau venu n'était pas obligé d'épouser les antipathies ou les maximes de gouvernement de son prédécesseur. Beaucoup préféraient sans doute le maintien de la paix et de la tranquillité présente au vague fantôme d'un ordre à venir et douteux à assurer par des mesures qui produisaient un désordre et un trouble réel, certain et présent.

Dans l'histoire de la persécution de l'Église d'Afrique sous Sévère, nous croyons donc pouvoir distinguer diverses périodes qui sont les trois suivantes :

La première s'étend de l'an 197 à l'an 200. Elle comprend les violences populaires, huées, voies de fait, dispersion tumultuaire des assemblées, attaques des maisons et quelques condamnations légales prononcées sur des dénonciations et accusations privées, faits amplement attestés par l'écrit de Tertullien *Aux Martyrs*, les deux livres *Aux Nations* et l'*Apologétique*. Sous les coups de la force brutale, la majorité des chrétiens courbe le dos ; les plus *avancés* et les plus ardents, par la plume de Tertullien, rendent guerre pour guerre et répondent aux violences par de virulents écrits qui ressemblent à des provocations ou à des bravades ; le traité *Des Spectacles* et le traité *De l'Idolâtrie*. Les condamnations capitales ne commencent que sous le proconsulat de Saturninus (198). Dans cette première période se placent l'exécution de

Digitized by Google

Namphamo et de ses compagnons, et celle des fidèles appelés martyrs scillitains.

La seconde période va de 202 à 205 ou 206.

Après une trève de près de deux ans, la persécution renaît sous le vice-proconsulat de Flavianus Hilarianus, et s'aggrave lorsque l'édit promulgué par Sévère en Palestine est officiellement connu en Afrique. Les poursuites d'office commencent. La violence de cette persécution et l'exaltation des chrétiens puritains sont attestées par les traités de Tertullien intitulés *De corona militis, De fuga in persecutione* et *Scorpiace*. Beaucoup de chrétiens se cachent, prennent la fuite ou achètent la liberté de leur conscience.

C'est au commencement de cette période que se doit placer l'exécution de Félicité, de Perpétue et de leurs compagnons. Sous le proconsulat de Julius Asper, la persécution languit et s'éteint insensiblement.

La troisième période commence et s'achève dans l'année 211.

La paix qui durait depuis cinq ans a été rompue sous le proconsulat de Scapula Tertullus. Les chrétiens sont frappés du glaive en Numidie et en Mauritanie, et plus cruellement encore dans la province proconsulaire. Cette persécution est attestée par la courte et vive lettre de Tertullien à Scapula. On ne connaît certainement dans cette période que le nom du martyr Mavilus d'Adrumète. Avec la tradition, on peut croire que l'Église retouva la paix dès 212.

Digitized by Google

CHAPITRE V

Chrétiens intransigeants et chrétiens opportunistes (1).

Prétention des chrétiens à remplacer les Juifs en qualité de peuple élu et choisi de Dieu. — Arrogance en face des païens et passions sectaires. — Distinction de deux partis dans l'Église dès l'âge apostolique : celui des mondains et celui des ascètes. — Le parti des ascètes, à mesure que le christianisme se propage et s'accroît, tend à devenir la minorité. — Les opportunistes au temps de Tertullien. Leur caractére. — Polémique de Tertullien contre eux. — Les intransigeants. — Le montanisme. — Caractères de ce parti, ses enseignements, ses prétentions, ses pratiques, son esprit anti-social. — Attitude des deux partis devant la société païenne et les pouvoirs publics. — C'est le parti des intransigeants qui fournit des martyrs à l'Église. — Il combat e triomphe pour les autres.

Celse, dans son *Discours véritable,* accuse quelque part les chrétiens de n'être qu'une faction, d'en avoir les passions exclusives et l'intraitable orgueil, de prétendre à toute force faire bande à part et se distinguer des autres mortels. « Si tous les hommes, dit-il, voulaient se faire chrétiens, vous en seriez bien fâchés. » Ailleurs il les compare à une troupe de

(1) Ce chapitre a paru dans la *Nouvelle Revue,* t. I, p. 1206-1233. Nous le donnons ici avec quelques modifications.

Digitized by Google

grenouilles campées près d'un marais et s'imaginant que Dieu s'occupe d'eux seuls, qu'avec eux seuls il communique et désire faire société. L'accusation est étrange, quand on sait quel zèle de propagande animait partout les fidèles, et que la communauté se recrutait moins par les naissances que par les conversions; quand on se souvient que leur dieu, ils l'annonçaient et le prêchaient comme le Dieu du ciel et de la terre, et non comme une divinité locale.

L'accusation cependant n'était pas absolument fausse. Cette troisième espèce d'hommes, comme plusieurs les appelaient au temps de Tertullien, individuellement pleins d'humilité peut-être, avaient, en tant que corps, dès le commencement du IIIe siècle, un très-vif sentiment de son origine divine, de sa valeur et de ses hautes destinées. Ils prétendaient que le privilége et l'honneur d'être le peuple adopté de Dieu et les fils aînés du ciel avaient passé des Juifs à eux-mêmes. On leur reprochait d'être une faction; ils répondaient qu'ils formaient comme un sénat dans l'empire. On les taxait de dépravation et d'athéisme; ils répliquaient que seuls ils connaissaient la vraie vertu et la religion véritable; que leurs seules prières étaient agréables à Dieu, capables de désarmer ses colères et d'arrêter ses vengeances, que leur présence dans l'empire l'empêchait seule de se dissoudre. Ils se glorifiaient de ne craindre ni l'empereur ni les proconsuls, mais Dieu seul, le maître unique, duquel toute puissance relève. Les plus modérés de leurs adversaires les accusaient d'avoir emprunté les meil-

Digitized by Google

leures de leurs maximes aux anciens philosophes. Ils répondaient fièrement qu'ils n'avaient que faire des guides profanes ; que leurs propres livres — les livres juifs qu'ils s'appropriaient, et dont ils prétendaient avoir hérité — étaient plus vieux que tous les écrits des anciens philosophes, que c'étaient ceux-ci qui les avaient pillés et en avaient dérobé l'ombre de sagesse dont ils se targuaient vainement.

L'attitude des chrétiens, telle qu'elle résulte et des interrogatoires qu'on lit dans les *Actes des martyrs*, et des écrits de ceux qui prirent la plume pour les défendre, n'est pas, il faut le reconnaître, celle d'humbles suppliants, celle d'égarés qui se repentent, font amende honorable et se soumettent. Ils protestent communément qu'ils ne sont coupables d'aucun crime ni d'aucun délit de droit commun, mais ils dégagent et réservent fermement leur conscience, prétendent ne l'abaisser ni devant les empereurs ni devant les dieux de l'État ou de la tradition, et proclament que ceux-ci ne sont rien que de vains noms. Mais les négations et les railleries des philosophes et des libres penseurs sur les cultes régnants étaient impunies. Pouvait-on dire que, sur le chapitre des religions et des cérémonies populaires, les chrétiens allassent plus loin que Lucien, qui était fonctionnaire public ? Le pouvoir, depuis qu'il était aux mains d'honnêtes gens, uniquement soucieux de l'ordre et de la prospérité générale, avait aperçu, ce semble, cette anomalie et combien il était injuste de frapper l'athéisme chrétien, comme on disait, pendant qu'on laissait

Digitized by Google

pleine liberté à l'athéisme philosophique. Plusieurs rescrits émanés de la chancellerie impériale avaient invité les magistrats à la discrétion, dans leurs rapports avec les chrétiens. C'est le sens évident des lettres attribuées à Hadrien, à Antonin-le-Pieux et à Marc-Aurèle. L'esprit d'équité des législateurs s'y met en travers de l'opinion publique trop échauffée et des haines populaires trop promptes. Tous répètent le mot de Trajan : *Conquirendi non sunt :* sachez fermer les yeux, et ne poursuivez pas d'office. Aucun prince cependant ne songe à ordonner une enquête approfondie sur la cause chrétienne ; aucun n'ose, contre les précédents et le sentiment public, déclarer les chrétiens innocents, amnistier par avance leur foi, ni leur accorder solennellement la pleine liberté de conscience. C'est que les plus avisés et les plus amis du bien public comprennent que les philosophes sont des individualités, des unités éparses dans l'empire, tandis que les chrétiens sont un corps, une association, une faction, un état dans l'État, petit état opposé au grand, petit état croissant et grandissant chaque jour, et qui semble avoir pour but et pour consigne de détruire le grand et de s'y substituer. La proclamation de la liberté des chrétiens eût paru l'abandon des droits de l'empire et le suicide même de la société telle qu'elle était faite. Est-il possible de s'étonner que des princes, soucieux du présent et de l'avenir, et ayant mission de le maintenir, ne l'aient pas décrétée ?

Nul sans doute, comme disait Marc-Aurèle après

Digitized by Google

Hadrien, n'a jamais supprimé son successeur; mais nul non plus, consciemment et de gaîté de cœur, ne forge les armes dont il doit être renversé. C'est le droit primordial d'un gouvernement de se défendre, et la maîtresse partie de la politique de savoir maintenir l'ordre. Si nous avons quelque peine à comprendre en quoi et comment le christianisme menaçait l'ordre, c'est qu'il nous est difficile de nous placer au point de vue de la société antique ; c'est que nous considérons dans le christianisme non une révolution naissante, mais une révolution achevée et consacrée par de longs siècles ; c'est que nous faisons abstraction des institutions qu'il a détruites et remplacées. Pour porter un jugement équitable sur les deux partis en présence, — et l'expression de partis n'est pas déjà fort juste, car, d'un côté, il y a l'État tel que le travail du temps l'a fait, et de l'autre une association de toutes sortes de gens obscurs, dont l'audace et les tendances subversives croissaient avec le nombre de ses adeptes, se disant fille du ciel et étrangère à la terre, mais en fait singulièrement envahissante et professant l'indiscipline civile, — il faudrait se faire contemporain de Marc-Aurèle et de Sévère, dépouiller nos idées modernes et entrer, si l'on ose dire, dans la toge d'un vieux Romain grave et patriote comme était Papinien ou Ulpien. Évidemment, si l'on supposait que Marc-Aurèle ou, vingt ans plus tard, Septime Sévère eussent pu deviner sûrement la suite des événements qui devaient se dérouler, on aurait lieu de s'étonner qu'ils aient montré tant de mollesse et de douceur re-

Digitized by Google

latives à l'égard des chrétiens, et n'aient pas usé de tous les immenses moyens dont ils disposaient pour les exterminer et les effacer du monde. Nous ne disons pas qu'ils eussent réussi : il était bien tard déjà à la fin du second siècle ; mais ils eussent essayé, le dernier surtout, si impatient de toute opposition, si dur aux factions adverses, si prodigue du sang des suspects et des amis de ses rivaux abattus, et qui prolongea et étendit si cruellement les représailles après ses victoires civiles.

Septime Sévère ne vit certainement pas de sérieux ennemis de l'État et de l'ordre établi dans les chrétiens. Il dut envisager la secte nouvelle comme une éruption de rêveurs affolés, de superstitieux et de fanatiques bizarres et incommodes qu'on pouvait laisser tranquilles si eux-mêmes restaient en repos, mais dont la hardiesse conquérante ou les provocations devaient être réprimées et les empiètements contenus. Pour le premier point, il pouvait se fier à l'opinion publique, dont l'hostilité avait plutôt besoin d'être arrêtée — il le prouva, dit-on (1) — qu'avivée, et au zèle des magistrats, facilement serviteurs de l'opinion commune. Pour le second, il y pourvut par un rescrit qui défendait la propagande chrétienne, si Spartien l'a résumé exactement. Défense illusoire, du reste, et d'impossible application, car les échanges d'idées sont insaisissables, et, dans l'universelle confusion des croyances, le nouveau chrétien, pour lequel le culte

(1) Tertull., *Ad Scapulam*, 4.

Digitized by Google

UNIVERSITY

extérieur était si peu de chose alors, pouvait se dissimuler aisément. Défense qui, de plus, fit peu d'éclat, car les écrivains contemporains païens et chrétiens semblent l'ignorer, et n'en font nullement mention. Or, si le silence absolu de Tertullien et de l'auteur des *Actes de Félicité* et de *Perpétue* sur cet édit de Sévère ne prouve pas qu'il n'ait point été promulgué, il prouve au moins qu'il ne fit pas grand bruit parmi les fidèles mêmes et ne fut pas explicitement allégué par les magistrats qui les condamnaient.

Nous estimons que la persécution des chrétiens sous Sévère ne peut être niée. Mais une étude impartiale et attentive des documents existants nous permet d'affirmer que cette persécution ne fut ni générale ni continue. Elle ne fut pas générale, car on ne découvre nul indice certain de poursuites en Italie, fort peu de traces en Gaule et dans les provinces orientales. Là où la persécution sévit, en Égypte et à Alexandrie, elle fut courte ; dans la province proconsulaire d'Afrique, elle fut certainement intermittente. Dans ces deux contrées, elle ne frappa pas tous les chrétiens présents et connus, mais un très-petit nombre, relativement à la masse totale des fidèles ; elle s'appesantit en général sur de petites gens sans nom et, comme on disait sans doute alors parmi la colonie des Romains bien posés, sans aveu. Nous nous arrêtons sur une question qui se pose d'elle-même à la pensée : pourquoi ceux-ci et non les autres ?

De dire qu'on prit au hasard parmi les fidèles, c'est donner une explication insuffisante et partielle.

Digitized by Google

C'est la façon, il est vrai, dont on procède dans les tumultes militaires. Arrêter tous les chrétiens était impossible. On ne pouvait songer à condamner des milliers d'hommes à Carthage seulement, quand on était embarrassé et hésitant en face de quelques-uns. Pour avertir et terrifier, on pouvait en effet prendre les premiers venus.

Dans ces arrestations aussi, on peut faire une part aux inimitiés ou aux jalousies privées, aux convoitises des agents ou à l'espoir de larges aubaines de la part des fidèles, de leurs protecteurs ou des communautés.

Mais ceux sur lesquels s'abattait la main de la police, ceux qu'accusaient les haines fanatiques, étaient vraisemblablement ceux des fidèles dont le zèle ignorait la circonspection, ceux qui plus que les autres étalaient et affichaient leurs opinions, ceux que leurs allures, leurs bravades et leurs provocations héroïquement imprudentes désignaient comme des chefs et des meneurs au sein de la secte.

Exprimée brutalement, sans explications ni nuances, cette thèse que, si des chrétiens d'Afrique furent arrêtés, condamnés et suppliciés, ce fut leur faute, a quelque chose qui ressemble à une gageure ou à une raillerie. Nous entendons dire que, pouvant échapper en toute sûreté de conscience, plusieurs se laissèrent prendre volontairement ; que d'autres forcèrent en quelque sorte la main des juges, qui ne demandaient qu'un prétexte pour les renvoyer ; que d'autres se firent un jeu de s'exposer ; que d'autres se livrèrent d'eux-mêmes, bien qu'on ne songeât pas à les chercher.

Digitized by Google

A côté des divergences doctrinales qui, dès avant le milieu du IIe siècle, divisaient les chrétiens, on doit reconnaître parmi les fidèles deux tendances ou deux esprits fort différents : l'un qui caractérise en général les sociétés secrètes et les minorités d'opposition, l'exaltation outrée, l'infatuation, la raideur logique, l'impatience de tout accommodement, l'intransigeance absolue : l'autre qui est le propre des partis pratiques, aspirant à s'établir et à durer, l'esprit de conciliation et de transaction, et, comme on dit aujourd'hui de certains politiques assagis par le succès et l'expérience des hommes et des choses, l'*opportunisme*, c'est-à-dire l'art d'attendre le moment, de se servir du peu qu'on a pour obtenir davantage, de se prêter aux circonstances, de voiler ses prétentions, de s'accommoder de bonne grâce aux conditions du temps, de ménager l'opinion, de n'effrayer personne en montrant tout son drapeau, d'user de transitions convenables et de laisser à chaque jour sa tâche.

Pour l'Église chrétienne, il ne s'agissait pas alors de se substituer aux pouvoirs établis, ni de prendre en main le gouvernement de la société civile. Elle n'était pas mûre pour cette tâche. Les plus ardents de la secte, dans leurs rêves les plus chimériques, nourrissaient à peine de telles espérances. Nul, du reste, ne songeait à les accuser de semblables ambitions. Le crime de lèse-majesté, dont on les chargeait, n'allait pas jusque-là ; on les taxait plutôt d'indifférence et d'abstention, et de se désintéresser à l'excès des devoirs et des fonctions qui incombent aux bons

Digitized by Google

citoyens. Ce n'était pas par calcul habile ou pour répondre à de sourdes impatiences que Tertullien déclarait que les chrétiens ne s'étaient pas mis avec Avidius Cassius contre Marc-Aurèle, ni avec Pescennius Niger ou Albinus contre Sévère. C'était l'expression même de la vérité. L'Église, attentive sans doute aux choses du dehors, et fort anxieuse en face des compétitions politiques d'où pouvait dépendre son repos, avait la sagesse de ne s'y point mêler activement. En apparence, elle ne travaillait pas pour la domination, n'aspirait nullement à la direction politique de la société et se renfermait dans la sphère de la vie spirituelle.

Cependant, là même, son domaine s'étendant chaque jour par de pacifiques conquêtes, deux courants se formèrent : celui des chrétiens mondains et composant facilement avec les habitudes et les mœurs communes, et celui des chrétiens au cou raide, des chrétiens intraitables et intransigeants.

Aux premiers jours, quand le christianisme sortit des entrailles d'un peuple souvent foulé, mais fier, tenace en ses espérances et dont la conscience n'avait pas subi le niveau de Rome, il recueillit surtout, comme on sait, les pauvres et les deshérités du monde. C'est à ceux-là particulièrement qu'il faisait appel. On disait : « Heureux les humbles et les petits, heureuses les âmes simples et ignorantes, heureux ceux qui ont faim et soif, heureux ceux qui souffrent ! Dieu les adopte, et le ciel est leur héritage. » On disait : « Malheur aux riches, aux puissants, aux esprits enflés

Digitized by Google

d'eux-mêmes et de leur vaine sagesse ! Le royaume du ciel n'est pas pour eux. » Il n'était pas question de rien prendre à personne, ni de déplacer ici-bas les rangs et les fortunes. Les biens éternels, les biens de l'autre vie étaient seulement mis dans la balance pour établir les justes compensations et faire l'équilibre.

De ces biens on declarait presque exclus à l'avance ceux qui jouissaient des biens terrestres : on les promettait au contraire à ceux qui n'avaient rien ici-bas qu'un cœur pur, droit et docilement résigné. La pauvreté, la souffrance et la peine étaient glorifiées. A ceux qui possédaient et voulaient être sauvés, le maître conseillait de tout donner, de se faire nus, pauvres et misérables, de briser tous les liens d'ici-bas, famille, position ou fortune, pour mériter les joies divines que « l'œil n'a point vues et que l'oreille n'a point entendues. » En même temps, la doctrine chrétienne proclamait que la répartition ultérieure ne se ferait pas attendre. En même temps l'anathème était jeté à l'endurcissement du cœur, aux routines du culte extérieur ; un peu plus tard, à toutes les institutions religieuses, nourrices de la corruption générale, et aussi de terribles menaces. Les nouveaux convertis étaient les nouveaux fils adoptifs de Dieu, les prédestinés de ses faveurs et de ses grâces. Les autres, les fils de l'esprit des ténèbres, seraient plongés dans le bain de feu préparé pour purifier le monde et faire l'œuvre de justice. On déclarait donc que le monde ne vaut pas qu'on s'en occupe ni qu'on s'y attache. puisque ses jours sont comptés, que la vraie vie n'est pas celle

Digitized by Google

d'ici-bas, qu'elle doit commencer hors du monde, et qu'elle n'est réservée qu'aux fidèles, aux âmes saintes et douces qui, par le bienfait de la naissance ou le libre choix, ont vécu dans le pur et entier détachement du siècle.

Tant que l'Église se recruta dans les dernières couches de la société, parmi ces *tenuiores* où le détachement de tous les plaisirs était comme une nécessité de condition, tant qu'elle ne vit venir à elle que les pauvres et les misérables, dont le lot est d'attendre peu d'ici-bas et d'espérer, de rêver ailleurs le bonheur et le repos, elle put vivre comme une fille du ciel, ainsi qu'on disait, tombée sur la terre, mais étrangère au monde. Tant qu'elle ne captiva qu'exceptionnellement des personnes d'un rang supérieur, comme elle ne les avait séduites que par le nouvel et pur idéal qu'elle proposait et qui se trouvait répondre à leurs aspirations intimes, ses règles austères trouvèrent une facile obéissance. Pomponia Græcina, femme du consulaire Aulus Plautius, vainqueur de la Bretagne, qui fut, dit-on, chrétienne, vécut de longues années dans la tristesse et le deuil volontaire, et ce détail donné par Tacite (1), s'ajoutant à l'accusation de

(1) *Pomponia Græcina, insignis femina, Plautio, qui ovans se de Britanniis rettulit, nupta ac superstitionis externæ rea, mariti judicio permissa. Isque prisco instituto propinquis coram de capite famâque conjugis cognovit, in insontem nuntiavit. Longa hinc Pomponiæ ætas et continua tristitia fuit. Nam post Juliam, Drusi filiam, dolo Messalinæ interfectam per quadraginta annos non cultu nisi lugubri, non animo nisi mæsto egit.* (Tacit., *Ann*, XIII, 32.)

Digitized by Google

religion étrangère contre laquelle elle dut se défendre devant ses proches, est justement la raison qui fait supposer qu'elle embrassa la foi nouvelle.

Cependant, dès l'âge apostolique, dans le milieu très-mêlé où le christianisme trouva ses adeptes, les habitudes sociales, les préjugés de race ou de cité, et les dispositions individuelles, créaient déjà parmi les nouveaux convertis des aspirations divergentes et comme des ébauches de partis. A Corinthe, au temps de saint Paul, l'Église se divisait en écoles, l'esprit de coterie philosophique s'y insinuait. Certains noms propres étaient mis en avant et opposés comme des drapeaux. Et tandis que les uns, s'attachant à certains préceptes traditionnels qu'ils pressaient à l'excès, cultivaient un rigorisme immodéré et condamnaient le mariage comme incompatible avec la sainteté de la vie, d'autres, de conscience plus large et plus dégagée, professaient la commode indifférence des actions. De même les uns réprouvaient absolument l'achat au marché et l'usage des viandes qui avaient servi au sacrifice ; les autres ne se faisaient nul scrupule d'en manger, pas même de s'asseoir à table dans des lieux consacrés aux idoles, quand des parents ou des amis étrangers à l'Église les invitaient.

Au premier siècle donc, l'Église comptait déjà des chrétiens rigoristes, ennemis irréconciliables des pratiques et des usages des Gentils, et des chrétiens plus traitables, plus accommodants en face des habitudes et des conditions de la vie commune. Sur tous pesait l'*odium generis humani*, grief un peu vague et certai-

Digitized by Google

nement injuste pour le plus grand nombre. Mais du dehors, on juge toujours les partis par les immodérés et les excentriques. Avec l'extension de la secte et ses progrès, surtout dans les classes moyennes, l'esprit de raideur sectaire s'affaiblit et diminua peu à peu. La nécessité de vivre, le désir de s'établir et de durer, les rapports inévitables et quotidiens des fidèles avec la société païenne d'où ils sortaient presque exclusivement, et les liens domestiques et civils qu'ils ne pouvaient ou ne voulaient pas rompre après leur conversion, avaient produit ce résultat. L'exaltation d'ailleurs est un état violent, c'est-à-dire l'état de quelques-uns et qui dure peu. Il est certain qu'en 112, à Amisus, les nombreux chrétiens auxquels Pline-le-Jeune avait affaire dans sa légation de Bithynie n'étaient pas tous des héros ; car, dans sa fameuse lettre à Trajan, il fait entendre que devant ses menaces beaucoup faiblirent (1), renièrent leur foi et s'empressèrent de brûler l'encens et de faire des libations de vin et des prières aux pieds des statues des dieux.

Une autre preuve de l'affaiblissement de l'esprit sectaire au sein de l'Église, c'est, dans la seconde moitié du IIe siècle, l'apparition du montanisme et sa diffusion en qualité de parti d'opposition, incommode au plus grand nombre des fidèles et bientôt répudié

(1) *Interrogavi ipsos an essent Christiani ; confitentes iterum ac tertio interrogavi, supplicium minatus, perseverantes duci jussi... Alii ab indice nominati esse se christianos dixerunt, et mox negaverunt : fuisse quidam, sed desiisse.., Omnes et imaginem tuam, deorumque simulacra venerati sunt ii ; et Christo maledixerunt.* (Plin., *Epist.*, X, 97.)

Digitized by Google

et condamné par eux. Le montanisme, en effet, ne se donne pas comme une innovation et ne vient point, à proprement parler, introduire une doctrine séparée. Il prétend moins changer que restaurer la tradition. On enseigne communément que le Seigneur a tout dit : il professe que l'Esprit-Saint est immanent dans l'Église et que le cercle des révélations et des prophéties n'est pas clos. Il est aussi et surtout une réaction contre un certain amollissement disciplinaire et moral, un effort pour ramener les fidèles à des espérances et à des pratiques à demi-délaissées. Il est l'école de ceux qui se piquent de n'avoir rien oublié. Parmi la grande Église qui forme ses cadres et sa hiérarchie, apprend la prudence en face des Gentils, s'endort et se mondanise, il est comme une renaissance de l'illuminisme, de l'austérité, du détachement à outrance et de l'attente du prochain règne de Dieu.

Les minorités politiques sont parfois violentes et criardes dans leurs allures, excessives dans leurs revendications, insoucieuses de la pratique, soit par ignorance, soit par dédain. Elles ont leur idéal dans les hauteurs où règnent les nuages et s'inquiètent peu de l'ajuster précisément aux conditions positives du gouvernement. S'il arrive que quelque coup de fortune les mette au pouvoir, on les voit d'ordinaire se briser en deux tronçons. Le plus petit nombre demeure en l'air, accroché à ses rêves. Le plus grand, content d'être arrivé, se rapproche des chemins battus, ajourne les chimères poursuivies et les renvoie à l'avenir, ap

Digitized by Google

prend la sagesse, taxe d'incorrigible folie ceux des amis de la veille qui sont restés fidèles à eux-mêmes et ne veulent pas des joies de l'ambition satisfaite, et se laisse aller facilement à quantité de transactions qu'il condamnait auparavant et que lui imposent les nécessités d'une situation nouvelle.

L'Église, dans les dernières années du IIe siècle, était loin du pouvoir sans doute. Le présent était équivoque et l'avenir inconnu. Cependant, par le nombre de ses adhérents, elle était une véritable puissance. En tout cas, il ne faut pas se figurer qu'elle vivait dans les catacombes, loin du jour, cachée et étrangère aux plaisirs et aux intérêts de la vie commune. Les chrétiens, pris individuellement, ne se distinguaient pas des autres hommes. A part les cérémonies païennes, où ils s'abstenaient de paraître, on les voyait en tous lieux et à peu près dans tous les métiers. « Nous sommes partout, dit Tertullien dans une célèbre apostrophe ; nous ne vous laissons que vos temples (1). » L'éclosion du montanisme, encore une fois, ne s'explique que par les progrès de l'esprit mondain dans l'Église. C'est parce que la plupart des fidèles et leurs chefs hiérarchiques s'accommodent visiblement à la vie du siècle et se laissent gagner par les mollesses communes qu'un parti, les demeurants ou les héritiers du passé, se lève et proteste, et contre les langueurs, les relâchements et les compromissions

(1) *Navigamus et nos vobiscum, et militamus, et ruticamur et mercamur : proinde miscemus arter, opera nostra publicamus usui vestro.* (Tertull., *Apolog.*, 42.)

Digitized by Google

qui ressemblent à des apostasies, professe un christianisme sombre, fanatique, anti-social. Il se donne comme l'élite de l'Église, répugne à vivre comme tout le monde et à avoir commerce avec les païens, s'enivre des révélations qu'il prétend susciter ou recevoir du Saint-Esprit, prêche la fin prochaine de toutes choses, aspire à l'anticiper par le martyre et veut qu'on s'y prépare par le jeûne, les abstinences et des austérités redoublées.

On peut croire que ces opinions et ces pratiques étaient dans chaque groupe chrétien celles d'une minorité d'extrême gauche, si l'on peut dire, et qu'elles semblaient singulièrement outrées ou déplaisantes à la grande majorité des fidèles, pour laquelle elles étaient à la fois un reproche et un danger. En Asie elles donnaient lieu à des disputes et à de très-aigres récriminations. Les chrétiens politiques accusaient les prétendus *spirituels* de n'être point au fond si purs, si indifférents aux biens du monde, si avides du martyre qu'ils le paraissaient. On peut supposer, d'un autre côté, qu'à Rome les chrétiens rigoristes ménageaient peu ceux des fidèles qui vivaient dans les antichambres de Commode : ils estimaient sans doute que Carpophore, le banquier, faisait un vilain métier, que les frères qui lui confiaient leur argent pour le faire valoir s'attachaient à de vils intérêts, et que Calliste, le prête-nom de Carpophore, avait largement mérité les coups de fouet que le préfet lui avait fait donner, avant de l'envoyer aux mines de Sardaigne.

Ce serait commettre un anachronisme que de parler

Digitized by Google

ici d'orthodoxes et d'hérétiques. Avant les déclarations conciliaires, l'hérésie n'est rien qu'une opinion de minorité. Il n'est pas douteux qu'au IIe siècle le nom de chrétien, au double point de vue des croyances et des façons de vivre, ne couvrit bien des variétés. Le montanisme est l'une de ces variétés. Il est une étiquette assez commode ; mais son défaut est d'unir et d'enfermer dans une classe commune nombre d'esprits qui s'entendaient sur plusieurs points, mais ne s'entendaient pas sur tous.

Sous le bénéfice de cette réserve, on ne doit pas faire difficulté d'admettre que les montanistes et les montanisants étaient nombreux dans l'Afrique romaine, y formaient le parti des chrétiens d'avant-garde, des chrétiens intransigeants qui prétendaient régenter les autres, c'est-à-dire la majorité, laquelle ne résistait que passivement et par force d'inertie à leurs amères critiques. Dans la plupart des livres de Tertullien on distingue sans peine les deux tendances opposées dont nous parlons.

Pourquoi, par exemple, le docteur de Carthage écrit-il son traité *Des Spectacles* ? Est-ce pour guérir les païens de la passion de la comédie, des pantomimes, des jeux du stade et du cirque, des chasses de l'amphithéâtre et des combats de gladiateurs ? Il n'y pense pas. Son livre vise les seuls chrétiens. L'auteur s'adresse aux fidèles qui, par ignorance, faiblesse ou respect humain, vont aux spectacles avec les païens. Son but est de les amener à renoncer aux folies et aux corruptions du siècle. Ils allèguent qu'il n'y a rien

Digitized by Google

qui blesse la religion dans ces plaisirs donnés aux yeux et aux oreilles ; que le ciel ne défend pas à l'homme de se divertir, et qu'il n'y a nul mal à le faire, quand on sait garder en son cœur la crainte de Dieu et lui rendre honneur dans le temps et le lieu voulus, comme on le doit. Ils disent encore que Dieu est l'auteur de toutes choses, que c'est lui qui a créé le marbre et tous les matériaux qui entrent dans la construction des édifices destinés aux jeux et aux spectacles, et les bêtes même qu'on y fait paraître, et le soleil qui les éclaire, et que lui-même les voit sans en être souillé ; ils ajoutent que les actions théâtrales apprennent la politesse et la science du monde ; enfin ils demandent qu'on leur cite les textes de l'Écriture où ces plaisirs sont condamnés et prétendent que tout ce qui n'est pas expressément défendu est permis.

Et Tertullien, en son nom et au nom du groupe des rigoristes et des radicaux, répondait que les spectacles sont l'école de la cruauté ou de la dépravation ; qu'ils amollissent les âmes et les corrompent ; que les démons y président ; que la politesse et la science du monde sont de peu de prix, car la science mondaine est folie devant Dieu ; que le plus grand plaisir pour le vrai fidèle doit être de mépriser le plaisir, d'aspirer à quitter le monde et d'inaugurer, autant qu'il est possible ici-bas, la vie divine.

De même, c'est contre les chrétiens relâchés que Tertullien lance son traité *De l'Idolâtrie* et ses livres *Sur la Parure des femmes*.

La religion nouvelle a trouvé ses fidèles non entre

Digitized by Google

ciel et terre, dans une génération sans attaches ici-bas, et nés d'une pousse miraculeuse, comme ceux que souhaite Platon pour en faire les citoyens de sa République, mais aux divers étages d'une société vivante et réelle, où chacun exerce une profession dont il vit, et où les désœuvrés sont l'exception. Or la conversion n'a rien changé aux conditions de la vie matérielle et n'a guère modifié non plus les habitudes de la vie mondaine.

La coquetterie et le goût de la parure règnent parmi les belles dames chrétiennes comme parmi les païennes ; elles ont même manière de vivre, même culte de leurs personnes ; on les voit comme les autres le visage fardé ou couvert de céruse, le cou, les bras et les oreilles ornés de bijoux précieux, la tête chargée de cheveux teints ou achetés ; elles sont aussi frivoles, aussi vaines de leur beauté, aussi soucieuses de plaire et d'attacher autour d'elles l'essaim des jeunes gens.

Et les hommes ? Ils ont gardé leurs anciennes professions et continuent de les exercer, d'une conscience légère. Les architectes dessinent des édifices sacrés ou profanes pour les païens ; les maçons taillent et disposent des pierres destinées à la construction des temples ; les statuaires, peintres, céramistes, graveurs, brodeurs, tapissiers, travaillent le marbre et l'ivoire, modèlent, sculptent ou fondent des statues divines, s'occupent à peindre ou à broder des images pour les sanctuaires ou les oratoires des Gentils, fabriquent et vendent des vases pour les libations, ou des couronnes pour les festins profanes, gravent des

Digitized by Google

inscriptions avec les noms des divinités populaires. Les maîtres de grammaire et les professeurs de belles-lettres expliquent les poètes et commentent les mythologues, reçoivent des étrennes, observent les jours fériés ; les commerçants vendent de l'encens, des aromates et des parfums qui doivent brûler devant les idoles. Non contents de fournir par leur travail matière à l'idolâtrie, on voit des chrétiens assister par plaisir ou curiosité aux solennités païennes, prendre part aux saturnales, aux brumales, aux fêtes de Janus et à celles de Mars, donner des jeux et des festins. Aux fêtes et aux anniversaires, ils allument des lampes devant leurs maisons, ou suspendent à leurs portes des branches de laurier. L'Église n'en prend pas souci et ouvre les rangs de la hiérarchie sacrée à ces pourvoyeurs d'idoles, à ces fidèles qui cachent ou dissimulent leur foi sous prétexte qu'il faut ménager l'opinion, éviter le scandale, ne blesser et n'irriter personne, ne pas créer d'embarras à la communauté. De même il y a des chrétiens qui recherchent et acceptent des fonctions civiles, se soumettent avec de vaines et timides réserves de conscience à des formalités sacrilèges liées à leurs charges.

En face de ces prudents, de ces timorés qui *paganisaient* sans scrupule, cachaient leurs croyances comme s'ils en rougissaient et couvraient leur pusillanimité du voile de l'intérêt de l'Église qu'il était, suivant eux, périlleux de compromettre par un éclat indiscret ; en face de ces amis de la paix à tout prix, si prompts à toute transaction, le parti des impatients

Digitized by Google

et des logiciens intraitables, et Tertullien à leur tête, protestaient vivement. Artistes, ouvriers et commerçants chrétiens disaient qu'ils faisaient honnêtement leur métier et n'en connaissaient point d'autre. Les radicaux répondaient que le métier était malhonnête dans ses œuvres et que ceux qui s'y livraient se rendaient complices de l'idolâtrie ; qu'au lieu de tailler des idoles ou de fournir de l'encens, ils devaient cracher sur les autels où il brûlait ; que ce n'est pas de vivre qui importe, mais de vivre bien et conformément à la loi du Seigneur ; qu'à ce compte les voleurs et les faussaires entrés dans l'Église pouvaient continuer légitimement leurs pratiques accoutumées ; qu'en se faisant chrétien, on abjurait nécessairement tout ce qui, de près ou de loin, sent l'idolâtrie et est contraire aux commandements de l'Évangile ; que c'était participer à l'impiété que de travailler pour les temples, et compromettre son salut que de contribuer à les orner. — Ils ne gagneront plus d'argent. — Eh ! tant mieux ; n'a-t-il pas été écrit : Bienheureux les pauvres ? — Ils ne pourront plus se nourrir, ni s'habiller. — Le ciel y pourvoira. N'a-t-il pas été écrit : Ne vous inquiétez pas des aliments ; et le Seigneur n'a-t-il pas parlé des oiseaux de l'air et du lis des jardins ? — Ils ne pourront s'enrichir, nourrir et élever leur famille, établir leurs enfants, garder leur rang dans le monde. — Ne leur a-t-il pas été ordonné de vendre ce qu'ils possèdent et d'en distribuer le prix aux pauvres ? Ne leur a-t-il pas été prescrit de laisser femme et enfants, de ne pas regarder en arrière et

Digitized by Google

de suivre le Seigneur ? Ont-ils oublié qu'on ne peut servir deux maîtres, et qu'il faut choisir entre le monde et Dieu ? La foi véritable, loin de craindre la pauvreté, l'humilité, la bassesse, les embrasse comme les compagnes, les ouvrières et les gardiennes du salut.

Les chrétiens qui pratiquaient ces divers métiers et d'autres encore plus condamnables, comme l'astrologie et la magie, et ne craignaient pas de garder dans l'usage commun de la vie des habitudes et des façons de parler toutes païennes, disaient qu'il faut ménager l'opinion, prendre garde de provoquer des soupçons et des haines. — C'est donc qu'il faut se faire païen avec les païens ? Non, la haine des Gentils est l'honneur des chrétiens : leurs outrages et leurs condamnations sont la gloire de l'Église. Qui les craint, jusqu'à transiger avec sa conscience, rougit de sa foi et désavoue le Christ pour lequel il doit être prêt à répandre avec joie tout son sang.

Le parti des intransigeants allait plus loin encore, quand il prétendait défendre aux chrétiens les fonctions publiques, civiles et militaires. Le cas de fidèles parcourant la pleine carrière des honneurs était rare apparemment au temps de Tertullien, car nous en savons peu, de science certaine, qui fussent alors de rang sénatorial. Mais les satiriques s'emportent volontiers sur les exceptions et généralisent aisément. Quelques chrétiens pouvaient appartenir à la curie de Carthage et avoir pris pied dans les magistratures de second ordre. Il faut dire aussi que Tertullien n'interdit pas absolument l'accès des fonctions civiles ;

Digitized by Google

mais, par les conditions et restrictions qu'il ajoutait, il en rendait en réalité l'exercice impossible. Voici en effet comme il s'exprime à ce sujet : « Nous accordons qu'un chrétien puisse, sans risquer son salut, porter l'honneur et le titre des fonctions publiques, s'il ne sacrifie point, n'autorise aucun sacrifice, ne fournit point de victimes, ne charge personne de l'entretien des temples, ni ne veille à leurs revenus, ne donne de jeux ni à ses frais ni aux frais du public, n'y préside point, ne proclame ni n'ordonne aucune fête, évite même tout serment, s'abstient dans l'usage du pouvoir de décider de la vie et de l'honneur de personne, — j'excepte les affaires d'argent, — ne prononce ni comme législateur ni comme juge, n'enchaîne, n'emprisonne, ne met personne à la question. » Tertullien ajoute, par ironie sans doute : « C'est à savoir si tout cela est possible. »

La concession de Tertullien était purement théorique et détruite en fait par les impraticables restrictions dont il entourait l'exercice du pouvoir. Cependant, comme s'il se repentait d'avoir trop accordé, le docteur de Carthage répondait à ceux qui citaient l'Écriture sainte, et les exemples de Joseph et de Daniel : « La simple pourpre que portèrent Joseph et Daniel était moins chez les barbares le signe du pouvoir que l'indice de la condition d'homme libre. Aujourd'hui, toute magistrature est une livrée d'idolâtrie : consacrée aux idoles, elle porte en soi une souillure indélébile. Personne ne peut paraître pur au milieu de choses impures. La pourpre du magistrat ne peu. que salir

Digitized by Google

le fidèle. Ceux qui allèguent Joseph et Daniel oublient qu'on ne peut comparer ces temps de rudesse, d'inculture et de barbarie avec notre époque. Ils étaient esclaves; et toi, chrétien, tu ne connais d'autre maître que le Christ, ni d'autre modèle. Or, il a vécu dans l'humilité et la bassesse volontaires, vêtu d'habits grossiers, d'apparence chétive et misérable. En dédaignant le pouvoir et son éclat, il nous a indiqué la règle à suivre. Ce dont il n'a pas voulu, il l'a rejeté; ce qu'il a rejeté, il l'a condamné; ce qu'il a condamné, il l'a renvoyé aux pompes de Satan. Si donc tu y touches en quelque chose, sache que c'est revenir à Satan, après l'avoir renoncé; sache que c'est tomber dans l'idolâtrie. »

Et, abondant de plus en plus dans son propre sens, Tertullien disait encore : « Sache bien ceci : toutes les puissances et toutes les dignités de ce monde non seulement sont étrangères à Dieu, mais elles lui sont odieuses, car c'est par elles que ses serviteurs ont été condamnés et persécutés, et qu'on a mis en oubli les châtiments réservés aux impies. »

Les chrétiens participant aux charges et aux emplois civils étaient peu nombreux; mais beaucoup d'entre eux étaient soldats. Sur ce chapitre, le parti des chrétiens radicaux n'était pas plus traitable. Ils mettaient alors en débat une question qui paraissait depuis longtemps résolue en fait, et la tranchaient impérieusement par la négative. « Il n'y a, dit Tertullien, rien de commun entre le pacte divin et le pacte humain, entre la bannière du Christ et celle du diable, entre

Digitized by Google

le camp de la lumière et le camp des ténèbres. Une même âme ne peut se donner en même temps à Dieu et à César. Oui, si l'on veut s'amuser à disputer, Moïse porta la verge, Aaron le pectoral, Jean la ceinture de cuir, et Josué a conduit des bataillons, et le peuple saint a fait la guerre. Mais comment le chrétien devenu soldat combattra-t-il? comment fera-t-il son devoir pendant la paix, s'il n'a pas l'épée? Or le Seigneur la lui a ôtée. Car bien que des soldats fussent venus auprès de Jean et eussent reçu la formule de notre foi, bien que le centurion lui-même eût embrassé la foi, il est certain que le Seigneur en désarmant Pierre a désarmé tous les soldats. Il ne peut être licite parmi nous l'état dont le Seigneur a réprouvé et condamné les actes. »

Ailleurs encore Tertullien revient sur ce point avec une vivacité accrue, qui marque bien que son opinion était celle d'une minorité de sectaires. C'est à propos d'un incident dont l'Église s'était émue : lors de la distribution d'un *donativum*, un soldat chrétien, contrairement à la discipline, s'était avancé seul, la couronne à la main, tandis que tous les autres, païens et chrétiens, l'avaient sur la tête. L'usage de la couronne en cette occasion était innocent en soi. Tertullien et ses amis le répudiaient comme sacrilége ; puis, portant la question plus haut et s'attaquant au principe même, ils posaient dogmatiquement la question. A parler absolument (*in totum*), le service militaire convient-il aux chrétiens ?

« Croirons-nous, dit Tertullien, qu'il soit permis

d'ajouter au serment fait à Dieu le serment fait à un homme, et, après s'être engagé envers le Christ, de s'engager à un autre maître, d'abjurer père, mère, et toute espèce de prochain que la loi (mosaïque) ordonne d'honorer et d'aimer après Dieu, et que l'Évangile aussi a honorés en ne mettant au-dessus que le Christ seul? Sera-t-il permis de vivre toujours avec l'épée, quand le Seigneur a déclaré que celui qui se servirait de l'épée périrait par l'épée? Faudra-t-il qu'il soit sans cesse dans les combats, celui à qui les débats, les procès même sont interdits? Faudra-t-il qu'il inflige les chaînes, la prison, la torture et les supplices, celui qui ne doit pas même venger ses propres injures? Pour ses stations, faudra-t-il qu'il les fasse, ou pour d'autres, plutôt que pour le Christ, ou bien le jour du Seigneur, alors qu'il n'en fait pas même pour le Christ? Veillera-t-il à la garde des temples auxquels il a renoncé? Soupera-t-il aux lieux qu'interdit l'apôtre? Ceux qu'il a chassés le jour par ses exorcismes, les défendra-t-il pendant la nuit, appuyé et reposant sur la lance qui a percé le flanc du Christ? Portera-t-il aussi l'étendard rival de celui du Christ? Demandera-t-il le mot d'ordre au prince, celui qui déjà l'a reçu de Dieu? Sera-t-il troublé par la trompette du soldat, le mort qui attend la trompette de l'ange pour se réveiller? Faudra-t-il que le chrétien soit brûlé, selon la discipline du camp, lui qui n'a pas le droit de brûler l'encens, lui que le Christ a délivré de la peine du feu? Combien d'autres faits, inséparables de la vie des camps qui ne sauraient être

Digitized by Google

absous ou excusés ! Le seul acte de passer du camp de la lumière au camp des ténèbres est une prévarication. Pour ceux, il est vrai, que la foi a trouvés déjà soldats, il n'en est pas de même, pourvu qu'après avoir reçu et souscrit la foi, ils abandonnent l'armée, comme beaucoup ont fait, ou se gardent de toute manière de rien faire contre Dieu de ce qui n'est pas permis aux chrétiens qui ne sont pas soldats, ou enfin qu'ils subissent la mort comme les autres fidèles. Le service militaire, en effet, n'assure ni l'impunité des crimes, ni l'exemption du martyre. Le chrétien, quelle que soit sa condition, n'est rien autre chose que chrétien (1).

On le voit, le groupe des intransigeants condamne toute participation aux fonctions civiles et au service militaire. Il prétend que le vrai chrétien soit hors de la cité : il incline même à le mettre hors de la nature et de l'humanité, en condamnant explicitement les secondes noces et implicitement le mariage. La majorité des fidèles objecte la nécessité de maintenir son nom, son patrimoine, de perpétuer sa famille et la race humaine. Les soldats, disent-ils, et les voyageurs qui n'ont pas de femme voient bientôt s'éteindre leur nom et périr leur fortune. — Eh bien ! nous aussi, chrétiens, ne sommes-nous pas des soldats et comme des passants dans ce siècle (2) ? Les chrétiens

(1) *Nusquam christianus aliud est.* (Voyez le XIe chap. entier du *De Corona.*)

(2) *Non enim nos et milites sumus... Non et nos peregrinantes in isto seculo sumus? Cur autem ita dispositus es, o christiane, ut sine uxore non possis?* (Tertull., *De exhort. castit.*, 11.)

Digitized by Google

n'ont pas d'avenir à chercher ici-bas, pas même de lendemain (1). Le serviteur de Dieu peut-il désirer des héritiers, lui qui s'est déshérité du monde? Souhaitera-t-il de vivre longtemps quand l'apôtre se hâtait de retourner vers le Seigneur? La famille est un embarras, une gêne et un fardeau. Elle ôte la liberté dans la persécution, le courage et la fermeté en face du martyre. Les relâchés qui la défendent semblent ne penser qu'au bien de l'État. Ils craignent apparemment que les cités ne s'appauvrissent, faute de leur postérité ; que les lois, les tribunaux, le commerce ne languissent ; que les temples ne soient abandonnés et qu'il ne reste plus personne dans les amphithéâtres pour crier : Les chrétiens aux lions ! Il ne s'agit pas de faire souche ici-bas ; l'antique précepte : « Croissez et multipliez, » a fait son temps ; les traditions nouvelles l'ont aboli (2). Aveugles ceux qui veulent planter leur tente et s'établir à jamais sur la terre ! La fin suprême est proche et le jugement du Seigneur. Il faut renoncer aux choses de la chair, si nous voulons recueillir un jour les biens spirituels (3).

De là les austérités, les jeûnes, les macérations prolongées et une discipline tendue jusqu'à l'extrême

(1) *Sed posteritatem recogitant christiani, quibus crastinum non est, hæredes Dei servus desiderabit, qui semetipsum de seculo exhæreditavit!...* (Tertull., *De exhort. castit.*, 12.)

(2) *Ubi et « Crescite et redundate » evacuavit extremitas temporum, inducente apostolo : superest ut et qui habent uxores, sic sint ac si non habeant, quia tempus in collecto est.* (Tertull., *De Monogamia*, VII.)

(3) *Renuntiemus carnalibus ut aliquando spiritualia fructificemus.* (Tertull., *De exh. cast.*, 10.)

Digitized by Google

rigueur. Ne faut-il pas se préparer à sortir de la vie, fortifier et alléger dès ici-bas l'esprit, et rompre, autant qu'il est possible, les liens de la chair et du sang ? Mais la majorité de l'Église, Tertullien le dit précisément (1), n'entrait pas volontiers dans ces voies étroites. Les protestations de Tertullien contre la parure des femmes prouvent que les dames chrétiennes n'avaient pas abdiqué le goût du monde et le désir d'y briller, et n'ignoraient pas la coquetterie. Les traités *Des Spectacles* et *De l'Idolâtrie* témoignent également de la facilité avec laquelle la majorité chrétienne savait transiger sur des points d'importance capitale. De même, les livres de la *Pudicité* et du *Jeûne*, plus particulièrement dirigés contre les chrétiens relâchés que Tertullien appelle *psychiques*, témoignent sûrement qu'ils ne portaient pas dans leur conduite morale une sévérité fort grande, et n'avaient point renoncé tout à fait aux plaisirs de la table.

Sans doute, Tertullien a chargé ses adversaires ; et ses livres de polémique fournissent des témoignages sujets à caution. Dès la première ligne du traité du *Jeûne*, on sent qu'on entre dans la satire, et, à la fin, on est en plein pamphlet. « Ton ventre, dit-il, est ton Dieu ; ton palais, ton temple ; ton estomac, ton autel. Le cuisinier, c'est ton prêtre, ton Saint-Esprit la fumée des ragoûts ; tes dons spirituels, ce sont les condiments, et les hoquets de ta satiété ta prophé-

(1) *Quasi non facilius sit errare cum* pluribus, *quando veritas cum* paucis *ametur*. (Tertull., *De Pudicit.*, 1.)

Digitized by Google

tie(1). » Ce sont là invectives d'avocat ou de sectaire irrité. Ce que Tertullien et les puritains de son parti appellent déréglement, luxure, intempérance, doit évidemment se traduire par une certaine facilité dans les mœurs et les usages de la vie commune. Cela veut dire que, dans l'Église de Rome et dans celle d'Afrique, au commencement du IIIe siècle, beaucoup vivaient sans vigueur, comme tout le monde, se mariaient et se remariaient, ne détestaient ni la bonne chère, ni le plaisir, et, loin de souhaiter la mort, n'y pensaient pas. Cela veut dire que, dans la société chrétienne, la sainteté était l'exception, et qu'un esprit chagrin avait matière à s'indigner des mondanités et des faiblesses des fidèles, et peut-être de l'indulgence de leurs chefs.

Le traité *De la Pudicité* paraît, en effet, avoir eu pour occasion ce que Tertullien appelle, non sans ironie, « un édit péremptoire émané du Souverain-Pontife, évêque des évêques, » sans qu'on sache certainement s'il fait allusion à un décret promulgué par le chef de l'Église de Carthage ou par le chef de l'Église de Rome, ni quels en étaient les termes exprès, car le texte qu'il donne, dans sa brièveté et son arrogance plus qu'impériale, semble une version de polémiste. « Moi, je remets les péchés d'adultère et de fornication à ceux qui en ont fait pénitence. » Et le docteur africain ajoute : « O édit sur lequel on ne pourra écrire la formule : Bien fait ! Et où affichera-

(1) *Deus enim tibi venter est, et pulmo templum, et aqualiculus altare, et sacerdos coccus, et sanctus spiritus nidor, et condimenta charismata, et ructus prophetia.* (*De Jejunio*, 16.)

Digitized by Google

t-on pareille largesse ? A la porte, j'imagine, des mauvais lieux, au-dessous de l'enseigne même qui les indique aux passants... C'est là qu'il faut qu'on lise le pardon accordé. On y entrera avec moins de scrupule. Mais on le lit, on le proclame dans l'Église qui est vierge. Ah ! loin, loin de l'épouse du Christ un si honteux placard (1) ! » Et Tertullien déniait à l'autorité épiscopale le droit de remettre de pareilles fautes pour le laisser à Dieu seul.

Quoi qu'il en soit de ce débat, le fait d'un pareil décret, qu'on ne peut supposer inventé à plaisir, prouve qu'au sein de la majorité des fidèles les mœurs avaient fléchi, et que la sévérité des évêques s'était détendue, soit à cause du caractère des hommes, soit plutôt à cause des nécessités du temps.

Il manquerait un trait essentiel à l'esquisse que nous avons présentée des deux partis qui se partageaient l'Église à l'époque de Septime Sévère, si nous taisions leur attitude diverse en face de la société païenne et des pouvoirs publics.

La profession chrétienne était généralement suspecte, et absolument à la merci de l'autorité. Les

(1) *Audio edictum esse propositum, et quidem peremptorium. Pontifex scilicet maximus, quod est episcopus episcoporum edicit : « Ego et mœchiæ et fornicationis delicta pœnitentia functis dimitto. » O edictum cui adscribi non poterit : Bonum factum ! Et ubi proponetur liberalitas ista ? Ibidem, opinor, in ipsis libidinum januis, sub ipsis libidinum titulis. Illic ejusmodi pœnitentia promulganda est, ubi delinquentia ipsa versabitur. Illic legenda est venia, quo cum spe ejus intrabitur. Sed hoc in Ecclesia legitur et in Ecclesia pronuntiatur, et virgo est. Absit, absit a sponsa Christi tale præconium ! (De Pudicitia, 1).*

Digitized by Google

agents du pouvoir central pouvaient tout contre les chrétiens ; mais ils n'étaient pas gratuitement cruels ; et, d'autre part, les hésitations et les divergences de la politique impériale à leur sujet, non moins que le grand intérêt de la tranquillité et de la paix publiques, leur conseillaient des ménagements qui ne coûtaient guère, en général, à leur conscience. Le patriotisme, fort tiède à cette époque, à tous les degrés de la société, ne les armait pas contre les chrétiens, et l'indifférence en matière religieuse était notoire parmi les hauts fonctionnaires. Ils n'avaient donc nulle raison de sévir, si les chrétiens ne leur en fournissaient pas, s'ils voulaient et savaient être sages.

La plupart l'étaient, craignaient le bruit et le scandale, évitaient avec grand soin de compromettre l'Église, d'exciter contre elle, et d'abord contre eux-mêmes, les soupçons et les colères de la foule, et par suite l'animadversion des magistrats ; vivaient extérieurement comme tout le monde, cultivaient leurs relations ordinaires, ne s'abstenaient même pas de fréquenter quelquefois les cirques et les spectacles, ne montraient ni dans leur mise, ni dans leur tenue, rien qui pût trahir aux yeux profanes la foi qu'ils professaient. Ils ne souhaitaient pas de s'attirer des affaires, ni de goûter la prison, n'avaient nul goût pour le martyre, jouissaient sans impatience et sans honte de la vie et de ses biens, et attendaient la mort et ses suites sans trop soupirer après elle, sans nulle envie d'en devancer l'heure, ni d'abréger par quelque imprudence l'intervalle qui les en séparait.

Digitized by Google

Tertullien, dans son *Scorpiaque*, attribue aux Valentiniens les raisonnements d'une prudence un peu terre à terre contre les vertus et l'excellence du martyre, sans distinguer le martyre cherché et voulu du martyre forcé. Nous pensons que ces raisonnements appartenaient au plus grand nombre des fidèles. Beaucoup même, qui admiraient l'intrépidité et la force d'âme de ceux qui versaient leur sang pour la foi, demandaient au ciel d'être dispensés de pareilles épreuves, et, bien loin de les regarder comme obligatoires, s'y dérobaient par tous les moyens possibles.

Rappelons l'affaire de la couronne. C'est au milieu d'un assez grand nombre de soldats chrétiens, dociles à faire comme leurs camarades païens, suivant l'usage et la consigne, l'acte isolé d'un seul. Et qu'en disent les fidèles qui sont sous ce même drapeau ? « C'est l'acte d'un téméraire, d'un glorieux, d'une tête à l'envers, d'un vrai fou qui, par son équipée, va troubler la bonne paix de l'Église et réveiller les violences. Est-ce que la foi obligeait à une pareille incartade ? Se croit-il seul chrétien ? Le courage qui attend le danger ne vaut-il pas mieux que la vaine présomption qui le provoque ? » — Or, ceux qui parlent de la sorte, on ne nous dit pas qu'ils fussent des adeptes de Marcion ou de Valentin. C'est le bon sens de la masse. Et de même, quand la persécution est allumée, et que les chrétiens sont recherchés, quels sont ceux qui se dissimulent, se cachent, s'enfuient, achètent à prix d'argent la discrétion ou la connivence des *frumentaires* et des soldats de police ? Qui sont ceux contre les-

Digitized by Google

quels Tertullien, après le *Scorpiaque*, lance son petit livre *De la fuite dans la persécution*, ceux qu'il accuse de faire si vite leurs paquets au moindre danger? Quels sont ces groupes de fidèles et ces évêques qui paient tribut aux mêmes agents du pouvoir pour assurer leur tranquillité ?

Ce sont les fidèles dont la foi n'exclut pas la prudence et qui croient ne pas trahir leur conscience en aimant la vie. Parmi ceux-ci, qui forment partout la majorité des Églises, il y a bien des nuances. Plusieurs, qui en temps de persécution se cachent, fuient ou paient rançon, refuseront de descendre jusqu'aux suprêmes lâchetés de l'apostasie, et comme le Rutilius de Tertullien (1), après avoir voulu vivre sauront mourir avec courage. Il en est d'autres qui sont plus prudents que croyants, dont la foi s'évapore, si l'on peut dire, dans le feu du péril, et ne tient pas en face des menaces des juges et de l'appareil du supplice, chrétiens de surface plus que de fond, chrétiens en l'air et si l'on veut, comme s'exprime le docteur de Carthage (2), qui s'évanouissent dans la crise, et se retrouvent quand le danger est passé.

La minorité intransigeante est plus stoïque. Le zèle de ceux qui la composent est à l'état aigu. La prudence, ils l'appellent pusillanimité ou faiblesse ; les feintes, les compromis, la fuite, la rançon de la foi, ils l'appellent trahison. Ils ignorent les sinuosités dans

(1) Tertull., *De fuga in persecutione*, X.
(2) Tertull., *Scorpiace*, 1, passage déjà cité.

Digitized by Google

l'action et les complaisances dans le langage. Ils ne s'abaissent pas à saluer en passant les idoles; ils ont peine à se retenir de les outrager violemment. Parmi ces puritains, il y a aussi des différences selon le caractère et l'humeur. Les uns ont une ardeur qui s'épanche en continuelles invectives, soit contre la société païenne, endormie en ses corruptions et en ses routines, et qui leur apparaît appuyée uniquement sur la force brutale ou sur l'absurde coutume ; soit contre la tiédeur des fidèles, leur mollesse et leur respect humain. Les autres ont une exaltation plus placide, qui se nourrit de contemplations et de rêves célestes, et s'exhale pacifiquement en révélations et en prophéties.

Les uns et les autres, rêveurs mystiques ou hommes d'action, n'espèrent rien de ce monde et n'aspirent qu'à le quitter pour l'autre où ils ont mis toute leur âme. Ils attendent, à bref délai, la fin de toutes choses. De là, chez eux, on ne sait quoi de sombre et de dur, la haine de la nature, de la vie, de la raison et de ses œuvres ; la soif du martyre qui force les portes du ciel, épargne les risques de la chute et prévient l'heure de la délivrance ; l'apologie de toutes les témérités et de toutes les indisciplines qui exaspèrent les païens et effraient les fidèles ; l'anathème fièrement jeté aux institutions et aux mœurs régnantes; de hautaines imprudences ou d'héroïques bravades, et, devant le tribunal où on les interroge, une attitude dédaigneuse ou provocante.

De cette distinction que nous avons essayé de faire

Digitized by Google

entre les fidèles, il semble qu'on puisse inférer que la persécution qui pesa sur l'Église s'abattit surtout sur ce groupe de chrétiens que nous appelons les intransigeants. Seuls, en effet, ou plus que les autres, ceux-ci portaient dans leur foi on ne sait quoi de bizarre et d'anti-social qui les signalait ; une âpreté et une raideur batailleuse, un esprit d'universelle et radicale opposition qui les devaient désigner aux sévérités du pouvoir. Les autres, plus flexibles, plus pacifiques, plus amis de tout le monde, devaient passer pour inoffensifs et, sauf des cas exceptionnels, être généralement laissés en repos. Le plus souvent, du reste, on ne les connaissait pas pour ce qu'ils étaient, car le gouvernement ne s'inquiétait pas des consciences et ne prescrivait à personne la fréquentation des temples, la célébration des actes idolâtriques, ni l'assiduité aux cérémonies religieuses. Quand Tertullien écrit à Scapula-Tertullus que, s'il veut exterminer tous les chrétiens de la province, il en trouvera à Carthage plus qu'il ne pense et plus qu'il ne voudrait, sans doute il parle de ces fidèles, ennemis du bruit, dont la sage prudence savait se faire ignorer, qu'une minutieuse enquête, fort difficile à faire dans chaque foyer et étrangère, du reste, aux habitudes romaines, eût seule pu faire découvrir.

Les intransigeants étaient plus faciles à trouver. Ils ne fuyaient pas, ne se cachaient pas ; à peine prenaient-ils d'élémentaires précautions. Le péril urgent, loin d'intimider leur zèle, l'exaltait davantage. Professant que la vie du vrai chrétien est l'apprentissage

Digitized by Google

de la mort, que la mort pour la foi assure l'immortalité bienheureuse, ils attendaient la persécution, la souhaitaient presque, et parfois la devançaient en s'offrant aux juges. C'était surtout parmi les déshérités du monde, esclaves et petites gens, sans lettres, sans attaches ni traditions de famille, sans patrimoine ni foyer, ne connaissant la vie que par ses misères et ses charges, que soufflait la passion du martyre. Faut-il s'en étonner ? Le sacrifice de la vie est facile pour ceux qui souffrent ici-bas. Qui s'y portera plus ardemment que ceux qui attendent l'éternelle félicité pour prix de leur sacrifice ?

La logique de la passion qui animait ces héros de la vie spirituelle aboutissait donc au martyre attendu et souhaité, et, pour peu que la force d'âme et de caractère répondît à l'ardeur de la foi, voulu et cherché. Contre ces hommes aussi, dédaigneux des biens terrestres, répudiant ouvertement les usages, les croyances et les devoirs de la cité, se tournaient naturellement les haines de la foule, les soupçons des hommes bien posés et les défiances de l'autorité. En cas de désastre public, la multitude affolée s'en prenait à ceux qui passaient pour rêver toujours les bouleversements et les catastrophes, et demandait la mort des chrétiens, faisant peser sur tous la peine des imprudences et des témérités de quelques-uns. Les agents du pouvoir, appuyés sur la loi, traitaient en ennemis publics ceux qui, au point de vue de l'ordre établi, parlaient et agissaient parfois en ennemis de la société, et donnaient l'exemple de l'insoumission civile et militaire.

Digitized by Google

les ménagements devaient paraître hors de saison lorsque ces exemples partaient des bas-fonds de la société, et, comme en Afrique, se rencontraient parmi les demeurants de la race vaincue, parmi des hommes de sang punique ou berbère, rebelles aux bienfaits et aux élégances de la civilisation romaine.

Or, entre les martyrs de l'Afrique romaine sous Septime Sévère dont les noms soient venus jusqu'à nous, un seul, une femme, Vibia Perpétue, est donnée comme appartenant à une famille riche et bien posée. Le seul fait de relever ce détail permet de douter que les autres fussent de même condition et de même rang. Parmi ceux-ci, deux sont explicitement désignés comme esclaves, Révocatus et Félicité. Mavilus d'Adrumète, livré aux bêtes par ordre de Scapula, devait être aussi de condition servile. La plupart des autres portent des noms qui indiquent qu'ils n'étaient pas de sang romain. Artaxias, dont il est fait mention dans les Actes de Félicité, était vraisemblablement d'Arménie. Namphamo, Miggin, Samaë, Donata, Guddène, Narnal ou Narthal, Lucitas, Cittin, étaient sans doute de race punique ou libyque. Le groupe dont font partie Félicité et Perpétue était, à n'en pas douter, composé de montanistes ou de montanisants. On les prit ensemble, et Saturus, qui était absent quand on les arrêta, vint se livrer spontanément et se joindre à ses amis, lorsqu'il apprit leur arrestation.

Tous les martyrs africains de la fin du IIe et du commencement du IIIe siècle, et peut-être peut-on dire tous les martyrs de l'Église, tous ceux qui, ivres

Digitized by Google

de foi, ont mis leur honneur et leur joie à en rendre témoignage et à mourir pour elle, appartiennent, croyons-nous, au parti des chrétiens intransigeants dont nous avons essayé d'esquisser le caractère et les traits. Ils formaient partout l'infime minorité, comme, dans les luttes politiques, ceux qui combattent de leur personne. Mais cette minorité militante a plus fait pour le triomphe de l'Église que la majorité prudente, raisonnante et raisonnable : celle-ci a organisé l'Église et a légiféré pour elle ; celle-là l'a fondée et lui a gagné des adeptes.

Mais, au point de vue de l'empire romain et de l'ordre établi, il est difficile de ne pas accorder que les chrétiens intransigeants ne fussent des rebelles et des insoumis. Sans doute, ils avaient le droit de ne pas croire aux dieux communément adorés et de ne pas plier leurs consciences devant l'État ; mais déjà le refus de sacrifier aux dieux ne s'est-il pas traduit de leur part en railleries et en insultes ? N'a-t-il pas eu l'air d'une conspiration effective quand on a pu y voir, non la protestation de consciences individuelles, mais un concert de volontés s'entendant de près et de loin, et apparemment liguées ensemble pour miner et détruire les plus anciennes et, suivant les païens, les plus augustes et les plus inviolables institutions de la société ? D'un autre côté, le souci exclusif de la cité divine, dont ils se disaient d'avance les élus, ne leur fit-il pas oublier la patrie d'ici-bas, la cité et la famille terrestre et leurs multiples obligations ? N'ont-ils pas professé, ne prati-

Digitized by Google

quaient-ils pas dans l'empire l'indiscipline sous toutes ses formes ? Persuadés que le monde avait alors ses jours de grâce, qu'on ne pouvait faire fond sur lui, et que la fin universelle était proche, ne travaillaient-ils pas, après la société civile, à dissoudre la société humaine elle-même ? Au temps de Constantin, dans l'Église libre, sous un prince qui se portait impérieusement son tuteur, l'État eût-il admis que les chrétiens se dérobassent aux fonctions et aux charges civiles et militaires ? Les puritains et les intransigeants de l'Église ont vaincu l'empire ; mais, comme on l'a vu plus d'une fois dans l'histoire des partis politiques, ils n'ont pas vaincu pour eux. L'Église s'honore de leur héroïsme et s'en pare ; mais c'est elle, ce sont les chrétiens sages et raisonnables qui ont hérité de leur victoire.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

Le christianisme dans l'Empire romain depuis la mort de Septime Sévère jusqu'à celle d'Alexandre Sévère (211-235).

Caracalla et Géta. — Mort violente de ce dernier. — Constitution impériale qui étend le droit de cité à tous les sujets de l'empire. — Macrin, Elagabal, Alexandre Sévère. — Paix de l'Église sous les princes syriens. — Organisation ecclésiastique de Rome. — Décrets de Calliste. — Fanatisme religieux d'Elagabal. — Nouveau Panthéon ouvert au Palatin sous la tutelle et la souveraineté du dieu d'Émèse. — Tolérance universelle dont profitent les chrétiens pour se constituer fortement. — Alexandre Sévère, tout en réparant les profanations du précédent régime, ne montre aucun souci exclusif des institutions proprement romaines. — Largeur des idées religieuses d'Alexandre Sévère. — Son projet d'un temple au Christ. — Légende du christianisme de Mammée. — Entrevue de cette princesse avec Origène, entre 232 et 233. — Faits qui prouvent la sympathie effective d'Alexandre pour les chrétiens.

Caracalla et Géta, les deux fils de Septime Sévère et de sa seconde femme, la Syrienne Julia Domna, investis depuis plusieurs années déjà du titre d'Auguste, devaient régner ensemble ; mais ils se haïssaient mortellement. Ils songèrent, dit-on, à se partager l'empire comme un domaine privé. L'aîné eût gardé Rome et

Digitized by Google

l'Occident ; Géta eût pris l'Asie et l'Égypte. L'impératrice-mère s'opposa vivement à ce projet, d'où la guerre civile serait infailliblement sortie (1). En attendant, ils se partagèrent le palais, s'épiant, se gardant l'un de l'autre, vivant dans une paix armée. Un an après la mort de Sévère, la tragédie prévue se jouait : Géta était tué, et Caracalla maître unique du pouvoir (1). Il régna six ans et deux mois. C'était un brutal et un violent. Il n'y a guère, dans la série des bustes impériaux, une tête plus connue, un masque plus parlant que le sien. La bouche est crispée et ironique, les yeux faux et mauvais, le regard dur ; la physionomie a on ne sait quoi d'égaré et de farouche. Tous les traits de ce visage hérissé, raccourci, sans front, avec une broussaille de cheveux et de sourcils qui se rejoignent, donnent l'idée d'une sorte de furieux dont l'agitation inquiète et l'emportement durent être les états habituels. De son temps on disait qu'il avait toujours l'air d'être en colère. C'est bien l'air que respirent ses marbres.

Le règne de Caracalla fut le triomphe de l'élément militaire. Le mot prêté à Sévère : « Contentez les soldats, et moquez-vous du reste, » fut la devise et la seule politique de son fils. Il gorgea les soldats de largesses, aux dépens de l'élément civil qu'il méprisait, foulait, dépouillait et livrait à leur merci. Les trésors accumulés par Sévère avaient été vite dissipés ;

(1) Hérodien, IV, 5-6. Dion ne dit rien de ce projet.

(2) Dion rapporte qu'après Géta, Caracalla fit tuer ses amis et ses partisans, hommes et femmes, au nombre de vingt mille. (LXXVII, 4.)

Digitized by Google

des confiscations et des exactions remplirent les caisses vides. Sang et argent se tiraient du même coup. « Tant que j'aurai ceci, disait-il à sa mère en frappant de la main son épée, nous ne manquerons de rien. » Sévère, qui aimait la guerre et la fit avec succès pendant presque tout son règne, se donnait comme le gardien et le premier serviteur des lois. Caracalla n'eut aucun souci des lois ; il laissa à Julia Domna l'administration des affaires civiles, et partagea sa vie entre les plaisirs grossiers et les soins de la guerre, camarade de ses soldats plutôt que leur chef. Des six ans de son règne, il en passa à peine deux à Rome.

Le reste du temps, il fut en Gaule, sur le Rhin, le Mein, le Danube, en face des Barbares, ou bien en Syrie, en Égypte, en Mésopotamie, sur les frontières de l'extrême Orient. Il était à Carrhes lorsqu'il fut tué, le 8 avril 217. Malgré cette activité militaire et ses titres de Germanique, d'Arméniaque et de Parthique, et le nom d'Impérator pris trois ou quatre fois, il n'a nul rang parmi les hommes de guerre. Il combattit plus avec la ruse et l'argent qu'avec l'épée. Cependant, sous lui, les aigles romaines ne reculèrent nulle part, et l'empire ne fut entamé sur aucune des frontières.

Sous le règne de Caracalla aussi fut promulguée la fameuse constitution qui déclarait citoyens tous les hommes libres qui faisaient partie de l'empire (1).

(1) *In orbe Romano qui sunt ex constitutione imperatoris Antonini cives romani effecti sunt.* (*Digest.*, I, 5, 17.) Cf. *Novell. Justin.*, LXXVIII, 5.

Digitized by Google

L'empereur qui la signa ne se piquait pas sans doute de visées philosophiques : il ne songea pas, en portant cette loi, à rendre hommage au droit ni à sanctionner de la sorte l'égalité de tous ses sujets. On dit que le prince, besoigneux et toujours en quête d'argent, ne chercha dans cette mesure qu'un supplément de ressources pour le trésor. Il avait augmenté démesurément la solde des troupes ; avec les soldats il dépensait sans compter. Les coffres de l'État étaient vides. Le droit de cité avec certains priviléges conférés imposait aux provinciaux des charges utiles au trésor par les taxes sur les affranchissements et sur les successions qui devaient rentrer dans les caisses publiques. Quoi qu'il en soit des vues particulières de l'empereur en cette circonstance et des considérations intéressées qui lui firent adopter cette constitution, elle a et garde un certain grand air. Elle témoigne d'une ouverture d'esprit dont on peut faire honneur à Julia Domna, aux philosophes et aux jurisconsultes de son conseil qui en eurent l'idée. Elle est une date dans l'histoire. Elle marque et consacre en même temps une fusion plus étroite entre les races et les peuples qui formaient le monde romain. Elle est un signe du cosmopolitisme qui régnait alors un peu partout.

Macrin (Marcus Opellius Macrinus), ancien intendant de Plautien, nommé en dernier lieu chef du prétoire, qui avait fait tuer Caracalla, ne fit que passer sur le trône impérial (11 avril 217—mars 218). Il n'était, ni par sa naissance ni par ses talents, égal à sa fortune. On le vit bientôt à son attitude humiliée en face des

Digitized by Google

Parthes et des Arméniens. Ses velléités de rétablir la discipline et de réprimer la licence des soldats lui aliénèrent leur esprit. L'intrus fut bientôt impopulaire. Julia Domna n'avait pas survécu à la mort de son fils. Volontairement ou par ordre, elle se laissa mourir de faim. Sa sœur Julia Mœsa et ses deux nièces, filles de cette dernière, Soœmias et Mammée, avec leurs enfants, avaient été renvoyées au sanctuaire paternel d'Émèse. Ces trois Syriennes intelligentes, riches, ambitieuses, qui avaient vieilli à la cour et appris l'art de parvenir à l'école de leur sœur et de leur tante, ne se résignant pas à l'obscurité de la vie privée, formèrent une conspiration. Varius Avitus Bassianus, fils de Soœmias, avait été consacré par elles au sacerdoce du dieu d'Émèse. Soœmias, faisant bon marché de son honneur, laissa dire qu'il était fils de Caracalla. La beauté du jeune homme, le prestige de son caractère religieux, le sang des Sévère dont on le disait le reste infortuné, l'or répandu et largement promis, gagnèrent la légion qui campait à Émèse. Quelques troupes envoyées par Macrin, mal commandées, se rangèrent du parti des Syriennes. Le jeune Bassien fut proclamé Auguste (16 mars 218). Macrin, qui avait tardivement secoué son indolence, fut battu, mis en fuite et tué, ainsi que son fils Diadumenianus, et le fils de Soœmias, connu dans l'histoire sous le nom d'Élagabal, régna sans conteste.

A peine élu, il se hâta vers Rome. Ce fut un étrange spectacle que l'entrée solennelle de cet Auguste de quatorze ans, imberbe, d'allure féminine, les yeux

Digitized by Google

agrandis par le pinceau, les joues teintes de vermillon, avec un collier de perles au cou et une robe de pourpre lamée d'or. Avec lui la bourbe de l'Oronte débordait dans le Tibre. Ce qu'on vit à Rome fut un inoubliable scandale pour les rares adeptes des vieilles mœurs, pour ceux mêmes qui avaient le moindre souci de la dignité impériale ou humaine. Le nouvel empereur, enivré de superstitions, fit de sa cour, sous prétexte de religion, le plus infâme des mauvais lieux de Rome. Les prostitutions sacrées, cachées en certains sanctuaires d'Orient, s'étalèrent au Palatin. La pierre phallique d'Émèse, amenée en grande pompe à Rome, y détrôna tous les dieux et toutes les déesses; on leur offrit, aussi bien qu'au Dieu des juifs et à celui des chrétiens, des chapelles, comme à des dieux mineurs et subalternes. Le successeur de Trajan présidait au nouveau culte, l'honorait par des orgies inénarrables, dansait et gesticulait devant la pierre noire promenée dans de longues processions.

L'orgie dura quatre ans (16 mars 218—6 mars 222). La chose publique ne souffrit pas trop des mascarades, des folies et des débauches d'Élagabal. Mœsa maintenait un certain sérieux dans l'administration. L'empire se soutint par la seule autonomie de ses rouages, la vertu de la tradition, le pouvoir de la force acquise.

Mœsa et Mammée, qui prévoyaient sans doute que ces saturnales finiraient par quelque tragédie et voulaient sauver leur maison le jour où l'excès du dégoût public précipiterait Élagabal et son indigne entourage, avaient persuadé au jeune prince d'adopter et de

Digitized by Google

nommer César son cousin Alexandre, enfant d'un excellent naturel, sévèrement élevé et rigoureusement préservé par Mammée, sa mère, du contact des corruptions où nageait Élagabal. Il y eut dès ce moment deux partis ennemis à la cour : Alexandre était l'espoir des gens de bien, l'objet de la jalousie et des haines mortelles d'Élagabal et de ses favoris. Plusieurs fois Alexandre courut risque de la vie. Dans une sédition excitée par la nouvelle qu'il avait succombé, Élagabal, Soœmias et bon nombre de leurs amis furent massacrés, et Alexandre, âgé de moins de quatorze ans, fut proclamé Auguste. Il régna treize ans (mai 222—mars 235).

Alexandre Sévère ne trompa pas l'espoir qu'on avait mis en lui. Il fut sur le trône un excellent prince, maniable aux bons conseils, très-scrupuleux dans sa conduite privée, doux, facile, tolérant, ami de tous les dieux et de tous les hommes. On put se croire, il se crut trop dans la République de Platon.

Le temps demandait une main plus ferme et plus virile que celle de ce prince en tutelle féminine, craintif devant sa mère, incapable de vouloir et de commander par soi, de sagesse sententieuse, dogmatisante et quelque peu pédantesque, qui ne savait défendre ni sa femme contre sa mère, ni le jurisconsulte Ulpien, son préfet du prétoire, contre les prétoriens révoltés, ni l'empire contre les Parthes et les Germains. On ne gouverne pas un grand État avec des maximes de morale et des réglements de vie intérieure. Nous ne voudrions pas être trop sévère à l'égard d'un

Digitized by Google

prince qui porta sur le trône les plus précieuses vertus privées, et surtout une bienveillance universelle ; force est pourtant de reconnaître que la maîtresse qualité de l'homme d'État, le caractère, fit complètement défaut à Alexandre. Quand un soldat de fortune, le grossier Maximin, avec une troupe de Pannoniens révoltés, le tua avec sa mère Mammée, que son avarice avait rendue impopulaire, au lieu de combattre, il était en train de marchander et de négocier la paix avec les Barbares.

Avec Alexandre Sévère finit la dynastie des princes syriens. Des quarante-deux ans qu'elle remplit depuis l'avènement de Septime Sévère (1) (193-235), les dix-neuf premières furent relativement paisibles pour l'Église, puisque, sauf en Égypte et dans les provinces d'Afrique, la persécution ne sévit guère dans l'empire. Les vingt-cinq dernières le furent absolument. Nul écrivain ancien ne mentionne en effet de persécution sous les règnes de Caracalla, d'Élagabal et d'Alexandre (2). Aucun de ces princes n'était fort soucieux des institutions religieuses de Rome et ne songea à mettre à leur service la force dont il disposait. C'est

(1) Il convient de noter qu'à parler proprement, Septime Sévère n'est pas Syrien, mais Africain. Ce sont les femmes, les trois Julia, qui à sa cour représentent le courant des idées syriennes.

(2) Sulpice Sévère écrit même (*Chronique*, II, 32) : *Interjectis deinde annis* VIII et XXX, *pax christianis fuit.*

Dal quale anno (211) *fino alla morte di Zephirino nel 218, anzi fino a quella del nostro Callisto nel 222, in grande pace la chiesa riposo, e poco manco che non ottenesse dall' imperatore il riconoscimento solenne e la legale libertà del suo culto.* (De Rossi, *Bull. di Arch. crist.*, ann. 1866, p. 19.)

sous le premier des trois, sous Caracalla et à l'instigation de l'impératrice-mère, Julia Domna, à laquelle son fils laissait en grande partie l'administration intérieure et, comme nous disons, le ministère des cultes, que Philostrate publia la vie d'Apollonius de Tyane.

Nous avons, dans notre précédent volume, amplement analysé et caractérisé ce livre étrange. Il paraît aujourd'hui un médiocre jeu d'esprit. L'auteur, et surtout ceux et celles qui lui mirent la plume à la main, eurent, à ce qu'il nous semble, d'autres et plus ambitieuses visées. Avec Christian Baur et après lui, nous persistons à voir dans cet écrit, non pas un dessein conscient et médité de fonder une religion nouvelle, — ce n'est pas une œuvre d'Académie, — mais une tentative pour réformer le paganisme, relever son caractère moral et lui donner une certaine unité.

L'Église s'inquiéta peu sans doute de cette entreprise chimérique. Les vains rêves d'un boudoir lettré, mal fixés dans une indigeste compilation de rhétorique romanesque et pythagorisante, sans fondement parmi les masses, n'étaient pas pour faire échec à une société vivante et vivace, répandue et organisée partout, comptant autant de prédicateurs que de disciples, et qui depuis près de deux siècles avait traversé victorieusement de plus redoutables épreuves. Qu'était cette concurrence grotesque, qu'on n'osait pas même avouer, auprès des prohibitions légales, des fureurs populaires et de la violence ouverte ? Les invectives, les railleries et les polémiques écrites n'avaient guère arrêté

Digitized by Google

la diffusion de la foi nouvelle. Comparées à ce vinaigre, les fades sentimentalités de Philostrate étaient une douce rosée. On les laissa couler sans y prendre garde. L'Église dut bénir le ciel qui inspirait aux puissants cette forme moins âpre et plus acceptable de combat.

A ce moment, la nombreuse communauté chrétienne de Rome avait pour chef nominal l'évêque Zéphyrin, successeur de Victor depuis 197, et pour chef réel Calliste, l'ancien esclave et agent compromis du banquier Carpophore, fort habile homme, fécond en ressources, d'esprit souple et pratique.

Par ses soins, au milieu même des controverses et des disputes dogmatiques qui la déchiraient, l'Église romaine se constitua fortement. Sept diacres se partagèrent l'administration des quatorze régions de Rome. Ces quatorze régions furent subdivisées en vingt-cinq circonscriptions ou paroisses, avec autant de lieux de réunion déterminés, ayant chacune un prêtre à sa tête, le tout sous la juridiction suprême de l'évêque, qui légiférait pour toute la communauté, ordonnait les jeûnes et les prières, centralisait les cotisations, répartissait les aumônes et les secours, faisait distribuer les espèces eucharistiques aux fidèles, par l'entremise des prêtres autorisés. Les fonctionnaires ecclésiastiques, diacres et prêtres, recevaient une rétribution mensuelle et avaient part, chacun selon son rang, aux distributions d'argent et d'aliments, comme dans les colléges païens. Un cimetière public appelé le « cimetière, » et considéré comme le domaine de

Digitized by Google

la communauté, fut fondé (1). Par tous ces actes, l'Église s'affirmait comme un corps et se constituait comme une République dans l'État. Elle avait déjà les consciences qu'elle administrait, sinon par des définitions dogmatiques très-précises, tout au moins par la condamnation expresse des téméraires et des aventureux dont les hardiesses d'esprit troublaient la majorité, scandalisaient la foi moyenne et paraissaient contredire ouvertement la tradition. C'était peu. Des lois et des décrets furent promulgués sur ce qui était permis et défendu, et le droit de la conscience, le droit chrétien, fut proclamé en certaines matières, en face et à l'encontre du droit écrit. La loi civile déclarait déchues de leur rang les filles ou veuves de sénateurs qui épousaient des hommes de condition inférieure, non seulement de ceux que les jurisconsultes appelaient *humiliores* ou *tenuiores*, mais même des hommes de l'ordre équestre. Calliste autorisa les *clarissimes*, jeunes filles ou veuves, à prendre des maris parmi les affranchis et les esclaves (2). Il n'avait nul pouvoir de changer la loi, on le comprend, ni d'annuler ses effets. Le mariage d'une clarissime avec l'esclave ou l'affranchi était nul de plein droit, selon la loi romaine : celle qui le contractait, par conséquent, ne perdait ni son rang ni son titre. C'était un simple concubinage illégal. Calliste, en l'autorisant parmi les fidèles, ne paraissait pas toucher à la loi.

(1) *Lib. Pontif.* in Zephirino, § II, éd. Vignoli, t. I, p. 36. De Rossi, *Bull. di Arch. crist.*, ann. 1866, pp. 19-22.

(2) De Rossi, *Bull. di Arch. crist.*, ann. 1866, pp. 23 et suiv.

Digitized by Google

Il la détruisait cependant, au moins dans le domaine de la conscience, en accordant *à fortiori* ce qu'elle défendait. Il montrait au moins l'aurore d'un droit nouveau opposé au droit écrit. De même Calliste s'arrogeait le droit de remettre les péchés irrémissibles, le crime d'adultère même, qui tombait sous le coup de la loi pénale. Les rigoristes de la secte trouvaient extrême la facilité et l'indulgence du pontife, et l'accusaient hautement d'énerver la juste sévérité de la primitive discipline et d'ouvrir la porte aux plus fâcheux abus (1).

L'autorité civile laissait faire. Pendant que l'Église romaine consolidait sa hiérarchie, affermissait ses cadres, et dans l'enceinte de la seule ville de Rome donnait des lois à quarante ou cinquante mille consciences rebelles aux institutions de l'empire, Caracalla paradait aux armées, faisait élever des sanctuaires à Apollonius, des temples somptueux à Isis, au soleil et à la lune, et célébrait les mystères de ces divinités exotiques avec une pompe et un éclat inouïs ; Élagabal se proclamait le pontife de l'univers, le prêtre souverain, le prêtre invincible, installait magnifiquement au Palatin son dieu d'Émèse, appelait tous les hommes et tous les dieux, sans oublier le Dieu des juifs et celui des chrétiens, à former sa cour, scanda-

(1) Tertull., *De Monog.*, 2; *De Pudicit.*, 1 ; *Philosophum.*, IX, 12. Il y avait des évêques parmi ces rigoristes, au témoignage de saint Cyprien : *Et quidem apud antecessores nostros, quidam de episcopis istic in provincia nostra dandam pacem mœchis non putaverunt.* (*Lettre à Antonianus*, § 21, éd. Hartel, p. 638.)

Digitized by Google

lisait les honnêtes gens par son fanatisme effrené, ses allures asiatiques et son dévergondage religieux, et étonnait Rome par ses extravagances et ses turpitudes. Qui pouvait à ce moment définir les institutions religieuses de l'empire ? C'était le règne de la confusion universelle : une sorte de carnaval sacré était en permanence à Rome. L'empereur présidait aux burlesques épousailles des dieux et des déesses, profanait, parodiait et souillait les mystères les plus vénérés, et se faisait, au mépris des lois (1), l'introducteur et le suprême desservant d'un nouveau culte, dont ses mœurs disaient assez la valeur.

On accusait le fils de Soœmias d'avoir formé le dessein de détruire la religion de Rome, pour la remplacer par des superstitions étrangères (2). On se trompait : il ne voulait rien détruire, mais tout unir, ou tout mêler. Il professait l'universelle tolérance. Son temple du Palatin était ouvert à tous les dieux, et admettait tous les mystères et toutes les cérémonies. Il prétendait seulement donner des rangs et faire prévaloir sur les coutumes reçues ses sympathies et ses goûts personnels. Il apprenait au monde romain un secret nouveau : c'est que la politique, nous entendons la main du pouvoir, soutenait seule l'édifice vermoulu de la religion publique, et qu'il dépendait de la fantaisie du prince, si extravagant qu'il

(1) Dion, LXXIV, pass.; Lamprid., *Ant. Heliogab.*, 6, 7.

(2) Τῶν δὲ δὴ παρανομημάτων αὐτοῦ καὶ τὰ καινὰ τὸν Ελεγάβαλον ἔχεται, οὐχ ὅτι θεὸν τινα ξενικὸν ἐς τὴν Ῥώμην ἐσήγαγεν.... ἀλλ' ὅτι καὶ πρὸ τοῦ Διὸς αὐτοῦ ἤγαγεν ἀυτόν. (Dion, LXXIX, 11.)

Digitized by Google

fût, d'en déplacer le pivot. Nul ne nous dit qu'alors, du sein du paganisme, des voix se soient élevées pour protester contre les sacriléges atteintes portées par Élagabal au culte consacré, ni que la conscience païenne ait nulle part réclamé. Le christianisme, honni et persécuté, dès le règne d'Hadrien avait trouvé des champions et des avocats assez hardis pour plaider sa cause devant les princes, le sénat et l'opinion. La religion romaine, souillée, avilie, menacée de destruction, — comme on croyait (1), — ne trouva, semble-t-il, de défenseur ni dans les grands colléges des pontifes, ni dans le sénat, au commencement du IIIe siècle. Élagabal, tout indigne qu'il était, pouvait donc être dans le monde romain l'auteur d'une révolution religieuse ! Le culte nouveau cependant, avec ses processions bizarres et son grand pontife en robe bariolée, dansant à reculons, les yeux amoureusement levés vers son idole, ressemblait à une Courtille. Les personnages investis des grands sacerdoces ne soufflaient mot et figuraient passivement dans ces parades foraines. Qu'on suppose, à la place de ce jeune fou, un homme sérieux, imprimant et imposant le respect, revêtu de l'autorité souveraine et la portant avec dignité ; qu'on suppose que le culte nouveau fût grave et de moralité non douteuse, qu'il eût pour lui la complicité avouée ou, pour mieux dire, le concours empressé du zèle et de la foi d'une forte minorité

(1) *Sacra pop. rom., sublatis penetralibus, profanavit. Ignem perpetuum exstinguere voluit. Nec romanas tantum exstinguere voluit religiones.* (Lamprid., *Ant. Hel.*, 6.)

Digitized by Google

d'hommes irréprochables et ardemment convaincus, la face du monde aurait changé, un siècle avant Constantin.

On n'a point assez remarqué, selon nous, l'importance de la tentative d'Élagabal, et que pendant quatre ans il mena bruyamment et sans opposition les funérailles de l'antique religion de Rome. C'était, il est vrai, au profit d'un culte de même espèce que les autres, et qui avait son symbole dans un sanctuaire autorisé, que cet écervelé prétendait établir une sorte d'unité religieuse (1). Le pontife couronné du dieu d'Émèse, tout en réservant la première place au dieu qu'il servait, acceptait tous les autres dans son cortége, n'en excluait aucun, ne niait aucune divinité, ne répudiait aucune cérémonie. Et le christianisme, comme on sait, n'était pas si complaisant ni si large. Élagabal, en somme, changeait moins les choses que les noms. Dans la pratique pourtant, il montrait qu'il faisait bon marché du Panthéon romain et des plus vieilles observances. Il allait prendre les dieux dans les temples, avec aussi peu de scrupule qu'il eût

(1) *Unum studens ut Heliogabalus Deus unus ubique coleretur.* (Lamprid., *Heliog.*, 6.)

Heliogabalum in Palatino monte juxta ædes imperatorias consecravit atque templum fecit studens et Matris typum et Vestæ ignem et Palladium et ansilia et omnia Romanis veneranda in illud transferre templum, et id agens ne quis Romæ Deus nisi Heliogabalus coleretur. Dicebat prœterea Judæorum et Samaritanorum religiones et christianam devotionem illuc transferendam ut omnium culturarum secretum Heliogabali sacerdotium teneret. (Lamprid., *id.*, 3.) Cf. Hérodien, v, 5, 6. Dio Cassius, LXXIX, 11.

Digitized by Google

décroché des tableaux dans un musée. Il se donnait une vestale pour maîtresse d'un jour, et se fût peu soucié de faire cuire son dîner sur le feu sacré de Vesta.

Les bacchanales nouvelles d'Élagabal ne se produisaient qu'à Rome, et n'avaient d'autre retentissement que les récits qu'on en pouvait faire et le secret scandale qu'elles causaient au loin. Le christianisme néanmoins ne pouvait manquer d'en tirer profit de diverses manières. D'abord tout ce qui pouvait compromettre et discréditer le paganisme était avantageux pour la cause des chrétiens. Lucien avait joué leur jeu en perçant de ses railleries les vieilles et jeunes figures de l'Olympe. Élagabal travaillait plus efficacement pour eux en abaissant tous les cultes régnants devant une divinité locale, laquelle avait trop peu de racines et semblait trop ridicule pour attirer les âmes travaillées de besoins religieux. On pouvait juger l'arbre à ses fruits et le dieu par son ministre. Cet Oriental, circoncis comme les juifs, de sexe ambigu, plus infâme que la dernière des prostituées, était peu fait pour garantir la vertu d'une religion. Julia Domna, sous le règne précédent, avait voulu rajeunir, en l'épurant, le naturalisme païen. Par une étrange rencontre, il se trouva que le premier initiateur du culte nouveau était un adolescent hystérique, d'imagination pervertie, auquel manquait le sentiment, non pas seulement de son rang d'empereur, mais de sa dignité d'homme. La société chrétienne devait naturellement recueillir dans ses rangs

Digitized by Google

nombre de ceux qu'écœuraient les pompes burlesques qu'il conduisait : elle offrait un meilleur idéal aux âmes fatiguées, et au moins un refuge aux amis des pensées graves, des espérances consolantes et des bonnes mœurs. L'accession des païens à la communauté chrétienne était d'autre part rendue plus aisée par la tolérance générale dont Élagabal faisait profession. Il n'est pas douteux que les chrétiens n'acceptèrent pas le petit coin que l'empereur leur offrait dans son temple ; mais il est croyable qu'ils usèrent, pour se fortifier et s'étendre, des facilités que les nouvelles maximes de la politique impériale leur offraient. L'invitation qu'Élagabal leur adressait de prendre place avec leur Dieu à ses cérémonies du Palatin était comme une reconnaissance implicite, précaire sans doute, mais utile, et dont on dut louer le ciel.

En même temps donc que les institutions de Rome craquaient et se disloquaient, la société chrétienne s'ordonnait, se disciplinait, se serrait plus fortement et prenait de plus en plus la forme d'un gouvernement organisé. Elle avait ses chefs suprêmes dans la personne des évêques, indépendants chacun dans les limites de sa juridiction (1), mais communiquant entre eux par messages et par lettres, et généralement unis dans les matières importantes ; elle avait ses prêtres obéissant

(1) *Manente concordiæ vinculo et perseverante catholicæ ecclesiæ individuo sacramento, actum suum disponit et dirigit unusquisque episcopus rationem propositi sui Domino redditurus.* (S. Cyprien, *Ad Antonianum*, ep. LV, § 21, éd. Hartel, p. 630.)

Digitized by Google

aux évêques et leur servant de lieutenants et de ministres auprès des fidèles ; elle avait ses diacres, économes, trésoriers et administrateurs de la caisse commune. Origène, un peu plus tard, ne craignait pas d'opposer les chefs de la milice chrétienne aux magistrats des cités. Elle avait ses écoles de pédagogie sacrée et d'instruction religieuse, et ses écoles de dogmatisants et de controversistes. L'activité intellectuelle n'était pas la même apparemment dans toutes les Églises. Les besoins variaient avec les milieux. Nulle part le mouvement des idées n'était plus grand qu'à Alexandrie et à Rome. On peut croire que dans cette dernière ville, au commencement du IIIe siècle, les chrétiens remuaient plus d'idées que les philosophes païens (1). Que de noms de docteurs, en effet, appartiennent à ce temps! Rhodon, Épigone, Cléomène, Sabellius, Caius, Proclus, Hippolyte, sans compter les voyageurs et les curieux comme Origène, qui visita Rome sous Zéphyrin, c'est-à-dire entre 212 et 217. L'Église enfin avait ses assemblées qui se réunissaient pour la prière ou pour ses intérêts. Elle avait enfin ses sénats régionaux, analogues, sauf la permanence ou la périodicité, aux conseils de province (Κοινά) présidés par l'Archiéreus. De ces dernières assemblées extraordinaires, composées d'évêques et parfois de prêtres ou de simples fidèles désignés par la renommée de leurs vertus, de leurs lumières ou de leur zèle, sortaient, selon les besoins, des décisions

(1) De Rossi, *Bull. di Arch. crist.*, ann. 1866, p. 87 et suiv.

Digitized by Google

d'une sagesse moyenne, qui tôt ou tard s'imposaient à la communauté, au moins dans un assez vaste rayon. C'était un admirable moyen d'écarter les coureurs d'aventures doctrinales, de repousser les hardiesses intempestives, les excentricités dogmatiques ou morales, capables de compromettre l'avenir et qui troublaient le présent.

Sous les règnes de Caracalla et d'Élagabal, à Carthage et à Rome, l'Église légiféra de la sorte. Vers 215, les évêques de la Numidie et de la province proconsulaire d'Afrique, réunis autour d'Agrippinus, évêque de Carthage, décidèrent d'un commun accord la nécessité de rebaptiser les hérétiques. Entre 217 et 222, à Rome, un synode, réuni autour de l'évêque Calliste, condamna l'opinion de Sabellius et transmit sa sentence aux Églises d'Asie (1). On voit par ces deux faits que le droit de réunion, si sévèrement interdit sous les Antonins et surveillé si rigoureusement sous Septime Sévère, prenait ses aises et n'était guère entravé à l'époque où nous sommes. C'est une preuve nouvelle de la large tolérance dont jouissait alors la communauté chrétienne.

Aux premières lignes du chapitre qu'il a consacré à Alexandre Sévère, Hérodien raconte qu'après qu'Élagabal eût été tué, mis en pièce et jeté au Tibre, on prit soin de réparer les outrages qu'il avait faits à la religion publique. « On s'empressa, dit l'historien, de rendre à leurs anciens temples, à leurs sanctuaires

(1) De Rossi, *Bull. di Arch. crist.*, ann. 1866, p. 83 et suiv.

Digitized by Google

particuliers, les statues des dieux que le dernier prince avait enlevées ou déplacées (1). Les anciens dieux de Rome, délaissés ou profanés sous le règne précédent, reprirent leurs honneurs et leur rang, et l'encens fuma sur leurs autels rallumés. Plusieurs médailles frappées sous Alexandre Sévère, portant la légende : ROMAE AETERNAE, nous montrent l'empereur sacrifiant solennellement au Capitole (2). Un autre médaillon, plus curieux et plus instructif encore, représente Alexandre dans son camp. Il est debout : sa main gauche levée s'appuie sur une lance ; du même côté, un soldat porte un aigle. L'empereur, de sa main droite tendue, serre la main de Jupiter debout à droite, nu, les épaules couvertes du manteau et tenant de la main gauche un sceptre surmonté de deux boules. Devant l'empereur et le dieu, le feu brille sur l'autel où paraît s'adosser une aigle romaine. On lit en exergue l'ancienne formule : IOVI CONSERVATORI. Les deux personnages semblent échanger un serment solennel. La scène est parlante. Le nouveau gouvernement fait un pacte avec la grande divinité du Capitole, se réconcilie avec le dieu protecteur et conservateur de Rome. L'empire a retrouvé sa double base, l'armée et la religion (3).

Est-il excessif de voir dans la réapparition des signes païens sur les monnaies et les médailles de ce temps le dessein ou le désir de protester contre

(1) Hérod., *Hist. rom.*, VI, 2.
(2) Frœhner. *Les médaillons de l'emp. rom.*, in-4, p. 171.
(3) Id., *ibid.*, p. 175.

Digitized by Google

l'abandon et les profanations du régime précédent, et de les faire oublier ? Est-il chimérique de supposer qu'Alexandre a voulu rassurer de la sorte les esprits attachés aux vieilles coutumes traditionnelles ? Nous ne le pensons pas. De concert avec sa sage mère Mammée et le conseil de gouvernement qu'elle avait institué auprès de lui, le nouvel empereur se hâta dès son avènement de faire rentrer l'empire dans le courant de la vie normale régulière, d'où les fantaisies d'Élagabal l'avaient écarté un instant. Un obscur dieu provincial, transplanté du fond de la Syrie à Rome, avait accaparé le Panthéon. Des gens de rien, les plus méprisables des hommes, des cuisiniers, des bateleurs, des cochers du cirque, des comparses de stade, avaient été élevés aux plus hautes dignités de l'État. L'ordre fut réparé partout : l'idole noire fut renvoyé à Émèse (1). Les dieux reprirent leurs places et les hommes. Le sens dessus dessous du dernier règne fut bientôt corrigé.

Cependant, dans cette réaction universellement souhaitée et applaudie, Alexandre Sévère ne porta nulle passion fanatique. C'était une âme douce et molle, étrangère à toute dévotion exclusive et mal trempée pour une politique ferme et suivie. La façon dont son historien et pénégyriste Lampride insiste sur sa sévérité a l'air d'une défense contre ceux qui l'accusaient de bonté banale et de faiblesse. Il avait été

(1) Ὅτε Ἐλαγάβαλος αὐτὸς ἐκ τῆς Ῥώμης παντάπασιν ἐξέπεσε. (D. Cass, LXXIX, 21.)

Digitized by Google

élevé par une mère pleine de scrupules et de sévérité un peu rêche qui ignorait l'art viril de gouverner un grand État. Il était imprégné de maximes sentimentales qui eussent fait sourire Trajan, et avait, dès le berceau, respiré une atmosphère d'humanitarisme fade et de vague religiosité propre à faire ce qu'il fut, un doux, un exquis pédant. C'était l'ami né de toutes les bonnes âmes et la dupe facile des bonnes intentions. La main qu'il tendait à Jupiter conservateur, il ne la refusait pas au christianisme, sans voir que l'empire n'était pas assez grand pour les contenir ensemble, et que l'heure approchait où il faudrait choisir entre les deux. Il rétablissait les vieux usages ; mais il ne voulait pas condamner les nouveaux ni inquiéter les fidèles d'aucun culte. Sa politique en matière de religion eut pour expression la devise *æquitas* que les monétaires impériaux inscrivirent sur nombre de ses médailles. Il tint la balance droite pour tout le monde, ne contraignit ni ne gêna personne.

Lampride écrit qu'il laissa aux Juifs leurs priviléges et souffrit l'existence des chrétiens (1). Il est le premier dont on atteste expressément qu'il leur accorda le droit d'être : *christianos esse passus est*. Il n'y eut pas sans doute d'autorisation donnée par sénatusconsulte, édit ou constitution solennelle. Il est possible qu'à des consultations il ait répondu : « Laissez-les en repos, *denuo sint christiani*. » Le mot du chroniqueur

(1) *Judæis privilegia reservavit. Christianos esse passus est.* (Lamprid., *Alex. Sev.*, 22.)

Digitized by Google

peut avoir ce sens. Il n'y a pourtant nulle trace de requêtes ni de réponse pareille, et il semble que les écrivains ecclésiastiques eussent cité une pièce comme celle-là, si elle eût existé. Le plus probable, c'est que l'autorisation fut non promulguée, mais tacite, et qu'elle sortit des faits et de la conduite du prince, et non de sa chancellerie. Ulpien, le préfet du prétoire, — qui voyait peut-être plus loin qu'Alexandre, son maître, — ne leur était pas favorable. Il avait ramassé, dit-on, les édits portés contre eux. (1). C'était une consultation indirecte qu'il donnait, lui aussi peut-être, une ligne de conduite qu'il proposait. Il est certain que l'indication — si elle eut lieu — ne fut pas suivie. Pourquoi exclure les chrétiens du droit des gens? Pourquoi les frapper pour leurs croyances et leurs innocentes pratiques ? Ne sont-ce pas de pieuses et honnêtes personnes? L'auteur de leur secte n'est-il pas une de ces grandes âmes qui méritent d'être adorées pour les purs exemples et les belles leçons qu'il a laissés ? N'appartient-il pas à la rare famille des initiateurs et des bienfaiteurs de l'humanité ?

Tels étaient, pensons-nous, les sentiments de l'excellent prince, et sa mère Mammée les devait encourager. Nous savons que, dans son grand oratoire où il avait coutume de sacrifier tous les matins (2), parmi

(1) *Domitius de officio proconsulis libro septimo rescripta principum nefaria collegit ut doceret quibus pœnis affici oporteret eos qui se cultores Dei confiteretur.* (Lactant., *Inst. div.*, v, c. 1, in fin.)

(2) *Primum, si facultas esset, id est si non cum uxore cubuisset, matutinis horis in larario suo, in quo et divos principes sed optimos electos et animas sanctiores, in queis et Apollonium; et*

Digitized by Google

les images de ceux qui honoraient le plus l'humanité, à côté de celles d'Alexandre-le-Grand, d'Apollonius, d'Abraham, d'Orphée, il avait fait placer celle du Christ. Les adorant tous à la fois, il ne pouvait pas ne point admettre qu'on pût choisir, parmi ces patrons et ces modèles, celui auquel on voulait particulièrement rendre hommage. Il blâmait peut-être le zèle exclusif, mais il en approuvait explicitement l'objet, puisqu'il lui offrait une part de ses prières et de ses sacrifices. On raconte même qu'Alexandre voulut ériger un temple au Christ et l'admettre au nombre des dieux. Il en fut détourné, ajoute Lampride, qui raconte le fait, par les observations des pontifes, alléguant que, s'il le faisait, tout le monde se ferait chrétien et que les temples seraient délaissés (1).

Nous ne mettons pas en doute la vérite du fait rapporté par le chroniqueur de l'*Histoire Auguste*. L'empereur Alexandre agita la pensée d'élever un temple au Christ et de l'admettre au nombre des dieux de l'empire. Élagabal, en somme, avait ébauché cette idée, si l'on peut dire, le jour où il avait spontanément convié les chrétiens à occuper un sanctuaire dans son grand temple du Palatin. Le même prince avait, d'autre part, montré, en installant pompeusement son dieu

quantum scriptor suorum temporum dicit, Christum, Abraham et Orpheum et hujuscemodi Deos habebat ac majorum effigies, rem divinam faciebat. (Lamp., *Alex. Sev.*, 29)

(1) *Christo templum facere voluit eumque inter deos recipere... Sed prohibitus est ab iis qui consulentes sacra repererant omnes christianos futuros, si id optato evenisset et templa reliqua deserenda.* (Lamprid., *Alex. Sev.*, 43.)

Digitized by Google

syrien dans la capitale de l'empire, qu'il dépendait du souverain de donner des dieux à Rome. Assurément, à l'avènement d'Élagabal, le christianisme comptait dans l'empire, et particulièrement dans la capitale, infiniment plus d'adeptes que le culte d'Émèse. De plus, une des principales préoccupations de Julia Domna et des philosophes ses amis — on l'avait vu par le livre de Philostrate — avait été d'épurer et de moraliser la religion populaire. Ils avaient pour cela puisé, sans avertir et au hasard, dans les traditions écrites des chrétiens. Pourquoi donc de furtifs emprunts, une clandestine et incomplète copie, quand on avait sous la main l'original ? Alexandre, en donnant l'existence légale au christianisme, ne faisait que cultiver les semences jetées par ses prédécesseurs et tirer les conséquences des principes qu'ils avaient posés.

Le christianisme, dira-t-on, répugnait aux préjugés du plus grand nombre. Le monde romain pouvait-il passer sous les fourches du judaïsme ? Mais le cordon ombilical était depuis longtemps coupé. Le christianisme était adulte, vigoureux, vivait par soi, ne tenait au judaïsme que par le fil ténu de quelques vieux textes que les docteurs juifs accusaient les chrétiens de mal comprendre ou d'altérer. Depuis bien longtemps, nul ne parlait plus des conditions chirurgicales, ni du joug des pratiques judaïques. La rupture était consommée. L'Église était indépendante de la synagogue. Le fait des conversions chaque jour plus nombreuses, et non pas seulement dans les classes

Digitized by Google

infimes de la société et parmi l'écume de la population, mais parmi les Romains bien posés et de bonne famille (1), répondait à ceux qui alléguaient des répugnances de race et une prétendue incompatibilité d'humeur entre le christianisme et la culture romaine.

Le succès est une force qui s'impose aux plus prévenus. L'esprit romain y devait être particulièrement sensible. Or le christianisme avait réussi ; il s'était propagé et établi malgré la loi et les pouvoirs publics. Vers 230 il avait fait d'immenses progrès dans l'opinion. On ne pouvait guère alors considérer sérieusement les croyances chrétiennes comme une éruption accidentelle ou des cas sporadiques de maladie mentale et d'affolement superstitieux. C'était une religion constituée, de validité éprouvée, à laquelle il ne manquait, pour s'établir partout, que la main de l'État, et qui ne l'eût certes pas refusée si elle lui eût été offerte. Elle le fut seulement un siècle plus tard. Mais la révolution pacifiquement accomplie par Constantin pouvait-elle l'être par Alexandre Sévère ? Sans doute, le sénat n'eût pas plus protesté, les populations ne se fussent pas plus soulevées pour leurs dieux et leurs cérémonies au commencement du troisième siècle qu'elles ne le firent au commencement du quatrième. L'infirmité et l'impuissance du paganisme n'étaient pas mieux démontrées à cette dernière date qu'à la

(1) Pescennia Quodvuldeus, femme du proconsul d'Afrique Marcellus, consul pour la seconde fois en 226 avec Alexandre Sévère, était chrétienne. Voir son inscription tumulaire dans Fred. Münter, *Primord. Eccl. african.*, p. 187.

Digitized by Google

première. Mais pour le christianisme, l'aptitude et, comme on dit, l'habileté à succéder n'était pas aussi manifeste.

Alexandre Sévère, qui ne savait rien trancher d'autorité, fit, croyons-nous, dans son conseil la motion de donner droit de cité au christianisme. Le conseil, appelé à délibérer, résista. Les pontifes, alarmés dans leurs intérêts, représentèrent qu'un tel acte troublerait infailliblement la paix publique et risquerait de détruire le culte des dieux et de vider leurs temples; que c'était enchérir sur la tentative impopulaire de l'impur et sacrilége Élagabal ; que les chrétiens n'étaient pas hommes à se contenter du partage des âmes, ni disposés à faire bon ménage avec les autres religions.

On peut supposer que ces raisons ou des raisons semblables furent alléguées; on fit même intervenir les aruspices (1). Le prince n'osa point prendre sur lui de passer outre. Une chose dut toucher Alexandre Sévère plus que tout le reste. Il prétendait reprendre et renouer les traditions des Antonins, bien que sa modestie eût au commencement refusé d'accepter leur nom que le sénat lui offrait. Il répudiait ses origines de famille et tenait à passer pour Romain (2). Il s'était même à ce propos fabriqué une généalogie par laquelle il se rattachait à la famille des Métellus (3).

(1) *Consulentes sacra.* (Lamprid., *Alex. Sev.*,43.)

(2) *Syrus esse nolebat.* (Lamprid., *Alex. Sev.*, 61.) *Syrum se dici noluit.* (*Id*, 44.) *Volebat videri originem de Romanorum gente trahere, quia eum pudebat Syrum dici.* (*Id.*, 28.)

(3) Lamprid., *Alex. Sev.*, 44.

Digitized by Google

Or, n'était-ce pas démentir ces prétentions que de se faire le patron officiel d'une religion sortie de la Syrie ? Ne serait-ce pas mériter les sarcasmes et les railleries des badauds d'Alexandrie ou d'Antioche et de Rome, qui l'appelaient prêtre syrien et grand-maître de synagogue ? N'était-ce pas en même temps se mettre en contradiction avec la constante politique des Antonins, que de proposer à l'adoration publique ce qu'ils avaient décidément proscrit et condamné ? Comment, après cela, et de quel air monter au Capitole, comme il aimait à le faire chaque semaine, et sacrifier au dieu conservateur de Rome de la même main qui aurait signé son arrêt de mort et lui aurait signifié qu'il avait cessé d'être ? Pouvait-il se faire fort d'obtenir des chrétiens qu'ils regardassent leur Dieu comme le collègue de Jupiter ou comme un des noms sous lesquels, dans l'empire, Jupiter était adoré ?

L'idée qu'on combattait peut-être de la sorte, nous imaginerions volontiers que Mammée l'avait soufflée à son fils. C'était une femme très-pieuse, disent les écrivains ecclésiastiques, et quelques-uns, un peu légèrement à notre avis, ont traduit cette épithète par chrétienne. On a fait honneur à sa foi prétendue de la vigilance avec laquelle elle sut défendre son fils de la contagion des exemples d'Élagabal, et du contact des corruptions qui s'étalaient à la cour ; du soin qu'elle prit un peu plus tard de purifier le palais de tous les débauchés qui le souillaient, et de défendre ses mœurs. Ce souci très-particulier de la pudeur

Digitized by Google

est, dit-on, une marque chrétienne. Baronius et Tillemont à sa suite placent son entrevue et ses conférences avec Origène à Antioche en 218. Le grand Alexandrin aurait été à cette époque son initiateur et son catéchiste. On sait qu'après la défaite et la mort de Macrin, Élagabal et les princesses de sa famille, Mœsa, Soœmias et Mammée, se rendirent à Rome, et que le nouveau prince, avec grand fracas, y installa son dieu d'Émèse. On sait aussi que Mammée, plus que sa sœur et sa nièce, sut se garder des extravagances fanatiques d'alors. Dès ce moment, elle était déjà, dit-on, gagnée à la foi. Avant son départ pour Rome, « étant encore à Antioche, apparemment en l'an 218, dit Tillemont, Mammée ayant ouï parler d'Origène et de la grande intelligence qu'il avait dans les choses divines, désira extrêmement de le voir, l'envoya quérir à Alexandrie et le reçut avec beaucoup d'honneur. Il demeura quelque temps auprès d'elle, et lui fit voir par beaucoup de preuves quelle est la gloire de Jésus-Christ et l'excellence de ses préceptes. C'est donc depuis ce temps-là qu'elle peut avoir été chrétienne, soit qu'elle soit demeurée dans l'état des catéchumènes, comme Constantin y demeura jusqu'à la fin de sa vie, soit qu'elle soit entrée dans la participation des mystères (1). »

D'après Baronius, l'entrevue aurait eu lieu à Antioche, et Origène étant venu à Rome sous Zéphyrin, Mammée l'y aurait peu après suivi et retrouvé (2).

(1) Tillemont, *Hist. des Emp.*, t. III, p. 179-180.
(2) Baronius, *Annal. eccl.*, edit. Theiner, t. II, p. 529.

Digitized by Google

Nous savons par Eusèbe qu'Origène vint à Rome sous le pontificat de Zéphyrin (1) ; on ignore précisément en quelle année. Zéphyrin est mort en juin 217. Il est probable qu'à ce moment déjà Origène avait quitté Rome, et il n'y a nulle raison de supposer qu'il y soit démeuré encore plus d'une année, et moins encore qu'il y soit revenu dans les derniers mois de 218. D'un autre côté, Antioche, jusqu'au 8 juin 218, fut la résidence et le quartier général de Macrin. A cette date, qui est celle de la défaite de Macrin, Élagabal entra en vainqueur dans cette ville ; mais il n'y fit que passer. Il est donc peu vraisemblable que Mammée, si elle y accompagna son neveu, ait pu y rester assez pour envoyer chercher Origène à Alexandrie, l'attendre et y demeurer quelque temps à jouir de ses entretiens. Les circonstances d'ailleurs étaient peu favorables à des conférences philosophiques et religieuses. La ville que la victoire venait d'ouvrir à Élagabal était pleine du bruit des armes et s'occupait à se racheter du pillage en payant une grosse rançon. Enfin, lorsqu'eut lieu l'entrevue de Mammée avec Origène, celui-ci était prêtre. Or, son ordination n'eut lieu que plusieurs années après 218.

La fameuse entrevue du docteur chrétien et de l'impératrice Mammée doit donc être très-certaine-

(1) Ἐφυρίνου κατὰ τούσδε τοὺς χρόνους τῆς Ρωμαίων ἐκκλησίας ἡγουμένου. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 14.) Theiner, à l'année 218 des *Annal. eccl.* de Baron., t. II, p. 524, se reportant à ce trait d'Eusèbe, écrit : *Mortuus est Zephyrinus anno 217. Quare ante eum annum Caracalla imperante Romam venit Origenes anno incerto.*

Digitized by Google

ment reculée de treize ou quatorze ans, et renvoyée au temps où Mammée accompagna son fils dans son expédition contre les Perses. Entre 232 et 233, Mammée fit un long séjour à Antioche, soit seule, soit avec son fils malade de fatigue et de soucis.

Nous n'avons nul détail sur cette entrevue. Elle est la seule base de la légende du christianisme de Mammée. Cette légende, les écrivains païens l'ignorent absolument, et aussi les monétaires impériaux, qui prodiguent sur les médailles de l'impératrice les symboles et les inscriptions accoutumés : *Juno conservatrix, Venus Felix, Vesta, Providentia Deorum;* le sénat, qui institua après sa mort une fête en son nom, ne la connaissait pas davantage. Les plus anciens historiens ecclésiastiques ne disent pas non plus que Mammée ait été chrétienne. Eusèbe l'appelle seulement une femme très-pieuse (1), saint Jérôme une femme religieuse (2). C'est parler comme Lampride, qui l'honore des épithètes de *sancta,* d'*optima*. Ce serait forcer singulièrement le sens des mots de dire qu'Alexandre Sévère n'avait autour de lui que des chrétiens, parce que Lampride écrit qu'il n'admit parmi ses conseillers et ses amis que des hommes sages, respectables, tempérants, religieux, sincèrement dévoués à leur prince, incapables de mentir et de le tromper (3). On peut bien accorder qu'Eusèbe et saint

(1) Γυνὴ θεοσεβεστάτη εἰ καί τις ἄλλη γεγωνυῖα καὶ εὐλαβὴς τὸν τρόπον. (*Hist. eccl.*, VI, 21.)

(2) S. Jérôme, *De Vir. illust.*, art. *Origen.*

(3) *Amicos sanctos et venerabiles habuit, non malitiosos, non*

Digitized by Google

Jérôme attachent aux mots pieux et religieux un sens plus profond que Lampride. On ne peut prendre pourtant ces expressions appliquées à Mammée pour synonymes de chrétienne. Contre le silence d'Eusèbe et de Jérôme ne peut prévaloir l'unique témoignage de Paul Orose (1), écrivain crédule et sans critique, et qui paraît, dans le passage où il nomme Mammée, n'avoir rien fait de plus qu'interpréter très-librement les textes d'Eusèbe et de Jérôme, et traduire par *christiana* le θεοσεβίστάτη de l'un et le *religiosa* de l'autre.

Il est très-assuré que Mammée, sauf l'avarice qu'on lui reproche communément, sauf l'esprit de domination et sa tendresse altière et jalouse pour son fils, fut une très-vertueuse personne. Elle put s'abstenir de participer aux extravagantes dévotions d'Élagabal, avoir horreur des turpitudes de sa vie, tenir sévèrement son fils éloigné de ces ignominies, sans faire en cela rien qui dépassât les sentiments d'une femme de sens et de goût, d'une mère prévoyante, honnête et dévouée. Elle put goûter les pures maximes morales de l'Évangile et aimer à les répéter, sans pour cela s'être faite chrétienne. Elle put désirer voir et entendre Origène et se plaire à son commerce, et entrer même

furaces, non factiosos, non ad malum consentientes, non bonorum inimicos, non libidinosos, non crudeles, non circumventores sui, non irrisores, non qui illum quasi fatuum circumducerent, sed sanctos venerabiles, continentes, religiosos, amantes principis sui.... qui nihil venderent, nihil mentirentur, nihil fingerent, nunquam deciperent existimationem principis sui. (Lamprid., *Alex. Sev*, 56.)

(1) *Cujus (Alexandri) mater Mammœa christiana Origenem presbyterum audire curavit.* (Orose, VII, 18.)

Digitized by Google

en partie dans plusieurs de ses idées, sans faire pour cela profession de christianisme. Il est vrai, Mammée fut une païenne d'une espèce très-particulière, d'exquise pureté morale, de grande ouverture d'esprit, très-curieuse de philosophie religieuse, comme sa tante Julia Domna, et regardant moins qu'elle vers le passé, plus sympathique aux chrétiens et plus près d'eux et des meilleurs d'entre eux par le cœur qu'aucune des princesses syriennes de sa famille ; mais sa largeur d'esprit la défendit peut-être de donner son nom à une secte. Elle put conseiller à son fils d'élever un temple au Christ, mais sans prétendre le détourner pour cela de monter au Capitole et d'honorer les dieux immortels selon les rites usités.

Quoi qu'il en soit, suggérée ou non par sa mère, la velléité d'Alexandre Sévère ne tint pas et s'évanouit devant les objections ou les résistances. Les chrétiens durent attendre un empereur, non plus religieux et plus honnête, mais plus résolu, qui osât, sinon être foncièrement chrétien, du moins le paraître, et ne craignît pas de faire acte à leur égard de protecteur déclaré. Il était écrit qu'ils l'attendraient encore près d'un siècle.

Alexandre, s'il n'osa pas braver en face l'opinion en consacrant publiquement un temple au Christ, ne se gêna pas dans l'expression de ses sympathies personnelles à l'égard des chrétiens. A lire l'indigeste compilation que Lampride lui a consacrée, il semble que le jeune prince ait subi très-directement l'influence du milieu chrétien et qu'il en ait été tout

Digitized by Google

imprégné. Sa façon d'envisager les fonctions publiques comme des obligations, son goût à les confier à ceux qui s'y refusaient ou voulaient s'y dérober, le système qu'il aurait voulu faire prévaloir dans les choix, l'invitation d'examiner la vie domestique et les actions privées de ceux qui se présentaient pour les remplir, son désir de surveillance et de tutelle poussée, disait-on, jusqu'à une inquisition indiscrète, sa manie de réglementation disciplinaire et morale, l'importance extrême qu'il attachait à la bonne conduite, à la vie simple et à la pureté des mœurs, tout cela sent plus l'ecclésiastique que le chef d'État. Le chroniqueur le dit positivement : il eût voulu qu'on suivît dans la nomination des gouverneurs et présidents de provinces la méthode même en usage parmi les chrétiens, pour le choix et l'élection de leurs prêtres (1), c'est-à-dire une *docimasie* ou enquête sur toute leur vie. Le même auteur rapporte qu'il avait souvent à la bouche la maxime : « ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même, » qu'il tenait des juifs ou des chrétiens. Il la répétait sous diverses formes, et l'avait fait inscrire sur les murs du palais et de plusieurs monuments publics (2).

(1) *Dicebatque grave esse, quum id christiani et Judæi facerent in prædicandis sacerdotibus qui ordinandi sunt non fieri in provinciarum rectoribus, quibus et fortunæ hominum committerentur et capita.* (Lamprid., *Alex. Sev.*, 45.)

(2) *Clamabatque sæpius quod a quibusdam sive Judæis, sive christiani audierat et tenebat ; idque per præconem, quum aliquem emendaret, dici jubebat : quod tibi fieri non vis, alteri non feceris, quam sententiam adeo dilexit ut et in palatio et in publicis operibus præscribi juberet.* (Lamprid., *Alex. Sev.*, 51.)

Digitized by Google

Une anecdote montre jusqu'où il poussa ses dispositions bienveillantes pour les chrétiens. Ceux-ci avaient mis la main sur un terrain vague qui avait fait partie du domaine public, et prétendaient se l'approprier pour leurs besoins religieux. D'un autre côté, des cabaretiers le revendiquaient comme leur appartenant. Alexandre l'adjugea aux chrétiens, disant qu'il valait mieux qu'on y vît adorer Dieu d'une façon quelconque que d'y voir ériger une buvette (1). Ce petit fait n'est pas sans importance. Baronius en a fait dans ses *Annales ecclésiastiques* le sujet d'un paraghaphe qu'il intitule : *Ecclesia in honorem B. M. V. exstruitur*, « construction d'une Église en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie (2). » Il va jusqu'à marquer l'emplacement de l'édifice, situé, dit-il, au-delà du Tibre, à l'endroit même où avait eu lieu sous le règne d'Auguste le miracle de la source jaillissante, là même où s'élève encore l'église de Sainte-Marie de Transtevère. C'est de la pure fantaisie. Il n'est point précisément question, dans le texte du chroniqueur, d'un temple que les chrétiens auraient voulu construire, et on ne sait pas même si à cette époque — première année du règne d'Alexandre Sévère, selon Baronius — les chrétiens avaient déjà commencé à élever des temples en plein air. A vrai dire, la chose est infiniment peu probable.

(1) *Quum christiani quemdam locum qui publicus fuerat occupassent, contra popinarii dicerent sibi eum deberi, rescripsit: melius esse ut quomodocumque illic Deus colatur quam popinariis dedatur.* (Lamprid., *Alex. Sev.*, 49.)

(2) *Annal. eccl.*, ed. Theiner, t. II, p. 539-540.

Digitized by Google

On peut cependant inférer du passage de Lampride qu'il s'agissait d'un litige entre le collége des *Popinarii* et la société ou le collége des chrétiens, et non d'un débat entre deux individus dont l'un eût été un cabaretier et l'autre un bourgeois de Rome, membre de l'Église chrétienne. Dans ce dernier cas, en effet, la qualité de chrétien du dernier n'avait rien à voir dans l'affaire et n'eût pas été indiquée. Donc les chrétiens figurent ici devant le tribunal de l'empereur comme personne civile, et en cette qualité intentent ou reçoivent action. En second lieu, le mot qui accompagne la décision de l'empereur et la motive prouve que dans la pensée du prince le terrain en question fut attribué *au corps des chrétiens* pour une destination pieuse. Or, la revendication de la communauté chrétienne, soutenue jusque devant le juge souverain, démontre la pleine sécurité dont jouissait l'Église ; et l'adjudication officielle et motivée faite par l'empereur à l'Église, dans un but de piété, — *ut Deus quomodocumque illic colatur,* — montre que, l'envisageant non en politique, comme avait fait Trajan, mais en philosophe et du point de vue religieux, Alexandre faisait d'elle un certain cas. Le terme *quomodocumque,* qui paraît quelque peu dédaigneux, est un mot donné à l'opinion ou l'expression d'un législateur qui n'a point à prendre parti sur la qualité intrinsèque d'une religion. Remarquons que le caractère religieux fournit seul au juge le considérant de son jugement. Si le dédain, dans l'espèce, eût été dans le cœur d'Alexandre Sévère, il n'eût pas mis sans doute l'image du

Digitized by Google

Christ dans son oratoire privé et n'aurait point songé un instant à consacrer officiellement son culte. La religion chrétienne est, aux yeux du fils de la pieuse Mammée, une religion vivante, la religion d'une vaste communauté qu'il veut qu'on respecte, et de plus une religion qui n'est ni sans élévation ni sans vertu. Il avait de l'estime pour la doctrine ; il avait en même temps de la bienveillance pour ceux qui la suivaient ; car les chrétiens, au témoignage d'Eusèbe (1), étaient nombreux dans sa maison.

Des faits que nous avons recueillis, des témoignages négatifs ou positifs qu'on peut tirer des historiens profanes ou ecclésiastiques, il résulte clairement que pendant les vingt-quatre ans qui s'étendent depuis la mort de Septime Sévère jusqu'à celle d'Alexandre Sévère (211-235), le christianisme n'eut à subir aucune persécution et jouit au contraire dans l'empire d'une paix inaltérée.

A l'égard des chrétiens, le gouvernement de Caracalla fut indifférent. Élagabal parut leur faire des avances et vouloir grossir la cour de son dieu en les conviant à s'abriter sous sa tutelle. S'il avait eu vent de ce qui s'était raconté en tout pays des prétendues pratiques obscènes de leurs initiations et de leurs assemblées nocturnes, cela même devait séduire son grossier naturalisme, et pouvoir servir de lien et de trait d'union entre leur culte, tel qu'il l'imaginait sur ces rumeurs, et le culte du dieu d'Émèse tel qu'il l'entendait. Alexandre Sévère enfin, sans exiger des chré-

(1) *Hist. eccl.*, VI, 28.

Digitized by Google

tiens de sacrifices ni de concessions inacceptables, soit par l'influence et les conseils de sa mère, la pieuse et religieuse Mammée, comme Eusèbe et saint Jérome l'appellent, soit par modération de caractère et naturelle douceur et bonté d'âme, soit par une certaine élévation d'esprit qui lui faisait goûter l'exquise pureté de l'idéal évangélique, se montra envers eux sympathique et bienveillant. Si la voix des jurisconsultes, des hommes d'État et des pontifes, les uns opposant la constante politique des Antonins, modèles indispensables des bons princes, les autres la désertion probable des vieux temples et des cérémonies traditionnelles, la rupture d'équilibre qui se produirait infailliblement au profit d'une société d'esprit exclusif et intolérant, plus avide de conquêtes qu'elle ne paraissait, et ne bornant pas sans doute ses prétentions au seul soin des âmes ; si ces conseils, qu'on ne saurait bien comprendre qu'en se faisant par la pensée contemporain d'Ulpien, de Paul et des politiques romains de ce temps, purent empêcher l'empereur de donner au christianisme droit de cité dans l'empire et de couvrir l'Église de la protection et de la garantie de l'État, ils ne purent sans doute l'entraîner à aucune mesure de violence ou de répression effective contre laquelle la volonté maternelle et toutes les sympathies du prince protestaient. Il est à croire qu'on ne l'essaya même point. Le Christ, sous ce règne, honoré dans l'oratoire privé du prince et un moment en passe de devenir un dieu officiel, demeura Dieu toléré.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

Les martyrs de la légende sous les princes syriens.

Légende de saint Alexandre, interrogé par un Antonin, condamné et supplicié par ses ordres au bourg de Baccano, près de Rome. — Interprétation de M. de Rossi. — Difficultés diverses. — Notre hypothèse. — Nombreux martyres mentionnés dans la légende sous le règne d'Alexandre Sévère. — Analyse et examen critique des Actes de Calliste, évêque de Rome. — Des martyrs d'Ostie.

Nul édit de persécution contre les chétiens ne fut promulgué dans l'empire pendant la période de vingt-quatre ans qui sépare la mort de Septime Sévère de celle d'Alexandre Sévère (211-235). Au contraire, la politique religieuse d'Élagabal leur fut favorable, et le cœur du fils de la pieuse Mammée fut avec eux pendant ses treize ans de règne.

Que nul fidèle n'ait été inquiété ou frappé pendant ce long espace de temps, soit pour quelque délit de droit commun, soit pour sa foi, — et la foi même chez les enthousiastes peut inspirer des imprudences qualifiées par la loi, — on ne saurait le prétendre. Les chrétiens étaient nombreux dans l'empire ; tous n'étaient pas des saints, et les saints mêmes sont

Digitized by Google

parfois téméraires. D'autre part, certains gouverneurs pouvaient être plus attachés aux traditions romaines que les chefs de l'empire et plus portés à les défendre : plusieurs suivaient peut-être plus volontiers les règles d'Ulpien et de Paul que les aspirations éclectiques d'Alexandre. Enfin l'esprit de tolérance et de mansuétude qui soufflait au Palatin ne pénétrait pas nécessairement parmi les masses, et les explosions du fanatisme ou les inimitiés privées pouvaient s'échapper en voies de fait ou forcer la main de magistrats mal résistants aux exigences de l'opinion.

L'histoire n'a pas recueilli ces accidents de violence, s'ils eurent lieu, comme il est possible, et dans l'ignorance où nous sommes à ce sujet, nous n'en pouvons tenir compte. Ce qui est indubitable, c'est qu'ils n'ont pas été considérés par les historiens ecclésiastiques comme ayant rompu la paix de l'Église, puisque nul n'en a fait mention.

On trouve bien dans Eusèbe qu'un Alexandre, d'abord évêque dans la Cappadoce, puis auxiliaire ou successeur de Narcisse dans l'administration de l'Église de Jérusalem, subit la prison sous le règne de Caracalla — on ne sait précisément ni en quelle ville, ni en quelle année. — On trouve encore qu'Asclépiade, avant de monter au siége épiscopal d'Antioche, où il succéda à Sérapion, avait montré beaucoup de courage et de ermeté dans la persécution (1). Mais du premier nous ne savons par ce témoignage que le fait d'un

(1) Eusèbe, *Hist. ecclés.*, VI, 11.

Digitized by Google

emprisonnement ; du second il est probable que les persécutions mentionnées par Eusèbe se rapportent au règne de Septime Sévère. En tout cas, la constance d'Asclépiade ne fut pas soumise aux dernières épreuves, puisqu'il fut plus tard élu évêque d'Antioche et qu'il mourut, encore revêtu de cette dignité, sous le règne d'Alexandre Sévère, en 228 ou 229 (1). S'il était mort martyr à cette époque, Eusèbe, assurément, n'eût pas manqué de le marquer précisément (2).

A défaut de l'histoire, la légende parle. Le livre des *Actes des Saints*, l'interminable épopée de l'Église triomphante, n'a laissé de page blanche sous aucun règne. Les compilateurs anonymes de la lutte sacrée ignorent les variations de la politique, la différence des temps, les dispositions particulières des empereurs, les périodes de paix, la distinction des princes persécuteurs et des princes tolérants. A les lire, il semble que la guerre faite aux chrétiens ait été continue, n'ait connu ni trève ni merci. La victoire est plus glorieuse et la divinité de l'œuvre plus éclatante, si les obstacles ont été plus grands, si les efforts pour étouffer l'Église qui ne se défendait pas ont été plus suivis, si le zèle violent du pouvoir pour l'exterminer ne s'est ni arrêté ni ralenti. Nous trouvons donc dans les traditions hagiographiques de nombreux récits de martyres attribués à cette période d'incontestable paix. Nous ne pouvons faire autrement

(1) Baronius, *Annal. ecclesiast.*, note de Theiner, t. II, p. 576
(2) Eusèbe, *Hist. ecclés.*, VI, 21.

Digitized by Google

que de nous y arrêter pour savoir ce qu'il en faut penser. Il serait d'une critique un peu sommaire de passer outre. Nul ne peut soutenir sérieusement que l'énorme collection des *Acta Sanctorum* ne soit à la lettre qu'une suite de romans nés de la seule fantaisie de ceux qui les ont écrits. L'imagination, sans doute, y tient une large place ; mais dans la plupart des cas elle a travaillé sur des faits réels et n'a fait qu'illustrer à sa manière des événements historiques. Le difficile est de démêler le fond de réalité caché sous la végétation parasite qui l'enveloppe.

Quel est, par exemple, ce personnage du nom d'Alexandre, désigné comme évêque et martyr dans le martyrologe romain à la date du 21 septembre, dans le martyrologe d'Adon, suivi par Surius, au 26 novembre, et dont les Bollandistes donnent les Actes à la première de ces deux dates, la seconde étant réputée celle de la déposition ou mieux de la translation du corps faite plus tard par les soins du pape Damase ? Il aurait, dit-on, été exécuté à vingt milles de Rome, près de la voie Claudia-Cassia, par suite d'une sentence rendue par un Antonin en personne.

Ses Actes sont donnés comme l'œuvre d'un contemporain, d'un prêtre ordonné par lui, du nom de Crescentianus, témoin de ses interrogatoires et de son martyre. Celui-ci même aurait pris soin, dit-il, de collationner ses notes sur les registres mêmes du greffe officiel.

Cet Alexandre, lit-on dans ce récit, fameux par les

Digitized by Google

prodiges et les conversions qu'il opérait au temps où, sous Antonin, les chrétiens étaient pourchassés et en butte à l'inquisition du pouvoir, ressuscita un jeune homme, à la prière de ses parents, qui avaient promis de croire s'il lui rendait la vie, puis, après le miracle opéré, convertit et baptisa quatorze mille cent trente-deux personnes de tout âge et de toute condition. L'affaire fit du bruit, comme on le pense, et vint aux oreilles d'Antonin, qui ordonna à Cornélianus, premier palatin, de prendre avec lui cent cinquante soldats, d'arrêter Alexandre et de le lui amener.

« Cornélianus, dit l'auteur des Actes, nous trouva un dimanche à l'église, enseignant le peuple, avant la messe. Effrayé de la multitude, il exposa respectueusement la mission dont il était chargé. Alexandre se livra, calma le peuple qui voulait faire un mauvais parti à l'envoyé du prince, et, suivi de Crescentianus, de Bonifacius et de Vitalis, fut emmené à Rome. L'empereur était à une villa située à dix-sept milles de la ville, sur la voie Claudia, où il faisait construire un mausolée. Cornélianus, avec son prisonnier toujours suivi de ses acolytes, ne fit que traverser Rome, le conduisit à la villa impériale et le présenta devant le tribunal du prince, les mains liées derrière le dos.

« Antonin lui dit : « C'est toi, Alexandre, qui as causé la perte d'une partie de l'Orient, — *qui partem Orientis damnasti*, — et viens ici troubler ceux qui vivent bien, et tromper beaucoup d'hommes en leur persuadant de croire en une espèce de fou qui, dit-on, fut mis autrefois à mort par ses frères. Si celui-

Digitized by Google

là eût été fils de Dieu, il n'aurait pas souffert comme un homme. — C'est pour cela même, répondit Alexandre, que le Seigneur de la majesté est descendu du ciel avec la forme humaine; c'est afin de délivrer de la mort sa créature qu'il a bien voulu mourir pour nous tous. — Fais trève, jeune homme, à de longs discours ; abjure seulement ton Dieu, et sacrifie aux dieux, et je te donnerai la première place dans mon palais. Mais si tu refuses de m'écouter, je te ferai souffrir mille tourments, et ton Dieu ne viendra pas en libérateur t'arracher de mes mains. — Fais donc ce que tu dis, répliqua Alexandre. C'est pitié de m'avoir fait venir ici dans l'espoir que tu pourrais me persuader d'adorer ces pierres insensibles. Fais ce que tu veux; tu ne changeras pas mes sentiments. » Antonin dit : « Qu'on l'étende et qu'on le frappe de verges, jusqu'à ce que le souffle lui manque. » Tu ne sais donc pas devant qui tu profères de pareils discours ? Tu m'outrages, moi qui ai le monde entier dans la main ! — C'est présumer trop de ta puissance, dit Alexandre, que de prétendre que le monde entier est dans ta main, car tu le laisseras un jour, quoi que tu veuilles, pour aller où te ne voudrais pas. »

« Antonin ordonne alors de le conduire en prison, et en le quittant dit : « Je te donne un délai de quatre jours, afin que tu reviennes de toi-même à la raison. » Et Alexandre : « Figure-toi que ce délai est expiré, et achève aujourd'hui ce que tu veux faire. »

« Cependant, pour récompenser le zèle de Cornélianus, qui a si bien servi ses haines en arrêtant Alexan-

Digitized by Google

dre, l'empereur Antonin lui donne les honneurs du consulat ; puis, ayant fait dresser le tribunal et préparer un spectacle de bêtes féroces, il ordonne qu'on amène le saint évêque.

« — Eh bien ! Alexandre, lui dit-il, es-tu décidé à devenir notre ami ? — Ne me tente pas, dit Alexandre, comme le diable ton père voulut tenter le Seigneur ; mais il est écrit aussi : Tu ne tenteras pas le serviteur du Christ. »

« Alors Antonin le fit attacher au chevalet, et ordonna de lui brûler les côtes avec des lampes ardentes et de le déchirer avec des ongles de fer ; puis, suspendant le supplice, lui dit : « Si tu veux de bon cœur rendre témoignage aux dieux, tu seras pour moi comme un frère, et je te comblerai de richesses. — Et où sont-ils, tes dieux ? dit Alexandre. Allons les trouver, pour que je leur sacrifie comme il me plaît. »

« On le conduisit donc au temple d'Apollon. A peine y fut-il entré et eut-il commencé à faire sa prière, qu'un tiers du temple s'écroula, et la statue du dieu tomba et fut mise en pièces.

« Antonin, attribuant le fait à ses invocations magiques, condamna Alexandre à être exposé aux bêtes. Contre lui on lança quatre ours et deux lions, mais ces bêtes, se couchant humblement, lui léchaient les pieds. Et tout le peuple protestait pour le saint évêque, accusant, d'une seule voix, l'injustice et la cruauté d'Antonin.

« Alors celui-ci fit apprêter une vaste fournaise, dans le bourg de Baccano, et comme le saint demeurait

Digitized by Google

calme devant les flammes, Antonin lui dit : « Ne persiste pas dans le mal ; réfléchis. Tu es jeune ; j'ai pitié de voir que la lumière du jour va s'éteindre pour toi avant l'heure. Je le jure par tous les dieux, si tu veux renier ton Dieu, tu seras mon meilleur ami ; je te couvrirai d'or et d'argent, et si tu veux je te donnerai la dignité de préfet, et dans mon palais tu seras le second après moi. — Un chien, dit Alexandre, est meilleur et plus sage que toi. Je te l'ai dit déjà : tu ne tenteras pas le serviteur du Christ. Et tu retourneras à ton vomissement comme un chien. Je te le répète, fais ce que tu veux faire. » Alexandre fut alors jeté dans la fournaise ; mais dès qu'il y fut plongé, le feu s'éteignit, et ses vêtements mêmes restèrent intacts.

« Alors le *præses* Cornelianus conseilla à Alexandre de lui faire couper la tête. Et comme on allait le conduire au supplice, un jeune homme nommé Herculanus, *de l'office* d'Antonin, ne pouvant se contenir, s'écria : « Tyran insensé, comment demeures-tu à ce point sourd et aveugle ? Ce serviteur de Dieu que voici, après tes verges, tes chevalets, tes lampes ardentes, tes ongles de fer, tes bêtes féroces et ta fournaise vaines, s'en va au supplice plein de sérénité et d'allégresse ! N'est-il pas le vrai Dieu, celui qui peut donner une pareille force à ses fidèles ? »

« Antonin demande au jeune imprudent quelle folie l'a saisi. L'autre répond qu'il est chrétien depuis l'âge de quatorze ans. « J'entrais avec toi dans les temples, dit-il ; mais tout bas je priais mon Seigneur le Christ. »

Digitized by Google

« Cependant l'évêque Alexandre fut conduit, et sa tête tomba sous le glaive. Et la terre trembla, et les thermes et une partie du bourg s'écroulèrent.

« Quant à Herculanus, on le mit à mort secrètement. On le jeta dans le lac voisin, une grosse pierre au cou ; mais la corde qui l'attachait se cassa : il surnagea et fut recueilli et enseveli.

« Alexandre, après sa mort, apparaît à Crescentianus et lui recommande de bien cacher ses Actes, à cause du malheur des temps, afin qu'Antonin et Cornélianus ne les découvrent pas. — S'ils les trouvent, en effet, ils vous persécuteront et brûleront ces pièces.

« Le corps d'Alexandre avait été recueilli, enseveli pieusement, et une inscription gardait sa mémoire. Sept jours après la déposition, Cornélianus, ayant vu le tombeau et l'inscription, voulut faire disparaître ce monument ; mais au moment où il y portait la main, celle-ci se sécha tout à coup, et Cornelianus, tourmenté de douleurs cruelles, demeura comme paralysé. Il sentit enfin la grâce divine, se convertit et retrouva sa main perdue et la santé. »

L'hagiographe rapporte encore qu'une église fut plus tard consacrée à la mémoire du saint martyr Alexandre, là même où il avait été plongé dans la fournaise, Constantin et Crispus étant tous deux consuls pour la seconde fois, c'est-à-dire en 321 de notre ère.

Il est bien difficile de démêler ce qu'il y a de vraiment historique dans ce récit que nous venons d'abréger. Le nom de Cornélianus, désigné dans un

Digitized by Google

passage comme *primus palatinus*, ailleurs comme *præses*, paraît un prénom banal et qui ne peut servir d'indice. On nous dit qu'Antonin le nomma ou le désigna consul pour le récompenser d'avoir arrêté Alexandre. C'est un bien grand honneur pour un si mince service. Dans les *Fastes*, nous trouvons plusieurs Cornélius, consuls sous Commode et les deux premiers Sévère, et un Cornélianus, consul en 237, sous Maximin. Mais ce dernier n'a jamais porté le nom d'Antonin, et l'hypothèse serait sans doute un peu forte d'imaginer que le Cornelius Anullinus, consul pour la seconde fois en 199, ou le Cornélius Anullinus, consul en 216, soit précisément celui dont il est fait mention dans cette pièce, et qui se convertit à la fin de l'histoire. On ne saurait dire non plus auquel des empereurs qui ont porté le nom d'Antonin convient le rôle qu'on fait jouer à l'Antonin des Actes. Antonin Caracalla résida très-peu à Rome ; il n'aimait guère à rendre lui-même la justice. Il ne se reprenait pas à plusieurs fois pour frapper ceux qui le blessaient. On sait l'histoire du massacre d'Alexandrie. Les paroles conciliantes que l'hagiographe met dans sa bouche, en face des bravades et des outrages d'Alexandre, ne s'ajustent guère avec ce que nous savons de sa fougueuse brutalité. Enfin, le passage où l'évêque Alexandre, dans une vision de Crescentianus, son fidèle acolyte et son prétendu biographe, avertit qu'on ait soin de cacher ses Actes, que le temps est critique, que celui chez qui on les trouverait est exposé à souffrir et à les voir brûler ; ce passage s'accorde

Digitized by Google

rait beaucoup mieux avec la persécution de Dioclétien, pendant laquelle on faisait la chasse aux pieux écrits dont les chrétiens nourrissaient et encourageaient leur foi. Dans ce cas le nom de celui qui juge et préside aux divers supplices de l'évêque Alexandre ne pourrait être pris comme nom propre et personnel d'un prince, mais comme synonyme de prince persécuteur et ennemi de l'Église.

M. de Rossi rapporte le martyre d'Alexandre au règne d'Antonin Caracalla, et estime que cet Alexandre était évêque de Baccano, gros bourg situé sur la voie Claudia-Cassia, à vingt milles de Rome. Il arrive à ce résultat en combinant ingénieusement plusieurs passages de la narration des Actes avec quelques découvertes archéologiques récemment faites à cet endroit et dans le voisinage.

Au milieu de détails d'une puérile invraisemblance et de façons de parler qui s'adaptent mieux au temps où furent écrits les Actes, au plus tôt après le premier quart du IVe siècle, qu'au commencement du IIIe, on trouve dans cette pièce certaines indications d'une précision si minutieuse, qu'on ne saurait, suivant l'illustre archéologue, les croire imaginées après coup si tardivement.

« Comme Alexandre était conduit au supplice, dit l'écrivain hagiographe, on arriva à la fontaine qui est en contre-bas, à deux pieds de la route et à cent trente pieds environ du bourg. Alexandre s'y lava les mains et le visage, et recommanda son âme à Dieu. On arriva en face de la vingtième borne milliaire, là

Digitized by Google

où se trouvait une stèle avec inscription gravée, dressée sur de hautes pierres, orientée au levant, dominant la route, à sept pieds de celle-ci et à soixante-quinze pieds de la borne milliaire. » A deux endroits des Actes, le bourg est nommé *Vicus Baccatensis* ou *Ad Baccanas,* indication marquée aussi sur la voie Claudia dans l'*Itinéraire d'Antonin* et sur la carte de Peutinger. Or, là même, à Baccano, sur la via Cassia, qui est comme un bras de la via Claudia, est resté jusqu'au XIe siècle le souvenir d'un saint Alexandre qui y avait une église sous l'invocation de son nom. Il suivrait de là, suivant M. de Rossi, que c'est à Baccano que l'évêque Alexandre aurait subi le supplice, et il est vraisemblable qu'il était évêque de ce bourg, où se trouvaient un temple, des thermes et une population fort nombreuse.

D'un autre côté, il est dit dans les Actes que l'Antonin qui jugea et condamna Alexandre avait de ce côté un beau domaine et s'y faisait construire un monument — le texte dit mausolée — et que le morceau de route par lequel on y accédait, formant une rampe, s'appelait Clivus Parralis. Or, justement au dix-septième mille, près de la voie Claudia-Cassia, on a découvert les restes d'un important édifice avec de rares mosaïques, et sur des tuyaux de conduite en plomb le nom de Septimius Géta, ce qui permet d'induire que là se trouvait l'édifice dont il est question dans les Actes, bâti sur un terrain qui avait appartenu à la famille de Pescennius Niger, et de ses mains, par le droit de la victoire, avait passé entre

Digitized by Google

celles de Septime Sévère. Donc l'Antonin mentionné dans les Actes ne peut être que Caracalla (1).

Encore une fois, ces inductions de M. de Rossi sont fort ingénieuses ; elles le sont presque à l'excès. Cependant, les difficultés que nous avons marquées subsistent. On ne peut les lever en partie qu'en faisant un choix dans les Actes, et ce choix est forcément arbitraire et gratuit. Encore on n'y peut absolument rien découvrir qui permette d'affirmer qu'Alexandre était évêque de Baccano. Ce n'est point assez, pour le conclure ou le supposer, de savoir qu'Alexandre était évêque, qu'il fut arrêté, jugé et exécuté près de cette petite ville, qu'une église, après sa mort, y fut consacrée à son nom, et que la population y était fort nombreuse. Ce dernier détail même, déjà incertain en lui-même, car il repose sur le fait invraisemblable d'une conversion de plus de quatorze mille personnes faite en une fois, ne saurait prouver ni qu'Alexandre fût évêque de Baccano, ni même que Baccano ait jamais eu d'évêque.

Nous accorderions plus aisément l'induction au sujet du nom de l'Antonin des Actes. Nous savons, par la *Lettre à Scapula*, que la persécution se prolongea en Afrique après la mort de Septime Sévère. Les traits, dans les Actes d'Alexandre, sont évidemment grossis et forcés ; mais enfin, en 212 ou 213, il put y avoir en Orient et en Italie quelques chrétiens poursuivis et frappés, et entre autres un évêque du

(1) De Rossi, *Bullet. di Archeolog. crist.*, VI, pp. 142-152.

Digitized by Google

nom d'Alexandre. La loi qui défendait la propagande chrétienne pouvait être encore en vigueur, et nul ne tombait plus naturellement sous cette loi qu'un évêque venu en Italie avec un renom de convertisseur, c'est-à-dire, au point de vue des païens, de perturbateur du repos public et d'agitateur des esprits.

Nous aussi, en choisissant parmi les passages des Actes d'Alexandre, nous croyons en pouvoir tirer qu'Alexandre était un évêque pérégrin, arrivé d'Orient, où il avait eu quelque affaire avec la police romaine, et qui portait en Italie la fougue généreuse de sa jeunesse.

« Tu es, dit le juge, l'Alexandre qui a déjà causé la perte d'une partie de l'Orient et qui trouble ceux qui vivent bien. » Donc, Alexandre est un Oriental venu en Italie, et pour que le juge romain le sache, il faut qu'il ait eu, comme nous dirions, un dossier judiciaire et le renom de quelque poursuite. Pour ce qui est du fait de sa jeunesse, deux passages l'attestent explicitement.

Sur cette double base, un peu frêle, nous l'avouons, nous construisons aussi notre hypothèse. Nous croyons que l'évêque Alexandre de nos Actes est celui même dont parle Eusèbe, évêque de Cappadoce, passé de là en Palestine, y ayant subi un emprisonnement pour la foi, et qui, beaucoup plus tard, retourné en Orient, arrêté pendant la persécution de Dèce, et à ce moment confesseur pour la troisième ou la quatrième fois, mourut en prison. Sans doute, alors, il n'est pas mort à Baccano, près de Rome. Il

Digitized by Google

y a seulement confessé la foi et traversé diverses cruelles épreuves. Dans les Actes, Alexandre subit à lui seul tous les genres de martyre : la bastonnade jusqu'à la mort, l'exposition aux bêtes, le supplice du feu et la décapitation. On ne croira pas aisément qu'il ait passé par ces quatre genres de dernier supplice. Il n'est pas, en vérité, plus difficile de croire qu'il ait survécu aux quatre qu'à l'un d'eux, et la mention de ces quatre épreuves suprêmes n'est qu'un pieux hommage rendu à l'invincible courage avec lequel il résista aux plus cruels tourments. Cette foi indomptable attestée de la sorte, jointe au prestige que lui valait une confession précédente et de glorieuses aventures en Orient, purent suffire pour lui mériter l'honneur d'une église élevée plus tard sous son nom et d'un cénotaphe. Mais jeune alors, et d'humeur voyageuse, il put retourner en Asie, y vivre paisiblement pendant les trente-sept ans qui séparent l'année 213 de l'année 250, et finir sa carrière agitée par le martyre, au commencement de la persécution de Dèce.

Notre hypothèse est-elle un roman ? Peut-être. Il n'est point, en tout cas, moins vraisemblable ni, croyons-nous, moins bien fondé que celui de M. de Rossi.

Ce qui peut encore confirmer cette libre interprétation d'un texte de peu de valeur pris en lui-même, c'est la pleine et incontestable sécurité dont jouit à Rome le chef de l'Église, Zéphyrin, plus près du pouvoir et plus facile à trouver en cas de poursuites et de recherches, pendant les dix-huit ou dix-neuf ans

Digitized by Google

de son administration ecclésiastique, sous les règnes entiers de Septime Sévère et de Caracalla. Il paraît, en effet, avoir survécu à ce dernier et être mort tranquillement sous le règne éphémère de Macrin. Quelques traditions obscures et sans autorité en font un martyr ; d'autres, plus nombreuses et plus accréditées, un confesseur seulement. On ne voit pas qu'il mérite ni l'un ni l'autre de ces deux titres. Le fait est que l'imagination, pourtant féconde et complaisante des hagiographes, ne s'est pas mise en frais pour lui. Il n'existe pas d'Actes sous son nom. Nul ne raconte qu'il ait comparu devant aucun juge, ni de façon quelconque rendu raison ou témoignage de sa foi. Il avait pu librement préparer sa sépulture sur la voie Appienne. C'est lui qui fonda et inaugura le cimetière dit de Calliste, et peut-être même y reposa-t-il à ciel ouvert dans un tombeau que rien ne dérobait aux regards, et où il fut porté tout entier.

Chose remarquable, c'est sous le règne d'un prince dont l'histoire régulière et authentique nous dit qu'il fut manifestement favorable aux chrétiens, c'est sous Alexandre Sévère, qui honorait le Christ d'un culte discret et songea à lui élever un temple à Rome même, que les auteurs anonymes des pièces hagiographiques ont surtout multiplié les martyrs.

Ils en citent un grand nombre pendant toute la suite de ce paisible règne. A Rome, peu après l'avènement d'Alexandre Sévère, en 222, le prêtre Calépodius aurait été frappé du glaive, traîné au croc par les rues et jeté au Tibre ; Palmatius, consul ou per-

Digitized by Google

sonnage consulaire, exécuté avec sa femme, ses fils et quarante-huit personnes de sa maison ; de même Simplicius, sénateur, avec sa femme et soixante-huit personnes de sa maison ; de même Félix et Blanda, sa femme : les têtes de tous ces malheureux auraient été coupées et attachées aux portes de Rome, pour servir d'exemple et d'épouvantail ; Privatus, tué à coup de lanières armées de balles de plomb ; Calliste, l'évêque de Rome, le successeur de Zéphyrin, mis en prison, laissé sans nourriture, bâtonné cruellement, précipité dans un puits et lapidé ; Tatiana, déchirée par des griffes de fer, exposée aux bêtes, soumise au supplice du feu, et enfin décapitée ; un peu plus tard, Martina, fille d'un consulaire, passant par la même série de supplices, et les dix-sept soldats convertis spontanément au milieu de ces épreuves, dont ils étaient les instruments, exécutés à leur tour. De même, en Mysie, les martyres du soldat Julius et d'Hésychius, son compagnon ; à Ostie, ceux de l'évêque Cyriacus ou Quiriacus et de ses acolytes, le prêtre Maximus, le diacre Archélaüs et la vierge Auréa ; à Rome, encore vers 230, les exécutions de Valérianus, de son frère Tiburtius, de Maximus, greffier du préfet, de la vierge Cécilia, d'une des plus anciennes et des plus illustres maisons de Rome ; de l'évêque de Rome, Urbain, successeur de Calliste ; du prêtre Astérius, de Thespésius, en Cappadoce ; à la fin du règne, en 235, l'évêque de Rome Pontianus envoyé en exil en Sardaigne avec Hippolyte et quelques autres.

Digitized by Google

Les historiens ecclésiastiques raillent-ils donc quand ils parlent de la paix dont l'Église put heureusement jouir sous le règne d'Alexandre Sévère ? Et Lampride se moque-t-il de ses lecteurs quand il écrit que le même empereur permit qu'on fût chrétien, *christianos esse passus est ?* Eusèbe, Sulpice Sévère et Orose ont évidemment ignoré cette suite d'exécutions ininterrompue depuis le commencement du règne jusqu'à la fin, sans quoi ils n'eussent pas rendu hommage à la piété et presque aux sentiments chrétiens de Julia Mammea, qui constamment gouverna l'esprit du prince, et Eusèbe n'eût pas dit qu'il y avait de nombreux chrétiens dans le palais impérial.

Les écrivains postérieurs sentent visiblement la difficulté. Ils expliquent la persécution en insinuant qu'elle se fit sans qu'aucun édit eût été publié, et par le fait de l'administration subalterne. Ulpien, Paul et les autres jurisconsultes ou hommes d'État, qui formaient le conseil que le nouveau prince avait institué dès le commencement de son règne, étaient, dit-on, des conservateurs à outrance, hostiles à toute nouveauté, défenseurs et gardiens étroits des vieilles institutions, ennemis par conséquent des idées et des coutumes qui les pouvaient affaiblir ou compromettre, et particulièrement de la religion nouvelle, où ils voyaient non seulement une sorte de folie d'esprit, mais comme un péril public, une sorte de coalition de mauvaises volontés, et une conspiration contre l'ordre établi.

Lactance rapporte qu'Ulpien avait recueillidans son

Digitized by Google

septième livre, *De Officio proconsulis,* les édits et rescrits impériaux publiés contre la secte chrétienne : on peut croire qu'il fit cela, non pour satisfaire à une curiosité d'historien, mais pour fixer la tradition, guider la jurisprudence et donner des indications aux présidents embarrassés. Ce septième livre a péri ; mais dans ce qui nous reste de l'ouvrage, on sait comme il insiste sur la nécessité pour un bon proconsul d'avoir l'œil ouvert sur les perturbateurs, les esprits mal intentionnés et les mauvaises gens, — *mali homines,* — de les poursuivre et d'en purger la province, de s'occuper avec zèle de ce qui regarde le culte des dieux, de visiter fréquemment les temples, de vieiller à leur entretien et à leur bon état. On sait que Julius Paulus, son collègue dans le conseil d'Alexandre Sévère, avait marqué de quelles peines il fallait punir ceux qui, à l'encontre des traditions reçues, introduisent des croyances et des pratiques capables de troubler les esprits des faibles. De là on tire qu'en dépit des sympathies avouées ou secrètes de l'empereur et de sa mère pour les chrétiens, l'esprit d'ordre et de bon gouvernement, personnifié dans le conseil du prince, put prévaloir à Rome et ailleurs en certaines circonstances, et amener contre quelques chrétiens plusieurs condamnations justifiées ensuite aux yeux de l'empereur par des prétextes de violation du droit commun faciles à trouver, après tout.

Peut-être n'y a-t-il rien à opposer à un pareil raisonnement. Si, en divers lieux, plusieurs chrétiens furent jugés et condamnés, c'est que la tolérance qui

Digitized by Google

les couvrait, et que Lampride atteste, était fort précaire, non écrite dans la loi, mais seulement dans l'âme rêveuse d'un jeune empereur, débonnaire jusqu'à la faiblesse, et dont les désirs étaient mal obéis pour n'avoir pas reçu la forme de constutition ou de décret officiel ; ou bien c'est que la tolérance ne suffit pas au zèle téméraire de quelques chrétiens, et qu'ils affectèrent de prendre plus qu'on ne leur donnait. Dans ce dernier cas, ils n'auraient pas été frappés pour leur foi seulement, mais pour des actes inconsidérés et subversifs de la paix commune et contraires aux lois.

Mais, au lieu de raisonner au hasard, parcourons les Actes les plus importants de cette période, c'est-à-dire ceux de l'évêque de Rome, Calliste, ceux de Valérien, Tiburce, Maxime et Cécile, et ceux d'Urbain, successeur de Calliste.

Le martyre de Calliste est assigné, suivant les uns, à l'année 222, suivant d'autres à l'année 224. Ses Actes se trouvent dans Surius au 14 octobre. Voici ce qu'on y lit :

« Au temps des empereurs Macrin et Alexandre, un incendie allumé par le ciel dévora la partie méridionale du Capitole, et dans le temple de Jupiter la main gauche de la statue d'or du dieu fut détachée et fondue. Aruspices et pontifes vinrent trouver l'empereur Alexandre, pour l'engager à apaiser les dieux par des sacrifices et des libations. Il y consentit. Or, pendant que le sacrifice avait lieu, le matin du jour du soleil, par un ciel serein, la foudre s'alluma ;

Digitized by Google

quatre prêtres des idoles furent foudroyés, l'autel de Jupiter brûlé, l'obscurité si profonde que le peuple, effrayé, se dispersa au loin dans toutes les directions. Quelques-uns de ceux qui avaient fui arrivèrent au delà du Tibre, dans le quartier des marins de la flotte de Ravenne, et entrant dans un temple entendirent dans un cénacle voisin une multitude de chrétiens chantant des psaumes. Au milieu d'eux était Calliste, évêque de la ville, avec son clergé.

« Or, un des consuls, nommé Palmatius, qui avait entendu chanter cette foule de chrétiens, vint trouver Alexandre et lui dit : « Grand prince, le coup qui a frappé le temple et nos prêtres vient de ce que la ville est souillée. Si on prend soin de la purifier, la joie renaîtra parmi nous ; la gloire de ta majesté sera accrue, et notre République brillera d'un plus pur éclat. » Alexandre dit : « Soit, qu'on la purifie ; mais dis-moi, je te prie, ce que tu entends par la purification dont tu parles. » Palmatius répondit : « Que les impies soient supprimés — *profani non sint.* — Quels impies? dit Alexandre. — « Les chrétiens, » répondit Palmatius. Alexandre dit : « J'ai donné l'ordre à plusieurs reprises qu'ils soient punis partout où on les trouvera, à moins qu'ils n'offrent l'encens aux dieux immortels. » Palmatius répondit : « J'en atteste ta splendeur, ô prince, quand, effrayé de ces coups du ciel et des prodiges qui ont suivi, j'ai fui au-delà du Tibre, j'ai entendu par là, dans je ne sais quel lieu, une foule de chrétiens qui chantaient et se livraient à leurs maléfices. C'est pour cela sans doute que nous

Digitized by Google

avons souffert les maux que tu sais. » Alexandre lui dit : « Je te donne mission et pouvoir qu'en quelque lieu que tu les trouves, tu les forces à sacrifier ou à subir les plus horribles supplices. »

« Investi de cette mission, Palmatius prenant avec lui une grosse troupe de soldats, se rendit au-delà du Tibre, là où il avait vu des chrétiens en si grand nombre autour du bon pasteur, l'évêque Calliste. Avec eux se trouvait le prêtre Calépodius. Et dix soldats firent irruption dans la salle où ils étaient assemblés ; mais subitement ils furent frappés de cécité. Et s'adressant à eux, le prêtre Calépodius dit : « Qui cherchez-vous, mes chers enfants ? » Mais eux criaient : « Allumez-nous lampes et flambeaux ; ce lieu est obscur, et nous ne voyons rien ici. » Et Calépodius : « Le Dieu qui voit tout a lui-même jeté un voile sur vos yeux. » Alors, allant à tâtons, ils descendirent du cénacle. Ayant vu cela, Palmatius, effrayé, se sauva et vint rendre compte à Alexandre de ce qui avait eu lieu.

« Le même jour, Alexandre ordonna que ces soldats frappés de cécité fussent amenés en sa présence. Quand il les eut devant lui : « O citoyens excellents, dit-il, vous voyez l'effet des prestiges de la magie. » Palmatius dit : « Si c'est là l'effet de la magie, où sont les vertus de nos dieux ? Que ta splendeur ordonne donc que des sacrifices soient offerts aux dieux tout-puissants, pour soustraire ton peuple aux maléfices de ces mécréants. « L'empereur ordonna donc qu'on fît un sacrifice à Mercure et qu'on sût les

Digitized by Google

réponses du dieu. Donc un édit fut promulgué, ordonnant que tous les Romains se rendissent au Capitole pour offrir des sacrifices ; on ajoutait que tous ceux qui s'abstiendraient de s'y rendre et resteraient dans leurs maisons seraient mis à mort. Le jour marqué, tout le peuple est présent, et Palmatius aussi, et toute sa maison entre au Capitole avec des porcs et des veaux.

« Or, pendant que le sang des victimes immolées coulait et que les prêtres chantaient leurs hymnes, une vierge du temple, nommée Juliana, saisie par le démon, s'écria tout à coup ; « Le Dieu de Calliste est le Dieu vivant et le vrai Dieu. Il s'indigne des souillures de votre république et brisera votre roi mortel, parce qu'il n'a pas adoré la vérité. » A cette voix, Palmatius ému se rendit à la hâte au-delà du Tibre, dans la maison où la multitude des chrétiens était rassemblée, et se jeta aux pieds de Calliste, disant : « Je reconnais pour vrai Dieu le Seigneur Jésus-Christ que es démons ont confessé aujourd'hui. En son nom je te conjure et te supplie de me purifier du culte des démons, et de me baptiser au nom du Dieu que tu prêches. « Alors l'évêque Calliste lui répondit : « Crains, dans ton erreur, de railler la vérité. » Mais lui, avec des larmes : « Je ne ris pas de mon Seigneur. J'ai connu véritablement, par la cécité des soldats et par les paroles de la vierge du temple, Juliana, possédée du démon, que le Seigneur Jésus-Christ est le vrai Dieu. » Le prêtre Calépodius, intervenant, dit à Calliste : « Très-bienheureux père, ne refuse pas le baptême à qui le

Digitized by Google

demande. » Alors Calliste lui prescrivit un jour de jeûne, le catéchisa, bénit un peu d'eau apportée du puits de cette maison ; et Palmatius étant prosterné dans la poussière, il lui dit : « Crois-tu de tout ton cœur en Dieu le Père tout-puissant, créateur de toutes les choses visibles et invisibles ? » Palmatius dit : « Oui, je crois en lui. » L'évêque continua : « Et en Jésus-Christ, son Fils ? » Et il dit : « Je crois. » L'évêque ajouta : « Qui est né du Saint-Esprit par la vierge Marie. « Palmatius dit : « Oui, je crois. » Et encore l'évêque : « Et au Saint-Esprit, à la sainte Église catholique, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair. » Et Palmatius, les larmes aux yeux, s'écria : « Je crois, Seigneur. » Ayant été baptisé : « En vérité, dit-il, j'ai vu le Seigneur Jésus-Christ, vraie lumière dont j'ai été illuminé. » Toute sa maison fut aussi baptisée, sa femme, ses fils et ses serviteurs des deux sexes, au nombre de quarante-deux. Alors Palmatius distribua toute sa fortune aux pauvres, cherchant partout où se cachaient les chrétiens, pour leur fournir de ses deniers vivres et vêtements, et subvenir à leurs autres besoins.

« Or, trente-deux jours après, Alexandre fit rechercher Palmatius sur ce qu'il avait appris qu'il s'était fait chrétien, et qu'il s'efforçait d'endoctriner les autres et de les gagner au Christ. Torquatus, tribun, s'empara de lui et l'envoya dans la prison Mamertine. Alexandre se le fit amener chargé de chaînes, le fit délier et lui dit : « Ainsi, tues devenu assez fou pour abandonner les dieux et t'attacher au culte d'un homme mort ? »

Digitized by Google

Palmatius gardant le silence, Alexandre reprit : « Parle avec confiance et sans crainte — Si j'ai la liberté de parler, je dirai la vérité. — Tu as toute liberté, dit Alexandre, sauf celle d'outrager les dieux. » Palmatius répondit : « Si tu veux y bien penser, il ne faut pas les appeler dieux, mais œuvres d'hommes mortels. Que ta mansuétude décide, en effet, s'ils doivent être adorés, ces êtres qui sont faits par la main des hommes. Juge quels dieux ce sont. Je prie ta grandeur de dire à ton dieu qu'il parle, et quand je l'aurai interrogé qu'il me réponde. Tu verras après cela si l'on peut dire que j'abandonne ces dieux. » Alexandre dit : « Toi qui dès le berceau les adoras, comment donc les délaisses-tu maintenant ? » Palmatius dit : « Je les ai servis enfant, sans savoir; mais depuis j'ai connu la vérité : aussi je prie le Seigneur Jésus-Christ de me pardonner, puisque j'ai péché par ignorance. » Souriant à ces mots, Alexandre le remit entre les mains d'un sénateur nommé Simplicius, avec mission d'avoir soin de lui et de le ramener doucement au culte des démons, et il ajouta : « Notre république a besoin d'un homme comme celui-là. » Simplicius amène Palmatius dans sa maison, le revêt de beaux habits, le traite, lui et les siens, avec considération, met tout ce qu'il possède à sa disposition, et Palmatius passe tout son temps en prières, en jeûnes, en veilles et en pénitence. Vers ce temps, un certain Félix vint le trouver, le priant de guérir sa femme, malade depuis quatre ans. « Confesseur de Jésus-Christ, dit-il, prie pour ta servante

Digitized by Google

Blanda, ma femme, pour qu'elle se lève de son lit de douleur et soit rendue à sa santé d'autrefois. Il y a longtemps qu'elle est paralysée. Elle et moi nous recevrons le saint baptême. » Alors, en présence de la femme et de toute la maison de Simplicius, il se mit en prières avec Félix : « Seigneur Dieu, dit-il, guéris-là, pour que tous connaissent que tu es le créateur de toutes choses. « Au même instant, on vit Blanda qui arrivait en courant. Elle venait demander le baptême. Félix aussi pria Palmatius de le baptiser.

« Palmatius appela alors l'évêque Calliste, qui baptisa Félix et Blanda. Simplicius demanda aussi à Calliste de le baptiser, lui et toute sa maison, ce qu'il fit : elle comptait soixante-huit personnes des deux sexes.

« Ayant appris tout cela, Alexandre envoya une grosse troupe de soldats, fit saisir tous ceux qui avaient été baptisés, leur fit couper la tête, et pour servir d'exemple aux chrétiens fit attacher ces têtes aux diverses portes de la ville. Calépodius eut la mort par le glaive ; son corps fut traîné par la ville et enfin jeté au Tibre — *ante insulam Lycaoniam.* — Calliste, sous le coup de cette persécution, s'enfuit avec ses dix clercs et se réfugia chez un certain Pontianus. Celui-ci chargea quelques pêcheurs de chercher le corps du bienheureux Calépodius. On le trouva ; on le remit à Calliste, qui l'enveloppa de toiles de lin, l'embauma, et avec honneur, chants et prières, l'ensevelit le 7 des ides de mai, *in cœmeterio ejusdem.*

« Cependant Alexandre cherchait toujours Calliste.

Digitized by Google

Ayant appris qu'il demeurait au-delà du Tibre, dans la maison de Pontianus, dans le quartier des marins, il envoya sous main une escouade de soldats qui le prirent, l'enchaînèrent et le mirent en prison. On l'y laissa languir sans nourriture. Pendant cinq jours il n'eut d'autre aliment que le pain de la parole de Dieu, et chaque jour il paraissait plus fortifié. Alexandre ordonna de le bâtonner tous les jours et de mettre à mort tous ceux qui viendraient le visiter. Il était exténué et amaigri par ce cruel traitement, lorsque Calépodius lui apparut. « Sois constant et ferme, père, lui dit-il ; la couronne est préparée. » Et Calliste ne cessait de prier. Il y avait là près un soldat nommé Privatus qui, couvert d'ulcères et de plaies, souffrait cruellement nuit et jour. Il demandait secours à Calliste : « Sauve-moi, disait-il, pour que je croie au Seigneur Jésus-Christ, Dieu vivant et véritable, qui a délivré Blanda et peut me guérir aussi. » Et Calliste : « Si tu crois de tout ton cœur et que tu sois baptisé au nom de la sainte Trinité, tu seras purifié. » Et Privatus répondit : « Je crois que, par ta main, le Seigneur Jésus-Christ me sauvera et me délivrera de tous mes maux. » Baptisé et guéri en effet, il glorifiait Dieu à haute voix, disant : « Le Seigneur Jésus-Christ que prêche l'évêque Calliste est le vrai, le saint Dieu. Toutes les idoles vaines et muettes sont condamnées ; le Seigneur Jésus-Christ est le Dieu éternel. »

« Ayant appris cela, Alexandre, plein de colère, envoya des appariteurs qui tuèrent Privatus à coups de

Digitized by Google

lanières plombées. L'empereur ordonna de précipiter Calliste par la fenêtre de la maison et de le jeter une pierre au cou dans le puits, et par dessus des pierres et des décombres. Dix-sept jours après, un de ses prêtres, nommé Astérius, vint de nuit avec des clercs, repêcha le corps du saint évêque et l'ensevelit dans le cimetière de Calépode, sur la voie Aurélia, la veille des ides d'octobre. Six jours après, Alexandre fit prendre le prêtre Astérius et le fit jeter dans le puits. Son corps fut trouvé à Ostie, et enseveli dans cette ville par quelques chrétiens le 14 des calendes de novembre, le Seigneur Jésus-Christ régnant en paix (1). »

La pièce qu'on vient de lire ne saurait être considérée assurément comme un document historique. Il faudrait d'abord en éliminer les détails qui sont en dehors de l'ordre naturel, lequel seul est matière d'histoire ; et le résidu même, nous essaierons de le montrer tout à l'heure, ne s'ajuste guère à ce que nous savons certainement de l'époque en question.

Cependant ces Actes de saint Calliste ne valent ni plus ni moins que ceux de l'évêque Alexandre dont nous avons parlé plus haut. Ils ne peuvent être non plus regardés comme écrits par un contemporain. Les articles du symbole, en usage, il est vrai, au milieu du IIIe siècle, dans la collation du baptême, ont

(1) Surius, *De probatis sanctorum historiis,* au 14 octobre, t. VII, p. 780-782.

Digitized by Google

ici à la fois une complexité de formules et une précision rituelle qui nous reportent à la fin du IVe ou au commencement du Ve siècle. L'article de la croyance à la sainte Église catholique, à la rémission des péchés et à la résurrection de la chair, surtout la première des trois formules, n'a certainement pas précédé le concile de Nicée. Ces articles du symbole mis dans la bouche de Calliste interrogeant Palmatius avant de lui conférer le baptême, à part la sécheresse avec laquelle il est parlé du Fils né par le Saint-Esprit de la vierge Marie, sans la mention ordinaire de son supplice, de sa mort et de sa résurrection, rappellent tout à fait le symbole donné par Rufin (1), et même dans celui-ci l'épithète « catholique » ne se trouve pas après l'article sur la foi à la sainte Église, ce qui indiquerait que notre texte est encore postérieur au temps de Rufin. De même à la fin de la pièce, la mention expresse de la sainte Trinite, posée comme réalité susbtantielle en guise de formule sacramentelle, n'est pas en usage au commencement du IIIe siècle. Elle a même quelque chose d'étrange dans la bouche de Calliste, lequel, bien qu'il eût excommunié Sabellius, inclinait pourtant, si l'on en croit l'auteur des *Philosophumena,* à l'opinion des unitaires, et effaçait autant qu'il pouvait la distinction encore mal définie des personnes divines.

Ces Actes dits de Calliste mériteraient plutôt d'être

(1) Michel Nicolas, *Le Symbole des Apôtres*. (*Revue germanique* du 1er janvier 1865.)

Digitized by Google

appelés Actes de Palmatius, car c'est ce dernier qui les remplit et y joue le rôle principal depuis le moment où il demande à l'empereur, étant encore païen, que Rome soit purifiée des chrétiens qui la souillent — *profani non sint* — et est chargé de cette besogne, jusqu'à la grande exécution qui termine cette pièce étrange. C'est la conversion de Palmatius qu'on y raconte surtout. Palmatius seul comparaît devant l'empereur et subit un interrogatoire. De Calliste, il est fort peu question. Il n'intervient que pour administrer le baptême en qualité d'évêque. Dans les dernières lignes du récit seulement, lesquelles ne se lient pas nécessairement à ce qui précède, et pourraient être regardées comme un paragraphe ajouté après coup, on raconte sa mort violente par l'ordre de l'empereur, sans qu'il soit fait mention en aucune manière de comparution, d'interrogatoire, ni de sentence donnée en forme.

Or, ce Palmatius qui disparaît du récit au moment où il est dit que l'empereur Alexandre fit tuer tous ceux qui avaient été baptisés, et attacher, pour l'exemple, leurs têtes coupées aux diverses portes de la ville, — ce qui impliquerait, quoique cela ne soit pas marqué expressément, qu'il fut du nombre des victimes ; — ce Palmatius, disons-nous, est désigné ici comme consul. Admettons qu'on ait voulu dire personnage consulaire ; son nom devrait figurer dans les *Fastes*. Il va sans dire qu'il ne s'y trouve point. Plusieurs noms sans doute manquent dans les *Fastes ;* mais si, sous Alexandre, un personnage de ce rang, et avec

Digitized by Google

lui un sénateur, Simplicius, se fût fait chrétien et eût à ce titre été mis à mort avec sa femme, ses fils et toute sa maison, il n'est pas douteux que Dion, Hérodien ou Lampride, les deux premiers contemporains et le troisième si curieux de minces détails et de menus scandales, l'eussent relevé et noté. Quelle aubaine pour Lampride qu'une pareille aventure ! Or, le nom même de Palmatius ne se rencontre dans aucun des trois historiens.

Bien plus, on nous raconte dans ces Actes l'exécution d'un consul et d'un sénateur, sans parler du massacre légal de leurs deux familles et de leurs serviteurs, au nombre de cent dix personnes en tout. Or Hérodien, qui n'est pas très-favorable à Alexandre, atteste que sous son règne le sang d'aucun sénateur ne coula (1). D'autres contradictions abondent. Dans l'interrogatoire de Palmatius, Alexandre affecte pour les dieux de l'empire un esprit de dévotion et un souci de défense mal d'accord avec ce qu'on sait de ses sentiments de large éclectisme. A deux reprises, dans la pièce hagiographique, il est question d'un édit de persécution donné par Alexandre contre les chrétiens, de l'ordre de les poursuivre et de les mettre à mort s'ils refusent de sacrifier. Or, non seulement il n'y a nulle trace d'édit ni d'ordre semblable sous ce règne, mais au contraire Lampride rapporte plusieurs faits qui témoignent formellement de la sympathie déclarée du prince pour le christianisme,

(1) Herod., VI, init.

Digitized by Google

'e même historien note particulièrement qu'il vou-
'on les laissât vivre tranquilles. Et Eusèbe con-
plicitement ce témoignage, quand il rapporte
vait nombre de chrétiens dans la maison

ort de l'évêque Calliste précipité par la
ns un puits, et, dans ce puits, écrasé
erres et des débris de toute espèce, ne
pas un supplice légal, suite d'une sentence
uiciaire.

Il reste vraiment fort peu de chose de ces Actes de Calliste, si on veut les regarder de près, à la lumière des faits les mieux établis.

L'histoire du coup de foudre et de l'incendie du Capitole, qui en forme le début, n'est probablement qu'un exorde banal. Qui savait encore, à la fin du IVe ou au commencement du Ve siècle, que deux cents ans auparavant le tonnerre était tombé sur un coin d'un temple de Rome? Mais la tradition avait pu garder parmi les chrétiens le souvenir d'émeutes et de violences populaires que des accidents analogues avaient soulevées contre les fidèles. Le mot *profani non sint,* mis ici dans la bouche du consul, demandant qu'on apaise la colère des dieux en frappant ceux qui font profession de les mépriser, a bien l'air d'une acclamation populaire, telle qu'il en dut retentir souvent au second et au troisième siècle, au milieu des malheurs publics.

Il semble aussi qu'on puisse relever comme un trait historique d'un caractère général le fait de l'ir-

Digitized by Google

ruption d'une troupe de soldats dans un cénacle de chrétiens chantant des psaumes. Nous remarquons que le texte dit ici : *in quodam cœnaculo*. L'auteur anonyme a pris quelque souci du temps où la scène est censée se passer. Ce cénacle, c'est une assemblée tenue dans la salle haute, ou si l'on peut dire dans quelque grenier mal éclairé d'une maison, ou dans une salle basse à demi-obscure et souterraine. De là peut-être le cri des soldats frappés de cécité, dit l'auteur des Actes, et demandant qu'on leur allume des lampes et des flambeaux. L'auteur ne parle pas d'un temple proprement dit, d'une église, et on n'a nulle preuve, en effet, qu'au commencement du IIIe siècle les fidèles eussent des basiliques ou des édifices religieux à ciel ouvert. Mais comment veut-on que le même prince, qui adjugeait aux chrétiens un terrain contesté pour s'y construire quelque cénacle ou quelque oratoire, eût envoyé ses soldats pour les disperser et les saisir, alors qu'ils étaient pacifiquement réunis pour prier ? La contradiction saute aux yeux.

Ce qu'on raconte ici comme un acte de la puissance publique avec un interrogatoire où l'empereur se montre, il est vrai, plein de douceur, mais décrète ensuite un massacre odieux, peut bien n'avoir été qu'une sorte d'émeute accompagnée de violences populaires.

La confusion et l'incohérence du dernier paragraphe des Actes s'expliqueraient assez avec cette interprétation. On nous dit en effet que Calliste fut arrêté, mis

Digitized by Google

en prison, privé de nourriture et bâtonné ; puis on le montre baptisant Privatus, comme s'il était libre de tout lien ; ensuite on nous dit qu'il fut précipité de la maison où il était, jeté dans le puits voisin, lapidé dans ce puits. Tout cela ne se tient pas. Comment la prison où il est chargé de liens est-elle plus loin appelée « la maison ? » Qui dira que le prince ou quelque magistrat l'ait condamné à être jeté dans un puits ? Calépodius, traîné par les rues de la ville et précipité dans le Tibre, semble être une victime d'un tumulte populaire. De même Calliste. On a pu l'assiéger dans sa maison, puis la forcer, se saisir de lui, le précipiter par la fenêtre et de là dans le puits voisin, Alexandre laissant faire ou n'empêchant rien, de même qu'il avait laissé massacrer Ulpien presque sous ses yeux. Le martyre de Calliste, transmis par la tradition, subsisterait de la sorte, mais sans être en aucune manière à la charge du gouvernement de l'empereur Alexandre Sévère. Le prince, qui manquait de caractère, n'osa pas en cette circonstance protéger décidément la faiblesse opprimée, ni mettre la force publique au service de ses secrètes sympathies.

Nous avons fort peu de chose à dire du groupe des martyrs d'Ostie, composés de l'évêque Ciriacus ou Quiriacus, du prêtre Maximus, du diacre Archélaüs, d'un Censorinus, un des principaux officiers d'Ulpien, du tribun Théodotus et de seize soldats formant le poste qui gardait la prison, et d'un enfant de douze ans nommé Faustinus, ressuscité, dit-on, par l'évêque

Digitized by Google

Cyriacus, non plus que de la vierge Auréa. Leur exécution est marquée dans les Bollandistes et dans le martyrologe romain au 23 août pour les premiers, au lendemain 24 août pour Auréa, dont il est dit qu'elle fut tirée de prison pour être jetée à la mer une pierre au cou. Leurs Actes sont absolument insignifiants, pour ne rien dire de plus. Nous y relèverons une contradiction. Ulpien, le jurisconsulte, préfet du prétoire d'Alexandre Sévère, d'après le récit de l'écrivain hagiographe, aurait ordonné leur supplice, et il est dit dans les Actes d'Auréa que l'évêque Cyriacus florissait et faisait merveille au temps où saint Hippolyte souffrit pour la foi. Or, quand ce dernier fut déporté en Sardaigne avec Pontien, l'évêque de Rome en 235, Ulpien était mort depuis plusieurs années. Si donc il faut accorder créance à ce témoignage historique, le seul en vérité qu'on puisse tirer de ces pièces, il en résultera que ces exécutions, si elles eurent lieu en effet, doivent être rapportées au règne de Maximin, successeur d'Alexandre Sévère. S'il fallait pousser fort loin la critique, on reculerait beaucoup plus tard les faits racontés ici, car il est dit dans les Actes de Cyriacus qu'Ulpien envoya à Ostie le vicarius Ulpius pour y mettre à mort tous ceux qui refuseraient de sacrifier. Or la fonction de vicaire du préfet du prétoire n'est pas connue au IIIe siècle. Il est vrai que le rédacteur anonyme de ces Actes de basse époque a pu prêter au IIIe siècle des dénominations officielles en usage de son temps.

Nous arrivons maintenant aux Actes de sainte Cécile

Digitized by Google

et de ses compagnons, et aux Actes du pontife de Rome, Urbain, qui, quoique distincts, sont en étroit rapport avec l'histoire de Cécile, de Valérien, de Tiburce et de Maxime. Ces Actes méritent d'être étudiés de près.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

La légende de sainte Cécile.

Les Actes de sainte Cécile, source unique de son histoire et de celle de ses compagnons de martyre. — Analyse étendue de cette pièce de basse époque. — Caractère de la Cécile qui y est mise en scène. — Contraste entre ce caractère et celui que la légende populaire lui prête. — A quelle époque les faits relatés dans les Actes de sainte Cécile doivent-ils être assignés? — Des Actes d'Urbain. — Rapports de deux pièces relativement aux faits racontés. — Date assignée par la tradition. — Hypothèse de M. de Rossi. — Discussion des raisons dont il l'appuie. — Conclusion.

Depuis nombre de siècles, la poésie s'est emparée de la légende de sainte Cécile et s'en nourrit. Sainte Cécile n'est pas seulement consacrée dans l'imagination populaire comme une des plus charmantes figures de l'Église primitive ; elle tient à elle seule la place des Grâces et des Muses antiques : elle représente la suavité délicieuse et la pureté des chants divins. Son nom signifie harmonie. C'est l'inspiratrice des plus hautes et des plus nobles effusions du cœur.

L'histoire est autre chose que la poésie. Nous voulons parler humainement des choses humaines, au

Digitized by Google

risque d'ôter quelques rayons à ce divin, mais vague fantôme, dont la fantaisie rêveuse a fait une délicieuse idole.

Les Actes de sainte Cécile ont été manifestement composés par un chrétien lettré, friand de rhétorique et lecteur assidu de Tertullien, après le triomphe de l'Église, entre la fin du IVe et les premières années du VIe siècle, si du moins le prologue assez gauchement rattaché à la narration est de la même main que le corps du récit, comme M. de Rossi l'admet (1).

L'auteur de ce prologue y proteste contre l'oubli où l'on laisse la gloire des athlètes généreux qui ont combattu pour la foi et acheté son triomphe au prix de leur sang : protestation étrange au moment où foisonnaient à tel point les écrits hagiographiques qui, ramassés aujourd'hui en partie, forment une montagne d'in-folio (2). Ce langage prouve en tout cas que le martyre de Cécile et de ses compagnons fit peu

(1) Le prologue des Actes grecs (texte de Métaphraste) est fort différent de celui des Actes latins. Nombre de manuscrits suppriment tout à fait ce prologue; d'autres l'abrégent.

(2) La grande collection des *Acta Sanctorum* des Bollandistes, qui s'arrête au mois d'octobre, ne donne pas les Actes de sainte Cécile, communément marqués, et particulièrement dans le martyrologe romain, au 22 novembre.

Métaphraste, au IXe siècle, en publia une traduction grecque, faite sur d'anciens passionnaires, et Surius, dans ses *Probatæ Sanctorum Historiæ*, publiées en 1570, traduisit en latin cette version grecque.

Le texte de Métaphraste qui est une traduction, et celui de Surius qui est la traduction d'une traduction, sont très-supérieurs aux Actes latins donnés par Antoine Bosio à Rome, en 1600, sous ce titre: *Historia passionis sanctæ Ceciliæ*, et reproduits au siècle suivant par Laderchi, avec tous les monuments historiques ou légendaires qui se rapportent à Cécile, sous ce titre: *Sanctæ Ceciliæ virginis et*

Digitized by Google

de bruit dans Rome, et laissa peu de trace parmi les contemporains et les premières générations qui suivirent ; chose fort singulière aussi, quand on songe au zèle pieux avec lequel l'Église recueillait les mémoires de ceux qui avaient porté témoignage pour elle, et qu'on remarque que, dans l'espèce, il ne s'agissait pas de témoins ordinaires, mais de personnages

martyris Acta et transtiberina basilica sæculorum singulorum monumentis illustrata. Romæ, 1722, 2 vol. in-4.

L'édition de Bosio, tirée d'un petit nombre de manuscrits romains, et particulièrement d'un manuscrit de la basilique transtibérine de Sainte-Cécile, paraît fort défectueuse, chargée de gloses et d'amplifications, et semée de leçons obscures ou douteuses. Il est étrange peut-être de parler d'interpolations à propos d'un texte dont l'original est introuvable et indiscernable, dont l'auteur est anonyme, la date précise inconnue et impossible à déterminer, qui roule sur des faits dont le caractère historique est contestable, et qui aurait été écrit au plus tôt à deux siècles de distance de ces faits prétendus. Mais enfin, parmi ces textes mêmes, si suspects qu'ils soient et si petite que soit la valeur historique qu'on leur accorde, il y a un choix à faire, et la critique trouve matière à s'exercer. On peut dire en général que les plus courts, les plus simples, les moins chargés de rhétorique d'école pour la forme et de merveilleux pour le fond sont les plus *sincères* et les plus anciens.

Toutes les grandes collections publiques contiennent chacune un bon nombre de passionnaires ou de lectionnaires manuscrits du IXe au XVe siècle, où se trouvent, soit en totalité, soit en partie, soit sous la forme d'une relation continue, soit divisée en chapitres et en lectures, sous les titres de *Vita*, *Passio*, *Gesta sanctæ Ceciliæ virginis*, l'histoire de sainte Cécile.

Notre seule Bibliothèque nationale en contient trente-deux. On les trouvera au fonds latin, sous les numéros suivants : 2319, 3793, 3817, 3820, 5278, 5293, 5296, 5298, 5301, 5308, 5311, 5333, 5336, 5360, 5365, 8995, 9737, 9739, 10861, 11748, 11753, 11754, 11759, 12398, 12601, 12606, 14364, 15436, 16735, 17002, 17007, et au fonds latin des nouvelles acquisitions, n° 2180.

Nous avons lu les Actes de sainte Cécile dans ces trente-deux ma-

Digitized by Google

de grand nom, appartenant à des familles sénatoriales et consulaires dont l'Église avait si grand intérêt à se parer, ne fût-ce que pour répondre aux critiques dédaigneux qui lui reprochaient de ne se recruter que dans les classes infimes, parmi les va-nu-pieds et les gens sans aveu (1).

Les noms de Cécile, de Valérien et de Tiburce, chrétiens et martyrs, paraissent en effet absolument ignorés, au IIIe et au IVe siècle, des écrivains sacrés et

nuscrits, dont plusieurs sont du IXe ou du Xe siècle, par exemple ceux marqués aux numéros 5301, 2180, 17002, 11748, 10861, 5311, 5296. La plupart fournissent les corrections indiquées par M. de Rossi, quelques-uns l'interrogatoire de Cécile fort réduit, plus simple et infiniment plus vraisemblable que celui que Bosio et les historiens postérieurs de Cécile ont donné jusqu'à ces derniers temps.

Aucun de ces trente-deux manuscrits ne fournit, ni au commencement ni à la fin, la moindre indication chronologique, ni la mention que le martyre eut lieu sous les empereurs Marc-Aurèle et Commode, ni la mention qu'il eut lieu aux temps de Dioclétien. M. de Rossi suppose qu'Adon, qui a inséré la première de ces deux notes, a dû, non l'inventer, mais la tirer de quelque antique passionnaire. Si on la trouvait dans un manuscrit du VIIIe siècle, cela prouverait peu pour l'importante question de la date, et moins que le caractère des faits rapportés ; mais on ne nous dit pas qu'on l'ait trouvée nulle part, et en fait elle manque dans les trente-deux pièces que nous avons collationnées. Une seule de ces pièces, un manuscrit d'écriture saxonne du IXe siècle, se termine par ces mots : *Explicit passio sanctæ Cæciliæ martyris, Valeriani et Tiburti qui passi sunt sub Almatio Urbi præfecto* x *kal. decemb.*, indication absolument nulle, vu que le personnage nommé ici. Almatius, ailleurs d'ordinaire Almachius, et quelquefois Almahius, Amachius, Amachus, avec de plus nombreuses variantes pour le *gentilitium* écrit : Turtius, Turgius, Tiburtius, Turbidus, etc., est absolument inconnu dans la liste, incomplète il est vrai, des préfets de Rome.

(1) On voit par un passage de l'*Exhortation au martyre* d'Origène, écrite en 236, que ce reproche était fréquent, car il y répond : Νὺν ὁ βουλόμενος λεγέτω ἡμᾶς ἀγνοεῖσθαι. (§ 43.)

Digitized by Google

profanes, et sans cette pièce tardive et équivoque, ils seraient restés à jamais inconnus.

Les Actes racontent la conversion des deux frères Valérien et Tiburce, celle de Maxime, greffier ou secrétaire du préfet de Rome, leur condamnation et leur exécution, et à la suite l'interrogatoire et le martyre de Cécile. Celle-ci est donnée comme fille noble, de rang sénatorial, *ingenua, nobilis, clarissima*. Il y a quelque fantaisie sans doute à prétendre la rattacher aux Métellus, aux Scipion et aux Fabius, et à remonter à son sujet jusqu'aux premiers temps de la république, comme on l'a essayé. Mais l'examen comparatif qu'on peut faire du tableau dressé par M. de Rossi (1) des Cécilius et des Cécilianus, dont la crypte où Cécile fut déposée lui fournit les noms, et des Cécilius et des Cécilianus du IIIe et du IVe siècle qu'on trouve ailleurs, permet de supposer qu'elle était d'une famille illustre. C'est Cécile qui, dans les Actes, convertit Valérien et Tiburce. On y lit qu'elle était dès le berceau initiée à la doctrine du Christ. Dans ce cas, ses parents, ou tout au moins l'un des deux, eût été chrétien. Le fait cependant devait être ignoré dans leur milieu et dans leur entourage intime. Valérien ne sut le secret de Cécile que la première nuit de ses noces. Si la mère était chrétienne, elle savait, à n'en pas douter, les sentiments de sa fille et qu'elle ne voulait d'autre époux que le Christ auquel elle avait voué sa virginité. Dans ce cas, comment la marie-t-elle,

(1) *Romæ sotter.*, t. II, p. 145.

Digitized by Google

surtout à un païen ? Si elle ne les savait pas, c'est qu'elle ne partageait pas sa foi, et par suite que celle-ci était nouvelle dans le cœur de Cécile, que la jeune fille l'avait dissimulée à sa mère comme à son fiancé et à sa famille, et qu'elle la portait en secret comme le cilice que couvraient, dit-on, des habits brodés d'or, semblable à tant d'autres en cela, païenne avec les païens et fidèle avec les fidèles (1).

Le mariage de Cécile avec Valérien est le commencement de l'histoire et engage le drame. Après la cérémonie toute païenne où elle a assisté, sans aucune protestation, Cécile, retirée avec son nouvel époux Valérien dans le secret de la chambre nuptiale, lui déclare qu'elle a pour ami un ange du Seigneur auquel

(1) Au reste, la question de savoir, non depuis quel âge Cécile était chrétienne, — on ne dit pas dans les Actes qu'elle fût née au sein de l'Église, — mais si ses parents ou l'un d'eux était chrétien, est résolue précisément dans le sens de la négative dans un texte des Actes, défectueux dans Bosio, mais fort clair dans beaucoup de manuscrits, environ douze sur trente-deux. C'est celui-ci : *Parentum enim tanta vis et sponsi circa illam erat tantus amor* (un manuscrit donne *dilectio*, un autre *devotio*) *exæstuans, ut non posset amorem* (un manuscrit donne *ardorem*) *sui cordis ostendere et quod solum Christum diligeret indiciis evidentibus aperire.* D'autres manuscrits écrivent : *ut non posset æstuans* ou *exæstuans ejus animus*, etc.

Ce qui ne peut vouloir dire que ceci : « La violence, ou les dispositions hostiles ou au moins suspectes de ses parents étaient telles, et l'amour de son fiancé si vif et si ardent, qu'elle ne pouvait montrer l'amour dont son cœur à elle était plein, et manifester par de visibles marques qu'elle aimait uniquement Jésus-Christ. » C'est-à-dire qu'elle cachait sa foi à ses parents mêmes. Où veut-on une meilleure preuve que ceux-ci ne la partageaient point? Si ce n'est point là le sens de cette phrase, nous ne saurions en aucune façon trouver ce que l'auteur a voulu dire.

Digitized by Google

elle est tout entière, que celui-ci aimera Valérien s'il veut la respecter et ne porter nulle atteinte à sa pureté, mais qu'il sera impitoyable pour lui s'il prétend user de ses droits d'époux. Valérien demande à voir cet ange. S'il s'agit de quelque intrigue, il tuera Cécile et son amant.

Cécile répond qu'il pourra voir l'ange du Seigneur quand il sera purifié, et l'envoie pour cela auprès du vieillard Urbain. « Sors de la ville par la voie Appienne, lui dit-elle ; vers la troisième borne milliaire, tu trouveras des pauvres qui demandent l'aumône aux passants. Ils ont pris soin de moi et connaissent mon secret. Quand tu seras auprès d'eux, dis-leur bonjour pour moi, et ajoute : « Cécile m'envoie vers vous « afin que vous me fassiez voir le saint vieillard Urbain; « j'ai un secret message de Cécile à lui transmettre. » Et quand tu seras en sa présence, rapporte-lui ce que je t'ai dit ; il te purifiera, te revêtira d'habits nouveaux et blancs. A ton retour ici, tu verras le saint ange devenu aussi ton ami, et tu obtiendras de lui tout ce que tu lui demanderas. »

Valérien va trouver Urbain, s'entretient avec lui, voit apparaître un vieillard vénérable qui déploie devant lui un livre où se lit une courte formule de foi, lui demande s'il la croit. Valérien s'agenouille, proteste de sa foi. Urbain le baptise et le renvoie chrétien achevé auprès de Cécile. A son retour, le jeune homme aperçoit l'ange du Seigneur. Il tenait deux couronnes de lys et de roses à la main ; il les plaça sur la tête des deux époux, et accorda à Valérien la

Digitized by Google

grâce d'amener à la foi l'âme de Tiburce, son frère bien-aimé.

Celui-ci arrive justement pour saluer les jeunes époux, s'étonne des doux parfums dont la chambre est embaumée. « Tu verras les fleurs, dit Valérien, si tu veux croire en celui dont le sang est vermeil comme la rose et la chair blanche comme le lys. Notre vie n'était qu'un songe. Les dieux que nous adorions n'étaient pas des dieux véritables. Tu le comprendras, si tu veux être purifié comme je l'ai été. Jure dès maintenant que tu renonces aux idoles. » Tiburce, interdit, hésite. Cécile prend la parole et, plus pédante qu'on ne voudrait, commence à dogmatiser.

« Je m'étonne, ô Tiburce, dit-elle, que tu n'aies pas compris déjà que des statues de terre, de bois, de pierre, d'airain ou de tout autre métal ne sauraient être des dieux. Ces vaines idoles sur lesquelles les araignées tendent leurs toiles, et les oiseaux font leurs nids et leurs ordures, ces statues dont la matière est tirée des entrailles de la terre par la main des malfaiteurs condamnés aux mines, comment peut-on les regarder comme des dieux et placer sa confiance dans de tels objets ? Dis-moi, Tiburce, y a-t-il une différence entre un cadavre et une idole ? Un cadavre a encore tous ses membres ; mais il n'a plus ni souffle, ni voix, ni sentiment. De même l'idole a des membres ; mais ces membres sont inhabiles à l'action et inférieurs à ceux d'un mort. Du moins, pendant qu'il vivait, celui-là pouvait voir, entendre, parler, sentir, se mouvoir ; mais l'idole a commencé par la mort et demeure

Digitized by Google

dans la mort : elle n'a jamais vécu ni même pu vivre. »

Tiburce se rend. Son frère va le conduire vers celui qui purifie.

« Quel est-il ? » demande Tiburce. — « Un grand personnage, répond Valérien ; il se nomme Urbain, vieillard aux cheveux blancs, au visage angélique, aux discours véritables et pleins de sagesse. — Sans doute, dit Tiburce, tu veux parler de cet Urbain que les chrétiens appellent leur pape. On dit qu'il a été déjà deux fois condamné, et la seconde fois pour ce même fait de prêcher secrètement sa religion (1). S'il est pris, il sera certainement livré aux flammes, et nous aussi nous serons punis si l'on nous trouve avec lui. Ainsi, pour avoir voulu chercher un Dieu qui se cache dans les cieux, nous rencontrerons ici-bas un cruel supplice. — Il est vrai, dit Cécile, ta crainte serait fondée et légitime, si cette vie était la seule ; mais s'il est une autre vie qui ne doit pas finir, faut-il donc tant redouter la perte d'une existence passagère, quand, en la sacrifiant, on s'assure l'éternité ? »

Tiburce s'étonne. « Y a-t-il donc une autre vie ? dit-il. Qui est allé dans cette vie ? qui en est revenu pour nous en donner des nouvelles ? Sur quels témoignages pouvons-nous y croire ? »

(1) Ce passage est embarrassé dans les manuscrits, les uns portant : *latebram sui cavendo prædicare ;* d'autres : *latebram sui* ou *se fovendo præcavere ;* un autre : *latebrarum sinus fugiendo tenere ;* un autre : *latebram sui fovendo petere ;* un autre : *latebras sui faciendo, prædicare non cessat.*

Digitized by Google

Et Cécile, continuant à dogmatiser et à théologiser, explique que le Père de toutes choses a engendré le Fils pour tout créer, et produit le Saint-Esprit pour tout vivifier (1), et que cette trinité sainte forme un seul Dieu, comme une seule sagesse comprend en soi le génie qui découvre les vérités, la mémoire qui les conserve et l'intelligence qui les explique et les développe.

Tiburce, confondu, ébloui, s'adresse à son frère, comme s'il rougissait de recevoir d'une jeune fille ces hautes clartés. Mais Cécile se fait fort de le satisfaire sur tous les points. « Instruite dès l'enfance dans la doctrine du Christ, tu me trouveras prête sur toute question qu'il te plaira de proposer. — Quel est donc, dit Tiburce, celui qui vous a fait connaître cette autre vie que vous m'annoncez l'un et l'autre (2) ? »

Et l'implacable théologienne entame une longe catéchèse sur le Fils unique de Dieu conçu de la vierge Marie, sur sa vie, ses miracles, ses guérisons de malades, ses résurrections opérées, la jalousie des Pharisiens, sa condamnation et la mort qu'il voulut subir pour délivrer les hommes de la mort. Les froides antithèses abondent ici. Cécile raconte sa passion,

(1) Certains manuscrits, à propos de la procession du Saint-Esprit, portent le *filioque*. Cette expression manque dans le plus grand nombre des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Tous les manuscrits même ne contiennent pas cet enseignement théologique.

(2) Cette question est un évident artifice de rhétorique pour amener l'histoire de la passion et toute l'amplification qui suit. Il convient d'ajouter que quelques manuscrits même la suppriment, par exemple les manuscrits 3820, 5293.

Digitized by Google

s'étend sur les prodiges qui suivirent avec un luxe descriptif et amplificatif qui sent la médiocre rhétorique d'écolier, et rappelle en terminant la prédication des apôtres, leurs nombreux miracles et leur victorieuse propagande dans le monde. Après ce long sermon, Cécile ajoute que si Tiburce a encore des questions à lui faire, elle est prête à répondre (1).

Tiburce, éclairé, gémissant sur son aveuglement, prie son frère de le conduire sans plus tarder vers l'*homme de Dieu — hominem Dei,* — afin que l'ayant purifié de toute souillure, il le rende digne de la vie nouvelle. Alors Valérien mena son frère au très-saint pape Urbain, qui le reçut avec une grande joie et, après l'avoir catéchisé, le baptisa au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et le fit en sept jours parfait soldat du Christ.

Cependant Turcius Almachius, préfet de Rome, qui chaque jour faisait mettre à mort de saints martyrs, avait de plus ordonné qu'on abandonnât leurs corps sans sépulture. Mais Tiburce et Valérien, dans l'ardeur de leur zèle, ne laissaient pas de les ensevelir avec honneur. Ils sont dénoncés, arrêtés et conduits au tribunal du préfet :

« Comment, leur dit-il, vous que le prestige de la naissance a élevés au plus haut rang, pouvez-vous vous compromettre pour je ne sais quelles superstitions ? J'apprends que vous avez dissipé votre fortune

(1) On dirait vraiment un docteur discutant ou exposant en Sorbonne.

Digitized by Google

en la distribuant à des gens sans aveu, et que vous prenez soin d'ensevelir avec honneur des misérables punis pour leurs crimes. Dois-je donc croire que vous êtes affiliés aux mêmes mystères que ceux-ci, et que c'est par un détestable esprit de solidarité que vous les ensevelissez ? »

Tiburce répondit : « Plût au ciel qu'ils consentissent à nous admettre au nombre de leurs serviteurs, ceux dont tu supposes que nous sommes les complices, car ils ont méprisé ce qui paraît être et n'est point, et ont trouvé ce qui ne paraît pas être et est véritablement (1) !

« Qu'est-ce que cela, dit Almachius, qui paraît être et n'est pas? — Tout ce qui est dans le monde, tout ce qui fait payer d'éphémères plaisirs par une mort éternelle. — Et qu'est-ce que cela qui paraît n'être point et est véritablement? — La vie future pour les justes et le supplice à venir pour les injustes; voilà la double vérité. » Almachius, préfet, dit : « Tu ne parles pas, je pense, selon ton esprit. — Il est vrai, je ne parle pas selon mon esprit, mais selon l'esprit de celui que j'ai reçu dans mes entrailles. — Voyons, sais-tu bien ce que tu dis? — Oui, je sais, je comprends, je crois que tout ce qu'on m'a dit est véri-

(1) Passage qui paraît inspiré des derniers mots du chapitre IX de l'*Apologétique* de Tertullien: *Sed cœcitatis duæ species facile concurrunt, ut qui non vident quæ sunt et videre videantur quæ non sunt.* — Cf. aussi dans Origène, *Exhortat. ad mart.* Σκοποῦμεν γὰρ οὐ τὰ βλεπόμενα ὁρῶντες· ταῦτα μὴν πρόσκαιρα, ἐκεῖνα δὲ ἀιωνία. (44), et plus loin, même traité, § 58 : Σκοπούντων ἡμῶν οὐ τὰ βλεπόμενα, ἀλλὰ τὰ μὴ βλεπόμενα.

Digitized by Google

table. — Et moi, pourquoi donc ne puis-je comprendre le sens de tout ce que tu dis ? — C'est que l'homme de chair ne comprend pas ce qui est de l'esprit ; mais l'homme spirituel juge toutes choses et n'est jugé lui-même par personne. »

Le préfet, avec un sourire, fit écarter Tiburce et amener Valérien devant lui « Ton frère, lui dit-il, n'a pas la tête bien saine ; tu pourras sans doute répondre d'une façon plus raisonnable. — Ton oreille est faussée, dit Valérien ; tu ne saurais entendre notre langage, — Personne, dit Almachius, ne s'abuse autant que vous deux, qui laissez les choses nécessaires et utiles pour vous attacher à de vaines folies. Vous rejetez les plaisirs ; vous dédaignez la joie ; vous méprisez tout ce qui fait le charme de la vie ; vous n'avez de goût que pour ce qui est contraire au bien-être et opposé au plaisir. » Valérien répondit (1) : « J'ai vu en hiver des hommes courant la campagne au milieu des jeux et des ris, se livrant à tous les divertissements. En même temps, je voyais des paysans qui remuaient la terre avec ardeur, plantaient la vigne, écussonnaient des roses sur des églantiers ; d'autres greffaient des arbres fruitiers ou coupaient des arbustes parasites : tous se livraient avec courage aux travaux de la culture. Les hommes de plaisir, regardant ces travailleurs qui se donnaient de la peine, les tournaient en dérision, disant : « Malheu-

(1) L'apologue suivant est dans la plupart des manuscrits, mais il manque dans quelques-uns, par exemple dans le texte du manuscrit n° 5301, du IXe ou du Xe siècle.

Digitized by Google

« reux que vous êtes, laissez ces labeurs inutiles ; venez « vous amuser avec nous. Pourquoi peiner ainsi ? Pour- « quoi user la vie à de si tristes travaux ? » Et ils riaient de pitié et se moquaient des pauvres gens. A la saison rigoureuse succédèrent les beaux jours, et voilà que les champs cultivés par tant d'efforts se couvrirent de feuillages touffus ; les buissons fleurirent ; la grappe s'arrondit autour du sarment ; des fruits savoureux et agréables à l'œil brillèrent aux branches des arbres. Les paysans dont les peines avaient paru ridicules étaient dans la joie ; mais les oisifs de la ville, qui se targuaient de leur sagesse, se trouvèrent dans le dénuement, et, regrettant trop tard leur oisiveté, se lamentaient, disant : « Voilà cependant ceux « dont nous nous moquions naguère. Leurs travaux « nous faisaient honte et pitié. Ils étaient cependant les « sages, et nous les misérables et les insensés. Les « voilà aujourd'hui environnés de fleurs et nageant dans « l'abondance. »

« Je te laisse discourir à ton gré, dit Almachius ; mais en quoi tout cela répond-il à ce que j'ai dit ? » Valérien répondit : « Tu as prétendu que nous étions des sots et des fous de donner notre argent aux pauvres, de faire des prosélytes, de secourir les veuves et les orphelins. Tu nous regardes comme des insensés de refuser de prendre du bon temps comme tant d'autres. Mais l'heure de la moisson viendra pour nous. Celui qui aura semé des larmes recueillera de la joie, et ceux qui auront joui pleureront. »

Le préfet dit : « Alors, nous et nos invincibles em-

Digitized by Google

pereurs, nous aurons en partage un deuil éternel, et vous une félicité sans fin ? — Et qu'êtes-vous donc, vous et vos empereurs ? Votre carrière achevée, vous mourrez et aurez à rendre à Dieu un compte d'autant plus redoutable qu'il vous a remis un plus grand pouvoir entre les mains. » Le préfet Almachius dit : « Voilà assez de temps donné aux vaines paroles ; offrez des libations aux dieux, et vous vous retirerez en paix, ou vous allez mourir du plus cruel supplice. » Tous deux répondirent : « Tous les jours nous offrons nos sacrifices à Dieu, mais non pas aux dieux. — Quel est le Dieu auquel vous dites offrir vos sacrifices ? » Les saints répondirent : « Il n'y a pas d'autre Dieu que lui. Pourquoi une pareille question ? Y a-t-il donc un autre dieu que le seul Dieu (1) ? » — Dites-moi au moins son nom, » dit le préfet. — « On ne saurait le trouver, dit Valérien, quand on aurait des ailes pour voler au plus haut des airs. — Le nom de Jupiter n'est-il donc pas celui d'un dieu ? — Non, dit Valérien, mais celui d'un corrupteur, d'un adultère, d'un homicide, comme vos auteurs mêmes le rapportent, celui d'un calomniateur. Je ne sais par quelle impudence tu l'appelles dieu, puisque Dieu est, en même temps que tout-puissant, impeccable et l'idéal de la pureté. — Ainsi, dit Almachius, tout le monde se trompe ; ton frère et toi vous connaissez

(1) Les deux phrases qui précèdent manquent dans la plupart des manuscrits. Après qu'ils ont dit qu'ils offrent chaque jour un sacrifice au Dieu unique, le préfet répond : « Ce Dieu unique, dites-moi son nom. »

Digitized by Google

seuls le vrai Dieu? — Non, dit Valérien, car une multitude de chrétiens ont embrassé la sainte doctrine. C'est vous qui êtes la minorité, vous qui, comme les planches dépareillées d'un navire, flottez au hasard, jusqu'à ce que vous soyez jetés au feu, à quoi seul vous êtes bons (1). »

Le préfet irrité fait battre de verges Valérien. Pendant qu'on le frappait, un héraut criait à haute voix : « Gardez-vous de blasphémer les dieux et les déesses. » Et en même temps Valérien, s'adressant à la foule, disait : « Citoyens de Rome, prenez garde que le spectacle de ces coups que nous souffrons ne vous détourne de la vérité ; mais demeurez fermes, et mettez en pièces ces dieux de pierre et de bois que le préfet Almachius adore, car tous ceux qui les honorent iront à l'affliction et au supplice éternel (2). »

Alors Tarquinius, un des assesseurs d'Almachius (qu'on nommait aussi Laccas) (3) lui dit à l'oreille : « L'occasion est bonne, seigneur ; hâte-toi de les faire mourir, car si tu tardes et remets, ils distribueront aux pauvres tout ce qu'ils ont, et, après leur exécution, tu ne trouveras plus rien. »

(1) *Immumerabilis multitudo christianitatis suscepit sanctitatem et magis vos pauci estis qui sicut astulæ de naufragio remansistis ad nihil aliud apti nisi ut in ignem mittamini.* (Act. man., n° 5301.)

(2) *Cumque cœderent eum, vox præconaria super eum clamabat: Deos deasque blasphemare noli. Ille autem clamabat populo dicens : Cives romani..... deos lapideos quos colit Almachius in calcem convertite quia in æterna tribulatione erunt omnes qui colunt eos.*

(3) Les mots entre parenthèses manquent dans beaucoup de manuscrits.

Digitized by Google

Alors le préfet ordonna aux licteurs de les conduire au Pagus, où était une petite statue de Jupiter. Ils devaient ou sacrifier devant l'image du dieu, ou être décapités.

Maxime, secrétaire du préfet, à qui ils étaient confiés, plaignait ces jeunes gens : « Pourquoi, pleins d'allégresse, courez-vous à la plus triste mort, comme si vous alliez à la joie d'un festin ? » Et Tiburce lui dit : « Si nous n'étions pas assurés qu'une vie éternelle doit suivre celle-ci, tu ne nous verrais pas si joyeux. — Et quelle peut être cette autre vie ? » dit Maxime. Tiburce répondit : « Le corps a ses vêtements ; ainsi l'âme est revêtue du corps. Le corps, comme un vêtement qu'on dépouille, sera rendu à la terre d'où il vient. Cependant, tombé dans la mort et réduit en poussière, il se réveillera, comme le phénix, à la lumière future. Quant à l'âme, si elle est sainte, elle sera portée dans les délices du paradis ; et là, florissante, elle attendra le temps de la résurrection. » Maxime dit : « Et moi aussi, je mépriserais cette vie mortelle si je pouvais être certain de ce que tu me dis. » Valérien lui répondit : « Puisqu'il ne te manque que la foi, attends, et le jour où nous nous dépouillerons de notre corps en confessant glorieusement le nom du Seigneur, les écailles tomberont de tes yeux, et tu verras la gloire de cette seconde vie, si du moins tu nous promets de te repentir de toute ton âme de tes erreurs passées. » Maxime dit : « Que la foudre m'écrase si dès cette heure je ne confesse pour vrai Dieu celui qui fait succéder une autre vie à celle-ci ; mais montrez-moi

Digitized by Google

seulement ce que vous m'avez promis. » Et ils lui dirent : « Ordonne aux licteurs de nous conduire à ta maison ; nous ferons que le purificateur y vienne Cette nuit, après que tu auras été purifié, il te fera voir ce que nous avons dit. » Ainsi fut fait, et, grâce à la prédication de Valérien et de Tiburce, Maxime, avec toute sa famille et les licteurs eux-mêmes, crut en Jésus-Christ. Cécile se rendit de nuit dans cette maison avec des prêtres, et tous furent baptisés.

Le lendemain, au lever du jour, Cécile rompit le silence et dit : « Soyez d'âme ferme et grande, ô soldats de Dieu ; laissez les œuvres des ténèbres, et revêtez-vous des armes de la lumière. Vous avez combattu le bon combat ; vous avez achevé votre course ; vous avez gardé la foi. Allez donc à la couronne de vie que le juste juge a promise non seulement à vous, mais à tous ceux qui se réjouissent de son avènement. »

Le lieu appelé Pagus (1) était situé à la quatrième borne de Rome. Pour y arriver, on passait devant la porte d'un temple, et tous ceux qui, au passage, refusaient d'offrir de l'encens devant l'image de Jupiter étaient punis. Or, Tiburce et Valérien passant par là, on leur présenta l'encens. Ils le repoussèrent, et alors on leur coupa la tête, et laissant leur corps mortel, ils reçurent avec joie le martyre (2).

(1) Il s'agit du Pagus Triopius, près de la voie Appienne. V. de Rossi, *Bull. di Arch. crist.*, 2e série, III, 47, 51.

(2) *Et cum gaudio martyrium suscipiunt.* — *Cum gaudio* est en surcharge dans le manuscrit 5301.

Digitized by Google

Alors Maxime disait avec serment : « J'ai vu les martyrs de Dieu brillants comme le soleil au moment où ils ont été frappés du glaive, et leurs âmes sortant de leurs corps comme des vierges de la couche nuptiale. Les anges les ayant reçues dans leurs bras, ils étaient portés au ciel avec un bruit d'ailes. » Beaucoup, entendant Maxime répéter cela les larmes aux yeux, crurent au Seigneur Jésus-Christ, revinrent de leurs erreurs, et se donnèrent au Créateur de toutes choses.

Or, le préfet Almachius ayant appris que Maxime, son secrétaire, s'était fait chrétien avec toute sa maison, ordonna de le saisir et de le frapper à coups de lanières plombées, jusqu'à ce qu'il eût rendu le dernier soupir. Cécile recueillit son corps, le plaça auprès de ceux de Tiburce et de Valérien, et fit sculpter sur le couvercle du sarcophage l'image d'un phénix, symbole de la foi de Maxime en la résurrection.

Or, après cela, le préfet Almachius s'enquit de la fortune des deux frères et voulut à ce sujet s'entendre avec Cécile ; mais celle-ci distribua aux pauvres tout ce qui restait de leurs biens. Le préfet se mit à la presser pour qu'elle offrît, elle aussi, de l'encens aux idoles.

Cécile adresse aux envoyés du préfet un sermon plein de fatigantes antithèses (1), où elle leur explique qu'ils feront une très-bonne affaire en embrassant la foi et en mourant pour elle. Ils ne perdront pas leur jeunesse ; mais ils l'échangeront : ils donneront un

(1) Ce petit sermon commence par ces mots : *Audite me, cives et fratres...*

Digitized by Google

peu de boue pour beaucoup d'or ; ils laisseront une tente fragile et misérable pour un palais somptueux, un trou obscur pour un séjour brillant. Tous les hommes courent au gain. « Et ne courrez-vous pas aussi pour faire un marché si avantageux — *ad talem mercatum ?* — Vous vous empresseriez d'échanger quelques pièces d'argent pour des pièces d'or, et vous vous réjouiriez de recevoir poids pour poids. Dieu ne donne pas poids pour poids ; mais il reçoit un et donne cent, et de plus la vie éternelle. »

Après cela, Cécile monta sur la pierre qui était proche et dit à tous : « Croyez-vous ce que je vous ai dit ? » Et tous d'une seule voix : « Oui, nous croyons que le Christ, fils de Dieu, qui a en toi une telle servante, est le vrai Dieu. » Et Cécile leur dit : « Allez donc, et dites à l'infortuné Almachius que je ne lui demande qu'une chose : c'est de ne pas trop hâter mon combat. Et je ferai venir en ma maison le très-saint pape Urbain, afin qu'il vous rende participants à la vie éternelle, et puis la providence de Dieu disposera de moi. »

Or, le très-saint pape Urbain étant venu dans sa maison, baptisa plus de quatre cents personnes (1) des deux sexes, de tout âge et de toute condition, entre lesquelles un *clarissime* du nom de Gordianus. Celui-ci reçut en forme de fidéicommis la maison de Cécile (2), et de ce jour, secrètement, elle devint une

(1) Certains manuscrits disent quatre cents, d'autres quarante.

(2) *Hic sub umbratione* (alias *defensione*) *nominis sui domum sanctæ Ceciliæ suo nomine titulavit.*

Digitized by Google

église du Christ, si bien que le très-saint pape Urbain l'habitait en cachette, et de jour en jour la famille du Christ s'y accrut, et le diable y perdit quantité d'âmes.

Sur ces entrefaites, le préfet Almachius ordonna qu'on amenât Cécile devant lui, et l'interrogeant lui dit : « Quel est ton nom ? — Cécile. — Quelle est ta condition ? — Libre, noble, clarissime. — Je t'interroge sur ta religion et non sur ta famille. — Ta question était donc sottement posée, car elle comportait deux réponses. — D'où te vient ce ton d'assurance ? — D'une bonne conscience et d'une foi sincère. — Ignores-tu quel est mon pouvoir ? — C'est toi qui ignores quel est ton pouvoir, et si tu le veux, je t'en instruirai clairement. — Voyons donc ; dis-le, si tu le sais. — Toute puissance humaine est comme une outre pleine de vent ; si on la crève d'un coup d'épingle, son gonflement tombe et s'affaisse. — Tu as commencé par l'outrage, et tu continues de même. — Il n'y a outrage que là où manque la vérité. Montre-moi que j'ai menti ; j'avouerai l'outrage, ou avoue que c'est toi qui me calomnies. — Ignores-tu que nos seigneurs les invincibles empereurs ont ordonné que ceux qui ne voudraient pas nier qu'ils sont chrétiens soient punis, et que ceux qui le nieront soient renvoyés libres ? — Ainsi toujours vos empereurs se trompent, et votre grandeur aussi, car la sentence qu'ils ont portée montre à la fois votre cruauté et notre innocence. Si en effet la profession chrétienne était coupable en soi, ce serait à nous de

Digitized by Google

la nier, et à vous de nous contraindre à la confesser. — C'est au contraire leur piété qui leur a suggéré ce moyen par lequel vous pouvez sauver votre vie. — Il n'est rien de si impie et de si funeste à l'innocence que d'employer la torture pour faire dire à des accusés ce qu'ils ne sont pas, et de les soumettre à la question sur leurs complices les plus secrets. Vous nous savez innocents de fait ; tout le crime dont vous nous accusez est dans notre nom ; mais nous savons la grandeur et le prix de ce nom sacré et ne pouvons absolument l'abjurer. Mieux vaut mourir pour être heureux que vivre misérables. Vous voulez nous arracher un mensonge ; en disant la vérité, c'est nous qui vous infligeons la plus cruelle torture (1). »

Le préfet Almachius dit : « Pour être renvoyée

(1) Cette réponse de Cécile manque ou est fort abrégée dans plusieurs de nos manuscrits, par exemple dans le nº 5301. Cécile dit : *Sic imperatores vestri errant sicut et nobilitas vestra. Sententia enim quam ab eis prolatam esse tutaris vos sævientes et nos innocentes ostendit. Nos scientes sanctum nomen omnino negare non possumus. Melius est enim feliciter mori quam infeliciter vivere. Nos vero vera dicentes vos torquemus qui mendacium elaboratis audire. Almachius dixit : Elige tibi unum de duobus.*

Le manuscrit nº 3817, après : *nos innocentes ostendit,* porte : *Si enim vanum* (pour *malum*) *esset hoc nomen christianos nos negaremus, vos vero ad confitendum suppliciis urgeretis. Almachius dixit : Pro pietate sua hoc statuere voluerunt quo vitæ vestræ possit esse consultum. Cœcilia dixit : Nihil tam impium nihilque tam innocentiæ inimicum quam ut reis omnibus tormenta paretis ad confitendum qualitatem sceleris locum tempus, conscios socios cum examinatione perquiritis. Nos vero quos innocentes scitis nominis tantum crimen impingitis. Sed nos scientes sanctum nomen*, etc. Le long texte, qui ici est peut-être le meilleur, car l'autre est fort gauche, est emprunté en partie à l'*Apologétique* de Tertullien.

Digitized by Google

libre, choisis l'un de ces deux partis : ou sacrifie, ou nie seulement que tu sois chrétienne. » Cécile, en souriant, répondit : « O juge plein de contradiction ! Il veut que je nie que je suis innocente pour me faire moi-même criminelle. Si tu veux me condamner, pourquoi m'engager à nier? Si tu veux m'absoudre, pourquoi ne veux-tu pas t'informer (1) ? » Almachius dit : « Il y a là des accusateurs qui attestent que tu es chrétienne. Si tout d'abord tu le nies, tu mets fin d'un mot à l'accusation. Si tu ne veux pas le nier, c'est à ta folie qu'il faudra imputer la sentence portée contre toi. — Leur accusation n'est pas un mal pour moi, et la peine que tu vas prononcer sera mon triomphe. Renonce donc à m'accuser de démence. C'est toi qui ne sais ce que tu fais, toi qui t'imagines que je peux renier le Christ. — Malheureuse ! ignores-tu que les invincibles princes m'ont donné droit de vie et de mort? Comment me parles-tu avec cet orgueil ? — Autre chose est l'orgueil, autre chose l'assurance. J'ai parlé avec assurance et non avec orgueil, car nous condamnons tout à fait l'orgueil. Si tu ne crains pas d'entendre la vérité, je te montrerai que c'est toi qui viens de dire ce qui n'est

(1) *O judicem necessitate confusum!* Tout ce morceau est textuellement pris de Tertullien : *O sententiam necessitate confusam*, etc. (*Apol.*, 2), et de façon fort maladroite; dans le texte que nous suivons, le passage de Tertullien est abrégé. Il est ainsi dans une moitié au moins de nos trente-deux manuscrits; dans les autres, le passage de Tertullien est entier : *parcit et sœvit, dissimulat et animadvertit ;* dans quelques-uns le passage est absolument supprimé et l'interrogatoire entier réduit des trois cinquièmes.

Digitized by Google

pas. — Voyons, qu'ai-je dit de faux ? — Cela : que les empereurs t'ont donné pouvoir de vie et de mort. — Comment ai-je menti en disant cela ? — Si tu le veux bien, je te montrerai que tu n'as pas dit vrai. — Voyons, parle. — Tu as dit que les empereurs t'ont donné pouvoir de vie et de mort. Sache donc que tu n'as que puissance de mort. Tu peux, en effet, ôter la vie à ceux qui l'ont ; mais tu ne peux la donner à ceux qui ne l'ont plus. Dis donc que les empereurs ont fait de toi un ministre de mort. Si tu dis plus, tu cesses manifestement de dire ce qui est. » Le préfet Almachius dit : « Trève de vains bavardages, ô femme ! Laisse ton audace, et sacrifie aux dieux. — Je ne sais ce que tu as fait de tes yeux, car ceux que tu appelles des dieux, moi et tous ceux qui ont la vue saine, nous voyons que ce sont des pierres, de l'airain ou du plomb. » Le préfet dit : « J'ai dédaigné en philosophe les outrages qui s'adressaient à moi ; mais je ne puis supporter que tu insultes les dieux. » Cécile dit : « Depuis que tu as ouvert la bouche, tu n'as dit aucune parole qui ne te montrât injuste, absurde ou menteur, — *injustum insipientem et vanum.* — Maintenant, pour qu'il n'y manque rien, tu te montres à tous les yeux aveugle à ce point que tu assures être dieu ce que nous voyons clairement n'être qu'une pierre, et une pierre inutile. Veux-tu un conseil ? Touche-la de tes mains ; tu t'en convaincras, si tes yeux ne t'éclairent pas là-dessus. C'est une humiliation que tu sois objet de risée pour tout le peuple. Tout le monde, en effet, sait bien que

Digitized by Google

Dieu est au ciel. Or, ces figures de pierre, mises au feu, deviennent de la chaux et peuvent servir à quelque chose en cet état. Ici, comme elles sont, elles ne servent de rien et ne peuvent rien, ni pour elles-mêmes, ni pour ceux qui les adorent. »

Almachius, fort irrité, donna ordre de ramener Cécile dans sa maison et de la faire périr dans l'air brûlant d'une salle de bain. Or, étant dans cette atmosphère embrasée, quoiqu'on employât au-dessous force bois et matériaux à faire grand feu, par la grâce de Dieu elle demeura un jour et une nuit invulnérable, comme dans un endroit frais, au point qu'aucun de ses membres n'était seulement mouillé de sueur.

Almachius l'ayant appris, envoya un licteur pour l'exécuter là où elle était. Le bourreau la frappa de trois coups sans pouvoir la décapiter, et la laissa (1) la tête à demi-détachée, toute sanglante, de façon que tous ceux qui par elle avaient cru venaient tremper des linges dans son sang. Pendant les trois jours qu'elle survécut, elle ne cessa pas de confirmer, de fortifier et de corroborer dans la foi ceux qu'elle avait gagnés à l'Église et enseignés. Elle leur distribua aussi tout ce quelle avait, et les recommanda au très-saint pape Urbain. Elle lui dit aussi : « J'ai

(1) Une partie des manuscrits porte ici : *et quia lege* (alias *legibus*) *cautum erat* (alias *statutum erat*) *ne quis tertiam percussionem decollandus acciperet, hic seminecem,* etc. Cette incidente est évidemment une glose. On ne connaît pas cette loi prétendue, cela va sans dire.

Digitized by Google

demandé au ciel le terme de trois jours pour consigner cette maison à ta sainteté, afin que tu la consacres en Église. » Les trois jours expirés, étant encore en prières, Cécile rendit l'esprit. Alors le très-saint pape Urbain, ayant de nuit, avec ses diacres, enlevé son corps, l'ensevelit parmi ses autres collègues les évêques, là où les confesseurs et les martyrs (parmi ceux-ci) sont déposés. Il consacra sa maison, en fit à jamais une sainte église, et là, en mémoire de la martyre, les saints mystères du Seigneur n'ont jamais cessé d'être célébrés jusqu'aujourd'hui.

Voilà le plus ancien document que nous possédions sur sainte Cécile et ses compagnons. Voilà le fondement de la tradition sur cette poétique figure.

S'il faut juger sainte Cécile sur cette pièce, on est obligé de lui ôter en partie la couronne que la légende lui a tressée. Sans parler de son attitude en face du pouvoir, attitude non seulement hautaine, mais impertinente jusqu'à la provocation et blessante jusqu'à l'outrage, elle apparaît constamment ici comme une sermonneuse insipide, subtile et pédante; grande donneuse de leçons, de loquacité intarissable et parfois un peu niaise ; une jeune abbesse d'esprit étroit et ferrée sur toutes les formules; médiocre écolière des rhéteurs et des amplificateurs à outrance. Dans les longues tirades qu'on met dans sa bouche ici, et que nous avons d'ordinaire abrégées, il n'y a guère de paroles sorties du cœur et capables de le toucher. Comme on préfère à sa pédagogie catéchétique,

Digitized by Google

à ses froides descriptions et à ses antithèses trop bien équilibrées les entretiens mystiques de Perpétue, ou mieux encore le simple cri de l'esclave Blandine, protestant de son innocence et de celle de ses amis ! En vérité, sainte Cécile est trop savante ; elle manque de sentiment, de naturel et d'effusion. Elle n'a rien de la douceur naïve, ni des grâces ingénues de la vierge. C'est un personnage toujours drapé, toujours officiant et pontifiant. On lui en veut de son expérience précoce du cœur humain ; on se demande où elle l'a acquise. Sans doute, et Tertullien qu'elle a lu l'atteste, le sacrifice de la vie, qui suivait la foi embrassée, ressemblait parfois à un marché. La mort héroïquement subie, dans la conviction de beaucoup, n'était rien qu'un échange avantageux et une fructueuse spéculation. Combien avant de se convertir demandaient des gages ! « Rends-moi mon fils, malade ou mort, et je croirai. — Promets-moi qu'après cette vie si courte et si mêlée, une autre pleine de joie et de délices sans fin doit s'ouvrir. » Que de héros de la vie désintéressée ressemblent à d'habiles calculateurs ! Mais il semble que si l'amour idéal pouvait alors trouver un temple, c'était l'âme pure d'une vierge chrétienne. Or, Cécile, sinon pour son compte, au moins pour ceux qu'elle endoctrine et qu'elle prêche, est bien loin de ce pur sentiment. Elle ne parle que de ce qu'on gagnera à croire, du grand profit qu'on fera, du cuivre qu'on échangera pour de l'or. Encore une fois, pour une jeune fille, elle connaît trop à fond les misères de la nature humaine et ce coin d'égoïsme

Digitized by Google

qui perce jusque dans les abnégations les plus hautes et les plus sublimes en apparence.

Mais toute la pièce qu'on vient de lire est-elle de l'histoire? Comme on ne connaît Cécile que par ces Actes, s'ils n'ont pas de caractère historique, on ne sait rien d'elle, et sa légende est purement en l'air et gratuite. Elle l'est assurément en très-grande partie : en tout cas, elle s'est faite en dépit de ce document, si l'on peut dire, car la sainte Cécile qui est restée dans l'imagination commune ne ressemble en rien à celle qui est représentée dans cette longue composition. A la place de la prêcheuse rêche et guindée, qui n'a ni âge, ni sexe, on a vu et mis en sainte Cécile le type même de la grâce et de la douceur virginale. Qui se trompe de l'auteur des Actes ou de l'imagination populaire? Nul ne le sait. L'anonyme qui a écrit la pièce qu'on vient de lire s'est sans doute peu soucié de la vérité qu'il ignorait peut-être et dont il était éloigné de plusieurs siècles. La légende, autre œuvre anonyme, ne s'est pas fondée sur une critique minutieuse de cette narration, et ne s'est point appliquée à en recueillir ni à en combiner les détails. Que lui importe la vérité historique et ses traits éphémères? Il en est des héros et des héroïnes de la vie active et de la sainteté comme des grands génies dont les œuvres ont éclairé, charmé et grandi l'humanité. On oublie, on veut ignorer les faiblesses et les misères de leur personne. Leur caractère individuel s'efface dans le lointain; leur vie privée s'éteint ou se transfigure. On les taille, pour ainsi parler, sur le

Digitized by Google

patron de leurs œuvres, qui suffisent à garder leurs noms et à embaumer leurs mémoires. De même pour les saints. Beaucoup ne sont tels qu'à la condition de n'être point regardés à la loupe, d'être jugés en gros, par le trait général ou quelques traits éclatants. Une jeune fille a su dédaigner les joies de la fortune et de la naissance, s'éprendre de l'idéal jusqu'à tout sacrifier pour en répandre autour d'elle le goût sacré. C'est assez pour lui mettre à la main la lyre enchanteresse dont les accents élèvent et purifient. Elle a préféré le ciel à la terre ; elle a cru au monde invisible, jusqu'à donner sa vie pour en goûter la joie. Il n'y a rien de plus grand parmi les hommes. Cela suffit pour qu'on se prosterne devant sa mémoire. Qu'après cela un froid compilateur, nourri dans les cris de l'école, prenne la belle jeune fille, la soumette à un second martyre, lui donne la mesure de son pauvre esprit, en fasse la matière et le porte-voix de son insipide rhétorique, dessèche son héroïsme et le glace sous prétexte de le glorifier. C'est un malheur qui n'est point arrivé seulement à sainte Cécile. Jeanne d'Arc aussi n'a pas souffert qu'à Rouen.

Nous avons marqué plus haut les traits de la Cécile des Actes. Nous n'osons dire que sa fidèle image soit là ; seulement nous ignorons où il faudrait nous adresser pour en trouver une autre ; et si l'on ne tient nul compte de cette pièce, il ne reste d'elle qu'un nom.

Ce qui est certain, c'est que ces Actes sont de basse époque ; c'est que les discours mis dans la

Digitized by Google

bouche de la jeune fille appartiennent à celui qui la fait parler ; qu'avec grande raison Ruinart n'a pas reçu cette pièce dans son recueil, et qu'il n'y a pas lieu ici de parler d'authenticité. Cependant ces Actes sont le seul texte qui mentionne les martyres de Valérien, de Tiburce, de Maxime et de Cécile, et il serait peut-être excessif de nier leur condamnation et leur supplice, par la raison que la pièce où ces faits sont relatés n'est pas contemporaine des événements et porte l'empreinte d'une composition très-artificielle.

Il importe donc, en nous appuyant sur ce document, faute de mieux, de rechercher à quelle époque ces faits peuvent être assignés, et s'il est possible en effet d'en déterminer la date certaine ou approximative. Avant de faire cette recherche, il nous faut au moins résumer les Actes d'Urbain, constamment appelé dans les Actes de sainte Cécile *sanctissimus papa,* et dont le martyre ordonné par le même préfet de Rome, Turcius Almachius, suivit d'assez près la condamnation de Cécile et de ses trois amis.

Ces Actes se lisent dans les Bollandistes, au 25 mai.

Le préfet de la ville, Almachius, avait chargé le chef de ses appariteurs, nommé Carpasius, de chercher les chrétiens cachés. Celui-ci trouva dans un souterrain — *in quodam antro* — Urbain avec trois diacres et deux prêtres. Il annonça cette prise à son maître qui voulait exterminer tous les chrétiens, et sur son ordre il les lui amena. A leur vue, Almachius frémit comme un lion.

Digitized by Google

« N'est-ce pas là, dit-il, ce séducteur Urbain qui a été déjà condamné deux fois et que les chrétiens se sont choisi pour pape ? — Oui, dit Urbain, je séduis les hommes pour qu'ils laissent la voie d'iniquité et prennent la voie de vérité. — Quelle voie ! On n'y adore pas les dieux ; on n'y obéit pas aux empereurs. » Urbain répondit : « Non je n'adore pas tes dieux, et je ne crains pas tes princes. Fais ce que tu dois faire. »

Carpasius dit à Almachius et au peuple qui était là : « Que vous semble de ces sacriléges ? » Almachius dit : « Qu'on les conduise au Pagus, près du temple de Jupiter, et là qu'ils soient tenus en garde. » Carpasius obéit. Les chrétiens ayant appris ce qui était arrivé, vinrent de nuit jusqu'à la prison, et ayant donné de l'argent au geôlier nommé Anolinus, purent pénétrer auprès des saints. Les voyant, ils gémirent, et s'agenouillant demandaient au pape sa bénédiction, puis, après l'avoir reçue, restèrent la nuit entière avec les saints, à louer Dieu ; puis dès le jour ils se retirèrent, après avoir échangé le baiser de paix et s'être recommandés aux prières du saint pontife.

Après cela, le préfet Almachius manda à Carpasius d'amener devant lui le sacrilége Urbain. On le tira donc de prison avec son clergé, et on les fit comparaître devant Turcius Almachius. Celui-ci, jetant les yeux sur eux : « Dépouillez, dit-il, cette farouche obstination, et sacrifiez aux dieux qu'adorent les empereurs, et laissez la folie dont vous êtes entêtés. Déjà cinq mille personnes, abusées par vos prestiges, ont

Digitized by Google

péri, et c'est vous la cause de leur perte misérable. » Urbain repondit : « Ils ne sont pas perdus, comme tu le penses, malheureux que tu es ; mais ils ont heureusement passé au séjour céleste. » Almachius dit : « Oui, voilà la vaine espérance qui a fait que Cécile, son époux et son parent ont perdu leur honneur et t'ont laissé un immense trésor dont il faut que tu rendes raison aujourd'hui. » — Urbain « : Insensé ! reconnais le Créateur pour lequel ceux-ci, laissant tous leurs biens, ont voulu mourir. — Déposez votre orgueilleux entêtement, si vous voulez vivre ; autrement, vous périrez misérablement. — Ceux-là seuls périssent dont la foi ou les œuvres déplaisent au Créateur. »

Almachius, se tournant vers les saints prêtres Jean et Mamilianus, dit : « Est-ce que, vous aussi, vous pensez de même ? » Ils répondirent : « Les maximes de notre père sont en tout salutaires ; mais la sagesse n'est pas ouverte aux âmes de mauvaise volonté. — Comme je le vois, vous êtes pires encore que ce vieux fou, votre maître. Mais, malheureux ! ne rougissez-vous pas, après tant de condamnations prononcées, de persévérer dans votre impudence ? » Et dans sa colère il ordonna de les assommer à coups de lanières plombées. Frappés de la sorte, ils s'écriaient : « Grâces vous soient rendues, Seigneur. » Et Almachius, dans sa fureur, disait : « Ils sont tellement affolés par la magie, qu'ils ne peuvent en aucune manière obéir à nos ordres. » Urbain dit : « C'est toi, malheureux, qui es devenu semblable à tes dieux. Tu as des oreilles, et tu n'entends pas ; des yeux, et tu ne vois

Digitized by Google

pas. » Plein de colère à cette bravade, Almachius dit : « Tu n'as pas craint d'ouvrir la bouche pour vomir des blasphêmes contre les dieux. J'atteste les dieux et les déesses que tu as mérité de subir la peine capitale. » — Urbain : « Si tu veux te rappeler leur histoire, tu verras aisément combien tes dieux sont dignes de respect. Notre Dieu, à nous, a tout créé, et nous, ses serviteurs, il nous a confirmés en disant : « Ne craignez pas ceux qui tuent le corps, mais ne peuvent tuer l'âme. » Almachius : « Folie ! Tu es vieux, et tu regardes la mort comme un repos, et pour cela, comme par jalousie pour les jeunes, tu fais tout pour qu'ils perdent la vie que la vieillesse va te forcer de quitter. »

A ces mots, le prêtre Jean répondit : « Tu mens évidemment ; dans sa jeunesse aussi notre père a été tout au Christ et a regardé la mort comme un bien. Plus d'une fois, en effet, il a confessé son nom et n'eût pas craint de donner sa vie pour ses brebis. »

Almachius fit alors approcher Carpasius et lui dit : « Écoute, Carpasius. Tu vas mettre en sûre prison le sacrilége Urbain et son clergé jusqu'à ce qu'ils obéissent à nos commandements. »

Carpasius mit la main sur eux et les conduisit en prison près du Pagus. En y entrant, les saints chantaient des psaumes, disant : « Seigneur, tu es notre refuge depuis que nous sommes nés et venus au monde. »

Les chrétiens ayant appris cela, les vinrent visiter de nuit. Entre eux étaient trois tribuns militaires,

Digitized by Google

Favianus, Callistus et Ammonius, et deux prêtres, Fortunatus et Justinus. Ils frappèrent à la porte et attendirent. Dès que le diacre Martial les eut entendus, il prévint le bienheureux Urbain, lequel pria le geôlier Anonilus de les laisser entrer. Aussitôt entrés, ils se jetèrent au pied d'Urbain, et pleurant, ils dirent : « Prie pour nous, très-saint père, car le temps de la persécution menace. » Il leur repondit : « Ne pleurez pas, mais bien plutôt réjouissez-vous, car c'est par de grandes tribulations qu'il nous faut entrer dans le royaume de Dieu. » Passant donc toute la nuit en hymnes et en cantiques, ils imploraient la miséricorde divine. Anolinus, voyant tout cela, se jeta aux pieds du bienheureux Urbain, le priant avec larmes de le baptiser. Urbain lui commanda de se lever et lui dit : « Vois, mon fils, si tu crois de tout cœur, pour avoir la rémission de tes péchés. » Anolinus répondit les larmes aux yeux : « Je crois, seigneur. » Et il le baptisa et le marqua du chrisme. Et le jour s'étant levé, ils célébrèrent les solennités des messes et cherchèrent la force dans le pain céleste.

Almachius ayant appris cela, fit venir Urbain avec son clergé et lui dit : « Tu persistes à tel point dans ta folie, que non seulement tu ne viens pas à résipiscence, mais que tu fais ton possible pour en entraîner d'autres. Je viens d'apprendre que tu as infecté de ta contagion notre secrétaire Anolinus. »

A quoi Anolinus dit : « Malheureux suis-je, moi qui dans ma vie passée avais ignoré mon Créateur ! Cependant je rends grâce à Dieu qui, dans mes der-

Digitized by Google

niers jours au moins, s'est fait miséricordieusement connaître à moi. »

Almachius dit : « Voilà un bavardage qui, s'il n'est réprimé, en fera condamner beaucoup. » Et donnant sentence, il le condamna à mort. Conduit au temple des dieux, comme il refusait de sacrifier, il fut décapité le 15 des kalendes de juin.

Après cela, Almachius fit dresser le tribunal, afin qu'examinant de nuit les serviteurs du Christ, il accomplît son œuvre de ténèbres. Donc, s'adressant à eux, dit : « Dites-moi, malheureux, quelle est votre folie de préférer la mort à la vie ! » Le prélat (*præsul*) lui répondit : « Ils ne meurent pas, ceux qui souffrent pour le Christ, mais au contraire ils goûtent une vie sans fin. — Je ne puis aucunement comprendre comment cela est possible. — C'est qu'un homme charnel ne comprend pas ce qui est de Dieu. — Vous paierez cette orgueilleuse réponse, puisque vous osez nous outrager, nous et nos dieux. » Et il commanda à Carpasius de les conduire au temple, près du Pagus, et de les punir de divers supplices s'ils refusaient de sacrifier à Jupiter.

Arrivés là, près de l'endroit nommé le lieu des suppliciés (*locus trucidatorum*), les appariteurs voulaient les forcer à faire des libations aux dieux ; mais eux, bafouant les idoles et crachant sur elles, disaient : « Qu'ils leur deviennent semblables, ceux qui les font et s'y confient. » Carpasius dit : « Malheureux ! renoncez à votre croyance perverse ; adorez les dieux, et soyez amis des princes. » Urbain répondit :

Digitized by Google

« Chien enragé, ta gueule, ouverte comme un sépulcre, laisse échapper un souffle empoisonné. Mais elle ne pourra jamais nous détacher de l'amour du Christ. » Carpasius, se tournant vers ses satellites, leur dit : « Qu'en dites-vous ? Ces sacriléges mettent plus d'ardeur à mal faire qu'aucun soldat n'en met à défendre l'État. » Les saints répondirent : « Si, par respect pour des pierres, vous ne craignez pas de verser le sang du prochain, que devons-nous donc faire pour le Dieu vrai et vivant qui nous a créés ? » Carpasius dit : « Nous devons remplir les ordres des princes. Si vous ne sacrifiez pas, vous serez cruellement punis. » Les saints répondirent : « C'est ce que nous souhaitons. » Carpasius dit au clergé d'Urbain : « Votre prince (*princeps*), fatigué et brisé par l'âge, désire mourir ; mais vous, en hommes sages, il convient que vous songiez à votre jeunesse. » Les saints répondirent : « Nous ne nous écarterons point d'une ligne des pas de notre père. »

Carpasius, embarrassé de la fermeté indomptable des saints, les reconduisit au préfet de la ville Almachius, disant que ni par prières ni par menaces il ne pouvait les fléchir. Alors le préfet, secouant la tête : « Je vois bien où ils veulent en venir, dit-il ; ils aiment mieux mourir que de renoncer à leurs chimères. Qu'on les ramène donc au temple, et s'ils ne se décident pas aussitôt à sacrifier, ils auront à faire, non au fouet, mais à l'épée. »

Alors un certain Tarquinius, surnommé Taurinus, dit au préfet : « Si tu allais au temple avec eux, ô

Digitized by Google

prince (*princeps*), tu pourrais peut-être vaincre leur obstination. » Le préfet y consentit, envoya en avant les saints avec ses gardes, et les rejoignit avec une nombreuse escorte. En marchant, les saints chantaient : « Seigneur, nous nous sommes complu dans la voie de tes témoignages, comme on se réjouit dans l'abondance des richesses. » Et quand ils furent arrivés au Pagus, les soldats les engageaient à sacrifier. Après avoir prié, et dans son cœur crié vers le Seigneur, Urbain, élevant la voix et jetant un regard sur la petite statue de Jupiter, dit : « Que la vertu de notre Dieu te détruise. » Et aussitôt s'écroula le simulacre, et les prêtres qui entretenaient le feu du sacrifice tombèrent morts. La peur prit le préfet, et fuyant avec ceux qui restaient, il se réfugia dans le palais de Vespasien, plein de rage contre les saints. Il les fit comparaître à son tribunal et leur dit avec indignation : « Jusqu'à quand userez-vous de prestiges magiques ? Croyez-vous donc vous soustraire ainsi à nos mains ? » Les saints répondirent : « Le Seigneur peut, s'il lui plaît, nous arracher de tes mains. » Almachius ordonna de les étendre par terre et de les frapper longtemps à coups de bâton. Et comme ils étaient frappés et rendaient grâce au Seigneur, un des diacres, les yeux levés au ciel, rendit l'esprit. Or, Urbain exhortait les autres à mépriser des tourments de peu de durée. Almachius dit aux exécuteurs : « Prenez les lanières plombées et les scorpions, puisqu'ils raillent les bâtons. » Ceux-ci obéirent, et les ministres du diable jetèrent le corps de

Digitized by Google

saint Lucien devant les yeux des saints. Et aucun des chrétiens, à cause de l'édit des tyrans, n'osa ouvertement l'ensevelir ; mais le prêtre Fortunatus, venant de nuit, enleva son corps et l'ensevelit dans une crypte au cimetière de Prétextat, le 12 des kalendes de juin.

Trois jours après, Almachius donna l'ordre de conduire Urbain avec son clergé au temple de Diane, et d'en finir avec eux, s'ils refusaient de sacrifier. Il fut fait ainsi ; ils refusèrent d'obéir et furent décapités le 8 des kalendes de juin.

L'histoire a un épilogue qui n'est pas rare dans les Actes. Carpasius, l'instrument de la cruauté du préfet, est pris d'accès de remords et a des demi-clartés. Il meurt dans une sorte de rage démoniaque. Marménie, sa femme, et Lucinia, sa fille, se convertissent, sont baptisées par les prêtres Fortunatus et Justinus, puis appelées au tribunal du préfet, condamnées et mises à mort, et après eux un groupe de quarante-deux fidèles sont exécutés le jour des kalendes de juin.

Bien que fort décousus, surtout dans la partie qui leur sert d'appendice, c'est-à-dire dans les détails qui suivent la condamnation et l'exécution d'Urbain, ces Actes, dans le texte fort abrégé que nous en donnons ici, ne paraissent pas de valeur inférieure à ceux de Cécile. Ils sont plus impersonnels, moins semés d'antithèses, moins assaisonnés de rhétorique et de théologie. Le merveilleux aussi y tient moins de place. On n'y trouve nulle apparition miraculeuse, nulle in-

Digitized by Google

tervention d'ange et de vieillard céleste porteur de formule sacrée. Devant le juge, les chrétiens interrogés sont moins prolixes, d'esprit moins subtil, vont plus vite au fait. Dans certains textes, il est vrai, le récit se traîne étrangement, abonde en longs et fatigants sermons. On comprend mal que le préfet, bravé, outragé, conspué, appelé fils du diable, chien enragé, bouche empoisonnée de sépulcre fétide, tarde tant à en finir, renvoie et rappelle si souvent Urbain « et son clergé, » et échange avec lui les mêmes discours inutiles et les mêmes vaines menaces. C'est une remarque générale qu'on peut faire, les pièces de cette sorte sont extrêmement différentes d'un texte à l'autre. Si l'on prend les Actes d'Urbain tels que Laderchi les a donnés à la suite de ceux de Cécile, on incline à les trouver raisonnables et d'une vérité approximative. Mais si l'on se défie, si l'on soupçonne l'artifice d'un arrangement postérieur et de seconde main, si l'on veut remonter plus près des sources et prendre en main les textes d'un passionnaire, par exemple, dans l'espèce, les Actes d'Urbain qu'on trouve dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris (fonds latin, n° 5323), on ne peut s'empêcher de déclarer que le récit est d'une incohérence intolérable et d'une invraisemblance absolument choquante. Non sans doute que ces pièces soient d'autant plus antiques et véridiques qu'elles sont plus raisonnables. Les Actes de Félicité et de Perpétue nous tiennent constamment dans un monde fort différent du nôtre, et généralement de celui des contemporains de Sep-

Digitized by Google

time Sévère. Il n'y est question que de visions mystiques et de rêves de cerveaux troublés. Cependant, tout y est simple, naïf et sincère. Ces transports d'âmes qu'on y peint étaient bien ceux où vivaient alors nombre de fidèles, pour ainsi dire dépaysés ici-bas. Et quand les héros et les héroïnes de ce récit redescendent sur la terre qu'ils aspirent à quitter pour la patrie d'en haut, ils ne se guindent pas sur une froide rhétorique d'école, ou se s'étendent pas en dissertations théologiques. Les Actes où la rhétorique et la théologie se marient de la sorte, comme ceux de Cécile et d'Urbain, et quantité d'autres, sont des pièces composées après coup, dans le loisir de la retraite et de la sécurité, sur des documents que nous ignorons, que nous ne pouvons retrouver ni reconstruire, pour la possession desquels nous donnerions aisément tout ce fatras, pièces écrites pour l'édification et le délassement pieux des clercs et des laïques, entre le Ve et le IXe siècle. Les Actes de martyrs, les vies des saints, les légendes mystiques, toute cette pousse exubérante qui remplit tant de manuscrits, et qui ont passé de là en partie dans la volumineuse collection des Bollandistes, sont comme la dernière forme que prit la littérature latine à son déclin. Les paillettes d'or sont rares dans ce trouble gravier. Les souvenirs vraiment historiques y sont mêlés, déformés, le plus souvent indiscernables. Les auteurs, ignorants ou peu soucieux des faits, ne s'inquiètent guère de les présenter fidèlement et dans leur ordre. Ils estropient les noms propres, se font un jeu de la chro-

Digitized by Google

nologie, rapportent à un temps ce qui s'est passé en un autre, attribuent à un empereur ce qui a eu lieu plusieurs années après sa mort, déplacent les faits et les personnages, confondent, brouillent et travestissent les événements, quand ils ne les inventent pas de toute pièce. Plus curieux d'édifier que de raconter, ils ne tiennent aucun compte du cadre où se meuvent leurs héros, ni du milieu réel où ils ont vécu. On dirait des illustrations qui ne font pas corps avec le texte. Ce sont, en matière sacrée et en prose souvent barbare, comme des chansons de gestes. Il faudrait le génie de la divination et comme un don de seconde vue pour démêler le fait historique de ce que l'imagination y a ajouté, pour mettre sur pied et sur terre des personnages nébuleux, flottants, aériens en quelque façon, dont on n'aperçoit ailleurs aucune trace, pour savoir l'heure et le lieu où ils ont vécu, ce qu'ils ont dit et fait en vérité.

Quoi qu'il en soit, les Actes de Cécile et ceux d'Urbain, bien que ces derniers aient été écrits postérieurement. et que leur rédacteur ait eu manifestement les premiers sous les yeux et y ait fait de visibles emprunts, se rapportent à des faits très-rapprochés dans le temps, et qui se sont passés dans le même lieu. C'est le même Urbain qui paraît dans les deux histoires. C'est Urbain qui, selon le juge, dans les Actes de ce dernier, a séduit par ses prestiges l'esprit de Cécile et causé sa perte, et indirectement celle de Valérien et de Tiburce. C'est le même préfet, assisté du même assesseur Tarquinius, qui interroge et con-

Digitized by Google

damne dans les deux affaires. L'exécution de Valérien et de Tiburce, celle de Cécile qui suit, et celle d'Urbain et de ses compagnons, sont séparées par un intervalle qui n'est pas d'une année entière ou la dépasse à peine de quelques mois.

Si l'on s'en rapporte aux témoignages concordants des deux pièces, le personnage du nom d'Urbain qui paraît au second plan dans la première et au premier dans la seconde est l'évêque de Rome, Urbain, successeur de Calliste depuis 222 et mort confesseur, d'autres disent martyr, entre 230 et 231 et, selon le Père Theiner, le nouvel éditeur de Baronius, le 24 mai 230 (1). Les auteurs anonymes des deux pièces le marquent très-formellement. Lorsque Valérien, dans les Actes de Cécile, nomme à son frère Tiburce celui qui doit le purifier par le baptême : « Sans doute, dit Tiburce, tu veux parler de cet Urbain que les chrétiens appellent leur pape. » Et de même, dans les Actes d'Urbain, la première fois qu'Urbain est amené devant le préfet, après la mort de Cécile : « N'est-ce point là, s'écrie le préfet, ce séducteur Urbain qui a été déjà condamné deux fois et que les chrétiens se sont choisi pour pape ? » Nous remarquons même que le nom de l'évêque Urbain, très-saint pape, est, dans ces deux longues pièces, le seul nom historiquement connu et qui puisse servir, semble-t-il, a assigner une date précise aux faits qui y sont relatés.

(1) *Annal. eccles.*, II, p. 583-585.

Digitized by Google

Il suivrait de cette seule mention, s'il faut la recevoir comme elle est donnée, que ces faits se seraient passés sous le règne d'Alexandre Sévère. Les passionnaires le disent expressément. Dans une courte vie d'Urbain qu'on trouve au folio 24 du manuscrit n° 5323, pièce distincte de l'histoire de sa passion qu'on lit au folio 63, et où il est évidemment question du pape Urbain, puisqu'on dit qu'il succéda à Calliste, on note que Mammée, mère de l'empereur Alexandre, qui était chrétienne, avait demandé à son fils de défendre de son vivant toute poursuite contre les chrétiens ; que le prince déféra aux prières de sa mère, mais que le préfet de la ville, Turgius Almachius, ne laissa pas de faire souffrir à Urbain les plus cruels supplices. La longue pièce, qui commence au folio 63 et raconte sa passion, contient au début la même indication.

C'est dans cet ordre d'idées que la plupart des historiens sont entrés, Baronius, Bosio, Laderchi et tant d'autres jusqu'à ces derniers temps. On ne s'est point arrêté à cette contradiction qui consiste à affirmer à la fois la tolérance de la part du chef de l'État, et la persécution de la part de ses ministres et de ses agents. On a mis à profit le texte où Lactance raconte que le jurisconsulte Ulpien avait réuni les édits impériaux promulgués contre les chrétiens pour en tirer une règle à suivre en cette matière. Mais, en supposant qu'Ulpien eût fait ici autre chose qu'une compilation de décrets, peut-être en forme de rapport dans le conseil du prince, il faut remarquer qu'Ulpien, en

Digitized by Google

230, était mort depuis un an ou deux, et que le mot de Lampride qui caractérise si nettement la politique d'Alexandre Sévère : « *christianos esse passus est,* » prouve que le prince ferma l'oreille aux conseils de rigueur, s'ils lui furent donnés en effet par son préfet du prétoire. Quelques-uns ont poussé la contradiction plus loin, en admettant en même temps que l'Urbain des deux pièces est l'évêque de Rome, successeur de Calliste, et que Valérien, Tiburce, Cécile et Urbain lui-même ont été condamnés et exécutés, les uns ont dit sous Marc-Aurèle et Commode, vers 178, les autres sous Dioclétien et Galère, dans les premières années du IVe siècle, entre 303 et 306. Ni l'une ni l'autre de ces deux hypothèses, qui s'excluent, ne peut s'accorder avec la date fort bien connue du pontificat d'Urbain, et il n'y a pas d'autre Urbain sur le siége de Rome avant la fin du XIe siècle.

L'hypothèse ancienne et généralement adoptée avant les travaux de M. de Rossi, l'hypothèse qui place les martyres de Cécile, d'Urbain et de leurs compagnons sous le règne d'Alexandre Sévère, vers 230, s'impose forcément si l'Urbain en question est en effet le pape de ce nom, successeur de Calliste.

Mais on s'engage alors dans un océan de difficultés. Déjà, en effet, ces condamnations capitales, quand elles seraient des faits isolés, cadreraient mal avec les témoignages si précis des anciens historiens profanes et ecclésiastiques, lesquels attestent que le règne d'Alexandre Sévère fut un temps de paix pour l'Église, et que le gouvernement de ce prince fut, à l'égard des

Digitized by Google

chrétiens, tolérant, et même bienveillant et sympathique. Mais il ne s'agit pas seulement de faits isolés et accidentels. Les Actes de Cécile et ceux d'Urbain nous montrent la persécution vive, ardente, acharnée, impitoyable. La terreur règne ; Urbain se cache parmi les tombeaux souterrains ; les esprits sont montés à un degré de violence et d'exaltation inouïes. Le sang coule à flots : Almachius parle de cinq mille personnes déjà condamnées et exécutées. L'autorité a même défendu de donner la sépulture aux victimes. Est-ce là un régime de paix et de tolérance ? Ou bien il faut rejeter les documents les plus sérieux de l'histoire proprement dite, et cela au nom de pièces anonymes, d'autorité douteuse, mêlées d'un grand nombre de faits merveilleux ou puérils, farcies d'une rhétorique de mauvais aloi ; ou bien il faut ne tenir nul compte du nom d'Urbain, ou du moins ne pas s'en servir pour dater les événements racontés. Or, si on efface le nom d'Urbain, les deux pièces — j'entends les Actes de Cécile et ceux d'Urbain — demeurent en l'air, dépourvues de toute notation historique capable de forcer la main. On flottera dès lors librement entre les dernières années du règne de Marc-Aurèle et les temps de Dioclétien. La marge est ample, comme on voit. Toute l'histoire des persécutions y tient à peu près.

De ces deux dates extrêmes, autorisées l'une et l'autre par des indications lues, dit-on, sur des manuscrits, M. de Rossi a choisi la première, sans sacrifier tout à fait l'évêque Urbain. Il le sacrifie, il est vrai, en partie, car il suppose que l'Urbain des deux monu-

Digitized by Google

ments hagiographiques, lequel y est clairement et constamment désigné comme le très-saint pape, était seulement un homonyme du successeur de Calliste, déjà vieux à la fin du règne de Marc-Aurèle, ce qui exclut l'hypothèse qu'il ait pu mourir martyr, cinquante-deux ans plus tard, évêque suburbicaire de Rome, si influent ou revêtu de tant d'autorité que les païens le confondaient avec le pontife romain, remplissant en fait et, sans en avoir le titre, par délégation temporaire ou autrement, les fonctions de l'évêque de Rome.

L'existence de deux Urbain, l'un pontife de Rome et successeur en cette qualité de Calliste, enterré dans le cimetière dont celui-ci fut le premier administrateur ; l'autre évêque et confesseur, enseveli dans le cimetière de Prétextat, avait été déjà signalée et ne paraît pas une invention gratuite. Mais à quel titre et sur quels fondements faire de ce second Urbain un contemporain et une sorte de coadjuteur du pontife Éleuthère ? Quelle apparence y a-t-il qu'Éleuthère, nouvellement élu en 178, mais assez connu au loin pour que la communauté de Lyon lui adressât par Irénée un exemplaire de la fameuse lettre relatant les exécutions de l'année 177, se fût laissé si complaisamment effacer par un évêque voisin ou lui eût délégué ses attributions ? Et sur quoi se fonde-t-on aussi pour supposer qu'il était évêque du Pagus Triopius, situé à trois milles de Rome, où l'on ne sait pas, de science certaine, qu'il y avait un évêque, et où il paraît vraisemblable de croire, au contraire, que la juridiction du pontife romain s'étendait ?

LIBRARY OF THE UNIVERSITY

Digitized by Google

Le cimetière de Calliste, où il aurait placé le corps de Cécile, était-il fait, creusé ou même commencé en 178 ? Le fait que Zéphyrin établit Calliste pour l'administrer ne prouve-t-il pas une institution nouvelle ou toute récente ?

Par quelles raisons, encore une fois, en accordant l'existence de deux Urbain, place-t-on l'ami de Cécile à la fin du règne de Marc-Aurèle plutôt qu'à toute autre époque (1) ? Laderchi, qui connaissait déjà cette opinion au commencement du XVIIIe siècle, n'y voyait nuls fondements et demandait déjà les preuves dont on pouvait l'appuyer. M. de Rossi en a donné plusieurs qu'il convient d'examiner de près.

1° Il allègue d'arbord la *clausula* qu'on trouve à la fin de l'article consacré à sainte Cécile dans le martyrologe d'Adon : *Passa est beata virgo Marci Aurelii et Commodi temporibus,* indication, dit-il, que l'hagiographe n'a pas tirée de ses réflexions personnelles ni conclu du texte même des Actes de Cécile, puisqu'il ne doute pas que l'Urbain dont il est question dans cette pièce ne soit le pape, mais qu'il a rencontrée dans quelque manuscrit et simplement transcrite.

(1) Parlant de l'hypothèse que Cécile aurait souffert le martyre sous Marc-Aurèle et Commode, entre 176 et 180, Laderchio écrit: *Verum præterquam quod erroris ab omnibus manifestissime redarguuntur, cuinam innixi fundamento potius sub Marco Aurelio et Commodo quam sub alio, — etiam Alexandro prætermisso — ex persecutoribus imperatoribus eam ponendam decernunt? A quibus Actis, a qua historia a quonam id scriptore didicerunt.* (Laderch., op. citat., t. I, p. 136.)

Digitized by Google

2° Cette date assignée dans un ou plusieurs passionnaires s'ajuste fort bien avec le fait de plusieurs empereurs vivant et régnant conjointement, fait marqué expressément dans les Actes de Cécile, sans qu'on puisse supposer, au moins pour certains passages, que cette façon de parler puisse s'entendre des empereurs en général et de leur politique. Or, depuis 176, Commode était associé à la puissance tribunitienne, et l'empire jusqu'en 180 fut partagé.

3° Cette même date s'accorde bien aussi avec le redoublement de rigueurs que l'Église eut à souffrir alors, rigueurs attestées par la tragédie de Lyon en 177, et par les suppliques de Méliton et d'Athénagore, cette dernière adressée vers 176 ou 177 aux deux empereurs Marc-Aurèle et Commode. La défense de donner la sépulture aux corps des martyrs, indiquée dans les Actes de Cécile, est aussi marquée dans la lettre des Églises de Lyon et de Vienne.

4° Enfin, — et M. de Rossi attache à ce fait une extrême importance, — les Actes de Cécile contiennent mot pour mot, dans la bouche du préfet, le rescrit de Marc-Aurèle au procurateur de la Lyonnaise, tel que les chrétiens gaulois l'ont consigné dans leur lettre.

Donc le martyre de Valérien et de Tiburce, et celui de Cécile qui eut lieu cinq mois après, et celui de l'évêque Urbain qui les avait baptisés, sont, comme le marque le témoignage qu'Adon a trouvé et non inventé, des derniers temps du règne de Marc-Aurèle.

Tels sont en bref, et sans les affaiblir, croyons-

Digitized by Google

nous, les arguments de M. de Rossi (1). Nous osons dire qu'ils ne sont ni décisifs, ni péremptoires.

1° Le texte du martyrologe d'Adon : *Passa est beata virgo Marci Aurelii et Commodi imperatorum temporibus,* nous semble valoir fort peu de chose. L'expression Marcus Aurelius pour désigner Marc-Aurèle n'est pas antique. Les anciens écrivains disent Marcus Antoninus, ou Verus. Mais si Adon a trouvé cette phrase dans quelque passionnaire, comment ne la trouve-t-on plus ? M. de Rossi ne l'a rencontrée nulle part. Nous l'avons vainement cherchée, ou quelque chose d'analogue, dans les trente-deux manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris que nous avons consultés. Nous n'avons pas, il est vrai, tous les manuscrits du IXe siècle. Mais les plus récents sont les copies des plus anciens et d'ordinaire plutôt étendus qu'abrégés. On peut supposer un manuscrit unique qu'Adon aurait eu sous les yeux et qui serait aujourd'hui perdu. La supposition est permise, mais gratuite en vérité. De ce que la *clausula* en question ne se peut trouver dans aucun des très-nombreux textes manuscrits existants de la passion de Cécile, dont plusieurs sont du temps d'Adon, il semble qu'on puisse légitimement conclure qu'elle est de la main de l'hagiographe, qu'il l'a tirée de son fonds et non extraite d'un passionnaire. En accordan qu'il l'ait trouvée en effet, à quel titre et par quelles raisons dira-t-on que cette note ait plus de valeur qu'une autre note signalée

(1) De Rossi, *Roma sotterranea,* t. II, pp. 147 et suiv.

Digitized by Google

aussi comme appartenant à un manuscrit également introuvable, il est vrai, et où le temps de Dioclétien est indiqué pour le martyre de Cécile? L'entorse à la chronologie n'est pas plus grave, en somme, d'assigner à la vieillesse du pape Urbain, mort en 230, l'année 178 ou l'année 303; et en admettant un second Urbain, il est aussi facile de le placer sous Dioclétien que sous Marc-Aurèle.

Enfin les confusions, les inexactitudes et les erreurs sur les noms propres sont si communes dans les pièces de ce genre, l'insouciance de la chronologie et de l'histoire proprement dites y est si ordinaire que, l'indication d'Adon se trouvât-elle en effet dans de nombreux manuscrits, il conviendrait encore de ne pas l'accepter légèrement et les yeux fermés. Combien de passionnaires racontant les martyres des papes Corneille, Étienne, Sixte II, et de tant d'autres après eux, non seulement les marquent sous le règne de Décius, mais font figurer cet empereur comme interrogateur et comme juge! Nous avons sous les yeux en ce moment des Actes de Félicité et de Perpétue qui portent tous les traits de l'authenticité, où rien ne choque ni ne détonne, et qui semblent de nature à forcer l'assentiment des plus sceptiques, et où dans le texte, par deux fois, au commencement et à la fin, il est indiqué que les saintes et leurs compagnons ont souffert sous les empereurs Valérien et Gallien (1).

2° La mention qu'on trouve dans les Actes de deux

(1) Voir la pièce à l'Appendice.

Digitized by Google

ou plusieurs princes, en admettant même qu'on soit forcé de l'entendre de princes régnant ensemble au moment où se passent les événements racontés, est, d'abord contredite par plusieurs textes des Actes d'Urbain, où il est question d'un seul empereur (1). En second lieu, en faisant abstraction de ces textes auxquels, dans la même pièce, on en peut opposer d'autres où l'on parle d'empereurs au pluriel, cette mention s'adapte-t-elle aussi bien qu'on le dit aux dernières années du règne de Marc-Aurèle ? Nous croyons qu'on en peut douter. Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que les auteurs de la lettre aux églises d'Asie et de Phrygie, écrite en 177, c'est-à-dire sous le règne de Marc-Aurèle et de Commode, disent que le *præses* de la Lyonnaise jugea opportun de consulter *César* — *litteris ad Cæsarem datis* — et ajoutent plus loin : *César* avait répondu — *quippe rescriptum fuerat a Cæsare*. Nous voudrions des textes authentiques et contemporains pour accorder qu'en 177 ou 178 un haut fonctionnaire de l'État, sous le règne des mœurs relativement simples et bourgeoises du temps, se servit, pour désigner Marc-Aurèle et Commode, de la formule *domini nostri*

(1) Almachius dit : *Acquiesce itaque consiliis meis ac manifesta thesauros Cæciliæ et sacrifica ne moriaris, et esto amicus* imperatoris *et mihi. — Ad hæc B. Urbanus respondit: Nec tuum nec* imperatoris *tui amicitiam opto.* — Et plus loin : *Nos enim magis eligimus mori ob Salvatoris nostri amorem quam vivere ob promissa* vestri imperatoris. Souvent, il est vrai, dans ces mêmes Actes, on trouve les mots *jussa principum, præcepta imperatorum*. Le singulier ou le pluriel est mis indifféremment et au hasard. (*Act. Urbani*, passim.)

Digitized by Google

invictissimi imperatores. Ce sont façons de dire qui ne sont pas d'usage en ce temps. Ces formules d'étiquette ne commencent à être employées que sous les premiers Sévère, et ne deviennent ordinaires et communes qu'à partir de la seconde moitié du IIIe siècle.

3° Pour ce qui est du redoublement de rigueurs contre les chrétiens à la fin du règne de Marc-Aurèle, et de la défense faite aux fidèles d'enterrer leurs martyrs dont paraît temoigner à la même époque la lettre des Églises de Lyon et de Vienne, ce sont deux points dont on peut disputer.

La cruelle exécution de 177 à Lyon, et le fait des *Apologies* de Méliton et d'Athénagore vers la même année, sont choses considérables; mais il serait téméraire d'en tirer des inductions trop étendues. Ce sont des faits ou des témoignages qui valent pour la Gaule et pour l'Asie plus que pour Rome et la province d'Afrique, par exemple. On peut leur opposer le témoignage de Tertullien, qui atteste en Marc-Aurèle un protecteur de l'Église (1). En eût-il parlé de la sorte, et Eusèbe après lui (2), si les communautés chrétiennes de Rome et de Carthage eussent été poursuivies avec l'acharnement qui paraît dans les Actes de Cécile et dans ceux d'Urbain; si les condamnations eussent été si nombreuses à Rome qu'un préfet eût pu dire en parlant de son administration que cinq mille personnes de la secte avaient été exécu-

(1) *Edimus protectorem*. (Tertull., *Apolog.*, 5.)
(2) Eusèbe, *Hist. eccl.*, v, 5.

Digitized by Google

tées (1); si, près de Rome, on eût établi dans un passage fréquenté une idole de Jupiter, à laquelle tout passant était tenu de rendre hommage, sous peine du dernier supplice (2)? Sous Marc-Aurèle, et d'après la lettre des Églises de Lyon et de Vienne, et d'après les textes de l'*Apologie* de Méliton cités par Eusèbe, c'est l'opinion populaire surtout qui est excitée contre les chrétiens. Les accusations de repas à la Thyeste et de débauches nocturnes courent partout et enflamment les imaginations. La tradition prête même à Marc-Aurèle des rescrits destinés à modérer le zèle des magistrats et une condescendance trop prompte aux colères aveugles des foules. De ces anciens griefs il n'est plus question dans les Actes de Cécile, ni dans ceux d'Urbain. Les masses paraissent plus sympathiques qu'ennemies. La politique seule semble inspirer et conduire la répression, et ce sont les bravades des prévenus qui l'exaspèrent. Bravades, c'est trop peu dire; Valérien ne va-t-il pas jusqu'à engager les citoyens à mettre au feu — *in calcem convertite* — les statues des dieux? Le fait du corps des martyrs gardés par des soldats est à Lyon, en 177, un supplément de rigueur locale qu'on ne saurait assimiler à la prohibition légale de sépulture mentionnée dans les Actes de Cécile, et moins encore à la publication

(1) *Jam enim pœne usque ad quinque millia hominum perierunt eo dogmate obligate.* (Actes d'Urbain.)

(2) *Locus igitur qui vocabatur pagus quarto milliario ab urbe situs erat in quem per templi januam transitus erat, ut omnis qui ingrederetur, si Jovi thura non poneret, puniretur.* (Actes de Cécile.)

Digitized by Google

d'un édit spécial à ce sujet, marquée dans les Actes d'Urbain. Enfin il est peu contestable que le tableau de la persécution, tel qu'on peut le tirer des Actes de Cécile et de ceux d'Urbain, conviendrait bien mieux au temps de Dèce, de Valérien et de Gallien, ou même de Dioclétien, qu'au règne pacifique de Marc-Aurèle et aux années qui suivirent la lettre de tolérance qu'on lui prête après son expédition chez les Quades et la pluie prétendue miraculeuse qui sauva son armée.

4° Nous venons à l'édit rappelé par le préfet qui interroge Cécile, édit que M. de Rossi met en regard du rescrit de Marc-Aurèle rapporté dans la *Lettre des Églises de Vienne et de Lyon,* et qui le reproduit en effet presque littéralement. Nous ne sommes point embarrassé de ce document. Le rescrit de Marc-Aurèle, dans la lettre des fidèles de Lyon, n'est rien autre chose que le résumé du rescrit de Trajan à Pline. Il en est de même de l'édit qu'on trouve dans les Actes de Cécile ; c'est dans la lettre des Lyonnais ou dans l'*Apologétique* de Tertullien, qui rapporte et discute le rescrit de Trajan, que le compilateur des Actes l'a trouvé ; c'est de là qu'il l'a pris. Et la preuve, c'est qu'il le fait suivre de l'argumentation même de Tertullien, laquelle porte sur la contradiction qu'il y a, suivant le docteur africain, à défendre les poursuites et à punir ceux qui sont déférés aux juges. On pourrait mettre en regard le passage de Tertullien et celui des Actes. Cette dialectique — l'auteur des Actes ne s'en est point avisé — est absurde dans la bouche de Cécile où il l'a placée, vu que plusieurs

Digitized by Google

passages de ces Actes témoignent de l'activité des poursuites faites par les ordres mêmes du préfet. Au reste, appliqué avec plus ou moins de rigueur, selon les temps, les circonstances et les hommes, et plus ou moins diversifié dans sa teneur, il n'y eut guère jamais d'autre édit de persécution que celui dont les Actes de Cécile nous donnent la formule. Ce qui distingue le temps de Trajan et celui de Marc-Aurèle de celui où eurent lieu les faits racontés dans les Actes de Cécile et dans ceux d'Urbain, c'est l'initiative des magistrats défendue dans le premier et ordonnée dans le second. Aux jours de Dèce, de Valérien et de Gallien, et plus tard de Dioclétien, la négation de la profession chrétienne assure le renvoi des accusés, le refus obstiné de nier ou d'abjurer entraîne leur condamnation. On remarquera de plus que dans nos Actes, comme dans tous ceux qui se rapportent au cycle décien, le juge demande, comme confirmation de la négation ou de l'abjuration, un acte de sacrifice. Cette condition d'ailleurs était déjà marquée aussi dans le rescrit de Trajan (1).

(1) *Ita tamen, ut qui negaverit se christianum esse, idque re ipsa manifestum fecerit, id est supplicando diis nostris.* (Plin., x, 98.) Mais dans le rescrit de Trajan il y a défense formelle de rechercher les chrétiens, c'est-à-dire de faire des poursuites d'office, défense qui n'est pas contredite par l'édit de Marc-Aurèle dans la lettre de Lyon, et qui aurait au contraire été précisément confirmée par Antonin dans son rescrit aux cités d'Asie et, selon le témoignage de Tertullien et d'Eusèbe, par Marc-Aurèle après l'expédition des Quades. Or, dans les Actes de Cécile, et dans ceux d'Urbain plus visiblement encore, il est question des recherches rigoureusement ordonnées, avec prime et récompense pour ceux qui découvriraient des chrétiens cachés.

Digitized by Google

Il ne nous paraît donc pas que des arguments de M. de Rossi on puisse valablement conclure que le martyre de Cécile et de ses amis doive être rapporté aux dernières années du règne de Marc-Aurèle. La teneur des Actes de Cécile et de ceux d'Urbain répugne absolument, selon nous, à cette hypothèse, contre laquelle s'élève aussi ce fait que Cécile aurait été ensevelie en 178, dans un cimetière qui ne fut organisé que trente ans au moins plus tard, parmi des évêques dont aucun, par la même raison, n'y pouvait encore reposer.

Mais il est plus aisé d'ordinaire de réfuter une thèse historique que d'en établir une autre. Nous estimons que le martyre de Cécile et du groupe qui l'entoure n'appartient pas au temps d'Alexandre Sévère. Nous croyons qu'il n'en faut point chercher la date en deçà, ni sous Marc-Aurèle et Commode, ni sous Septime Sévère et Caracalla. Mais si ce martyre n'est point une pure fable inventée à plaisir, et sans base historique, quand a-t-il eu lieu ? Nous ne pensons pas qu'avec les monuments qu'on connaît il soit facile d'en fixer l'année précise ; mais peut-être n'est-il pas impossible d'indiquer une époque approximative.

On l'a dit plus haut, les Actes de Cécile sont une pièce fort équivoque. Si on en retranchait tout ce qui est évidemment l'œuvre et l'invention personnelle du compilateur du Ve siècle, il en resterait très-peu de chose.

On en éliminerait d'abord la préface. Il n'y a nul doute sur ce point. Elle est autre dans les Actes

Digitized by Google

grecs traduits par Surius, autre dans les Actes latins, et déjà certains manuscrits n'en donnent aucune. On éliminerait la poétique histoire de l'ange qui a pris le cœur de Cécile, et des couronnes de roses et de lys qu'il offre au chaste couple. Tout ce morceau qui suit le mariage de Cécile avec Valérien n'est qu'une apologie de la virginité chère à l'Église en tout temps, et sur laquelle l'imagination éprise d'une pureté plus qu'humaine aimait à s'étendre dès le temps de Cyprien (1) et plus tard. On éliminerait la prière d'Urbain — qui a pu l'entendre et la transmettre? — l'apparition du vieillard miraculeux porteur du formulaire; les longs et insipides discours de Cécile à Tiburce; et celui où elle met en parallèle les misères de la vie terrestre avec les délices de la vie éternelle; et celui où elle explique avec une science qui n'est ni de son âge ni de son sexe, et une précision qu'eût enviée Grégoire de Nazianze, dit le Thélogien, les mystères du dogme de la Trinité; et celui où elle raconte l'histoire de Jésus, de sa prédication, de sa passion, des succès des apôtres. On éliminerait une bonne partie de l'interrogatoire de Tiburce et de Valérien, fort abrégé déjà dans certains manuscrits, le sermon de Cécile après leur execution; — *audite me cives et fratres,* — et aussi une partie de l'interrogatoire de Cécile, lequel aussi est visiblement surchargé dans certains manuscrits. On ne fera croire à personne que Cécile — au temps de Marc-Aurèle surtout — ait récité au préfet un morceau de Tertul-

(1) Cyprien, *De habitu virginum*, éd. Hartel; p. 203.

Digitized by Google

lieu où elle explique qu'il est absurde de ne pas poursuivre les chrétiens, et cependant de les condamner dans un temps où ils sont — d'après la pièce même — manifestement poursuivis et recherchés, ni qu'elle se moque de lui avec un mélange de subtilité et d'arrogance.

Ces amputations et éliminations faites, il resterait qu'une jeune fille secrètement convertie au christianisme, qui avait voué sa virginité à Dieu à l'insu et contre le gré de ses parents, épousa un jeune païen, le gagna à sa foi, et après lui son beau-frère; qu'un évêque, qui avait eu déjà des affaires avec le pouvoir, et qui était dans la confidence de Cécile, baptisa les deux jeunes gens. La persécution sévissait alors ; les chrétiens se cachaient; on exécutait cruellement ceux qui étaient pris; on défendait même de donner la sépulture à leurs corps. Les temps étaient durs pour l'Église. Valérien et Tiburce, dans la chaleur de leur nouveau zèle, se compromirent, furent arrêtés, conduits devant le préfet de Rome; interrogés avec douceur, ils répondirent avec une insultante fierté, irritèrent l'esprit du juge qui les condamna. Maxime, un des officiers du préfet, gagné par leur héroïque fermeté, se convertit aussi et fut sommairement exécuté après eux.

La fin de l'histoire est pleine d'embarras. On dit que Cécile fut condamnée par le préfet à mourir dans une salle de bains de sa propre maison, asphyxiée par la vapeur d'eau ou l'air surchauffé. Dans certains monuments figurés, on a complaisamment transformé

Digitized by Google

cette salle en une cuve sous laquelle brûle un brasier, et où l'on plonge la malheureuse jeune femme. On ajoute que la chaleur du calidarium ne parvenant pas à l'étouffer, le préfet envoya un spéculateur ou exécuteur pour en finir d'un coup d'épée ; que celui-ci la frappa trois fois sans pouvoir lui couper la tête, et que, comme une loi défendait dans ce cas de donner un quatrième coup, — tous les manuscrits ne portent pas cette remarque, qui vise une loi inconnue en effet, — il se retira, la laissant sanglante, la tête à demi-détachée du tronc ; qu'en cet état elle vécut encore trois jours, comme elle l'avait demandé au ciel, parlant, consolant et fortifiant ceux qui l'entouraient.

Nous sommes là en plein roman. La mort par asphyxie dans le calidarium d'une demeure privée n'est point un supplice légal. On a quelque peine à croire qu'il ait pu être ordonné par un préfet prononçant sa sentence dans les formes. Ce drame civil serait-il donc par hasard un drame domestique, le renouvellement de ce qui se passa à Rome sous Néron, avec cette différence que Pomponia Græcina, accusée, dit Tacite, de superstition étrangère, fut acquittée par le tribunal de famille, tandis que Cécile aurait été condamnée ? On ne sait. La légende, après coup, a bien pu transformer une tragédié privée en drame public. Mais nous n'avons point de suffisants documents pour appuyer cette hypothèse. Et d'autre part, il ne s'agit point de la seule Cécile, mais du groupe de chrétiens qui périrent quelques mois auparavant, et de l'autre

Digitized by Google

groupe qui, avec Urbain, fut exécuté quelques mois plus tard.

Nous croyons que ces faits — si faits il y a — appartiennent à la large période qui s'étend depuis la mort de l'empereur Philippe jusqu'à la captivité de l'empereur Valérien (249-260), et qu'on peut appeler, dans l'histoire des persécutions de l'Église, le cycle décien. Quoique fort court en réalité, — à peine plus de deux ans, — le règne de Décius pesa lourdement sur l'Église. Décius, pour l'imagination des fidèles du IIIe siècle, fut quelque chose d'analogue à ce qu'avait été Néron pour l'imagination des fidèles du Ier. Les hagiographes postérieurs ont recueilli cette impression, comme les sybillistes chrétiens avaient recueilli l'autre. Décius, au commencement de la seconde moitié du IIIe siècle, est l'impie, le persécuteur, la bête exécrable ; c'est l'expression même dont Lactance le marquera plus tard : *exsecrabile animal.* Les vexations et persécutions exercées après sa mort par Gallus et Volusien, par Valérien et Gallien, parfois par Aurélien, sont mises sur son compte et à sa charge. Dans nombre d'Actes, Décius et Valérien, son inséparable préfet, soit simultanément, soit séparément, interrogent, torturent, font exécuter à mort les évêques de Rome, Lucius, Corneille, Étienne, Sixte II, et beaucoup d'autres prêtres et diacres qui sont morts après eux.

Or, ces Actes du cycle de Décius, et où Décius et son préfet Valérien figurent comme juges, ont quantité de traits communs avec nos Actes d'Urbain et de Cé-

Digitized by Google

cile, et paraissent tout à fait de même famille. On y parle couramment des « invincibles princes, » expression que nous persistons à croire inusitée à la fin du règne de Marc-Aurèle. On y voit que les chrétiens sont traités de magiciens, activement pourchassés et traqués comme dans nos Actes. Le pouvoir intéresse de la même manière ses agents aux poursuites, se préoccupe également des trésors que la communauté ou les particuliers qui en ont le dépôt prétendent soustraire au fisc, emploie mêmes moyens pour contraindre les fidèles à abjurer et à sacrifier. L'attitude des confesseurs n'est point différente. Ils ont mêmes allures dédaigneuses, insultantes, et leurs réponses aux mêmes adjurations ou aux mêmes menaces sont les mêmes. Pendant qu'on les bâtonne ou qu'on les déchire sur le chevalet, le héraut crie la même formule : « Gardez-vous de blasphémer les dieux. » Dans plusieurs de ces Actes, la scène du cornicularius Maxime des Actes de Cécile, converti par la pitié et le spectacle de l'héroïsme, se reproduit, et l'agent infidèle est exécuté sans interrogatoire, avec la même réflexion du juge ou de l'un de ses assesseurs : « Si prompte justice n'est faite de celui-ci, on a tout à craindre de la contagion. » Comme dans les Actes de Cécile et dans ceux d'Urbain, les confesseurs du cycle décien sont conduits à plusieurs reprises à quelque temple de Jupiter, de Mars, du Soleil ou de Diane, pour y sacrifier. Urbain devant l'idole prononce ces mots, les yeux levés au ciel : « Que le Seigneur tout-puissant te renverse, » et l'idole tombe avec une partie du temple. Le même

Digitized by Google

détail se trouve textuellement dans les Actes d'Étienne et dans ceux de Sixte.

Ces frappantes analogies peuvent s'expliquer, il est vrai, par l'identité des passions et des situations ou par le fait que certains Actes ont servi de modèles aux auteurs postérieurs, qui, faute de matière, se sont bornés à les copier. Dans ce dernier cas, il est malaisé de dire quel est le modèle original et quelle est la copie. Dans le premier, il reste que les Actes de Cécile et ceux d'Urbain ressemblent beaucoup plus à ceux de la période de Dèce qu'à ceux qui se rapportent manifestement à l'époque de Marc-Aurèle, comme la lettre des fidèles de Lyon et de Vienne, ou à ceux qui se rapportent au temps de Septime Sévère, comme les Actes des martyrs scillitains ou ceux de Félicité et de Perpétue, d'où il suivrait qu'il conviendrait, sans discuter la vérité de tel ou tel détail, d'attribuer le gros des faits rapportés dans les Actes de Cécile et d'Urbain au commencement de la seconde moitié du IIIe siècle.

Si cette conclusion, fondée sur l'analogie des documents et des détails qu'on y trouve, paraît encore fragile, peut-être peut-on la fortifier en montrant l'identité de plusieurs noms propres communs aux Actes de Cécile et d'Urbain, et à ceux où figure l'empereur Décius.

Nous n'avons pas trouvé dans ces derniers, du moins dans ceux que nous avons lus, le préfet de Rome Almachius, mais dans plusieurs le préfet Valérien. Les Actes d'Abdon et de Sennès l'appellent, dans une

Digitized by Google

lettre que Décius lui adresse : Turcius Ruffius Apollonius Valérianus *præfectus pretorii*. C'est sans doute le Rufinius Valérianus, préfet de Rome sous Décius, comme il est marqué dans les précieuses notes de Borghesi. Le changement d'Almachius en Apollonius n'est pas fort naturel. Les transformations de noms propres ou les mauvaises écritures ne sont pas rares pourtant dans les passionnaires. Ainsi l'un, après avoir donné plusieurs fois Valérianus, change ensuite ce nom en celui de Valentianus. Dans un manuscrit des Actes de saint Cyprien, on lit Casto Paterno pour Aspasio Paterno, et plus loin, dans le même texte, Galerio et Maximo *proconsulibus* pour Galerio Maximo *proconsule*. Notre Turcius, dans certains manuscrits, est écrit Turgius, Turtius, Tiburtius, Turbidus ; de même Almachius, qui est la leçon ordinaire, est écrit dans un manuscrit : Almatius, Almahius, Amachus. Enfin le nom de famille est Turcius, et il est remarquable que ce soit le nom même d'un préfet de Rome sous le règne de Décius.

A la fin des Actes d'Urbain il est question d'un Annitius vicarius. Le vicariat de la préfecture urbaine n'est pas du IIIe siècle ; mais le compilateur des Actes d'Urbain, qui a écrit beaucoup plus tard, a pu se servir de ce terme pour désigner un des agents du préfet. Or, un Annitius vicarius est aussi mentionné dans les Actes bizarres, du reste, et de basse époque d'Abdon et de Sennès, où figure Décius en personne. Le vicarius Carpasius est souvent nommé dans les Actes d'Urbain ; un personnage de même nom, appelé aussi

Digitized by Google

vicarius, joue un rôle important et fort analogue dans les Actes du pape Marcel, au temps de Dioclétien et de Maximien, et dans les Actes de Cyriacus et de ses compagnons, marqués au même temps. Enfin un prêtre du nom de Justin figure à la fin des Actes d'Urbain, et un prêtre du même nom figure aussi dans les Actes de Sixte II, de Laurent et d'Hippolyte, qui se rapportent au cycle de l'empereur Décius.

Nous l'avouerons ingénûment, les raisons de détail que nous présentons ici, prises à part, sont de petite portée. Elles ne peuvent valoir que par le faisceau qu'elles forment avec les précédentes. Il est certain que les personnages principaux de nos Actes, le préfet de Rome Almachius ou Amachius, Cécile, son mari Valérien et son beau-frère Tiburce, ne nous sont connus par aucun document authentique; que d'Urbain, évêque homonyme du successeur de Calliste, nous ne savons que le nom, et rien de plus. Dans ces questions de chronologie, si capitales en histoire, et que les hagiographes ont absolument négligées, les arguments négatifs sont plus aisés à trouver que les arguments positifs, et les thèses plus faciles à défaire qu'à construire. Nous croyons solides les raisons que nous avons présentées à l'encontre de la supposition de M. de Rossi. De même, en nous fondant sur le texte des Actes de Cécile et d'Urbain, — base fragile peut-être, mais unique en cette matière, — nous considérons l'opinion qui recule à l'époque de Dèce, entendue largement, les événements qui y sont racontés comme plus acceptable que la sienne. Étant donné que

Digitized by Google

l'évêque Urbain est seulement un homonyme du successeur de Calliste, il n'y a pas plus d'embarras, il y en a même moins, à le placer dans la seconde moitié du IIIe siècle qu'à l'époque de Marc-Aurèle et de Commode.

Est-il possible de préciser davantage? Nous trouvons cité plusieurs fois dans les lettres de Cyprien (1) un Urbain, prêtre et confesseur. Il avait souffert pour la foi en 250, et avait ensuite été renvoyé libre comme plusieurs autres. Il appartenait au parti des exaltés et des rigoristes qui ne voulaient pas entendre parler de paix avec les *fœillis*. Un peu plus tard, vers la fin de 251, il fléchit à l'opinion commune, qui inclinait à l'indulgence, et se réconcilia avec Corneille, évêque de Rome.

Serait-ce une hypothèse inacceptable de supposer que cet Urbain, personnage actif, confesseur à Rome sous le règne de Décius, fut, après sa paix faite avec Corneille, élu évêque, non à Rome, mais dans les environs; qu'il eut sous Gallus et Volusien, ou au commencement du règne de Valérien et de Gallien, de nouvelles affaires avec le pouvoir qui ne furent pas poussées à fond ; qu'il avait converti et gagné à la foi une jeune fille de Rome nommée Cécile, et gardé avec elle de secrètes relations ; qu'après le mariage de cette jeune fille il introduisit dans l'Église son mari Valérien et son beau-frère Tiburce; que les imprudences de ces deux jeunes gens, la persécution s'étant

(1) Cyprien, epist. XLIX, LI, LIII, LIV, ed. Hartel.

Digitized by Google

rallumée, les firent arrêter et condamner, et après eux Cécile elle-même, et enfin Urbain, cause de tout le mal selon les païens, et instigateur des séditieux, comme on pensait, tout cela entre 257 et 260 ?

Nous présentons cette interprétation comme une conjecture ; mais il nous paraît qu'elle s'ajuste mieux avec le caractère des documents hagiographiques — s'ils ont, si peu que ce soit, un fond historique.

Soutenir, en effet, que Cécile, Valérien et Tiburce n'ont jamais existé, que ce sont personnages de fantaisie créés de toutes pièces par la légende, nous paraît impossible. Sous Valérien et Gallien, en 257 et 258, l'autorité, il est vrai, s'attaqua plutôt aux membres de la hiérarchie ecclésiastique, aux porte-drapeau de la secte. Mais Cécile, Valérien et Tiburce étaient sans doute animés d'un zèle brûlant et, d'après les Actes, pleins d'une foi agissante et vive. Leur condamnation et leur exécution peuvent s'expliquer par des témérités que nous ignorons, que nul n'a rapportées. On peut s'étonner, en tout cas, du silence que gardent sur eux les écrivains ecclésiastiques et de la justice tardive rendue par un rhéteur anonyme à ces héroïques mémoires.

L'obscurité qui a pesé sur sainte Cécile jusqu'à la rédaction de ses Actes est étrange, et non moins étrange aussi l'espèce de popularité poétique toute privilégiée qui a suivi, et dont on cherche en vain la raison en dehors de l'imagination, mère des légendes.

Digitized by Google

CHAPITRE IX

La persécution de Maximin (235-238).

Réaction dès l'avènement de Maximin. — La persécution ordonnée par ce prince. — Son caractère. — Elle fut courte, circonscrite, peu sanglante. — L'évêque de Rome Pontien et le prêtre Hippolyte, déportés en Sardaigne. — Doutes sur le martyre de l'évêque de Rome, Antéros, successeur de Pontien. — Violences en Cappadoce. — Poursuites en Palestine. — Arrestation d'Ambroise, de Protoctétos, prêtre, et de quelques autres. — *L'Exhortation au martyre*, d'Origène. — Légende de sainte Barbara. — Conclusion.

La dynastie des princes syriens s'éteignit avec Alexandre. C'était un prince selon le cœur du sénat, d'esprit rangé, méticuleux, de mœurs douces, ennemi de l'arbitraire et de la violence, soucieux de l'ordre et de la paix civile, et qui avait gouverné d'après les conseils des plus sages.

Sa modération naturelle et une sorte de piété cosmopolite, qui était pour lui comme une tradition de famille, dictèrent sa politique à l'égard des chrétiens. La beauté et l'élévation de quelques-uns de leurs préceptes l'avaient séduit, et le Dieu qu'ils prêchaient,

Digitized by Google

unique, présent partout, ne lui répugnait pas. Il était fier peut-être que la Syrie, son pays d'origine, eût porté cette philosophie nouvelle, digne, à son goût, par la largeur et la haute moralité de ses maximes, d'avoir place à côté des plus nobles enseignements du passé. Il lui eût volontiers donné droit de cité. Il y trouva quelque opposition et craignit de passer outre. On ne sait si tous les chrétiens eussent alors accepté une investiture dont les conditions eussent pu gêner leur liberté et les mettre en tutelle. Ils vécurent tranquilles, sans être officiellement autorisés. L'empereur ne s'inquiéta pas de les voir s'organiser en une espèce de confédération et gagner chaque jour du terrain, et ne fit nul appel contre eux aux lois existantes ; lois d'exception d'ailleurs, invoquées seulement, disaient-ils, par les mauvais princes, et souvent éludées par les magistrats chargés de les appliquer ; lois inutiles en outre, car la force n'arrête pas le mouvement des idées, et l'effet des mesures violentes avait été plutôt d'accroître et d'étendre le mal prétendu que de le guérir; lois iniques en tout cas et inopportunes, car elles violaient la liberté de conscience ; et l'opinion publique, généralement adoucie, avait cessé presque partout d'en réclamer l'exécution.

L'Église, en fait, jouit d'une pleine sécurité sous Alexandre Sévère. Les récits de martyres attribués à ce temps sont des fictions ou des anachronismes. Si, dans cette période de treize ans, quelques chrétiens eurent individuellement affaire aux juges, ou furent victimes de sévices populaires, comme cela eut lieu,

Digitized by Google

dit-on, pour Calliste en 222, ce sont des incidents ou des accidents dont on ne peut tenir compte, dans l'ignorance où l'on est des faits, de leurs conditions et de leurs causes.

On raconte que cet état de choses changea dès l'avènement de Maximin, et des dix persécutions traditionnelles, on en place une à ce moment, entre la fin de 235 et l'année 238.

Voici, à ce sujet, les plus anciens témoignages des historiens ecclésiastiques : « L'empereur Alexandre, dit Eusèbe, ayant été tué dans la treizième année de son règne, Maximin lui succéda. La haine dont celui-ci était animé contre la maison d'Alexandre, composée en majeure partie de chrétiens, l'ayant porté à les persécuter, il ordonna de mettre à mort les seuls chefs des églises, auteurs des progrès et de l'extension de la doctrine évangélique. C'est en ce temps qu'Origène composa son livre du *Martyre*, qu'il dédia à Ambroise et à Protoctétos, prêtre de Césarée, qui avaient l'un et l'autre couru de grands dangers et acquis, dit-on, beaucoup de gloire en confessant le nom du Christ (1). »

Sulpice Sévère et Orose répètent à peu près ce que dit Eusèbe : « Après Septime Sévère, dit le premier, les chrétiens jouirent d'une paix de trente-huit ans, à peine troublée au temps de Maximin par les rigueurs

(1) Ὃς δὴ κατὰ κότον τὸν πρὸς τὸν Ἀλεξάνδρου οἶκον ἐκ πλειόνων πιστῶν συνεστῶτα διωγμὸν ἐγείρας, τοὺς τῶν Ἐκκλησιῶν ἄρχοντας μόνους ὡς αἰτίους τῆς κατὰ τὸ Εὐαγγέλιον διδασκαλίας, ἀναιρεῖσθαι προστάττει.... (Eusèbe, *Hist. ecclés.*, VI, 28.)

Digitized by Google

que souffrit le clergé de quelques églises (1). » « Maximin, dit Orose, créé empereur par l'armée, sans l'aveu du sénat, fit subir aux chrétiens une persécution qui, à partir de celle de Néron, est comptée pour la sixième. Elle finit avec son règne, qui dura à peine trois ans. Elle frappa les prêtres et les clercs, c'est-à-dire les docteurs. » Orose ajoute qu'elle eut lieu à cause d'Origène, et parce que la maison d'Alexandre et celle de Mammée étaient remplies de chrétiens (2).

Il n'y a nulle raison de récuser ces trois documents concordants.

L'Église, tranquille et florissante depuis près de quarante ans, avait pris pied partout, et dans les derniers temps à la cour surtout, où les oreilles de Mammée étaient ouvertes à toutes les nouveautés de sentiment et à toutes les curiosités d'esprit. Nombre de chrétiens s'étaient insinués dans la maison de l'impératrice-mère et dans celle de son fils. C'étaient eux, sans doute, qui avaient parlé d'Origène et du plaisir qu'on aurait à le voir, et à entendre un homme si savant et si éclairé. Quel triomphe pour l'Église et

(1) *Interjectis deinde annis* VIII *et* XXX *pax christianis fuit, nisi quod medio tempore Maximinus nonnullos ecclesiarum clericos vexavit.* (Sulp. Sév., *Chroniq.*, III, 32.)

(2) *Maximinus .. nulla senatus voluntate, imperator ab exercitu, postquam bellum in Germania prospere gesserat, creatus, persecutionem in christianos, sextus a Nerone exercuit. Sed continuo, hoc est tertio quam regnabat anno, a Pupieno Aquileiæ interfectus et persecutionis et vitæ finem fecit. Qui maxime propter christianam Alexandri, cui successerat, et Mammeæ matris ejus familiam, persecutionem in sacerdotes et clericos, id est doctores, vel præcipue propter Origenem presbyterum, miserat* (Oros., *Hist.*, XIX, init.)

Digitized by Google

quel profit pour les chrétiens de l'entourage, que ces conférences amicales du grand docteur alexandrin avec la tutrice de l'empire! Comment, après cela, ne pas voir d'un œil plus favorable les humbles fidèles dispersés dans toutes les fonctions du palais? On peut croire que dans le grand conseil du prince, et dans ses alentours civils et militaires, la plupart voyaient avec indifférence l'influence croissante des sectaires autrefois méprisés et proscrits, quelques-uns avec jalousie, d'autres avec une irritation mal dissimulée. On parlait d'accointances indignes, d'oubli des vraies traditions, d'abaissement de la majesté impériale. Plusieurs se permettaient de piquantes railleries (1). Maximin, qui avait quitté l'armée au temps d'Élagabal, dégoûté peut-être des bacchanales régnantes, avait repris du service sous Alexandre, qu'il voyait plus honnête et plus sérieux. On l'avait accueilli à bras ouverts, comme un brave et utile soldat. Mais sa nature inculte et grossière se pliait mal aux délicatesses et aux raffinements mystiques. Il lui déplaisait sans doute de voir les affaires aux mains d'une pédante, et tant d'oisifs et subtils discoureurs, incapables de porter l'épée, ou professant une philanthropie hors de saison, diriger secrètement celle qui, par son fils, gouvernait l'empire. Eut-il quelque froissement avec eux? Fut-il ou se crut-il évincé, par leur influence, d'une haute alliance dont il avait caressé l'idée pour son fils, et qu'Alexandre un instant avait bien ac-

(1) Lamprid., *Alexand.*, 28-29, *loc. cit.*

Digitized by Google

cueillie (1) ? Tout cela est possible, et c'est peut-être cela ou quelque chose d'analogue qu'Eusèbe et Orose veulent faire entendre? Toujours est-il qu'une fois le maître, par un de ces coups de force si communs à cette époque, il balaya les chrétiens de la maison de César, les renvoya ou les fit tuer, et fit triompher un moment le parti de la réaction violente contre des complaisances, qui semblaient à beaucoup la désertion des devoirs de chef d'État.

Mais la guerre aux chrétiens, que tous ne souhaitaient pas, n'était pas, aux yeux des conservateurs les plus obstinés, une satisfaction qui pût voiler la honte de passer sous les fourches de la soldatesque. Ceux mêmes qui raillaient les manies ou les mollesses sentimentales d'Alexandre Sévère regrettèrent l'ordre qui périssait avec lui, et déplorèrent le règne de la force brutale qui s'inaugurait avec le farouche élu des soldats, un barbare né on ne savait où ni de qui, et qui n'était pas seulement sénateur (2). Nul règne ne fut plus universellement impopulaire. L'ennemi des chrétiens fut la bête noire du sénat et de tous les honnêtes gens. Tertullien, s'il eût vécu, eût pu justement glorifier l'Église de compter pour adversaire un prince étranger aux lois divines et humaines, et dès le premier jour mis au ban de l'opinion.

Ce serait faire sans doute trop d'honneur à Maximin que de supposer que des visées de politique et un

(1) Capitol., *Maximinus junior*, 3.
(2) Eutrope, *H. R. brev.*, IX, 1. Cf. J. Capit., *Maximinus*, 8.

Digitized by Google

dessein de défense et de conservation sociale inspirèrent les condamnations qu'il prononça contre les chrétiens. Ce fut comme une mesure d'État prise *ab irato*. Maximin était dur et cruel par nature. Ce sont les traits le plus visiblement empreints sur sa physionomie, dans les bustes et les médailles que nous avons de ce prince. Il a sévi contre les chrétiens, pour cette seule raison que son prédécesseur les avait bien traités. Un esprit d'aveugle réaction le guida. Il prit le contrepied des pratiques inspirées par Mammée en toutes choses. A la mollesse et au laisser-aller, il fit succéder une extrême tension. Il estimait que l'empire, pour être gouverné, avait besoin d'une main de fer (1). Aux fades et énervantes maximes qui prévalaient, il fit succéder la terreur au dedans, et au dehors une action énergique. Il aimait le métier de soldat, auquel il devait sa fortune, et le savait bien faire. Pendant tout son règne il vécut sous la cuirasse, dur pour lui-même, donnant l'exemple d'une activité inconnue chez un prince depuis Septime Sévère. A Rome, beaucoup qui, par malheur pour l'État, avaient renoncé à la vie des camps, et en soutenaient à peine l'idée, lui reprochaient de jouer au soldat. Il répondait aux railleries par des arrêts de mort. Il se savait haï et méprisé des grands et des riches ; il les décima

(1) *Erat enim ei persuasum nisi crudelitate imperium non teneri.* (Capit., *Maxim.*, 8.) Capitolin cite de Maximin un mot qui n'est pas vulgaire. On lui disait qu'il n'avait pas besoin de se donner de peine, étant en passe des plus hauts grades ; il répondit : *Ego vero, quo major fuero, tanto plus laborabo.* (*Ibid.*, 6.)

Digitized by Google

pour étouffer les haines, faire taire l'opposition et trouver l'argent dont il avait besoin pour satisfaire l'armée. Il convient d'ajouter que plusieurs conspirations avortées lui fournirent des raisons ou des prétextes pour tailler en plein corps du sénat et se défaire des mécontents connus ou supposés. On dit qu'après le complot du consulaire Magnus, quatre mille personnes furent horriblement suppliciées : les uns mis en croix, les autres bâtonnés jusqu'à la mort, d'autres livrés aux bêtes ou cousus vivants dans le ventre d'animaux fraîchement égorgés (1). On appelait Maximin Cyclope, Busiris, Phalaris ; on faisait ouvertement des vœux pour qu'il ne mît jamais les pieds dans Rome ; on souhaitait des bras qui délivrassent le monde de cette bête féroce ; on lui chantait au nez, en vers qu'il ne comprenait pas et qu'on n'avait garde de lui traduire, qu'il n'est pas d'animal si gros et si redoutable dont, à plusieurs, on ne puisse venir à bout. Quand de l'Afrique éclata la rumeur d'une révolte et l'annonce d'un nouveau prince proclamé, ce fut un cri de joie universel, et le sénat, si timoré d'ordinaire, déclara résolument Maximin ennemi public (2).

Les rigueurs exercées contre les chrétiens par Maxi-

(1) Capitol., *Maxim.*, 8, 10.

(2) *Item consul retulit : P. C. De Maximinis quid placet? — Responsum est : Hostes, hostes, qui eos occiderit prœmium merebitur. — Tum consul dixit : De amicis Maximini quid videtur? — Acclamatum est : Hostes, hostes, qui eos occiderit prœmium merebitur. — Ita acclamatum est : Inimicus senatus in crucem tollatur. Hostes senatus ubicumque feriantur. Inimici senatus vivi exurantur.* (Capitol., *Maxim.*, 16.)

Digitized by Google

min se perdent donc dans les violences de ce règne et ne paraissent pas avoir de causes plus profondes que celles que nous avons dites. Nul ne rapporte que, parmi les amis de Mammée et les conseillers ou familiers de l'entourage d'Alexandre, il les ait mis à part et traités avec une sévérité exceptionnelle. Dans cette cour où les maîtres donnaient l'exemple de la largeur d'esprit et de la tolérance pour toutes les croyances et toutes les pratiques, chrétiens et païens vivaient sans doute sur le même pied d'intimité et de faciles transactions. Maximin ne distingua pas et frappa au hasard (1). Il ne se piquait pas de dévotion et s'inquiétait fort peu des vieilles traditions religieuses de l'empire. A l'occasion, il traitait les dieux comme de simples sénateurs, jetait leurs statues au creuset, si elles étaient d'or ou d'argent, pillait leurs temples, en enlevait les riches offrandes, en dépit de l'opposition des populations.

On ignore, en somme, les péripéties de la persécution de Maximin. Cependant on peut dire qu'elle dura peu, qu'elle ne dut pas être fort rigoureusement exécutée, si ce n'est peut-être dans les premiers temps, et qu'elle fut certainement circonscrite. Pour le premier point, cela résulte du fait même de la courte durée du règne, qui fut virtuellement fini lorsqu'on sut que l'Afrique avait proclamé le vieux Gordien et que le sénat l'acclamait. D'un autre côté, Maximin

(1) *Omnes Alexandri ministros variis modis interemit. Dispositionibus ejus invidit. Et dum suspectos habet amicos ac ministros ejus, crudelior factus est.* (Capitol., *Maxim.*, 9-10.)

Digitized by Google

passa tout le temps de son règne aux armées, devant les barbares, loin du centre de l'administration.

Pour le second point, on peut l'induire de l'impopularité universelle et avérée du nouveau gouvernement. Il est permis, en effet, de douter que les magistrats s'engagèrent partout résolument dans une politique de violence dont on était depuis longtemps déshabitué, et qui semblait fondée sur la fantaisie cruelle d'un prince de hasard, ignorant dans l'art de gouverner, et dont l'usurpation détestée paraissait avoir peu d'avenir.

Le troisième point résulte directement des témoignages allégués plus haut, et où il est dit que les chefs seuls de l'Église furent visés, et quelques ecclésiastiques seulement condamnés en fait. D'autres renseignements à peu près contemporains confirment ces témoignages. Firmilianus, évêque de Césarée, en Cappadoce, dans une lettre écrite à Cyprien quelque vingt ans plus tard, rapporte que beaucoup de chrétiens alors prirent la fuite, « sans qu'on y mît obstacle, car la persécution était locale et ne s'étendait pas dans l'empire entier (1). » Ainsi, il ne paraît pas que les fidèles aient eu rien à souffrir alors dans la province d'Afrique. Ponce, diacre, dans sa vie de saint Cyprien, atteste qu'avant Cyprien aucun évêque d'Afrique n'a été condamné, et Optat, dans son troisième livre *Adversus Parmenianum,* ne semble con-

(1) *Erat enim transeundi facultas eo quod persecutio illa non per totum mundum sed localis fuisset.* (Lett. de Firmilien à Cyprien, édit. de Vienne des œuvres de Cyprien, vol. III, pars 2, p. 817.)

Digitized by Google

naître dans cette province que les persécutions de Dèce, de Valérien et de Dioclétien (1).

Nous n'entendons pas dire que sous Maximin les dispositions générales des esprits eussent changé, ni que le christianisme fût alors généralement bien vu dans l'empire. La haine fanatique était toujours à fleur de peau, plus assoupie qu'éteinte, s'échauffant ou se calmant selon la politique régnante, et toujours facile à réveiller. On peut croire même que plus d'un Romain de vieille roche, attaché de cœur ou par patriotisme aux traditions des ancêtres, n'avait pas vu sans gémir les complaisances de Mammée et de son fils envers des hommes qu'il regardait comme des déserteurs des devoirs de la vie civile, comme d'inconscients, mais dangereux destructeurs de la cité romaine.

Cependant, avec le temps, avec l'accroissement considérable du nombre des fidèles, la longue neutralité du pouvoir et parfois sa sympathie manifeste, on avait appris à connaître les chrétiens, à vivre avec eux, à les supporter doucement, partout au moins où ils savaient êtres sages et prudents. Sans doute, en dépit du sang répandu, il ne fut pas nuisible à la cause chrétienne de subir alors les coups d'une réaction violente qui s'attaquait à tous les gens de bien. Et d'autre part, c'est comme un aveu d'impuissance de la part de Maximin de n'avoir pas songé à détruire le corps entier des chrétiens, mais d'avoir seulement ordonné de sévir çà et là sur les chefs et les meneurs de la secte.

(1) Voir la note de Theiner, *Ann. eccl.*, t. II, p. 599.

Digitized by Google

Pontien était alors évêque de Rome. Il avait en cette qualité paisiblement succédé à Urbain, mort en 230. Il fut une des premières victimes, nous ne dirons pas de l'édit de Maximin, car nous ne savons pas s'il en promulgua, mais tout au moins des ordres qu'il envoya à Rome et dont nous ignorons la teneur. Hippolyte, l'ancien adversaire de Zéphyrin et de Calliste, s'il faut voir en lui l'auteur du livre des *Philosophumena*, fut frappé en même temps. Était-il évêque du Port de Rome, comme quelques-uns l'ont prétendu, ou seulement membre du presbytérat romain ? On ne le sait pas de façon certaine. Naguère fougueux polémiste, engagé dans les controverses doctrinales du temps, il n'avait pas craint de taxer d'ignorance et d'hérésie les chefs de l'Église de Rome, d'invoquer contre eux les enseignements traditionnels, de blâmer leur facilité et leur indulgence, qui compromettaient, à son gré, la vieille discipline. Il s'était employé à faire la police du dogme en définissant et en classant les hérésies. Vieux alors et revenu de toute ambition, après avoir vu les suffrages populaires lui préférer pour le gouvernement de l'Église, depuis Zéphyrin, trois diacres ou prêtres moins connus que lui, il vivait à Rome, rapproché peut-être dans ses derniers jours de l'évêque Pontien, honoré et consulté sans doute comme un des plus célèbres champions de l'Église et un des doyens parmi les prêtres.

Le plus ancien texte que nous ayons à propos de la double condamnation de Pontien et d'Hippolyte est le suivant : *Eo tempore Pontianus episcopus et Ypo-*

Digitized by Google

lytus presbyter exoles sunt deportati in Sardinia, in insula nociva, Severo et Quintiano consulibus. In eadem insula discinctus est IIII *kal. octob. et loco ejus ordinatus est Anteros* XI *kal. décemb. consulibus suprascriptis.* C'est-à-dire : « En ce temps-là, sous le consulat de Sévérus (Cnéius Claudius) et de Quintianus (L. T. Claudius Aurélius), Pontien, évêque, et Hippolyte, prêtre, furent exilés et déportés en Sardaigne, dans une île meurtrière. Dans la même île, Pontien fut déposé le 4 des kalendes d'octobre (28 septembre), et le 11 des kalendes de décembre (21 novembre) Antéros fut ordonné à sa place, sous les consuls susnommés (1). »

Ce texte, malgré sa forme barbare, paraît assez clair. La mention des consuls nous donne l'année de cette condamnation. Elle fut prononcée en 235. Le *Liber pontificalis* l'attribue à Alexandre Sévère, qui régna jusqu'au milieu du mois de mars de cette année (18 mars), et les critiques qui ont suivi cette indication, comme Baronius, expliquent la sentence par des haines privées et des calomnies dont Pontien et Hippolyte auraient été victimes (2). Adon, Tillemont et beaucoup d'autres, jusqu'à M. de Rossi dans ces derniers temps, estiment qu'elle doit être imputée au gouvernement de l'empereur Maximin. Nous entrons pleinement dans cette opinion.

(1) *Chron. Damasi.*

(2) *Aliqua potius calumnia circumventum a gentilibus* (ut sæpe accidere consuevisse diximus) *Pontianum existimamus quem christianæ religionis causa cum ipse imperator familiam haberet refertam christianis hominibus negotium illi facessitum ab Alexandro.* (*Annal. eccles.*, éd. Aug. Theiner, t. II, p. 395.)

Digitized by Google

Maximin fut salué empereur par les soldats le 18 mars 235, et la réaction contre les facilités du précédent régime se fit sentir presque immédiatement. L'Église en porta sa part, et paya la protection et la faveur dont elle avait joui. Il est naturel que Pontien, désigné par son rang, et Hippolyte par sa position d'acolyte et sa notoriété, en aient subi les premiers coups. L'expression *discinctus est* du catalogue philocalien est obscure. Quelques-uns la traduisent par *defunctus est*. Cependant le *Liber pontificalis* porte au sujet du même Pontien : *defunctus est* III *kal. novemb.* Il mourut le 30 octobre. S'il n'y a pas ici une confusion et une erreur d'un mois, et qu'il faille, sans répudier le mot *discinctus est* IV *kal. octob.*, accepter comme exacte l'indication du *Liber pontificalis*, il faudra donner au terme *discinctus est* du premier texte le sens d'abdication, de démission, de vacance ouverte ou déclarée du siége épiscopal de Rome. Dès lors, la date de la relégation en Sardaigne de Pontien et d'Hippolyte serait, à quelques jours près, donnée par le vieux chronographe. Pontien et son compagnon furent déportés aux mines de Sardaigne à la fin de septembre, et le jour même ou quelques jours plus tard, le 28 de ce mois, soit par acte spontané de renonciation, soit par délibération du corps presbytéral de l'Église romaine constatant le fait, la vacance du siége de Rome et l'ouverture de la succession de Pontien aurait été prononcée, et Antéros, un mois et vingt-deux jours plus tard, aurait été ordonné à sa place (21 novembre). A ce moment, Pontien était-il

Digitized by Google

encore vivant ? M. de Rossi le suppose (1), par la raison que le texte où l'on note son abdication — en supposant que *discinctus est* doive être ainsi entendu — et la nomination d'Antéros ne marque pas sa mort. La raison n'est peut-être pas tout à fait probante. On peut la fortifier cependant en ajoutant qu'Eusèbe, qui ne note pas la condamnation de Pontien, le fait mourir au commencement du règne du vieux Gordien (avril 237) (2). M. de Rossi ne prolonge pas sa vie au-delà du 30 octobre 236. Mais que Pontien soit mort le 28 septembre 235 ou le 30 octobre de la même année ou de l'année suivante, peu importe ici. Il reste qu'il fut, avec le prêtre Hippolyte, une des premières victimes de la persécution de Maximin à Rome. Nous entendons aussi le texte ancien non comme un simple exil, mais, quoique le chronographe ne le marque pas explicitement, comme une condamnation aux travaux forcés des mines, peine cruelle, d'un degré seulement inférieure à la peine capitale, aggravée d'ordinaire par les mauvais traitements, la privation de nourriture et la bastonade. Le *Liber pontificalis* note ces circonstances : *Afflictus, fustibus maceratus,* en marquant la mort de Pontien.

Hippolyte ne dut pas être plus ménagé. On n'a nul détail sur sa mort ; on sait seulement que, comme Pontien, il mourut et fut enseveli en Sardaigne. Un peu plus tard, en effet, Fabien, successeur d'Antéros sur le siége épiscopal de Rome, fit ramener les dépouilles

(1) De Rossi, *Rom. sotterr.*, t. II, pp. 73-79.
(2) Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 29.

Digitized by Google

des deux confesseurs, plaça le corps de Pontien dans le cimetière pontifical de Calliste, et celui d'Hippolyte dans une crypte de la *via Tiburtina*.

Au IVe siècle, on érigea ou on attribua à ce dernier une statue, et une légende se forma autour de sa mémoire. A la suite des Actes peu sérieux de saint Laurent, archidiacre de Sixte, on trouve en général dans les passionnaires la narration du martyre d'un officier ou soldat du nom d'Hippolyte, à la garde duquel Laurent aurait été commis. Ce soldat converti par Laurent, son prisonnier, aurait été jugé par l'empereur Dèce et son préfet Valérien, siégeants en personne, et, après son refus formel de sacrifier et de revenir au culte des dieux immortels, attaché à des chevaux indomptés et traîné parmi les pierres et les ronces jusqu'à ce que son corps ne fût plus qu'une masse informe et sanglante. Prudence qui, à la fin du IVe siècle, a consacré une de ses hymnes à illustrer cette passion, semble avoir confondu cet Hippolyte, inconnu de l'histoire, avec l'ennemi personnel de Calliste, l'intransigeant du commencement du IIIe siècle. Il en fait un adepte des novatiens, un adversaire du pape Corneille mort vingt ans plus tard, et un champion déclaré du rigorisme ecclésiastique. Il n'y a nulle vérité historique, est-il besoin de le dire, dans ce supplice d'Hippolyte. C'est un souvenir de la légende du fils de Thésée, et quelques critiques n'y ont vu qu'une adaptation chrétienne d'un vieux mythe grec (1).

(1) Les mythologiens chrétiens, en écrivant la légende de saint

Digitized by Google

On peut croire que la condamnation de l'évêque Pontien et du prêtre Hippolyte aux mines de Sardaigne émut vivement les fidèles de Rome. Une longue paix avait amolli les courages. Le poste d'évêque paraissait périlleux. Il resta vacant près de deux mois, du 28 septembre au 21 novembre. On n'imagine guère, du reste, comment, sous la surveillance d'un pouvoir hostile et d'une administration servie par une police bien dressée, l'Église entière de Rome, qui comptait sans doute alors de nombreux milliers d'adhérents dispersés dans les quatorze régions de la ville, pouvait se rassembler pour donner un successeur à Pontien. Il est présumable que, dans les temps ordinaires même, les fidèles se réunissaient par petites sections, comme dans toute société secrète, et que les élections se faisaient par les délégués de groupes. Dans les circonstances critiques, l'Église redoublait de précautions : le collége presbytéral, représentation naturelle et régulière des fidèles, assisté peut-être des diacres, qui étaient de fort importants personnages et des plus zélés de la communauté, examinait les candidats et choisissait. Antéros, élu après bien des allées et venues sans doute, ne fit que passer sur le siége épiscopal de Rome. Ordonné le 21 novembre 235, il mourut le 3 janvier 236, après avoir

Hippolyte, gardien de saint Laurent que le feu dévore, n'ont point oublié de parler de sa nourrice et de ses compagnons. Ils lui ont donné le nom de Concorde et le font naître au 16 janvier, le même jour où se célébrait la fête de la Concorde. (De Ring, dans le *Messager des sciences historiques de Gand,* ann. 1854, pp. 384-396.)

Digitized by Google

porté un mois et demi à peine son nouveau titre d'évêque de la grande Église de Rome.

Sur les causes, les circonstances et le genre de sa mort, nous n'avons aucun renseignement certain. A lire Eusèbe, on n'a nulle raison de croire qu'il ne soit pas mort d'une mort naturelle. La chronique de Damase, après avoir constaté la courte durée de son épiscopat, ajoute « qu'il s'endormit le 3 des nones de janvier, sous le consulat de Maximin et d'Africanus. » L'expression « *dormit* » peut être difficilement prise pour synonyme de « *passus est.* » Elle exclut à tout le moins l'hypothèse d'une mort violente. Le *Liber pontificalis,* postérieur à la chronique de Damase, et pour cela seul de moindre autorité, est plus explicite. On y lit : *Hic* (Antéros) *gesta martyrum diligenter requisivit et in Ecclesia recondidit propter quod a Maximo præfecto martyr effectus est.* D'après ce passage, Antéros, inculpé d'avoir recueilli les Actes des martyrs et de les avoir serrés dans les archives de l'Église, aurait été condamné par le préfet Maximus. Ce Maximus, dit-on, ne serait autre que Maximus Pupianus, un peu plus tard opposé, avec Balbin, à l'empereur Maximin par le sénat, et qui, selon Borghesi, aurait occupé en ce temps la préfecture urbaine. L'inculpation de faire un recueil des *Actes des martyrs* ne laisse pas d'être assez étrange. A part deux ou trois pièces à peu près contemporaines des événements, et encore qui n'appartiennent pas proprement à l'histoire de l'Église de Rome, y avait-il alors des Actes de martyrs composés ? Mais peut-être Antéros

Digitized by Google

songea-t-il justement à en faire rechercher les matériaux dans les greffes de la justice romaine (1). Le moment ne paraissait pas très-heureusement choisi, si la persécution avait recommencé. Faire relever comme des titres de gloire les souvenirs de ceux qui, contre la loi, avaient affirmé leur foi, glorifier leurs mémoires, c'était protester ouvertement contre la politique passée au moment où elle se réveillait, et inviter indirectement les proscrits à la désobéissance. Il y a des bravades qui tentent les cœurs ardents, les âmes fortes et sans peur. Mais, en admettant cette libre interprétation du texte du *Liber pontificalis*, si Antéros a été condamné pour violation des archives judiciaires de Rome, il n'a point été frappé pour sa seule profession de foi, comme membre de la hiérarchie et chef de l'Église, selon les ordres prétendus de Maximin, mais pour un acte particulier de prévarication. D'autre part, en acceptant à la fois le mot *dormit* de la *Chronique de Damase* et le terme *martyr effectus est* du *Liber pontificalis*, et en supposant que ces deux expressions ne sont pas contradictoires, on en tirera qu'Antéros, pour le fait constaté plus haut (*propter quod*), fut seulement mis en prison, où il mourut de misère et de faim.

Les choses ont pu se passer de la sorte en effet.

(1) M. de Rossi est très-affirmatif sur ce point. *Il quale* (Anteros) *fè tosto cercare nell'officio dell'urbana prefettura gli atti dei martiri, credo di quella persecuzione, per riporli nell' archivio della chiesa. Pupieno Massimo allora prefetto, poscia imperatore, scoperta questa ricerca condannò Anteroe; che dopo appena quaranta giorni di pontificato ai 3 di Gennajo del 236 morì probabilmente negli stenti del carcere.* (De Rossi, *Rom. sott.*, II, p. 374.)

Digitized by Google

Mais le péril n'était pas fort urgent, et si Maximin avait donné l'ordre de sévir contre les chefs de l'Église, les magistrats, à Rome au moins, montrèrent quelque mollesse à les exécuter. La preuve, c'est qu'Antéros étant mort — martyr ou non, il n'importe — le 3 janvier 236, sa place fut remplie quelques jours après, et le 11 ou 12 du même mois, Fabien élu évêque. Or, Fabien était encore à la tête de l'Église de Rome à la fin de l'année 249. Nul ne dit qu'il ait été inquiété pendant le règne de Maximin. Et il n'y a pas lieu d'alléguer ici les préoccupations de la guerre civile et les troubles intérieurs, qui furent toujours une heureuse aubaine pour les chrétiens. Car Fabien fut élu vers le milieu de janvier 236, et ce n'est qu'au milieu du mois d'avril de l'année suivante 237 qu'éclata en Afrique l'espèce d'émeute qui aboutit à la proclamation du vieux Gordien comme empereur. Or, pendant ce long intervalle de quinze mois, le gouvernement de Maximin ne fut mis en échec nulle part. Et il ne fallait pas si longtemps pour découvrir l'évêque Fabien et les prêtres de son entourage. Ni lui, ni aucun d'eux, que nous sachions, ne fut traduit en justice.

On voit à quoi se réduit, à Rome, dans la plus nombreuse Église de l'empire romain, ce qu'on appelle la sixième persécution. Nous ne connaissons de science certaine qu'un seul fait : la transportation de Pontien et d'Hippolyte aux mines de Sardaigne. L'emprisonnement et la mort d'Antéros en qualité de martyr sont choses incertaines. Être puni pour avoir dérobé des pièces de greffe, — si c'est là, comme il semble, la cause de

Digitized by Google

l'emprisonnement hypothétique d'Antéros, — cela ne peut guère s'appeler souffrir pour la foi qu'en forçant singulièrement le sens des mots.

L'Église, dans certaines provinces de l'Orient, fut plus maltraitée qu'à Rome et en Italie. En Cappadoce et dans le Pont, quand on apprit la réaction inaugurée par le nouveau prince et le réveil des compressions violentes, l'opinion s'émut de toutes parts. Des calamités publiques frappaient en même temps le pays. Des tremblements de terre avaient renversé quantité d'édifices; plusieurs villes s'étaient effondrées. Beaucoup qui, dans la paix des éléments, riaient des dieux, voyaient là des coups du ciel, le signe des colères d'en haut. La foule ignorante assiégeait les temples, maudissait la secte des impies, leur attribuait tous ces maux. « Les hommes qui paraissaient sages, dit Origène dans ses commentaires sur saint Matthieu, s'unissaient à la foule et répétaient ces odieuses accusations (1). » Les ordres du prince, c'était peu. Les dieux parlaient eux-mêmes et demandaient vengeance contre les blasphémateurs.

Ælius Sérénianus, ancien membre du grand conseil d'Alexandre, homme d'une intégrité exemplaire, selon Lampride (2), gouvernait alors la Cappadoce. Il eût été dans un grand embarras, sans doute, si les cris de mort contre les chrétiens se fussent produits quelques

(1) Orig., *Comment. sur Matth.*, t. XXVIII, éd. Delarue, t. III, p. 859.

(2) *Serenianus omnium vir sanctissimus.* (Lamprid. in *Alex. Sever.*, 68.)

Digitized by Google

mois auparavant, sous un prince qui ne se faisait pas scrupule de les protéger visiblement. Mais les choses étaient changées. Il pouvait suivre le courant populaire, en restant d'accord avec le nouveau maître. On peut croire qu'il le suivit. Firmilien dit positivement qu'il se montra cruel et inhumain, et que la persécution sévit. On ignore en quelle mesure ni sur quelles victimes ; mais il y en eut probablement, et le fanatisme déchaîné des masses ne fit sans doute pas toujours la distinction des simples fidèles et des dignitaires de l'Église. On ne dit pas que l'évêque Firmilien subit aucune violence, ni qu'il passa en jugement. Les chrétiens se cachèrent ou prirent la fuite. On dut piller quelques maisons et maltraiter tumultuairement quelques fidèles. Ces faits, vraisemblablement, appartiennent à la fin de l'année 235, quand les fonctionnaires du régime précédent n'étaient pas remplacés partout (1).

Au milieu de ces malheurs publics et des émotions diverses qu'ils occasionnaient dans la Cappadoce et le Pont, de l'affolement fanatique des païens, du désarroi des fidèles éperdus, l'ivresse prophétique, compagne ordinaire des mauvais jours, se réveillait dans l'Église. L'exaltation prédicante secouait quelques cerveaux troublés. Une femme inspirée de l'esprit de Dieu sui-

(1) Firmilien, dans sa lettre à Cyprien (epist. LXXV, éd. de Cyprien du *Corpus script. eccles.* de Vienne, t. III, partie 2, pp. 810 et seq.), rappelle, dit-il, un souvenir de vingt-deux ans : *ante viginti et duos fere annos temporibus post Alexandrum*. En supposant cette lettre écrite en 257, — elle ne peut guère avoir été écrite plus tard, puisque Cyprien mourut en 258, — on arrive à l'année 235.

Digitized by Google

vant les uns, possédée du démon selon les autres, opérait, disait-on, des prodiges, annonçait les tremblements de terre ou les produisait par une puissance toute divine. On la voyait marcher pieds nus sur la neige, sans souffrir du froid. Elle prétendait venir de Jérusalem et y retourner bientôt. Nombre de fidèles, et jusqu'à des diacres et des prêtres, s'étaient laissé séduire à ses prestiges et la suivaient docilement. Elle savait les formules des prières solennelles, et s'en servait, donnait le baptême et distribuait l'eucharistie. Apparemment, c'était la continuation des scènes dont les montanisantes avaient donné le spectacle à diverses reprises dans ces mêmes provinces, et, bien que l'auteur qui rapporte ce fait n'en dise rien, un réveil des croyances millénaires, toujours vivantes en quelques âmes exaltées. Les émotions vives — et elles ne manquaient pas à ce moment — suscitaient ou rallumaient aisément ces espèces de convulsion de foi, surtout parmi les femmes (1).

En Palestine, il y eut aussi quelques poursuites contre les chrétiens. Origène, condamné quelques années auparavant avec fracas par l'évêque d'Alexandrie Démétrius, moins peut-être pour les témérités de son livre *Des principes* que par un sentiment de mesquine jalousie, habitait la ville de Césarée en Palestine. Nul docteur en Orient ni en Occident n'avait un renom égal au sien. Sa vie s'écoulait entre les soins de l'enseignement et ses études d'exégèse biblique.

(1) Lettre de Firmilien à Cyprien citée plus haut.

Digitized by Google

Ses amis et surtout Ambroise l'excitaient au travail, lui fournissaient des scribes et multipliaient les copies de ses écrits. Il n'était pas d'âme plus pacifique, d'esprit plus éclairé et plus large. En dépit du témoignage d'Orose, il est assez difficile de croire que Maximin ait surtout visé Origène dans la persécution qu'il ordonna. Que pouvait-il y avoir de commun entre le chrétien platonisant et l'inculte soldat qu'un coup de force, et si l'on peut dire une ironie de la fortune, avait mis à la tête de l'empire ? Les haines ecclésiastiques excitées contre le grand docteur qui, simple laïque encore, s'était permis d'avoir plus d'esprit, de science et de gloire que son chef hiérarchique, l'évêque Démétrius, étaient en partie éteintes. Les « aboiements de chien, » comme parle saint Jérôme, poussés quelques années auparavant contre Origène par le clergé d'Égypte, à propos de son ordination et de ses succès en Palestine, étaient oubliés. Maximin d'ailleurs et ses ministres songeaient-ils à prendre parti dans ces querelles déjà vieilles, et qui s'agitaient dans un monde auquel ils étaient étrangers ?

Quoi qu'il en soit, les amis d'Origène pensèrent que le séjour de la Palestine, où il était connu, n'était point sûr pour lui et le firent partir pour la Cappadoce. Ce fait permet de supposer que, dans ce pays, après un peu d'éclat les violences s'étaient amorties. Origène demeura à Césarée de Cappadoce, caché chez une chrétienne du nom de Juliana, et put, grâce à des livres qu'il y trouva, continuer paisiblement ses travaux.

C'est là qu'il apprit que son ami Ambroise et Pro-

Digitized by Google

toctetos, prêtre, et peut-être quelques autres avec eux, avaient été arrêtés en Palestine. A leur intention, et pour les autres qui couraient le même péril, il composa son exhortation *au martyre*. L'heure n'était pas venue pour lui de prêcher d'exemple. Il écrivit et, avant d'agir, donna la leçon.

Cet ouvrage d'Origène doit être de l'année 236. C'est une lettre un peu longue, et qu'on souhaiterait plus personnelle et moins embarrassée de citations de l'Écriture, mais où respire la foi la plus vive. Origène s'adresse à ses deux amis, Ambroise et Protoctetos.

Les tribulations vont les exercer ; mais de vastes espérances s'ouvrent devant ceux qui les auront traversées sans faiblir. Ceux du dehors nous méprisent ou nous raillent, nous appelant des impies ou des insensés (1). Souvenons-nous des Écritures et des inviolables promesses qu'elles contiennent. Qui n'accepterait tribulations sur tribulations pour recueillir aussitôt la béatitude qui en est le prix ? Regardons, non l'épreuve présente, qui est courte, mais le fruit assuré qu'elle porte pour ceux qui ont bien combattu pour Jésus-Christ. Songeons à la récompense qui attend ceux qui, dédaignant le corps, ce vase d'argile, auront su montrer qu'ils aiment Dieu de toute leur âme.

Or, ceux-là seuls aiment Dieu de toute leur âme qui, pour s'unir à lui, consentent de bon cœur à se

(1) Ἀλλὰ καὶ εἰ φυλίζοιεν ἡμᾶς καὶ ἐξευτελίζοιεν ἤτοι ἀσεβεῖς ἢ μωρὸυς ἀποκαλοῦντες οἱ ἀλλότριοι. (*Exhort. ad Mart*, II.)

Digitized by Google

séparer du corps et à briser avec lui quand l'occasion s'en présente. Qui, de ceux qui gémissent d'y être attachés et d'en subir la corruption, ne rendrait grâce d'en être délivré ? Celui qui estime cette rupture pénible n'a jamais soupiré après le Dieu fort et vivant, comme le cerf altéré après les claires fontaines. Il n'a jamais dit sincèrement en lui-même : « Quand donc irai-je à Dieu ? Quand donc serai-je devant lui face à face ? »

Je souhaite donc que, dans le combat qui vous attend, vous ayez toujours présente à l'esprit l'idée de l'infinie récompense réservée à ceux qui souffrent persécution et opprobre pour la justice et le fils de Dieu, et qué vous soyez dans la joie et dans l'allégresse, comme les apôtres se sont réjouis d'avoir été jugés dignes de souffrir le mépris pour son nom. Que si parfois vous sentez en vous quelque angoisse, que l'esprit du Christ soutienne votre âme! Sachez vous dire : « O mon âme, pourquoi es-tu triste, et pourquoi me troubles-tu ? Espère en Dieu. »

Plaise au ciel que votre âme soit ferme, que devant les tribunaux et le tranchant menaçant des glaives la paix du Seigneur la garde, qu'elle soit tranquille, assurée que ceux qui s'échappent ainsi du corps vont à Dieu, Seigneur de toutes choses.

Mais si nous ne pouvons nous défendre du trouble, du moins sachons le renfermer en nous-mêmes, et qu'il n'éclate pas devant nos ennemis. C'est vers Dieu, l'auteur, le modérateur, le conservateur de l'univers, qu'il faut regarder, et non vers des hommes

Digitized by Google

d'un jour réservés à sa justice. Ce n'est point eux qu'il faut craindre. Dieu jadis dit à Abraham : « Sors de ton pays. » A nous bientôt il dira peut-être : « Sors du monde, » et il est bon de lui obéir si l'on veut goûter ce qu'on nomme le royaume des cieux. Que ceux qui sont appelés à combattre songent aux luttes souvent engagées ici-bas pour la cause des vertus. La tempérance, la sagesse, la justice ont eu leurs champions, même parmi ceux qui sont étrangers au parti de Dieu (1). Pour la religion, la race élue, le peuple choisi, la nation sainte, héritière des divines promesses, combat seule (2). Les autres hommes n'ont jamais songé à mourir pour la piété, quelque atteinte qu'elle souffrit, ni à préférer la mort dans la piété à la vie liée à l'impiété. Mais les sentiments intérieurs ne suffisent pas. Il ne faut pas croire seulement, mais confesser sa foi au besoin. Ce n'est pas de cœur seulement, c'est aussi de bouche qu'il faut l'affirmer hautement.

Ceux qui, devant le tribunal ou avant même d'y avoir été conduits, abjurent la foi chrétienne, sans professer l'idolâtrie, font acte d'idolâtre. C'est là, en effet, en face des juges, qu'on donne la preuve de l'amour qu'on a pour Dieu. Devant les instigations impies et criminelles, il faut demeurer oreilles closes

(1) Δόξουσι γὰρ περὶ μὲν σωφροσύνης καὶ ἕτεροι τῶν ἀπὸ τῆς τοῦ θεοῦ μερίδος ἠγωνίσθαι πολλοί. (*Exhort. ad Mart.*, V.)

(2) Περὶ δὲ εὐσεβείας μόνον τὸ ἐκλεκτὸν ἀγωνίζεται γένος, τὸ βασίλειον ἱεράτευμα τὸ ἔθνος τὸ ἅγιον, ὁ λαὸς ὁ εἰς περιποίησιν. (*Id., ibid.*)

Digitized by Google

et bouche muette. Dieu, vous le savez, est un Dieu jaloux et qui ne veut pas de partage. Celui qui confesse quelque dieu, surtout quand on emploie la question et les supplices pour examiner sa foi, s'unit à celui qu'il confesse ; celui qui l'abjure, par son abjuration même, s'en sépare violemment et comme par le tranchant d'un glaive.

La mesure de la confession, quelle elle doit être, le voici : si dans tous le cours de l'interrogatoire et de l'examen nous ne laissons nulle prise sur nous au démon qui veut nous souiller par des pensées de négation ou de doute, et s'efforce de nous détourner du martyre et de la voie de la perfection ; si nous savons tout supporter de nos adversaires, les outrages, la moquerie, la risée, l'opprobre et la pitié même dont ils semblent se targuer à notre égard, nous traitant de fous et d'égarés, et nous appelant de pauvres dupes ; si de plus, pour rester attachés à Dieu et lui demeurer fidèles, nous savons oublier femme, enfants et tous les biens de la vie, comme on les nomme, et les lui sacrifier, alors, oui, nous aurons rempli la mesure de la confession légitime. Mais si nous manquons sur quelqu'un de ces points, cette confession ne sera point pure, mais souillée (1). En nous faisant chrétiens, nous avons contracté avec Dieu. Toutes les règles de la loi évangélique nous lient. Or, n'y lit-on pas : « Qui veut venir avec moi, qu'il renonce à lui-même. Qui veut sauver sa vie la perdra, mais qui veut perdre sa

(1) *Exhort. ad mart.*, XI.

Digitized by Google

vie pour moi la sauvera. » C'est donc le devoir et le chemin du salut que de donner sa vie pour le Christ.

Si donc, instruits de la doctrine chrétienne, vous voulez dépasser la connaissance superficielle et équivoque d'ici-bas, hâtez-vous d'aller à celui qui vous a appelés, et devenus les amis du Père céleste, vous le connaîtrez par une communication intime et directe ; plus heureux que l'apôtre, qui ne fut ravi qu'un instant au troisième ciel et en descendit bientôt, vous irez au-delà ; vous verrez plus que lui ; vous jouirez sans fin des trésors que Dieu cache en son sein et qu'il ne découvre qu'à ceux qui, purifiés de la souillure corporelle, sont devenus ses libres enfants.

Pieux Ambroise, personne de ceux qui ont vécu jusqu'ici, ou bien peu du moins, ont pu monter à ce comble de béatitude qui t'attend, si tu sors victorieux du combat qui s'offre à toi (1). A ceux qui abandonnent tout pour lui, Jésus donnera mille fois plus, et par dessus la vie éternelle. Ah ! certes, je voudrais posséder tous les biens que tu possèdes ici-bas et plus encore, et être appelé à rendre témoignage au Christ Dieu, et abandonner femme, enfants et maison, pour m'unir au Père universel ! Et nous aussi, les pauvres, nous serons martyrs ; mais la première place auprès de lui est à ceux qui ont eu à traverser les plus cruelles épreuves, et qui, pour aller à lui, ont le plus sacrifié ici-bas. Mais vous avez choisi libre-

(1) Πάρεστιν ἴδειν ὡς ἄρα τάχα ἢ οὐδεὶς τῶν πώποτε, ἢ πάνυ ὀλίγοι χύσεως μακαρισμοῦ ἐπιτεύξονται ἐξαιρέτου τινὸς καὶ πλείονος. (*Exhort. ad Mart.*, § 14.)

Digitized by Google

ment, quand vous avez reçu les prémisses de la foi; alors on vous a pu dire : « Si vous ne voulez pas servir Dieu, choisissez-en un autre à qui vous donner. » Vous avez répondu : « Loin de nous la pensée d'abandonner le Seigneur et de servir des dieux étrangers. » Le pacte est fait. Il faut garder votre parole.

Vous allez être un spectacle au monde, dans votre combat. Les fidèles et les infidèles auront les yeux sur vous, et les anges du Seigneur et les démons. Supporterez-vous que ces derniers disent de l'un de vous : « Il a succombé comme nous ? » Gardez-vous même de faiblir ou d'hésiter, et de montrer une foi chancelante et boiteuse !

Peut-être quelques-uns vous railleront; vos voisins vous auront en dédaigneuse pitié et hocheront la tête en disant : « Quels fous ! » Dieu ne nous a-t-il pas appelés à être objet de risée et d'opprobre? Qu'importe, si vous restez fermes et si votre cœur ne retourne pas en arrière ? Nous n'avons personne à craindre, si ce n'est Dieu.

Salomon a dit dans l'Ecclésiaste : « J'ai glorifié les morts plus que je n'ai fait aucun de ceux qui vivent aujourd'hui. » Or, quel mort mérite qu'on le glorifie plus que celui qui volontairement a donné sa vie pour sa foi ?

Et Origène rappelait l'héroïsme des Macchabées, de la mère et des septs fils, invincibles aux plus épouvantables tourments, montrant ce que, contre la violence et la douleur, peut l'amour de Dieu, plus puissant que tous les philtres.

Digitized by Google

Considérons aussi que le martyre nous acquitte envers Dieu. Il nous a comblés de bienfaits. Que pouvons-nous en revanche ? Nous pouvons mourir pour lui. Ils comprennent mal les paroles du Christ, ceux qui, pour couvrir leur faiblesse, prétendent que lui-même a faibli devant la souffrance quand il a dit : « Seigneur, s'il se peut, que ce calice s'éloigne de moi, » et ils méconnaissent le prix du martyre, ceux qui le redoutent et s'y dérobent. Il est comme un second baptême qui nous lave de nos péchés et nous fait assez puissants pour effacer ceux des autres. Les âmes des chrétiens qui ont été frappés de la hache ne sont pas en vain auprès du Seigneur ; ils obtiennent de lui, pour ceux qui les prient, la rémission de leurs fautes. Il est vrai, le chemin qui mène à la béatitude est rude, et pour arriver à cette douce paix il faut traverser une âpre tempête d'hiver. Mais après l'hiver et ses rigueurs abondent les fleurs du printemps.

Jésus a ordonné de répudier les idoles et le culte des faux dieux. C'est pour cela que l'ennemi, ne pouvant nous persuader, veut nous contraindre, pour cela qu'il emploie les tourments que nous savons et fait de ceux qu'il éprouve des idolâtres ou des martyrs. Ce n'est point autrefois seulement que Nabuchodonosor a dressé la statue d'or, ni menacé de jeter dans la fournaise Ananias, Azarias et Misaël. Mais voici qu'un autre Nabuchodonosor nous menace, nous aussi qui vivons aujourd'hui et sommes les vrais Hébreux (1).

(1) Ἀλλὰ καὶ νῦν ὁ Ναβουχοδονόσορ τὰ αὐτὰ λέγει ἡμῖν τοῖς πιστοῖς καὶ ἀληθινοῖς Ἑβραίοις. (Orig., *Exhort. ad Mart.*, 33.)

Digitized by Google

Mais nous, pour recevoir aussi la rosée céleste qui éteindra le feu et rafraîchira la principale partie de notre âme, imitons ces pieux enfants. Un autre Aman voudra se faire adorer par vous, nouveaux Mardochées; mais dites : « Je ne placerai pas la gloire d'un homme au-dessus de celle de Dieu. » Armons-nous du Verbe de Dieu pour renverser le dragon, et les lions ne nous toucheront pas plus qu'ils n'ont touché Daniel.

Souvenons-nous que Jésus n'a parlé du martyre qu'à ses seuls apôtres. A eux seuls il a donné des préceptes à ce sujet, et il a dit que nul n'est appelé au combat, si ce n'est par la Providence; il a enseigné qu'on ne peut tuer que notre corps, et que nul n'a de pouvoir sur l'âme; il a déclaré qu'il reniera devant son Père celui qui l'aura renié, comme il avouera tous ceux qui l'auront confessé.

Et non seulement il ne faut pas nier; mais il ne faut pas rougir de comparaître ni d'avoir à souffrir ce que les ennemis de Dieu regardent comme une honte et une flétrissure, pour toi surtout, pieux Ambroise, qui, après tant d'honneurs reçus dans la vie civile, es conduit maintenant comme une victime, suivant la croix de celui qui te mène vers les grands de la terre et les rois, et pour toi aussi, Protoctetos, son compagnon et son associé dans le martyre, et pour vous aussi qui allez témoigner avec eux (1). Il ne faut ni renier le

(1) Καὶ συμμαρτυροῦσιν ἡμῖν. (Orig., *Exhort. ad Mart.*, 36.) Les mots qui suivent la mention nominative d'Ambroise et de Protoctetos prouvent qu'ils avaient des compagnons de martyre.

Digitized by Google

Fils de Dieu, ni rougir de lui. Il a promis la paix; mais il a apporté l'épée et le feu sur la terre, et l'a déclaré : l'épée qui sépare le corps de l'âme, ce qui est de la terre et ce qui est du ciel ; le feu qui détruit tous les liens et toutes les attaches d'ici-bas. Au ciel, Ambroise, tu seras plus utile aux tiens, à ta femme, à tes sœurs, à tes enfants, qu'ici-bas. Tu sauras mieux les aider ; tu sauras mieux comment il les faut aimer. Souviens-toi seulement de ce mot de Jésus : « Celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi n'est pas digne de moi. » Vous avez déjà souffert plus d'un outrage pour le Christ. Persévérez jusqu'au bout, sans défaillir. Songez combien de fois vous avez affronté la mort pour de chétifs intérêts ; peut-être votre vie a-t-elle été gardée justement pour cette épreuve suprême.

Si quelqu'un, vaincu par l'amour de la vie, ou par la faiblesse de la chair, ou par les discours insinuants de ceux qui essaient de le tourner vers la mauvaise voie, nie le Dieu unique et son Christ, et reconnaît les démons ou la fortune du prince, sachez-le, celui-là s'expose aux vengeances que le Seigneur a annoncées. Celui qui nie le Fils nie le Père, lequel le rejettera ; qui confesse le Fils confesse le Père et sera reçu par lui.

En passant de la mort à la vie, c'est-à-dire de l'infidélité à la foi, on trouve la haine du monde, mais plus tard la joie et les consolations au centuple. On vous mène comme des vaincus en triomphe ; mais c'est vous qui triompherez et les puissants qui seront abattus.

Digitized by Google

Montrons maintenant que nous avons aimé la science par des œuvres que la science ne désavoue pas. Que la pure chasteté brille en nous. Fils du Dieu patient, frères du Christ patient, faisons éclater notre patience dans les maux qui nous frappent. Si l'on peut se relever par les armes de la justice, nous le pourrions; ne nous en glorifions pas cependant. Supportons l'infamie, bien que nous ayons mérité et acquis une bonne renommée; résignons-nous à l'ignominie dont nous couvrent les impies. Les amis de la vérité savent que nous sommes véridiques; sourions de nous entendre appeler des trompeurs. Les dangers auxquels Dieu nous a arrachés ont appris à beaucoup que nous sommes connus de lui; laissons dire par qui voudra que nous sommes des inconnus. Laissons-nous considérer comme des gens à plaindre, nous qui avons la joie au cœur. Opprobre, tribulations, dépouillement des biens, qu'est-ce que tout cela pour ceux dont le trésor n'est pas ici-bas, mais inviolable au sort et aux hommes? Considérons, non ce qui paraît, ce sont biens d'un jour, mais ce qui est éternel.

Quant à ceux qui, n'ayant pas une juste idée des démons, regardent comme indifférent de sacrifier, on peut leur répondre : « Si les hommes qui fournissent des aliments aux brigands, aux assassins, aux barbares ennemis du prince, sont punis comme ennemis de l'État, combien sont-ils plus coupables ceux qui, en sacrifiant, nourrissent les ministres de l'iniquité et se rendent complices du mal qu'ils font ! »

D'autre part, plusieurs pensant que les noms par

Digitized by Google

eux-mêmes n'ont nulle vertu, prétendent qu'il importe peu qu'on dise : « J'adore le grand dieu ou Jupiter ; j'honore le soleil ou Apollon, la lune ou Diane, l'esprit qui est dans la terre ou Cérès, et les autres que nomme la sagesse grecque. » Il faut leur répondre que les noms ne sont points indifférents, et que le grand Dieu ne peut être légitimement invoqué que sous les noms que Moïse, les prophètes et le Sauveur Notre-Seigneur lui ont donnés : Sabaoth, Adonaï, Saddaï, Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac, Dieu de Jacob. Il faut songer à cela pour déjouer les piéges de nos adversaires (1).

Il y a en nous une partie qui est de même nature que Dieu, invisible et immatérielle, qui spontanément tend vers lui, aspire à s'unir à lui comme à son principe. Comment donc répugnerions-nous, comment hésiterions-nous à rejeter et à dépouiller ce corps corruptible et cette enveloppe grossière qui alourdit l'âme et l'empêche de prendre son vol, à rompre les liens de la chair et du sang pour trouver avec Jésus-Christ le repos de la béatitude, surtout après avoir été instruits par le Verbe lui-même et éclairés de sa lumière ?

Depuis longtemps déjà nous connaissons les enseignements de Jésus, et nous vivons d'après les règles de l'Évangile, et avons bâti notre demeure. Est-elle édifiée sur le roc ou sur le sable mouvant ? C'est le présent combat qui le fera voir. La tempête menace en effet, portant la pluie, le vent et l'inondation. Elle

(1) Orig., *Exhort. ad Mart.*, § 47.

Digitized by Google

révèlera notre faiblesse ou notre force. Puissent la pluie des esprits pervers, les fleuves de nos ennemis, princes et puissants, les âpres vents des chefs des esprits de ténèbres, l'inondation des esprits souterrains se briser sur notre maison sans l'entamer ! puissent tous ces assauts nous frapper en vain ! Montrons de même que le semeur n'a pas perdu son grain le long de la route, au milieu des pierres et des épines, mais qu'en nous il a rencontré un sol fécond. La tribulation et la persécution feront preuve que la semence a poussé en nos cœurs de vives racines. Ceux que trouble la persécution ne croient que pour un temps et n'ont pas de racines. Pour nous, soyons inébranlables à la tempête, impassibles devant la persécution, insouciants du siècle, des trompeuses richesses et des voluptés de la vie; hâtons-nous, pleins de l'esprit divin, vers les richesses qui ne trompent pas et les voluptés du paradis ; ne nous attachons pas au visible, mais à l'invisible.

Il a été écrit : « Le sang d'Abel a crié vers Dieu. » Le sang de tous les martyrs crie aussi vers Dieu. Ce sang servira de rançon à plusieurs, car les martyrs méritent plus d'être exaltés que s'ils eussent été justes sans avoir subi le martyre. Il élève en haut, en effet, ceux qu'il ravit à la terre, et accroît la gloire de Dieu.

Origène terminait par ces mots : « J'ai dans la mesure de mes forces écrit ce discours pour vous. Je prie Dieu qu'il ne vous soit pas inutile dans la lutte présente. Que si, initiés comme vous êtes aux plus

Digitized by Google

profonds mystères, et en ayant tiré de plus grandes, de plus précieuses et de plus salutaires leçons, dans les circonstances où vous êtes vous méprisez mes conseils comme jeu d'enfant et chose sans valeur, je ne m'en plaindrai point. Ce qui me tient au cœur, c'est que vous arriviez au but, non par moi, mais de quelque façon que ce soit. Et plaise au ciel que vous y arriviez par ce qu'il y a de plus sage et de plus excellent, par ce qui dépasse la force humaine, par la sagesse et les paroles de Dieu même. »

Telle est, en substance, l'exhortation qu'Origène adressait à ses amis Ambroise et Protoctetos et à leurs compagnons, dans les premiers mois de l'année 236. Elle est longue, et dans le texte que nous avons résumé ici, semée parfois de subtilités et chargée de redites; mais le courage et la foi y vibrent à chaque ligne. On croirait à la lire que son auteur appartient au groupe même des prochains lutteurs, et qu'il l'a écrite pour raffermir le cœur de quelques compagnons hésitants, tant il confond sa cause avec celle de ses amis. On se prend à s'étonner que celui qui prêche le martyre avec cette chaleur, et insiste si ardemment sur la nécessité et la vertu du sacrifice de la vie pour le nom du Christ, se soit dérobé à la persécution, ait quitté la Palestine où on devait le chercher, pour s'échapper en Cappadoce. N'est-il pas étrange que ces lignes, qui respirent le dédain de la vie et qui semblent propres à inspirer aux fidèles non seulement le courage passif qui attend les juges, mais la témérité qui les prévient et s'offre à eux, aient été composées par

Digitized by Google

un chrétien fugitif, dans la liberté d'une cachette où il tenait sa vie et sa foi en sûreté ? On aime à croire que la fuite d'Origène n'avait pas été volontaire et que, s'il prit soin de se mettre à l'abri, c'est qu'on lui persuada que son devoir était de se réserver, et qu'il servirait mieux les intérêts communs en consentant à vivre qu'en mourant.

Quoi qu'il en soit, l'exhortation au martyre d'Origène est une pièce historique de date précise et certaine, et qui contient maint renseignement digne d'être relevé. Il y paraît que la persécution, au su d'Origène, n'avait guère fait de victimes, non pas seulement celle de Maximin qui débutait, mais les autres. En parlant de ceux qui ont précédé Ambroise dans la carrière du martyre, Origène se sert d'une expression souvent notée, « un très-petit nombre » πάνυ ὀλίγοι.

Il y paraît aussi que l'opinion publique, bien que toujours antipathique aux chrétiens, était moins acharnée contre eux. On les appelait des fous, des cerveaux troublés, des égarés. Ils excitaient plus de compassion que de colère. On cherchait parfois — parmi les païens ou dans les cercles chrétiens ? — à leur persuader de ne pas être les bourreaux d'eux-mêmes. On rappelait peut-être qu'un de leurs premiers maîtres avait dit que les idoles ne sont rien ; on leur remontrait qu'il est indifférent de nommer Dieu d'un nom ou d'un autre. Plus d'un sans doute, dans les temps antérieurs, avait usé de ce biais et sauvé sa vie par quelque sous-entendu analogue. Au moment où Origène écrivait, au sein du clergé même, beaucoup appa-

Digitized by Google

remment cherchaient les moyens d'accommoder la nature et la foi, et de sauver leur vie par quelque détour habile.

Le discours d'Origène parvint-il aux mains des amis auxquels il l'adressait ? Les trouva-t-il captifs ou déjà libres, alarmés ou résolus ? On n'a pas de réponse à ces questions. Le groupe des fidèles palestiniens qu'on avait saisi fut-il conduit de la Syrie sur les bords du Danube, jusqu'au camp de l'empereur ? Comparut-il devant Maximin en personne ? Les juges provinciaux suffisaient à de pareilles causes, et on se demande dans quel intérêt le prince les eût voulu voir et juger lui-même. Nul ne rapporte qu'aucun des prisonniers ait été exécuté, et l'on sait de science certaine que douze ou treize ans plus tard Ambroise, l'ami d'Origène, vivait encore. C'est sur sa demande qu'Origène, à la fin du règne de Philippe, entre 247 et 249, écrivit ses huit livres contre Celse, et c'est à lui qu'il les adressa.

On convient qu'Ambroise et Protoctetos furent confesseurs et non martyrs dans la persécution de Maximin, c'est-à-dire qu'ils affirmèrent leur foi sans faiblir, et en même temps sans qu'il leur en coûtât la peine capitale. Cela prouve que la persécution de Maximin, qu'on sait déjà par plusieurs témoignages très-formels avoir été locale et restreinte, n'alla pas généralement jusqu'aux dernières violences. De deux choses l'une, en effet : ou les amis d'Origène se montrèrent fermes et constants dans la confession de leur foi, et ne transigèrent point devant les prières, les menaces et les

Digitized by Google

tortures employées — nous ignorons si on alla jusque-là; — ou bien ils se laissèrent aller à ces capitulations de conscience fréquentes au temps de Septime Sévère, et plus encore au temps de Décius. Dans le premier cas, l'autorité mollit et n'eut pas le courage de la répression à outrance ; dans le second, les accusés n'eurent pas le courage d'aller jusqu'au bout et rentreraient dans la classe, non des confesseurs, mais des *lapsi*. Si donc on leur laisse la qualité de confesseurs, il suit de là que la persécution officielle, qui déjà ne frappait que les chrétiens qualifiés, ne fut pas poussée à la dernière rigueur.

Mais si nous sortons de l'histoire et que nous consultions la légende, nous trouvons tout autre chose, non que les Actes fournissent beaucoup pour le règne de Maximin — la ressemblance du nom de Maximin avec celui de Maximien, collègue de Dioclétien, a pu causer plus d'une confusion chez les hagiographes ; — il y a cependant une étrange et sanglante histoire que nombre d'historiens de l'Église qui l'ont trouvée dans les passionnaires rapportent à ce règne. Il s'agit du martyre d'une jeune fille qui aurait eu lieu dans une province voisine de la Cappadoce, dans la ville de Nicomédie. On n'est pleinement d'accord ni sur l'époque, ni sur le lieu de la scène, ni sur le nom de l'héroïne. La plupart des passionnaires la nomment Barbara. On l'appelle couramment sainte Barbe.

C'était la fille d'un riche païen nommé Dioscore. Il la tenait enfermée dans une tour, à cause de son extrême beauté. Plusieurs jeunes gens de bonne maison

Digitized by Google

des environs vinrent le trouver et lui dirent : « Choisis parmi nous un époux pour ta fille. » Dioscore fit part à Barbara de cette demande ; mais elle la repoussa, le priant de ne point insister sur ce point.

Cependant Dioscore ayant eu l'idée de construire des bains dans sa maison, réunit des ouvriers et des artistes, leur donna ses instructions, puis partit en voyage. Or, la jeune fille descendit un jour de la tour, et examinant le nouvel édifice, vit que du côté du septentrion l'on n'avait ouvert que deux fenêtres, et demanda aux ouvriers d'en faire une troisième. Et ceux-ci, alléguant les ordres du maître et disant qu'ils ne voulaient pas s'exposer à sa colère, elle les rassura et répondit qu'elle prenait tout sur elle. Les ouvriers firent donc une troisième fenêtre. Et Barbara plaça de ses mains une croix sur le marbre des baignoires ; et apercevant les idoles qu'adorait son père, elle s'approcha, leur cracha à la face, les maudissant, elles et leurs adorateurs.

Le père, à son retour, s'étonna de voir trois fenêtres, s'enquit, apprit que sa fille avait donné des ordres, l'interrogea sur cette fantaisie, et celle-ci lui ayant dit qu'il en fallait bien trois pour représenter les trois lumières qui illuminent le monde, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, qui sont une seule essence, il fut transporté de colère et allait la tuer, mais la sainte, par un miracle, échappa de ses mains. Les murailles s'ouvrirent, et elle se trouva cachée dans le creux d'une montagne. Le père la découvrit sur l'indication d'un berger, l'accabla de mauvais traite-

Digitized by Google

ments, la ramena chez lui, l'y enferma chargée de chaînes, et la dénonça au proconsul Marcianus.

Celui-ci, n'ayant pu, ni par prières ni par menaces, l'engager à sacrifier, la fit cruellement flageller, puis reconduire en prison. Là, la sainte fut visitée par le Christ, qui la réconforta, affermit son courage et guérit ses blessures. Le lendemain, ramenée devant le juge, elle demeura inébranlable, et après d'horribles tourments fut décapitée par la main même de son père; après quoi le feu du ciel tomba sur celui-ci et mit son corps en poussière.

Dans cette histoire, il faut l'avouer, le merveilleux est encore au-dessous de l'horrible. Les deux dépassent toute mesure. Que d'autres trouvent de pareils récits édifiants! Y a-t-il sous cette narration un fond historique, quelque drame de famille qui frappa vivement les imaginations, et que plus tard on illustra de la sorte? Qui pourrait le dire? Il faudrait des témoignages trois fois sûrs pour qu'on pût admettre le fait brut, même dégagé des circonstances dont on l'a enveloppé. Jusqu'à nouvel ordre, on peut ranger l'histoire de sainte Barbe parmi les récits les plus suspects des faiseurs de contes sacrés.

On voit à quoi se réduit ce qu'on sait certainement de la persécution de Maximin.

Dès l'avènement de ce prince, plusieurs chrétiens furent peut-être mis à mort à Rome, moins comme chrétiens que comme conseillers ou familiers du prince assassiné, avec d'autres qui partageaient avec eux l'amitié d'Alexandre Sévère, sans partager leur foi.

Digitized by Google

Un peu plus tard, l'évêque Pontien et le prêtre Hippolyte furent envoyés aux mines de Sardaigne; Antéros, le successeur de Pontien, fut peut-être mis en prison. En Cappadoce il y eut des violences exercées contre les fidèles, quelques-uns de leurs oratoires ou lieux de réunion pillés ou détruits, moins par les magistrats agissant suivant les formes légales que par la foule exaspérée par des calamités publiques. En Palestine il y eut quelques recherches. Origène put s'échapper; mais deux de ses amis, Ambroise et Protoctetos, et quelques autres avec eux, furent pris. Le bruit courut en Cappadoce qu'on les devait conduire devant Maximin en Germanie; mais cette affaire n'aboutit pas à des condamnations capitales. En somme, quelque émoi dans la communauté, en certains pays des voies de fait populaires, trois ou quatre condamnations légales, plus de peur que de mal.

Digitized by Google

CHAPITRE X

Le christianisme dans l'empire, de la mort de Maximin à celle de Philippe (238-249).

L'évêque de Rome Fabien fait ramener de Sardaigne à Rome les corps de Pontien et d'Hippolyte. — Philippe l'Arabe succède à Gordien III. — Tradition du christianisme de ce prince. — Examen et discussion de cette tradition. — Légende du martyre d'Héliconis. — Violences populaires contre les chrétiens à Alexandrie. — Conclusion générale sur les soixante-dix ans qui séparent la mort de Marc-Aurèle de l'avènement de Décius.

Après la mort violente des deux Gordien en Afrique (juin 237), le sénat avait eu comme un regain d'autorité et d'influence. Maxime et Balbin, ses élus, furent un instant l'espoir des honnêtes gens. Maximin, déclaré ennemi public, avait été tué devant Aquilée, ainsi que son fils (avril 238). La liberté semblait rendue au monde. On rêva un instant le renouvellement de l'âge des Antonins. Ce rêve dura peu. Quelques mois plus tard, les soldats prenaient leur revanche : les deux empereurs du sénat étaient massacrés par les prétoriens (mai 238), et Gordien III, déjà César, reconnu seul empereur. Livré d'abord en proie aux détestables

Digitized by Google

conseils des eunuques qui remplissaient son palais, celui-ci trouva plus tard dans la personne de Timésithéus, son beau-père, un sage ministre, un vigilant administrateur et un bon général. Philippe l'Arabe, jaloux de sa puissance et dévoré d'ambition, le fit, dit-on, empoisonner, puis fit tuer Gordien et se mit à sa place, acclamé par les soldats.

Dans l'empire, livré aux violents caprices de la soldatesque, l'Église semble seule l'image de l'ordre civil ; seule elle représente le respect de la règle et la supériorité de l'esprit sur la force. Dans sa milice pacifique, qui grandit incessamment et où les meilleurs se désintéressent à l'excès de la cité terrestre, viennent se ranger les dégoûtés du monde et des sanglantes tragédies qui s'y jouent, les amis de la paix intérieure et de l'union des âmes. Partout ailleurs le désarroi. Rien de favorable, du reste, pour une société naissante, comme l'inconsistance du pouvoir, l'affaiblissement du règne des lois, les troubles qui empêchent de penser à elle, la décomposition de l'ancienne société dont elle s'assimile les meilleurs éléments. A ce moment même, les fossoyeurs chrétiens creusent ou prolongent les galeries de leurs cimetières souterrains. La semence de l'avenir est là.

En janvier 236, Fabien avait été élu évêque de l'Église de Rome, grâce à une indication céleste, selon une tradition recueillie par Eusèbe (1). Cette

(1) Pendant que le clergé et les fidèles délibéraient, une colombe vint se poser, dit-on, sur la tête de Fabien, et *ce prodige* réunit tous les suffrages (Eusèbe, *Hist. ecl.*, VI, 29.

Digitized by Google

tradition peut signifier que le moment étant critique et les candidatures rares, le collége presbytéral, pour imposer son choix, invoqua une circonstance fortuite, quelque chose comme un vol d'oiseau, très-significatif comme on sait, dans le rituel païen, circonstance acceptée docilement comme un signe d'en haut.

Il est à croire que les fidèles de Rome, et surtout leurs chefs hiérarchiques, se montrèrent prudents dans leurs allures et leurs démarches pendant le règne de Maximin. La guerre civile qui s'engagea dès 237 élargit leur liberté ; la chute du tyran et la réaction qui suivit la confirmèrent. Un fait prouve jusqu'où elle allait : c'est l'exhumation et le transport à Rome des restes de Pontien et d'Hippolyte, morts et ensevelis dans l'île de Sardaigne. Cela se fit, sinon avec solennité, au moins d'une façon peu clandestine. Le vieux chroniqueur rapporte que l'évêque Fabien, avec son clergé, se rendit à cet effet en Sardaigne, accompagna sur le vaisseau les corps des martyrs et les déposa aux ides du mois d'août (13 août), le corps de Pontien dans le cimetière de Calliste, celui d'Hippolyte dans un cimetière de la voie Tiburtine (1).

En tout état de cause, il fallait une autorisation du collége des pontifes pour déterrer un corps enseveli et le déplacer. Quand il s'agissait de corps d'hommes condamnés à l'exil ou à la déportation, on devait en

(1) *Quem (Pontianum) Fabianus adduxit cum clero per navim et sepelivit in cœmeterio Callisti via Appia.* — *Lib. Pontific.* dans Schelstrate, *Antiq. eccl. illust.*, t. I, p. 422. Cf. de Rossi, *Rom. sotterr*, t. II, p. 73-80.

Digitized by Google

référer à la chancellerie impériale, qui accordait ou refusait cette licence ; car la peine ne finissait pas avec la mort, ainsi qu'il est dit dans un texte du *Digeste*, et le droit d'enlever le corps d'un condamné était comme une grâce que le pouvoir souverain pouvait seul accorder (1).

Il est peu vraisemblable que le chef de l'Église romaine et son conseil aient songé à demander cette autorisation à Maximin en 236, d'abord parce qu'il n'est pas sûr qu'en juillet de cette année Pontien et Hippolyte fussent morts tous deux, et ensuite parce qu'une pareille demande adressée au prince qui les avait condamnés et qui menaçait encore l'Église eût ressemblé à une bravade ou à un défi. Mais elle put être demandée en 237 à Maxime et Balbin, salués empereurs par le sénat, opposés à Maximin encore vivant, mais déclaré ennemi public. Dès l'avènement des deux empereurs du sénat, l'esprit de réaction devait être assez vif contre le tyran et ses actes, et l'autorisation sollicitée avait incontestablement une couleur de réparation. Le fait aussi put avoir lieu un peu plus tard, soit sous le règne de Gordien III, soit au commencement de celui de Philippe. Quelle qu'en soit la date, qui flotte entre les années 237 et 244 ou 245, ce fait mérite d'être remarqué. Il implique, en effet, la reconnaissance de la

(1) *Si quis in insulam deportatus vel relegatus fuerit pœna etiam post mortem manet, nec licet eum inde transferre alicubi et sepelire inconsulto principe, ut sæpissime Severus et Antoninus rescripserunt et multis petentibus hoc ipsum indulserunt.* (*Digeste*, XLVIII, 24, 2.)

Digitized by Google

société chrétienne, au moins en tant que collége funéraire, si l'on admet que l'autorisation fut accordée à Fabien, agissant non comme personne privée, mais comme représentant attitré et, suivant l'expression légale, comme *actor* ou *syndicus* du corps des chrétiens. Et il n'y a pas lieu d'alléguer ici les lois contre les colléges illicites en général, ni les édits particuliers contre les chrétiens. Les lois contre les colléges non autorisés, avec l'affaiblissement de la vieille discipline, étaient peu à peu tombées en désuétude. Septime Sévère avait commencé à les relâcher. Elles se relâchèrent bien davantage sous les princes syriens, ses successeurs, si peu soucieux des traditions proprement romaines. Un grand laisser-aller et une large tolérance de fait avaient succédé à une surveillance déjà fort intermittente dans le passé. Et quant aux édits particuliers contre les chrétiens, c'était chose d'ancien régime et lettre plus qu'à demi-morte. Vainement Ulpien les avait-il recueillis. En dépit de rescrits hostiles, actes personnels et décrets de souverains plutôt que lois bien définies et d'application constante, desquels, du reste, nous ne connaissons que les quelques lignes de la lettre de Trajan à Pline, le texte moins sûr de la réponse de Marc-Aurèle au légat de la Lyonnaise et l'indication que l'*Histoire Auguste* nous donne sur un édit de Septime Sévère, les chrétiens, sous Caracalla, Macrin, Élagabal et Alexandre Sévère, avaient été laissés en repos. Alexandre Sévère, en plusieurs circonstances, avait implicitement reconnu leur existence. Maximin lui-même, en ne s'attaquant

Digitized by Google

qu'aux chefs des Églises, — et il ne paraît pas que cette attaque ait été poussée nulle part à fond, — avouait aussi l'existence de la société chrétienne, et bien plus, semblait reconnaître que contre elle le pouvoir était sans armes efficaces.

Ainsi, les chrétiens osaient se produire librement et agir en qualité de communauté. C'est à titre collectif qu'ils possédaient le cimetière dont Zéphyrin avait naguère confié l'administration à Calliste. C'est au même titre qu'ils avaient soutenu et gagné devant Alexandre Sévère le procès qui leur était intenté au sujet d'un emplacement dont on leur disputait la propriété et qu'ils avaient consacré à leurs dévotions. C'est à titre de société que le même empereur les avait tolérés, et au même titre que Fabien, leur mandataire élu, demandait et obtenait le droit d'exhumer et de transférer à Rome, sur les terrains consacrés de la communauté, les corps des deux transportés de Sardaigne.

Cette reconnaissance de fait, non écrite ni légale, mais née de la force des choses, et aussi de la bonne volonté ou de l'indifférence des princes syriens, n'empêchait point certaines violences locales ou domestiques. Ainsi, dans les Actes de Pionius il est parlé d'une chrétienne nommée Sabine, arrêtée avec lui. Il est dit que cette femme, esclave d'une païenne, avait été, sous le règne de Gordien, reléguée à la campagne et enfermée dans un ergastule à cause de son obstination à ne pas abandonner sa foi. Elle était parvenue à s'échapper et à changer de nom. Les faits de cette nature, même pendant la pleine paix de l'Église, ne

Digitized by Google

devaient point être fort rares, quand les maîtres étaient durs et les esclaves peu discrets ou imprudents ; mais on n'a point à en tenir compte, et d'ailleurs on les ignore, car l'histoire ne les a point relevés.

A la mort de Gordien III (244), l'Église depuis un tiers de siècle jouissait d'une paix profonde, que les ordres ou mal donnés ou mal exécutés de Maximin avaient à peine interrompue à Rome et dans quelques provinces d'Orient. On dit qu'elle eut alors la rare fortune de voir un chrétien occuper le trône des Antonins pendant près de six ans, dans la personne de Marcus Julius Philippus, le préfet du prétoire qui succéda au jeune Gordien (1).

Si cette tradition est fondée, l'Église n'aurait pas lieu de s'enorgueillir beaucoup d'une pareille conquête, car le peu qu'on sait de l'empereur Philippe n'est pas fort beau. Il était de sang arabe, natif de la colonie de Bostra. On le donne comme fils d'un chef de brigands ; il faut entendre sans doute d'un cheik d'une tribu de Bédouins nomades et pillards. On ignore sa carrière et par quels échelons il monta à la charge de préfet du prétoire. Pour y parvenir, il avait, dit-on, fait donner du poison à Timésithée, beau-père et bras droit de Gordien. Ensuite, par d'odieuses manœuvres, il provoqua une sédition parmi les troupes, se fit proclamer empereur, puis fit déposer et tuer Gordien III. Capitolin mêle aux derniers moments du jeune prince des

(1) Les pages suivantes, sous le titre : *Le christianisme de l'empereur Philippe,* ont paru dans la *Revue archéologique*, numéro de septembre 1880. On y trouvera ici quelques modifications.

Digitized by Google

détails qui ne relèvent ni l'usurpateur, ni la victime. Après cela, Philippe se hâta de conclure la paix avec les Perses.

On peut tirer de là qu'il était ambitieux, perfide et sans scrupules, c'est-à-dire qu'il ne réalisait guère l'idéal évangélique. Mais c'est raisonner en l'air que d'alléguer ces faits pour en conclure qu'il ne pouvait pas être chrétien.

Tertullien, Origène et Cyprien nous font assez connaître par maint endroit de leurs écrits qu'il y avait de leur temps des chrétiens tout de surface, peu sévères pour eux-mêmes, dont le baptême n'avait ni purifié les mœurs, ni modifié les habitudes. La foi détourne plus souvent les passions qu'elle ne les éteint, et change rarement les caractères. Ceux qu'elle transforme à fond, dont elle tourne la sécheresse d'âme en douceur, la perfidie sournoise en droiture et en loyauté, la pusillanimité en courage, l'égoïsme en abnégation, sont en tout temps et furent assurément au IIIe siècle même de rares exceptions.

Donc, de cela seul que l'empereur Philippe commit pour arriver à l'empire des actes pour lesquels la morale humaine est justement sévère, on ne saurait conclure qu'il ne fut pas chrétien, ni que, s'il l'a été, il ne le devint qu'un peu plus tard, trois ou quatre ans après son usurpation. Cette prétendue conversion de Philippe, de sa femme Otacilia Sévéra et de son fils, qu'il associa à l'empire dès la seconde année de son pouvoir, est un détour inventé ou adopté pour résoudre une difficulté chimérique. Cette conversion

Digitized by Google

dont nul auteur ancien ne témoigne est fort peu vraisemblable. Si Philippe fut chrétien de fait, il l'était quand il arracha la couronne à Gordien ; il l'était tacitement, sans en faire grand bruit et sans qu'on sache depuis combien de temps, ni comment et par les soins de quel docteur. Mais était-il chrétien en effet ? La question est fort difficile à résoudre, et peut-être même ne comporte-t-elle pas de solution certaine. En tout cas, elle ne peut en recevoir qu'en s'appuyant sur des témoignages.

La tradition qui nous donne Philippe pour chrétien est ancienne et sérieuse. Le fait seul de cette tradition, de la part d'écrivains ecclésiastiques qui savaient combien peu d'honneur un pareil prosélyte faisait à l'Église, est chose qui nous frappe. En général l'esprit de parti est plus clairvoyant et plus facilement dégoûté, et répudie plus adroitement les alliés compromettants. Eusèbe, si indulgent pour Constantin, a-t-il pensé que la pourpre couvrait tout ? Au reste, on doit le dire, à part les voies obliques et criminelles que prit Philippe pour arriver au pouvoir, le règne de ce prince est assez pâle et de ceux dont on ne peut dire ni bien ni mal. Voyons donc les témoignages anciens.

Denis, évêque d'Alexandrie à cette époque, atteste au moins l'opinion courante sur le christianisme de Philippe, lorsque, dans une lettre citée par Eusèbe, il rapporte que l'empereur Valérien, au commencement de son règne, se montra très-favorable aux chrétiens : « Les empereurs que l'on croit avoir été manifeste-

Digitized by Google

ment chrétiens, dit-il, ne les ont pas traités avec autant d'humanité et de douceur, οἱ λεχθέντες ἀναφανδὸν χριστιανοὶ γεγονέναι (1). »

Ce passage, où Philippe n'est pas nommé, où l'on parle d'empereurs au pluriel, et où il semble être question de Sévère Alexandre en même temps que de Philippe, où Denis d'Alexandrie relate seulement un on dit, n'est pas fort explicite, il est vrai. Il vaut cependant qu'on le relève.

Eusèbe écrit : « Gordien, après avoir gouverné six ans entiers l'empire romain, mourut et eut pour successeur Philippe, qui s'associa son fils, de même nom que lui. On raconte que ce prince voulut, en qualité de chrétien, assister avec le peuple aux prières qui se faisaient dans l'église, la veille de la fête de Pâques, mais que l'évêque ne lui en permit pas l'accès jusqu'à ce qu'il se fût confessé de ses crimes et qu'il en eût fait pénitence avec ceux qui n'étaient pas purs. L'évêque, qui savait ses crimes, ne le pouvait admettre absolument qu'à cette condition. On ajoute que l'empereur se soumit de bonne grâce et fit voir, en agissant de la sorte, qu'il était pénétré de la crainte de Dieu (2). » On remarquera qu'Eusèbe se fait ici l'interprète d'une tradition, κατέχει λόγος, mais que cette tradition porte sur l'aventure qu'il raconte et non sur la profession de christianisme de Philippe. En ceci, en effet, l'auteur semble énoncer non un on dit, mais un fait.

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, VII, 10.
(2) Eusèbe, *H. E.*, VI, 34. τοῦτον κατέχει λόγος χριστιανὸν ὄντα....

Digitized by Google

Pour ce qui est de cette aventure, Eusèbe ne nous dit pas où elle s'est passée, non plus que le nom de l'évêque courageux qui osa arrêter l'empereur au seuil de l'église et lui interdire de participer aux prières communes. Saint Chrysostôme (1) rapporte la même histoire, sans nommer l'empereur qui y figura, mais donne le nom de la ville où elle eut lieu, Antioche, et de l'évêque qui y joua le rôle marqué par Eusèbe, saint Babylas, indication de grande valeur, comme l'abbé Greppo l'a remarqué déjà (2), car Chrysostôme était né à Antioche, avait fait partie du clergé de cette ville, était mieux placé que personne pour connaître les particularités de l'histoire de cette Église et les détails de la vie de saint Babylas, qui en était l'honneur et dont il fit plusieurs fois l'éloge. Pour ces raisons, il n'y a pas lieu d'alléguer que le second témoignage n'est que la répétition du premier. L'auteur de la *Chronique d'Alexandrie* (3) rapporte le même fait sur l'autorité de Léontius, évêque d'Antioche sous le règne de l'empereur Constance, successeur de Constantin. On lit même dans cette *Chronique* que l'acte de l'évêque d'Antioche Babylas fut le motif pour lequel plus tard l'empereur Décius le fit mettre à mort. On y trouve aussi quelques détails nouveaux, peut-être parasites et de fantaisie, comme il arrive si souvent dans la répétition des histoires sacrées, par exemple

(1) *De S. Babyla adv. Jul. et Gent.*, S. Chrys., *Op.*, t. II, p. 470.
(2) *Trois mémoires relatifs à l'hist. ecclés. des premiers siècles*, in-8°, 1840, p. 286 et suiv.
(3) *Chroniq. Pasc.*, edit. reg., p. 270.

Digitized by Google

qu'Otacilia Sévéra, femme de l'empereur Philippe, fut soumise par l'évêque d'Antioche à la même pénitence que son mari.

L'histoire est-elle vraie ? Nous ne trouvons nulle raison sérieuse de la mettre en doute. Et il n'entre guère dans notre esprit qu'Eusèbe, saint Chrysostôme et l'auteur de la *Chronique d'Alexandrie* aient pu l'inventer de toutes pièces. Qu'on dise en effet dans quel but. Pour relever la mémoire de Babylas, évêque d'Antioche ? Mais Eusèbe ne le nomme pas. Pour montrer la puissance du christianisme ? Mais, au moment où les témoignages cités se produisaient, il était en quelque sorte religion d'État. Qu'est-ce que l'accession d'une famille obscure qui n'était pas née pour le trône et que le hasard des circonstances, aidé par une habileté criminelle, y avait portée, ajoutait à la puissance de l'Église ou à son honneur ? D'autant plus qu'il ne s'agit nullement de la conversion solennelle de Philippe se faisant chrétien après être devenu empereur (1). Ceci sans doute eût paru étrange et eût laissé dans l'histoire plus de trace. L'affaire d'Antioche dut se passer au commencement du règne, vers le milieu d'avril 244. Nous savons que, la paix faite hâtivement avec les Perses, Philippe ramena son armée en Syrie. Gordien régnait encore à la fin de février 244. Nous avons de lui au *Digeste* une loi donnée sous le consulat de Pérégrinus et d'Émilianus, datée

(1) C'est sans aucune bonne raison que Baronius (*Ann. eccl.*, ann. 244) suppose que Philippe se fit chrétien après la célébration des jeux séculaires.

Digitized by Google

du 7 des kalendes de mars, et une autre de Philippe, sous les mêmes consuls, datée de la veille des kalendes d'avril (31 mars) (1). Donc Philippe, salué empereur en mars 244, pouvait bien se trouver en avril à Antioche pour les fêtes de Pâques.

Si l'histoire racontée par Eusèbe, saint Chrysostôme et l'auteur de la *Chronique d'Alexandrie* est véritable, et nous ne voyons, encore une fois, nulle raison pour rejeter ce triple témoignage, le fait du christianisme de Philippe est établi. Mais on peut s'appuyer encore sur d'autres documents. Nous citerons d'abord la *Chronique* d'Eusèbe. On y lit à la première année du règne de Décius : « Décius mit à mort Philippe avec son fils, et par haine pour ce prince entreprit de persécuter notre religion, *qui était aussi la sienne.* » Ces derniers mots que nous soulignons ne sont pas expressément dans le texte ; ils y sont implicitement : *ejusdemque* (*Philippi*) *odio religionem quoque nostram insectari aggressus est* (2).

Saint Jérôme, dans sa *Chronique,* atteste plus précisément le même fait, et dans son livre *Des hommes illustres* il le constate deux fois : d'abord, en parlant de lettres adressées par le grand docteur d'Alexandrie à Philippe, il dit que celui-ci fut le premier des empereurs qui embrassa le christianisme : *qui primus de*

(1) G. Haenel, *Corp. leg. ab imp. Rom. ante Justin. latarum; Index legum*, p. 14, à l'année 244. Cod. J., *De collat.*, 8, 20, dat. VII kal. mart., dern. loi de Gordien. C. J., *De transact.*, 4 prid. kal. april., première loi indiquée sous le nom de Philippe.

(2) Eusèbe, *Chr. canon.*, lib. II, ed. Ang. Mai, et J. Zohrab, p. 391.

Digitized by Google

regibus Romanis christianus fuit. Et plus loin : « Il est superflu, dit-il, de parler de la cruelle persécution que Décius déchaîna contre les chrétiens en haine de la religion de Philippe qu'il mit à mort *eo quod in religionem Philippi desœviret* (1). »

Orose et Vincent de Lérins fournissent des assertions tout aussi positives : « Celui-ci, dit Orose en parlant de Philippe, fut le premier chrétien des empereurs romains, et la troisième année de son règne coïncida avec le millième anniversaire de la fondation de Rome. Cette année, la plus auguste de toutes, vit des jeux magnifiques célébrés par un empereur chrétien (2). » Et Vincent de Lérins, rappelant les lettres qu'Origène, avec l'autorité d'un maître, adressa à Philippe, ajoute : « le premier des princes romains qui ait embrassé la foi chrétienne (3). »

Nous laissons de côté les témoignages postérieurs. Il nous semble que ceux que nous avons cités, et qui appartiennent au IVe et au Ve siècle, forment un en-

(1) S. Jérôme, *De vir. illustrib.*, art. Origène ; id., *Chronique*, ed. Scal., pages 174-175.

(2) *Hic primus imperatorum omnium christianus fuit, ac post tertium imperii annum millesimus a conditione Romæ annus impletus est. Ita magnificis ludis augustissimus omnium præteritorum hic natalis annus a christiano imperatore celebratus est. Nec dubium est quin Philippus hujus tantæ devotionis gratiam et honorem ad Christum et ecclesiam reportarit, quando vel adscensum fuisse in Capitolium immolatasque ex more hostias nullus auctor ostendit.* (Oros., *Hist.*, cap. XX.)

(3) *Sed et ejusdem (Origenis) epistolæ perhibent quas ad Philippum imperatorem, qui primus Romanorum principum christianus fuit, christiani magisterii auctoritate conscripsit.* (Vincent. Lirin., *Common.*, ed. Baluz., p. 343.)

Digitized by Google

semble imposant, et que, contre des affirmations aussi positives, nul raisonnement ne saurait prévaloir.

Les historiens païens nous manquent ici pour les contrôler. Dion Cassius était mort avant l'avènement de Philippe ; l'*Histoire romaine* d'Hérodien finit à la mort de Maxime et Balbin ; l'*Histoire Auguste* a une grande lacune qui commence justement à la mort de Gordien III et va jusqu'à Valérien. Nous n'imaginons pas, du reste, qu'on eût rien trouvé chez ces écrivains qui fût de nature à confirmer ou à infirmer très-précisément le fait que nous étudions. Par dédain réel ou simulé, ils se taisent en général sur tout ce qui regarde les chrétiens et mentionnent à peine leur existence, qu'ils ne pouvaient cependant ignorer. On dirait, à les lire, que les chrétiens appartiennent à des bas-fonds où l'histoire ne descend pas. Et d'autre part le christianisme de Philippe et de sa famille était, ce nous semble, chose intime et domestique, et sans caractère officiel. Le prince était chrétien comme homme, non comme empereur, et ne prétendait nullement engager l'État dans les voies où, longtemps auparavant sans doute, il était entré. Il s'était fait chrétien, d'ailleurs, sans renoncer nullement à son avenir, et au contraire en gardant la pensée de se pousser dans la carrière des honneurs aussi haut qu'il pourrait monter.

C'est par là même que nous nous expliquons les faits qu'on oppose aux témoignages si formels que nous avons cités. On dit en effet que sa conduite fut celle d'un traître et d'un ambitieux sans vergogne. Cela veut

Digitized by Google

dire qu'il ne fut pas le modèle des chrétiens. On peut le dire aussi de Constantin et de plusieurs autres. Ce premier argument, qu'on emploie communément pour contester le christianisme de Philippe, est donc lâche et sans force. Passés au crible de l'idéal évangélique, tous les saints mêmes ne seraient pas dans le petit nombre des élus.

On ne peut nier l'antique tradition du christianisme de Philippe en tant que tradition, puisqu'elle est rapportée par plusieurs graves écrivains du IIIe, du IVe et du Ve siècle. Le P. Theiner, dans les savantes notes dont il a enrichi la dernière édition des *Annales ecclésiastiques* de Baronius, allègue que les nombreux témoignages qui l'attestent, soit dans les temps anciens, soit dans les temps modernes, ne sont que la répétition de l'unique témoignage d'Eusèbe. Il entend que saint Jérôme, saint Jean Chrysostôme, Paul Orose et Vincent de Lérins, sans parler des écrivains postérieurs, n'ont fait que copier Eusèbe et lui emprunter ce qu'il a dit (1). Ce n'est pas exact. D'abord saint Denis d'Alexandrie est antérieur à Eusèbe. Ensuite le texte de saint Jérôme est plus explicite que celui de la *Chronique* d'Eusèbe. Ni saint Jérôme, ni Orose, ni Vincent de Lérins ne rapportent l'aventure d'Antioche racontée par Eusèbe. Saint Chrysostôme l'a donnée seul, avec des détails non mentionnés par Eusèbe, et qu'il n'a pu par conséquent lui

(1) *Quam opinionem de conversione Philippi ad fidem nostram ab Eusebio hauserant Paulus Orosius et Vincentius Lirinensis, et ante illos divus Hieronymus.* (*Ann. eccl.*, t. II, p. 620.)

Digitized by Google

prendre. Ce n'est pas chez Eusèbe qu'il a trouvé que la scène s'était passée à Antioche, que l'évêque qui y avait joué un rôle était Babylas. Et d'où vient qu'il ne nomme pas et paraît ignorer le nom de l'empereur Philippe, désigné par Eusèbe, si c'est à lui qu'il a emprunté cette histoire ? La différence des détails donnés implique la diversité des sources d'information.

Le même critique rapporte que Lactance, Sulpice Sévère, Théodoret, l'auteur anonyme de la vie de saint Pâcôme, et plusieurs autres après eux, ont écrit unanimement que Constantin le Grand fut le premier des empereurs chrétiens, ce qui indirectement est la négation du christianisme prétendu de l'empereur Philippe. Nous ne prendrons pas la peine de réduire aussi cette pluralité de témoignages à l'unité en affirmant, comme il est si facile, que ces divers écrivains ont répété Lactance.

Cette raison est de peu de prix pour qui n'accepte pas les yeux fermés le ridicule adage : *Testis unus testis nullus*. Nous admettons très-volontiers qu'on ait pu dire au IVe siècle et qu'on puisse dire encore aujourd'hui que Constantin est le premier qui ait fait monter le christianisme sur le trône impérial. On entendait et on entend par là que Constantin, quels que fussent ses sentiments intimes, fut sur le trône le bouclier de la foi chrétienne, qu'il s'en porta le gardien et le défenseur officiel.

La religion de Philippe, à part la tolérance tacite qu'il assura à la société chrétienne, fut stérile pour celle-ci, tandis que le christianisme équivoque et

Digitized by Google

quelque peu souillé de crimes domestiques de Constantin eut pour l'Église les plus grands effets. La religion de Philippe ne fut pas déclarée, avouée, attestée par des actes et des édits : c'est comme une foi honteuse d'elle-même, qui ne dépasse pas l'homme intérieur, qui ne va pas jusqu'au chef d'État et ne dirige pas sa politique ; elle ne transforma pas l'empereur en patron impérieux vis-à-vis des chrétiens, en surveillant défiant et obliquement hostile vis-à-vis des païens. Philippe ne songea jamais à faire de son christianisme une institution d'État, pas même à promulguer officiellement la tolérance, ni à accorder aux chrétiens par une loi le droit de pratiquer leur culte. Les temps n'étaient pas mûrs en 244 pour un édit de Milan. Le christianisme alors n'était pas assez puissant, pour qu'un prince, d'autorité mal assise et sans prestige, pût établir et consacrer la dualité religieuse dans l'empire romain, à savoir non seulement émanciper officiellement la religion nouvelle et lui donner droit de cité, mais l'introniser dans l'État. Soixante-dix ans plus tard, les conditions étaient tout autres. Le christianisme numériquement était plus fort ; sa vitalité supérieure était prouvée, l'autorité de Constantin solide et son prestige sans égal. Le vainqueur de Maxence pouvait ce qu'il voulait, et il était à la fois équitable et politique qu'il voulût consacrer les faits, c'est-à-dire garantir aux chrétiens la pleine liberté de leur culte. Constantin est donc le premier prince chrétien, en ce sens que le premier il porta sur le trône l'étendard du christianisme et le planta résolu-

Digitized by Google

ment dans l'empire ; plus chrétien peut-être comme chef d'État que comme homme, et qui n'eût pas, croyons-nous, accepté docilement l'humiliation de la pénitence à laquelle on nous dit que Philippe se plia sans murmurer.

Qu'est-ce donc auprès que le christianisme de Philippe ? Une opinion individuelle, discrètement voilée comme inconvenante ou excentrique à la place où la fortune avait mis ce prince, assez forte peut-être, jointe à des remords possibles, pour le pousser à s'associer de nuit aux prières de la fête de Pâques, trop peu sûre d'elle-même et du mouvant terrain où elle germait pour qu'il en fît éclat, l'étalât aux yeux, compromît pour elle une autorité mal acquise et précaire. De là des actes équivoques qu'il fit ou laissa faire, et auxquels on attribue plus de portée qu'ils n'en ont. Ainsi Capitolin nous dit qu'en s'adressant aux soldats il ne manquait jamais d'appeler Gordien *divus*. C'est un mot d'étiquette, que l'usage avait établi, qui demeura encore employé au IVe siècle et qu'on trouve, suivant la remarque de Tillemont (1), dans les rescrits de Constantin et de ses successeurs. De même, plusieurs monuments épigraphiques (2) ont mis hors de doute, en dépit de l'autorité d'Eckhel, que les médailles qui représentent au droit un personnage inconnu posé sur un aigle aux ailes éployées, entouré de la légende ΘΕΩ MAPINΩ, au dieu Marinus, et au re-

(1) Tillem., *Hist. des emp.*, t. III, p. 644.

(2) Tôchon d'Annecy, *Mémoires sur les médailles de Marinus frappées à Philippopolis*, in-4°. Paris, 1817. Cf. Waddington, *Mémoire sur les médailles de Marin et de Pacatien*, dans la *Revue numismatique*, nouv. sér., t. X, année 1865, p. 59-64.

Digitized by Google

vers le type de Rome assise et les lettres S. C. (*Senatus Consulto*), se rapportent au père de Philippe Marcus, Julius Marinus, et rappellent son apothéose. Cela veut dire que Philippe accepta pour son père un honneur en quelque sorte officiel. Or, de ce qu'il accepta cette flatterie réputée délicate, on ne saurait rien conclure contre ses croyances intimes.

De même on cite nombre de pièces de monnaie ou de médailles au nom de Philippe ou marquées de la triple effigie de Philippe, d'Otacilia Sévéra, sa femme, et du jeune Philippe, son fils, qui portent des figures, des représentations ou des légendes païennes. Par exemple, sur celles où on lit *Sal. Aug.*, la figure de la Santé présente à manger à un serpent ; celles où on lit *Sæculum novum* représentent un temple à six ou huit colonnes, et au milieu la statue de Jupiter. Dans d'autres, on voit l'empereur sacrifiant sur un trépied. Sur celles marquées des mots *Felicitas populorum*, les deux Philippe sacrifient sur deux autels devant un temple, en présence de deux prêtres. Une autre porte d'un côté *Concordia Augustorum* avec les bustes affrontés de Philippe père et d'Otacilia, et en face le buste du jeune Philippe, et au revers les mots *Ex oraculo Apollinis* et la représentation d'un temple rond à quatre colonnes, avec la statue d'Apollon dans l'intérieur.

Les légendes païennes *Jovi Statori*, et sur les médailles d'Otacilia *Juno Conservatrix*, *Juno Lucina*, se lisent assez couramment (1). Il n'y a rien à con-

(1) Cohen, *Desc. des monn. de l'emp. rom.*, t. IV, pp. 175 et suiv.

Digitized by Google

clure de cela, si ce n'est que l'empereur ne fit pas plus de révolution dans la monnaie que dans les institutions et coutumes de l'empire. Il laissa faire les monétaires impériaux, et ceux-ci, sauf pour les bustes et les noms des princes, se servirent des coins et types en usage. Le scrupule eût sans doute été excessif de rejeter comme des emblêmes et des inscriptions idolâtriques les images usitées de Rome, de l'Abondance, du Salut, de la Libéralité, de l'Équité, de la Concorde, de la Bonne Foi, de la Sécurité, de la Paix, et d'autres innocentes abstractions. Les monnaies portant le nom de Jupiter et celui de Junon sont relativement rares, comparées à celles qui représentent ces figures traditionnelles. Mais Philippe estima peut-être que, comme prince, son image ne lui appartenait pas. Peut-être était-il de ces fidèles dont parle Origène, qui prétendaient que les noms ne signifient rien, et par la pensée il changeait peut-être *Jovi Statori* ou *Conservatori* en *Jesu Servatori.*

Il serait puéril de blâmer ces concessions à l'usage. On sait que Constantin, bien plus sûr de lui et des autres, plus libre et plus fort, toléra aussi sur ses monnaies et sur ses médailles, non pas seulement jusqu'à l'époque de sa victoire sur Maxence et de l'édit de Milan, mais bien au-delà, et jusqu'à l'année 329, les emblêmes, les images et les inscriptions païennes. Les légendes *Marti Victori, Marti Patri Propugnatori, Herculi Victori, Herculi Conservatori, Jovi Conservatori, Soli invicto, Soli invicto comiti,*

Digitized by Google

Soli invicto æterno, abondent sur les monuments numismatiques du règne de Constantin (1).

Le même prince n'a-t-il pas laissé inscrire sur l'arc de triomphe que le sénat lui décerna après sa victoire de l'an 312 l'expression *instinctu divinitatis*, laquelle, si elle ne trahit et ne renie pas la foi chrétienne, la déguisait au moins, puisqu'elle était acceptable aux païens ? Or, ne serait-il pas étrange, en fait de transactions, d'être plus sévère pour Philippe en 248 que pour Constantin en 329 ?

L'apothéose décernée aux deux Philippe après leur mort (2) ne saurait, bien entendu, être mise à leur charge et ne prouve rien non plus contre leur profession de foi chrétienne. C'était un honneur inséparable en quelque sorte de la sépulture, quand il s'agissait des empereurs. Tout au plus prouverait-il, dans ce cas particulier, que le christianisme de Philippe était latent et inavoué, ce qui était vrai selon nous, et qu'il se conciliait aisément avec le respect de la religion de la majorité.

De même Philippe, pendant son troisième consulat, en 248, célébra très-magnifiquement les jeux séculaires et le millième anniversaire de la fondation de Rome (3). En cela il fit sa fonction d'empereur, et il

(1) Voir Cohen, *Descript. des monn. de l'emp.*, t. VI, pages 94 et suiv. Cf. Cavedoni, *Ricerche critiche intorno alle medaglie di Costantino Magno*, Modène, 1858.

(2) *Ambo deinde ab exercitu interfecti sunt; senior Philippus, Veronæ, Romæ junior. Inter divos tamen relati sunt.* (Eutrop., *Breviar. hist. Rom.*, IX, 3.)

(3) *His imperantibus [Philippis duobus], millesimus annus*

Digitized by Google

put la faire en réservant sa conscience. On tire de là une objection contre le christianisme de Philippe. Il ne nous paraît pas qu'elle soit très-forte. Ces fêtes sans doute furent environnées d'un grand éclat, précédées des processions habituelles, accompagnées de toute la pompe des sacrifices solennels et des banquets sacrés. Philippe, en sa double qualité de consul et de grand pontife, ne put se dispenser d'y présider. On sait déjà par une ancienne anecdote qu'il assista aux jeux et y prit grand plaisir (1). Était-ce là la conduite d'un vrai chrétien ? — Orose va au-devant de cette objection quand il déclare indubitable que le prince rapporta au Christ et à l'Église la gloire de ces solennités. Le même auteur note, ce qui est plus sérieux, qu'aucun historien n'a marqué que Philippe monta au Capitole et prit part à l'immolation des victimes. Mais quand ce témoignage d'Orose et cet appel au silence des historiens, en des détails qu'ils ne prennent que rarement la peine de noter, paraîtrait sans valeur, ne peut-on pas dire que l'empereur en ces circonstances fit comme tant de chrétiens, soldats ou simples particuliers, marchant sans scrupule derrière des aigles surmontées d'emblêmes qu'ils détestaient, assistant immobiles aux sacrifices, prenant part

Romæ urbis ingenti ludorum apparatu spectaculorumque celebratus est. (Eutrop., *Breviar. hist. Rom.*, IX, 3.)

(1) *Adeo severi et tristis animi (Philippus junior), ut jam tum a quinquennii ætate nullo prorsus cujusquam commento ad ridendum solvi potuerit; patremque ludis sæcularibus petulantius cachinnantem, quanquam adhuc tener, vultu notaverit aversato.* (Aur. Victor., *Epitom.*, 28.)

Digitized by Google

à quantité de fêtes publiques ou privées que des cérémonies religieuses consacraient, par consigne, par devoir, par convenance mondaine ou par simple curiosité ? Les uns et les autres, et Philippe avec eux peut-être, se disaient qu'un esclandre serait absurde, indécent ou périlleux ; que ces cérémonies étaient de vaines parades, puisque les démons ne sont rien ; qu'on peut assister à ces spectacles comme aux autres, en gardant sa foi. A tous les degrés de l'échelle sociale la prudence s'imposait aux chrétiens, et avec elle mille servitudes professionnelles, sociales ou mondaines, d'autant plus lourdes qu'on était plus haut. Les fanatiques et les cerveaux brûlés rompaient seuls en visière aux usages et aux convenances. Les autres s'y pliaient. C'est ce que fit Philippe. Il fut empereur pour tous, et chrétien pour lui seul. Il n'avait pas une main assez ferme, ni peut-être un zèle assez passionné pour essayer une révolution dans l'État, et, nous l'avons dit, les temps n'étaient pas mûrs pour qu'elle pût alors réussir sans secousses. Il ne croyait pas à la vertu de la vieille religion romaine : il avait une foi qui l'excluait. Il ne laissa pas de présider aux sacrifices et aux cérémonies traditionnelles, jouant en cela le rôle attaché à sa fonction avec la gravité décente que tant d'autres y apportaient, sans que leur conscience y fût intéressée plus que la sienne.

On n'a nul moyen de descendre dans l'âme de Philippe et de saisir directement ses croyances intimes; mais dans cette question de savoir s'il était ou non chrétien, nous trouvons d'un côté un ensemble de

Digitized by Google

témoignages presque contemporains qui attestent au moins que, dans le sein de l'Église, on a cru qu'il l'était ; et de l'autre côté nous ne trouvons que des raisonnements de valeur contestable et qui prouvent tout au plus qu'il ne le fut pas ostensiblement, révolutionnairement ; qu'il se laissa aller, pour parvenir, à des actes odieux et, après qu'il fut parvenu, à de lâches ou molles transactions. Nous estimons, avec le judicieux Tillemont, que les raisonnements ne peuvent détruire la force et l'autorité des témoignages, et que, dans ce délicat problème où il s'agit de quelque chose d'insaisissable en soi, la thèse affirmative est plus probable. Saint Denis d'Alexandrie, Eusèbe, saint Jérôme, saint Jean Chrysostôme, saint Vincent de Lérins ont cru et dit que l'empereur Philippe était chrétien. Les faits et témoignages allégués à l'encontre établissent qu'il le fut mal ou incomplètement. C'est une autre affaire. Épictète demandait de son temps qu'on lui fît voir un stoïcien achevé et même l'ébauche d'un stoïcien. Il n'est pas plus facile de trouver dans l'histoire le type du chrétien parfait, et certainement Philippe ne le fut pas. On en tombe d'accord, et cela même ne saurait être discuté, ni pour lui ni pour aucun autre, ou le serait vainement.

Nous n'avons point parlé des lettres qu'Origène aurait, dit-on, écrites à l'empereur Philippe, avec l'autorité d'un maître et d'un docteur chrétien, *christiani magisterii auctoritate* (1). Ces derniers mots,

(1) Vincent. Lirin., *Commonit.*, *loc. cit.*

Digitized by Google

pour le dire en passant, pourraient marquer des rapports de maître à disciple. Mais nous ne voulons pas les presser outre mesure, et nous accorderons que la correspondance d'Origène avec Philippe et avec Marcia Otacilia, sa femme, correspondance perdue d'ailleurs, mais qui existait encore au temps de saint Jérôme, ne prouve pas plus qu'ils aient été chrétiens que l'entrevue et les conférences du même docteur alexandrin avec Mammée, mère d'Alexandre Sévère, vers 230, ne prouvent que celle-ci ait été chrétienne.

Nous nous abstenons aussi de rien induire, dans le même ordre d'idées, de la visible animosité qui perce dans le petit nombre de pages que Zosime a consacrées au règne de Philippe, de relever le reproche de laisser-aller et de nonchalance qu'il lui fait (1), et au sujet duquel on pourrait rappeler que c'était un grief fréquemment opposé aux chrétiens.

Nous sommes un peu plus frappé de la loi par laquelle Philippe interdit la débauche contre nature, c'est-à-dire sans doute fit fermer les maisons de prostitution virile autorisées et payant impôt (2). Non que le souci des bonnes mœurs fût étranger aux législateurs païens, ni que le christianisme eût inventé la chasteté et la pudeur. Lampride rapporte qu'Alexandre Sévère avait songé à purifier Rome de la même in-

(1) Διὰ τὴν Φιλίππου περὶ πάντα ἐκμελείαν. Zosime, *Hist. nov.*, I, ed. d'Oxf., p. 22.

(2) *Usum virilis scorti removendum honestissime consultavit.* (Aurel. Vict., *De Cæs.*, 28.)

Digitized by Google

famie (1). Mais dans la société chrétienne la règle et l'opinion étaient assurément plus délicates et plus exigeantes pour ces vertus. La virginité y était particulièrement recommandée comme l'état le plus parfait. Les païens paraissent même parfois s'en être émus. La plupart des histoires des jeunes filles martyres, Domitilla, Agnès, Cécile, Théodora, sont comme des poèmes qui célèbrent et glorifient la chasteté absolue, et le supplice le plus odieux et le plus atroce que les juges, dans ces pièces, croient pouvoir ordonner contre les jeunes chrétiennes, c'est de les livrer au *leno*.

Cette loi de Philippe a donc particulièrement une couleur chrétienne, si l'on peut dire. Pris isolément, ce petit fait ne contiendrait pas sans doute à lui seul une aussi grosse conclusion que le christianisme de l'empereur Philippe; mais il forme faisceau avec les autres, et s'adapte bien aux témoignages, seuls capables de fournir ici quelque clarté.

Il convient assurément de se garder avec soin de la tendance qui consiste à voir et à mettre le christianisme partout dès le commencement de l'empire, dans les écrits des lettrés, dans les effusions des moralistes, dans le sénat, dans les plus grandes maisons et dans les familles des empereurs. Les auteurs d'Actes de martyrs ont ouvert cette voie. Les historiens n'y doivent point entrer à la légère. Cependant, pour ce qui est de Philippe, de sa femme et de leur fils, sans prétendre définir ni mesurer leur foi, décider s'ils

(1) *Habuit in animo (Alex. Severus) ut exoletos vetaret, quod postea Philippus fecit.* (Lamprid, *Alex. Sev.*, 24. Cf. *ibid.*, 39.)

Digitized by Google

étaient baptisés ou catéchumènes, ni de quelle manière et par quel initiateur ils étaient venus à la religion nouvelle, ni comment ils l'entendaient et la pratiquaient, il nous semble que la thèse affirmative au sujet de leur christianisme est bien fondée, et qu'on n'a que des raisons sans valeur à opposer aux formels témoignages qui l'attestent.

Ce qui n'est pas contestable, c'est la paix et la tolérance dont jouit l'Église sous ce règne ; c'est sa croissance heureuse à l'ombre de cette tolérance. C'est le temps de Théodore, disciple et ami d'Origène, qui prit le nom de Grégoire et qui porte le surnom de Thaumaturge, auquel on attribua, avec quantité d'étonnants prodiges, de nombreuses conversions dans le Pont et particulièrement à Néo-Césarée. C'est l'époque aussi où Cyprien embrassa la foi chrétienne (vers 245) et mit au service de l'Église, avec son éloquence un peu artificielle, une rare fermeté de sens pratique, une activité infatigable et de précieuses qualités de gouvernement.

Cependant on lit dans les Bollandistes, à la date du 28 mai, les Actes en grec d'Héliconis, qui aurait subi le martyre à Corinthe en 244, *Consulibus Gordiano et Philippo Augustis,* comme on lit à la première ligne, par les ordres des proconsuls successifs, Périnius ou Pérennius et Justinus (1). Cette pièce est étrange. Les deux personnages, Lucianus et Paulus, qui l'ont

(1) Baronius, dans ses *Ann. eccl.*, met le martyre d'Héliconis, qu'il appelle Helconis, en 241, sous Gordien III, sans donner de raison du choix de cette époque.

Digitized by Google

écrite et se donnent pour témoins oculaires des faits, ont mis à leur récit une suscription qui est un pastiche mêlé des adresses des épîtres de saint Paul et de celles des Églises de Lyon et de Vienne (1).

Il est dit qu'une persécution cruelle sévissait en Achaïe, en Macédoine et dans le monde entier. On cite même, en forme de lettre « aux adorateurs et aux défenseurs des dieux, » l'édit prétendu de Gordien et de Philippe (2).

C'est à la suite de cet édit, affiché ou proclamé à Corinthe, qu'Heliconis, enflammée de zèle, sortit sur la place publique, et fit un discours où elle préconisait le culte du vrai Dieu et attaquait la vanité de l'idolâtrie. Arrêtée par les citoyens indignés, elle fut conduite au tribunal du proconsul Périnius. Là, après un interrogatoire — qu'on souhaiterait de meilleur goût et plus exempt de pointes et d'antithèses, — comme elle refusait de sacrifier, le proconsul la fit attacher à un joug de bœufs et frapper sur la plante des pieds, puis

(1) *Lucianus et Paulus qui sunt in Asia et Phrygia Ponto et Pamphylia ejusdem nobiscum fidei agentibus vocatis fratribus salutem.* (Boll., Mai, t. VI, p. 738.)

(2) Voici cet édit en forme de lettre : *Pii ac semper propugnatores Augusti terræ marisque domini Philippus et Gordianus imperatores omnibus deorum cultoribus et defensoribus gratiam et salutem. Quoniam nonnulli reperiuntur qui terram universam quæ nostra potenti dextera velut avium nidus continetur, factionibus commovent, eam ob rem, nostra hoc mandat Majestas ut generis istius hominibus, nec terra nec mare ullas latebras præbeat, sed ad splendidissimum supremumque imperii nostri thronum adducantur manifesti et convenientem pertinaciæ suæ pœnam tandem persolvant. Valete amantissimi et genuini æternorum et immortalium deorum cultores.* (Boll., *Act. Sanct.*, Mai, t. VI, p. 738.)

Digitized by Google

jeter dans une cuve pleine de bitume et de poix bouillante. Mais un ange du Seigneur la rafraîchissait d'une douce rosée.

Ensuite on lui arracha les cheveux, on lui brûla les flancs et les seins avec des lampes ardentes. Et le juge lui promettait, si elle consentait à sacrifier, de la faire prêtresse de Diane, de lui élever une colonne dorée au milieu de la ville, de la faire honorer par les empereurs comme la mère du monde — *velut mater totius orbis*.

Cependant Héliconis paraît céder : « Allons au temple, dit-elle, afin que je rende à Vénus, à Minerve, à Jupiter et à Esculape les honneurs qui leur sont dus. » On l'y conduit en triomphe. Elle y entre, fait retirer les prêtres derrière les portes fermées, puis brise en trois morceaux la statue de Vénus, met en poussière celle de Minerve, traîne, renverse et casse à coups de poings et de pieds celle d'Esculape, en fait autant de celle de Jupiter. Les prêtres, rentrant après une longue attente, s'arrachent les cheveux à la vue de ces sacriléges et furieusement traînent Héliconis au proconsul, le priant de punir cette magicienne comme elle le méritait. Le proconsul lui fait couper les seins, puis l'envoie en prison. Cinq jours après, Justinus, qui avait succédé à Périnius, la fait comparaître devant lui. L'échange d'adjurations, de menaces et de fières insolences reprend.

De nouveau Héliconis est plongée dans une cuve de poix brûlante ; mais elle est préservée, et le feu, qui ne la touche pas, atteint les païens qui applaudissent à son supplice, et en brûle soixante-dix. On

Digitized by Google

l'étend sur un gril de fer ardent ; mais de son corps sort un flot de sang qui éteint le feu.

Ramenée en prison, elle y voit Jésus, avec les anges Michel et Gabriel qui la guérissent et l'encouragent. Nouvelle comparution, nouvelles vaines instances du proconsul pour la fléchir.

On l'exposera aux bêtes. Il y a deux lions terribles et qu'on a laissés trois jours sans manger. On leur expose la sainte ; ils viennent lui lécher les pieds, et tout le peuple criant : « A mort la maudite ! à mort la magicienne ! » les lions s'élancent sur la foule et dévorent ou tuent cent vingt personnes.

Enfin, dans une dernière séance, le proconsul prononce la sentence : *Heliconidem veneficam quæ deos nostros immortales comminuit et legibus imperatorum recusat parere, sententia nostra capite minuendam tradimus.*

Elle est décapitée d'un seul coup, et de son corps mutilé du lait coule au lieu de sang.

Voilà l'histoire. Nous ne disons pas que c'est une pure fable. Nous en retiendrions volontiers plusieurs traits, soit dans l'édit, soit dans le fait de statues mutilées, soit dans la sentence capitale, où l'auteur a encore inséré un jeu de mots choquant. Mais ce martyre, s'il eut lieu, n'est pas de ce temps. Gordien et Philippe n'ont jamais été empereurs et consuls ensemble. Volontiers nous transporterions cette histoire en 257, sous le consulat des empereurs Gallien et Valérien. Par une erreur des compilateurs ou des copistes, l'expression *consulibus Gallieno et Valeriano*

Digitized by Google

se serait transformée en *consulibus Gordiano et Philippo*. De pareilles erreurs sont fréquentes dans les pièces de cette sorte. Nul ne parle d'édit de persécution sous Gordien III ni sous Philippe. Il y en eut au contraire sous Gallien et Valérien, et plusieurs condamnations prononcées.

Sous le règne de Philippe pourtant, le sang des chrétiens coula à Alexandrie, non par les ordres du prince, mais par suite et au milieu d'une longue et violente émeute qui paraît avoir eu lieu à la fin de l'année 248 ou au commencement de la suivante.

On sait combien, à Alexandrie, les esprits étaient mobiles, crédules, faciles à émouvoir et à enflammer. Nulle part les rixes n'étaient aussi fréquentes que parmi cette population mêlée de gens de toute race, de tout métier et de toute religion. Grecs et Juifs étaient venus aux mains bien des fois. Voici comme un contemporain, Denis d'Alexandrie, raconte les faits :

« Un méchant devin de carrefour, demi-poète et demi-charlatan, s'avisa d'ameuter la foule contre les chrétiens. Il leur persuada qu'ils feraient œuvre pie et agréable aux dieux s'ils les exterminaient. Il n'en fallut pas plus pour qu'on passât des paroles aux actes. On se jeta sur un vieillard nommé Métras, et on voulut le forcer à blasphémer, et comme il s'y refusait, on le frappa à coups de bâton ; on lui larda le visage et les yeux avec des roseaux pointus, et on finit par l'entraîner dans les faubourgs, où on le lapida. Puis on attrapa une chrétienne nommé Quinta ; on la traîna au temple pour qu'elle adorât l'idole. Elle refusa avec

Digitized by Google

horreur et indignation ; on l'attacha par les pieds ; on la traîna par les rues sur les pierres aiguës, la fustigeant en route, et on l'acheva à coups de pierre dans les faubourgs. Cependant le mouvement s'étendant, on se jeta sur les maisons des chrétiens ; chacun dénonçait ceux du voisinage. On les tirait dehors ; on les dévalisait ; on pillait leurs maisons. On prenait et on mettait à part les objets précieux ; on brisait, on dispersait, on brûlait dans les rues les meubles d'usage commun. C'était l'image d'une ville prise d'assaut. Les frères, cédant devant l'orage, se dérobèrent par la fuite, faisant sans murmurer le sacrifice de leurs biens. Nul de ceux qui tombèrent dans les mains de ces forcenés, hors un seul, que je sache, ne renia sa foi. Ils prirent Apollonia, admirable vierge, d'un âge avancé, lui fracassèrent la mâchoire à coups de poing ; puis ayant allumé un grand bûcher hors de la ville, ils la menacèrent de la brûler vive, si elle ne répétait pas après eux les paroles impies qu'ils proféraient. Mais celle-ci, faisant mine de céder, profita de ce qu'ils ne la tenaient plus pour se jeter d'elle-même au milieu des flammes, où elle fut consumée aussitôt. Ayant aussi trouvé et saisi dans sa maison Sérapion, ils le soumirent aux plus cruelles tortures ; puis, après lui avoir brisé tous les membres, ils le précipitèrent du haut de la maison sur le pavé. Il n'y avait sûreté pour nous à nous montrer nulle part, ni jour ni nuit, ni dans les rues, ni sur les places, la foule ne cessant de crier que tout chrétien qui refuserait de blasphémer son Dieu serait traîné et brûlé vif. Et cela ne dura

Digitized by Google

pas peu. La discorde et la guerre civile firent ensuite diversion, et nous pûmes respirer (1). »

Nous avons apparemment, dans ce récit de Denis d'Alexandrie, une image de ce qui s'était passé treize ans auparavant en Cappadoce, la première année du règne de Maximin, lors des tremblements de terre qui avaient désolé le pays. De pareilles scènes ne furent pas très-rares sans doute dans les grandes villes. Les autorités n'y étaient pour rien, étaient tout aussi désarmées en face des tumultes populaires que devant les convulsions du sol et les coups de la peste. Philippe, en apprenant ce qui se passait à Alexandrie, dut lever les bras au ciel et gémir sur les tribulations de ses amis secrets. Ces explosions de fanatisme prouvaient bien que l'hostilité, les défiances et les haines continuaient à subsister parmi les masses contre les chrétiens; que l'heure n'était pas venue pour un pouvoir sympathique de se déclarer et de couvrir de la protection de la loi une société contre laquelle l'opinion était si facile à soulever. Le mieux était d'attendre de l'avenir, des progrès du christianisme, de l'affaiblissement des croyances païennes et de l'adoucissement des mœurs, la paix des âmes, que nul édit à cette heure n'était capable d'opérer.

Il fallait peut-être aussi que le christianisme traversât encore plusieurs périodes de combat, non plus seulement contre la multitude déchaînée, mais contre le pouvoir même, pour que l'apaisement général se fît,

(1) Denis d'Alexandrie, cité par Eusèbe. (*Hist. eccl.*, VI, 41.)

Digitized by Google

que la pitié se substituât à la haine, l'estime au mépris même chez les indifférents, et qu'on vît bien que la force est impuissante pour étouffer la foi coalisée. On peut croire que le ferme espoir que le temps justifierait à la fin la religion nouvelle, et tôt ou tard assurerait son triomphe, consolait les frères éprouvés d'Alexandrie et l'empereur qui ne pouvait que les plaindre, et n'osait mettre son autorité à leur service.

Cette autorité était d'ailleurs singulièrement précaire. On le vit quelques mois plus tard. Décius, que Philippe avait envoyé pour en finir avec une révolte dont il s'était troublé à l'excès, prit la pourpre. Philippe périt en soldat dans les plaines de Vérone, battu par l'usurpateur, et le jeune Philippe, qui n'avait pas treize ans, fut égorgé à Rome par les prétoriens, comme don de joyeux avènement au nouvel élu de la fortune.

Nous avons parcouru deux tiers de siècle depuis la mort de Marc-Aurèle jusqu'à la mort de Philippe l'Arabe, et étudié pendant cette longue période les rapports de l'Église et de l'État. A part les années de Septime Sévère, où, par fortune, l'empire trouva un homme, ce temps est pour le monde proprement romain un âge de fer. La décadence commence partout et se précipite. C'est le temps des grands jurisconsultes ; mais il semble que leur vraie mission serait d'écrire le testament et d'illustrer les funérailles de l'ordre civil. Les saines traditions du gouvernement suivies par les Antonins sont mises en oubli. Le sénat a perdu le reste de son prestige et de son autorité.

Digitized by Google

Ce n'est plus que l'ombre d'un grand nom, un conseil qui tourne au vent des événements qu'il ne conduit plus, qui enregistre passivement les caprices des princes ou consacre les fantaisies des soldats. L'autorité s'est déplacée : elle est là où est la force brutale. Les prétoriens font et défont les empereurs. Le pouvoir souverain est à leur merci, à tel point qu'un beau jour ils le mettent aux enchères. Les plus étranges personnages défilent sur le trône : un prêtre syrien, un ancien berger de la Thrace, le fils d'un chef de brigands arabes. Tous les règnes se terminent en tragédies. Sur dix-huit empereurs, dix-sept périssent de mort violente. L'armée, la seule force restée debout et qui impose la crainte, sinon le respect, l'armée voit tous les jours s'appauvrir dans ses rangs ce qui faisait son nerf : le sang romain, le sentiment du devoir et le patriotisme ; elle se recrute dans la lie des populations provinciales achetées ou *pressées,* s'emplit de barbares et d'officiers de fortune, ambitieux vulgaires, sans patrimoine et sans nom, plus soucieux de travailler pour eux-mêmes que pour l'État. Cependant les barbares pèsent sur toutes les frontières, se massent et s'organisent pour les rompre. L'indépendance administrative décroît dans les provinces ; les liens de la centralisation se tendent de plus en plus. Les honneurs municipaux, liés désormais à de lourdes obligations civiles et militaires, deviennent d'intolérables servitudes auxquelles on tente de se soustraire par tous les moyens.

Par contre, cet âge de fer pour l'État est un âge

Digitized by Google

d'or pour l'Église, non que le naïf enthousiasme, le complet détachement et la divine pureté des sentiments y règnent comme dans ce premier âge, où les fidèles vivaient entre ciel et terre dans une atmosphère idéale. L'Église ne s'est que trop mondanisée. C'est une société dès lors assise, constituée, armée de tous les organes qui assurent un établissement définitif. L'ancien et pur esprit des premiers jours est devenu suspect à la majorité des frères et à ses chefs, est réputé nouveauté et esprit sectaire. Les aigres disputes ont commencé ; la lettre étouffe l'esprit ; la guerre des mots, le conflit des formules, la logomachie religieuse qui fleurira au IVe siècle est inaugurée : ce sont choses inhérentes à une société qui s'organise ; ce ne sont pas des fruits d'âge d'or. Mais pendant ces soixante-dix ans, la paix extérieure est l'état normal de l'Église. Malgré les préventions, qui déjà d'ailleurs vont s'affaiblissant, malgré les lois existantes qu'on laisse en général sommeiller, la communauté chrétienne n'est pas ou n'est qu'accidentellement et qu'exceptionnellement combattue par l'autorité publique. Sous Commode, si près qu'on y regarde, on ne trouve guère de condamnations judiciaires ni de violences foraines contre les fidèles. Le pouvoir amnistie même un groupe de déportés, ce qui, dans l'espèce, indique de la part du prince bonne volonté ou facile indifférence. Sous Septime Sévère, on parle d'une loi hostile promulguée contre les chrétiens, loi équivoque, d'un caractère plus préventif que répressif, et qui ne paraît pas avoir été appliquée partout. Là où elle est appliquée avec une certaine ri-

Digitized by Google

gueur, comme en Afrique, la persécution est hésitante, coupée de longues trèves, procède par des exemples, et non par des poursuites poussées à fond et à des exécutions en masse.

Après Sévère, la tolérance est complète. Les princes syriens s'occupent de plaisirs, de guerre ou de réglements intérieurs. Élagabal accepterait bien le Dieu des chrétiens parmi les satellitès de son dieu soleil. Il n'a nulle raison de vouloir du mal à des nouveautés religieuses, moins nouvelles à Rome que les siennes. Alexandre Sévère, par suite du courant d'idées ou des influences maternelles qu'il subit, est manifestement sympathique à l'Église et s'en cache à peine. Sous Maximin, une tentative de réaction se produit; mais l'impopularité du nouveau prince l'énerve. L'Église est en fait plus menacée que sérieusement maltraitée. Avec Gordien III et Philippe, ce nuage se dissipe tout à fait. L'Église retrouve la pleine sécurité et peut-être la faveur sous un prince qui, sans l'avouer, est de cœur avec elle.

Pendant ces soixante-dix ans de tranquillité presque continue, l'Église a pris position partout. Elle est assez puissante, maintenant, dans un empire à demi-disloqué, changeant si fréquemment de mains, et que le malheur des temps va forcer à regarder surtout aux frontières, pour être à l'abri des coups de force et se croire désormais invincible, quoi qu'il arrive.

Digitized by Google

APPENDICE

Les Actes des martyrs de l'Église d'Afrique pendant la persécution de Septime Sévère.

I. — Les Actes des martyrs scillitains.

Il est vraisemblable que dans le monde romain, où la tradition avait tant de prix et une si grande place, et où les précédents servaient si souvent de règle, on tenait registre, au moins en les résumant, des débats judiciaires, des questions des juges et des réponses des accusés. Les sentences des juges étaient certainement rédigées, puisqu'elles étaient lues sur la minute. Cela s'appelait *ex tabella recitare*. Il est probable aussi que ces diverses pièces étaient serrées et conservées, et par suite au besoin consultées (1). Il arriva sans doute que des copies purent en être prises, surprises, ou achetées à prix d'argent de gar-

(1) On peut citer à ce sujet plusieurs textes topiques. Apulée, *florid.*, I, 9, fait mention, sous le nom d'*instrumentum provinciæ*, des registres ou cartons publics où la sentence était portée, telle qu'elle avait été lue, sans qu'il fût permis d'y changer une seule lettre. Apollonius, écrivain polémique du second siècle cité par Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 18, écrit à propos d'un certain Alexandre, condamné, dit-il, non pour sa foi, mais pour ses vols, par Emilius Frontinus, proconsul d'Asie : « Ceux qui veulent être bien informés n'ont qu'à consulter les pièces du greffe, οἱ θέλοντες μαθεῖν τὰ κατ'

Digitized by Google

diens faciles, peu vigilants ou peu scrupuleux. Cependant le fait de pièces d'archives communiquées bénévolement à des chrétiens, ou dérobées et achetées par eux avant la paix de l'Église, dut être infiniment rare : d'abord parce que les chrétiens étaient mal vus et surveillés ; ensuite parce que les audiences étant publiques, il était plus simple et moins périlleux de recueillir de la bouche même des acteurs, magistrats et confesseurs, les paroles qu'ils avaient prononcées et dont on voulait garder le souvenir ; enfin parce que le désir de consigner les confessions de foi des martyrs ne s'éveilla pas à la première heure. La tradition orale suffit longtemps parmi les fidèles, peu soucieux de gloire humaine et ne croyant guère pour eux à un avenir terrestre. Les plus précieuses paroles, celles qui étaient la vie même de l'Église et dont la foi se nourrissait, ne furent écrites, comme on sait, que relativement assez tard.

Mais quand, à la fin du règne de Constantin et sous ses successeurs, les chrétiens s'introduisirent dans tous les rangs et à tous les degrés de l'administration, non plus subrepticement et en cachette, mais tête haute, en qualité d'agents et de fonctionnaires impériaux, les archives leur furent ouvertes : ils eurent pleine liberté de fouiller et d'interroger les pièces qui contenaient une part de leur histoire. On peut croire qu'ils ne s'en firent pas faute. C'est le premier acte d'un parti qui passe de l'état de factieux ou de suspect à la condition de vainqueur et de maître de se

αὐτὸν ἔχουσι τὸ τῆς Ασίας δημόσιον ἀρχεῖον. » Et Tertullien, au commencement du XLIVe chapitre de son *Apologétique*, écrit : *Vestros enim jam contestamur Actus qui quotidie judicandis custodiis præsideti*s.

Cette page était écrite et cette note, quand nous avons eu sous les yeux les pages excellentes de M. Edmond le Blant sur ce point particulier, lues à l'Académie des inscriptions et publiées dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, sous le titre de *Les Acta Martyrum et leurs sources*. On y trouvera plusieurs autres textes très-concluants.

Digitized by Google

saisir des dossiers de police où est son passé, soit pour faire disparaître des papiers fâcheux ou compromettants qui le concernent, soit pour s'enquérir des ennemis, des dénonciateurs et des traîtres, et frapper à coup sûr, s'il veut user de représailles.

Les chrétiens, à aucune époque, ne rougirent des combats qu'ils avaient soutenus, ni des condamnations que les plus fermes champions de la foi commune avaient subies. Au contraire, c'étaient des souvenirs glorieux dont ils se targuaient volontiers, au temps surtout où les caractères commençaient à faiblir et les âmes à désapprendre l'absolu détachement. On cherchait d'autant plus ardemment les traces des vertus d'autrefois qu'on en était plus loin. Les archives judiciaires du monde romain qui contenaient l'histoire des premiers et grands jours de l'Église fournirent de la sorte à la piété curieuse des fidèles du IVe siècle les matériaux sur lesquels, l'imagination aidant et le désir d'édifier les contemporains et la postérité, nombre d'Actes et de Passions ont été composés. On ne prétendait pas assurément faire œuvre d'érudition et moins encore de critique, mais glorifier la grâce divine, donner des modèles, entretenir et réchauffer la foi, et fortifier le présent en lui présentant les généreux spectacles du passé. C'est en ce sens que nous admettrions, à la rigueur, l'authenticité des Actes dits proconsulaires des martyrs scillitains, non comme une transcription textuelle et littérale d'une pièce de greffe, faite sans altération ni addition, ainsi que s'exprime Baronius (1), mais comme un récit tracé de première ou plutôt de seconde main, d'après un compte-rendu original et contemporain.

La sobriété de la relation, son impersonnalité, l'absence de l'élément merveilleux, et surtout de l'élément oratoire et théologique, prouvent son antiquité. L'auteur anonyme a

(1) *Martyrol. rom.*, die VII julii, en note.

Digitized by Google

dédaigné d'illustrer son récit et d'y mettre de l'art. Les faits parlent seuls, et les personnes n'y disent que ce qu'elles ont pu ou dû dire. Parmi les Actes des martyrs, il n'en est guère qui aient un plus grand air de sincérité que ceux-ci. Cependant la critique la plus complaisante ne peut soutenir que le texte que nous a fourni Baronius soit une pure et simple copie d'un document officiel extrait du greffe de la province de Carthage, et moins encore le texte concordant en quelques détails, mais très-notablement différent en d'autres, qu'on trouve dans le manuscrit de Colbert. Deux relations qui ont tant de variantes ne peuvent être ensemble la transcription d'une même pièce.

L'authenticité absolue des Actes des martyrs scillitains est indéfendable. L'auteur de l'histoire ecclésiastique qui fait partie de la collection Migne le reconnaît en partie : « Ces Actes, dit-il, ont un air d'antiquité et de vérité qui les fait distinguer aisément des Actes faux ou paraphrasés. Mais on doute néanmoins qu'ils aient été tirés mot pour mot du greffe de Carthage. La raison en est que ces Actes ne sont pas les mêmes dans tous les exemplaires, et que ceux qui ont été donnés par Dom Ruinart, sur un manuscrit de la bibliothèque de Colbert, diffèrent en beaucoup d'endroits de ceux de Baronius. Le commencement de ces mêmes Actes, que Dom Mabillon a extraits d'un manuscrit d'Allemagne et fait imprimer parmi ses *Analectes*, n'est pas non plus le même que ceux de Baronius et de Dom Ruinart (1). Il paraît donc plus naturel de dire que ces Actes n'ont pas été copiés mot à mot sur les registres du greffe, mais qu'ils en sont des abrégés faits par différentes personnes, ou bien qu'ils ont été composés par divers chré-

(1) Ceci n'est vrai que pour les premières lignes de ce court fragment. Les dernières lignes, depuis : *Saturninus proconsul dixit : Et nos religiosi sumus...* coïncident absolument avec le manuscrit de Silos.

Digitized by Google

tiens qui, après avoir assisté à l'interrogatoire des saints martyrs, mirent par écrit, chacun en particulier, ce qu'ils en avaient retenu (1). »

Donc, il faut prendre le titre d'Actes proconsulaires, non dans un sens strict et rigoureux, mais dans un sens large.

Sans avancer avec Münter la composition de cette pièce jusqu'au milieu du Ve siècle, au temps de la domination des Vandales dans l'Afrique romaine, on peut croire non seulement qu'elle n'est point une pièce d'archive, mais pas même un monument original. Le grand nombre de tournures et d'expressions grecques qu'on y trouve nous porterait plutôt à croire que c'est une version latine faite sur un document originairement écrit en grec. Le texte du manuscrit de Colbert est évidemment postérieur. Nous donnons ici un texte inédit tiré d'un manuscrit du IXe siècle, écrit cinq siècles avant le manuscrit de Colbert, assez conforme en général à ce dernier, et qui contient des variantes qui ne sont pas sans intérêt.

Texte inédit tiré d'un manuscrit du IXe, et peut-être du VIIIe siècle, provenant de l'abbaye de Silos, Espagne (*Bibliothèque nationale, fonds latin, nouvelles acquisitions, n° 2179*) (2).

Passio sancti et beatissimi Sperati et comitum ejus qui passi sunt in Carthagine, in civitate sub Saturnino proconsule die XIIII kal. aug. (F° 217 r°.)

In diebus illis adductos in secretario Cartaginis ab apparitorum officio (3) Speratum, Narzalum, Donatam, Secundam et

(1) *Hist. ecclés.*, t. XI, p. 875.

(2) Le même texte, avec quelques variantes que nous marquons en note, se retrouve dans la troisième partie du même manuscrit, n° 2180.

(3) Manuscrit de Silos 2180 : *Cretario Carthaginiensi, apparitorum officio.*

Digitized by Google

Vestigiam (1), Saturninus proconsul his (2) omnibus generaliter dixit :

« Potestis indulgentiam a dominis nostris imperatoribus promereri si ad bonam mentem redeatis et Deorum nostrorum cærimonias observetis. »

Sanctus Speratus dixit : « Numquam male egisse conscii sumus (3), iniquitati opem atque adsensum non præbuimus. Nulli unquam maledixisse recolimus, sed male tractati ac lacessiti semper Deo gratias egimus, siquidem et pro eis oravimus quos injuste patiebamur infestos. Pro qua re et imperatorem nostrum adtendimus a quo nobis hæc vivendi norma concessa est. »

Saturninus proconsul dixit : « Et nos religiosi sumus et simplex est nostra religio et juramus per genium (4) dominorum nostrorum (5), pro salute eorum supplicamus quod et vos facere debeatis (6). »

Sanctus Speratus dixit : « Si tranquillas præbueris aures tuas dicam mysterium christianæ simplicitatis. »

Saturninus proconsul dixit : « Incipienti tibi dicere malum (7) de sacrificiis nostris aures non præbebo (8). Sed potius jurate

(1) Manuscrit 2180, après *Narzalum*, porte : *Citinum, Donatam, Secundam et Vestiam.*

(2) Pour la correction grammaticale, il faut changer : *Adductos... Speratum, Narzalum*, etc., en : *Adductis Sperato, Narzalo*, etc., ou ajouter après le mot *proconsul : sibi præsentari præcepit et his...*

Le texte de Baronius porte : *Vestina ;* celui du manuscrit de Colbert : *Vesta ;* le fragment de Mabillon : *Vestia.*

(3) Manuscrit 2180 : *gessisse ;* manuscrit de Colbert : *Nunquam gessisse conscii sumus iniquitatem. Opem atque adsensum non præbuimus*, sans régime indirect.

(4) Manuscrit de Colbert : *Per regnum*, et plus bas de même : *Jurate per regnum.*

(5) Manuscrit 2180 : *Per genitum* (pour *genium dd. nn. imperatorum et....*)

(6) Manuscrit 2180 : *Et vos quoque facere debetis.*

(7) Manuscrit 2180 : *Dicere male.*

(8) Manuscrit de Colbert : *Dicere male... aures præbebo ?* négation supprimée et remplacée par une interrogation ironique.

Digitized by Google

per genium dominorum (1) nostrorum imperatorum ut istius mundi lætitia perfruamini nobiscum (2). »

Sanctus Speratus dixit : « Ego imperium hujus seculi non cognosco, sed magis illi fide, spe (3) deservio Deo quem nemo hominum vidit nec videre potest. Facinus quod legibus publicis et divinis comperitur esse damnavile non feci. Si quid autem in publicum emero [et] de exactoribus publicis evenit (4) vectigalia reddo (5). Imperatorem omnium gentium deum et dominum meum agnosco. Querelas nulli intuli, sustinere non debeo (6). »

Saturninus proconsul ad cæteros ora convertit (7) et socios Sperati sic adorsus est dicens : « Desinite hujus esse persuasionis cultores (8) qua Speratus inlectus est, quoniam si vos ejus (9) habuerit professio socios, nihilominus habebit et pœna. »

Sanctus Speratus dixit : « Mala est persuasio falsum testimonium dicere, si (10) mala utique provatur concessio. Si contra

(1) Manuscrit 2180 : *Deorum nostrorum imperatorum.*

(2) Manuscrit 2180 : *Ut istius lœlitia perfruamini ;* manuscrit de Colbert : *Ut vitæ istius lœtitia perfruatis.*

(3) Manuscrit 2180 : *Et caritate ;* de même, manuscrit de Colbert : *Fide, spe et caritate.*

(4) Manuscrit 2180 : supprime *evenit.*

(5) Manuscrit de Colbert : *Si quid autem in publicam egero de eo exactoribus publicis vectigalia reddo.*

Ce passage est un peu embarrassé dans notre manuscrit. Si l'on se reporte au texte de Baronius, on lit : *emero.* On pourrait lire : *Si quid autem in publico* (pour *publicum*) *error est, id de exactoribus publicis evenit.* « S'il y a quelque erreur dans les comptes publics, c'est le fait des percepteurs ; pour moi, je paie exactement mes redevances. »

(6) Manuscrit 2180 : supprime ces trois derniers mots et donne *imperator* pour *imperatorem.*

(7) Manuscrit 2180 : *Ad cæteros eadem hora.*

(8) Le mot *cultores* manque dans le manuscrit de Colbert et dans le manuscrit 2180.

(9) Manuscrit de Colbert, à la place de : *Quoniam si vos ejus,* porte : *Quos ejus.*

(10) Manuscrit de Colbert : *Mala utique* (*si* supprimé) *probatur esse consensio ;* manuscrit 2180 : supprime *si.*

Digitized by Google

divinis legibus agitis (1) et publicis quibus vitæ humanæ ordo disponitur (2). Persuasio vero divinæ culturæ sectanda est potiusquam deserenda. »

Saturninus proconsul dixit : « In præteritis jam ego admonui ut hujus dementiæ (3) non annuatis esse participes. »

Sanctus Citinus dixit : « Non a nobis (4) aliud oportet audire, o proconsul, nisi et quæ socius noster Speratus confessus est. Scito enim quod non habemus (5) alium quem timeamus nisi unum Deum et Dominum nostrum qui est in cœlo (6). »

Sancta similiter Donata adjecit : « Honorem Cæsari (7) quasi Cæsari reddimus, timorem autem et cultum Christo Domino (8) præstamus (9). »

Vestigia (10) vero venerabilis sequuta est dicens : « Hoc semper meditabitur cor meum et labia mea pronuntiabunt (11) quia christiana sum. »

Sancta vero Secunda similiter ait : « Quod sum christiana, ipsa esse volo (12) et a meorum sociorum professione nullo obstante recedo. »

(1) Manuscrit de Colbert : *agatur.*

(2) Manuscrit 2180 : *Quibus humana vita ordo.*

(3) Manuscrit de Colbert : *Ut furoris hujus dementiæ.*

(4) Manuscrit 2180 : *Non esse a nobis aliud oportet audire proconsul.*

(5) Manuscrit 2180 : *Scitote enim quod non habeamus.*

(6) Manuscrit 2180 : *Qui in cœlis est.*

(7) Manuscrit 2180 : *Cæsare.*

(8) Manuscrit 2180 : *Christo Deo vero præstamus.*

(9) Manuscrit de Colbert : supprime *quasi Cæsari, honorem autem aut cultum Christo Deo vero præstamus.*

(10) Manuscrit 2180 : *Vestia vero.*

(11) Manuscrit 2180 : *Pronuntiabunt exultatione.*

(12) Manuscrit de Colbert : *Quod sum christiana ipsum id esse volo et a meorum sociorum professione ullo obstante recedo.* Ruinart met en note : *An nullo instante ?* Le texte de notre manuscrit vaut mieux et est fort clair : *Nullo obstante receda,* c'est-à-dire *non recedo ullo obstante.*

C'est ici que le texte de Baronius arrête la première séance.

Digitized by Google

Saturninus proconsul Sperato sancto dixit : « Perseveras ut video esse christianus. »

Sanctus Speratus dixit : « Hanc perseverantiam (1) non meis viribus sed divino munere me habere confido. Proinde si vis fixam cordis mei habere sententiam quia christianus sum (2) quidquid mihi et suppliciis inferre volueris libenter pro nomine Domini Dei mei Jesu Christi suscipiens sustineam (3). »

In hac ergo confessione exerceri (4) Dei martyres consenserunt.

Saturninus proconsul dixit : « Forsitan ad deliberandum spatium vultis accipere (5). »

Sanctus Speratus dixit : « In rem tam bonam [qua erit (6) secunda deliberatio. Tunc enim deliberavimus nos culturam Christi non deserere (7) quando baptismi gratia renovati et diabolo abrenuntiavimus et Christi vestigia secuti sumus. »

Saturninus proconsul dixit : « Quæ sunt, dicite mihi, res doctrinarum in causa et religione vestra ? »

Sanctus Speratus dixit : « Libri evangeliorum et epistolæ Pauli viri sanctissimi apostoli (8). »

Saturninus proconsul dixit : « Accipite moram triginta die-

(1) Manuscrit 2180 : *Perseverantiam etiam christianam.*

(2) Manuscrit 2180 : *Scire sententiam, christianus sum.* Tout ce qui suit, jusqu'à *in hac,* est supprimé.

(3) Tout le passage depuis : *Proinde, si vis,* manque dans le manuscrit de Colbert et n'appartient pas non plus au texte de Baronius.

(4) Manuscrit 2180 : *In hanc.* Le manuscrit de Colbert porte *et cœteri* au lieu de *exerceri,* qui vaut beaucoup mieux.

(5) Manuscrit de Colbert : *liberandum.*

(6) A la place de *qua erit,* le manuscrit de Colbert porte *quæritur,* et Ruinart, pour donner un sens à ce mot, ajoute *non* entre parenthèses. Manuscrit 2180 : *Quam erit.*

(7) Manuscrit de Colbert, dans Ruinart : *Nos a cultura Christi non deserere.*

(8) On ne cite, ici comme dans le manuscrit de Colbert, que les évangiles et les épîtres de Paul. L'expression du texte de Baronius : *Quatuor evangelia... et omnem divinitus inspiratam scripturam,* paraît une addition faite après coup.

Digitized by Google

rum (1) ut retractetis hujus sectæ confessionem. Forsitan ad Deorum sacra[s] cærimonia[s] revertimini. »

Sanctus Speratus dixit : « Nos triginta dierum spatium (2) non petimus. Nam ipsi erimus post triginta dies qui et hodie sumus. Nec in triginta dierum moras poterit professionem nostram in aliquo permutari (3) sed potius obtarem et (4) hoc spatium deliberandi accipere ut de tam turpi cultura ydolorum christianæ religionis amator existeres. Cæterum si non es dignus accipere (5), suspende moram, sententiam recita t[u]am. Nam quales nos hodie cernis, tales post hanc induciam futuros esse non dubites. »

Cernens Saturninus proconsul sanctorum perseverantiam decretum ex tabella recitabit (6) : « Speratum, Narzalum, Citinum, Donatam, Vestigiam et omnes qui christiano rítu vivere (7) se confessi sunt et quotquot oblatam sibi facultatem redeundi ad deorum culturam obstinanter non receperunt (8) gladio animadvertere placet. »

Sanctus Speratus dixit : « Gratias Deo agimus (9). »

Narzalus sanctus dixit : « Hodie martyres in cœlo sumus, Deo gratias. »

Saturninus proconsul per præconem sanctos jubet adduci (10) id est Speratum, Narzalum, Citinum, Venerium, Felicem, Aquilinum, Lætantium, Januaria[m], Generosa[m], Donata[m],

(1) Texte de Baronius : *Spatium trium dierum tribuo vobis.*

(2) Manuscrit 2180 : *spatia.*

(3) Il faut lire ici évidemment : *Professio nostra* ou *poteris.. permutare.*

(4) Il faut lire *te* ou *et te.* La phrase correspondante dans le texte du manuscrit de Colbert donné par Ruinart est bien plus trouble. Le manuscrit 2180 : *Nec triginta dierum moras (mora) mutare poterit professionem nostram.*

(5) Manuscrit 2180 : *Si hoc non es dignus accipere.*

(6) Manuscrit 2180 : *Decretum recitavit ex tabula.*

(7) Manuscrit 2180 : omet *Vestigia* ou *Vestia;* écrit plus bas : *christianorum ritum habere.*

(8) Tout ce membre de phrase, depuis *quotquot,* jusqu'à *receperunt,* manque dans le manuscrit de Colbert.

(9) Manuscrit 2180 : *Gratias Christo agimus.*

(10) Manuscrit de Colbert : *duci.* De même le manuscrit 2180.

Digitized by Google

Vestigiam (1) atque Secundam (2) et sic venientes ad locum martyrii beatas Deo animas tradiderunt.

Dominus vero Jesus Christus suscepit martyres suos in pace cui est honor et gloria cum Patre et Spiritu Sancto, una et coæqualis essentia Deus (3) in secula seculorum. Amen. (F° 218, r°.)

II. — LES ACTES DES SAINTES FÉLICITÉ, PERPÉTUE ET DE LEURS COMPAGNONS.

Dans la volumineuse littérature hagiographique, il est peu de pièces plus précieuses que le long récit de la passion de Félicité, de Perpétue et de leurs compagnons; aucune qui nous fasse entrer plus avant dans ce monde intérieur, plus qu'à demi-fermé pour nous, des âmes chrétiennes au commencement du IIIe siècle. Ajoutons qu'il n'est guère en ce genre de document d'une antiquité plus vénérable.

Sans parler de saint Augustin qui, à n'en pas douter, connaissait ces Actes, lesquels se lisaient publiquement de son temps au jour anniversaire, soit du martyre, soit de la transalation des restes de ces fidèles, et en a fait mention plusieurs fois (4), ni de Ponce Diacre qui, vers le milieu du IIIe siècle, les a eus peut-être sous les yeux (5), Tertullien, contemporain de l'événement, fait allusion à une des visions de Perpétue (6), ce qui permet de supposer qu'il a eu connaissance de cette relation. On a été bien plus loin: on a

(1) Dans le manuscrit 2180 manque *Donatam*, et on lit *Vestiam* à la place de *Vestigiam*.

(2) Manuscrit 2180: après *Secundam*, porte: *gladio percuti jubeo*.

(3) *Una et coæqualis essentia Deus*; ce passage rappelle les discussions de 325 à 350 sur les rapports du Père et du Fils.

(4) V. Tillemont, *Mém. ecclés.*, III, p. 136 et ss.

(5) *Vit. S. Cypriani*, init.

(6) *De anima*, 55. Le passage marqué par Tertullien comme une vision de Perpétue est dans le récit de Satyrus.

Digitized by Google

attribué à Tertullien la composition même de ces Actes (1). L'auteur de cette hypothèse, rapprochant des autres ouvrages de Tertullien de nombreux passages des Actes, y notant le même style, les mêmes tournures et souvent les mêmes expressions, conclut que c'est Tertullien qui les a écrits. L'hypothèse est ingénieuse. On oppose que nul ancien n'a attribué ce récit à l'auteur de l'*Apologétique ;* que le style de Tertullien a en général plus d'éclat, de mouvement et de traits ; qu'enfin Tertullien, dans la mention qu'il fait, non des Actes mêmes, ni d'un passage qu'il en tire, mais d'une vision de Perpétue qui y a place en effet, n'eût pas manqué, s'il eût été l'auteur de la relation, de le dire formellement, comme il fait toujours pour ses autres ouvrages. De ces trois raisons, la seconde, qui est la plus forte, est encore bien faible. Un même écrivain, selon les occasions ou les sujets, aiguise ou émousse sa plume, est calme ou emporté. Le récit a d'autres conditions que la polémique. Tertullien, très-vif d'ordinaire, est parfois plein d'onction. Il paraît bien que le dictionnaire de l'auteur des Actes et celui de Tertullien est le même. Mais l'hypothèse, encore qu'ingénieuse, est vraiment un peu en l'air. Ce qui, plus que toute autre chose, empêche de la recevoir, c'est que la relation ne nous est pas donnée comme un écrit unique, sorti d'une seule main, mais comme un composé de plusieurs morceaux liés et cousus ensemble. Perpétue aurait, dit-on, écrit elle-même le récit de sa captivité, des visites de son père, de ses visions et de sa condamnation par Hilarianus ; Satyrus, de son côté, aurait écrit lui-même sa vision. Enfin un auteur anonyme aurait réuni ces deux fragments d'inégale longueur, raconté l'épilogue sanglant, et mis en tête une préface, fournissant le cadre et le dénoûment du drame.

Nous ne croyons pas qu'on puisse accepter l'authenti-

(1) Ruinart, *Act. Mart. sinc.*, admon, ad *Pass. SS. Perp. et Félic.*, § 5.

Digitized by Google

cité des Actes ainsi entendue. La pièce entière, depuis la première ligne jusqu'à la dernière, est de la même main. Il n'y a nulle solution de continuité, nulle différence de forme et de style. C'est, selon nous, par un artifice de composition peu digne de Tertullien et mal croyable de sa part que l'auteur inconnu introduit les héros en personne ; c'est pour donner plus d'autorité à son récit que deux fois il s'efface pour les laisser parler eux-mêmes. Et qui pouvait raconter des rêves et des visions mystiques, si ce n'est ceux mêmes qui en avaient été favorisés ? Mais Perpétue et Satyrus dans la prison avaient la liberté de recevoir des visites, de voir et d'entretenir ceux des frères qui le désiraient. N'ont-ils pu, dans ces saints épanchements, leur communiquer les idées qui occupaient leurs pensées de jour et de nuit ? Le compilateur anonyme a, dira-t-on, manqué de bonne foi en marquant que Perpétue et Satyrus avaient écrit eux-mêmes le récit qu'il donne. L'objection est sans valeur. Les scrupules de la probité littéraire ne sont pas de ce temps, et dans ce milieu la vanité d'auteur est inconnue. Celui qui a écrit cette pièce ne s'est point soucié de laisser son nom. Il a voulu léguer à ses amis et à l'Église une grande leçon et un grand exemple. Il a songé à la gloire de Dieu, non à la sienne. Il a suffi qu'il ait recueilli, soit de la bouche de ses héros, soit de celle de leurs compagnons, le récit des grâces dont l'Esprit-Saint avait consolé leurs derniers moments, pour qu'il se soit cru le droit de faire parler en personne les martyrs dont il célèbre le triomphe. Avec un fond moins solide encore, on composa couramment plus tard nombre d'écrits plus édifiants qu'historiques.

Mais il y a quelque chose de suspect dans l'insistance avec laquelle le rédacteur des Actes répète que c'est Perpétue et Satyrus qui ont écrit de leurs mains l'histoire des heures qui ont précédé leur supplice. Ne peut-on pas se demander s'ils avaient pleine liberté d'écrire en prison, et

Digitized by Google

s'il y avait lieu pour eux d'en user, pour exposer à tous leurs secrètes pensées ? Ces âmes volontairement et pleinement détachées du siècle ne pouvaient-elles trouver qu'il y avait quelque vanité mondaine à laisser de la sorte un souvenir des faveurs divines dont elles se croyaient l'objet, et à illustrer elles-mêmes leurs propres mérites ; et d'autre part comme un manque de pudeur à s'étaler ainsi en public ? Perpétue et Satyrus songeaient-ils, pouvaient-ils songer à faire de la propagande à la façon des docteurs ? Dans la prison, leurs lèvres n'étaient pas captives et scellées ; leurs compagnons étaient à leurs côtés ; leurs amis avaient libre accès auprès d'eux. On n'écrit pas quand on peut parler, et les cœurs sympathiques de ceux qui partagent la même foi et les mêmes espérances suffisent à recevoir le trop plein des pensées. Certaines effusions sont plutôt faites pour les oreilles des frères que pour le papier, qui va on ne sait où et peut traîner en d'indignes mains. Les lendemains et les suites d'extase sont fécondes en paroles vivantes et en épanchements infinis. La réflexion qu'exige le travail de la composition dessèche les rêves et les dissipe.

Rien de touchant, sans doute, en certains passages, comme les Actes des saintes Perpétue et Félicité. Depuis l'âge apostolique, la littérature intime de l'Église compte peu de morceaux d'un accent plus sincère, d'une foi plus profonde et plus pénétrante. Cependant, ce long récit, à le prendre dans son entier, laisse voir une intention de polémique ou d'apologétique. L'auteur inconnu de ces pages n'a pas pris la plume pour raconter seulement, ni seulement pour glorifier Dieu et présenter de beaux modèles à l'émulation commune. C'est un homme de parti, et sa relation cache une thèse. C'est un montaniste, ou, si l'on veut, un montanisant, qui écrit sous les noms de Perpétue et de Satyrus. Il ne déguise pas ses opinions particulières. C'est pour les attester qu'il compose ce récit et veut le livrer à la médita-

Digitized by Google

tion des contemporains ; c'est peut-être pour les propager et les étendre. Il le fait entendre dès le début : la grâce au sein de la communauté chrétienne n'est pas morte ; l'inspiration des premiers âges garde des interprètes. Ils sortent de tous les rangs et se montrent dans le sexe le plus faible. Le Saint-Esprit visite encore ses fidèles et leur distribue ses dons précieux. On se tourne toujours vers le passé et le commencement, comme si le Seigneur avait tout dit à ceux qui sont venus les premiers et ne gardât rien aux autres. Mais les premiers temps ne sont qu'une ébauche que les âges suivants doivent continuer, développer, compléter. L'âge apostolique n'a été que l'éclosion ou la première efflorescence. Le Paraclet n'est pas nommé dans cette pièce ; mais la pensée en est présente dans la préface et dans l'épilogue. N'est-ce pas lui qui est attesté quand l'auteur rappelle que Dieu a promis la surabondance de ses grâces aux derniers temps? N'est-ce pas pour prouver qu'il est immanent dans l'Église qu'il a raconté les visions des saints martyrs qu'il offre en exemple et oppose aux martyrs des premiers temps ? N'est-ce pas dans la même pensée qu'il nous montre à la porte du paradis, exclus de l'aspect du Seigneur, rudement gourmandés par ses anges, tristes, avides de la paix, l'évêque Optatus et le prêtre Aspasius restés sur la terre et y nourrissant de stériles et interminables querelles ?

Le cardinal Orsi a écrit au siècle dernier une très-longue dissertation pour défendre l'orthodoxie de Perpétue et de Félicité et de leurs compagnons, mise en doute par Basnage. Mais il abandonne comme peu défendable le compilateur des Actes, tout en accordant que la pièce entière peut bien être de la même main qui a rédigé le préambule et l'épilogue. Il est malaisé, en effet, de laver du soupçon de montanisme un auteur qui déclare lui-même qu'il reconnaît et honore les *nouvelles prophéties*. Nous n'avons pas à prendre parti dans ce débat. Nous ignorons si le ré-

Digitized by Google

dacteur de cette Passion a altéré la vérité, et gratuitement prêté à ses héros et à ses héroïnes des sentiments qui n'étaient pas les leurs. Nous ne connaissons de fait ces martyrs, leurs sentiments et leurs tendances, que par ce récit. Le seul argument employé par l'avocat de leur orthodoxie est la place que l'Église leur a donnée dans ses fastes. La raison ne nous paraît pas tout à fait péremptoire. Les montanistes partageaient la foi et les espérances communes à l'Église entière. Ils ne péchaient que par l'excès du zèle, de la ferveur et de l'austérité, péché rare et délicat, et qui met hors de pair les âmes exquises qui s'y laissent aller. Ils croyaient à la perpétuité des dons de l'esprit prophétique et des saintes révélations, et au chiliasme. Leurs opinions particulières portaient moins sur l'essence de la doctrine que sur la discipline. Et parmi les montanistes décidés ou les montanisants asiatiques ou africains en 202, il y avait sans doute bien des nuances et des degrés. On ne sait si Perpétue et Félicité partageaient les idées millénaires de la secte. Ni l'une ni l'autre, assurément, n'avait répugné au mariage ; elles avaient même épousé des païens. L'unité de l'Église à cette époque admettait une très-réelle diversité de tendances et d'allures. L'excès dans le détachement, le goût des austérités et des pratiques ascétiques, une guerre plus ouverte déclarée au paganisme et à ses institutions, la prétention de communiquer à volonté avec l'Esprit par la prière et l'extase, et de recevoir de lui des révélations directes, pouvaient choquer les esprits sages et bien équilibrés de l'Église; mais quand à ces innocentes excentricités se joignaient le courage indomptable et le glorieux sacrifice de la vie, la communauté tout entière s'honorait de ces exemples et se gardait de les répudier, sous prétexte que ceux qui les avaient donnés inclinaient à des voies séparées. Si Tertullien était mort martyr en 211 ou 212, il n'eût pas laissé, croyons-nous, un nom suspect : on eût oublié facilement

Digitized by Google

qu'il avait été un sectaire. L'iniquité eût été criante, assurément, et non moindre la maladresse de rayer des diptyques sacrés les noms de Perpétue, de Félicité et de Satyrus, parce qu'on pouvait disputer sur la vérité de leurs visions et qu'ils n'étaient pas sages selon la mesure commune. N'était-ce pas par des intempérances et des folies de cette espèce que, depuis Marie de Magdala et les glossolalistes de Jérusalem, la foi était née, avait pris racine, s'était étendue et avait fructifié dans toutes les parties du monde romain ?

L'effort laborieux du cardinal Orsi pour diviser la cause du rédacteur de la passion et celle des martyrs de 202 nous paraît donc un peu vain. On accorde que l'auteur inconnu de la passion inclinait au montanisme ; on accorde à demi que la pièce entière peut être de sa main. Or, dans cette pièce, le montanisme n'est pas seulement au commencement et à la fin : il est partout. La pièce entière est écrite pour rendre témoignage à la doctrine des nouvelles prophéties. Ne serait-il pas étrange que, pour soutenir la thèse de la continuité des révélations au sein de l'Église, notre auteur eût choisi justement des fidèles qui n'y croyaient pas ?

Quoi qu'il en soit de cette question, la passion de Félicité et de Perpétue compte parmi les monuments les plus antiques et les plus sincères qui soient venus jusqu'à nous. Nous la considérons comme écrite par un contemporain et un témoin des faits qu'elle relate. On ne peut, croyons-nous, attribuer à Perpétue et à Satyrus les deux fragments qui nous sont donnés sous leurs noms. Ils sont de l'auteur du prologue. Avec vraisemblance on attribuera la pièce entière à quelqu'un de ces fidèles zélés qui, comme les diacres Tertius et Pomponius, avaient libre entrée près des fidèles prisonniers, pouvaient recevoir leurs confidences et échanger avec eux des paroles d'espoir et de consolation.

Peut-être l'original a-t-il été écrit en grec ? Les expressions grecques sont nombreuses dans le récit, et dans un

Digitized by Google

texte de cette passion non relevé par Ruinart, et qu'on lit dans un manuscrit du Xe siècle (Bibliothèque nationale, fonds latin, nº 17626), on lit que Perpétue s'entretenait en grec avec Optatus et Aspasius (1).

La *passion* dont nous venons de parler, trouvée dans un manuscrit du mont Cassin par Lucas Holsténius, fut copiée par lui et publiée pour la première fois après sa mort, en 1663, six ans avant la naissance de Ruinart. Celui-ci, après avoir collationné le texte d'Holsténius sur trois nouveaux manuscrits, le réimprima dans ses *Acta sincera et selecta Martyrum*. C'est le seul texte imprimé de cette passion qu'on connaisse.

Il y a cependant un autre texte du même récit, méritant plus justement le titre d'Actes, différant du premier en plusieurs points, le complétant en d'autres de grand intérêt, de date plus récente, à ce qu'il semble, quoiqu'il soit plus court et plus simple, et plus souvent reproduit dans les passionnaires manuscrits, bien qu'il n'ait pas encore été imprimé, que nous sachions.

On le trouve à la seule Bibliothèque nationale dans sept manuscrits, aux numéros du fonds latin 5269, 5279, 5292, 5297, 5311, 5318 et 5349.

Ce seul fait, qu'une bibliothèque contienne sept exemplaires d'un texte, et un seulement d'un autre, ne permet-il pas d'inférer que les copies de ce dernier sont plus rares ?

Cependant, dans cette hypothèse, il est étrange que les Bollandistes n'aient pas donné une relation si fréquemment reproduite dans les vieux passionnaires, que ni Baronius, ni Ruinart ne l'aient mentionnée explicitement, et que nul après eux n'ait songé à l'éditer (2).

(1) *Et cœpit Perpetua græcè cum illis loqui.*

(2) Lenain de Tillemont connaissait ce texte et en a traduit quelques passages, sans y attacher l'importance qu'il mérite, selon nous, ni marquer les différences qui le distinguent du texte de Ruinart. (Voir *Mém. ecclés.*, t. III, p. 246-247).

Digitized by Google

Ce texte paraît, disons-nous, postérieur au texte d'Holsténius et de Ruinart, non pas seulement parce que les manuscrits qui le portent (nous ne parlons que des sept que nous avons vus et qui sont à très-peu près absolument identiques) sont tous plus récents que le texte du manuscrit de Compiègne, mais parce que leur auteur primitif semble avoir connu l'autre, lui a emprunté plusieurs expressions, en a résumé divers passages ; parce que le texte d'Holsténius est donné presque en entier comme l'œuvre propre de deux des personnages principaux qui y figurent, Perpétue et Satyrus ; parce que le compilateur de ces Actes est manifestement animé de sentiments montanistes, très-vivants encore à l'aurore du IIIe siècle, mais qui s'affaiblirent peu à peu et s'éteignirent bientôt. Cette couleur montaniste manque dans le nouveau texte. Il ne saurait avoir été écrit qu'après la première moitié du IIIe siècle, puisque la scène est dite se passer sous le consulat des empereurs Valérien et Gallien, c'est-à-dire l'an 257.

Dans le texte d'Holsténius et de Ruinart, il est parlé de jeux donnés pour un anniversaire de Géta, ce qui reporte les événements à plus de cinquante ans en arrière, et de même, dans cette pièce, il est dit que c'est Hilarianus, procurateur occupant par intérim la place de proconsul de Minutius, mort en charge (1), qui a jugé les accusés. Dans la pièce inédite, on parle bien d'un anniversaire de César, *natale Cœsaris*, mais ce César n'est pas nommé, et c'est Minutius qui est introduit comme juge. Ces deux détails s'accordent mal avec la mention des empereurs Valérien et Gallien, consuls. C'est que cette mention a été mise au hasard, peut-être postérieurement, en façon d'en-tête et

(1) Il est inusité et exceptionnel qu'un procurateur remplace même par interim un proconsul : cependant cela n'est pas sans exemple. M. Waddington, dans ses *Fastes des prov. asiatiques de l'empire romain*, en cite deux, l'un sous Trajan, l'autre sous Alexandre Sévère, pp. 162, 264-265.

Digitized by Google

d'épilogue, comme pour loger les faits racontés et placer dans un milieu déterminé le corps du récit. Il n'y a pas de César Géta sous Valérien et Gallien. L'incohérence était trop forte de laisser subsister ce nom propre ; on l'a effacé. On a effacé aussi le nom d'Hilarianus, pour mettre à la place Minutius, nommé dans la pièce ancienne. Peut-être le second rédacteur l'a-t-il fait à dessein pour éviter l'accusation de plagiat. Peut-être a-t-il emprunté le nom de Minutius à une autre tradition, ou ce nom lui était-il resté d'une lecture rapide de la pièce ancienne.

Ce qui nous paraît plus important, ce sont les détails nouveaux que nous trouvons dans nos Actes manuscrits.

Les Actes d'Holsténius et de Ruinart racontent moins des faits que des sentiments. L'autre pièce élimine ou abrége considérablement les détails de psychologie intime. Les mêmes personnages sont en scène, mais plus sur terre, si l'on peut dire, et de plain-pied avec l'humanité, quoique aussi fermes dans leur foi.

Dans les Actes imprimés, toute la famille de Perpétue, moins le père, — le mari n'est pas nommé, — est donnée pour chrétienne. Ici ils sont tous païens, bien qu'exempts de fanatisme. Quand ils viennent tous ensemble, père, mère, frères et mari avec le petit enfant, d'une façon si touchante, supplier Perpétue devant le tribunal, embrassant ses mains, attachant à son cou les petits bras de l'enfant, lui disant : « Vis avec nous, » elle leur répond dans son exaltation quelque peu farouche : « Je ne vous connais pas ; arrière, ouvriers d'iniquité ! » Assurément, ces mots marquent bien qu'aucun des membres de la famille de Perpétue ne partageait sa foi.

De même, les détails du supplice final sont différents dans nos Actes manuscrits. D'abord le nom de Secundulus n'y est pas prononcé. Il n'y est pas question du costume de prêtre de Saturne et de prêtresse de Cérès qu'on aurait voulu leur faire revêtir, ni de leurs protestations à ce sujet,

Digitized by Google

ni de la vache sauvage à laquelle Perpétue et Félicité auraient été exposées, ni de la pitié de la foule en les voyant présentées nues dans l'arène, ni de la clameur du peuple lorsque Satyrus est couvert de sang, ni du cri de Perpétue frappée entre les côtes par un gladiateur maladroit. On raconte seulement que tous les martyrs furent exposés nus, les mains liées derrière le dos, au milieu de l'amphithéâtre ; qu'on lança contre eux diverses bêtes, *diversis bestiis dimissis ;* que Satyrus et Perpétue furent dévorés par des lions, Saturninus renversé et blessé par des ours, puis frappé du glaive ; que Révocatus et Félicité terminèrent leur glorieux combat sous la dent des léopards.

Nous notons ces variantes, sans pouvoir dire s'il faut les préférer à l'autre récit.

Mais c'est surtout par l'interrogatoire que la pièce inédite nous paraît avoir grande valeur.

Dans les Actes de Ruinart, il y a bien comparution devant le juge, mais l'interrogatoire est omis. « Interrogés, y lit-on, tous confessèrent la foi. » Perpétue, l'héroïne de la pièce, malgré les prières paternelles, brutalement interrompues par l'ordre du juge, resta ferme comme ses amis, et le procurateur, par une seule sentence, les condamna tous en bloc à être exposés aux bêtes.

Nous avons beaucoup plus de détails dans la pièce manuscrite.

D'abord, dans une première séance, où tous sont présents, le juge rappelle les ordres des empereurs et somme les prévenus de sacrifier.

Satyrus répond pour lui et pour ses amis par un refus. Le proconsul, sans pousser l'affaire plus avant, les envoie réfléchir en prison.

Il les fait quelque temps après comparaître tous ensemble devant son tribunal et renouvelle sa mise en demeure.

Satyrus, en son nom et au nom de ses amis, répond comme la première fois.

Digitized by Google

Le proconsul s'adresse d'abord à tous les autres, puis, les voyant résolus, il fait retirer les femmes et les prend à partie l'un après l'autre, avec gravité, insistance, sans violences de langage ni emploi de tortures, tout en les avertissant pourtant du péril de mort qui les menace.

Ils restent inflexibles.

Le proconsul les fait retirer et ordonne qu'on introduise Félicité et Perpétue.

L'interrogatoire auquel il les soumet est fort remarquable, et s'il n'est pas vrai, il est aussi semblable à la vérité qu'on peut se le figurer. On y voit un juge humain et bienveillant, appliquant la loi strictement, mais sans la charger d'inutiles et odieuses rigueurs, laissant percer sa pitié personnelle, sans lui subordonner toutefois ses devoirs de magistrat, ne craignant pas de dire à Félicité, une humble esclave, qu'il souffre de la voir comme elle est; qui permet à la famille de Perpétue d'essayer auprès de lui et avec lui de fléchir la malheureuse jeune femme entêtée de chimères, à ce qu'il pense, et affiliée à une faction que le pouvoir a condamnée. Il ne prononce la sentence qu'à son corps défendant, et après que tout effort pour ramener les prévenus a décidément échoué.

Combien ce magistrat ressemble peu à ces espèces de fous furieux que les hagiographes mettent d'ordinaire en scène, gesticulants, écumants, toujours l'ironie ou la menace à la bouche, avec d'autres forcenés pour assesseurs et des bourreaux pour acolytes et pour auxiliaires, et en face d'eux d'autres agités, pleins d'une foi turbulente, féconds en invectives, et qui semblent croire que leur sincérité paraîtrait douteuse et leurs convictions tièdes si elles n'éclataient en gestes de tragédie, en discours violents et agressifs !

Quand on a lu quelque pièce, comme il y en a tant chez les Bollandistes, où le niais enchérit sur l'odieux, et qu'on passe à cette pièce qu'ils n'ont pas recueillie, on ne sait

Digitized by Google

pourquoi, il semble qu'on quitte la région des mauvais rêves et de la noire fantaisie pour le monde des choses raisonnables et de l'humanité régulière.

Voici, du reste, ces Actes inédits tirés des sept manuscrits cités plus haut, que nous avons collationnés avec soin.

Actes des martyres des saintes Félicité et Perpétue, et de leurs compagnons Satyrus, Saturninus et Révocatus. (*Extraits des manuscrits du fonds latin nos 5269, 5279, 5292, 5297, 5311, 5318 et 5349 de la Bibliothèque nationale de Paris.*)

Facta persecutione sub Valeriano et Gallieno consulibus, comprehensi sunt venerabiles viri juvenes Satyrus et Saturninus, duo fratres, Revocatus et Felicitas soror ejus et Perpetua quæ erat de nobili genere et habebat patrem et matrem et duos fratres et filium ad mamillam. Annorum enim erat illa duorum et viginti, apud Africam in civitate Tuburbitanorum.

Minutius proconsul dixit ad eos: « Invictissimi principes Valerianus et Gallienus jusserunt ut sacrificetis. »

Satyrus respondit: « Hoc non sumus facturi, christiani enim sumus. »

Proconsul jussit eos recludi in carcerem; siquidem hora erat prope tertia.

Audiens vero pater Perpetuæ eam esse comprehensam cucurrit ad carcerem et videns eam dixit: « Quid hoc fecisti, filia, dehonestati enim generationem tuam. Nunquam enim de genere nostro aliquis missus est in carcerem. »

Perpetua vero dixit ad eum: « Pater, ecce, verbi gratia, vides vas jacens aut fictile aut cujuslibet generis. »

Et ille respondit: « Video, quid ad hæc? »

Perpetua dixit: « Numquid aliud nomen potest habere quam quod est. »

At ille respondit: « Non. »

Perpetua dixit: « Nec ego aliud nomen accipere possum quam quod sum christiana. Tunc pater ejus audito verbo irruit super eam, volens oculos ejus eruere; et exclamans, confusus, egressus est foras. »

Orantes vero et sine cessatione preces ad Deum effundentes,

Digitized by Google

cum essent multis diebus in carcere, quadam nocte videns visum sancta Perpetua, alia die retulit commartyribus suis ita dicens :

« Vidi in visu hac nocte scalam erectam mirabili altitudine usque ad cœlum, et ita erat angusta ut nonnisi unus per eam ascendere posset. Dextra vero lævaque inerant fixi cultri et gladii ferrei ut nullus circa se nisi ad cœlum respicere posset (1). Sub ea vero jacebat latens draco teterrimus ingenti forma, ut præ metu ejus quivis ascendere formidaret. Vidi etiam ascendentem per eam Satyrum usque ad sursum et respicientem ad nos et dicentem : ne vereamini hunc draconem qui jacet ; confortamini in gratia Christi, ascendite et nolite timere ut mecum partem habere possitis. Vidi etiam juxta scalam hortum ingentem, copiosissimum et amœnum et in medio horto sedentem senem in habitu pastorali et mulgentem oves et in gyro ejus stantem multitudinem candidatorum : et aspiciens ad nos vocavit ad se et dedit nobis omnibus de fructu lactis. Et cum gustassemus, turba candidatorum responderunt « Amen » et sic præ clamore vocum sum expergefacta. »

At vero illi cum hæc audissent gratias agentes insufficienter domino cognoverunt se ex revelatione beatissimæ Perpetuæ ad martyrii coronam dignos esse effectos.

Post hæc vero procedens Minutius proconsul et sedens pro tribunali eos exhiberi præcepit dixitque ad eos : « Sacrificate diis, sic enim jusserunt perpetui principes. »

Satyrus respondit : « Deo magis oportet sacrificare quam idolis. »

Proconsul dixit : « Pro te respondes, aut pro omnibus ? »

Satyrus dixit : « Pro omnibus, una enim est in nobis voluntas. »

Proconsul ad Saturninum, Revocatum, Felicitatem et Perpetuam dixit : « Vos quid dicitis ? »

At illi responderunt : « Verum est, unam gerimus voluntatem. »

Proconsul jussit viros a mulieribus separari et ad Satyrum

(1) Cette phrase : *Dextra lævaque*, etc., manque dans trois des sept manuscrits.

Digitized by Google

dixit : « Sacrifica, juvenis, et ne te meliorem quam principes judices esse. »

Satyrus respondit : « Meliorem me judico apud verum principem et præsentis et futuri sæculi, si colluctando pati meruero. »

Proconsul dixit : « Suade tibi, et sacrifica, juvenis. »

Satyrus respondit : « Hoc ego non sum facturus. »

Proconsul ad Saturninum dixit : « Sacrifica vel tu juvenis, ut valeas vivere. »

Saturninus respondit : « Christianus sum et hoc mihi facere non licet. »

Proconsul ad Revocatum dixit : « Forte et tu sequeris voluntatem illorum. »

Revocatus respondit : « Eorum plane propter Deum sequor desideria. »

Proconsul dixit : « Sacrificate ne vos interficiam. »

Revocatus respondit : « Deum oramus ut hoc mereamur. »

Proconsul eos removeri præcepit et Felicitatem et Perpetuam sibi jussit offerri. Dixit autem ad Felicitatem : « Quæ diceris ? »

Respondit : « Felicitas. »

Proconsul dixit : « Virum habes ? »

Felicitas respondit : « Habeo quem nunc contemno. »

Proconsul dixit : « Ubi est ? »

Felicitas dixit : « Non est hic. »

Proconsul dixit : « Quo genere est ? »

Felicitas respondit : « Plebeius. »

Proconsul dixit : « Parente habes ? »

Felicitas dixit : « Non habeo : Revocatus vero congermanus meus est. Verumtamen his majores parentes habere non potero. »

Proconsul dixit : « Miserere tui, puella, et sacrifica ut vivas, maxime quia te infantem in utero habere video. »

Felicitas respondit : « Ego christiana sum et hæc omnia mihi propter Deum contemnere præcepta sunt. »

Proconsul dixit : « Consule tibi, doleo enim de te. »

Felicitas respondit : « Fac quod vis, mihi enim persuadere non poteris ? »

Proconsul ad Perpetuam dixit : « Quid dicis, Perpetua, sacrificas ? »

Digitized by Google

Perpetua christiana inquit: « Sum et nominis mei sequor auctoritatem, ut sim Perpetua. »

Proconsul dixit : « Parentes habes ? »

Perpetua respondit : « Habeo. »

Audientes vero parentes ejus pater, mater, fratres et maritus simulque cum parvulo ejus qui erat ad lac venerunt cum essent de nobili genere. Et videns eam pater ejus stantem ante proconsulis tribunal cadens in faciem suam dixit ad eam : « Filia, jam non filia, sed domina, miserere ætati meæ patris tui, si tamen mereor dici pater, miserere et matris tuæ, quæ te ad talem florem ætatis perduxit, miserere et fratribus tuis, et huic infelicissimo viro tuo, certe vel parvulo huic qui post te vivere non poterit. Depone hanc cogitationem tuam. Nemo enim nostrum post te vivere poterit, quia hoc generi meo nunquam contigit. »

Perpetua vero stabat immobilis et respiciens in cœlum dixit ad patrem suum : « Pater, noli vereri, Perpetuam enim filiam tuam, si bon obstiteris, Perpetuam filiam tuam possidebis. »

Proconsul dixit : « Moveant te et excitent ad dolorem lacrymæ parentum tuorum, præterea voces parvuli tui. »

Perpetua dixit : « Movebunt me lacrymæ eorum, si a conspectu domini et a consortio horum sanctorum, cum quibus secundum visionem meam fratribus bonis sum copulata, fuero aliena inventa. »

Pater vero jactans infantem in collum ejus et ipse cum matre et marito tenentes manus ejus et flentes osculabantur dicentes : « Miserere nostri filia et vive nobiscum. » At illa prospiciens infantem eosque repellens dixit : « Recedite a me operarii iniquitatis, quia non novi vos. Non enim potero majores et meliores vos facere quam Deum qui me ad hanc gloriam perducere dignatus est. »

Videns vero proconsul eorum perseverantiam, data sententia Satyrum, Saturninum et Revocatum flagellis cæsos, et Perpetuam et Felicitatem exalapatas in carcerem recipi præcepit ut in Cæsaris natale bestiis mitterentur.

Et cum essent in carcere iterum vidit visionem Perpetua Ægyptium quemdam horridum et nigrum jacentem et volutantem se sub pedibus eorum, retulitque sanctis fratribus et commartyribus suis. At illi intelligentes, gratias egerunt Domino,

Digitized by Google

qui prostrato inimico generis humani, eos laude martyrii dignos habuerit.

Contristantibus vero iis de Felicitate quod esset prægnans in mensibus octo, statuerunt unanimiter pro ea precem ad Dominum fundere. Et dum orarent subito enixa est vivum. Quidam vero de custodibus dixit ad eam : « Quid factura es cum veneris in amphitheatrum quæ talibus detineris tormentis ? »

Felicitas respondit : « Hic ego crucior, ibi vero pro me Dominus patietur. »

Facto itaque die natalis Cæsaris concursus ingens fiebat populi in amphitheatrum ad spectaculum eorum.

Procedente vero Proconsule eos ad amphitheatrum perduci præcepit.

Euntibus vero eis sequebatur Felicitas quæ ex sanguine carnis ad salutem sanguinis ducebatur et de obstetrice ad gladium et de levatione post partum balnei sanguinis effusione meruit delavari.

Adclamante vero turba positi sunt in medio amphitheatri nudi, ligatis post tergum manibus, et dimissis bestiis diversis, Satyrus et Perpetua a leonibus sunt devorati. Saturninus vero ab ursis erutus gladio est percussus. Revocatus vero et Felicitas a leopardis gloriosum agonem impleverunt.

Horum ergo famosissimorum et beatissimorum martyrum sanctissimi fratres qui passi sunt sub Valeriano et Gallieno imperatoribus apud Africam in civitate Tuburbitanorum sub Minutio proconsule die nonarum martiarum fideliter memoriis communicantes actus eorum in ecclesia ad edificationem legite, carpentes Dei misericordiam ut orationibus eorum et omnium sanctorum nostri misereatur, atque participes eorum efficere dignetur in gloriam et laudem nominis sui quod est benedictum in sæcula sæculorum. Amen.

Digitized by Google

TABLE

Pages.

AVANT-PROPOS..... I

CHAPITRE PREMIER

LES CHRÉTIENS SOUS LE RÈGNE DE COMMODE (180-193).

Sentiments des chrétiens vers la fin de l'année 178. — Mort de Marc-Aurèle et avènement de son fils Commode. — Portrait, caractère et pratiques du nouveau prince. — Paix et prospérité de l'empire sous son règne. — Tranquillité de l'Eglise et tolérance générale. — Situation de l'Eglise de Rome. — Diverses influences favorables à la paix et à la diffusion de la foi chrétienne à cette époque. — La favorite Marcia. — Ses bons offices envers les chrétiens. — Histoire de Calliste et caractère de sa condamnation par le préfet de Rome Fuscianus. — Amnistie obtenue par Marcia en faveur des chrétiens condamnés aux mines en Sardaigne. — Caractère et effets naturels de cet acte de bon plaisir souverain.. 1

CHAPITRE II

DE QUELQUES MARTYRS MENTIONNÉS SOUS LE RÈGNE DE COMMODE.

Sécurité précaire des chrétiens sous le règne de Commode. — Quelques vexations au début du règne. — Emprisonnement d'Alexandre en Asie-Mineure sous le proconsulat d'Æmilius Frontinus. — Sévérité d'Arrius Antoninus à leur égard. — Mot que lui prête Tertullien. — Histoire du sénateur Apollonius condamné et exécuté à Rome comme chrétien. — Récits de saint Jérôme et d'Eusèbe. — Contradictions. — Motifs de doute tirés de la critique de ces deux textes et du silence des écrivains contemporains, païens et chrétiens. — Légende du martyre du sénateur Julius et d'un groupe de fidèles. — Relation de ces martyres, tirée des *Vies des Saints* de Surius. — Critique de cette relation. — Impossibilité de déterminer la date de ces faits, qu'on ne saurait rapporter au règne de Commode. — Conclusion de ce règne..... 27

CHAPITRE III

LA PERSÉCUTION DE SÉVÈRE ET LA LOI DE L'AN 202.

Règnes éphémères de Pertinax et de Didius Julianus. — Guerre civile. — Septime Sévère seul maître incontesté de l'empire. — Caractère de son gouvernement. — Affaiblissement des institutions civiles au profit du militarisme. — Les chrétiens pendant la guerre civile. — Controverses disciplinaires au

Digitized by Google

Pages.

sujet de la célébration de la fête de Pâques. — Victor de Rome et Polycarpe d'Ephèse. — Accord fondé sur le maintien des usages traditionnels en Orient et en Occident. — Loi promulguée en Palestine en 202, par Sévère, contre les juifs et les chrétiens. — Interprétation de cette loi. — Il est difficile d'y voir un édit de persécution générale. — Silence des écrivains contemporains à ce sujet. — Les témoignages de Tertullien prouvent que la persécution sévissait entre 197 et 202. — Tolérance à Rome. — Établissement du cimetière dit de Calliste. — Les chrétiens de la maison de Sévère. — Protection effective des chrétiens par Sévère. — De la prétendue persécution des Gaules à cette époque. — Témoignage confus de Grégoire de Tours. — Légende du martyre d'Irénée. — Sa formation tardive. — Incertitude de la persécution dans les Gaules et dans les provinces asiatiques. — Retour sur la loi de 202. — Elle s'accommode à la fois et de la tolérance et des rigueurs..... 53

CHAPITRE III (*)

LA PERSÉCUTION A ALEXANDRIE.

La foi chrétienne à Alexandrie. — Elle date de l'époque apostolique, mais on ignore qui l'y porta. — Les juifs d'Alexandrie. — Leur esprit plus libre et plus large qu'en Palestine. — La science chrétienne. — Les docteurs y sont indépendants de l'évêque, au moins jusqu'à saint Pantène. — Le didascalée chrétien. — Paix de l'Église d'Alexandrie jusqu'au règne de Septime Sévère. — Témoignage d'Eusèbe sur la persécution d'Alexandrie. — Martyre de Léonide. — Enthousiasme d'Origène. — Il tient école de lettres profanes et de lettres sacrées. — Martyrs parmi ses disciples. — Histoire de Potamienne et du soldat Basilidès..... 117

CHAPITRE IV

L'ÉGLISE D'AFRIQUE ET SES PREMIÈRES ÉPREUVES SOUS LE RÈGNE DE SEPTIME SÉVÈRE.

Divisions politiques de l'Afrique romaine à la fin du second siècle. — Origines de l'Eglise dans cette région. — Son riche développement au temps de Tertullien. — Activité doctrinale et polémique au sein de l'Eglise d'Afrique. — Nulle mention de persécution jusqu'au règne de Sévère. — Le pouvoir plus facile aux chrétiens que la population. — Parodie populaire contre eux à Carthage, et odieuses rumeurs sur leurs initiations secrètes. — Politique de neutralité des proconsuls Pertinax et Didius Julianus. — Premiers procès sous les proconsulats de Cincius Severus et de Vespronius Candidus. — La persécution commence en Afrique vers 197, sans nulle mention d'édits nouveaux. — Arbitraire des gouverneurs romains, et politique diverse. — Attitude des chrétiens devant les juges : provocations, bravades. — Excitation des passions fanatiques chez les païens. — La majorité des

(*) Par erreur, le chapitre III est répété deux fois.

Digitized by Google

Pages.

fi lèles blâme les intempérances de zèle. — Poursuites d'office. — Rançons par lesquelles plusieurs fidèles achètent leur sécurité. — L'exhortation *Ad Martyres* de Tertullien. — La préparation au martyre. — L'affaire de Spératus et de ses amis, dits Martyrs scillitains. — L'affaire de Guddène. — Recrudescence de violences. — Martyres de Perpétue, de Félicité et de leurs compagnons. — Rigueurs de Scapula Tertullus. — Résumé de la persécution en Afrique sous le règne de Septime Sévère..... 142

CHAPITRE V

CHRÉTIENS INTRANSIGEANTS ET CHRÉTIENS OPPORTUNISTES.

Prétention des chrétiens à remplacer les Juifs en qualité de peuple élu et choisi de Dieu. — Arrogance en face des païens et passions sectaires. — Distinction de deux partis dans l'Eglise dès l'âge apostolique : celui des mondains et celui des ascètes. — Le parti des ascètes, à mesure que le christianisme se propage et s'accroît, tend à devenir la minorité. — Les opportunistes au temps de Tertullien. Leur caractère. — Polémique de Tertullien contre eux. — Les intransigeants. — Le montanisme. — Caractères de ce parti, ses enseignements, ses prétentions, ses pratiques, son esprit anti-social. — Attitude des deux partis devant la société païenne et les pouvoirs publics. — C'est le parti des intransigeants qui fournit des martyrs à l'Église. — Il combat et triomphe pour les autres..... 237

CHAPITRE VI

LE CHRISTIANISME DANS L'EMPIRE ROMAIN DEPUIS LA MORT DE SEPTIME SÉVÈRE JUSQU'A CELLE D'ALEXANDRE SÉVÈRE (211-235).

Caracalla et Géta. — Mort violente de ce dernier. — Constitution impériale qui étend le droit de cité à tous les sujets de l'empire. — Macrin, Elagabal, Alexandre Sévère. — Paix de l'Eglise sous les princes syriens. — Organisation ecclésiastique de Rome. — Décrets de Calliste. — Fanatisme religieux d'Elagabal. — Nouveau Panthéon ouvert au Palatin sous la tutelle et la souveraineté du dieu d'Emèse. — Tolérance universelle dont profitent les chrétiens pour se constituer fortement. — Alexandre Sévère, tout en réparant les profanations du précédent régime, ne montre aucun souci exclusif des institutions proprement romaines. — Largeur des idées religieuses d'Alexandre Sévère. — Son projet d'un temple au Christ. — Légende du christianisme de Mammée. — Entrevue de cette princesse avec Origène, entre 232 et 233. — Faits qui prouvent la sympathie effective d'Alexandre pour les chrétiens..... 278

CHAPITRE VII

LES MARTYRS DE LA LÉGENDE SOUS LES PRINCES SYRIENS.

Légende de saint Alexandre, interrogé par un Antonin, condamné et supplicié par ses ordres au bourg de Baccano, près

Digitized by Google

Pages.

de Rome. — Interprétation de M. de Rossi. — Difficultés diverses. — Notre hypothèse. — Nombreux martyres mentionnés dans la légende sous le règne d'Alexandre Sévère. — Analyse et examen critique des Actes de Calliste, évêque de Rome. — Des martyrs d'Ostie 316

CHAPITRE VIII

LA LÉGENDE DE SAINTE CÉCILE.

Les Actes de sainte Cécile, source unique de son histoire et de celle de ses compagnons de martyre. — Analyse étendue de cette pièce de basse époque. — Caractère de la Cécile qui y est mise en scène. — Contraste entre ce caractère et celui que la légende populaire lui prête. — A quelle époque les faits relatés dans les Actes de sainte Cécile doivent-ils être assignés? — Des Actes d'Urbain. — Rapports des deux pièces relativement aux faits racontés. — Date assignée par la tradition. — Hypothèse de M. de Rossi. — Discussion des raisons dont il l'appuie. — Conclusion..... 352

CHAPITRE IX

LA PERSÉCUTION DE MAXIMIN (235-238).

Réaction dès l'avènement de Maximin. — La persécution ordonnée par ce prince. — Son caractère. — Elle fut courte, circonscrite, peu sanglante. — L'évêque de Rome Pontien et le prêtre Hippolyte, déportés en Sardaigne. — Doutes sur le martyre de l'évêque de Rome, Antéros, successeur de Pontien. — Violences en Cappadoce. — Poursuites en Palestine. — Arrestation d'Ambroise, de Protoctétos, prêtre, et de quelques autres. — L'*Exhortation au martyre*, d'Origène. — Légende de sainte Barbara. — Conclusion..... 418

CHAPITRE X

LE CHRISTIANISME DANS L'EMPIRE, DE LA MORT DE MAXIMIN A CELLE DE PHILIPPE (238-249).

L'évêque de Rome Fabien fait ramener de Sardaigne à Rome les corps de Pontien et d'Hippolyte. — Philippe l'Arabe succède à Gordien III. — Tradition du christianisme de ce prince. — Examen et discussion de cette tradition. — Légende du martyre d'Héliconis. — Violences populaires contre les chrétiens à Alexandrie. — Conclusion générale sur les soixante-dix ans qui séparent la mort de Marc-Aurèle de l'avènement de Décius..... 461

APPENDICE 499

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google